This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

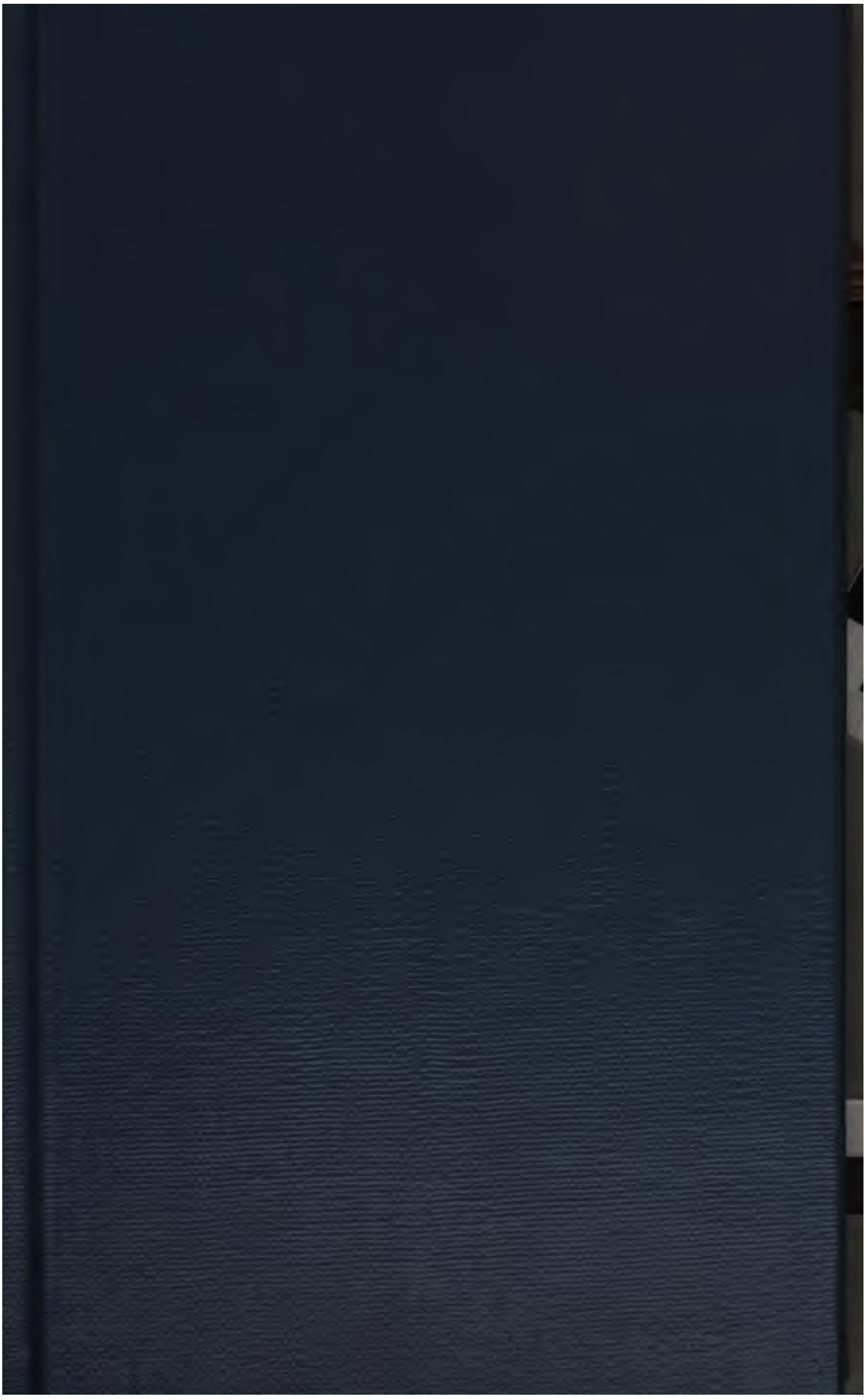

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DIEPPE

IMPRIMÉ A DIEPPE, PAR PAUL LEPRÊTRE ET Cᵉ.

BIBLIOTHÈQUE DIEPPOISE

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DIEPPE

PAR

MICHEL CLAUDE GUIBERT

PRÊTRE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION, DES SUPPLÉMENTS JUSQU'A 1790 ET DES NOTES HISTORIQUES.

PAR MICHEL HARDY

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

—

TOME II

DIEPPE

A. RENAUX, LIBRAIRE, Grande-Rue, 43.

Mme A. LEBLANC, LIBRAIRE, Rue de la Barre, 14.

PARIS

MAISONNEUVE et Ce, LIBRAIRES

25, Quai Voltaire, 25.

ROUEN

CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE

11, Rue Jeanne-d'Arc, 11.

M.DCCC.LXXVIII.

DC 801
D56 G8
v. 2

DES JURIDICTIONS.

Avec la juridiction de la police qui apartient à l'Hôtel-de-Ville, comme il a été dit précédemment (1), et les juridictions d'Arque dont il sera parlé dans la suite, il y a dans la ville de Dieppe plusieurs autres juridictions ou siéges judiciaires.

1° *Du Balliage de Dieppe.*

Le Balliage de Dieppe est une haute justice qui apartient à l'Archevêque de Roüen, comme seigneur du lieu, et dont la compétence ne s'étend que dans la ville et sur quelques places et maisons du Pollet. Il y a lieu de croire que ce siége a été établi vers l'an 1197, lorsque le Roy a donné cette ville à l'Archevêque, comme on le dira plus loin. Cette juridiction avoit autrefois deux parties, une de Sénéchal et l'autre de Bailly; mais elles ont été réunies il y a très-longtemps. Les officiers de ce siége sont un bailly, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et un sergeant. Il y avoit autrefois un lieutenant général et un lieutenant particulier. L'office d'avocat fiscal, après avoir

(1) *Cf.* Tome 1, p. 160 et 161.

vaqué pendant tous le [illegible] fut renouvellé et rempli vers 1730. Il y a point de procureurs, les avocats en font l'office. Il y a un tabellionnage dont l'exercice se trouve joint par celuy du magistrat à son titre de nommement de ce dix-huitième siècle, et que l'Archevêque a acheté, vers 1735, pour joindre à celuy de son Balliage. Depuis ce temps ces deux tabellionnages, reunis sous le nom de celuy de Dieppe, sont affermez au notaire d'Arque qui les exerce tous ensemble.

Il y a en outre une juridiction à Saint-Nicolas-d'Aliermont pour les paroisses qui composent la comté de ce nom. Elle avoit sans doute la même origine que le Balliage de Dieppe, puisqu'elle apartenoit aussi à l'Archevêque et avoit les mêmes officiers. Elle fut reunie au Balliage de Dieppe, vers 1730, par un arrest provisionnel du Parlement de Roüen, rendu à la requête de l'Archevêque et des officiers de ces deux sieges, à la charge d'informer de l'avantage et inconvénient de cette réunion.

L'appel des sentences criminelles de ce Balliage est porté directement au Parlement. Celuy des affaires civiles est jugé à la juridiction supérieure des Haut-Jours (*) de l'Archevêché, d'où l'on se pourvoit au Parlement.

Tous les offices ou charges de ce siége sont à la nomination de l'Archevêque. Ils ne sont point héréditaires et retournent à la disposition et pro-

(*) Ce siége des Hauts-Jours s'apelloit autrefois l'Echiquier de l'Archevêque et jugeoit définitivement et sans appel, jusqu'à 1515, où il a perdu cette souveraineté et son nom d'Echiquier. (G.)

vision de ce seigneur, au décez de chaque pourvu. Le pourvu luy-même n'y est que pour la vie du prélat, parce que, comme il n'est qu'un usufruitier, les offices vaquent à sa mort.

Autrefois tout exercice de cette juridiction cessoit depuis le décez de l'Archevêque jusqu'à la prise de possession de son successeur. Cette vacance s'apelloit *Régalle*, parce que les officiers du Balliage Royal d'Arque, excepté les procureurs, venoient tenir les audiences.

Pendant celle qui commença le 15 may 1733 et finit le 22 février 1734, il y eut une contestation entre les officiers du Balliage d'Arque exerceant cette Régalle, et les avocats. Les juges ayant refusé certains arrangements dont les avocats avoient coutume d'user dans leurs plaidoiries, ceux-cy se retirèrent et ne comparurent plus pendant cette Régalle. Pour les remplacer, les juges apellèrent les procureurs du Balliage d'Arque pour postuler, c'est-à-dire pour plaider. Ceux-cy, ne pouvant se refuser, comparurent, mais ils travaillèrent si peu qu'on ne termina aucune affaire. On ne scait si ce fut cette mésintelligence, ou quelqu'autre raison, qui excita l'attention du Seigr de Tavanne (1). Il pensa à faire suprimer la Régalle. Pour cela, il présenta requête au Conseil, exposant que l'intérest de l'œconome administrateur des revenus de l'Archevêché vacant, et celuy de l'Archevêque futur (à qui le Roy donne ordinairement les fruits échus) demandoient cette supres-

(1) Mgr de Saulx de Tavannes.

sion. Ainsy, il obtint un arrest du Conseil qui ordonne que le Bailly et autres officiers de cette haute justice continueront l'exercice de leurs fonctions pendant la vacance du siége, jusqu'à la prise de possession de l'Archevêque futur, avec deffense aux officiers du Balliage d'Arque de faire aucune fonction judiciaire dans le Balliage de Dieppe, les condamnant à la restitution des fruits perçus pendant la dernière vacance; ce à quoy ils furent contraints par la saisie et vente des meubles d'un de ces officiers pour les autres.

Les audiences de ce Balliage se tenoient autrefois dans une chambre qui étoit au dessus de la halle aux draps, à la place où est l'église de l'Oratoire. Mais depuis 1651, où cette halle fut détruite et cette église bâtie, ce prétoire a été fixé dans une chambre du manoir seigneurial de la Vicomté (1). Elles se tiennent le lundy et le vendredy.

L'Archevêque ayant voulu ériger un office de courtier pour l'extension de son Balliage de Dieppe, on s'y opposa, et l'office fut suprimé par un arrest du Parlement de Roüen et par un arrest du Conseil du 8 juillet 1603, comme il l'avoit été en 1587, et comme il le fut encor en 1605 et 1630. En même temps les habitants furent déchargez des visites que vouloit faire un jaugeur du Balliage de Dieppe (2).

(1) Le manoir de la Vicomté qu'on appelait aussi *l'Archevêché*, était situé sur le Port, *super habulum, de cayo usque ad littus maris*, dans l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison n° 35, quai Henri IV. — Cf. Mery, *Plan et description de la ville de Dieppe au XIV^e siècle*, pag. 25 et 26.

(2) L'alinéa suivant est emprunté au Ms. B.

Il est arrivé quelquefois que le bailly de Dieppe ou un autre officier de ce siége occupa une place dans le Balliage d'Arque: il étoit rare d'en voir deux en même temps; mais on n'avoit jamais vu tous les officiers du Balliage de Dieppe occuper des offices dans celuy d'Arque, comme il est arrivé en 1727 et depuis.

2° *De la Juridiction consulaire.*

La première juridiction consulaire fut établie à Paris par un édit du Roy Charle IX, donné au mois de décembre 1563, qui ordonne que ce siége judiciaire seroit composé de quatre Consuls choisis entre cent bourgeois convoquez et assemblez par le prevost des marchands et les Echevins, pour connoître et juger sur le champ et sans procédure, souverainement et sans appel, les différents et demandes qui se forment sur le commerce, jusqu'à la somme de 500 livres; et lorsque l'objet seroit de plus grande valeur, on pouroit apeller au Parlement, par provision et en donnant caution. Sur cet exemple, il s'en est élevé quelques autres dans quelques-unes des principales villes du Royaume.

Dès l'année 1545, le Parlement de Roüen avoit rendu un arrest, le 11 février, pour auctoriser les habitants de Dieppe à arrêter les marchands forains et autres, pour avoir le payement de leurs dettes, et à poursuivre leur action devant le bailly de Dieppe, à l'exclusion du bailly de Caux. Le Roy

Henry IV donna, le 15 octobre 1589, des lettres patentes pour permettre à ces mêmes habitants d'arrêter les biens et les personnes des marchands forains et autres leurs débiteurs, trouvez dans la ville de Dieppe et de poursuivre leur action devant le juge du lieu.

Ce prince donna, au mois de septembre de la même année 1589, en son camp d'Arque, des lettres patentes, par lesquelles, pour faciliter le commerce que la chicane ruinoit et renversoit entièrement, il établissoit à Dieppe une juridiction consulaire, sur le même modèle que celle de Roüen, avec les mêmes pouvoir, auctorité et privilèges.

Quoique ces lettres eussent été registrées au Parlement de Roüen, en vertu d'autres lettres patentes données à Paris le 17 septembre 1594, et que cet établissement eut été aprouvé et confirmé par lettres patentes du Roy Loüis XIII, données à Paris en février 1618, où ce prince se réserve la disposition et provision du greffe, il ne put avoir son effet à cause des oppositions de l'Archevêque et de l'Amiral. Ce ne fut qu'en vertu d'un édit du Roy Loüis XIV, donné en 1643, et d'un arrest du Parlement de Roüen du 23 février 1644, que cette juridiction fut établie. Les Commissaires députez de la Cour vinrent à Dieppe le 17 may suivant, qui étoit dans la semaine de la Pentecôte, pour faire l'élection des officiers.

A cette première élection, après qu'on eut nommé le Prieur, le premier et le second Consul, et qu'ils eurent prêté le serment entre les mains des Commissaires, on leur donna quatre autres

marchands, deux catholiques et deux protestants, pour les assister dans les affaires difficiles.

Avec ces trois officiers qui sont pour un an, à commencer le vendredy de la Pentecôte, où la promotion se fait, il y a encor un Procureur-Sindic et un Receveur des amendes, qui sont aussi pour un an à commencer le 21 décembre, feste de Saint Thomas, jour destiné à leur élection. Tous ces officiers sont pris et choisis parmi les marchands, dont quarante font un corps qui représente l'universalité et est convoqué à toutes les délibérations sur le commerce. Ils ne peuvent refuser leur assistance et leurs avis, et sont obligez de déférer aux élections à moins qu'ils ne renoncent à tout commerce et à tenir boutique.

Pour l'élection du Procureur-Sindic, celuy qui a fait cette fonction pendant un an présente, dans le milieu de décembre, aux officiers d'exercice assemblez avec trois ou quatre des anciens, une liste de dix-huit marchands qu'ils réduisent à douze par choix des uns sur les autres. Le 21 du même mois, cette liste de douze est présentée au corps des officiers d'exercice assemblez avec tous les anciens dans la chambre du conseil, et réduite à trois; et, en cet état, elle est affichée dans la salle d'audience, afin que tous les marchands en prennent connoissance.

Pour le Receveur des amendes, celuy qui est à la fin de son exercice présente à la même assemblée des officiers d'exercice et des anciens, dans la chambre du conseil, une liste de douze marchands

qui est réduite à deux et, dans cet état, affichée dans la salle d'audience.

Après la messe et l'appel de tous les marchands convoquez sous peine d'amende, on procède à l'élection de ces deux officiers qui se fait successivement à la pluralité des suffrages qui se donnent par scrutin, c'est-à-dire à voix si basse que le votant n'est entendu que du siége et du greffier. On commence par les marchands, ensuite par les anciens Consuls, et on finit par les officiers d'exercice. Celuy qui se trouve nommé est informé sur le champ de son élection par les officiers cathédrants qui vont à sa maison, avec le greffier et le registre, pour luy faire signer son consentement; mais comme il ne se trouve jamais, cette démarche l'engage à se trouver à la première audience pour accepter, signer et prêter serment en présence du siége. Pour le Receveur des amendes, son élection luy est notifiée par le sergeant du siége.

Pour la promotion du Prieur et des deux Consuls, qui se fait le vendredy dans la semaine de la Pentecôte, le Procureur-Sindic, quelque temps avant cette feste, présente pour son corps une requête au Parlement pour demander des Commissaires. La Cour, par un arrêt, en nomme un qui se prend alternativement entre les Présidents et les Conseillers en Grand'Chambre; elle y joint le Procureur général ou un de ses substituts, ou un des avocats généraux, qui sont aussi alternatifs, avec un greffier et un huissier. La ville paye 200 livres pour leur voyage; les deux pre-

miers ont chacun 60 livres, et les deux autres chacun 40.

Le vendredy de la Pentecôte, on affiche dans la salle d'audience une liste qui propose le nom du premier Consul pour en faire le Prieur, celuy du second Consul pour en faire le premier, et [le nom de] celuy qui a fait le dernier l'office de Procureur-Sindic pour le faire second Consul.

Après la messe, les Commissaires étant sur le siége, et après l'appel des marchands convoquez sous peine d'amende (*), la promotion se fait à la pluralité des suffrages qui sont toujours conformes à la liste proposée, à moins qu'il n'y ait quelque bonne raison comme on le dira cy-après; ce qui ne peut tomber que sur le Procureur-Sindic, parceque les second et premier Consuls sont toujours élevez au grade supérieur. Ensuite le second Consul prête serment en présence des Commissaires avec lesquels ces trois officiers montent sur le siége, délibèrent et concourent au jugement d'une cause qui est apellée, plaidée et jugée souverainement et sans appel, à cause de la présence des Commissaires de la Cour.

La prérogative de prêter serment devant les Commissaires de la Cour, qui se transportent sur les lieux pour présider aux élections, est particulière au Consulat de Dieppe. Dans les autres villes, les officiers élus prêtent le serment devant le juge royal le plus prochain, ou se transportent à Roüen pour le prêter à la Cour. C'est ce qui a donné lieu

(*) Cette amende ne se prononce que lorsque l'Assemblée est peu nombreuse, ce qui n'arrive pas souvent. (G.)

au Parlement de refuser cette députation en 1740, dans l'intention d'assujettir les nouveaux officiers à se transporter à Roüen pour prêter leur serment à la Cour. La question fut portée au Conseil où il fut ordonné qu'on en useroit comme par le passé.

Ceux qui ont rempli l'office de Prieur, composent le corps des anciens. Ils se trouvent avec les officiers d'exercice pour faire corps dans les cérémonies publiques. Ils sont convoquez pour délibérer sur les affaires qui regardent le commerce, ou qui intéressent la juridiction. Ils sont apellez en plus ou moins grand nombre, selon le besoin, pour délibérer et juger, avec ceux qui sont d'exercice, dans les affaires difficiles ou de conséquence.

La compétence de ce siége n'a de bornes que du côté de la ville d'Eu dont le Balliage est consulaire. De tous autres côtez, comme il est permis au demandeur de faire apeller sa partie au siége consulaire de son domicile, il est à présumer qu'il s'adresse ordinairement à celuy qui en est le plus proche ; en sorte qu'on peut dire que le ressort de ce siége s'étend jusqu'au Havre inclusivement, et à moitié de distance d'icy à Roüen, parce qu'il n'y a point de siége plus proche de ces deux termes que celuy de cette ville, et que les siéges ne réclament jamais l'un sur l'autre.

Dans le cas où il y a doute si une cause est de la compétence du juge ordinaire ou du Consulat, si les parties consentent à plaider devant les Consuls, l'évocation est deffendue à tous juges ; elle ne peut même avoir lieu avec le consentement

d'une partie, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons.

Le raport des affaires par écrit, l'examen des registres, les comptes et autres affaires qui demandent de la discussion, sont ordinairement remis au Procureur-Sindic, ou par extraordinaire à un marchand qui n'a point passé par les charges (1); ce qu'il ne peut refuser. Il en fait son raport au siége pour le jugement, et peut même concilier les parties, si elles y consentent.

Les sentences ressortissent directement au Parlement. Par les lettres de l'établissement de ce tribunal, elles étoient sans appel jusqu'à la somme de 500 livres. Dans la suite le Parlement en a reçu les appels à celles de 300 livres ; depuis environ 1740, il les reçoit à 150 et à 100 livres.

L'office de Receveur des amendes n'est point un dégré nécessaire pour parvenir au sindicat. Il y a de ces Receveurs d'amendes qui n'y ont été élevez que longtemps après, d'autres qui n'y sont jamais parvenus, et des Procureurs-Sindics qui n'ont pas été Receveurs des amendes.

Il n'en est pas ainsy de l'office du Procureur-Sindic. Sa fonction qui est la plus nécessaire, est la plus onéreuse à cause de l'assiduité et du travail qui sont plus grands et plus multipliez pour luy que pour les autres officiers. Il est aussi l'agent général de son corps, et chargé, par état, d'entre-

(1) Dans les Manuscrits B, C et D, Guibert soutient la proposition contraire, donnant à entendre que ces affaires sujettes à discussion étaient *le plus souvent* confiées à un marchand n'ayant point passé par les charges du consulat. Nous nous contentons de signaler ce désaccord, peu important du reste.

prendre et poursuivre, à ses dépens, jusqu'à définité (1) tous les procez qui naissent pendant son exercice, soit pour réclamer les causes de compétence, ou deffendre contre les évocations mal fondées, soit pour soutenir les droits, prescéances et prérogatives du siége et du corps. C'est pour cette raison que celuy qui a rempli cet office est élevé ordinairement au grade supérieur, à la première promotion qui suit son exercice, à moins qu'il n'y ait quelque raison grave et importante. Il n'y a pourtant pas de loy qui nécessite la promotion, et lorsqu'on veut refuser une personne, on prétexte la liberté. Ainsy, lorsqu'en 1756 on voulut exclure du second Consulat celuy qui avoit fait dernièrement les fonctions de Procureur-Sindic (*), les marchands et Consuls, qui étoient tous du même avis, ne prétextèrent que la liberté. Il est vray que le Commissaire de la Cour, qui présidoit aux élections, prévenu en faveur de l'aspirant, et sans égard au droit de liberté, l'établit dans la place de second Consul, et renvoya les opposants se pourvoir à la Cour. Ils n'en eurent pas la peine, et l'absence forcée de ce marchand, qui arriva au mois de juillet suivant, décida la question ; en sorte qu'au mois d'aoust on fut obligé de faire une élection pour le remplacer. Elle tomba sur le Procureur-Sindic actuel qui fut

(*) C'est le même particulier, originaire de Saint-Vallery-en-Caux et reçu marchand, à Dieppe, en 1740, dont il est parlé [tome 1er, page 272], pour l'office de vendeur de poisson ; et parce qu'en cela il avoit travaillé au préjudice du bien commun et de la liberté publique, il s'étoit attiré un mécontentement général. Mss. C et D. (G.)

(1) Jusqu'à achèvement de l'affaire ou prononcé du jugement.

élevé au second Consulat, et on nomma un Procureur-Sindic.

En l'année 1759, il y eut une entreprise sur la forme des élections. Les marchands non Consuls, sans égard à la liste des trois marchands proposée par le corps des Consuls, nommèrent un autre sujet pour en faire le Procureur-Sindic (*). Il n'y avoit ni raison, ni prétexte pour l'exempter ou l'exclure, et ils ne prirent ce parti que parce qu'ils crurent que le dessein des Consuls actuels et anciens étoit de l'épargner. Ceux-cy voulurent bien ne point s'opposer à cette innovation et se conformer à l'avis commun. Mais, dans la crainte que cet exemple n'eut des suites pour l'avenir, le siége porta sa plainte au Parlement, et obtint un arrest qui ordonnoit que, conformément aux édits de création, aux arrests de la Cour, à l'usage des Consuls de Roüen, et à celuy qui s'étoit toujours observé dans cette ville, on ne pourroit choisir et nommer qu'un des trois marchands proposez sur la liste arrêtée par le siége. Cet arrest fut lu publiquement, le mardy 19 juillet 1760, dans une assemblée générale convoquée pour une élection extraordinaire d'un Procureur-Sindic.

On voit parce que nous venons de dire que, quoique les élections soient fixées à la Pentecôte et à la Saint-Thomas, on peut y procéder en d'autres temps, lorsqu'il y a quelqu'office vacant.

(*) Ce fut le Sr Nicolas Arnois. Il fut le premier qui, à la fin de son exercice, n'invita point chez luy à dîner les consuls cathédrants et quelques anciens pour leur présenter sa liste de dix-huit (1), et qui la présenta au greffe, où elle fut réduite à douze. Mſ. D. (G.)

(1) Voir à la page 11, ce qui a été dit du mode de l'élection du Procureur-Syndic.

Le greffe de cette juridiction, réservé à la disposition et provision du Roy par les lettres patentes de février 1618, y est resté jusqu'à l'année 1750, où le corps consulaire acheta cette charge et se la fit unir pour estre exercée par une personne de son choix, non par élection, mais par commission des officiers d'exercice.

Cette juridiction a tenu son tribunal dans une salle de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au bombardement de 1694. Depuis ce temps la ville paye à ce corps 150 livres par an pour son logement. Après avoir occupé successivement différentes maisons, il l'a fixé, en 1750, dans une salle de la maison de l'Oratoire, qui est dans la rue du Petit-Monde (1).

Il étoit d'usage que le Prieur donnoit deux repas, où les Consuls d'exercice et les anciens étoient invitez : le premier, quelques jours après la feste de Saint Thomas ; le second, le vendredy de la Pentecôte, à sa sortie (2). Mais en l'année 1758, les trois Consuls d'exercice se portèrent à les supprimer et à donner la somme de 800 livres, à quoy étoit estimée la dépense, moitié pour aquiter les charges et dettes du corps, moitié pour établir et faire des jettons qui seroient distribuez aux Consuls anciens et modernes qui se trouveroient aux as-

(1) Aujourd'hui rue Ango.

(2) Outre ces deux repas habituels, le Ms. D nous apprend que le Prieur était tenu d'offrir au corps consulaire, soit un déjeuner, soit une collation, chaque fois qu'il était convoqué pour l'inhumation d'un Consul, pour un *Te Deum*, ou pour toute autre cérémonie publique.

semblées (*). Ils portèrent [ainsi qu'il suit] leur arrêté sur le registre du siége :

Du mardy 19 décembre 1758, dix heures du matin, en la salle de la jurisdiction consulaire de Dieppe, en l'assemblée généralle des Prieur et Juges Consuls, tant anciens que modernes, convoquée par le Sr Boulen, procureur-sindic en la manière ordinaire, le jour d'hier, par le ministère de Jue, huissier en ce siége ; Par Messieurs Jaque-Adrien Le Corbeiller, Prieur ; Antoine Voisin, premier Consul ; et Vincent Le Sage, second Consul en exercice, a été remontré que, depuis un temps immémorial, il a été d'usage que les Prieurs ayent consacré à la satisfaction de recevoir chez eux, en certains jours de l'année, leurs confrères, une somme assez considérable. Cet usage, qui tendoit à conserver entre les membres de la jurisdiction l'union sans laquelle les délibérations de tout le corps ne peuvent estre uniformes, ny conséquemment réussir, a paru depuis longtemps entrainer après soy divers inconvénients. Le seul dont les remontrants ayent été frappez, est que les dépenses qu'il occasionnoit, pouroient avoir un objet plus utile. En effet, il est dû 100 livres de rente à la De vefve Le Bourg ; 2° la nécessité de maintenir les droits de la jurisdiction exposez à de fréquentes attaques, exige des députations ou des poursuites dispendieuses ; 3° lorsqu'il est question de conférer sur les contestations qu'on forme tant contre la compétence que contre les priviléges du corps des marchands saleurs, ou les moyens les plus propres à faciliter et étendre la pesche, ou la dégager des entraves où les traitants s'efforcent de la resserrer, peu de personnes se trouvent aux assemblées. Ce qui a donné

(*) L'occasion de ce changement étoit un mécontentement des Consuls en exercice contre les Echevins marchands et presque tous les anciens Consuls pour une affaire qui regardoit la pesche. Ms A. (G.) — (V. tome I, page 279 et suiv.)

lieu de présumer que si chacun de ceux qui sont en charge apliquoit les sommes qui ont été jusqu'icy destinées aux festins, à l'aquit des charges susdittes, à la poursuite des affaires de la jurisdiction et à reconnoître l'assiduité des anciens Consuls aux assemblées, les convocations cesseroient d'estre, comme elles le sont, de pures cérémonies; les délibérations seroient exécutées avec plus d'activité ; et les droits de la jurisdiction efficacement soutenus. Sur quoy ils déclarent qu'ils sont disposez, chacun pour leur regard, de donner, pour contribuer aux dettes déjà contractées par la jurisdiction et autres dépenses qui à l'avenir seront trouvées indispensables pour en soutenir les droits et priviléges, comme aussi pour faire frapper des jettons, lesquels seront distribuez à chacun des anciens Consuls et de ceux en exercice qui assisteront aux délibérations, la somme de 800 livres; ce dont ils ont pris acte, et demandent, si leurs réflexions sont aprouvées, qu'on ait à délibérer sur les modifications et restrictions dont on les croit susceptibles, pour en faire un Règlement qui soit exécuté à l'avenir.

Signé au Registre : Le Corbeiller, le jeune, Antoine Voisin et Vincent Le Sage.

Les anciens en furent informez et fâchez, et ils firent cette réponse sur le même registre :

Le 21 dudit mois et an, en la chambre du conseil de la jurisdiction, nous étant fait représenter le présent registre des délibérations, par nous anciens Prieurs soussignez il a été dit et observé, en la présence des Prieur et Juges Consuls en exercice, qu'en l'assemblée du 19 de ce mois, nous avons omis d'exprimer nos intentions à l'égard de l'arrêté cy-dessus par Messieurs Le Corbeiller le jeune, Prieur; Antoine Voisin et Vincent Le Sage, Consuls:

Pourquoy, déclarons prendre acte que nous n'entendons point que le dit arrêté puisse estre regardé comme une loy à laquelle les successeurs des dits s^rs Le Corbeiller, Voisin et Le Sage soient obligez de se conformer; en sorte qu'il soit, comme il a toujours été, à la liberté des Juges Consuls à l'avenir de suivre ou non l'ancien usage.

Signé au dit registre: P. HAMEL, P. Jean-Jacques HAMEL, V. DANDASNE, THIEFFRAY, David LE GRIEL, CAPELET, Guillaume VASSE, LE BOURGEOIS, GODEBOUT, Jacques JEAN, Camille HAMEL et Paul QUESNEL.

Cette réponse n'arrêta pas l'effet de l'entreprise. Les trois Consuls, partageant ce qu'ils s'étoient proposé de donner, en destinèrent 400 livres pour aider à payer les dettes et charges du siége, et les autres 400 livres pour faire des jettons (1).

(1) Ces jetons en argent, non moins remarquables que ceux de la municipalité dieppoise et du reste exécutés par le même artiste, ont vingt-neuf millimètres de diamètre et pèsent 8 grammes 45 centigrammes.

A leur face, on voit l'effigie royale tournée à droite, avec cette légende:

LUD. AMATISS. *(Ludovicus amatissimus)* ÆQUI ARBITER

La signature du graveur DUVIV. FIL., Duvivier fils, se lit au bas de la médaille.

Au revers est représentée une Thémis assise, tenant de la main droite, à bras tendu, une balance, et dans la main gauche un rameau d'olivier. La signature « *Du V. fil* » placée au bas de cette gracieuse composition, à droite, témoigne de l'estime qu'en faisait à juste titre le célèbre graveur.

La légende accompagnant cette image porte ces mots:

LIBRATIO CELER ET ÆQUA

et celle de l'exergue:

LES PRIEUR ET JUGES
CONSULS DE DIEPPE
1758

« Cette devise *Libratio celer et æqua*, rapporte Guibert dans le

La première distribution de ces jettons se fit, le vendredy 18 juin 1759, en l'Assemblée pour la promotion du Prieur et des deux Consuls, en présence des Commissaires de la Cour. Après la promotion du s[r] Antoine Voisin au grade de Prieur, du s[r] Vincent Le Sage à celuy de premier Consul, et du s[r] Boulen à celuy de second, le greffier présenta quatre jettons au conseiller Commissaire de la Cour, autant au substitut du Procureur général, deux au greffier et à l'huissier, et deux à chacun des Consuls d'exercice ou anciens.

Il n'y en eut que douze qui les acceptèrent, et six qui refusèrent; tous les autres qui fesoient le plus grand nombre étant absents. La seconde [distribution] fut le 23 juillet suivant, à l'inhumation d'un Consul (1) où il ne se trouva que douze Consuls à qui, après le déjeuner, on présenta à chacun un jetton et qui les acceptèrent (2).

Ms. D, fut critiquée, sous prétexte que, dans quelques dictionnaires, *celer* est masculin, comme *celeris* féminin et *celere* neutre, tandis qu'il y en a d'autres qui mettent *celer* pour les trois genres; d'où il s'ensuit que du moins on peut supposer la chose *ad libitum*. »

D'accord avec les critiques, dont parle Guibert, nous eussions préféré, pour notre part, la leçon « *libratio celeris et æqua.* » Si l'on trouve en effet accidentellement *celer* employé au féminin, comme dans ce passage de Livius Andronicus : « *At celer hasta volans perrumpit pectora ferro* », la forme *celeris* a été constamment usitée par les écrivains de bonne école.

(1) Les registres de l'État civil ne mentionnent pas d'inhumation de consul à la date du 23 juillet, mais seulement le 1[er] août. Ce jour-là, 1[er] août 1759, fut inhumé à Saint-Jacques M. Nicolas Arnois, ancien Prieur consul et marguillier de l'église. Si peu importante que soit cette erreur de dates, nous nous sommes fait cependant un devoir de la rectifier.

(2) Sur la juridiction consulaire, *Cf. Notice historique sur le Tribunal de commerce de Dieppe*, par M. Jules Hardy; *Vigie de Dieppe*, n° du 15 décembre 1865.

Voir en outre le *Recueil général des Edits, Déclarations, Lettres*

En l'année 1690, on proposa d'établir en cette ville une Chambre de commerce; mais les Consuls et marchands s'y opposèrent, sous prétexte que le commerce du lieu n'étoit pas assez étendu, ni assez suffisant pour soutenir cet établissement et luy faire honneur. La vraye raison étoit que les marchands préféroient les pesches fraîches et salées à tout commerce, et qu'ils craignoient de donner trop de connoissance de leurs affaires et de leur fortune (1).

SUPPLÉMENT (2).

1759 (8 juin). — MM. Le Corbeiller, Voisin et Le Sage, font dépôt au greffe de la juridiction, entre les mains de M. Jacques Feret, procureur-syndic, des deux coins ayant servi à frapper les jetons de la compagnie.

1762 (21 décembre). — Revenant sur la question des repas donnés au Corps consulaire par le Prieur, M. Jacques Arnois, Prieur en exercice, propose d'apporter aux usages anciennement observés, quelques changements qui sont approuvés par l'Assemblée. Il est donc arrêté que lors des convocations du Corps par le Prieur, pour une cérémonie quelconque, « il ne sera présenté, avant la cé-
« rémonie, que quelques huitres et du gâteau, et que tout
« le reste de ce qui se servoit en même temps suivant
« l'usage, soit en gras, soit en maigre, poura estre servy

patentes et Arrests du Conseil d'État donnez en faveur dez Habitans de la ville de Dieppe; à Dieppe, chez Pierre Pilon, M.DCC, in-f°.

(1) Moins défiants que leurs pères et comprenant mieux leurs véritables intérêts, les négociants dieppois formèrent, en 1786, comme nous le verrons plus loin, un comité de commerce. Ce n'est toutefois qu'en 1809, par décret impérial du 7 février, qu'une chambre de commerce fut définitivement instituée à Dieppe.

(2) Nous avons puisé dans les *Registres de Délibérations du Corps consulaire de Dieppe*, les renseignements divers qui feront la matière de ce supplément.

« au retour immédiat de la cérémonie..., à condition de « n'y rien augmenter, sous quelque prétexte que ce soit; « c'est-à-dire que ce soit toujours uniquement, dans les « jours de gras, quatre entrées, trois plats de rôt, dont « un d'une forte pièce de bouchierie, et deux salades, et « en maigre, à proportion, sans entremets, dessert, ny « aucun changement de vin; parce qu'autrement et en « cas de tout autre apprest, et même du moindre extraor- « dinaire, il est pareillement arresté dès à présent que « sans y prendre la moindre part, chacun des Membres « de la compagnie se retirera chez soy sur le champ. » Même ainsi restreints, ces repas ne sont aucunement obligatoires, et l'Assemblée entend que la décision qu'elle vient de prendre, ne puisse tirer à conséquence pour les successeurs de M. Arnois.

1786 (16 septembre). — On décide l'établissement à Dieppe d'un Comité de commerce « qui toujours, au besoin, « puisse représenter les intérests communs de la place, « et s'en rendre le protecteur et le deffenseur par devant « tous juges en première instance, sans estre astreint « pour ce à une convocation généralle des marchands, « comme cela s'est jusqu'à présent pratiqué. » Ce Comité se composera des Prieur et Juges consuls en exercice, auxquels sont adjoints dès maintenant, « d'une voix unanime, » MM. Louis Niel, Jean Néel, Jacques Flouest et Frédéric Michau.

Le Corps consulaire décide en outre la formation d'un Comité chargé de surveiller les livraisons de hareng tant frais que salé.

1788 (18 novembre). — Ayant entendu la lecture d'un projet de mémoire sur la nécessité de faire intervenir le commerce, par députés, dans la prochaine tenue des Etats-Généraux, l'Assemblée, présidée par M. Le Griel, Prieur en exercice, arrête que ce mémoire sera immédiatement imprimé à deux ou trois cents exemplaires « pour « ensuite le faire présenter au Roy dans la forme à ce « nécessaire, en estre envoyé un exemplaire à chacune « des juridictions consulaires partout où il y en a d'éta- « blies, et pareillement en faire distribuer un exemplaire « à chacun des membres du Corps consulaire et des « notables marchands de cette place ».

1789 (2 septembre). — « En l'Assemblée générale du « Corps consulaire, des cinquante notables marchands et « autres négociants et armateurs de la place, lecture est « donnée d'une lettre de Messieurs les représentants du « du commerce du Havre, en date du 26 août dernier, rela- « tivement à la crainte que doit inspirer pour la discus- « sion des affaires de commerce en général, le petit « nombre de négociants qui se trouve à l'Assemblée « nationale, crainte d'autant mieux fondée que les inté- « rests des députés de Saint-Domingue et d'un grand « nombre de suppléans qui y sont admis, ne peuvent « guères estre que contraires à ceux de la métropole ».

L'Assemblée sentant vivement les sages précautions qu'une pareille crainte a fait prendre au Havre et à différentes autres villes de commerce, d'envoyer des députés à la suite de l'Assemblée nationale, n'hésite pas à se rallier à leur exemple.

En conséquence, elle procède de suite par voie de scrutin à la nomination d'un député.

M. Louis Niel est élu et accepte le mandat qui lui est confié.

L'Assemblée décide en outre, que pour discuter de la manière la plus avantageuse les matières concernant le commerce, il sera formé un Comité avec lequel M. Niel correspondra pendant le temps de sa mission. Sont nommés Membres de ce Comité, outre Messieurs du Corps cathédrant, MM. Le Baron père, Néel, Arnois et Bourdon fils.

1789 (6 octobre). — Sont adjoints aux Membres du Comité chargé de correspondre avec M. Niel, MM. Castel fils, Cavelier fils, Michau aîné et Abraham Vasse.

1789 (3 décembre). — Le Corps consulaire s'associe aux propositions qui vont être faites à l'Assemblée nationale pour l'abolition de la traite des Noirs.

3° *De L'Amirauté.*

L'Amirauté est un siége judiciaire qui connoit de toutes les affaires de marine, dont la compétence s'étend sur le port et ses deux rives, et sur le bord de la mer, sçavoir le gallet, les glacis et presque jusqu'aux murs de la ville. Elle s'étend aussi sur la rivière, autant que la marée en couvre et découvre.

Ce siége est composé de sept officiers, sçavoir un lieutenant général, un lieutenant particulier (ces deux offices ont été réunis en 1754), un procureur du Roy, un greffier, deux procureurs et un huissier (1). Il se qualifie siége royal, quoique ses officiers tiennent leurs provisions du grand Amiral.

Ses audiences se tiennent dans le prétoire du Balliage d'Arque, le samedy, sur les deux heures après midy, pour les causes litigieuses ; parce que la plus grande partie des affaires ordinaires se traittent sommairement comme urgentes, dans la chambre du conseil, ou au greffe, ou devant le juge chef. Les sentences ressortissent à la Table de marbre, à Roüen, qui est un siége supérieur pour les amirautez de la province, et de ce siége au Parlement.

C'est en ce siége que sont reçus les courtiers, qui sont quatre. Ce sont les commissionnaires ou

(1) Ce siége comprenait à l'origine quatre procureurs, deux huissiers et trois sergents exploitant par tout le royaume, ce qui portait à treize le nombre de ses officiers. Ce nombre fut réduit à sept, vers le milieu du dix-septième siècle.

procureurs d'office pour vendre les marchandises et faire toutes les commissions et affaires des navires et batteaux qui entrent dans le port. Quoique leur office ne semble originairement établi que pour les étrangers qui ne connoîtroient point l'usage du lieu et dont ils seroient requis, il est néanmoins à présent étendu à tout ce qui entre dans le port, jusqu'aux batteaux du lieu, qui ne peuvent se dispenser de les employer, lors même qu'ils n'en auroient pas besoin.

Il y a une ordonnance du Roy pour la marine, qui contient cent articles, donnée au mois de mars 1684, où Sa Majesté attribue aux officiers de l'Amirauté comme royaux la prescéance sur ceux du Balliage de Dieppe.

En l'année 1739, les officiers de ce siége publièrent la paix sur les deux cotez du port qui sont de leur extension, le 30 juin, sur les deux heures après midy. Comme le Corps de ville fesoit la même publication à la même heure, le gouverneur envoya une compagnie de soldats invalides de la garnison du château, qui, avec leurs fusils, harcelèrent si brusquement les chevaux de ces officiers, qu'ils furent contraints de se retirer. Ils en portèrent leurs plaintes en Cour. La réponse fut secrète; mais lorsqu'en 1749 et 1763, ces officiers de l'Amirauté firent une pareille publication sur le terrain de leur compétence, ils la firent un mois avant le Corps de ville, et personne ne les troubla.

4° *Du Magasin ou Grenier à sel.*

Le siége du magasin ou grenier à sel fut établi par le Roy François I^er^ pour le sel et les gabelles. Il est composé de six officiers, qui sont un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du Roy, un greffier et un huissier (*). Vers le commencement de ce dix-huitième siècle, il y avoit encor quatre autres officiers qui ont été suprimez vers 1720. Il y avoit aussi un notariat qui a été uni à celuy du Balliage de Dieppe, comme il a été dit précédemment (1).

Les juges de ce siége connoissent de la distribution et imposition du sel, des difficultez qui peuvent s'élever à ce sujet et du fauxsaulnage. Ils ne décident que sur les édits et déclarations du Roy et sur les arrests du Conseil. Ils ne peuvent prononcer leurs sentences sans avoir pris auparavant l'avis du fermier des gabelles ou du directeur à la franchise, qui est son commis, sans quoy ils sont exposez à rendre compte au Conseil des motifs de leurs sentences et à estre condamnez à restitution des pertes que le fermier auroit pu souffrir. Il y en a deux exemples : le premier, lorsqu'en décembre 1607, un maître des requêtes vint à Dieppe, en qualité de Commissaire député, pour informer des abus qui se commettoient aux gabelles. Pendant deux jours qu'il séjourna

(*) Ces officiers sont aussi propriétaires de la commission du portage du sel et le font exécuter par des portefaix. Mss. B et C. (G.)

(1) Page 6 du présent volume.

en cette ville, il confisqua les offices de grenetier et de contrôleur, et condamna ceux qui les avoient ocupez à de grosses amendes et à des intérests envers le fermier. Le second, lorsqu'en 1750, les officiers de ce siége donnèrent une sentence, contre l'avis du directeur, pour délivrer du sel en franchise. Ils furent aussitost assignez pour aller au Conseil, y voir casser leur sentence et estre condamnez à la restitution du sel sur le prix de la gabelle; mais les officiers instruisirent si bien les fermiers qu'il n'y eut point de procédure au Conseil : leur sentence seulement n'eut point d'effet.

L'appel des sentences de ce siége est porté à la Cour souveraine des comptes, aides et finances de Normandie.

5° *Des traittes foraines.*

Les traittes foraines ou la doüane sont un tribunal qui a pour objet d'empescher la contrebande, c'est-à-dire l'introduction des marchandises et étoffes étrangères et deffendues dans le Royaume, et [de connoître des] difficultez sur la perception des droits d'entrée pour celles qu'on y permet. Ses officiers sont un président, un lieutenant, un procureur du Roy, un greffier et un huissier. Ils tiennent leurs provisions du Roy et sont aux gages des fermiers.

Leur tribunal est dans la Romaine.

L'appel se porte, à Roüen, à la Cour des comptes, aides et finances [de Normandie].

6° *Du Balliage appellé le Bas de Hotot.*

Ce siége est ainsy appellé du lieu scitué à Appeville (1), de l'autre côté de la rivière, dépendant de la châtellenie et paroisse de Hotot, où il y a un beau prétoire en brique qui apartient au seigneur châtelain de Hotot.

Il y a lieu de croire que l'ancien châtelain de ce nom qui, en 1270, a cédé à l'Archevêque de Roüen une portion de sa haute-justice qui s'étendoit dans la ville de Dieppe, s'y est réservé quelques droits seigneuriaux, parce que les audiences de ce Balliage et haute-justice se sont toujours tenues et se tiennent encor dans la grande rue de cette ville, sous une grande porte qui s'apelle *le Chef de Saint-Denis*, quoiqu'elle n'en ait pas l'enseigne, et dont on se sert comme d'un prétoire. La raison qui a fait tenir les audiences en cet endroit, est la facilité qu'on a voulu procurer aux habitants des villages de Berneval et de Saint-Martin-en-Campagne qui, aussi bien que ceux de Hotot et de Varengeville, dépendent de cette juridiction, parce qu'il leur est plus aisé de trouver les juges et les avocats qui demeurent en cette ville.

L'appel est porté directement au Parlement.

(1) Appeville-le-Petit, ou mieux le Petit-Appeville, village situé sur les bords de la Scie, à six kilomètres environ à l'ouest de Dieppe. — Cf. l'abbé Cochet, *Notice hist. et archéol. sur l'église et le hameau de Petit-Appeville*; Dieppe, 1852, in-8° de 23 p.

7° *Du Présidial qui a été à Dieppe.*

A la fin du mois de may 1642, le Roy envoya deux commissaires (1) pour établir un Présidial en la ville de Dieppe, en vertu d'un arrest du Conseil donné à cet effet. Lorsqu'ils furent arrivez, ils notifièrent aux officiers des juridictions d'Arque, Cany, Caudebec, Neufchatel et autres qui devoient en ressortir, de se trouver en corps et en robe, le 5 juin de cette année 1642, dans la chambre de la halle aux draps, qui étoit le prétoire du Balliage de Dieppe, où ce nouveau tribunal devoit tenir ses audiences.

L'ouverture s'en fit, au jour marqué, par une harangue prononcée par un des commissaires. Ils étoient assistez de plusieurs conseillers, d'un procureur et d'un avocat du Roy, tous par commission. Ils travaillèrent ensuite à établir cette juridiction et à étendre ses bornes. Ils firent des règlements pour la police de la ville et de la banlieüe, au préjudice des Balliages de Dieppe et d'Arque. Ils deffendirent aux corps de métier de reconnoître d'autres juges que ceux du Présidial pour faire leurs gardes, leurs maîtres et leurs aprentifs. Ils voulurent ériger de nouvelles maîtrises et donner des maîtres et gardes à ceux qui n'en avoient point. Enfin, après cinq mois de séjour, pendant lesquels ils avoient 1000 livres de pension par mois, ils partirent, le 22 octobre,

(1) MM. de Bretteville et du Tuit-Hallé, tous deux conseillers au Grand Conseil.

après avoir établi un lieutenant général de ce Balliage et siége présidial (1). Cette juridiction avoit été établie avec les mêmes droits et prérogatives que le Roy Henri II avoit acordé à celles qu'il avoit établies, et les huissiers se disoient exploitant par tout le Royaume.

L'opposition de la ville fit manquer cet établissement. Il fut suprimé en 1648 et son parquet démoli, le 1er septembre, par les officiers du Balliage d'Arque, en vertu d'une commission du Parlement. Alors chaque juridiction rentra dans ses droits et compétences, et la chambre de la halle aux draps fut remise à l'Archevêque pour le prétoire de son Balliage, comme elle étoit auparavant.

8° *Des prisons.*

La première prison qui ait été en cette ville, étoit dans la rue qui en a retenu le nom de *rue de Prison* (2). On dit qu'elle étoit à la place du jardin de l'Oratoire, et que les bâtiments avec la place ont été donnez à cette communauté vers 1640 (3).

(1) Ce lieutenant général était le sr Robertot de Grouchy, d'une famille noble des environs de Dieppe. Il savait bien soutenir son caractère, rapporte Croisé, et « allant tenir son audience, se faisoit toujours précéder par deux hoquetons ou huissiers à verge. » — Croisé, *Hist, abrégée et chronol. de la ville... de Dieppe;* ms. autogr. p. 123.

(2) Aujourd'hui, rue Descaliers.

(3) L'emplacement des « vieilles prisons » avait été donné dès 1615 aux PP. de l'Oratoire par le cardinal de Joyeuse. Cette cession, contestée par Mgr de Harlay, son successeur, ne fut toutefois reconnue qu'en 1640, à la suite d'un procès dont le dossier nous est parvenu. — *Cf. Inventaire des Archives de la Seine-Infér.* Série D. Liasse 3.

La seconde étoit dans la rue du Grand-Dieu-Vivant (1), entre la rue aux Juifs et la rue de la Halle, proche de l'église de Saint-Remy, contigue à l'auberge apellée *le Petit Montier* : Elle fut bruslée et entièrement ruinée au bombardement de 1694. Le fond fut vendu, vers 1735, à un bourgeois qui y a bâti une maison conforme aux autres.

La troisième est dans les tours du Port d'Oüest qui auparavant n'avoient servi que pour les prisonniers de guerre, et qui, depuis le bombardement, sont destinées pour les criminels et autres prisonniers.

(1) Rue Denys, entre la rue Saint-Remy et la rue de l'Hôtel-de-Ville.

DE LA PESTE.

Cette triste et mortelle maladie de la peste a souvent attaqué la ville de Dieppe, tantost avec plus de violence, tantost avec moins, et toujours avec des suites fâcheuses.

En l'année 1558, l'air en fut si infecté qu'on comptoit jusqu'à quinze ou seize cents morts dans une semaine de l'été. Il n'en fut pas de même en 1562, où cette maladie ne dura que peu de temps.

Elle fut plus fâcheuse en 1581, où il fut deffendu d'inhumer dans les églises. Lorsque le s^r^ Lefèvre, procureur fiscal au Balliage de Dieppe, présenta sa requête pour obtenir cette deffence, on luy remontra qu'il ne seroit pas raisonnable de refuser cette consolation à de bons et notables bourgeois qui auroient rendu service à l'Etat et à l'Eglise ; à quoy il avoit répondu que cette maladie n'attaquoit que la canaille. Il ne fut pas longtemps sans éprouver qu'elle n'épargne personne, parce qu'en sortant de cette même audience il en fut attaqué et mourut deux jours après, le 18 may.

Elle ne se fit pas moins sentir en 1619. Elle commença au mois d'aoust par attaquer cinq ou six maisons ; et, dans le mois de novembre, elle fit tant de ravages qu'il fallut faire des loges pour les malades hors de la ville. Un jésuite assistoit les malades, et les deux commissaires catholiques

étoient Thomas Vasselin et Antoine Daniel. Les protestants avoient Guilleaume Duval et François Diel, commissaires, et un consolateur.

Il y eut des sentiments de cette maladie (1) en 1624 ; mais on n'en scait point d'autre détail sinon que le père Séverin, de Dieppe, capucin, se consacra au soulagement des malades, sans avoir été attaqué du mal (*).

On n'en scait pas davantage d'une attaque qui arriva en 1626, où les Pères Honoré, de Dieppe, et Joseph, de Roüen, moururent dans l'exercice de leur charité.

En l'année 1630, cette maladie fut aportée d'Angleterre à Dieppe, par un nommé Champion, dans une cargaison de vieux souliers qu'il fesoit aporter pendant les chaleurs de l'été (2). Elle fit bien du ravage. On fit des loges de planches dans les fossez, dans les fortifications du mont de Caux et dans la prairie appelée le *Pardon*. Les commissaires catholiques et protestants donnèrent tous leurs soins pour empêcher ou diminuer la communication du mal. On fit venir de Roüen des éventeurs à qui

(*) Il rendit les mêmes services à Lisieux et à Vernon vers le même temps, et aussi heureusement. (G.)

(1) Locution étrange employée pour dire qu'on *sentit les atteintes de cette maladie,* en 1624.

(2) Si la peste sévit à Dieppe en 1630 (il serait téméraire à nous de contredire en cela l'assertion de Guibert, quoique nos autres chroniqueurs n'en fassent aucune mention), les renseignements qui suivent sur les mesures prises pour en conjurer les progrès et sur le vœu à Notre-Dame-de-Liesse se rapportent exclusivement à la peste de 1626. Nous avons sur ce point le témoignage d'Asseline (*op. cit.*, t. II, p. 233 et 234) et celui plus explicite encore qu'à bien voulu nous donner M. Émile Lesens, d'un auteur contemporain, Daval, dit le Policien Religionnaire.

on donnoit 60 livres par mois. La ville fit un vœu à Notre-Dame-de-Liesse et lui offrit un navire d'argent autour du quel il y avoit en lettres d'or : *Vœu public de Dieppe.* Pour en faire l'offrande solennelle, on fit une procession généralle où il étoit porté en cérémonie. Ensuite il fut transporté à Liesse par quatre Échevins à ce députez, suivis d'un grand nombre de peuple qui y étoit allé volontairement. Le mal étant passé, les bourgeois qui, dans les commencements, s'étoient retirez à la campagne, revinrent à la ville. On dit que ce fut en conséquence de ce vœu que la ville fit placer sur la porte de la Barre une image de la Sainte-Vierge avec cette inscription : ORBIS ET VRBIS SALVS, c'est-à-dire : *Vous* [êtes] *le salut de tout le monde, et en particulier de cette ville.* On en mit aussi une sur la porte de l'Hôtel-de-Ville, avec ces mots MATER DEI, c'est-à-dire *la mère de Dieu* (1). Plusieurs bourgeois en firent aussi élever sur les portes et les endroits les plus visibles de leurs maisons.

Cette maladie recommença en 1635 et fit de grands ravages pendant les deux années suivantes (2).

(1) D'après Asseline, ces deux « belles images » ou statues de la Sainte-Vierge auraient été placées, au mois de décembre 1630, en réparation des blasphèmes que des Religionnaires avaient osé proférer « contre l'honneur et les prérogatives de la Très-Sainte Mère de Dieu ». — Asseline, *op. cit.*, t. II, p. 241.

(2) A Eu particulièrement, la peste exerça de grands ravages pendant l'année 1636. En moins de six mois, il mourut dans cette petite ville près de quinze cents personnes, c'est-à-dire la moitié de la population. Dans une aussi grande détresse, les habitants, n'attendant plus de secours que du ciel, firent un vœu à la « très-glorieuse Vierge Marie, patronne de la ville ». En exécution de ce vœu, une

On en ressentit une attàque en 1649, mais le mal ne dura que peu.

Au mois d'aoust 1668, cette maladie fut aportée de Roüen dans des papiers qu'une dame Petit avoit retiré de la maison d'un procureur, qui en avoit été infectée, quoique la ville n'en eut ressenti que quelques attaques légères. Il n'en fut pas de même à Dieppe où la désolation fut extrême. Cette dame Petit étant décédée vers la fin d'aoust, fut bientost suiviede son mari et de leurs deux enfants. Leurs meubles ayant été vendus publiquement, la pluspart de ceux qui en achetèrent tombèrent malades, et plusieurs en moururent. Dans le mois d'octobre suivant, cent cinq personnes moururent. En novembre, il y eut plus de cinquante maisons infectées et cent quatre personnes qui moururent. En janvier 1669, le mal, au lieu de diminuer comme il arrive ordinairement en hyver, se communiqua dans six maisons. Il fit toujours des progrez et continua à se répandre jusqu'au mois de juillet où, en huit jours, il infecta quarante maisons dans la ville et cinquante au Pollet; en sorte que, pendant ce mois, il mourut cinq cents catholiques. Au mois d'aoust, il mourut trois cent douze catholiques et cent vingt protestants. Dans les premiers jours de septembre, il mourut cent quarante quatre personnes. Le 9, il y eut vingt-

image de la Sainte-Vierge fut fondue en argent et ciselée par un orfèvre eudois, Jacques Avril, et cette statue est portée chaque année solennellement dans une procession dite *procession du vœu*, le dimanche qui suit la fête de la Nativité. — Voir une petite Notice de M. Pion, ancien secrétaire de la mairie d'Eu, intitulée : *Vœu de la ville d'Eu en 1636;* Dieppe, Em. Delevoye, 1872, in-8° de 8 pages.

huit maisons attaquées, et le 12, il mourut quarante personnes. Pendant le reste du mois, il mourut cinq cent quatre-vingt-douze personnes dans la ville, deux cent soixante-dix au Pollet, et vingt-quatre au faubourg de la Barre.

Dès les premières apparences de cette maladie, un grand nombre des habitants se retira à la campagne ; le commerce de la mer fut interrompu, et la pesche transportée à Pourville où les marayeurs et pourvoyeurs alloient acheter le poisson frais. On mit des barrières à une lieüe autour de la ville avec deffences aux sains et aux malades de les passer. Les magistrats municipaux donnèrent avis de cette désolation au s^r^ Colbert, secrétaire d'Etat, qui, par ordre du Roy, envoya 3,000 livres pour les nécessitez les plus pressantes ; ce qui bientost après fut suivi d'une pareille somme.

On fit bâtir dans la prairie un hôpital qui fut achevé le 12 septembre, et on y fit porter onze cent soixante-quatre personnes ; et, parcequ'il ne suffisoit pas, on l'augmenta de deux étages ou salles.

Comme la maladie enleva les chirurgiens Assegond et Catarine, et l'apothicaire Le François, qui leur avoit succédé dans le soin des malades, on appella d'autres chirurgiens pour l'hôpital, et ils étoient nouris et payez sur les aumônes.

Les magistrats municipaux écrivirent au s^r^ de La Vrillière, ministre d'Etat, pour le prier de remontrer au Roy que la ville avoit besoin de ses libéralitez ; ce qui eut un heureux effet, parce que ce prince les honora de cette lettre :

Nous aprenons avec bien du déplaisir non seulement la continuation de la maladie en notre ville de Dieppe, mais encor l'augmentation de jour en jour : et comme il est à propos d'en arrêter le progrez, et d'employer toutes les précautions nécessaires à cet effet, nous vous fesons cette lettre pour vous mander et ordonner très-expressément de suivre ponctuellement les avis que le s[r] Ivard, médecin très-expérimenté en ce mal, vous donnera, soit pour le traitement et soulagement des pauvres pestiferez, soit pour la conduite de ceux qui décéderont, en fesant ponctuellement observer les ordres de police qui ont été et seront rendus cy après, vous assurant que de notre part, nous vous donnerons tous les secours que faire se pourra en cette rencontre. Ne faites faute de suivre notre intention; car tel est notre bon plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 13 septembre 1669.

Signé : LOUIS,

et plus bas : PHELIPPEAUX.

Avec cette lettre ou vers le même temps, le Roy envoya 1,000 écus pour le bien commun, et autre pareille somme pour distribuer aux pauvres tant sains que malades.

Il y avoit des éventeurs qui se fesoient connoître et éviter par un bâton blanc et une clochette. Leur employ étoit de désempester les maisons où il y avoit eu des malades, et d'en purifier l'air; ce qu'ils fesoient avec des feux de charbon et des parfums qu'ils brûloient pendant plusieurs jours de suite.

Les commissaires fesoient tous les jours la visite de toutes les maisons pour voir s'il n'y avoit point de malades. Lorsqu'ils en trouvoient, il les

envoyoïent à l'hôpital, et le reste de la famille à l'évent pendant quarante jours. Il se fesoit dans des loges de planches couvertes de paille sur le Mont-à-Caux et proche de la chapelle de Bonne-Nouvelle. Ceux qui avoient des facultez, y vivoient à leurs dépens, et les pauvres recevoient les aumônes. Outre celle que le Roy envoya, on en reçut de Paris, Roüen, Amiens, le Havre et de plusieurs gentilhommes du pays. Les maisons de ceux qui étoient à l'évent étoient fermées par les commissaires qui en gardoient les clefs et y ajoutoient un cadenas, jusqu'à ce que les éventeurs fussent venus les désempester.

Dans le mois d'octobre, il y eut plus de quinze cents personnes à l'évent, dont plus de douze cents étoient nouries d'aumônes. L'air étoit si corrompu qu'il y avoit jusqu'à vingt et trente maisons infectées dans un jour ; en sorte que depuis le 18 jusqu'au 26, il y eut cent quatre-vingt-douze maisons attaquées, et la mort enleva dix-huit cents personnes dans ce mois. La première semaine de novembre, le mal se modéra un peu; mais pendant le reste du mois il attaqua cinquante ou soixante maisons et fit mourir plus de cent personnes.

Ce fut là son dernier effort, et il diminua peu à peu jusqu'au mois de février 1670. Le 3 de ce mois, le froid commença à se faire sentir vivement, et augmenta si fort jusqu'au 17, qu'il surpassa le grand hyver de 1658. Il purifia si bien l'air et éventa tellement les maisons et les personnes, qu'on fut entièrement délivré du mal.

Dans le commencement de la mortalité, on inhumoit les corps dans les cimetières ; mais, dans la suite, on les fit porter au *Champ du pardon* (1). Les tombereaux marchoient tous les jours par les rues pour les y porter, et on les mettoit dans de grands charmes avec de la chaux vive.

Le Père Fidèle, capucin de la maison du Pollet, se dévoua avec un autre apellé Martial (2), au service des malades de l'Hôpital de la ville.

Après qu'on fut assuré de la fin de cette maladie qui, en dix-sept mois, avait fait périr *huit mille cinq cents personnes*, suivant le compte arrêté en l'Hôtel-de-Ville, et qui avoit ruiné bien des familles ; et lorsqu'on vit qu'il n'y avoit plus rien à craindre, on enferma dans l'Hôpital de la prairie, les tombereaux et autres choses qui avoient servi en cette occasion. Les portes en furent fermées et barrées, et ces bâtiments avec tous leurs meubles sont demeurez en cet état jusqu'au bombardement de 1694 où ils furent bruslez.

Pour remercier Dieu de la délivrance de cette maladie, on fit, avec la permission de l'Archevêque, le dimanche de Quasimodo, 13 avril 1670, après vespres, une procession généralle des deux paroisses, avec les Minimes et les Capucins, où le Corps de ville assista ; et le lendemain on célébra une messe solemnelle d'actions de grâce chantée en musique, qui étoit en usage dans les deux églises.

(1) *Cf.* Asseline, *op. cit.* tom. II, p. 233.
(2) *Cf.* Tome I^er^, p. 366.

DES TREMBLEMENTS DE TERRE.

Le premier tremblement de terre dont on ait conservé la mémoire dans la ville de Dieppe, se fit sentir le 6 avril 1580, sur les six heures du soir, et occasionna la réédification de la chapelle de Bonsecours, non pour l'avoir endomagée, mais pour avoir excité l'attention des habitants qui, à cette occasion, se portèrent à faire cet ouvrage.

Le second, que nous avons apris de la tradition immédiate de nos pères qui en ont été les témoins, est arrivé vers 1687 ou 1688, dans le milieu de l'été, sur les trois heures après midy. Il fut sensible par toute la ville, et paroit n'avoir duré que cinq ou six secondes.

Le troisième fut le 18 septembre 1692, sur les deux heures après midy. Il dura sept minutes et ne fit aucun mal. Il fut sensible à Roüen et à Paris de même; mais il renversa à Liège plusieurs édifices et quelques maisons, et fit périr bien du monde (1).

Le quatrième arriva, en 1760 dans le mois de novembre, sur les cinq heures du matin. Il ne pouvoit estre sensible au public qui étoit dans le repos de la nuit; il n'y eut que les professeurs et pensionnaires du collège qui se dirent avoir été

(1) Cf. *Mercure Galant*, mois d'octobre 1692, p. 143 et 144.

levez avant cette heure et estre sortis de leur maison pour en examiner les effets, et quelque peu d'autres personnes qui dirent de même.

Le cinquième arriva le vendredy 1er décembre 1769, à six heures et un quart du soir, et fut sensible dans toute la ville. Il ne dura pas plus de cinq ou six secondes et fut accompagné d'un mugissement de la terre qui fit un bruit à peu près pareil à celuy d'une maison qui tomberoit, mais qui fut plus sourd et plus allongé. On dit que dans les environs de la ville, il a été plus fort et plus sensible; mais il paroit qu'il n'a pas été égal partout. Les ouvriers qui travailloient aux parcs et le peu d'autres personnes qui étoient sur la mer (1) et la jettée, ont conjecturé, par le sentiment qu'ils en ont eu, que le fort de ce phénomène venoit du côté de la mer et peut-estre de l'Angleterre. Il n'eut aucun effet funeste. Le temps étoit fort tranquille.

On dit que le lundy 25 février 1770, sur les sept heures du soir, on en sentit un dans les villages de Hotot, Avremenil, Veules et environs. Quelques-uns ont cru aussi à Dieppe en avoir le sentiment. Il fut de peu de durée et sans mauvais effets (2).

(1) Au bord de la mer, sur la plage.

(2) Une secousse de tremblement de terre s'est également fait sentir à Dieppe, le lundi 28 janvier de cette année (1878), à midi et quelques minutes. Elle n'a duré que quatre ou cinq secondes et a produit l'effet d'une forte trépidation comme celle causée par le passage d'une voiture lourdement chargée.

Le même phénomène a été remarqué à Rouen, au Hâvre, à Elbeuf et en divers autres endroits du département. — Cf. La *Vigie de Dieppe*, nº du 29 janvier 1878.

DU BOURG ET DU CHATEAU D'ARQUE.

Le bourg d'Arque qui est fort ancien (1), scitué à une grande lieüe de cette ville vers le midy, étoit autrefois un lieu considérable qui, pendant les neufvième et dixième siècles, a donné son nom d'Arque à tout le terrain qui est depuis cet endroit jusqu'à la mer et au port, et qui, malgré sa décadence, a longtemps conservé le nom de ville, qu'on luy donne encor quelques fois.

Ce lieu qui, selon les plus anciens historiens de Normandie, s'appelloit originairement *Asdans* ou *Hasdans* (2), a pris son nom d'Arque, selon les uns, de son château, parce que le mot latin *arx* signifie château, citadelle ou forteresse; et selon les autres, des voûtes et arcades qui étoient à ce château et dans les environs, comme on le dira cy après.

C'est le chef-lieu d'un Balliage royal, d'une

(1) Sur les antiquités préhistoriques, romaines et franques trouvées à Arques, voir deux notices publiées par M. l'abbé Cochet dans la *Revue de la Normandie*, année 1863, p. 494-496; et du même auteur, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 1re éd., 1864, p. 90 et 91; *Le Répertoire archéolog. du départ. de la Seine-Inf.* Paris, 1871, col. 55 et 56.

(2) Le mot *Hasdans*, d'après Toussaint Duplessis (*Description géogr. et hist. de la Haute-Normandie*, 1re partie, p. 112), s'appliquerait plutôt à la rivière d'Arques et serait formé des radicaux celtiques *gwas* ou *was*, ruisseau, et *dan* profond. Sans vouloir discuter la valeur de cette interprétation, nous remarquerons seulement qu'elle s'accorde avec la dénomination *deep*, profond (*ostium amnis Deppæ*), donnée au XIe siècle à cette même rivière.

Election et d'une Maîtrise des eaux et forests dont nous parlerons plus loin.

Quelques-uns veulent y distinguer le château, la ville et le bourg. Pour le château et le bourg, ils sont encor assez visibles. Pour la ville, on la suppose entre l'un et l'autre, au dessous du château, et au dessus du bourg. Il ne faut donc pas estre surpris si on ne peut plus la reconnoître. Les siéges qu'elle a soutenus aussi bien que le château, l'ont entièrement détruite, et il n'en est resté que les débris d'une muraille d'enceinte, dans laquelle se trouvent grand nombre des restes et débris de maisons ruinées. Il y a encor quelques monuments qui luy donnent le nom de *ville Le Bel;* et on pense que c'est de là qu'une des portes de cette enceinte, qui en a trois, conserve le nom de porte *Le Bel* (1).

Le château qui domine le bourg et la vallée est scitué sur la pointe d'une colline aussi élevée que la campagne. Il est fortifié par l'art et par la nature; parce qu'il est environné de fossez très profonds et

(1) On dit plus exactement « porte du Bel » ou du *Baile*. Ce nom, tombé, il est vrai, depuis longtemps en désuétude et dont la signification n'était aucunement soupçonnée ni par Guibert, ni par ses contemporains, s'appliquait précisément à cette enceinte murée où l'on croyait voir les restes des fortifications de l'ancienne *ville* d'Arques. Le baile, en latin *ballium* ou *bailleium*, était comme une sorte d'avant-cour fermée par des murailles ou par des palissades, pour recevoir pendant les sièges le trop plein de la garnison du château ou servir de refuge aux habitants des contrées voisines. Celui du château d'Arques occupait une superficie d'environ cinq hectares. Il était flanqué de deux tours, et trois portes, comme le dit Guibert, y donnaient accès : la porte du Baile, ou entrée principale, du côté du nord; la porte de la rivière, à l'est, et la porte de Martigny ouverte au sud, vers le village de ce nom. Ces portes encore bien conservées au commencement de ce siècle, n'existent plus, ou du moins on n'en voit plus que des ruines.

que la colline s'élève, presque de tous cotez, sur des vallons aussi profonds que la vallée. Il y avoit plusieurs belles voûtes (1) creusées dans la marne et soutenues de maçonnerie dans les endroits où la marne a manqué. Elles avoient dix ou douze pieds de hauteur, et environ dix pieds de largeur. Il y en avoit une pour descendre à la rivière, afin de prendre communication de ses eaux dans un temps de siége, ce qui se fesoit par un souterrain construit à cet effet. La porte pour y entrer étoit au pied du donjon. Vers le milieu de cette voûte, on trouvoit une autre porte fermée de maçonnerie, et parce qu'elle étoit du côté de Dieppe, on pense qu'elle avoit été faite pour entrer dans la voûte qui conduisoit à cette ville (2).

On ne peut douter que ce château ne soit fort ancien; mais les sentiments sont partagez sur le temps de son origine.

L'époque la plus ancienne qu'on luy donne est de l'année 553, à cause d'une inscription de cette datte qu'on a vue à la fin du dix-septième siècle sur une pierre du donjon, qui n'y est plus. —

(1) A peine est-il besoin de faire remarquer que Guibert emploie ici le mot *voutes* comme synonyme de *souterrains*.

(2) « Nous retrouvons ici, dit avec raison M. Deville, ces traditions locales, communes à tous les anciens châteaux, qui prolongent leurs communications souterraines à des distances extraordinaires : deux ou trois lieues ne coûtaient rien à l'imagination de nos pères. » En réalité les souterrains du château d'Arques n'embrassaient que le périmètre de l'ancienne citadelle; c'est du moins ce que semble démontrer l'inspection des parties qui en sont encore accessibles. De plus, bien loin d'avoir les vastes proportions que leur ont données nos chroniqueurs, ces souterrains, creusés dans la marne, n'ont que cinq pieds à peine de largeur, sur six pieds environ de hauteur. — Cf. A. Deville, *Histoire du Château d'Arques*; Rouen, N. Périaux, 1839, in-8°, p. 313 à 322.

D'autres veulent qu'il a été commencé par Charle Martel qui étoit maire du palais sous le dernier Roy de la première race, ou par un de ses deux fils, Carloman et Pepin le Bref. Ce sentiment est fondé sur une armoirie et une inscription qu'on voyoit sur la porte avant 1720. L'armoirie portoit l'*écu de France brisé d'une bande chargée de crapaux et traversée d'un filet en barre ;* ce qu'on dit avoir été les armoiries de Charle Martel. L'inscription, dont le temps avoit effacé la partie supérieure du dernier chiffre, marquoit 745, 747, ou 749 (1). — Flodoard, dans Duchesne, raporte qu'il y avoit une garnison dans ce lieu en 944 ; ce qui suppose un château ou lieu fortifié (2). L'auteur du *Dictionnaire de Normandie* (3) imprimé en 1740, dit que ce château, avec le comté de Talou

(1) Il nous paraît inutile de réfuter les erreurs reproduites ici par Guibert d'après les chroniqueurs qui l'ont précédé. Avant nous, le lecteur aura compris que les armoiries « à la bande chargée de crapauds, » ont été fort mal interprétées et qu'elles sont probablement du XVI^e^ siècle, comme les inscriptions à demi effacées où l'on avait crû voir des dates que la critique la moins éclairée ne saurait admettre.

(2) C'est au XI^e^ siècle que se rapporte évidemment la construction du vieux château et de son donjon. Dans l'établissement militaire mentionné par Flodoard, nous ne voyons, pour notre part, qu'un simple camp retranché.

Voici du reste le passage de la chronique de Flodoard auquel fait allusion Guibert : « *Ludovicus Rex in terram Nordmannorum* (anno 944) *proficiscitur cum Arnulfo et Herluino, et quibusdam Episcopis, Franciæ ac Burgundiæ. Arnulfus itaque præcedens Regem, quosdam Nordmannorum,* qui custodias observabant apud Arcas, *fudit, et Regi transitum præparavit*». Cronicon Frodoardi, apud Andr. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores ;* Paris, St, Cramoisy, 1636-1641, tome II, p. 609.

(3) Dom Toussaint Duplessis. Le titre exact de son ouvrage, comme nous l'avons indiqué plus haut, est *Description géographique et historique de la Haute Normandie.....* Paris, Didot, 1740. 2 vol. in-4^e^ avec 2 cartes.

ou Tello (qui contenoit la partie du pays de Caux où sont les villes de Dieppe et Arque, celle d'Eu et ses environs), fut donné à Guilleaume, fils du troisième lit de Richard second, et que ce prince prit le nom de comte d'Arque. On dit qu'il fit agrandir et fortifier cette place, pour en faire le chef-lieu et la deffence du comté de Talou ou Tello. — C'est aussi le sentiment du Père Daniel, dans son *Histoire de France*, où il dit, à l'année 1046, que Guilleaume, comte de Talou, avoit fait élever un château très fort sur le haut de la montagne d'Arque pour en faire une place d'armes (*). — On voyoit, en 1756, deux monuments d'une datte plus récente. Le premier étoit l'inscription d'un A chevronné, avec le chiffre de 1554, ce qui tomboit au règne de Henry II. Le second étoit une armoirie dont l'écusson portoit trois coquilles en dehors, qui sont les armoiries du s[r] De Sigogne, qu'on présume avoir été gouverneur d'Arque avant que de l'estre à Dieppe où il a commencé en 1563.

Ainsy on peut penser que ces différentes époques sont les dattes du commencement de cet ouvrage,

(*) Le Père Daniel raporte que Guilleaume d'Arque, comte de Talou, prit les armes contre Guilleaume le bâtard, duc de Normandie, prétendant que le duché luy apartenoit plutost qu'à un bâtard. Le Roy de France avoit promis de le soutenir dans cette entreprise : et comme il pensoit depuis longtemps à ce projet, il avoit fait élever un château très fort sur le haut de la montagne d'Arque pour en faire une place d'armes. Le duc instruit de ce dessein, assembla les seigneurs et les troupes qui luy étoient fidèles, et vint investir le comte dans Arque. La difficulté qu'il y avoit à le forcer fit convertir le siège en blocus, afin de le réduire par la famine. Le Roy vint au secours du comte et campa à Saint Aubin-le-Cauf qui est assez proche [d'Arque] ; mais les généraux normands ayant surpris l'armée du Roy par un stratagème qui leur réussit, la battirent, et tout ce que put faire le Roy fut de faire entrer des vivres dans le château et de se retirer. Les vivres etant consommées, il fallut se rendre, et le comte ne put obtenir que la vie et la liberté à condition qu'il sortiroit de Normandie. Mss C et D. (G.)

de ses augmentations et des grandes réparations qu'on y aura pu faire. Néanmoins l'architecture uniforme dont il est bâti fera toujours conjecturer que le tout est d'un même ouvrage.

A toutes ces marques d'antiquité ajoutez qu'il y avoit un châtelain à Arque en 1155, et que l'*Histoire de Normandie* (1) nous aprend que Jean de Rouvray (2) occupoit cette place en 1207, et Guillaume de la Chapelle en 1211 ; à moins qu'on ne voulut dire que le titre de châtelain désignoit le chef de la justice (3).

Ce château a été célèbre par les siéges qu'il a soutenu : 1° dans l'été de l'année 1144, cette place restoit seule à Etienne duc de Normandie et Roy d'Angleterre. Elle avoit pour commandant un moine flamand (4) qui fut tué imprudemment d'un coup de flèche par un de ses sergeants ; ce qui fut cause qu'elle se rendit au duc d'Anjou et que la paix fut rétablie. 2° En l'année 1149, elle fut attaquée par le Roy de France qui ne put la prendre, quoique le duc de Normandie ne voulut pas venir à son secours par considération du Roy de France qui étoit son suzerain. 3° Après avoir

(1) Par le sieur de Masseville.

(2) Jean de Reviers, suivant M. Deville.

(3) Sur les origines de la ville et du château d'Arques, voir, outre l'ouvrage déjà cité de M. Deville, la *Notice sur Arques* de M. Auguste Le Prevost ; Rouen, Periaux, 1824, in-8° de 20 pages. Publiée dans les *Mém. de l'Académie de Rouen*, en 1823, cette excellente étude a été reproduite dans les *Archives de la Normandie;* Caen. Mancel, 1824, p. 1-18.

(4) Lisez « un flamand du nom de Guillaume Le Moine. » Le mot *Monachus* employé par Robert du Mont pour désigner ce personnage a été pris à tort par Guibert pour un qualificatif. — Cf. A. Deville, *op. cit.* p. 122, note 2.

été prise par les François, elle fut assiégée, en 1195, par le duc de Normandie et Roy d'Angleterre ; mais Philippe, Roy de France, qui l'avoit fortifiée d'une bonne garnison de soldats françois, vint la deffendre avec un corps de six cents hommes choisis et en fit lever le siége. 4° Etant retombée sous la puissance du duc de Normandie, elle fut attaquée, en 1202, par le Roy Philippe Auguste qui, après l'avoir battue pendant quinze jours avec des pierriers, fut obligé d'abandonner son entreprise et de se retirer. 5° Le comte de Montgommery, un des chefs des protestants, l'attaqua, pour s'en emparer, au commencement de 1563, mais il ne put la prendre. 6° Elle fut prise sur le s^r^ Depinay (1) qui y commandoit pour la Ligue, le jeudi de la semaine sainte qui étoit le 19 mars 1584. Ce fut le s^r^ de Chate qui exécuta ce projet. Pour cela il avoit envoyé des soldats habillés en matelots, sous la conduite des capitaines Gonneau et Jean Bouchar. Ils en approchèrent aisément, parce que la sentinelle, ne voyant pas les armes qu'ils cachoient sous leurs habits, ne se défioit point d'eux. Ainsy ils s'en rendirent maîtres sans résistance. Le Roy, à la recommandation du s^r^ de Chate, en confia le gouvernement au s^r^ de Boniface, qui la garda pour Sa Majesté. 1° Après le fameux combat qui fut livré sous ses murailles, le 21 septembre 1589, elle soutint un siége le 25, comme il sera raporté plus loin.

(1) Le sire Martin d'Epinay. Il portait le titre de gouverneur et avait sous ses ordres, comme capitaine du château, Antoine Hilaire Cressonnière.

Depuis ce temps, cette place a été démantelée et abandonnée, et, dans la suite, elle a été tellement négligée, qu'elle est tombée en décadence. On a augmenté ses ruines par les démolitions qui y ont été faites, en 1724 et 1753, avec la permission du Roy, outre celles qui y ont été faites furtivement en différents temps, en sorte que les murailles sont en très mauvais état.

Il y a dans ce bourg une belle église paroissialle qui est beaucoup plus grande que ne le demande le nombre des habitants qui y sont présentement, et qui n'a été bâtie de cette grandeur que parce qu'il y en avoit autrefois beaucoup davantage (1).

Il y a aussi un monastère de l'ordre de Citeaux pour des Bernardines, fondé sous le nom de la Sainte-Vierge et de Saint Joseph, par le s[r] Guiran de Dampierre. La permission de l'Archevêque est du 24 juin 1636, et les lettres patentes du Roy sont du mois d'aoust suivant. Il fut érigé en abbaye par décret de l'archevêque du 7 may 1637, à la charge de garder inviolablement et très étroitement la clôture. Pour l'élection de l'abbesse, que quelques-uns ne disent que prieure, les sœurs professes, en présence de l'Archevêque ou de son député, choisissent quatre sujets qu'elles présentent au s[r] de Dampierre qui, par son droit de patronage, en choisit une à qui le prélat donne ses provisions. La communauté n'a pas beaucoup plus

(1) Cf. L'abbé Cochet, *les Eglises de l'Arrondissement de Dieppe;* Dieppe, Vve Marais, 1846, in-8, t. I, p. 193-228. — L'abbé Malais, *Les Archives de l'église d'Arques*, dans son *Calendrier normand et Analectes;* Dieppe, 1860, in-8, p. 241-248.

de 800 livres de bien en fond, et ne subsiste que par le secours du grand nombre de pensionnaires (1).

Avant l'année 1202, il y avoit un Hôtel-Dieu ou hôpital, que quelques-uns apellent *léproserie*, sous le nom de Saint-Julien, scitué proche le pont. En 1335, le procureur du Roy au Balliage d'Arque contesta à l'Archevêque le droit d'y nommer un administrateur ; mais ce prélat obtint de l'Echiquier de Roüen, à Pâque de la même année, un arrest qui confirma son droit de patronage. Ce n'étoit plus qu'une chapelle en 1610. Elle étoit encore en titre en 1664. Les revenus furent donnez et unis à l'Hôpital général de Dieppe, par arrest du Conseil du 22 décembre 1694. La chapelle fut peu après négligée, et elle étoit à usage profane, avant 1710.

Dès l'année 1562, et peut estre longtemps auparavant, subsistoit la chapelle de Sainte Wilgeforte, ou Dignefort (2), qui est sans titre et sans revenus. Le s[r] Lecomte, prêtre, le dernier desservant, s'en disoit fondateur et titulaire. Ses prétentions à ce sujet luy attirèrent bien des disgrâces.

(1) Elle fut supprimée en 1790 et n'a pas été rétablie. Cf. *Les Bernardines d'Arques*, par A. H. Taillandier ; Paris, 1865, in-8 de 32 p. avec 1 planche.

(2) Cette chapelle, supprimée à la Révolution, fut démolie en 1850. M. l'abbé Cochet en rapportait la construction au XII[e] siècle. — Cf. *Acta Sanctorum mensis Julii*, t. V, p. 50-70 (*die* XX). — P. J. Feret, *Promenades autour de Dieppe*, 2[e] éd. (1839), p. 22-24 et planche 3. — L'abbé Cochet, *les Eglises de Dieppe*, p. 206-209.— Dans la savante étude des Pères Bollandistes à laquelle nous renvoyons le lecteur, il est fait mention d'une *Vie* de sainte Wilgeforte, écrite en français et imprimée à Dieppe vers 1650. Un exemplaire de ce rarissime volume avait été adressé aux auteurs des *Acta*, en 1706, par le R. P. Henri de la Crochinière, recteur du Collége de Dieppe.

Depuis son décez arrivé en 1712, la chapelle a été sans chapelain, sous la direction des curez qui l'ont maintenue lorsqu'ils étoient mécontents de l'abbaye, et négligée lorsqu'ils en étoient contents, parce qu'il y a un autel pour cette sainte dans l'église du couvent.

Vis-à-vis du bourg, de l'autre côté de la vallée, au dessous de la forest, il y avoit une maladrerie dont on ne scait pas l'origine. Elle étoit sous le nom de saint Etienne, diacre martyr. Le droit de nommer l'administrateur étoit contesté entre l'Archevêque, le procureur du Duc de Normandie et les habitants d'Arque, lorsque ces derniers y nommèrent un prêtre séculier. L'Archevêque le refusa, parceque le bénéfice avoit été anciennement administré par des réguliers. La cause fut jugée en faveur de l'Archevêque, au Balliage d'Arque, au mois de février 1364. En 1492, il y avoit quelques chanoines, sous l'obéissance d'un prieur; mais peu après, le titulaire se rendit le seul maître de tout le revenu. La communauté disparut; et, par une conséquence nécessaire, le service divin cessa, et le soulagement des pauvres en souffrit. La chapelle étoit dans une négligence profane, lorsque, par un arrest du Conseil du 22 décembre 1694, les revenus furent donnez et unis à l'Hôpital général de Dieppe. Cette union n'eut point d'effet, et on n'en a point scu la cause. Peu après ce temps, le titre en fut donné, par brevet du Roy, au s[r] Gabriel Le Tellier, curé de Saint-Jaque (*). Les

(*) Ce bénéfice luy fut donné à cause des soins et peines qu'il s'étoit donné pour la conservation de l'église de Saint-Jaque au bombar-

Jésuites de Dieppe qu'on a soupçonné avoir été en concurrence avec ce curé pour la nomination à ce bénéfice, ne le perdirent pas de vue. Ils prirent, peut-estre dès lors, ou du moins quelque temps après, des mesures pour se le faire donner. Le titre en fut éteint par brevet du Roy, le 4 septembre 1707, et par décret de l'Archevêque, le 28 décembre 1708 ; et les biens et revenus furent donnez et unis à cette communauté par lettres patentes du mois de may 1709 ; mais elle n'en a joüi qu'après le décez du titulaire, qui arriva le 23 décembre 1723. Lorsque ces Pères en furent en possession, ils se firent décharger, par décret de l'Archevêque du 25 may 1725, de deux messes la semaine qui étoient à la charge du bénéfice (*). Ils ont laissé tomber les bâtiments de la ferme qui étoit proche de la chapelle, pour affermer les terres à bail amphitéotique. Il ont obtenu, vers 1740, de faire la feste de saint Etienne dans leur église de cette ville; c'est le moyen de laisser tomber aussi la chapelle (**).

Ce bourg et paroisse joüit, de temps immémorial, d'une prairie apellée *commune*, qui luy est propre avec la paroisse de Martigny et contient cent seize acres. Vers 1755, un particulier en demanda la propriété au Conseil, en exposant qu'elle

dement ; et peut-estre pour avoir prêté aux Jésuites la chapelle de Saint-François, dans ladite église, pour y faire leurs fonctions, après cette triste révolution qui avoit ruiné la leur. (G.)

(*) On dit que ce fut sous prétexte que ces Pères ne pouvoient par état recevoir la rétribution de la messe. Mss. B et C. (G.)

(**) Lors de la dispersion de la Société, en 1762, les biens de ce bénéfice, comme ceux de leur maison, ont été attachez au collége de Roüen. Mss C et D. (G.)

n'appartenoit à personne ; qu'elle n'étoit infructueuse que parce qu'on ne la cultivoit pas ; que si on vouloit bien la luy donner, il payeroit 2 livres de redevance pour acre, par an, et la rendroit fertile par une bonne culture. Il y eut un arrest du Conseil qui luy en accordoit la possession ; mais les habitants s'y opposèrent, et se deffendirent si bien qu'il y eut, en 1764, un arrest qui leur en confirmoit la propriété (1).

(1) Ce dernier alinéa est tiré du Ms. D:

DES JURIDICTIONS D'ARQUE.

Les juridictions d'Arque prennent leur nom de ce lieu (parce qu'elles en tirent leur origine), et sont la VICOMTÉ, le BALLIAGE, l'ELECTION et les EAUX ET FORETS.

1° La *Vicomté* étoit comme la haute-justice de ce ressort, pour connoitre en première instance toutes les affaires civiles. Ses officiers étoient un vicomte, un lieutenant particulier, un avocat et un procureur du Roy, quatre procureurs qui luy étoient communs avec les autres siéges, un greffier et un huissier. L'appel de ses sentences étoit porté au Balliage, dont on va parler. Ce siége fut suprimé en 1744, comme il sera dit cy-après.

2° Le *Balliage*, qui est un des quatre siéges du grand Balliage de Caux, avoit la même étendue que la Vicomté. Ces deux juridictions sont si anciennes qu'on pourroit faire remonter leur origine jusqu'à Richard I^er^, duc de Normandie, vers 944.

Ce Balliage étoit autrefois si considérable qu'il a toujours conservé le dépost des étalons des poids et mesures qui doivent avoir cours dans l'étendue de sa juridiction et dans plusieurs endroits de la province(*)(1). Un gentilhomme du pays de Caux,

(*) Un jaugeur de ce Balliage d'Arque ayant entrepris de faire ses fonctions dans la ville de Dieppe, en fut empesché par un arrest du Conseil du 8 juillet 1668, qui décharge les habitants de ses visites. (G.)

(1) On conserve au musée de Rouen un étalon en bronze du *pot*

nommé Le Sénéchal, possesseur du fieff de Lardinière, avoit autrefois la prétention que le droit de jauge de toute la province avoit été acordé à son fieff par les ducs de Normandie. Il se trouve un aveu rendu au Roy, à cause de sa châtellenie et vicomté d'Arque, le 1er juillet 1578, par Robert Le Sénéchal (1), seigneur d'Auberville et possesseur du fieff de Lardinière scis en la paroisse d'Arque et aux environs, qui déclare avoir le droit de jauger les poids et mesures, tant des grains que des boissons, même sur les moulins, par tout le Balliage de Caux et son ressort, et de percevoir les droits y attachez, à raison de ce que le château d'Arque est assis dans l'étendue de ce fieff de Lardinière : de plus, déclare avoir droit sur tous les jaugeurs de Normandie, quoique ces jaugeurs disent avoir les droits du Roy, par tous les Balliages du pays, pour jauger et sceller les poids et mesures, en prendre le droit. comme souverain pour le Roy, et faire visite par tout le pays (2).

d'Arques, remontant au seizième siècle. Sur la panse de ce vase est gravée l'inscription suivante, coupée par l'écusson de France aux trois fleurs de lis :

LARDENIERE
GAVGE. ET. MESVRE. DARQVES.

La contenance exacte de cette mesure, nous dit M. Deville, est, en litres, de 1,829. — *Histoire du château d'Arques*, p. 13-15 et planche II.

D'autre part, M. l'abbé Cochet rapporte qu'en 1760, on appliqua sur le haut de la flèche de l'église d'Arques « une fleur de lis en plomb avec un pot et une anse », symbole évident de ce privilège des poids et mesures dont la capitale du Talou était si fière. — *Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, 1re partie, p. 200.

(1) M. David Houard qui cite un long passage de cet aveu, lui donne la date du 5 juillet et l'attribue à Antoine Le Sénéchal.—*Anciennes Loix des François*, t. II, p. 20-21.

(2) Parmi les droits appartenant aux seigneurs de Lardenières, figu-

Les officiers du Balliage d'Arque étoient un lieutenant général et un lieutenant particulier civils, un lieutenant criminel, six conseillers assesseurs dont le vicomte et son lieutenant étoient les deux premiers, un avocat et un procureur du Roy, quatre procureurs qui luy étoient communs avec les autres siéges, un greffier, un huissier audiencier, et plusieurs sergeants qui ont chacun leur exercice dans différentes branches de ce ressort apellées sergeanteries. Chaque sergeanterie comprend plusieurs paroisses sous une qui en est le chef et luy donne son nom. Il y en a quelques-unes qui se qualifient de nobles, comme la noble sergeanterie d'Offranville qui se partage en quatre branches. Il y a eu encor en ce siége quelques autres offices, comme celuy d'enquesteur qui a subsisté jusqu'à 1720, et d'autres dont on ne peut dire le nom pour n'avoir jamais été remplis, et qui tous ont été confondus avec les offices existants.

Outre les appels de la Vicomté qui luy étoient portez, ce Balliage connoît en première instance des affaires d'Eglise, des personnes ecclésiastiques, de la noblesse et du crime. Ses sentences ressortissent au Parlement.

Vers l'année 1711, il y eut un conflit de juridiction entre les officiers de ce Balliage et l'état-

rait celui de s'approprier le hanap dans lequel avait bu le Roi lorsqu'il fesait sa première entrée au château d'Arques. M. Deville, dans son *Histoire du château d'Arques*, pages 213 à 217, reproduit le texte d'une ordonnance de Charles VIII, rendue à Paris, le 22 juin 1485, à la suite d'une contestation survenue, à ce sujet, entre Robert le Seneschal et les officiers de la maison du Roi.

major. Il avoit paru dans la ville un Cordelier qui fesoit toutes les opérations de la chirurgie. Il travailla fort longtemps sans opposition, et l'apparence de gratuité luy procura bien de la pratique. Les succès luy attirèrent des envieux; et comme on ne réussit pas toujours, ses ennemis profitèrent de ses opérations manquées pour le décréditer (1). Le corps des chirurgiens, à qui il fesoit un grand préjudice, profita des plaintes de quelques mécontents, pour le faire passer pour un charlatan qui abusoit le public, sans luy procurer du soulagement, malgré les dépenses où il le constituoit. Il s'adressa aux officiers du Balliage d'Arque, ses juges ordinaires, et présenta requête pour faire voir que le bien public demandoit l'expulsion d'un homme qui abusoit tout le monde. Sur leur exposé, le siége ordonna l'expulsion du Cordelier. D'un autre côté le moine trouva de l'accez et de la protection auprès de l'état-major; et lorsque le s[r] du Vaudreüil, procureur du Roy, sans robe, assisté de toute la cohorte de ses huissiers et sergeants, après avoir été prendre le Cordelier à son domicile, dans la rue du Haut-Pas, chez le s[r] Jean Ivar, marchand, pour luy faire exécuter la sentence qui le condamnoit à sortir de la ville, aprochoit de la porte de la Barre, il trouva, sans s'y attendre, une compagnie de soldats invalides en armes, qui s'opposèrent à l'expulsion du moine, dispersèrent les huissiers et sergeants, et firent main basse sur la personne du procureur du Roy.

(1) Discréditer.

Après l'avoir indignement outragé, ils le conduisirent de force au château où il fut mis aux arrests. Il n'y resta que peu de jours ; mais à peine fut-il retourné en sa maison, qu'il fut mandé en Cour, où il reçut commandement de rester jusqu'à nouvel ordre. Sa partie visible étoit le gouverneur qui avoit beaucoup de crédit et qui gardoit depuis longtemps une antipathie invincible contre cet officier et les autres de son siége ; et sa partie secrette étoit le corps des moines offensé dans l'insulte faite à leur confrère. Le Cordelier n'en sortit pas moins de la ville dès le lendemain matin, mais incognito et sans bruit ; et le procureur du Roy resta douze ans à la suite de la Cour (1).

(1) Le volumineux dossier conservé sur cette affaire dans les Archives de Dieppe (II[e] cl. 8[e] liasse, Layette XV de l'*Inventaire Langlois*), nous a permis de reconnaître de nombreuses erreurs dans le récit qu'en donne ici Guibert, sans doute sur la foi de quelque vieillard à la mémoire infidèle. Nous croyons devoir rétablir les faits dans leur véritable jour.

Le P. Pierre Lefebvre, cordelier, « aumônier au régiment de Sare », s'étant mis à pratiquer la médecine à Dieppe, au mois de mai 1713, sans en connaître les premières notions (il appliquait, paraît-il, le même remède à toutes les maladies et causa la mort de plusieurs personnes), le corps de ville, sur les plaintes des médecins, lui en fit la deffense par jugement du 18 août 1713.

Le Père comptait déjà des protecteurs puissants parmi les officiers du baillage d'Arques ; car dès le lendemain, 19 août, une sentence de ce siège s'opposait à l'exécution du jugement de la municipalité dieppoise.

Nonobstant cette sentence, comme le P. Cordelier continuait à exercer la médecine, un nouveau jugement du corps de ville, rendu le 25 août, lui enjoignit de sortir de Dieppe.

Sur son refus opiniâtre, M. de la Boissière, lieutenant du Roi au château et président du Conseil de ville, donna l'ordre à quatre commissaires et agents de police de se saisir de sa personne et de le conduire dans la maison des Cordeliers, à Beauvais. Il ordonna en même temps à M. de Mezières, capitaine de la garnison, de lui faire escorte, jusques hors la ville, avec un détachement de soldats.

Comme ce petit détachement parvenait à la porte de la Barre, le P. Cordelier monte à cheval au milieu des quatre commissaires, et

En l'année 1739, il y eut une litige de compétence, pour crime d'irrévérence au Saint-Sacrement commis dans la ville par un protestant, entre les officiers du Balliage d'Arque saisis de la connoissance de cette affaire, et les officiers de l'Hôtel-de-Ville qui la requéroient comme juges de police. Il y eut, le vendredy 7 aoust, un arrest provisionnel du Parlement qui maintient le Balliage dans la connoissance de ces causes jusqu'à décision du droit, et nonobstant les parties appointées à plaider par écrit. La décision qui fut prononcée un an après, portoit que faute par le juge de police d'avoir suffisamment prouvé, il étoit quant à présent débouté de l'action et de sa demande, et réservé à prouver plus amplement, dépens compensez.

3° L'*Election*, sous la généralité de Roüen, n'est pas de la même antiquité que les autres siéges. Sa compétence est de connoître des tailles, capitations et autres impositions royales ; des

les soldats marchant devant et derrière, « ils furent surpris de trouver cette porte de la ville barrée d'un grand nombre de peuple, et à la teste le sieur de Vaudreuil, procureur du Roy du siège d'Arques. » Celui-ci ayant interpellé M. de Mezières et appris de lui qu'il menait le P. Cordelier hors la ville, « Je m'y oppose », dit-il, et il cria : « A moy et Haro ! » — Cette clameur n'intimida pas M. de Mezières, mais remarquant autour du procureur du Roy, « nombre de gens armez d'épées, de pistolets et de fusils », il détacha quelques hommes pour accompagner le Père jusqu'au village de Bouteille, se saisit de la personne du s[r] de Vaudreuil et de quelques-uns de ceux qui l'assistaient, et les conduisit au château. Quant au P. Cordelier, il couchait le soir même à Neufchâtel, et arrivait le lendemain à Beauvais où les commissaires le remirent dans la maison des PP. de son ordre.

La suite de cette affaire, comme Guibert l'a suffisamment indiquée, se borna à une question de compétence. Elle se termina, à l'avantage de la municipalité dieppoise, par un arrêt du Conseil d'état, du 2 mars 1716.

droits des aides, quatrième, et autres. Ses officiers sont un président, un lieutenant, un avocat et un procureur du Roy qui doivent estre graduez en droit, et quatre conseillers, qu'on appelle Elus, qui n'ont pas besoin de grades. Ils assistent avec l'intendant et le receveur des tailles au département (1) de cette imposition, qui se fait au mois d'octobre. Ils ont tous joüi de l'exemption des tailles jusqu'au mois d'avril 1758, où ce privilége fut interrompu à cause de la guerre et n'a point été rétabli. Il y a encor quatre procureurs qui sont communs à l'Election et aux autres siéges; un greffier et un huissier. Les audiences se tiennent le jeudy, sur les dix heures du matin. L'appel des sentences est porté à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Roüen (2).

4° La *Maîtrise particulière des Eaux et Forêts*, qui est commune à Arque et à Neufchatel, connoit tout ce qui regarde les forêts, bois et rivières du Roy; ceux des seigneurs particuliers; les pesches et la chasse, et spécialement les délits qui se commettent dans les forêts sur les quelles ils sont obligez de veiller, soit pour les ventes et coupes annuelles, soit pour les déprédations (3).

Ses officiers sont un maître particulier, un lieutenant, un procureur du Roy, quatre procureurs

(1) *Département* est pris ici dans le sens de répartition.

(2) Sur les trois juridictions qui viennent d'être étudiées, voir le *Dictionnaire analytique.... de la coutume de Normandie* par David Houard; Rouen 1780, in-4°, tome I^er^, pages 80 à 90, au mot ARQUES.

(3) Cf. Desmarquets, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, t. II, p. 161 à 164.

qui luy sont communs avec les autres siéges, un greffier, un huissier, et un garde-marteau qui est un des principaux officiers, sous lequel sont les gardes commis à veiller sur les déprédations. Il y a encor un receveur des amendes, dont l'office, négligé et mis en oubli, ne s'exerçoit que par commission pour estre resté au bureau des parties casuelles, mais qui fut levé, en 1758, par le s[r] Niel, à cause des exemptions y attachées.

Les audiences, qui sont une fois la semaine, se tenoient autrefois une semaine au siége d'Arque, et l'autre à Bellencombre; mais depuis la réformation de 1732, on a cessé d'aller à Bellencombre, et les audiences se tenoient dans le prétoire d'Arque tous les mercredis.

Sous cette juridiction étoient autrefois plusieurs *gruries* (1), qui sont de petits siéges inférieurs pour connoître en première instance les délits qui se commettent dans les bois des seigneurs particuliers, et dont les sentences ressortissoient à cette maîtrise d'Arque. Il y en a une à Alihermont (2) pour l'Archevêque, qui a les mêmes officiers de la maîtrise d'Arque. Il y en avoit une à Neufchatel, qui étoit pour supléer à la maîtrise d'Arque à cause de l'éloignement; mais elle a été suprimée, avec toutes les autres qui étoient pour le Roy, vers

(1) Les officiers préposés aux *gruries* portaient le nom de *gruyers*. Certains auteurs font dériver ces mots du vieux terme *gru* sous lequel on désignait les fruits sauvages qui se trouvent dans les forêts. On peut également conjecturer qu'ils dérivent de l'allemand *grun* qui signifie *vert*. *Gruyer* et *verdier* sont en effet des termes synonymes ou du moins qu'on a souvent confondus.

(2) Notre-Dame d'Aliermont.

1750; et les compétences [en furent] réunies à la maîtrise d'Arque. Depuis ce temps, les officiers de cette maîtrise d'Arque sont obligez d'aller une semaine tenir l'audience à Neufchatel, et l'autre semaine, de la tenir au prétoire d'Arque.

En 1732, il y eut un arrest du Conseil, le 6 février, qui acusoit de négligence les officiers de ce siége, ordonnoit une réformation de la maîtrise d'Arque, nommoit des officiers extraordinaires pour faire les fonctions du siége et procéder à l'information des abus et à leur punition. Les officiers du siége, pour avoir été trop faciles à tolérer des usages anciens qui étoient passez en coutume, furent les principaux objets de cette poursuite. Tous perdirent leurs charges, les uns comme par confiscation, les autres par injonction de vendre incessamment, quelques-uns par une interdiction perpétuelle, qui les obligeoit de vendre, mais qui leur donnoit le temps de le faire moins désavantageusement, tous avec amende. L'exercice de cette réformation dura trois ans, et ne finit qu'après qu'il y eut de nouveaux officiers dans ce siége. Ce fut en vertu d'une sentence de cette réformation que tous les propriétaires riverains de la forêt furent contraints de la fermer et clore de bons fossez, chacun en droit soy, et d'y planter des bornes à leurs frais. Il y eut beaucoup de ces propriétaires qui, pour n'avoir pas des contrats et titres suffisants des bornes et mesures de leurs terres, perdirent quelque partie de ce qu'ils disoient leur apartenir et dont ils avoient joüi de temps immémorial.

Ces quatre juridictions ont tenu leurs siége et audiences à Arque, depuis leur origine jusqu'à l'an 1593. Alors le lieutenant général de ce Balliage (*) obtint, par le crédit du s^r Groulart, son oncle, premier président au Parlement de Roüen, la liberté de tenir ces juridictions dans la ville de Dieppe, à cause des troubles de la Ligue. Peu après, il se joignit au s^r de Chate, gouverneur, pour demander qu'elles y fussent fixées pour toujours et que le Balliage de Dieppe y fut joint, en donnant une récompense à l'Archevêque. Sur leur requête, le Roy nomma des commissaires, le 26 septembre 1594, pour informer sur les avantages et inconvénients de la translation et union. Il y eut convocation et assemblée des notables du pays, ecclésiastiques, nobles et roturiers, avec les officiers des juridictions d'Arque et du Balliage de Dieppe, et le receveur de la Vicomté pour l'Archevêque. Les habitants de Dieppe présentèrent requête au Roy pour estre reçus partie intervenante et opposante à l'information; ce qui ne tendoit apparemment qu'à empêcher l'union du Balliage de cette ville à celuy d'Arque. Les habitants d'Arque en firent autant pour empêcher que les juridictions ne quittassent leur bourg. Les officiers de l'Election travaillèrent en particulier, en 1595, à transférer leur siége au faubourg du Pollet; mais ils en furent empêchez par un arrest de la Cour des Aides de Roüen. Malgré toutes ces oppositions et celle des trois Etats du pays, la translation fut ordonnée par

(*) Adrien Soyer, s^r du Vaudruel et d'Epinay. (G.)

un arrest provisionnel du Conseil, le 10 février 1596, et commission donnée à un conseiller du grand Conseil pour faire cette translation. Cet arrest eut son effet, et les juridictions furent tenues au Pollet. On dit que la jonction du Balliage de Dieppe à celuy d'Arque avoit été ordonnée par le même arrest; mais il n'y en a pas d'apparence, parce qu'on ne voit pas que le commissaire aie rien fait à ce sujet, et il n'en a plus été parlé dans la suite.

Les habitants d'Arque qui voyoient que cette translation alloit dépeupler et ruiner leur bourg, s'adressèrent au Parlement de Roüen qui, par un arrest du 26 avril 1596, renvoya l'exercice des juridictions à Arque, avec deffence de les tenir ailleurs, sous peine de faux; mais, sur les remontrances des habitants de Dieppe, le Roy, par un arrest du Conseil du 28 may suivant, cassa l'arrest du Parlement, rétablit le siége de ces juridictions au Pollet, et décréta de prise de corps [contre] le lieutenant particulier du Balliage d'Arque, ordonnant qu'il seroit conduit aux prisons du Fort l'Evêque, pour avoir exécuté l'arrest du Parlement et tenu l'audience à Arque. .

Alors tout exercice de ces juridictions cessa. Ceux qui avoient des affaires pressantes étoient obligez de présenter requête au Parlement, pour estre renvoyez à une des juridictions les plus prochaines (1).

Après une année d'interruption, il y eut, le der-

(1) Les plus rapprochées.

nier jour de may 1597, un arrest du Conseil qui ordonnoit que, sans égard aux requêtes de l'Archevêque et autres opposants, les juridictions se tiendroient aux faubourgs de Dieppe; et le 26 aoust suivant, le commissaire qui étoit venu pour l'exécution de cet arrest, ordonna qu'elles se tiendroient au faubourg de la Barre, ce qui fut exécuté.

Pour interrompre cette fixation, les habitants d'Arque présentèrent requête au Parlement, qui ordonna que les juridictions se tiendroient à Arque; mais cet arrest fut cassé et annulé par un arrest du Conseil privé, du 24 janvier 1600, qui ordonne de les tenir au faubourg de la Barre.

Comme tous les arrests du Conseil pour la fixation n'étoient que provisionnels, les habitants d'Arque employèrent tant de sollicitations, appuyées de l'avis des quatre Cours souveraines de Normandie, qu'on envoya un maître des requêtes pour informer de l'avantage et inconvénient de la translation. Ce commissaire commença l'enquête en 1604; mais on n'en a point vu l'effet.

En 1614, les officiers de ces juridictions [d'Arque] présentèrent requête pour demander la continuation de leurs exercices dans les faubourgs de Dieppe, *pour la sûreté de leurs personnes* (sans doute à cause des troubles de la Ligue); cette continuation leur fut acordée.

Mais les habitants d'Arque profitèrent de l'assemblée des Etats de la province, en 1633, pour se plaindre de ce changement. Les commissaires donnèrent un avis favorable, et le Roy ordonna, au mois de juin de cette même année, que les juri-

dictions se tiendroient à Arque, et nomma un commissaire qui les y établit au mois d'aoust.

Enfin sur une nouvelle requête des officiers qui ne cessoient de prétexter les troubles du Royaume (pour la Ligue!), elles furent établies dans le faubourg de la Barre par un arrest provisionnel du Parlement, du 3 février 1649, pour y rester jusqu'à la paix, où l'on pourroit retourner à Arque : ce qui fut confirmé, à la requête des habitants de Dieppe, par une déclaration du Roy de la même année, registrée au Parlement en 1650, qui fixe définitivement le siége de ces juridictions au faubourg de la Barre, selon le désir des habitants de cette ville de Dieppe qui avoient dépensé plus de 30,000 livres pour parvenir à ce changement.

L'exercice de ces juridictions a été continué au faubourg de la Barre, dans un prétoire qui étoit sur le chemin du prêche, jusqu'à l'année 1699. Alors, sous prétexte de la décadence de ce bâtiment, les officiers furent auctorisez, par un arrest du Parlement du 27 février 1699, à tenir, par provision, leurs audiences dans cette ville de Dieppe. Ils auroient désiré dès lors de s'y fixer; mais ils trouvèrent des obstacles secrets (*) qui firent plus d'effet que les oppositions visibles et juridiques. L'Archevêque obtint un arrest du Conseil pour les empêcher. Il ne fut pas signifié,

(*) Ces obstacles secrets venoient de l'état major qui conservoit depuis longtemps une grande antipathie contre ce siége et qui en fit voir encor des effets en 1711, comme il est dit pages 58-60. (G.)

parce que les peines et les menaces qu'on fesoit, sous différents prétextes, à ceux qui prêtoient ou consentoient de loüer leurs maisons pour cet usage, obligèrent les officiers de faire réparer le prétoire du faubourg et d'y retourner.

Il n'en fut pas de même en 1728. Ce même prétoire étant en décadence (*), les officiers de ces siéges vinrent tenir leurs audiences dans le prétoire du magasin à sel, sous prétexte d'un ordre du Roy qu'ils disoient avoir, mais qu'ils n'ont jamais voulu montrer; ce qui a fait soupçonner qu'il y avoit quelque restriction. Ils y ont resté à titre d'emprunt jusqu'à 1745.

Au mois de septembre 1744, la juridiction de la Vicomté d'Arque fut suprimée et ses compétences attribuées et unies au Balliage d'Arque; en même temps le Balliage de Longueville (**) fut joint à celuy d'Arque: le tout par un arrest du conseil registré au Balliage d'Arque, le samedy 17 octobre 1744 (1). En exécution de cet arrest, 1° le s^r de Bellemeny, qui étoit lieutenant général civil et criminel au Balliage de Longueville,

(*) Après l'abandon de ce prétoire, la place et les matéreaux ont été donnez par le Roy, en 1762, à la charge de 40 sols de redevance par an, à un particulier, qui en a fait un jardin qui est le quatrième du côté et au-dessous de la citadelle, sur le chemin du presche. Il a laissé sur la porte les armes du Roy, qui y étoient auparavant. (G.)

(**) La juridiction de Longuevilie, qui n'étoit d'abord qu'une haute justice, n'avoit été érigée en siége royal que depuis 1665. On en avoit alors étendu les limites au préjudice des juridictions prochaines qu'on avoit démembrées. Le s^r de Bellemeny n'etoit tout au plus que le troisième lieutenant général en titre; le procureur du Roy n'etoit que le second. Il succédoit au s^r Bodin qui le premier avoit levé cette charge aux parties casuelles ou au dépost de la commission créative. L'officier qui avoit ocupé cette place avant luy, et celuy qui exercoit alors celle de lieutenant particulier, ne l'avoient fait que par commission. (G.)

(1) Voir le dispositif de cet arrêt dans le *Dictionnaire analytique de la coutume de Normandie*, par David Houard, t. I, p. 86-89.

acheta les charges de lieutenant criminel et de lieutenant particulier civils que le s[r] de Radiolle avoit fait réunir en sa faveur et avoit ocupées, et fut établi lieutenant général civil et lieutenant particulier criminel aux Balliages unis d'Arque et de Longueville. 2° Le s[r] Thomas Davy, qui étoit lieutenant général criminel et conseiller particulier civil au Balliage d'Arque, devint lieutenant général criminel et lieutenant particulier civil aux dits Balliages unis d'Arque et de Longueville (*). 3° Des quatre charges de conseillers assesseurs créées par le même arrest, il n'y en eut alors qu'une levée (**); ce fut le s[r] Coignard, curé de S[t]-Remy, qui l'accepta pour l'indemnité qui luy étoit due et avoit été ordonnée à cause de sa charge suprimée de lieutenant particulier de la Vicomté. 4° Le procureur du Roy au Balliage d'Arque (***) fut continué, à condition d'indemniser celuy qui avoit le même office au Balliage de Longueville. Il en fut de même de l'huissier audiencier. 5° L'avocat du Roy au Balliage d'Arque (****) resta dans sa charge sans estre chargé d'aucune indemnité, parce que cet office vaquoit à

(*) Le s[r] Thomas Davy vendit [cette charge], en 1756, au s[r] Suzanne Duclariel. Celuy-cy étant décédé avant d'avoir ses provisions, la charge fut vendue au sieur Delaune qui a eu plusieurs de ses ancêtres dans ce siége, et a commencé à exercer en janvier 1757. (G.)

(**) Les trois autres furent vendues, l'une en 1760, au s[r] Ricœur qui a exercé jusqu'à 1779; les deux autres au s[r] Lemoyne et au s[r] Delestre en 1763. Ce dernier n'a exercé que bien peu de temps. (G.)

(***) Le s[r] Guérard du Vaudreuil, le plus scavant coutumier et le plus habile praticien qu'on ait connu. Il a rempli cette place depuis 1706 jusqu'à 1746. C'est luy dont il est parlé page 59. Sa charge de procureur du Roy au Balliage fut vendue au s[r] Langlois qui, en 1763, la vendit au s[r] Bourdon; celle qu'il ocupoit à l'Élection fut vendue au s[r] De Mongrine, qui vendit au s[r] Lucas, en 1752, et celuy-cy vendit au s[r] Martel vers 1760. (G.)

(****) Le s[r] Lepellé de Longchamps, après lequel la charge fut vendue au s[r] Lamy, qui, en 1769, la vendit au s[r] Cousin. (G.)

Longueville. 6° Les quatre procureurs de Longueville furent joints aux quatre qui étoient à Arque.

Après cette révolution, les officiers de ces siéges réunis prirent à loüage une grande salle, sous les Arcades, proche de la Bourse, en vertu d'un arrest du Conseil, du 13 mars 1745, pour y tenir leurs audiences. Depuis ce temps, ce siége se qualifie BALLIAGE ROYAL D'ARQUE SCÉANT A DIEPPE (1).

Au commencement d'octobre 1760, ce siége a pris pour prétoire une grande salle du couvent des Minimes, qui avoit servi d'église depuis le bombardement et qui étoit destinée pour le réfectoire de la communauté. A la S^t^-Michel 1769, il s'est fixé dans l'Hôtel de Ville, dans la salle duquel il tient ses audiences le mardy et le samedy, sur les dix heures, et où il a une chambre de conseil et un dépost pour ses archives; parce que le Roy promit alors de payer à la ville 250 livres par an comme on les avoit payées pour la salle des Minimes.

(1) « Ce Bailliage d'Arques, observe M. Desmarquets, qui ne s'est introduit que peu à peu dans cette ville, et par tolérance, a fini par disputer le droit de préséance sur les anciennes jurisdictions, et se l'est fait adjuger par arrêt du Parlement de Rouen de 1753. La seule grace qu'on a faite à la jurisdiction de l'Hôtel-de-Ville, qui jouissoit de cette prééminence depuis l'existence de Dieppe, a été de juger, que dans les cas où les deux corps défileroient en cérémonies publiques, dans un endroit serré, le Lieutenant-général auroit la droite sur le Maire; le Lieutenant criminel sur le Lieutenant du Maire; et ainsi de suite entre les autres officiers des deux Corps. » *Mémoires chronologiques*, t. II, p. 160.

DE LA CITÉ DE LIMES.

La place apellée la *Cité de Limes* est un champ vaste et spacieux, en pleine campagne, à une demie lieüe de cette ville de Dieppe, du côté du nord-est. Elle est bornée au septentrion par une haute fallaise, au-dessous de laquelle la mer brise ses flots; du côté du nord-est ou de l'orient, par des fossez très hauts; du côté du midy et de l'occident par des fossez de même, au-dessous desquels est un vallon très profond que la nature a creusé jusqu'au niveau du rivage de la mer, et dont le village de Puits occupe une partie.

Cette place est le plus ancien monument du pays; et quoiqu'on ne puisse fixer l'époque de son antiquité, on ne peut douter qu'un camp si avantageusement scitué n'ait été construit pour une armée.

On ne scait pas mieux pourquoy on luy a donné le nom de *Cité de Limes*. Les uns disent qu'il y a eu en ce lieu ou aux environs une ville apellée *Limes*, et pour le prouver, ils citent: 1° Un passage de Mathieu Westminster, ancien historien, où ils lisent: *Ex ruinis civitatis Limarum condita est Deppa*, c'est à dire: « la ville de Dieppe a été bâtie sur les ruines de la ville ou cité de Limes ». Ils ajoutent que Daviti dit que derrière le Pollet et le fort Chatillon, a été autrefois Limes, ville an-

cienne, dont il ne reste rien depuis longtemps (*). 2° Le témoignage de la tradition et l'épitaphe d'une tombe qui est dans l'église de Martin-Eglise, village à une lieüe de cette ville et de ce camp, sur laquelle on lit :

Cy gist honorable et discrette personne messire Regnault Viel en son vivant curé de Limes et doyen d'Envermeu, lequel trepassa lan de grace M.CCCC.LXIII le 23 septembre à qui Dieu face pardon à jamais (1).

Les autres nient qu'il y ait eu une paroisse, bourg ou ville apellée *Limes*, dans le lieu qui en porte le nom ou dans les environs : 1° Parce que le passage attribué à Westminster ne se trouve point dans ses ouvrages [dans les termes où il a été raporté]. Le mot *Deppa* n'y est point, mais celuy d'*urbs*, qui veut dire une ville sans la nommer. [Ils ajoutent] que la ville désignée dans ce passage pour avoir été détruite, n'est pas Limes, mais Lune qui est en Etrurie ou en Toscane ; que la cause de cette erreur vient de ce qu'on a lu *Limarum* pour *Lunarum ;* et que Davity, trompé comme les autres, y a ajouté la scituation derrière le Pollet. 2° La tradition ne nous aprend rien autre chose sinon que ce lieu a toujours porté ce nom, sans en dire la cause. 3° L'épitaphe qui est à

(*) Livre des Etats et Empires du monde, tom, 2. Traitté de l'Europe pag. 423. (G.)

(1) Nous devons avertir le lecteur que cette leçon fourmille d'inexactitudes ; nous en rétablissons plus loin le véritable texte.

Martin-Eglise fait connoître qu'il y a eu un curé de Limes, mais on ne trouve rien pour désigner la scituation de sa paroisse dans le lieu qui porte ce nom ou dans les environs. En vain on voudroit avancer que le village de Martin-Eglise s'apelloit autrefois Limes; que cette paroisse s'étendoit jusqu'à la mer, et que pour cette raison ce camp en aura pris le nom de Cité de Limes : ces raisons ne sont que des conjectures dont on ne peut donner aucune preuve ny indice. Au contraire on peut dire: 1° Que la tombe et son épitaphe ne prouvent rien, parce qu'il arrive souvent qu'une tombe est transportée du cimetière dans l'église et de l'église dans le cimetière, et quelques fois même d'une église à une autre; et comme celle-cy est certainement déplacée, puisqu'elle sert de table d'autel (1), on pourroit penser qu'elle aura été aportée d'ailleurs : 2° Que le poüillé des bénéfices du diocèse de Roüen en l'année 1200, et autres postérieurs, et les registres de provisions des bénéfices du même temps ne font aucune mention de la cure de Limes; 3° Qu'il y a un bourg ou ville en Angleterre, vers le bord de la mer, presque vis-à-vis de cette ville de Dieppe, qui s'apelle Limes; qu'il pouroit estre arrivé que pendant que les Anglois étoient les maîtres de la Normandie, depuis 1428 jusqu'à 1450, ce Regnault Viel aura été nommé à la cure de Limes, qu'il en aura joüi paisiblement

(1) L'emploi qu'on fit de cette pierre tombale est confirmé du reste par les cinq croix de consécration qu'on y voit. Grâce aux bons soins de M. l'abbé Malais, curé de la paroisse, elle fut encastrée en 1842, dans la muraille de l'église, au côté gauche du portail.

jusqu'aux environs de 1450, où les Anglois furent chassez de la Normandie; qu'alors ou peu après il aura été expulsé de son bénéfice, comme les autres Normands furent chassez d'Angleterre, ou que fatigué de vivre avec les Anglois ou rebuté de leurs manières, il sera venu passer sa vieillesse et le reste de ses jours sur son bien scitué vraysemblablement à Martin-Eglise. Comme c'étoit un homme respectable et distingué par son mérite, l'Archevêque de Roüen l'aura fait doyen d'Envermeu, quoiqu'il n'eut pas de bénéfice dans ce doyenné; ce qui n'est pas sans exemple (1).

(1) Comme le lecteur l'aura vu par ce qui précède, le mot *Limes* saisi au passage sur la pierre tombale de Martin-Eglise, avait donné lieu, dès le siècle dernier, à bien des discussions. Les uns, avec l'abbé Pasquier de Wardanché (2), en prenaient prétexte pour affirmer l'existence de la fameuse ville ou cité de Limes, dont les remparts de terre se dressaient encore presqu'aux portes de Dieppe; d'autres, ayant à leur tête Dom Toussaint Duplessis (3) et Le Cat (4), gardaient dans leur langage plus de réserve et cherchaient à trouver quelqu'explication raisonnable.

On n'en doutait pas en effet, la pierre tombale portait que Regnault Viel (lisez *Orel*) (5), avait été *curé de Limes*. Dom Duplessis proposait de lire *Limais* ou *Limets*, qui est le nom d'une localité voisine de la Roche-Guyon. Le Cat, de son côté, supposait que le mot *Limes* devait s'appliquer à une petite ville d'Angleterre, *Lyme* ou *Lyme Regis*. « Les grandes relations, dit-il, qui existèrent entre la Normandie et l'Angleterre, depuis la conquête de ce

(2) *Lettre sur l'ancienne Cité de Limmes située près de Dieppe en haute Normandie*, par l'abbé Pasquier de Wardanché, ancien curé de Sainte-Agathe, diocèse de Rouen; *Mémoires de Trévoux*, 1751, août, p. 1905-1909.

(3) *Lettre sur la prétendue Cité de Limmes près de Dieppe*, par F. Toussaint Duplessis M. B.; *Mémoires de Trévoux*, 1751, décembre, p. 2644-2653.

(4) Le Cat, *Observations sur la cité de Limes, ou le camp de César, près Dieppe*, 1751; *Mémoires de l'Académie de Rouen*, t. II, p. 166-168.

Du même : *Lettre sur la prétendue cité de Limes*, dans les *Mémoires de Trévoux*, 1752, avril, p. 940-952.

(5) Cette première rectification a été faite par M. l'abbé Malais.

Il y a un troisième sentiment; c'est [celuy] du s[r] Asseline qui dit que le nom de Cité de Limes

royaume jusqu'à Charles VIII, rendraient extrêmement probable que messire Viel, normand d'origine, aurait été pourvu de la cure de Lime en Angleterre, et que, revenu en Normandie, il aurait été nommé doyen d'Envermeu. »

L'une et l'autre hypothèse furent tout d'abord admises, puis celle de Le Cat prévalut et fut suivie en dernier lieu par MM. Auguste Le Prevost, Feret et Vitet.

M. l'abbé Cochet, cependant, présenta à son tour une nouvelle explication : « D'après les règles de l'ancienne église, dit le savant antiquaire, le doyen était toujours choisi parmi les curés du doyenné. L'évêque conférait le titre à qui il voulait; toutefois il ne franchissait jamais les limites de la circonscription décanale. Or, dans tout le doyenné d'Envermeu, nous ne voyons que la paroisse de Bracquemont à laquelle le nom de Limes puisse convenir. C'était en effet sur son territoire que se trouvait le fameux camp de César, très-anciennement nommé *la cité d Limes*. Nous croyons que le nom vulgaire de cette paroisse au XV[e] siècle, était Limes. Bracquemont n'est qu'un nom officiel, imposé au moyen-âge par la célèbre famille de ce nom qui aura établi son château près de l'enceinte de la cité antique. L'artiste chargé de graver l'inscription curiale aura suivi la version populaire (1).

Des raisons sérieuses s'opposent à faire admettre ces diverses hypothèses. Si nous envisageons en effet la dernière, celle de M. l'abbé Cochet, nous dirons, avec le savant archiviste de la Seine-Inférieure, M. Charles de Beaurepaire (2), qu'aucune règle n'obligeait l'evêque à choisir le doyen rural parmi les curés du doyenné. Dans le fait, « il n'est pas rare de voir, investi de la commission de doyen, un prêtre titulaire d'un bénéfice étranger au doyenné, et même un prêtre sans bénéfice curial. » En second lieu le nom de Bracquemont, comme nom de paroisse, est un des plus anciens connus. Il apparaît dès l'époque carlovingienne et n'a jamais varié, tandis qu'on ne connaît pas un seul exemple de l'emploi du nom de Limes pour désigner Braquemont.

« D'autres raisons, d'un autre ordre, continue M. de Beaurepaire, ne me permettent pas d'admettre que la cure de Regnault Orel ait été Bracquemont. On sait qu'à la vacance de tout bénéfice, l'arche-

(1) L'abbé Cochet, *Eglises de l'arrondissement de Dieppe. — Eglises rurales.* — 1850, p. 125 et 126.

(2) Voir, dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, tome VI, p 23-27, la notice de M. de Beaurepaire concernant la dalle tumulaire de Regnault Orel. Ne pouvant à regret la reproduire en entier, à cause de son étendue, nous en ferons connaître du moins les parties les plus importantes dans la suite de cette dissertation.

vient de deux mots latins : *civitas* et *limes*; que le premier signifie société, collection et assemblée

vêque de Rouen jouissait du droit de *déport*, c'est-à-dire du produit du bénéfice pendant un certain laps de temps. Dans les comptes de l'archevêché, les déports des paroisses sont exactement indiqués par doyennés. La cure de *Limmes* a vaqué par le décès d'Orel le 27 septembre 1466. Le déport de cette cure, en admettant la supposition de M. l'abbé Cochet, devrait donc être indiqué dans le compte de l'archevêché de la Saint-Michel 1466 à la Saint-Michel 1467. Or, cette année, il n'y eut à vaquer dans le doyenné d'Envermeu que les cures de Graincourt, Etran, Belleville, Sauchay, Glicourt.

« Autre argument : le chapitre de Rouen présentait aux différentes portions de l'église de Bracquemont et les registres capitulaires font mention de ces présentations. Parmi les noms des curés, je n'en vois aucun qui ressemble à celui de Regnault Orel, et pas un mot qui indique une vacance de sa cure au mois de septembre 1466. »

L'opinion de Le Cat ne supporte pas davantage l'examen. En admettant, dit M. de Beaurepaire, que Regnault Orel eut été nommé à une cure de Limmes en Angleterre, pendant l'occupation de la Normandie par les Anglais, comment aurait-il pu conserver ce bénéfice en restant en France, et en y exerçant les fonctions de doyen d'Envermeu ?

Enfin les mêmes raisons qui font exclure Bracquemont, font exclure également la paroisse de Limais ou Limets que Dom Duplessis supposait être désignée par le mot Limmes.

Le petit problème historique et archéologique soulevé à propos de la pierre de Martin-Eglise menaçait donc de tenir longtemps encore en éveil la sagacité des savants, lorsqu'une heureuse rencontre en offrit la solution à M. de Beaurepaire. En compulsant, en 1876, un des registres du tabellionnage de Rouen, il y trouva l'acte dont suit la teneur :

27 août 1466. *Vénérable etc... Messire Regnault Orel, prestre, curé de Beaumez-sur-Arques, vend, baille, quicte, transporte et délaisse à héritage à vén. messire Jehan Figuenel, prestre, curé du Bec de Mortainy et bénefficié en l'église N.-D. de Rouen, etc., c'est assavoir trois masures et jardins tenans ensemble ainsi plantés, comme ils se pourportent, assis en la paroisse de Martin-Eglise, en fief de Messieurs de chappitre de lad. église N.-D. de Rouen, bornées, d'un costé, Jehan Orel, d'autre costé et d'un bout, la rivière du petit pont.*

« Le compte de l'archevêché, observe M. de Beaurepaire, de la Saint-Michel 1466 à la Saint-Michel 1467 (G. 64), est en parfait accord avec cette citation et avec le texte de l'inscription tumulaire. Nous y voyons, en effet, que le déport de Beaumais au doyenné de Longueville vaqua cette année là et fut baillé à Bérenguier Charles, pour *XV l. dont appartenoit à Monseigneur pour les deux pars, x. l.* »

M. de Beaurepaire en concluait que le mot *Limmes*, dans l'inscrip-

d'habitants, comme il y en a dans un camp ou dans une ville, et que le second signifie extrémité

tion de Martin-Eglise, avait été mal gravé ou mal lu et que l'on devait y lire *Biaumes* ou *Belmes*.

Il ne restait plus qu'à se reporter à la pierre tombale elle-même. Nous nous empressâmes de le faire des que la savante étude de M. de Beaurepaire nous fut communiquée, et voici le résultat de notre examen.

A première vue, le mot qui fut l'objet de tant de discussions, semble avoir été lu exactement. Le nombre des jambages compris entre le premier trait vertical où l'on crut voir un *l*, et qui de fait en a l'aspect, et les deux dernieres lettres *es*, correspond en effet aux lettres *imm* (1). Une circonstance fortuite, la coupure du mot, prête encore à cette illusion. La seconde syllabe placée au retour de l'inscription est très-certainement *mes*; mais celle qui la précède ayant été lue une première fois *lim*, il semble ensuite qu'on ne puisse y voir autre chose. A bien l'examiner cependant, cette premiere syllabe se lit tout aussi bien *bau*. Il suffit pour cela de considerer que les lettres *b* et *a* sont liées ensemble et que le second jambages du *b* sert à la fois de premier jambage à l'*a*. Ces ligatures sont fréquentes dans les inscriptions gothiques du XV^e^ et du XVI^e^ siècle, et celle de la pierre tombale de Martin-Eglise en offre elle-même huit exemples.

Au lieu de *Limmes*, on lira donc désormais dans cette inscription : *Baumes* ou *Baumès* (2).

Tandis que nous examinions *de visu* la pierre tombale de Regnault Orel, nous nous fîmes un devoir de transcrire lettre à lettre l'inscription qui l'entoure sur trois de ses côtés, et nous ne fûmes pas peu surpris de constater que des erreurs de lecture, en dehors même du mot *Limmes*, s'étaient glissées dans toutes les copies qui en ont été faites. Nous en donnons pour la première fois le texte définitif et bien exact :

CY GIST VENERABLE ET DISCRETE PERSONNE MESSIRE REGNAULT OREL PRESTRE EN SON VIVĀT CURE DE BAU ‖ MES ET DOIEN DE ENVREMEU LEQUEL TRES ‖ PASSA LAN DE GRACE MIL CCCC LXVI LE XXVII^e^ JO^r^ DE SEPTĒBRE A QUI DIEU FACE PARDON A LAME.

M. Edward Goddard, curé anglican de Pagham, au diocèse de

(1) Nous aurions voulu reproduire en lettres gothiques le mot qui nous occupe; mais les caracteres prétendus gothiques usités en typographie rempliraient si mal le but proposé, que nous préférons employer l'italique ordinaire, laissant à l'intelligence du lecteur le soin de suppléer à ce que nos explications offriraient de trop incomplet.

(2) Comme nous l'a fait remarquer M. l'abbé Malais, le nom de la paroisse de Beaumais-sur-Arques s'écrivait encore au dix-huitième siècle *Beaumais* ou *Beaumès* indifféremment. Cf. Dom T. Duplessis, *op. cit.*, t. I, p. 321.

borne et limite ; comme si on avoit voulu dire que ce camp est à l'extrémité du pays, et qu'il en fait la borne, ce qui convient à cette place qui est à l'extrémité du côté de la mer et qui, sous d'autres rapports, pouvoit estre la borne de quelque province ou Royaume. Ce sentiment qui n'est qu'une conjecture pouroit avoir de la vraysemblance (1).

On donne aussi à cette place le nom de *camp de Cœsar*, et quelque fois celuy de *camp des Romains*. Ces deux dénominations qui signifient la même chose, viennent de ce que cette place ressemble au camp dont Cœsar fait la description dans ses *Commentaires*, livre XII, section 2 ; et de l'opinion où l'on a toujours été qu'il n'y avoit que les Romains, sous ce grand capitaine, qui ayent pu faire un tel ouvrage ; d'autant plus qu'ils plaçoient ordinairement leurs camps sur les montagnes pour les rendre plus forts. Quelques-uns

Chichester, a fait reproduire par la gravure, en Angleterre, la pierre de Martin-Eglise. Cette gravure, œuvre dernière du célèbre artiste T. King, mort en 1845, est, nous avons le regret de le dire, pleine d'inexactitudes, non-seulement pour la partie inférieure des vêtements sacerdotaux, mais pour l'inscription elle-même dont le texte est distribué de la façon la plus fantaisiste. Il semblerait vraiment que, par une sorte de fatalité, l'erreur ait été le partage de tous ceux qui se sont occupés jusqu'ici de cette humble pierre.

(1) Aucune explication sérieuse n'a encore été donnée du mot *Limes*. Nous offrons au lecteur les deux suivantes, lui remettant le soin d'en choisir une ou de les rejeter toutes deux, si bon lui semble.

Dans quelques langues du Nord, *Lime* signifie chaux. On dit, en anglais, *limestone* pour désigner la pierre à chaux. La cité de Limes pourrait dès lors avoir tiré son nom de la falaise de craie blanche, ou pierre à chaux, sur laquelle elle est bâtie.

D'autre part, elle pourrait signifier tout aussi bien « cité du bord de la mer », tirant son nom du mot *lime* sous lequel on désigne, en certains points de la côte de Normandie, le rivage de la mer. *Disserant diserti !*

même ont voulu croire que Cœsar qui a passé dans les Isles Britanniques (l'Angleterre) par le Pas-de-Calais, pour en faire la conqueste, auroit laissé une armée dans cette extrémité des Gaules qu'il avoit nouvellement conquises, ou pour contenir les peuples vaincus, ou pour s'assurer et se faciliter le retour en cas d'opposition. Ils prétendent en trouver des preuves, ou du moins de forts indices, au même endroit des *Commentaires* de ce prince, et ils y ajoutent le témoignage d'Odericus Vitalis et de Le Valois (*) qui disent que ce fameux Romain, après avoir bâti Lislebonne, passa les neuf rivières du pays de Caux jusqu'à Eu, qu'il visita les côtes de la mer, et qu'il vint à la place de la Cité de Limes, où il fit camper son armée, soit pour la faire reposer, soit pour la mettre en sûreté contre les insultes des habitants du pays, dont il se défioit (1). Quelque vraysemblance qu'ait ce sentiment, il est rejetté par les nouveaux écrivains; non seulement parce qu'il n'est pas certain que Cœsar ait fait bâtir Lislebonne, mais encor parce que l'ouvrage de ce camp est trop récent pour estre attribué à ces anciens peuples. Tout ce qu'on peut dire en faveur de cette antiquité, est que s'il est vray qu'il ait été construit par les Romains, ce qu'on ne veut pas nier, ou par les Gaulois qui habitoient ce pays, peuples aussi belliqueux que ces Romains à qui ils ont tenu teste pendant bien des années, pour conserver leur liberté, il faut

(*) Libro *de Notitia Galliarum*. impr. 1625. (G.)

(1) *Cf.* Asseline, *op. cit.* t. I, p. 32, note 2.

qu'il ait été réparé et renouvellé dans des temps postérieurs (1).

Un indice de nouveauté est que les propriétaires de cette place (*) n'ont pas perdu leurs titres de propriété; ce qui ne seroit pas possible si cet ouvrage étoit du temps des Romains ou environ. C'est pourquoy, lorsqu'en 1752 le major de Dieppe eut obtenu à son profit cette place qu'il disoit n'apartenir à personne et devoir faire partie de son revenu comme fortification, les propriétaires s'y opposèrent et firent constater par leurs titres que cette place leur apartenoit. Ainsy ils furent confirmez, par un arrest du Conseil, dans leur droit de propriété et maintenus dans leur possession (**).

(*) Les propriétaires sont les habitants des deux paroisses limitrophes, Neufville et Braquemont, qui y ont chacune une commune, et différents particuliers des mêmes paroisses qui y ont chacun leur portion particulière, les uns deux acres, les autres trois, ceux-cy dix, ceux-là vingt et ainsy des autres. La place avoit été toute entière en pâtis jusqu'à environ 1738, où quelques-uns ont commencé à clore leur part de fossez et quelques autres à la labourer. Mss. B, C et D. (G.)

(**) On attribue le succez de cette affaire au sr De la Houssaye de St Victor, lieutenant général en l'amirauté et l'un des principaux propriétaires. (G.)

(1) Etranger aux premières notions de l'archéologie qui ne fesait que de naître au dix-huitième siècle, Guibert avait en effet lieu de s'étonner de la belle conservation des remparts de la Cité de Limes et ne pouvait aucunement soupçonner leur haute antiquité. Les fouilles pratiquées de nos jours dans cette enceinte et surtout l'étude comparative des monuments similaires l'ont fait classer parmi les camps-refuges d'origine cêltique. Bien antérieure à l'occupation de la Gaule par les Romains ou même aux invasions gauloises, elle remonte à cette époque de transition, encore indéterminée, où l'emploi du bronze se substitua dans nos contrées à celui de la pierre.

Au lecteur désireux de connaître ce qu'il a été écrit de plus important sur la Cité de Limes, nous recommanderons les mémoires dont suit la liste : P.-J. Feret, *Du camp de César ou Cité de Limes, monument voisin de la ville de Dieppe*; 1825, in-8°. — Du même, *Recherches sur le Camp de César ou Cité de Limes.... d'après sa position, son mode de défense et les fouilles qu'on y a pratiquées*; excellente étude publiée dans les « *Mémoires de la Société des anti-*

On peut voir sur ce sujet une *Dissertation* du s[r] De Fontenu, qui se trouve dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tome X, page 421 ; le *Journal de Verdun*, pour le mois d'octobre 1737, page 252 ; et les *Mémoires de Trévoux*, pour le mois d'aoust 1751, page 1905, pour le mois de décembre suivant, page 2644, et pour le mois d'avril 1752, page 940.

quaires de Normandie », 1826, p. 1-101. — L'abbé Cochet, *La Cité de Limes ou le camp de César, à Braquemont, près Dieppe;* Amiens, 1861, in-8°. — Michel Hardy, *Nouvelles recherches sur la Cité de Limes, camp-refuge celtique, près Dieppe;* Rouen, 1875, in-8°.

DE LA BARONNIE DE BERNEVAL.

La baronnie de Berneval, à deux lieües de Dieppe vers l'est, comprend la paroisse de ce nom et celle de Saint-Martin-en-Campagne, avec ses deux hameaux, Vassonville et le Petit-Berneval. Elle est du ressort du Balliage du Bas-de-Hotot. Elle a toujours joüi et joüit encor d'une franchise qu'on dit généralle et s'étendre jusqu'en Angleterre.

Ce qui est certain est que ses habitants ont toujours été et sont encor exempts 1° de tous droits à l'entrée de la ville pour tout ce qu'ils aportent de la production de leurs terres, et même du droit de la halle au bled et autres grains ; 2° des droits qui se payent à la Vicomté pour la pesche ; de sorte que, parceque la totalité (de ces droits) pour chaque batteau est payée par le marchand propriétaire, on fait déduction de la part du maître ou matelot qui est de cette baronnie de Berneval, pour la luy rendre.

Cette prérogative a été donnée par Richard, duc de Normandie, dont on conserve les lettres qui font deffence de troubler les habitants, sous des peines diaboliques.

Elle a été confirmée 1° par un arrest du Parlement de Roüen, le 1er avril 1583, à l'instance de la Duchesse de Longueville, baronne de Berneval,

portant que l'Archevêque informera de la possession des droits par luy prétendus sur le poisson pesché et aporté par les habitants de la baronnie de Berneval, ensemble de la possession qu'il dit avoir de prendre deux minots de bled sur les dits habitants, au cas qu'ils fussent francs et exempts des dits droits et acquits ; que la Duchesse de Longueville, baronne de Berneval, et les habitants de la baronnie informeront de leur possession de la dite exemption et franchise, et que pour icelle ils ne doivent aucun bled à l'Archevêque à cause de sa Comté de Dieppe ; Et par provision ordonné que les habitants de la ditte baronnie sont francs et exempts de payer aucune chose pour les droits et acquits de leur pescaille (1) abordée par mer ou aportée par charoy en cette ville de Dieppe, jusqu'à ce que, sur le vu des dittes informations, il en soit ordonné autrement.

2° Par un autre arrest du Parlement, du 13 aoust 1653, qui ordonne que, conformément à celuy du 1er avril 1583, les habitants de la baronnie de Berneval demeureront exempts des droits des fermes de la coutume du millier de hareng apartenant à l'Archevêque, soit qu'ils soient propriétaires ou locataires des batteaux, maîtres ou compagnons de l'équipage, en fesant leur demeure actuelle et sans fraude dans cette baronnie, sans qu'aucun autre, bourgeois de Dieppe ou d'ailleurs, puisse se prévaloir de la

(1) Expression populaire encore usitée à Berneval et dans les villages voisins. On dit de même *péquer* et *péqueux* pour pêcher et pêcheur.

ditte exemption ; et, pour éviter les fraudes à l'avenir, il est ordonné que les dits habitants seront obligez, au commencement de la saison des pesches, de mettre aux mains du receveur de la Vicomté, en son bureau, un rôle des noms et demeures de ceux qui seront employez aux équipages des batteaux qui feront la pesche, et jureront iceluy véritable devant le juge de Dieppe, le tout sans frais; Et [au cas] où aucuns habitants feroient fraude, la part qui pouroit leur apartenir, est confisquée au profit de l'Archevêque, et le fraudeur privé de l'exemption pour cette année seulement ; Maintient l'Archevêque, dans le droit du millier de harengs sur 4450, et du meilleur poisson qui sera aporté dans le port : le tout à la réserve et sans préjudice des droits des habitants de Berneval.

3° Par une transaction du 18 mars 1656, par la quelle les Echevins et habitants de Dieppe consentent et reconnoissent que les habitants de Berneval sont francs et exempts de subsistance, de 20 sols pour lest de hareng, et autres droits de quayage pour le poisson de leur pesche, soit qu'ils la fassent dans les batteaux dont ils sont propriétaires, soit qu'ils en prennent à louage des bourgeois de Dieppe ou autres ; la quelle exemption aura lieu seulement pour le regard de l'intérest ou [des] lothies (1) des dits habitants, sans que la franchise puisse s'étendre à d'autres sous prétexte d'association ou autrement.

(1) Lots, parts revenant sur le produit d'une pêche auxdits habitants. Le mot LOTHIES ainsi orthographié dérive du latin *lothica*, LOTAIGE en vieux français.

4° Par un arrest du Conseil, du 15 janvier 1665, rendu contradictoirement, à l'instance de la Duchesse de Longueville, prenant fait et cause des habitants et pescheurs de Berneval, qui ordonne que les dits pescheurs joüiront de l'exemption de l'octroy, ainsy qu'ils en ont joüi cy-devant, et aux termes de la transaction du 14 mars 1656.

5° Par un autre arrest du Conseil, du 19 mars 1668, à l'instance de la Duchesse de Longueville, pour les habitants de Berneval, contre le fermier des octrois de la ville, qui vouloit faire payer 20 sols pour lest de hareng aux habitants de Berneval; par lequel il est ordonné que l'arrest du Conseil du 15 janvier 1665 sera exécuté selon sa forme et teneur, avec deffence de troubler les dits habitants de Berneval en l'exemption des droits d'octroy, suivant la transaction du 14 mars 1656, sous peine de 500 livres d'amende.

6° Par un arrest du Parlement, du 18 novembre 1668, portant, entre autres choses, que Tallemy, pescheur de Berneval, sera exempt, par provision, de payer au receveur de Dieppe aucun droit pour sa pesche.

7° Par une sentence du Balliage de Dieppe, en septembre 1752, contre le receveur des droits de la halle au bled, qui apartient à l'Archevêque, pour maintenir les habitants de Berneval dans l'exemption de ce droit, et pour condamner le receveur à la restitution de ce qu'il en avoit perçu, et aux dépens.

8° Par la réserve qui se fait, lors de l'adjudication des octrois (ce qui fut dernièrement renou-

vellé dans le bail à commencer au 1er octobre 1768) de ne point faire payer les octrois aux habitants de Berneval.

9° Par l'ordonnance de l'Intendant, du 20 juillet 1769, qui déclare les habitants de la baronnie de Berneval exempts du droit de travers que le fermier des octrois vouloit leur faire payer (1).

(1) Sur Berneval et sa baronnie, *Cf.* Dom Bouquet, *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*, t. IV, p. 716. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis*, t. II, p. 559. — Dom Felibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, pièces justificatives nos 33, 34, 52, 73, 93. — Le Prevost, *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 8 et 9. — L'abbé Lecomte, *Notice historique sur Berneval-le-Grand et Saint-Martin-en-Campagne*, p. 1 à 16; in-18, Rouen, 1844. — L'abbé Cochet, *Les Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II (1850), p. 159 à 168.

DES RAPPORTS

DES

ARCHEVÊQUES DE ROUEN

AVEC LA VILLE DE DIEPPE.

Nous avons vu (1) que le duc de Normandie qui étoit en même temps Roy d'Angleterre, fit bâtir, en l'année 1196, une forteresse proche le bourg d'Andely, pour se deffendre contre les François. Comme cette terre d'Andely apartenoit aux Archevêques de Roüen, Gautier ou Wautier, qui jouissoit alors de ce bénéfice, s'opposa à cette entreprise et, pour empêcher la continuation des ouvrages, il jetta sur toute la province un interdit qui portoit que toutes les églises et cimetières seroient fermez. Le Roy envoya à Rome des évêques de Normandie et d'Angleterre ; Gautier y alla aussi. La cause fut plaidée devant le Pape Célestin III qui ordonna que, attendu la conséquence du lieu où le Roy avoit commencé ses ouvrages, la terre d'Andely demeureroit au Roy, qui donneroit à l'Archevêque, pour luy et ses successeurs, une récompense beaucoup plus avantageuse. Un des articles de l'accord porte que le Roy donne au Prélat, pour luy et ses successeurs, les villes et

(1) Tome 1er. p. 23.

seigneuries de Dieppe, Bouteille et Louviers, avec toutes leurs dépendances, franchises et libres coutumes, excepté ou plutost à la charge de continuer les aumônes affectées sur le manoir de Dieppe, montantes à 372 livres par an, payables par les Archevêques [de Roüen] à ceux à qui elles sont assignées ; la terre et forest d'Aliermont avec toutes les bêtes sauvages et toutes ses appartenances et libertez ; et encor d'autres villes, terres et biens.

Cet accord fut confirmé par lettres patentes du Roy Richard données à Roüen, le 16 octobre, 1197, qui portent qu'il a été fait de l'aveu du Pape, du consentement du Chapitre de Roüen, des évêques suffragants et du clergé du diocèse, avec excommunication portée par le Roy, autant qu'il en avoit le pouvoir, contre ceux qui y contreviendroient : le tout fait en présence de plusieurs archevêques, évêques, abbez, barons et grands seigneurs de Normandie et d'Angleterre (1). Il fut encor confirmé

(1) Le titre original de ces lettres patentes est conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, Série G, n° 854. — Dans la même liasse sont comprises 1° la charte de confirmation du dit échange, le jour même qu'il fut conclu, par Jean, comte de Mortain, frère de Richard ; 2° une charte du même prince, devenu roi d'Angleterre, par laquelle il confirme ledit échange et règle plusieurs difficultés auxquelles il avait donné lieu. — (*Inventaire des archives de la Seine-Inférieure*, par M. Ch. de Beaurepaire, Série G, p. 199.

Plusieurs fois du reste, ces divers documents d'une haute importance pour l'histoire de la Normandie, ont été publiés. Cf. *Gallia christiana* (tome XI, *instrumenta*, col. 27-30). — Th. Rymer, *Acta publica*, 3e éd., La Haye, 1739, tome 1er, p. 31. — *Recueil général les Edits, Déclarations*, etc.,... *donnez en faveur des Habitans le la ville de Dieppe*, in-f°, 1700. — A. Deville, *Histoire du château Gaillard;* Rouen, Ed. Frère, 1829, grand in-4°. Dans ce magnifique olume, M. Déville, outre plusieurs reproductions de sceaux fort urieux, parmi lesquels nous citerons celui de l'archevêque Gautier, donné un fort beau fac-simile de la charte de Richard.

par les bulles du Pape Innocent III données le 16 avril 1198 (1); et par lettres patentes du Roy Jean-sans-Terre, frère et successeur de Richard, données à Argentan, le 7 juin 1200.

Si cet échange fut favorable à l'Archevêque qui gagnoit plus de 500 livres de revenu, somme considérable en ce temps-là, il le fut encor davantage dans la suite par les accroissements de cette ville. C'est ce qui a donné lieu au proverbe qui dit, en parlant d'un homme qui fait bien son marché, *C'est un fin Gautier.*

C'est ainsy que l'Archevêque fut substitué aux droits du duc de Normandie, Roy d'Angleterre, et que devenant seigneur de Dieppe, il acquit à son bénéfice tous les revenus dont les seigneurs avoient joüi et dont nous parlerons cy-après.

Ce fut alors que se formèrent le Balliage de Dieppe et celuy d'Alihermont.

On pense que ce fut aussi alors que l'Archevêque devint propriétaire et seigneur suzerain du fieff Crépin qui est dans la rue Pelterie, dite vulgairement la rue des Savetiers, proche de l'église de Saint-Jaque. Il n'y a que trois maisons ou arcades qui en dépendent. Les propriétaires sont obligez de reconnoître leur vassalité et de renouveller leur hommage, tous les ans, le 6 janvier, feste de l'Epiphanie, apres vespres, en cet ordre : trois hommes, précédez de deux tambours et deux vio-

(1) Le texte de la bulle d'Innocent III nous a été conservé par Raoul de Dicet, doyen de l'église de Londres et ami particulier de Gautier, l'archevêque de Rouen, dans ses *Imagines historiarum*, ouvrage publié dans le précieux recueil de Twysden, *Historiæ anglicanæ scriptores*, Londini, 1652, in-f°, col. 701.

lons, portent sur leur teste, dans trois grands bassins ou plats, trois testes de porcs qui n'ont point été assommez, environnées et comme couronnées de laurier, avec chacune une orange ou pomme dans les dents. Ils partent de ces trois maisons, vont par la rue des Cordonniers et par la Grande-Rue, jusqu'à la Vicomté, où ils présentent dans le bureau ces trois testes qu'ils remportent et payent 5 sols. Mais comme cette somme qui a été aportée dans une tasse d'argent, doit estre présentée, comme elle l'est effectivement, en deniers ou monnoye qui n'a point de cours, le Receveur, ayant égard à la difficulté qu'il y auroit de trouver ces anciennes espèces et à l'inutilité où elles luy seroient, veut bien accepter le payement en monnoye courante et permettre le remport des anciennes espèces que le vassal conserve pour les présenter tous les ans. De là, ces trois testes sont portées et laissées dans une grande maison qui est sous les Arcades, [et] qui apartient au s[r] Vauquelin, héritier de la d[e] Allar. On dit que ces trois vassaux ont de grandes prérogatives, entr'autres celle d'envoyer chacun un batteau à la pesche, sans rien payer des droits de l'Archevêque (1); mais comme ils n'ont point les titres de leur privilège, qu'ils disent estre en Angleterre, ils ne peuvent en joüir (2).

(1) Ces prérogatives étaient basées probablement sur cette clause de la charte de fondation du fief Crespin, par Henri II, roi d'Angleterre, « ... *sciatis me dedisse... Will*[elm]*io Crespin... unam masuram in Deppâ ita liberam. solam et quietam ab omnibus consuetudinibus* per mare et per terram *sicut leprosi Deppœ...* » — *Coutumier de G. Tieullier*, copie de la Bibliothèque de Dieppe, f° 89, v°.

(2) Nous pensons qu'on lira avec intérêt le texte même de Guil-

Quoique par l'échange, dont on vient de parler, l'Archevêque fut devenu seigneur de Dieppe, il restoit une portion de la haute-justice de Hotot qui s'étendoit dans une partie de la ville. L'Archevêque Eudes Rigault l'acheta, en 1270, de Nicolas, châtelain de Hotot ; et Guilleaume de Flavacour, son successeur, fit confirmer cette aquisition par lettres patentes de Philippe III données à Paris, au mois de mars 1283 (1). Par ces mêmes lettres, le Roy donna à ce prélat, pour luy et ses successeurs, ce qui luy apartenoit dans le Pollet, avec la haute-justice, le foüage, les clos et jardins, et tout ce que la mer couvre et découvre jusqu'aux bornes du prieuré de Longueville, du côté de Puis, avec l'usage du filet sur l'eau qui coule auprès de Dieppe ; de sorte qu'il ne poura pescher luy-même sur la rivière qui est entre la mer et Arque, mais il en laissera la commission à des pescheurs qui pourront aussi mettre sécher leurs filets sur la terre, sans danger des garenniers et sans qu'il leur

laume Tieullier, rédigé en 1396, concernant les obligations des propriétaires du fief Crespin : « ... par raison et coustume de ladicte franchise, les manantz audict fief, chascun an, le jor de la tiphaigne (2), sont tenus de venir à la viconté, avec eulx ung menestrel, portantz troys testes de porc creues et troys pommes en leurs gueulles et des sauchises en bassins, et cinq soulz en ung hanap dargent, et doibvent dire à la garde de la viconte, estantz à la recepte : « nous « venons sy por faire ho[m]mage à mons[r] du fief sainct crespin por « joir des franchises dudict fief, » et aprez sen retournent et portent les choses dessus dictes à celuy à qui il apartient, à cause de rente, et est ledict fief de la juresdiction de mons[r] larchevesque. » — Ms. Tieullier, f° 89.

(1) Asseline, *op. cit.* tome I, p. 106-107. — *Recueil general, des Edits, Déclarations*, etc., imprimé par P. Pillon.

(2) Le jour de l'Epiphanie : le mot *tiphaigne* est dérivé du latin *Theophania*.

it permis d'entrer dans la garenne n'y d'aller, our tout ce qui est dit cy-dessus, jusqu'à la averse d'Arque que le Roy se réserve.

Il est probable que les clos et jardins et la partie ue la mer couvre et découvre du côté du Pollet, entionnez dans ces lettres, étoient un grand errain qui fesoit la partie convexe du port, où se ouvoient : 1° quelques maisons qui subsistent ncor ; 2° plusieurs grandes places vagues et les harpenteries qui ont été pour la pluspart bandonnées vers 1713 et depuis, à cause des égradations de la mer, en sorte qu'il n'en reste ue la plus petite partie ; 3° plus de deux cents aisons, avec plusieurs jardins, qui ont été mportez par la mer vers 1747, 1757 et 1763 ; le tout dépendant de l'Archevêque comme propriétaire et seigneur.

Les droits de l'Archevêque dans la ville en sa ualité de cessionaire du Roy, sont 1° des rentes ssises sur plusieurs maisons de la ville et sur uelques-unes du Pollet, dans la partie mentionnée y-dessus (*) ; 2° le droit qui se perçoit dans le port ur les pesches et marchandises qui y entrent (**) ;

(*) On ne peut définir de quelle nature sont ces rentes, 1° parce u'il n'y a point de titre primordial, et qu'elles ne sont exigibles u'en vertu des contrats de vente qui en chargent les aquéreurs, ans en dire la raison ; 2° parce qu'il y a plusieurs maisons rele- ant du fieff de Cotecote, qui payent de ces rentes : or, comme on e peut relever de deux seigneurs, ces rentes ne peuvent estre sei- neurialles ; 3° parce qu'on n'a commencé à en demander aveu ou econnoissance que depuis 1755. (G.)

(**) Dans le fermage des pesches est compris le *droit de coutume*, ui consiste à prendre et avoir le plus beau poisson sur tout ce ui arrive au port et est exposé en vente à la poissonnerie, excepté eux qui portent barbe, comme le turbot, le quentin, le saumon, ésurgeon et autres ; et cela pendant toute l'année, excepté le mois 'aoust où la pesche est fort ingrate. Ce droit qui paroit n'avoir été

3° ceux qui se perçoivent dans les halles à bled et autres grains (*); 4° dans les halles au fil, lin et chanvre; 5° dans le marché aux fruits et légumes, ce dernier s'apelle *le droit de l'aitre;* 6° sur les poids de la Vicomté (**); 7° sur les mesures des boissons et liqueurs, dont le Balliage conserve les étalons; 8° sur l'aunage des étoffes, toilles et autres

affermé que par 1500 livres en 1668, et qui ne l'étoit pas beaucoup plus au commencement de ce siècle, est tellement augmenté de valeur, que depuis 1750, où le fermier le fait valoir par luy-même, on l'estime à plus de 10,000 livres. Cette augmentation provient 1° de la pesche du hareng frais qui produit beaucoup plus pendant la guerre, que celle du salé ne produit pendant la paix; 2° de la manière de percevoir ce droit. Chaque batteau ne doit que le plus beau poisson pour chaque entrée dans le port et exposition en vente; mais pour éviter les visites et diligences que le fermier pouroit faire pour empêcher les fraudes, l'usage s'est introduit de donner deux merlans les plus beaux: et parce que, pour augmenter le prix et produit d'une pesche, les marchands et matelots partagent cette pesche en plusieurs parts pour les exposer en vente séparément, le fermier prend les deux merlans sur chaque exposition.

Joignez à cela le prix et valeur du poisson qui sont si fort augmentez que ce qui valoit 5 sols vers le commencement du siècle, en vaut plus de 20 sols depuis environ 1750. Ms. A.

Pour le hareng, on distingue la pesche fraische et la salée. A la première, chaque batteau, lorsqu'il entre dans le port avec quatre mille quatre cents quatre poignées quatre harengs et au-dessus, ce qu'on apelle « avoir aquit », doit et paye un mille; et le premier qui est dans ce cas gagne un pavillon qui est donné par le Receveur. Celuy qui aporte moins, ce qu'on apelle « n'avoir pas aquit », paye sol pour livre. On dit que ce droit n'est dû qu'une fois pour toute la saison; mais le fermier le fait payer à tout voyage. — Pour la pesche salée, chaque batteau doit et paye, à chaque voyage ou entrée dans le port, un baril de hareng lorsqu'il en a un lest (qui fait douze barils) et au-dessus jusqu'à quinze barils; et il en doit payer deux barils lorsqu'il en a seize barils et au-dessus. Ms. D. (G.)

(*) Le droit de la halle au bled et autres grains consiste à avoir la cent vingt-huitième partie d'un sac de huit boisseaux, ce qui fait un pot [par sac]. Sont exempts de ce droit les ecclésiastiques, les gentilshommes, les bourgeois qui font valoir leur bien, et les habitants de la baronnie de Berneval. Le fermier est chargé de l'exécution des sentences criminelles, et lorsqu'il y en a à faire, le droit se perçoit au double Ce fermage qui, vers 1700, étoit à 150 livres par an, étoit à 2,200 livres pour le bail qui finissoit à la Saint-Michel 1768, et à 3,100 livres pour celuy qui commençoit alors. Ms. D. (G.)

(**) L'Archevêque, pour son droit de Vicomté, n'a que 2 deniers pour 100, ce qui fait 1 sol 8 deniers pour 1000, à la charge de fournir le bureau, les balances et les poids. Son commis est apellé « le peseur ». Mais le contrôle du pesage qui est de 4 sols 6 deniers pour 1000, apartient au prince de Condé, dont le commis est apellé « le contrôleur du pesage ». Mss. B, C et D. (G.)

choses sujettes à l'aunage; 9° sur le « barage » qui se paye aux portes, dont il n'a qu'un tiers, les deux autres étant à la ville; 10° sur le chargeage et déchargeage de toutes marchandises. Tous ces droits et autres avec les revenus du comté d'Alihermont, qui, vers 1694, n'étoient affermez que que 25,000 livres, vers 1717 et 1720, par 30,000 livres, sont tellement augmentez qu'en 1741 ils étoient à 43,000 livres, en 1762 à 62,000 livres, et sont, en 1768, à 68,000 livres (1).

Les Archevêques qui ont fait quelque chose d'intéressant pour la ville, ou à qui il est arrivé quelqu'événement particulier, sont:

Robert Poulain, célèbre par ses vertus, sa doctrine et sa piété, qui, par lettres du 16 mars 1208, qui étoit la première année de son pontificat, ordonna de rendre justice aux Juifs qui étoient à Dieppe (*) (2).

Le cardinal de Joyeuse qui arriva à Dieppe pour la première fois, le vendredy 7 juillet 1609, fit célébrer, dans l'église des Minimes, les prières des Quarante-Heures pendant trois jours, pour demander à Dieu la conversion des protestants. On y preschoit des controverses six fois par jour, demie heure à chaque, avec beaucoup de succez.

Le s[r] François de Harlay qui étoit coadjuteur

(*) Il y avoit alors bien des endroits où les juifs, quoique tolérez, n'avoient point d'action en justice, c'est à dire qu'ils ne pouvoient assigner ny poursuivre ceux qui leur fesoient tort ou insulte. Ms. D. (G.)

(1) Toute la suite de ce chapitre est tirée du Ms. D.

(2) Cf. Dom Pommeraye, *Histoire des Archevesques de Roüen*, 1667, in-f°, page 440.

dès 1614, vint en cette ville le 17 mai 1618. Il posa, le 19, la première pierre du nouvel Hôpital dans la rue d'Ecosse.

Son neveu, François de Harlay de Chanvallon qui luy succéda, fit sa première entrée le 3 mai 1652. Il donna les Saints-Ordres, aux Quatre-Temps de septembre de la même année, dans l'église de Saint-Jaque. On disoit de luy qu'il étoit le plus beau et le plus savant prélat de son temps : *formosi pecoris custos formosior ipse.* Il fut transféré, en 1671, à l'archevêché de Paris.

Le s[r] Jaque-Nicolas Colbert, Archevêque de Carthage, coadjuteur de Roüen en 1681, a établi, en 1682, un séminaire à Dieppe. C'est luy qui a fait rebâtir la maison de la Vicomté après le bombardement. Il n'avoit qu'un grand-vicaire et fesoit tous les ans la calende (1). Il avoit établi des conférences pour tout le diocèse. Celle de Dieppe se tenoit le premier jeudy du mois, dans la chapelle de Bonsecours, pour le clergé des trois paroisses. Elle étoit présidée par un des trois curez qui se succédoient alternativement dans cet office pendant un an.

Le s[r] Claude-Maur d'Aubigné, qui avoit été évêque de Noyon, vint la première fois à Dieppe, le mardy 13 novembre 1708. Il n'avoit qu'un grand-vicaire et continuoit la calende tous les ans. Il venoit en cette ville après Pasque, pour les doyen-

(1) On appelait ainsi la réunion des prêtres d'un doyenné, convoqués par l'évêque, dans une église indiquée. Cf. M. l'abbé Decorde, *Dictionnaire du culte catholique* : Rouen, Lebrument, 1859, in-8°, page 45.

nez de Brachy, Basqueville, Longueville et Envermeu.

En 1718, il se trouva dans une circonstance des plus critiques. Prévenu contre le s[r] Heuzé, curé de Neufville-le-Pollet, à cause des affaires du temps (1), il avoit fait sortir le vicaire et ôté les pouvoirs aux autres prestres, en sorte que, à la Pasque de cette année 1718, le curé se trouva seul dans cette grande paroisse. Les matelots, ses paroissiens, prirent son parti, et lorsque l'Archevêque tenoit après Pasque, à son ordinaire, une de ses calendes dans l'église de Saint-Remy, ils y vinrent en grand nombre. Le bruit confus et tumultueux qu'ils firent à leur entrée, frappa le Prélat qui en fut surpris; mais il fut encor bien plus effrayé, lorsqu'à travers les barrières du chœur il entendit les voix confuses et furieuses d'une populace grossière qui menaçoit de le précipiter avec son carosse du haut du pont, où il devoit passer le même jour, s'il ne leur rendoit les vicaires et autres prestres. Leur premier feu jetté dans l'église même, ils allèrent se poster sur le pont pour l'attendre et effectuer leurs menaces. Ils y restèrent jusqu'au soir ou du moins jusqu'à ce qu'ils eussent apris son évasion qui leur fut cachée le plus longtemps qu'il fut possible. La frayeur dont il avoit été saisi, luy avoit fait abréger la calende, et il étoit parti avec précipitation

(1) Les évêques de France avaient alors à lutter contre les progrès du jansénisme, dont les erreurs condamnées en 1713, par la Constitution *Unigenitus*, avaient malheureusement trouvé de l'écho dans le clergé de Neuville. — *Cf.* L'abbé Cochet, *Galerie Dieppoise*, 2[e] éd. p. 131.

[illegible] Au lieu d'aller par la porte du Pont, [illegible] il sor- [illegible] par la porte de la [illegible] et passa par Arque; [illegible]

[illegible] son cours [illegible] à Manneville (1), [illegible] à Dieppe. Il dit en sou- [illegible] sur les prestres de Dieppe [illegible] que c'étoit relative- [illegible] Il étoit depuis quel- [illegible] qui le mettoit dans [illegible] continuellement un medecin avec luy. Il se trouva mal pendant la nuit suivante, et le medecin luy conseilla de partir pour Rouen, ce qu'il fit dès le matin, le lendemain 23 : il arriva le même jour, et mourut la nuit suivante. C'est luy qui a fait cesser les conférences.

Le s' de Saulx-Tavanne, qui a fait suprimer la Regalle. Dans sa pénultième maladie, il y eut un mandement des grands-vicaires pour faire des prières publiques, avec exposition [du Saint-Sacrement] pour sa santé. On les fit partout le diocèse et à Dieppe, excepté chez les Jésuites.

Le s' Dominique de La Rochefoucauld. — Nous avons vu précédemment (2) que l'opposition qu'il fit à l'établissement d'une foire franche, en 1764, luy occasionna un procez. Il y avoit

(1) Hameau de la commune de Colmesnil, dans le canton d'Offranville. C'était la résidence habituelle de MM. de Manneville, gouverneurs de Dieppe.

(2) Tome Ier, p. 211, note.

intérest; parce que si elle eut été dans la place du Port-d'Ouest, comme on le proposoit, il ne luy auroit pas été facile d'y établir ses droits; au lieu qu'ils sont bien-assurez dans la grande place sous le nom de *droits de l'aitre*. Ce fut donc à cette occasion qu'on pensa à examiner si ses droits étoient bien fondez. Le Parlement de Roüen ayant rendu, en juillet 1765, un arrest pour assujettir ceux qui ont des droits à percevoir, à communiquer leurs titres, le fermier du Prélat se mit en état de faire homologuer son tarif. La ville qui le croyoit abusif, s'y opposa, et obtint de la Cour une permission de se deffendre. On trouva des moyens suffisants pour le bien faire et l'opposition des habitants paroissoit bien fondée. Le droit de l'Archevêque étoit soutenu par le renouvellement du tarif en 1695, et en plusieurs autres occasions postérieures (1); par le consentement présumé des habitants qui ne s'étoient point deffendus lorsqu'ils auroient pu et du le faire; par l'impossibilité de justifier par des titres originaux ayant perdu son chartrier et autres papiers au bombardement. A cela, les habitants répliquoient que les rénovations et révalidations du Tarif n'avoient été faites qu'à leur insçu, et par des offi-

(1) Le Tarif de 1695 fut imprimé à Dieppe par Pierre Pilon et fait partie de son *Recueil général des Edits, Déclarations*, etc., *donnez en faveur des Habitans de Dieppe*. En 1713, le même imprimeur en publia une nouvelle édition, petit in-4° de 38 pages.

Outre ces deux impressions, nous signalerons à l'attention des bibliophiles l'opuscule suivant dont nous avons rencontré un exemplaire dans les archives de Dieppe : « *Pancarte des droicts devbs à la viconte de Dieppe pour les marchandizes entrantes et sortantes par mer et par terre;* A Dieppe, de l'Imprimerie de Pierre dv Bvc, Libraire, deuant l'Hostel de Ville. 1649; » 10 pages, petit in-4°.

ciers du Prélat qui luy étoient tout dévouez ; que le chartrier, non seulement n'avoit pas été brulé au bombardement, mais qu'il existoit bien certainement, puisqu'il avoit servi, en 1695 et en plusieurs autres occasions postérieures et notamment en 1747 ; que dans un inventaire fait devant les juges du Balliage de Dieppe, en 1721, entre Roberge sortant et Etancelin entrant en recepte, on trouva un chartrier contenant quatre cents feuilles de papier, dont trois cent soixante-dix sont écrites. L'avocat de l'Archevêque en particulier avoüoit l'avoir, mais publiquement le nioit. Après plusieurs plaidoyers où le Prélat insistoit sur la possession et sur la perte de ses titres, la question fut décidée en sa faveur, le 4 juin 1767, avec dépens (1).

(1) Les intérêts de la ville de Dieppe si gravement engagés dans cette affaire, furent défendus, avec une grande énergie, par M. David Houard, Echevin, notre savant jurisconsulte, et par M. Jacques Jean. Le premier avait été député par le Conseil de Ville et le second par la communauté des marchands.

Nos archives municipales (*Juvent Langlois*, 5e classe, Layette XXXII, Liasses 1, 2 et 3) et les archives de la Seine-Inférieure (*Archives ecclésiastiques*, série G. nos 893 à 907) renferment la collection des pièces de ce procès. Parmi les nombreux mémoires imprimés ou manuscrits, auxquels il a donné lieu, nous nous bornerons à citer le suivant : *Mémoire sur la cause pendante en la Grande Chambre du Parlement de Normandie, entre Monseigneur l'Archevesque et les Habitans en général de la Ville de Dieppe ;* à Rouen, de l'Impr. de Marhuel, 4 août 1766, in-4° de 28 pages. Rédigé par M. Houard avec le sentiment élevé de la justice qui caractérise tous ses écrits, il offre un résumé complet de la question en litige et abonde en renseignements historiques du plus haut intérêt.

DU PROTESTANTISME A DIEPPE.

L'hérésie de Luther qui avoit commencé en Allemagne en 1527, ne fit pas de grands progrez dans la France, parce que les menaces du Roy et des Parlements arrêtèrent les entreprises de ses partisants ; mais celle de Calvin qui commença à dogmatiser en 1533, y fit tant de progrez, qu'en peu de temps le royaume se trouva plein de novateurs, et que s'étant introduite en Normandie, en 1557, elle se glissa aussitost dans Dieppe.

Le premier qui vint y prescher fut Jean Venable, colporteur de livres nouveaux et fort zélé pour la nouvelle doctrine. Il arriva sur la fin du mois d'aoust 1557, et ne fut pas longtemps sans se faire suivre par ceux à qui il vendoit ses livres et insinuoit le goust de la nouveauté ; en sorte que dès le 10 septembre, il avoit formé un petit troupeau qu'il instruisoit dans la nouvelle religion et dont il se fit le pasteur.

Voyant la bonne disposition des habitants, il en donna avis à La Jonchée, ministre de Roüen, et luy manda que la moisson étoit belle, mais qu'il n'y avoit point d'ouvriers, et que s'il vouloit venir, il feroit beaucoup de fruit. Sur cet avis, La Jonchée vint à Dieppe, y fit quelques presches et,

après avoir établi les anciens, suivant l'avis de l'assemblée, il laissa Venable pour continuer les fonctions du ministériat.

Ce ministre ne resta que jusqu'au premier janvier 1558, parceque les protestants de Genève, informez du progrez de la Prétendue Réforme à Dieppe par La Jonchée qui, par leur avis, avoit déposé Venable à cause de ses débauches, envoyèrent un autre ministre, nommé André Ségueran, dit Dumont, jeune provençal assez scavant. Il fit quelques progrez et résolut de s'y établir; mais étant parti au mois de juin pour aller à Genève mettre ordre à ses affaires, il y mourut. Pendant son absence La Jonchée l'avoit remplacé et continuoit les presches; mais ce n'étoit que la nuit et dans des maisons bien secrettes, à cause du long séjour que fit en cette ville le duc de Bouillon, lieutenant-général de Normandie, fort opposé à la nouveauté.

Entre ceux de la ville qui embrassèrent des premiers la Prétendue Réforme, fut une riche bourgeoise, nommée Hélène Bouchar, sortie d'une famille considérable par ses biens et sa piété. Comme elle faisoit un grand commerce de draperie, elle n'employoit ordinairement que ceux qui étoient de sa religion ou qu'elle espéroit y attirer par l'augmentation de leur salaire et par ses libéralitez. Elle montra tant de zèle pour le parti, que Calvin luy écrivit deux fois, pour loüer son zèle et la remercier des bons traittements qu'elle fesoit à ses partisants.

En même temps une fille de la ville ayant été

mariée à Roüen dans une famille protestante, elle entraîna tous ses parents dans le même parti (*).

Mais ce qui contribua le plus à l'introduction de la nouveauté fut 1° le commerce des drapiers de Dieppe avec ceux de Luneray; 2° la lecture des bibles mal traduites, des pseaumes de Marot et d'autres livres contre l'Eglise et les ecclésiastiques; 3° la communication avec l'Angleterre et le retour de nos marchands qui y avoient demeuré jusqu'à la guerre de 1558; 4° le récit du courage et de la fermeté de ceux qui avoient souffert quelque chose dans leurs corps et dans leurs biens, ou qui avoient été mis à mort pour cette nouvelle religion, qui étoient qualifiez du nom de martirs et dont on préconisoit la victoire dans les assemblées et manufactures.

Malgré tous ces progrez, on n'osoit rien faire en public. Le nommé Delaporte, ministre de Roüen, que ceux de Genève envoyèrent à Dieppe,

(*) Ce fut vers ce temps que le s^r de Senerpont, lieutenant du Roy au gouvernement de Picardie, son gendre, sa fille et plusieurs autres gentilshommes embrassèrent la Prétendue Réforme. Le s^r de Baqueville (1), avec ses deux fils, en fit aussi profession le 20 may 1559 (2). (G.)

(1) Charles I^er Martel, sieur de Basqueville. — *Cf.* A. Hellot, *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux*; Rouen et Dieppe, 1879, in-8°, p. 164.

(2) D'après les *Policiens religionnaires* dont nos autres chroniqueurs confirment sur ce point le témoignage, le s^r de Basqueville et ses deux fils auraient fait leur abjuration le 1^er mars 1559, en même temps que le s^r de Senerpont. Cf. *Histoire de la Réformation à Dieppe, 1557-1657, par Guillaume et Jean Daval dits les* POLICIENS RELIGIONNAIRES, publiée pour la première fois avec une introduction et des notes par Emile Lesens; Rouen, E. Cagniard, 1878, pet. in-4°, t. I, p 11.

En mentionnant ici cette importante et toute récente publication de la *Société rouennaise de Bibliophiles*, nous aimons à en féliciter M. Emile Lesens, auquel ses savantes annotations ne feront pas moins honneur que la réserve parfaite de son langage.

où il arriva le 11 novembre 1558, ne tint ses assemblées que dans les lieux fort cachez et à des heures extraordinaires. Comme il étoit hardy et entreprenant, il inspira beaucoup de confiance au parti et continua son ministériat jusqu'au 15 may 1559, où il partit.

Le cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, informé des progrez que la Prétendue Réforme fesoit à Dieppe, y envoya le s^r^ Adam Sequar, son grand-vicaire, pour procéder contre les protestants. Il commença par une procession solemnelle avec le Saint-Sacrement, qui ne fut point interrompue. Mais sur le soir, une troupe de cinq cents personnes environ passa devant la porte de la maison où logeoit ce grand-vicaire, chantant des pseaumes de Marot; ce qui l'inquiéta si fort qu'il n'osa exécuter sa commission et partit le lendemain de grand matin pour Roüen, porter ses plaintes de ces entreprises.

Pendant huit mois qu'il n'y eut point de ministres, les anciens continuèrent la lecture et la prière, chacun dans son quartier, fort secrettement; mais ils furent obligez d'interrompre leurs exercices, pendant les mois de janvier et février, à cause du séjour que le marquis d'Elbeuf fit à Dieppe pendant ce temps.

Cependant le ministre Knox arriva en cette ville le 19 février 1560 (1). Il étoit d'Ecosse et avoit

(1) Pour avoir voulu peut-être redresser la chronologie adoptée par ses prédécesseurs, Guibert fait ici une nouvelle erreur de dates. La mission de John Knox à Dieppe est en effet rapportée par tous nos historiens à l'année 1559.

quitté l'Eglise Romaine, pour n'avoir pu obtenir un bénéfice qu'il avoit demandé. Il étoit scavant et si éloquent, qu'il manioit les esprits comme il le vouloit. C'étoit luy qui avoit soulevé les Ecossois par ses discours séditieux. Il étoit aimé de Calvin qui l'apelloit « un excellent homme » et luy avoit donné des lettres de recommandation auprès des protestants de Dieppe qu'il apelloit « ses frères bien aimez ». La violence de son zèle qui avoit été arrêté par la présence du marquis d'Elbeuf, reprit son essort, après son départ. Il commença ouvertement les presches et fit de si grands progrez pendant six semaines, que le nombre des protestants augmenta considérablement et qu'ils eurent la hardiesse d'aller au presche en plein jour.

La mission de Knox finit à l'arrivée du ministre Desroches (1), le 29 avril 1560.

La connoissance du crime d'hérésie ayant été rendue aux évêques par le Roy François II, en may 1560, le cardinal de Bourbon vint à Dieppe pour arrêter le progrez de la nouveauté. Il voulut faire une procession solemnelle avec le Saint-Sacrement. On ne peut dire s'il y réussit, parceque quelques auteurs disent qu'il trouva beaucoup d'opposition, et d'autres rapportent que les protestants jettèrent des busches et des pierres par les fenestres au milieu de la procession. Après

(1) Jacques Trouillé, dit des Rochers, ex-capucin du couvent de Poitiers, avait été envoyé à l'église de Rouen par Calvin. Il arriva à Dieppe le 29 avril 1559. — Cf. *Naissance et progrès de l'hérésie en la ville de Dieppe, 1557-1609*,... avec une introduction et des notes par Emile Lesens; Rouen, E. Cagniard, 1877. pet. in-4°; notes, p. 5.

son départ, ils firent contre luy des chansons pleines d'insultes et de railleries. Ils affectèrent même de faire paroître un grand mépris pour ses menaces, par leurs discours insultants et par la continuation ouverte de leurs exercices.

Alors se croyant tout permis, ils entreprirent, le dimanche 26 may de la même année 1560 (*), de faire ouvertement leur cêne ; et leurs mémoires portent qu'il y eut sept ou huit cents personnes qui prirent part à cette cérémonie, et que leur parti étoit alors de quinze à seize cents personnes au moins (1).

Le succez de ce coup d'essay donna occasion à plusieurs entreprises. Dès le premier jour de juin suivant, ils tinrent leur premier consistoire. Ils y arrêtèrent, du consentement du gouverneur et des magistrats, que l'inhumation de leurs morts se feroit en compagnie et sans cérémonie, qu'ils n'observeroient plus les festes, que le presche se feroit en plein jour et dans un lieu commun, que les baptêmes et mariages se feroient publiquement, et qu'on interromperoit les spectacles et jeux de la mi-aoust (2) et les assemblées de la ville pour les chants royaux. Ils ne fesoient ces changements, que parce qu'ils voyoient le progrez des autres protestants de la province, et qu'ils se flattoient comme eux de la protection de l'Amiral (3) qui les

(*) Ce jour devoit estre le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement. (G.)

(1) Deux ministres, François Du Buisson et Barthélemy Causse ou La Chaussée, desservaient alors l'église protestante de Dieppe.

(2) Guibert avait écrit *l'Amioust*. Cette orthographe nous a paru si vicieuse que nous avons cru devoir lui substituer celle adoptée par les meilleurs auteurs du XVIIIe siècle.

(3) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny.

favorisoit secrettement et qui seut gagner à sa religion le s[r] Desforts (1), capitaine du château.

Le changement de cet officier qui fut imité par le bailly et les plus notables de la ville, fut l'occasion de bien des entreprises. D'abord on deffendit aux curez et autres prêtres de porter le Saint-Viatique avec torches et cloches, leur permettant seulement une lanterne; on ordonna ensuite qu'aux processions et inhumations il n'y auroit qu'une bannière et une croix.

Ce fut alors que dans cette ville, comme dans plusieurs autres, se fit publiquement et librement l'exercice de la Prétendue Réforme, et que, pour avoir un lieu commode pour s'assembler, on prit une maison de la rue Grand-Cour (2). Les protestants commencèrent aussi à mettre en pratique l'arrêté du consistoire, en travaillant aux jours de feste et inhumant publiquement leurs morts dans le cimetière de Saint-Jaque, dont ils avoient pris la moitié du côté de la mer, laissant l'autre pour les catholiques. Ils députèrent à Genève Mathieu

(1) Charles de Ponssart s[r] de Fors, vice-amiral des côtes de Normandie et gouverneur de Dieppe, né en 1504, est mort vers 1584. Cf. MM Haag, *La France protestante*; Paris, J. Cherbulier, 1846-1859, t VIII, p. 312.

(2) D'après les autres historiens de Dieppe, les protestants auraient pris à louage, pour y tenir leurs assemblées, deux maisons dont une, dite *la Grand-Cour*, était au quartier du Moulin-à-Vent, et l'autre, rue d'Ecosse. Il y a tout lieu de croire que la rue Grand-Cour, aujourd'hui rue Béthencourt, qui précisément se trouve dans l'ancien quartier du Moulin-à-Vent, aura pris son nom de celui du presche.

Au rapport du maréchal de La Vieilleville, la *Grand-Cour* « estoit ung fort brave ediffice ressemblant au théâtre de Rome qu'on appelle Collysée, ou aux arrènes de Nysmes ». *Mémoires du mareschal de Vieilleville*; collection Petitot, 1[re] série, tome XXVII.

Eude, écuyer, s[r] de Veules, qui amena, au commencement de juillet, le ministre François de Saint-Paul. C'étoit un homme audacieux et entreprenant qui s'étoit sauvé de Montélimar, où il avoit couru risque de sa vie dans un tumulte que les protestants avoient excité et dont on le disoit auteur. Il entreprit de prescher publiquement dans la maison de la rue Grand-Cour et dans une autre au Moulin-à-Vent(1). L'Amiral étant venu à Dieppe le 26 juillet, ce ministre fit, par son ordre, le presche dans sa maison, pendant les trois jours qu'il séjourna.

Le Roy informé des insultes qu'ils avoient fait à l'Archevêque et indigné de leurs entreprises, envoya les s[rs] de Varenne et de La Place, conseillers au Parlement de Roüen, pour informer contre les coupables; mais ils ne purent rien faire. Le sieur de Pétreval, envoyé pour le même sujet, vint aussi inutilement. Le Roy écrivit au capitaine Desforts pour luy commander expressement de faire cesser les presches; mais cet officier ayant répondu au nom des protestants qu'ils ne pouvoient vivre en athées et sans l'exercice de leur religion, le Roy s'en offença de telle manière, qu'il résolut, de l'avis de son Conseil, de démanteler la ville. Pour cela il envoya deux compagnies de gens d'armes sous le commandement du s[r] de Brissac; mais les entreprises du Roy de Navare et du prince de Condé qui vinrent en armes jusqu'à Orléans pour favoriser le parti,

(1) Voir la note qui précède.

empeschèrent l'exécution de ce projet. Tout ce qu'on put faire alors fut d'envoyer le maréchal de La Vieilville pour empescher de prescher publiquement. Il arriva le 15 octobre, et fut soutenu par le duc de Bouillon qui arriva le lendemain avec le président de Pétrimol et cent arquebusiers. Ils firent abattre le comble de la maison de la rue Grand-Cour où s'étoit fait le presche (1); ils déposèrent le sieur Desforts, donnèrent la charge de capitaine du château au s[r] de Ricarville, en luy laissant les cent arquebusiers, et menacèrent de démanteler la place si on y fesoit publiquement l'exercice de la Prétendue Réforme.

Pendant que le duc de Bouillon étoit en cette ville, on arrêta, le 2 novembre, un jeune garçon qui avoit brisé la teste d'une image de saint. Il fut livré à la justice du présidial de Caudebec qui le condamna à mort. Vers le même temps, trois protestants qui avoient pris dans l'église d'Etran quelques chapes et ornements, furent condamnez par le Parlement à estre pendus; ce qui fut exécuté dans le marché de Dieppe.

Malgré toutes les deffences et les menaces du Roy et du Parlement, les protestants de cette ville qui n'avoient cessé de faire secrettement leurs presches dans des maisons particulières, recommencèrent, le 2 novembre, à les faire publiquement.

Après la mort du Roy François II, décédé le 15

(1) Non-seulement le comble fut abattu, mais l'édifice entier fut démoli. Il fallut trois jours et trois nuits pour accomplir cette besogne. Cf. A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 336.

décembre 1560, la Reine Catherine de Médicis, Régente pour le Roy Charle IX, ayant deffendu de rechercher les protestants, ils osèrent tout entreprendre. Le 26 de ce mois de décembre, l'amiral de Coligny vint à Dieppe, déposa le s[r] de Ricarville, et remit le s[r] Desforts en sa place. Le 7 mai 1561, le ministre Saint-Paul fit le presche dans la chapelle de Janval en présence d'un grand nombre de peuple. Le 12 de ce mois, Marlorat, ministre de Roüen (1), avec plusieurs autres ministres du même lieu et de la province, vint à Dieppe pour y tenir un sinode, et il y présida en qualité de modérateur. On y résolut de continuer publiquement le presche, de diminuer la liberté des catholiques, et de ne plus souffrir de processions dans les rues.

En conséquence on fit, le 11 juin, un presche public dans le cimetière de l'ancien Saint-Remy, au-dessous du château, pour estre sous la protection du capitaine contre les troubles qui pourroient arriver.

Le 15 juillet, le ministre Saint-Paul partit de cette ville pour le colloque de Poissy, et le 20 de ce mois, le ministre Desforges arriva pour le remplacer.

On dit que la première procession qui fut interrompue fut celle du 15 septembre. Les protestants ne se bornèrent pas à cette entreprise. Après avoir causé du trouble dans l'église de Saint-

(1) *Cf.* Paumier, *Notice historique sur Augustin Marlorat...* Paris, Meyrneis et C[e], 1857, in-8° de 11 p. — Ed. Frère, *Bibl. norm.* t. II. p. 282 et 283.

Jaque, le 21 au matin, ils y retournèrent l'après-midy pour insulter les catholiques qui s'y étoient enfermez pour entendre le sermon du Père Plumetot, cordelier. Ils enfoncèrent les portes, blessèrent plusieurs catholiques, qui apparemment s'opposoient à leurs violences, et, après avoir démenti le prédicateur en chaire, ils le menèrent au château, précédé d'un trompette pour appeler à ce spectacle le peuple qui s'y trouva en grand nombre pour l'injurier. Après l'avoir retenu trois ou quatre jours en prison et l'y avoir fort maltraité, ils le chassèrent de la ville, qui fut ouverte à tous ceux qui vouloient changer de religion.

La nouvelle religion ayant été tolérée par l'édit de janvier 1562, qu'on peut appeler le premier édit de pacification, il sembloit que la paix alloit se rétablir dans le royaume; mais la mort du duc de Guise qui fut tué à Vassy le premier mars suivant, et la protection du prince de Condé qui se déclara chef du parti protestant, occasionnèrent une révolte généralle. Les protestants s'emparèrent de Roüen et de plusieurs autres villes, et y commirent les excez raportez dans les histoires. Il ne leur fut pas difficile de s'emparer de la ville de Dieppe, parceque la plus grande partie des habitants, et surtout les notables et dignitaires, professoient la Prétendue Réforme.

Ils commencèrent, le 20 avril, à faire la garde exactement aux portes et aux magasins : ensuite ils se mirent à rompre les croix et les images, et après avoir détruit toutes les peintures, ils allu-

mèrent un grand feu dans la nef de Saint-Jaque où ils bruslèrent toutes les châsses, reliques et ornements. Ils firent fondre les calices, vases sacrez, croix d'argent, chandeliers et l'image d'argent de la Sainte-Vierge donnée par le Daufin en 1443; et ils tirèrent de cette fonte deux cent dix-huit marcs d'argent. Ils portèrent au château les tapisseries ; ils ruinèrent la chapelle de la Sainte-Vierge et les murs qui étoient restez de l'ancien Saint-Remy ; ils enlevèrent les cloches qui étoient à la tour de cette église et les vendirent.

De tout l'argent qu'ils avoient amassé, ils levèrent des compagnies de gens de guerre, qu'ils mirent sous la conduite des capitaines Walfrinière(1), et de Rouvray. Ils sortoient tous les jours et alloient piller le pays voisin. Ils renversoient et brisoient toutes les images qu'ils trouvoient, celles même qui étoient pour la décoration des maisons. Ils ne revenoient jamais de leurs courses sans aporter les ornements et autres meubles d'église qu'ils mettoient en magasin dans la nouvelle église de Saint-Remy.

On dit qu'ils amenèrent souvent des prêtres qu'ils trainoient à la queüe de leur chevaux; qu'ils en ont exposé en vente, en plein marché, au son d'un tambour qui crioit : « à combien le cafar ! ». On les accuse d'en avoir exposé au peuple revêtus de leurs habits sacerdotaux, de leur avoir coupé les doigts, de leur avoir arraché la peau de la teste,

(1) René de Provanes, sieur de Vallefrenières.

le les avoir fait porter en rade pour les jetter à la mer, d'en avoir enfoüi jusqu'aux épaules pour faire servir leur teste de but au jeu de boule ou au pallet. On ajoute qu'un jour ils trouvèrent sept prêtres dans l'église de Saint-Jaque, où ils avoient passé la nuit pour consommer les saintes hosties, qu'ils les massacrèrent et traittèrent si cruellement qu'on ne pouvoit discerner la forme de leur visage : on leur impute la mort de plusieurs personnes. Le prétexte même de religion servoit souvent de motif à la vengeance ou à l'impunité. On raporte qu'un homme, après avoir assommé sa femme protestante comme luy, évita la punition de ce crime en disant qu'il ne l'avoit frappée que pour l'empêcher d'aller à la messe, et qu'il n'avoit pas eu l'intention de la tuer.

Pour se justifier de ces violences, ils les attribuèrent à quelques épicuriens, athées et libertins qui s'étoient meslez parmi eux, ou à l'ignorance du petit peuple grossier qui donnoit teste baissée dans tout ce qu'un faux zèle peut inspirer.

Ils établirent trois grandes écoles ou colléges, pour instruire la jeunesse ; mais ils ne subsistèrent pas longtemps, parce que les professeurs étoient ignorants ou vicieux.

La Reine Régente informée de toutes leurs entreprises, et fâchée qu'ils eussent chassé les Sœurs de l'Hôtel-Dieu, envoya en cette ville le duc de Boüillon pour rétablir le sieur de Ricarville dans la place de capitaine du château ; mais les protestants qui en furent avertis envoyèrent le s^{r} Desforts au devant du duc, pour le recevoir,

l'accompagner jusqu'au château, et le prier de le laisser dans cette place. Ce duc arriva le 6 ou 7 may, et fut reçu d'une manière fort étrange; parce qu'en entrant dans la ville, il passa, de la porte de la Barre au château, au milieu de sept ou huit cents arquebusiers qui tous, ayant le casque en teste et la mesche allumée, chantoient les pseaumes de Marot, au lieu de faire salve de leurs arquebuses. Dans la crainte que ses coffres ne fussent remplis d'armes pour servir contre la ville, ils luy donnèrent des gardes pendant toute la nuit qu'il passa au château : de sorte que le duc étonné d'un procédé si hardi partit le lendemain et se retira à Arque. Il y fit venir le s[r] Desforts et quelques-uns des principaux habitants pour se plaindre de cette réception.

Après son départ, ils recommencèrent la guerre contre les voisins; ils s'emparèrent de l'église de Saint-Jaque, y commencèrent le prêche la veille de la Pentecôte, 16 may 1562, et l'y continuèrent jusqu'en octobre 1563.

Les habitants d'Arque qui avoient chassé les protestants de leur bourg, craignant que ceux de Dieppe ne vinssent se vanger de cette expulsion, se barricadèrent à l'entrée de leur bourg, vis-à-vis de la chapelle de Sainte-Wilgeforte, et y firent la garde (1). Leur précaution ne fut pas inutile; parce-

(1) Déjà sans doute Ricarville était à leur tête. L'historien De Thou rapporte en effet que pour se venger de l'insulte que lui avaient faite les protestants de Dieppe, Ricarville s'était retiré à Arques d'où il ne cessa d'inquiéter les Dieppois. Le duc d'Aumale le nomma gouverneur de cette place et lui enjoignit d'y mettre telle quantité de troupes qu'il jugerait bon. Cf. De Thou, *Histoire universelle, de*

que les protestants de cette ville allèrent, le 25 may, les attaquer avec trois pièces de canon ; mais ils furent repoussez, perdirent dix hommes tuez sur la place, et eurent cinquante blessez dont quinze moururent de leurs blessures.

Au bruit de cette entreprise, les communes des environs se soulevèrent et se mirent en campagne au nombre de deux mille hommes ; mais ayant été rencontrez par une compagnie de gens de pied protestants, soutenue de soixante chevaux commandez par le capitaine Walfrinière, ils furent mis en désordre et laissèrent sur la place un grand nombre de blessez et encor plus de morts.

Les protestants enflez de ce succez allèrent à Ouville ; ils en pillèrent les habitants et ruinèrent l'église. Ils ravagèrent les biens de la dame d'Ouville, parente du s[r] de Vieilpont, qui avoit été capitaine du château de Dieppe ; de là ils retournèrent à Arque. A leur arrivée les habitants effrayez se retirèrent, partie dans le château et partie dans l'église, et s'y enfermèrent. Les protestants attaquèrent ces derniers avec deux canons de fonte dont ils tirèrent plusieurs coups : ensuite ils voulurent monter par les fenêtres, mais ils furent vigoureusement repoussez. Le s[r] Desforts qui les commandoit, ayant été blessé d'un coup de pierre et voyant qu'il perdoit bien du monde, prit le prétexte de la nuit qui aprochoit pour couvrir la nécessité où il étoit de faire retraite. Ils se

1543 à 1607; Londres (Paris), 1734, t. IV, p. 191. — Asseline, *op. cit.* t. I, p. 307.

vangèrent de cette résistance, en pillant tout ce qu'ils purent trouver dans le bourg.

Ce fut dans ce temps qu'on bâtit la citadelle, et qu'on travailla à réparer les remparts et à creuser les fossez, et pour le faire plus promptement, personne ne se dispensoit du travail. On fit couler l'eau de la mer dans les fossez du côté de la prairie, et, pour l'y retenir, on bâtit une écluse soutenue d'une grille de fer qui pesoit dix neuf cent trente-cinq livres et avoit coûté 200 livres: elle étoit appuyée et deffendue par la Tour-aux-Pigeons. Dans la crainte d'un siége, on fit un abreuvoir pour les chevaux à la place du port-d'Oüest. On y employa les pierres de l'ancienne église de Saint-Remy, et on fit un canal souterrain depuis la porte de la Bare jusqu'à cette place, pour conduire les eaux de toutes les fontaines, lorsqu'il faut le remplir ou le renouveller, ce qui se fait ordinairement tous les ans une fois dans l'été. On y fit aussi une fontaine coulante qui a subsisté jusqu'au temps du bombardement.

Cette ville se fortifiant tous les jours, les gentilshommes du pays s'y rendirent pour soutenir et deffendre le parti. Un grand nombre de protestants des campagnes voisines, dans la crainte d'estre surpris par les troupes du duc d'Aumale qui couroient le pays, vinrent aussi se réfugier dans cette ville, où ils furent assistez des deniers publics et logez dans les maisons des catholiques fugitifs, à condition de les rendre dans l'état et avec les meubles qu'ils y avoient trouvez, suivant

l'inventaire qui en avoit été fait lorsqu'ils y étoient entrez.

Il y avoit alors douze ministres (1) qui fesoient chacun un presche aux jours ordinaires, outre celuy du ministre Saint-Paul qui, comme le principal, continuoit ses fonctions dans l'église de Saint-Jaque.

La multitude des réfugiez et les garnisons ne purent calmer la frayeur des habitants. Lorsqu'ils aprirent que le duc d'Aumale (2) avoit pris Fescamp, le 12 juin, avec quelques pièces d'artillerie, ils apréhendèrent qu'il ne vint assiéger Dieppe. Ils firent venir le s[r] de Languetot (3) avec sa compagnie et luy donnèrent 1800 livres de gages par mois, tandis qu'il resta dans la ville.

Cependant la peste affligea cette ville, et la garnison d'Arque empêchant qu'on y apporta des vivres, il sembloit que l'affluence du peuple devoit causer la famine ; mais cette maladie ayant cessé tout d'un coup, les vivres s'y trouvèrent en suffisance, et le vin y étoit à meilleur marché qu'à Arque.

Ne voyant plus rien à craindre, les protestants firent une sortie sur le Pollet et sur Neufville. On voit dans l'église une inscription sans datte qui annonce qu'elle a été fort maltraittée par les ennemis de la religion catholique, et on pense que

(1) Ces douze ministres étrangers à l'église de Dieppe, arrivaient de la Picardie, d'où le duc d'Aumale les avait fait fuir avec grand nombre de leurs co-religionnaires. G. et J. Daval, *op. cit.* t. I, p. 25.

(2) Claude II de Lorraine, duc d'Aumale, frère de François de Guise.

(3) Jean Basin, seigneur de Lanquetot.

ce fut à cette occasion (1). Le 8 juillet, ils allèrent à Envermeu et pillèrent l'église.

Les capitaines Walfrinière et Rouvray, qui avoient été à Roüen, pour secourir la ville et aider les habitants à soutenir le siége que le duc d'Aumale y avoit mis, et qui y avoient perdu quelques hommes, ne furent pas plutost revenus de cette expédition, qu'ils partirent le 23 juillet pour aller au Tréport, où un navire qui leur aportoit des poudres d'Angleterre, avoit été contraint de relâcher; et parce que les habitants de ce bourg les avoient transmises aux habitants d'Eu, ces deux capitaines avec leurs troupes firent tant de mal dans ce bourg et l'abbaye, que les habitants

(1) Cette inscription, qui paraît avoir été rimée, et est aujourd'hui dans le plus mauvais état, au point qu'il serait impossible d'en rétablir le texte, se trouve à l'entrée de l'église de Neuville, à droite, au-dessus de la petite porte du clocher.

Gravée en lettres gothiques, elle devait former un dixain et se terminait par cette onzième ligne, la seule que nous ayons pu lire à peu près intégralement :

(MISE ET I) CONPOSE. PAR. N. MERSER *(Mercier)*. TRESAURIER.

L'église de Neuville n'est pas la seule du Pays de Caux où se soit conservé, gravé sur la pierre, le triste souvenir des événements de 1562. Nous pouvons citer l'inscription suivante tracée sur le mur, dans l'escalier d'une tourelle du portail de l'église d'Arques :

1562, ANNÉE DES TROUBLES.

D'autre part, notre ami et ancien collaborateur, M. l'abbé Sauvage, nous a appris que dans l'église de Caudebec-en-Caux, on avait découvert, il y a quelques années, cette autre inscription qu'on ne peut lire sans en ressentir une impression douloureuse.

LA DESOLA(*ti*)ON DE CESTE EGL(*is*)E FUT LE
12 JO(*u*)R DE MAY 1562.

Cf. L'abbé Cochet, *Les Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, tome I (1846), p. 202. — L'abbé Sauvage, *Description historique et archéologique de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux*, Dieppe, imp. Paul Leprêtre et C^e^ (1878), p. 58 et 59.

d'Eu, craignant les mêmes traittements, renvoyèrent les poudres (1).

Après cette expédition, ces deux capitaines allèrent au bourg de Cany, sous prétexte de venger les mauvais traittements qu'ils disoient avoir été faits aux protestants.

Les communes de Saint-Vallery et des autres villages voisins ayant pris les armes, au nombre de plus de trois mille hommes, voulurent s'opposer à leur passage ; mais ils furent si vivement chargez qu'ils furent entièrement défaits (*).

Les vainqueurs allèrent ensuite piller le bourg de Veule et tous les villages par où ils passèrent. Ils allèrent jusqu'au Havre inquiéter les troupes du Roy qui étoient aux environs de cette ville pour empêcher les Anglois, qui en étoient les maîtres, de ravager le pays.

Le 12 aoust, les protestants de Dieppe surprirent les habitants d'Arque proche de Martin-Eglise, tuèrent le s^r^ Delalande, lieutenant du s^r^ de Ricarville, gouverneur d'Arque, avec plusieurs soldats, et firent un nombre de prisonniers ; mais deux jours après, la compagnie du duc d'Aumale qui étoit venue pour conduire la recepte des tailles au Roy, battit les protestants et mit le reste en fuite.

Malgré toutes les peines que les capitaines Walfrinière et Rouvray s'étoient données pour le

(*) Il y en eut un si grand nombre précipitez du haut des fallaises que la mémoire n'en est pas encore éteinte dans le pays. (G.)

(1) Cf. Asseline, *op. cit.* tome I, p. 313, note. — Désiré Le Beuf, *La Ville d'Eu* : Eu, Houdbert-Cordier, 1844, in-8, p. 308-310.

parti protestant, ils devinrent suspects pour s'être abouchez avec le s[r] de Morvilliers (1) et pour avoir parlé trop librement de la venue des Anglois (2). Ils furent arrêtez le 20 aoust, et mis au château, où ils restèrent jusqu'au dernier jour de septembre. Ils ne sortirent qu'à la sollicitation des capitaines des bourgeois, et après s'être justifiez.

Le s[r] Desforts et les protestants de cette ville ayant appris que le Roy vouloit assiéger Roüen, envoyèrent, le 7 septembre, deux ou trois compagnies de gens de pied, sous la conduite de quelques gentilshommes, pour fortifier la garnison de cette ville. Ils rencontrèrent une compagnie de cent chevaux du parti du Roy, commandez par le capitaine de Belleville, l'attaquèrent, la défirent presqu'entièrement et poursuivirent les fuyards jusque dans Arque. Ils firent quelques prisonniers qu'ils amenèrent à Dieppe.

Les protestants de cette ville, non contents des promesses que la Reine d'Angleterre avoit fait par le traité conclu avec le parti (3), par lequel elle s'en-

(1) Louis de Launoy, s[r] de Morvilliers, que le prince de Condé avait envoyé à Rouen pour y rétablir l'ordre. Quoique zèlé calviniste, il resta fidèle au roi et se démit de son commandement lorsqu'il apprit l'accord conclu par les protestants avec l'Angleterre. Cf. Comte Hector de La Ferrière, *La Normandie à l'étranger. Documents inédits relatifs à l'histoire de la Normandie, tirés des Archives étrangères* (XVI[e] et XVII[e] siècles) ; Paris, Aubry, 1873, in-8, page 15. — G. Le Hardy, *Histoire du Protestantisme en Normandie*; Caen, Le Gost-Clerisse, 1869, in-8, pag. 109.

(2) Cf. De Thou, *Hist. universelle*, livre XXX; tome IV, p. 239.

(3) Ce traité honteux, dont les bases avaient été arrêtées le 29 août, mais qui ne fut signé que le 20 septembre à Hamptoncourt, assurait aux Anglais, en retour de leur appui, la possession du Havre. Les pièces authentiques ont été retrouvées à Londres, au Record Office (*State Papers, France*, vol. XXIII, XXIV, XXV et XXVIII), par M. le comte de La Ferrière qui en a publié des fragments dans son livre de *La Normandie à l'étranger*; pages 8-16.

gageoit d'envoyer des troupes pour la deffence de Dieppe et de Roüen, avoient encor demandé en leur particulier autant d'argent et de munitions que cette Reine pouroit leur envoyer, promettant luy en rendre l'équivalent en marchandises. Ils luy avoient aussi demandé un libre accez et une retraite dans ses états, au cas qu'ils fussent obligez d'abandonner la ville.

Ce fut apparemment en conséquence de ces demandes et promesses, que, le 29 septembre, un secours de cent vingt Ecossois passa par cette ville pour Roüen, et que, le 3 octobre, on vit arriver dans six ramberges sept ou huit cents Anglois et quatre compagnies, avec quatorze canons, 1500 ducats et quantité de munitions. Ils furent reçus avec beaucoup de joye, et les officiers complimentez en sortant de leurs vaisseaux. La ville retentissoit de cris de : *vive la Reine Elisabeth ! vivent les Anglois !* Ceux qui étoient destinez pour Roüen firent la cêne, le 9 octobre, dans l'église de Saint-Jaque, selon le rit anglican, sans permettre aux calvinistes d'y assister.

Après leur départ, on fit la revue des troupes qui étoient dans la ville : il s'y trouva deux mille cinq cents hommes sous dix enseignes, sans les Anglois.

Une si forte garnison et le bon état de la place donnèrent aux habitants la hardiesse de se disposer à soutenir un siége. Pour cela ils firent abattre les maisons qui étoient hors de la ville et qui auroient pu servir aux assiégeants.

Le 15 octobre, la compagnie du s^{r} d'Annebaut, avec quinze ou seize cents reitres, parut aux envi-

rons de Dieppe. Les habitants firent plusieurs sorties sur eux sans faire ny recevoir de perte. Ces troupes brisèrent un canal de la fontaine vers le village de Saint-Aubin ; mais comme il en resta un, il venoit assez d'eau à la ville.

Lorsqu'ils aprirent que la ville de Roüen avoit soutenu et livré quatre assaults, qui luy avoient été livrez le 15 d'octobre, ils y envoyèrent, deux jours après, neuf cents arquebusiers en deux compagnies commandez par les capitaines du Coudray et Molendrin (1) ; mais ayant été rencontrez à deux lieües de Roüen par les coureurs du duc d'Aumale, ils furent partie taillez en pièces, partie prisonniers ; peu échapèrent par la fuite. De trois ministres qui les accompagnoient, un fut tué sur la place, l'autre fut noyé dans une rivière, et le troisième échapa. A ces nouvelles, les habitants ne perdirent pas courage. Ils firent partir un autre secours conduit par le capitaine Briquemaut(2),qui n'eut pas un meilleur sort. Quoiqu'il eut pris des routes détournées, il fut rencontré, proche de Pavilly, par les troupes du s[r] de Danville (3) qui le chargèrent de telle sorte, que la plus grande partie resta sur la place, et le reste fut mis en fuite (4).

La ville de Roüen étant à l'extrémité, la Reine Régente envoya à Dieppe, le 22 octobre, le s[r]

(1) Landry, suivant les *Policiens religionnaires* et Asseline.

(2) François de Beauvais, s[r] de Briquemault.

(3) Henri I[er], duc de Montmorency, deuxième fils du connétable Anne de Montmorency, fut connu d'abord sous le nom de *Damville*. Il reçut l'épée de connétable en 1595, et mourut en 1614.

(4) Cf. H. de La Ferrière, *op. cit.* p. 31, note 1.

Dubois Annebourg, avec une lettre de croyance pour offrir aux habitants des conditions d'accommodement ; mais au lieu de se soumettre, ils envoyèrent Jean Levasseur, procureur-sindic, avec le s[r] d'Annebourg, pour demander à la Reine un sauf-conduit pour aller à Roüen s'informer de l'état des choses. Sa Majesté indignée de ce procédé, les refusa et les exhorta à ne point imiter les habitants de Roüen qui devoient estre punis de leur témérité, à ne se point soumettre à une domination étrangère, et à se ranger au plutost sous l'obéissance qu'ils devoient à leur souverain légitime.

Pour réponse ils envoyèrent la lettre suivante :

Madame,

Nous vous avons fait suffisamment entendre que nous tous n'avons été, ne sommes, ny ne serons jamais en autre volonté que de vivre et mourir au service et obéissance du Roy, notre prince naturel et souverain seigneur, ordonné de Dieu pour nous commander, et savons bien que la ville de Dieppe luy appartient, et l'avons toujours gardée, comme ses prédécesseurs s'en sont fiez à nous de la garder, et espérons encor la garder pour luy et sous son autorité, comme ses très-humbles et loyaults sujets ; et n'étoit notre intention de nous assujettir à un étranger, pour nous détourner de la sujétion de notre prince naturel. Pourquoy, Madame, nous vous supplions très-humblement de vous assurer de notre fidélité, et croire que ce que nous fesons n'est point [pour] prendre les armes, ny user de rébellion contre notre Roy, mais seulement pour conserver la ville sous son obéissance, et principalement durant sa minorité, et au temps où nous voyons nos biens et nos vies exposez en proye, si nous nous mettons à la mercy de ceux qui contreviennent aux édits du Roy, suivant lesquels nous voulons estre maintenus et conservez en la protection et sauvegarde du Roy et de vous, Madame.

Cette lettre ne les justifioit pas assez pour les mettre en repos. Persuadez que le sort de cette ville dépendoit de celuy de Roüen, ils ordonnèrent un jeûne et des prières publiques pour la délivrance de cette métropole. Ce jeûne se fit le dimanche 25 octobre, et ne fut observé que par les habitants ; les troupes ne voulurent point y prendre part.

Ce qui n'empêcha point que la ville de Roüen ne fut prise d'assault le même jour 25 octobre, et que les habitants éprouvèrent les rigueurs dont les histoires font mention. La nouvèlle en fut aportée le même jour à Dieppe, lorsqu'on prioit encore pour son salut. Les habitants furent surpris ; mais ils le furent encor davantage lorsqu'ils aprirent que l'artillerie du Roy marchoit vers cette ville, et qu'ils virent, le 30 octobre, le s^{r} d'Annebourg avec un trompette sommer la place, comme si l'armée eût été à ses portes. Ce fut alors que, considérant la prise et le pillage de Roüen, se deffiant de leurs forces, et comptant sur la bonté du Roy qui leur offroit un traittement favorable, ils envoyèrent vers Sa Majesté leur même procureur-sindic avec Nicolas-Augustin de Saint-Pierre, pour présenter cette requête :

Les habitants de la ville de Dieppe supplient très-humblement le Roy de les avoir pour bons et loyaux sujets et très-obéissants serviteurs de Sa Majesté, comme de leur part ils protestent, devant Dieu et devant les hommes, qu'ils n'ont jamais été, ne sont et ne seront jamais en autre volonté que de vivre et mourir en son service, avec telle fidélité et révérence que de vrais sujets doivent à leur Roy [et] prince naturel, lequel ils recon-

noissent et ont toujours reconnu pour leur souverain magistrat, à eux donné par la main de Dieu. Qu'il luy plaise déclarer qu'il a toujours tenu la ditte ville, manants et habitants d'icelle en sa protection et sauvegarde, leur donnant sureté et promesse de conservation en leurs corps et leurs biens, avec joüissance de leurs priviléges, sans aucunement les rechercher, ny forcer la liberté de leurs consciences pour le fait de Religion et l'exercice d'icelle, tant du passé que de l'avenir ; et afin de mieux contenir au service et crainte de Dieu et en l'obéissance du Roy, qu'ils puissent joüir de la prédication de l'Evangile par un ministre, comme il a plu au Roy et à son Conseil de permettre par ses édits publiez et passez par les Parlements. Qu'il luy plaise aussi déclarer qu'il ne veut, ny entend que l'on impute, en sorte que ce soit, aux gouverneurs, conseillers et officiers de justice, ou autres manants et habitants de la ville, de quelque qualité et condition qu'ils soient, aucune chose de ce qui est arrivé durant les troubles, soit pour le port d'armes ou autre chose qu'on voudra leur reprocher, et qu'aucun d'eux ne soit compris aux arrests de la Cour, ny en quelqu'autre édit du Roy fait contre ceux de la Religion, et ne leur soit besoin pour cela d'obtenir autre plus spécialle et particulière déclaration. Que les gentilshommes et autres sujets du Roy, soit officiers de Sa Majesté ou d'autre qualité, qui se sont retirez en la ville de Dieppe, comme en refuge, pour la sureté de leurs personnes, soient traittez de la même faveur et protection, sans estre forcez en leur conscience, ny troublez pour le service de la Religion. Que le vouloir et déclaration du Roy soient publiez en la ville de Dieppe, et partout le Balliage de Caux, avec deffences de faire aucunes agressions, courses, pilleries, séditions, meurtres et outrages, ny quelqu'autre acte de guerre, pour le fait de Religion, sur peine de la vie. Qu'il luy plaise aussi de donner le temps de faire vider les Anglois qui sont dans la ville.

Le Roy acorda toutes ces demandes, excepté l'exercice public de la nouvelle religion qui ne fut permise qu'en particulier.

Alors ils se soumirent aux ordres du Roy et

les articles de paix furent signez, pour Sa Majesté, par le s[r] d'Annebourg, le même jour 30 octobre. Aussitost on congédia les Anglois ; ce qui ne surprit aucunement leur commandant, parcequ'ayant vu les embarras des habitants et leur députation au Roy, il avoit offert de se retirer aussitost que la paix seroit faite, parcequ'il n'étoit venu que pour la leur procurer plus avantageuse.

Le s[r] Desforts, capitaine du château, voyant que pour avoir pris le parti de la nouveauté et avoir trop favorisé les entreprises des habitants, il ne pouvoit estre continué dans sa place, passa en Angleterre, avec les capitaines Ribaut, le ministre Saint-Paul et plusieurs autres.

En conséquence de cette paix, le s[r] de Montmorency, connétable de France, vint à Dieppe, le 2 novembre, avec sa compagnie de gens d'armes, deux compagnies d'infanterie françoise et deux compagnies d'infanterie allemande; et par ordre du Roy, il saisit l'artillerie et les munitions qui étoient dans la ville, et les fit porter au château. Il y mit pour capitaine le s[r] de Ricarville et luy laissa pour garnison trois cents soldats, presque tous protestants. Il mit en même temps dans la ville pour capitaine le s[r] de Baqueville, Martel (1), protestant, qui prit aux dépens de la ville une garde de cent hommes et, par ordre expres du Roy, fit célébrer la messe dans l'église de Saint-Jaque pendant trois ou quatre jours qu'il resta en cette ville. Il y laissa les Pères Carré et Hurard,

(1) Charles I[er] Martel, sire de Basqueville, le même qui avait abjuré le catholicisme en 1559. — Cf. A. Hellot, *op. cit.* p. 173.

Minimes, pour aider trois prêtres qui étoient restez seuls pour la consolation des catholiques. Il renvoya vers le Roy, en son Conseil, les protestants qui demandoient la permission de faire publiquement l'exercice de leur religion.

Mais peu après, sur la permission verballe que la Reine Régente leur en donna à Evreux, où ils avoient envoyé des députez, ils recommencèrent ouvertement leurs assemblées dans des maisons particulières.

Cette faveur fut agréable à tout le parti, et de tous les endroits où ils n'avoient pas cette liberté, ils venoient en cette ville. Pour remplacer les ministres fugitifs, il en vint quatre autres, savoir, Duperron (1), père du cardinal de ce nom, de Feugeuray, Tardy et Doutreleau. Ils furent peu après assistez de quatre autres. Ces huit ministres se partagèrent en autant d'assemblées, dont le nombre ne devoit estre que trente-six ou quarante personnes, et ils y fesoient chacun un presche.

Leur tranquillité fut un peu troublée par le soupçon qu'on forma contre les ministres dépositaires des annonces, qui étoient chargez d'en faire part aux indigents, et surtout à ceux de Roüen : on les acusoit d'en retenir une bonne part pour eux-mêmes ; ce qui causoit des murmures et des plaintes.

Pendant tout ce temps-là les catholiques étoient en si petit nombre et si oprimez (parce qu'ils n'avoient dans leur parti aucune personne de consi-

(1) Davy du Perron (Julien) né à Saint-Lô vers 1528, mort à Paris en 1583.

dération), que, malgré les ordres du Roy notifiez par le Connétable, la catholicité du capitaine du château et la promesse du capitaine de la ville qui devoit les assister au besoin, aucun prestre n'osa célébrer publiquement la messe.

La ville ne joüit pas longtemps de la paix que le Roy avoit acordée et que les deux capitaines s'efforçoient de maintenir.

Le comte de Mongommery, un des chefs des protestants, le s^r^ Desforts et le capitaine Briquemaut formèrent le dessein de reprendre la ville. Ils gagnèrent les soldats de la garnison et conduisirent si bien leurs intrigues, que malgré les avis qu'on avoit donnez au s^r^ de Ricarville, il y périt. Les conjurez qui avoient manqué leur coup, le jeudi 18 décembre, se trouvèrent le dimanche 22 du même mois, sur la platte-forme qui est auprès de la première porte du château. Le s^r^ de Ricarville, en descendant, les vit et leur demanda ce qu'ils fesoient. Ils dirent qu'ils vouloient voir la place. Il avoit repris son chemin pour continuer de descendre, lorsque quelques réflexions l'arrêtèrent. Ayant tourné la teste, il en aperçut un qui se disposoit à mettre le feu à un canon. Il avança l'épée à la main, pour l'empêcher; mais un soldat de la garnison (1), dont il ne se défioit pas, luy donna au travers le corps un coup de hallebarde qui le renversa. Les autres acoururent sur luy et achevèrent de le tuer. Aussitost on tira un coup

(1) Il se nommait Jean Hocqueton. nous apprennent les *Policiens religionnaires*.

de canon, et le capitaine Gaston (1) sortit d'une maison voisine du château, où il s'étoit posté avec ses soldats. Il y monta et en prit le commandement sans opposition, la garnison le recevant avec joye. Le s[r] de Baqueville, ému de ce bruit, monta à cheval, avec quelques-uns des principaux bourgeois, pour mettre l'ordre dans la ville; mais ayant rencontré au Puis-Salé le capitaine Gaston qui étoit plus fort que luy, et voyant que les habitants le suivoient, parcequ'il travailloit pour la liberté de leur religion, il retourna en sa maison pour délibérer avec quelques Echevins, sur ce qu'il convenoit de faire. Il n'y fut pas longtemps sans voir le capitaine Gaston avec des gens armez, qui venoit le prendre et le conduire au château. Il y resta quelques heures et fut ensuite renvoyé en sa maison, sous sûre garde. Le lendemain il fut conduit à sa terre, d'où il fut envoyé au Havre et constitué prisonnier, par ordre du comte de Mongommery. Cependant les habitants, maîtres de la ville, alloient de tous côtez, criant à pleine teste : *Vive l'Evangile !* Sur les quatre heures après midy, on tint une assemblée de ville et on élut pour capitaine le s[r] de La Curée, qui ne voulut point déférer à cette élection, quoiqu'on l'eut préféré au s[r] Catteville Malderrée qui espéroit cette place ; ensuite on rapella le ministre Saint-Paul. On fit la cène le jour de Noël dans l'église de Saint-Jaque, et on continua publiquement les exercices

(1) Lisez Gascon; tel est en effet le nom donné par tous les historiens à cet émissaire de Montgommery.

de la nouvelle religion jusqu'à la fin de l'année suivante (1).

Les catholiques furent consternez de cette entreprise, et les trois prêtres avec les deux minimes qui étoient dans la ville furent obligez de se cacher, en attendant une occasion favorable qui ne fut pas longtemps à se présenter.

La nouvelle de la victoire du Roy à la bataille de Dreux, et de la prise du prince de Condé, le 20 décembre, ayant été aportée à Dieppe le 22 ou 23, les protestants envoyèrent aussitost leur procureur-sindic vers la Reine Régente pour se justifier de l'assassinat du s[r] de Ricarville, pensant faire croire qu'ils n'y avoient point eu de part.

Mais le comte de Mongommery informé que ses desseins sur cette ville avoient réussi, partit du Hâvre, le 27 décembre, avec beaucoup de gentilshommes et quatre compagnies de gens de guerre, et arriva, le 29, à Dieppe. A son arrivée il fit tenir une assemblée des habitants, où il déclara qu'il n'avoit repris la ville que pour la retirer de la servitude des Guises qui abusoient du nom et de l'autorité du Roy. Quoiqu'il vit bien que sa présence n'étoit pas agréable aux habitants (2), il fit élire de nouveaux conseillers, leva 15,000 livres sur les habitants avec une rigueur qui les offença,

(1) G. et J. Daval, *Hist. de la Réformation à Dieppe*, t. I, p. 42 à 45.

(2) Interrogés par Montgommery « si sa venue leur estoit agréable » les Dieppois répondirent qu'ils « souhaittoient un jour de délay avant que de luy déclarer leurs sentiments ». Théodore de Bèze, II, 422; cité par M. Hellot, dans son *Essai sur les Martel de Basqueville*, p. 175.

fit vendre les biens des catholiques absents, fit travailler aux fortifications et dressa deux compagnies de gens de pied Anglois, trois de François, et une de chevau-légers, avec lesquels il fesoit une rude guerre aux pays voisins. Il alla à Arque avec ses troupes et deux canons de fonte, pour battre le château; mais les vigoureuses sorties de la garnison l'obligèrent d'abandonner cette entreprise et il se contenta de piller le bourg. En une autre occasion, il tailla en pièces une compagnie de Picards. Il força la maison du s^{r} de Derchigny et en tira quantité de grains. Il alla encor avec quatre canons pour attaquer la ville d'Eu; mais il fut obligé d'en quitter un en route parceque ses roües furent rompues. Ayant attaqué cette ville avec trois pièces de canons, il fut repoussé et obligé de se retirer, après avoir perdu bien des soldats et un de ses trois canons (1).

Les habitants fâchez de ces violences et d'un meurtre commis par un lieutenant de ses troupes, s'en plaignirent à l'Amiral qui manda ce comte: mais au lieu de l'aller trouver, il s'embarqua le 28 février 1563, pour passer en Angleterre (2). Il fut conduit au bord de l'eau par un grand nombre d'habitants. Il laissa pour gouverner la ville le s^{r} de Presle qui n'y resta pas longtemps.

Vers ce même temps, l'Amiral écrivit aux

(1) Désiré Le Beuf, *La Ville d'Eu*; 1844, in-8, p. 314 à 319.

(2) Voir dans l'ouvrage de M. de la Ferrière (*La Normandie à l'étranger*, pp. 46 à 75) toute une série de lettres écrites par Montgommery, pendant son séjour à Dieppe, au duc de Warwich, à la reine Elisabeth ou à ses ministres.

habitants de conserver la ville pour le Roy et la liberté de l'Evangile, leur représentant la justice de leur cause, l'honneur de leurs femmes, la sûreté de leurs enfants, et les violences exercées contre leur croyance ; leur promettant de les conserver en paix. Pour les y maintenir, il leur envoya le s^r^ de Gausseville, dont il connoissoit la capacité, qui fit son entrée le 7 mars (*). Il ne fut pas longtemps dans cette place ; parcequ'en conséquence de la journée de Dreux, la paix fut faite par un édit donné à Amboise, le 19 mars 1563, et publié à Dieppe le 15 avril, par lequel le presche étoit permis publiquement chez les seigneurs qui avoient haute-justice, chez les gentilshommes qui avoient moyenne et basse justice, pour leur famille seulement, et pour les villes, dans celles qui en avoient eu la liberté avant le 15 du présent mois de mars.

Ce fut par une suite de cette paix, que le s^r^ de Brissac donna, par ordre du Roy, la charge de capitaine du château au s^r^ de La Curée, qui en prit possession le 13 avril. Il empêcha de détruire la nouvelle église de Saint-Remy qui étoit en très-mauvais état, et de traitter de même celle de Saint-Jaque, comme le dessein en avoit été formé.

Les troubles intérieurs du royaume étant apaisez par cette paix, et la guerre ayant été déclarée aux Anglois pour les chasser du Hâvre, le Roy Charle IX, avec la Reine sa mère et toute la Cour, vint par le pays de Caux, Yvetot et Baqueville,

(*) Apparemment, le Sr de Presle avoit été déposé par l'Amiral ou s'étoit retiré. (G.)

et arriva à Dieppe le 5 ou 8 aoust. Pour recevoir Leurs Majestez, on fit sortir au devant environ mille hommes en armes. On avoit construit auprès de la fontaine du marché un rocher de porcelaines, corail et autres raretez, travaillé avec beaucoup d'adresse. Lorsque le Roy passa par cet endroit, on y fit sortir une fille très-belle et bien parée, pour présenter à Sa Majesté les clefs de la ville et luy demander, le genou en terre, le pardon du passé et sa grâce pour le présent.

Le Roy fit célébrer la messe dans l'église de Saint-Jaque par ses aumôniers, et reçut au grand portail les catholiques qui s'y étoient assemblez pour suplier Sa Majesté de les délivrer de l'oppression où ils avoient été, et de rétablir la religion catholique ; ce qui leur fut promis. La Reine-Mère apella les deux Minimes pour scavoir d'eux ce qu'ils avoient souffert et comme ils avoient échapé à leurs ennemis, au temps de la mort du s[r] de Ricarville, qui les avoit toujours nourris et protégez. Après les avoir entendus, elle les recommanda au s[r] de Brissac, pourvut à leur subsistance, et promit de fonder et faire bâtir en cette ville un couvent de leur Ordre. Elle entendit aussi les filles de l'Hôtel-Dieu et promit de mettre ordre aux affaires de leur communauté.

Comme le prince de Condé accompagnoit le Roy dans ce voyage, les protestants le suplièrent de présenter à Sa Majesté une requête pour demander le libre exercice de leur religion. Pour réponse le Roy donna, le 10 aoust, un ordre signé « de L'Aubespine », qui portoit que les églises seroient

rendues aux catholiques ; que les ecclésiastiques seroient rapellez et remis dans l'exercice de leurs fonctions et la joüissance de leurs revenus ; que les protestants se retireroient dans la maison des Charitez pour y faire leurs assemblées, à condition de satisfaire aux charges de cette maison. Il pardonnoit le passé et enjoignoit à tous ceux qui étoient venus en cette ville, à la faveur des troubles, d'en sortir en dans huit jours. La publication s'en fit le même jour par Lefebvre, huissier royal, assisté de deux archers de la garde du Roy. Pendant qu'on la fesoit, un protestant de Luneray, nommé Philippe Carot, établi cabaretier proche la Porte du Pont, en parla avec mépris et insulte. Il fut arrêté sur le champ et pendu le même jour pour avoir persisté opiniâtrement dans son insolence.

Pour faire exécuter cette ordonnance, le Roy nomma pour commissaires les s^rs Jaque de Viole et Jean de Guesle, conseillers au Parlement de Paris ; mais ils ne purent lever toutes les difficultez. Ce fut le Connétable qui vint en cette ville vers la fin de septembre, qui fit rendre les églises ; en sorte qu'on commença les saints offices dans celle de Saint-Jaque, le 3 octobre qui étoit un dimanche. Il y eut plus d'opposition à l'introduction des protestants dans la maison des Charitez. Parmi les charges de cette maison, il y avoit un obit dont les maitres des Charitez vouloient leur faire payer la rente, ce qu'ils refusoient. La décision en fut remise au s^r de La Meillerave, lieutenant-général du pays de Caux, par un compromis de 200 livres

de dédit. Il ordonna, le 14 novembre, que les protestants payeroient 55 livres chaque année, en forme de louage, pour les rentes et charges, à commencer du 10 aoust; et, le 22 de ce mois de novembre, ils furent mis en joüissance de la place et maison.

Alors on pensa à disposer les bâtiments pour les assemblées, et les ministres qui exhortoient leurs partisants à contribuer à la dépense, furent chargez, chacun dans leur quartier, de recevoir les offrandes. On choisit six personnes pour veiller, chacun pendant un mois, sur les ouvriers et sur l'ouvrage. On prit aussi à louage quelques autres bâtiments de la même cour qui étoient nécessaires.

Ce fut dans ce voyage que le Connétable déposa, par ordre du Roy, le s[r] de La Curée, à cause de sa religion, et donna le gouvernement au s[r] de Sigogne. Il se conduisit dans cet employ avec tant de sagesse et de prudence, qu'il conserva la paix dans la ville et gagna l'affection des principaux. Il les invitoit souvent à sa table et les traittoit familièrement; si bien qu'ils écrivirent en sa faveur à l'Amiral qui, étant rentré en cour, avoit obtenu du Roy la permission de disposer de ce gouvernement, et le continua dans cette place. Ses caresses ne diminuoient en rien les soins qu'il se donnoit pour maintenir l'ordre. Il scavoit tout ce qui se passoit dans la ville et les assemblées des protestants, et ne permettoit rien qui put troubler la paix.

Ce fut pendant cette paix, c'est-à-dire en 1566, que le consistoire arrêta qu'on fermeroit les por-

tes du lieu des assemblées, lorsque le ministre seroit en chaire, pour ôter la connoissance de ce qui se passoit à l'occasion de la discorde de deux ministres : l'un étoit le ministre Saint-Paul qui, comme on l'a vu, avoit passé en Angleterre pendant l'orage, et en étoit revenu lorsque la paix fut rétablie ; l'autre étoit Toussaint Giboult, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine théologal de Toulouse, qui dans la crainte d'estre repris de sa vie licencieuse, avoit embrassé la Prétendue Réforme. Il s'étoit d'abord retiré à Criel sa patrie, et ensuite à Dieppe. Il gagna si bien l'affection des habitants qu'ils le prièrent d'accepter le ministériat ; ce qu'il fit à condition de ne point subir d'examen, mais seulement de faire quelques leçons. En vain les ministres assemblez au colloque de Caux, en aoust 1564, s'y opposèrent, ils ne purent le refuser aux instances des habitants. Leurs mémoires portent qu'il parut plein d'ostentation dans son ministériat, qu'il s'apliquoit à plaire aux dames, et qu'il fut déféré au consistoire pour des fréquentations trop familières avec une bourgeoise. On y délégua des anciens pour luy remontrer le scandale qu'il donnoit. Sur leurs avis il fit cette réponse: « Mal vit qui n'amende ». Le ministre Saint-Paul, prenant delà son avantage, se porta avec feu à la recherche de ses vices. Leurs inimitiez croissant tous les jours, leurs presches se passoient en invectives réciproques et le troupeau se trouvoit partagé. Quelques soins que se donnassent les colloques et les synodes, on ne put les concilier, et le mal alloit toujours croissant. Ces désordres

furent la cause ou l'occasion de la conversion de Giboult ; parcequ'ouvrant les yeux sur luy-même, il reconnut que la Prétendue Réforme n'étoit qu'un prétexte dont les grands se servoient pour amuser le peuple, qui se laissoit flatter par l'amour de la liberté et par l'exemption des loix dont il se croyoit affranchi ; et que dans les ministres il n'y avoit qu'orgueil et ignorance. Pendant qu'il étoit ocupé de ces pensées, il fut consulté par Catherine de Clèves, comtesse d'Eu et dame de Criel, pour scavoir qu'elle étoit la meilleure religion. Il luy répondit que, pour son salut, elle ne devoit point quitter la religion catholique, ny montrer la moindre inclination pour la Prétendue Réforme ; que pour luy il ne s'étoit engagé dans le parti protestant que par libertinage, et qu'il espéroit avec l'aide de Dieu n'y pas mourir ; ce qui affermit si bien cette Dame dans la religion catholique, qu'elle ne pensa plus à la quitter.

Pour Giboult qui avoit embrassé la Prétendue Réforme en 1563, qui avoit été presque aussitost chargé des fonctions du ministériat en cette ville, et qui fesoit cet aveu en 1567, il ne travailla sérieusement à sa conversion qu'en 1576, par le secours d'un Minime qui en informa l'Archevêque de Roüen. Il fit publiquement en chaire, dans un habit de pénitence, le 28 mars 1581, l'abjuration de son hérésie dans l'église de Saint-Oüen de Roüen, en présence du clergé, du parlement et de beaucoup de noblesse. Il en reçut l'absolution du Cardinal qui le retint dans l'interdiction de ses fonctions, et luy commanda de faire une pareille

abjuration à Dieppe, de réfuter ses erreurs du protestantisme, et d'expliquer les raisons qui le luy avoient fait quitter; ce qu'il fit, le 10 may suivant, dans la chaire de l'église de Saint-Jaque, où il parut portant ses cheveux blancs, avec des sabots, et un grand cilice de crin. Il parla d'une manière si pathétique qu'il tira des larmes des yeux de ses auditeurs (*). Après quelques années d'épreuves, il fut rétabli dans les fonctions de ses ordres: on dit même qu'il fut nommé à la cure de Saint-Jaque et qu'il a gouverné cette paroisse pendant quelques années (**).

La paix entre les deux partis dura jusqu'en 1567, où le prince de Condé s'étant déclaré pour les protestants, tout le parti courut aux armes.

Vers ce temps le sieur de Sigogne ayant été informé que Knox, qui avoit été ministre à Dieppe et qui étoit alors en Ecosse, avoit écrit aux protestants de cette ville, pour les animer à soutenir la Prétendue Réforme et pour leur promettre des secours d'hommes, se rendit plus attentif et les examina de plus près, ce qui fit qu'il s'attira l'indignation du parti; si bien que quelques-uns s'échapèrent de luy dire des parolles indiscrètes et injurieuses: on attenta même à sa vie par un coup d'arquebuse qui fut tiré sur luy et dont il ne fut point frappé.

Ces entreprises et les mouvements des protes-

(*) En 1645, vivoit en cette ville Anne Cauchie, fille agée de 105 ans qui avoit le jugement sain et entier. Elle assûroit avoir vu ledit Giboult faire cette abjuration dans l'état cy-dessus marqué. Elle étoit fille d'un ancien soldat du sr de Ricarville, qui mourut en cette ville âgé de 124 ans, et étoit jumeau d'un frère qui avoit vécu 113 ans : tous trois étoient nez en cette ville. (G.)

(**) Pierre de la Coste, Jacobin d'Agen, Traitté des images. (G.)

tants du royaume ayant mis la Cour en deffiance, le Roy donna ordre au s[r] de La Meilleraye, lieutenant-général de la province, d'assister le gouverneur de cette ville, lorsqu'il en auroit besoin. Ainsy, ayant scu qu'on levoit des troupes en Normandie pour le prince de Condé et l'Amiral, le s[r] de La Meilleraye leva sept ou huit cents hommes (*) sous prétexte de s'en servir à Roüen, où il y avoit quelques troubles ; et lorsqu'on y pensoit le moins, il les envoya à Dieppe et les fit entrer dans le château par la porte de la citadelle, la nuit du 27 au 28 octobre 1567.

Le jour étant venu, les portes ne s'ouvrirent point tout le matin. Le s[r] de La Meilleraye étant arrivé manda les Echevins, le procureur-sindic, les capitaines des bourgeois et les principaux habitants. Il leur exposa que la volonté du Roy étoit de mettre garnison dans la ville, pour s'en assûrer ; qu'il trouvoit bon de retenir au château quelques-uns d'entre eux, pendant que les autres iroient avertir les bourgeois de la volonté du Roy et les disposer à obéir à ses ordres.

Comme cecy arriva pendant l'heure du presche, où l'on s'étoit assemblé sans rien soupçonner, une femme vint au milieu de l'assemblée crier de toutes ses forces, que tout étoit perdu ; qu'il falloit courir aux armes, parceque par dessus les murailles du château, ne paroissoient que piques, hallebardes et enseignes déployées. A ces cris, le ministre interrompu conseilla aux femmes de rester et exhorta les hommes à aller combattre pour la

(*) Les protestants disent douze cents. (G.)

liberté commune. Tous les protestants s'assemblèrent dans le marché, où ils rencontrèrent ceux des Echevins qui descendoient du château. Un d'entre eux nommé Bouchar, monté sur une éminence, se mit en état de leur annoncer la volonté du Roy et de leur persuader la soumission ; mais son discours n'excita que des clameurs de révolte et des parolles insolentes. On tira même un coup d'arquebuse sur luy, et il n'en fut point atteint. Les plus modérez en petit nombre se retirèrent promptement dans leurs maisons, et les autres se disposèrent à résister ; de sorte que, sans ordre, sans délibération, sans chef et sans conduite, on fit trois barricades avec des camions, la première proche le château dans la rue de la Barre, la seconde au Puis-Salé, et la troisième proche le marché vers la rue au Sel (1).

La parolle de ce refus ayant été portée au château, on fit sur la ville une décharge de canon qui tomba sur la halle au bled et en ruina la moitié qui n'a point été rebâtie. En même temps on fit descendre des troupes dans la ville, avec ordre de faire main basse sur tout ce qui s'opposeroit aux armées du Roy. L'attaque de la première barricade fut rude et coûta beaucoup, mais on la força. La seconde ne tint pas longtemps parceque le canon qu'on y avoit mis ne put tirer; l'amorce en avoit été mouillée par une servante nommée Anne Renaud, qui étant venue prendre de l'eau à la fontaine et n'ayant trouvé personne pour la garder, avoit profité de l'occasion. Mais la troisième fut bien deffendue; parceque

(1) Aujourd'hui rue de Clieu.

toutes les forces de la ville s'y trouvèrent réunies. Tandis qu'on combattoit également de part et d'autres, un petit nombre de protestants sortit subitement de la rue au Sel, comme d'une embuscade, et tomba brusquement sur les troupes du Roy. Celles-cy qui les crurent en plus grand nombre qu'ils n'étoient, en furent effrayées et, après une légère résistance, prirent la fuite. On perdit en cette occasion les capitaines Menyvasse, Lapierre et Tresforest(1)qui furent tuez avec environ cent vingt soldats, et le capitaine Castelle (2) fait prisonnier. Le reste s'enfuit par la Grande-Rue, la rue au Sel, l'Ancienne Poissonnerie : il n'y eut que ces derniers qui furent heureux dans leur retraitte. Ceux qui prirent par la rue au Sel, trouvèrent dans le cimetière de Saint-Jaque des troupes qui les maltraitèrent très-fort. Ceux qui étoient par la Grande-Rue, furent accablez par les busches et les pierres que les femmes jettoient par les fenêtres. Il est vray qu'il y en eut une tuée d'un coup d'arquebuse: c'étoit Marie Miffant, femme de Nicolas Bonnet s[r] de Saint-Linar, qui demeuroit à la maison apellée l'*Etrille d'or*, au milieu de la Grande-Rue, vis-à-vis la rue des Cordonniers(3). Mais il y en eut une autre plus heureuse, parce qu'elle enleva le chapeau d'un enseigne qui fuyoit avec les autres par la rue au Sel, sans qu'il luy arriva rien de mal. Cependant le s[r] de Sigogne étant descendu avec

(1) Les Daval nomment ces trois capitaines La Mesnivalle, La Ferrière et Trestort. *Histoire de la Réformation*, tom. I, p. 80.

(2) La Castille, d'après les Daval, *op. cit. Ibid.*

(3) Aujourd'hui rue Lemoyne.

un nouveau renfort, fit mettre le feu aux maisons les plus voisines du château : il y en eut une vingtaine de bruslées. Les protestants furent si effrayez de cet incendie et des troupes nouvelles qui venoient contre eux, que chacun pensa à se retirer du danger et à chercher son salut dans une fuite tumultueuse et précipitée. Il y a des écrivains qui attribuent la perte des protestants à leur désunion et qui disent que les troupes du Roy rebutées par la vigoureuse résistance du parti, ne descendirent cette seconde fois que pour avoir apris la discorde qui régnoit entre les principaux d'entre eux. On ne peut nier que la diversité des sentiments n'ait été la principale cause de leur perte ; mais elle ne parut contribuer le plus efficacement à leur défaite, que lorsqu'ils furent le plus vivement attaquez. Quoiqu'il en soit, comme ils avoient fermé toutes les portes de la ville, pour leur propre sûreté (et peut-estre pour empêcher les catholiques de se retirer, et pour faire main basse sur tout ce qui s'en trouveroit, lorsqu'après avoir chassé les troupes du Roy, ils se seroient rendus maistres de la place), ils furent obligez d'enfoncer une porte du quay, et comme elle ne suffisoit pas à la multitude des fuyards, plusieurs se jettèrent par dessus les murailles, dont quelques-uns se rompirent les jambes et les autres se tuèrent. Ils se pressoient de s'embarquer dans les premiers batteaux qu'ils trouvoient pour passer en Angleterre (1) ou ailleurs : ceux qui ne pouvoient

(1) Au nombre des fugitifs se trouvait le ministre Saint-Paul. Il se retira à Rye, dans le comté de Sussex (Angleterre) et y fonda

trouver place, passoient la rivière au quay, pour se retirer à Gamaches, Senerpont et autres lieux qui tenoient pour le parti. Ils ne purent tous arriver à leur terme, sans que les habitants du Pollet et [des] villages par où ils passoient, n'en tuassent quelques-uns et ne les maltraitassent ou pillassent tous pour se venger des brigandages précédents.

Alors le s[r] de La Meilleraye descendant du château, s'empara des places de la ville les plus considérables, fit mettre des lanternes aux fenêtres, permit aux soldats le pillage des maisons des protestants, à l'exception des Echevins qui furent épargnez. Ce pillage s'étendit dans la Grande-Rue plus que dans tous les autres quartiers de la ville, et partout les habitants en furent quittes par des compositions de 250, 300 livres et autres sommes, selon l'apparence de leur fortune. Quelques-uns, pour avoir des compositions plus douces, se disoient commissionnaires des marchandises qui étoient dans leurs magasins. Ce pillage et ces compositions durèrent toute la nuit et le lendemain jusqu'à quatre heures du soir, où ils cessèrent. En cette occasion on trouva une chambre pleine de chasubles et d'ornements d'autel et

une église française, en 1569. Cette église, composée presque exclusivement de Dieppois, s'accrut considérablement par les émigrations de 1572. A cette époque, on ne comptait pas moins de six cents réfugiés dans la petite ville de Rye.

Pendant son séjour à Dieppe, François de Saint-Paul y avait édité, chez le libraire *Estienne Martin*, en 1565 et 1566, quatre petits volumes de controverse, devenus excessivement rares. — Cf. Haag, *la France protestante*, tom. IX, p. 95-98. — Ed. Frère, *Manuel du Bibl. norm.*, t. II, p. 498.

d'église, qu'on gardoit en attendant l'occasion de les vendre ; mais le gouverneur qui en fut informé les fit transporter au château pour les rendre aux propriétaires.

On dit que les protestants attribuant aux plaintes que les Minimes avoient porté en Cour des mauvais traittements qu'on leur avoit fait, la volonté du Roy de mettre garnison dans la ville, les avoient mis en prison pour les pendre, après qu'ils auroient remporté l'avantage dont ils se flattoient ; et que le gouverneur, après la victoire, alla luy-même les retirer de prison, avec les trois prêtres qui y étoient aussy.

En même temps, les s^rs^ de La Meilleraye et de Sigogne déposèrent les Echevins et en établirent de catholiques, sans consulter les bourgeois. Ils firent aprouver cette nomination au Conseil par un arrest du 27 novembre 1567.

Le s^r^ de La Meilleraye, avant de partir, demanda aux bourgeois 15,000 livres pour les frais de cette guerre, et il se contenta de 6,000 livres. Pour les luy payer comptant, on en fit l'emprunt dans la recepte des tailles, à la charge de les rendre au receveur.

Outre les troupes qui composoient la garnison ordinaire, il laissa pour la renforcer trois compagnies de soldats qui furent logez chez les protestants.

La paix étant rétablie dans la ville, on en rendit de solemnelles actions de grâces, et depuis on a continué d'en faire mémoire par une procession généralle des deux paroisses, qui se fait le jour de

la feste de saint Simon et saint Jude, à la fin de laquelle on chante un *Te Deum* dans l'église de Saint-Jaque. Après la grande messe, chaque paroisse doit chanter un *Libera* pour ceux qui périrent en cette occasion : celle de Saint-Remy a continué cette pieuse coutume jusqu'à présent, et celle de Saint-Jaque l'a interrompue vers 1740.

Le Roy pour récompenser les services du s^r^ de Sigogne, le fit chevalier et luy confirma la charge de vice-amiral ; ce qui le mit en état de se faire rendre compte par les officiers des navires de long cours, de ce qu'ils avoient observé dans leurs voyages.

Pour subvenir aux besoins de la ville, le Roy donna des lettres patentes, le 20 novembre 1567, pour permettre de prendre, en présence et de l'avis du gouverneur, de l'argent en rente au denier dix sur les actions et patrimoine de la ville ; et pour payer les dépenses que causoient les garnisons de Sa Majesté, permit d'en faire la taxe de répartition par forme d'emprunt.

Après cette révolution du 28 octobre 1567, l'exercice de la Prétendue Réforme fut entièrement interdit à Dieppe. Les ministres ayant fui comme les autres, les protestants qui restèrent portoient leurs enfants baptiser à l'église protestante de Saint-Pierre-le-Vieil ; mais peu après ils firent venir secrètement un ministre(1), qui prescha en secret dans des maisons particulières. Ces assemblées furent découvertes : le ministre fut

(1) M. Toussaint. — G. et J. Daval, *op. cit.*, tom. I, p. 94.

arrêté et, par ordre du s^r de La Meilleraye, les officiers du Balliage d'Arque travaillèrent à son procez jusqu'au 20 mars 1568, où l'exercice de la Prétendue Réforme fut permis par tout le royaume et où il fut mis en liberté.

Pendant la paix procurée par cet édit du 20 mars 1568, qui fut de peu de durée, on ne permit pas aux protestants qui étoient sortis de cette ville d'y rentrer, et ceux qui étoient restez n'avoient aucune liberté : ils se contentoient d'aller publiquement d'abord à Pontrencar, château de la paroisse d'Ancour, éloigné d'une lieüe et demie de la ville, et ensuite à Saint-Aubin-sur-Arque qui est à deux lieües ; ce qu'ils continuèrent jusqu'au mois d'octobre suivant.

Comme les réfugiez en Angleterre rôdoient sans cesse sur la mer, pour trouver l'occasion de rentrer à Dieppe, on fortifia la garnison pour les en empêcher.

Au commencement d'octobre 1568, il y eut un édit pour deffendre l'exercice de toute religion, excepté la catholique. En conséquence on fit sortir de la ville tous les étrangers : les avocats et procureurs furent interdits; les sages-femmes étoient obligées de dénoncer toutes les femmes protestantes qu'elles acoucheroient, pour savoir si elles envoyoient baptiser leurs enfants en l'église catholique.

L'exactitude du s^r de Sigogne à faire exécuter les ordres du Roy (1) luy attira l'indignation du parti protestant. Il se forma une conjuration pour se

(1) Exactitude, il est vrai, rigoureuse et souvent outrée.

saisir de ce gouveneur et se rendre maître de la ville. Il en fut averti par un soldat de la garnison nommé Revers, à qui on avoit promis récompense s'il livroit les clefs de la ville. Le gouverneur garda le secret de cette découverte jusqu'à ce qu'il en connut les complices et les circonstances, et qu'il en eut averti le Roy qui luy fit donner du secours par le s[r] de La Meilleraye. Lorsqu'il fut en état d'agir et avant qu'on eut gagné toute la garnison dont une partie étoit déjà prévenue, il prévint les conjurez.

Le 2 février 1569, il fit tenir les portes de la ville fermées, descendit du château bien accompagné, fit assembler le corps de ville dans l'hôtel commun, et leur communiqua le dessein des protestants sur sa personne et sur la ville. Sur l'avis commun et unanime, il envoya arrêter les s[rs] de Catteville et de Lindebœuf (1), gentilshommes protestants du voisinage. Il fit arrêter en même temps et mettre en prison plusieurs bourgeois ; et les jours suivants, on en arrêta encor d'autres jusqu'au nombre de quarante, tous accusez de complicité. Ils furent tous conduits à Roüen et, après des informations, on fit leur procez. Les deux gentilshommes eurent la teste tranchée le 15 mars suivant, pour avoir eu part au complot de la conjuration, quoique le second ne fut coupable que pour avoir gardé le secret à son ami, qu'il avoit même voulu détourner de cette entreprise (2). On pendit, dans le même

(1) Jacques de Malderrée, Sr. de Catteville, et François Martel, Sr. de Lindebeuf.

(2) Cf. A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 46 à 54. — A. Hellot, *op. cit.*, p. 184 à 192.
Le lecteur suivra M. Floquet avec un douloureux intérêt, dans la

mois de mars, Jaque Canu, avocat en cette ville, et un soldat. L'exécution de Boisguerin, Viel, Gilles et autres fut différée au mois d'octobre. Les testes et membres des principaux coupables furent apportez en cette ville et exposez sur les portes des murailles.

Pour remercier Dieu d'avoir découvert et empêché l'objet de cette conjuration, on fait tous les ans, le dimanche après la Purification de la sainte Vierge, une procession généralle des deux paroisses, à la fin de laquelle on chante un *Te Deum* dans l'église de Saint-Jaque.

Pour estre plus assûré dans la ville, le gouverneur y fit entrer, le 24 avril suivant, une nouvelle compagnie commandée par le capitaine Lion, et peu après une autre sous la conduite du s^r^ Marsollière, dont les soldats furent presque tous logez chez les protestants pour les contenir : elles y demeurèrent jusqu'au 20 juillet. On mit aussi garnison dans les châteaux des seigneurs protestants à leurs dépens.

Le 22 juin, le Roy donna des lettres patentes à Orléans pour aprouver et confirmer les règlements et ordonnances que les s^rs^ de La Meilleraye et de Sigogne avoient fait en cette occasion, et la levée des deniers qu'ils avoient fait pour la solde de la garnison de la ville, et pour les réparations de la ville et du château.

dissertation où il semble établir nettement que la condamnation à mort de François Martel de Lindebeuf doit être attribuée à l'interprétation erronée du mot *conscius*, qui, détourné de son sens vrai de *complice*, a été pris par la Cour dans celui que lui prête à tort l'étymologie.

On pense que ce fut par la crainte d'estre inquiétez pour la conjuration de février, que plusieurs protestants de Dieppe, de Luneray et autres villages voisins, quelques habitants de Roüen même, passèrent en Angleterre. On en arrêta plusieurs, parcequ'ils emportoient de l'argent monnoyé hors le royaume; ce qui étoit deffendu. Il y eut un nommé Gibout (1) qui fut pendu à Roüen, le 22 avril 1570, pour ce sujet.

Le dernier jour d'octobre, les protestants furent privez de tout office et charge publique: on deffendit aux bourgeois de retenir des domestiques protestants, et on commanda aux pères et aux mères protestants de donner leurs enfants à l'âge de trois ans à leurs parents catholiques pour les instruire.

Le gouverneur averti que les protestants avoient quelques mauvais desseins, leur ordonna, le dernier jour de janvier 1570, de sortir de la ville ou de vivre en catholiques. Quelques-uns de ceux qui dissimulèrent furent pris et, pour avoir persisté dans leur opiniâtreté, ils furent tenus une heure suspendus à une potence, et ensuite remis en prison, où ils demeurèrent jusqu'à la paix. Un nommé Simon Raulin fit pour le même sujet amende honorable en chemise, la torche à la main, et [fut] ensuite banni.

Le 11 aoust 1570, il y eut un édit de pacification donné à Saint-Germain-en-Laye, qui acordoit aux protestants la liberté de conscience, l'entrée

(1) G. et J. Daval le nomment Girault.

aux charges et dignitez, et l'exercice public de leur religion dans deux villes de chaque province, qu'on détermineroit dans la suite : c'est pourquoi leurs exercices recommencèrent vers ce temps-là en la maison de la dame de Lignetot et à Basqueville(1). Il ne parut pas néanmoins qu'ils eussent aucune liberté en cette ville ; au contraire on y punissoit ceux qui manquoient à la promesse qu'ils avoient fait de vivre en catholiques : on mit en prison un pâtissier qui avoit fait baptiser son enfant au presche ; on punit de même ceux qui avoient chanté dans leur maison à haute voix les pseaumes de Marot.

Cette exactitude dura jusqu'au mois de mars de l'année suivante, où ils ne furent point regardez de si près.

Vers ce temps-là, il y eut quelques émotions à Roüen et les protestans y furent maltraitez. On pensoit à faire de même en cette ville, mais la prudence du gouverneur y maintint la paix.

Cependant il y eut quelques protestants qui allèrent à Eu, en cette année 1570, et volèrent dans l'abbaye une coupe d'argent, apellée *le hanap de Saint-Laurent*, au pied de laquelle étoient enfermées des reliques de ce saint qui étoit en vénération, et dans laquelle on faisoit boire les malades qui avoient la fièvre.

La liberté qu'on acorda, en 1571, aux protes-

(1) « L'église se rassembla chez Madame de Lanquetot, à quatre lieues de Dieppe, au hameau nommé : La Cour-le-Comte, et depuis à Bacqueville. — La Cour-le-Comte fait partie du village de Saint-Pierre-le-Viel. » — G. et J. Daval, *op. cit.*, t. I, p. 241, note de M. Emile Lesens.

tants donna lieu au s[r] Demarest, seigneur de Saint-Aubin-sur-Arque, d'ouvrir un presche dans sa maison, à cause de son fieff de haubert. Les protestants de Dieppe s'y rendirent et commencèrent, le 14 juin, à y faire leurs fonctions et célébrer leurs mariages et baptêmes, sous le ministre de La Grève qui, avec Duval, ministre de Boissay, y établit des diacres et des anciens.

Nous avons vu qu'après la révolution du 28 octobre 1565, l'exercice de la Prétendue Réforme avoit cessé à Dieppe, et il paroit que ses partisants avoient abandonné la maison des Charitez. Depuis ce temps ils avoient fait des efforts pour y rentrer et y avoir la liberté de leurs exercices. Ils implorèrent la protection du s[r] de Montmorency, connétable de France, qui étoit venu à Dieppe, et celle des s[rs] de Blandel et de Marigny, conseillers au Parlement, commissaires députez pour l'exécution de l'édit d'aoust 1570; mais ils ne purent rien obtenir à cause de l'opposition des maîtres des Charitez; ce qui fut cause que la classe de Caux se tint à Saint-Aubin-sur-Mer, le 8 décembre 1571.

Les habitants vivoient en paix, chacun dans sa religion, lorsqu'on aprit le massacre qui avoit été fait, par ordre secret du Roy, le 24 aoust 1572, de l'amiral Coligny et des autres protestants de Paris, qu'on apella le massacre de la Saint-Barthélemy. Ceux de Dieppe auroient été victimes de la vengeance publique, comme cela arriva en plusieurs autres villes, si le gouverneur eut voulu se servir des ordres qu'il en

avoit par une lettre circulaire du Roy du 28 du même mois, et profiter de l'occasion pour punir les insultes et attentats du parti contre luy, et les violences qu'ils avoient commises dans la ville; mais il aima mieux se conformer à l'exemple et aux avis du s^r de La Meillerave, qui les avoit épargnez dans le pays de Caux, et montrer son affection pour les bourgeois, en se contentant d'une vive remontrance qu'il fit dans une assemblée généralle, avec une forte exhortation à se convertir, comme le demandoit Sa Majesté (1).

(1) Guibert, on le voit, se conformant aux opinions accréditées de son temps et malheureusement beaucoup trop répandues de nos jours encore, croyait à des ordres secrets venus du Roi pour faire massacrer les protestants par toutes les villes de province. Les travaux les plus consciencieux de la critique moderne ont peu à peu fait justice de ces fausses allégations, et rétabli dans son vrai jour ce triste épisode de la Saint-Barthélemy.

Si l'assassinat de Coligny et des principaux chefs protestants de Paris fut ordonné par Charles IX, qui eut la faiblesse coupable de céder aux conseils de sa mère, l'astucieuse Catherine de Médicis, les massacres plus étendus qui se firent dans une douzaine de villes, non pas le même jour, à la même heure, mais en s'échelonnant du 25 août au 27 octobre, eurent lieu contre sa volonté. Le malheureux monarque ne cessa même de prescrire les mesures les plus énergiques pour les empêcher.

Nous pourrions citer grand nombre de documents officiels en fournissant la preuve. Nous nous bornerons à reproduire cette fameuse « lettre circulaire » du 28 août, que notre chroniqueur a mentionnée sans la connaître, et qui, le lecteur en jugera, ne contient rien moins que des ordres de massacre.

Cette lettre fut adressée à tous les gouverneurs de villes. Nous en empruntons le texte à M. Louis Du Bois (2), d'après la copie authentique qu'il en retrouva aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Lisieux. C'est la même lettre, il ne faut pas l'oublier, qu'avoit reçue M. De Sigongne :

« De par le Roi,

« Sa Majesté, désirant faire savoyr et congnoistre à touts seigneurs, gentilshommes et aultres ses subjects, la cause et occasion de la

(2) *Dissertation sur Jean Le Hennuyer, évêque de Lisieux,...* par Louis Du Bois ; publiée dans les *Archives de la Normandie*, 1re année ; Caen, 1824, p. 134-156.

Il porta son attention jusqu'à empêcher quelques personnes du pays de Caux qui étoient venues à Dieppe pour se vanger des protestants; et

mort de l'admiral et aultres de ses adhérens et complices, dernièrement advenue en ceste ville de Paris, le dimanche 24e de ce mois d'aoust, d'aultant que ledict faict leur pourroyt estre décript aultrement qu'il n'est ;

« Sa dicte Majesté déclare que ce quy est ainsy advenu a esté par son exprès commandement *et non pour cause aucune de religion*... conformément à ses édicts de pacification qu'il a toujours entendu comme encore entend observer, garder et entretenir. Ainsy, pour obvier et prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable conspiration faicte par l'admiral, chef et auteur d'icelle, et ses adhérens et complices, en la personne dudict seigneur Roy, la Royne sa mère, messeigneurs ses frères, le Roy de Navarre et aultres princes et seigneurs estant près d'eulx.

« Pourquoy sa dicte Majesté fait savoir par ceste présente déclaration, à touts gentils hommes et aultres quelconques de la religion prétendue réformée, qu'*elle veut et entend* qu'en toute sureté et liberté ils puyssent vivre et demeurer avec leurs femmes, enfans et familles en leurs maisons, sous la protection dudict seigneur Roy, tout ainsy qu'ils ont par cy-devant faict et pourront faire, suivant le bénéfice des dicts édicts de pacification; *commandant et advouant très-expressément* à touts gouverneurs et lieutenants généraux en chascun de ses pays et provinces, et à touts aultres ses justiciers et officiers qu'il appartiendra, *de n'attenter, permettre ni souffrir estre attenté ni entrepris, en quelque sorte et manière que ce soyt, aux personnes et biens de ladicte religion*, leurs femmes, enfans et familles, *sur peine de la vie* contre les délinquans et coulpables.

« Et mesme pour esviter aux troubles, scandales et desfyances qui se pourront intervenir à cause des presches et assemblées qui se pourroyent faire tant ès maisons desdicts gentils hommes et aultres, selon que ainsy qu'il est permis par les susdicts édicts de pacification, sa dicte Majesté faict très-expresses prohibitions et défenses à touts ses dicts gentils hommes que aultres estant de la dicte religion, de ne faire assemblée pour quelque occasion que ce soyt, jusqu'à ce que expressément, après avoyr pourveu à la tranquillité de son royaume, en soyt ordonné ; et ce sur peine de désobéissance. Faict à Paris, ce vingt-huitième jour d'aoust 1572. »

Signé : CHARLES.

Et plus bas : PINARD.

En présence d'un document aussi positif, il n'y a plus qu'à reléguer au nombre des mensonges oratoires le petit discours attribué par notre chroniqueur Desmarquets, à M. de Sigongne, et dont on a fait tant d'honneur à ce dernier. L'élégant auteur des *Mémoires chronologiques* n'en a pas du reste à lui seul la paternité; il s'est contenté

pour les retenir il se servit du prétexte qu'ils ne luy avoient pas communiqué leur commission (1).

Quelques protestants par frayeur, plusieurs par déférence aux avis du gouverneur, se rendirent à l'ordre du Roy, firent profession de foy catholique et signèrent un formulaire qu'on leur présentoit; mais il y avoit bien peu de sincérité dans ces conversions qui n'étoient que l'effet de la crainte. Le plus grand nombre demeura opiniâtrement dans ses préjugez. On en arrêta quelques-uns, comme Robert Le Mire et Jaque Bacoüel qui, vers la feste de Pâques 1573, furent punis publiquement et ensuite bannis par ordre du s^r de Sigogne et du s^r Violar, maitre des requêtes, qui étoit venu en cette ville, en qualité de commissaire, pour faire saisir et vendre les biens des protestants fugitifs et punir les opiniâtres.

Le 17 juin 1573, la paix leur fut acordée avec la liberté de vivre dans leurs maisons, comme ils voudroient et de célébrer leurs mariages et baptê-

de donner une forme directe et originale aux pensées exprimées avant lui par un autre chroniqueur dieppois, Laurent Croisé.

Cf. G. Le Hardy, *Histoire du Protestantisme en Normandie*, p. 235 à 273.—H. de la Ferrière, *La Normandie à l'étranger*, p. 205 à 210. — Vicomte d'Estaintot, *La Saint Barthélemy à Rouen*, étude des plus remarquables publiée dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen;* année 1875-76, p. 231 à 271.

(1) Profitant des circonstances et surtout de la désorganisation presque complète de la force armée, des bandes de voleurs et d'assassins couraient les campagnes et allaient de ville en ville, exerçant leur fureur non pas seulement contre les protestants, mais contre les catholiques « en estime d'avoir du bien ». Vingt ou vingt-cinq de ces égorgeurs, sous la conduite du capitaine Caumont, arrivèrent à Dieppe le 30 septembre ; mais M. de Sigongne, loin de se borner à les contenir, comme le dit Guibert, les fit sortir de la ville en toute hâte, menaçant de les faire tailler en pièces. — G. et J. Daval, *op. cit.* Tom I, p. 118. — H. de La Ferrière, *op. cit.* p. 210.

mes en présence de dix personnes seulement, outre les parents ; mais comme cette liberté n'eut pas toute son étendue en cette ville, les réfugiez en pays étrangers ne se pressèrent pas de revenir.

Ceux qui étoient restez et qui attendoient l'occasion de recouvrer la liberté de leur religion, crurent l'avoir trouvée à la mort du Roy Charle IX, qui arriva le 30 may 1574. Ils en firent assez éclater leur joye ; mais ils ne furent pas aussi imprudents qu'une servante nommé Judit Servie qui demeuroit en cette ville. Elle osa se servir de termes si insolents et si injurieux, qu'on fût obligé d'en faire un exemple. Elle fut arrêtée et fustigée, et pour avoir opiniâtrement persisté dans son insolence, elle fut trainée sur la claye et pendue.

Le 10 septembre de la même année 1574, on fit en cette ville des réjoüissances pour le retour du frère du feu Roy, qui étoit Roy de Pologne, et pour son heureux avènement à la couronne de France sous le nom de Henry III.

Ce fut alors que le gouverneur, ne pouvant se confier au bailly de la ville, ou protestant ou suspect, obtint des lettres patentes, le 14 novembre 1574, pour l'exclure des assemblées de la ville.

Peu après, le duc d'Alençon, frère du Roy, chef des protestants, obtint le cinquième édit de pacification, donné en avril 1576, et registré au Parlement le 14 may suivant, pour permettre l'exercice de la Prétendue Réforme et établir des chambres my-parties dans les Parlements. A la faveur de cet édit, les réfugiez en pays étrangers revinrent à Dieppe et, conjointement avec ceux qui estoient

restez, ils recommencèrent le presche le jour de la Pentecôte, dans une maison de la rue du Haut-Pas apellée le *Montier-Blanc*, et dans une autre maison de la rue d'Ecosse. Les ministres Cartaut et Bardin Paris y fesoient chacun un presche le dimanche. Pendant la semaine il n'y avoit que deux presches : un de ces ministres le fesoit le mercredy, et l'autre le vendredy; mais cette liberté ne dura pas longtemps.

PREMIÈRE ÉPOQUE DE LA LIGUE.

Les catholiques du royaume s'étant liguez en 1576, sous le nom de Sainte-Union, pour conserver et deffendre la religion catholique, et pour détruire l'hérésie, se plaignirent si fort de cette paix, que dès le commencement de l'année suivante, le Roy fut obligé de révoquer son édit aux premiers États de Blois.

Le gouverneur fit avertir les anciens du presche, le 8 février 1577, que pour obéir à la volonté du Roy, il falloit cesser le presche; ce qu'on ne fit qu'avec peine : et parcequ'en même temps il leur avoit permis de le faire en secret, une fois ou deux la semaine, il révoqua cette permission le 12 de ce mois, parcequ'il en avoit reçu un ordre particulier.

En conséquence de cette interdiction, les protestants furent obligez de présenter leurs lettres de bourgeoisie et le certificat du baptême de leurs enfants.

Toutes les poursuites cessèrent à la fin de septembre et, par l'édit de Poitiers, la paix fut

acordée aux protestants, comme dans celuy de May, à l'exception de l'exercice public qui ne fut permis que dans les maisons des gentilshommes qui avoient haute-justice et plein fieff de haubert. Les autres ne pouvoient y admettre que sept personnes ; et dans les villes, il ne devoit se faire que dans celles où il s'étoit fait jusqu'à ce temps.

Conformément à ce dernier article, le gouverneur refusa la permission de faire aucun exercice à Dieppe, parcequ'il ne s'en fesoit pas alors; ce qui fit perdre toute espérance. Pour y suppléer, les protestants rapellèrent les ministres Cartaut et Bardin Paris qui étoient en Angleterre, et ils allèrent tenir leurs assemblées dans la maison de Robert de Roquigny (1), à Pallecheul, petit hameau de la paroisse de Martin-Eglise, à une lieüe de cette ville, et à Saint-Aubin-sur-Arque qui est à deux lieües. Dans le commencement ils furent traversez par les officiers du Balliage d'Arque; mais, le 23 avril 1578, ils recommencèrent à y aller publiquement.

Après le s[r] de Sigogne, le gouvernement fut donné au s[r] de Chate. Depuis le mois d'avril 1578, les protestants de Dieppe continuoient leurs exercices à Pallecheul et à Saint-Aubin, lorsque le Roy, en conséquence de la paix faite avec la Ligue, donna le 7 juillet 1585, un édit vérifié le

(1) Robert de Rocquigny, s[r] de Pallecheul (*alias* Palcheux) et d'Imbleval, avait épousé, en 1574, Anne d'Aigueville. Il fut gouverneur de Neufchâtel, en 1589 et 1590, puis capitaine et gouverneur d'Etaples, dans le Boulonnais, en 1593. Royaliste des plus zélés, il se distingua pendant toutes les guerres de Henri IV.

Cf. *Recueil des lettres missives de Henri IV*; tom. VIII, p. 370, note.

19 au Parlement, par lequel, en révoquant tous les édits rendus en faveur des protestants, Sa Majesté deffendoit tout exercice de la Prétendue Réforme ; ordonnoit à tous ministres de sortir du royaume dans un mois après la publication de l'édit ; et enjoignoit à tous ses sujets de faire profession publique de la religion catholique romaine dans six mois, sous peine de bannissement. Ces ordres consternèrent les protestants et furent cause que le dernier presche fut fait à Pallecheul le 21 juillet. La pluspart de ceux de cette ville attachez à leurs biens et à leur patrie, firent profession de la religion catholique. Quelques-uns passèrent dans le pays étranger; mais comme il étoit deffendu de vendre son bien, celuy d'un nommé Hébert fut confisqué pour avoir été vendu à un catholique : l'acquéreur fut condamné à une amende, et le notaire à 300 livres pour les églises.

Il n'y avoit pas longtemps qu'ils étoient dans cette contrainte, lorsqu'en 1586 ils conçurent quelques espérances de liberté, en voyant les armements de la Reine d'Angleterre et des Princes protestants d'Allemagne en faveur du Roy de Navarre et des protestants ; mais toutes ces troupes furent dissipées et défaites par les armées du Roy, presqu'avant que d'entrer dans le royaume.

SECONDE ÉPOQUE DE LA LIGUE.

La tranquillité régnoit dans la ville, et les habitants, sans égard à la diversité de religion,

vivoient en paix, lorsque la Ligue recommença à broüiller le royaume.

Cette puissante et redoutable faction qui avoit commencé en 1576, leva la teste et prit les armes, après les seconds Etats de Blois, à la fin de décembre 1588, ayant pour chefs principaux le duc de Guise et sa famille.

Le s[r] de Chate, gouverneur, à son retour des Etats, le 25 décembre de laditte année 1588, trouva les habitants disposez à persévérer dans la fidélité qu'ils avoient toujours montrée envers leur souverain. Pour maintenir l'ordre dans la ville et se précautionner contre les troubles qui pouroient arriver, il établit un conseil où il admit plusieurs protestants, pour délibérer chaque jour sur les affaires qui se présentoient.

Ayant été averti, le dernier jour de janvier 1589, que la révolte de Paris entretenoit celle de presque tout le royaume, il convoqua son conseil avec les principaux habitants dans l'Hôtel commun, et de leur consentement unanime, il créa quatre nouvelles compagnies de bourgeois pour joindre aux quatre anciennes. On leur donna des capitaines à la pluralité des suffrages, et on les disposa pour faire la garde ; ce qu'elles commencèrent aussitost.

Sur quoy il faut observer que quoique les protestants eurent part au conseil du gouverneur et à la garde de la ville, ils n'avoient pas pour cela la liberté publique de leurs exercices.

A mesure que la Ligue se fortifioit dans le royaume, les habitants de Dieppe se mettoient en deffence contre les surprises de ce parti. Ils

portèrent leur précaution si loin, que dans une assemblée tenue le 1er février, on arrêta de refuser un Minime qui devoit prescher le Carême, parce-qu'on craignoit qu'il ne favorisa la Ligue, venant de Paris qui en étoit le siège principal, et étant envoyé par le cardinal de Bourbon, archevêque de Roüen, qui en étoit un des chefs.

Le 7 mars, le sr de Chate alla, par ordre du Roy, à Toste pour joindre le sr de Villars, gouverneur du Havre, et l'engager dans le parti de Sa Majesté; mais celuy-cy étoit trop attaché à la Ligue pour la quitter, et fit même tous ses efforts pour y entraîner l'autre qui se retira sans rien faire.

Le 15, les srs de Chate, de Villars et de Tiron (*), avec le premier président du Parlement de Roüen (1) se trouvèrent à Neinville (2), village dans le pays de Caux à six lieües de cette ville, où ils firent une trève pour un mois, pendant lequel chacun travailla à se fortifier.

Alors le sr de Chate fit mettre la citadelle en bon état et en donna le commandement au sr Desmoulins, qui étoit un brave homme. Il donna aussi au capitaine Anne Favet la place de major. Ensuite on arrêta, avec les principaux habitants, que le conseil établi à la fin de janvier, se tiendroit tous les jours, sur les huit heures du matin, et qu'on y admettroit le sr Soyer, lieutenant-général au Balliage d'Arque, les srs de Raffetot (ou Ravetot) (3),

(*) On croit que c'étoit le gouverneur de Roüen. (G.)

(1) Claude Groulart.

(2) Néville, commune du canton de Saint-Valery-en-Caux, dans l'arrondissement d'Yvetot.

(3) Jean de Canouville, sieur de Raffetot.

de Boudeville et de Longueil qui, comme plusieurs autres gentilshommes catholiques et protestaſits s'étoient retirez en cette ville. Dans la première assemblée de ce conseil, on résolut de prendre 10,000 écus en rente au denier dix. Après que cent des principaux bourgeois en eurent signé les assurances, on envoya en Angleterre le capitaine Gruren qui, après avoir trouvé cette somme, fut assisté des s^rs^ Nicolas Le Balleur et Pierre Martel qui allèrent la recevoir avec luy et en passer contrat.

La trève d'un mois étant expirée, les liguez envoyèrent des partis en divers endroits de la campagne pour dévaster le pays et incommoder la ville. Pour les empêcher, les capitaines Dumont (1), d'Allaigre (2), Fournier et autres de Dieppe allèrent à Periers, près de Roüen, où ils rencontrèrent la compagnie du s^r^ Fontaine Martel (3) qu'ils attaquèrent. Il y eut quelques soldats tuez et le reste fut mis en fuite.

Le 9 may, le s^r^ de Chate fut informé que deux cents liguez, tant de pied que de cheval, étoient venus se loger au village de Saint-Martin-en-Campagne à deux lieües de cette ville. Il sortit le même

(1) *Alias* Desmonts et de Monts.

(2) Christophe II d'Alègre, marquis dudit lieu, baron de Saint-André en la Marche et Noiserie, seigneur de Blainville.

Cf. F. Bouquet, *Recherches historiques sur les sires et le château de Blainville;* Rouen, E. Cagniard, 1863, in-8. — *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, tom. I, p. 189 à 193.

(3) François I Martel, seigneur de Fontaines, Bellencombre, Bretigny et Croixmare, fils de Charles I Martel, seigneur de Fontaines, et de Françoise Goupil, dame de Croixmare.

Cf. A. Hellot, *op. cit.*, p. 241.

jour à la teste de cent cinquante chevaux avec le capitaine Desmoulins qui commandoit cent vingt mousquetaires à pied. Ils allèrent jusqu'aux hayes de ce village : ils y trouvèrent les liguez si bien fortifiez, qu'il étoit impossible de les forcer. Après les avoir harcelez, ils revinrent à Dieppe le soir du même jour. Le lendemain les liguez vinrent se loger à une lieüe de cette ville, et firent avancer huit ou dix chevaux jusqu'au village de Neufville. Le s[r] de Chate qui avoit fait sortir deux cents chevaux avec trois cents arquebusiers pour les chasser, fit avancer cinquante de ces chevaux pour les attirer dans la campagne; mais il ne voulurent pas sortir et abandonnèrent leur poste. De là ils allèrent à Envermeu et à Alihermont (1), où ils firent bien du dommage aux fermiers des habitants de Dieppe et autres royalistes.

Le 20, on avertit le s[r] de Chate que le capitaine La Chenaye, commandant un parti de liguez, étoit logé à Criel. Il partit sur le minuit avec deux cents chevaux et une pièce de canon. Il étoit acompagné du s[r] Desmoulins qui conduisoit deux cents arquebusiers à pied, et du s[r] de Saint-Martin, capitaine d'une compagnie de bourgeois. Il attaqua les ennemis si brusquement, qu'il força leurs barricades, et les obligea de se retirer plus loin, pour estre hors de la portée du canon ; mais ils n'y furent pas longtemps sans estre attaquez de nouveau et obligez de se rendre à discrétion. Quoique le choc eut été rude, les liguez ne perdirent que dix hommes, et les bourgeois un soldat et un

(1) Notre-Dame-d'Alihermont.

sergent nommé Picard. Le s^r de Chate usa si prudemment de sa victoire, qu'il engagea par sa douceur les vaincus à se ranger au parti du Roy et à luy promettre fidélité. Plusieurs s'enrôlèrent dans les compagnies des capitaines de Montpellier, Rufosse et Chevallier.

Le 30, le s^r Fontaine Martel et le chevalier Doche, frère du s^r de Villars, capitaines des liguez, vinrent à Offranville pour attaquer le capitaine de Rufosse, gentilhomme protestant royaliste, qui s'y étoit logé avec sa compagnie. Les liguez firent leurs efforts pendant la nuit, pour engager les royalistes au combat; mais ils ne purent les y contraindre, qu'en mettant le feu à une grange derrière laquelle ils étoient retranchez. Alors le s^r de Rufosse fut obligé de déloger et de s'exposer aux décharges de l'ennemi qui le tua d'un coup d'arquebuse chargé de deux balles : il y eut encor deux hommes tuez en cette occasion.

Le s^r de Chate qui avoit été averti de l'embarras des royalistes, étoit parti avec cent cinquante chevaux et deux cents hommes de pied ; mais il ne put arriver assez à temps pour prévenir l'attaque, et les liguez s'enfuirent aussitost qu'ils eurent avis de sa venue.

Le 1^er juin, le corps du s^r de Rufosse fut aporté à Dieppe pour luy donner la sépulture. Comme il convenoit de luy rendre les honneurs dus à sa naissance et à ses bons services, et que les habitants ne vouloient s'exposer à aucun reproche, à cause de la différence de religion, on résolut, sur l'avis du s^r de Raffetot, de le faire conduire par

ses soldats sous les armes jusqu'à la porte de la Barre, et de le mettre entre les mains de ses parents et amis qui achèveroient la cérémonie. On arrêta dans la même assemblée que les protestants qui décéderoient, seroient portez hors de la ville pour estre inhumez par leurs parents.

Tandis que le s[r] Fontaine Martel continuoit de battre la campagne, le s[r] de Chate ne cessoit de l'observer, ou pour l'empêcher de prendre des postes incommodes pour les habitants, ou pour le déloger de ceux qu'il ocupoit. Dans ce dessein, le 8 de juin, il alla au Bourg-Dun, et y laissa le s[r] Le Barrois (*) avec une compagnie de quatre-vingt bourgeois pour garder ce poste. Ayant apris que l'ennemi qui n'étoit pas loin vouloit s'y loger, il revint le lendemain au point du jour avec sa cavalerie. Il trouva les ennemis de l'autre côté de la vallée rangez en bataille, fortifiez de deux compagnies venues de Roüen, des habitants de Saint-Vallery, de quelques paysans et de trois pièces de canon. Pour les attaquer, il attendit le secours de cinq cents arquebusiers commandez par les capitaines Fournier et Desmoulins qui étoient partis de Dieppe après luy et qui, pour faire plus de diligence, laissèrent leur canon à Varengeville. Avec ce secours et la compagnie du s[r] Le Barrois, il attaqua les liguez si vivement qu'il les fit plier à la première attaque; mais ils se rallièrent jusqu'à l'arrivée d'un renfort que les habitants d'Arque envoyèrent au s[r] de Chate.

(*) C'est de cette occasion que cette famille à pris la devise: *A moy Barrois, l'ennemi recule.* (G.)

Ce fut alors que ne pouvant plus résister au grand nombre, ils prirent la fuite et se retirèrent au bourg de Cany. Ils perdirent un enseigne qui fut tué et deux capitaines prisonniers. Du côté du s[r] de Chate, il y eut deux gentilshommes, un bourgeois nommé Vassal, et quelques soldats tuez, avec trois des habitants d'Arque tuez et un blessé. Le s[r] de Chate fut si content du service des bourgeois, qu'il leur en donna de grandes loüanges, déclarant publiquement qu'il avoit de bons compagnons bourgeois.

Le 11, les capitaines Dumont et Fournier partirent, à deux heures du matin, avec deux cents arquebusiers, pour aller à la ville d'Eu attaquer le capitaine La Chenaye.

Le 17, le s[r] d'Aussebosc, partisant de la Ligue, vint trouver le s[r] de Chate pour luy déclarer qu'il vouloit se ranger au parti du Roy et luy offrir ses services.

Le 21, deux cents chevaux de la Ligue vinrent, par ordre du duc d'Aumale, se loger au village de Bures. Le s[r] de Chate en ayant été averti envoya une partie de sa cavallerie pour les déloger. Ils n'avoient pas attendu l'arrivée de cette troupe et s'étoient retirez au Neufchâtel. Elle les y poursuivit, et n'ayant pu les attirer dehors, elle revint sans rien faire.

Le 24, le s[r] de Chate sortit avec toute sa cavallerie, la compagnie d'Allaigre, celle de Desmoulins, et trois cents bons soldats du s[r] de Vidausen (1),

(1) C'était le neveu de M. de Gourdan, gouverneur de Calais.

qui, partis de Calais pour surprendre la ville de Rue en Picardie, avoient été obligez par le vent de relâcher à Dieppe. Il alla au bourg d'Aufay attaquer les liguez qui y étoient et qui, après trois coups de canon, demandèrent à capituler; mais les capitaines de Vidausen et Desmoulins qui ne savoient pas ce qui se passoit, les ayant attaquez par un autre endroit, ils en furent si effrayez, qu'ils se rendirent à discrétion. Ils perdirent trente soldats tuez; le reste fut prisonnier. Le bourg et l'église furent pillez entièrement. Le s^r de Chate ne perdit que deux hommes et le capitaine Montpellier, qui reçut dans la cuisse un coup de pistollet dont il mourut.

Le dernier jour de juin, le s^r de Chate fit commandement à toute la noblesse, et autres qui n'étoient pas enrôlez, de se ranger sous telle cornette qu'ils voudroient.

Le dimanche 2 juillet, les capitaines d'Allaigre, Dumont et Fournier partirent avec leurs troupes et une pièce de canon pour aller surprendre Neufchâtel; mais les soldats du s^r d'Allaigre firent tant de bruit et de désordre dans les environs, que les habitants eurent le temps de se mettre en deffence; ce qui rendit le voyage de ces trois capitaines inutile.

Vers ce même temps, le s^r Fontaine Martel, craignant le s^r de Chate, délogea d'Aufay et ensuite de Pavilly.

Les habitants d'Eu qui le craignoient aussi, luy députèrent le s^r de Bellengreville, pour faire une trève avec luy et avoir la liberté du commerce. Ils

offroient de payer la taille au Roy, d'empêcher les gens de guerre de passer par le comté d'Eu, et de faire mettre les communes sous les armes pour leur disputer le passage, s'ils entreprenoient de le prendre de force. Pour engager le s^r de Chate à accepter ces conditions, ils représentoient qu'ils n'avoient point signé la Ligue, que les gentils-hommes voisins ne l'avoient pas non plus signée, et étoient demeurez dans leurs maisons par la crainte des liguez, et que si le traitté avoit lieu, toute la noblesse se déclareroit pour le Roy. Le s^r de Chate se rendit à ces raisons, et le traitté fut conclu et signé le 4 juillet.

Le même jour, le capitaine Nicolas Gruren qui étoit parti vers le 15 may précédent, amena d'Angleterre à Dieppe trois cents soldats anglois, wallons et françois.

Vers le même temps, le s^r d'Allaigre partit avec quarante chevaux pour aller à Blainville surprendre les ennemis, qui en ayant été avertis se mirent en deffence : ainsy il ne put rien faire ; mais en revenant il rencontra une recrue de soldats liguez qu'il attaqua et mit en déroute.

Dans le commencement de ce mois de juillet, le s^r de Chate partit avec sa cavallerie et quatre cents hommes de pied. Il alla à Doudeville pour en déloger le s^r Fontaine Martel et les troupes du Havre qui s'y étoient avantageusement postées. Ayant apris en route qu'au bruit de sa venue ils s'étoient retirez, il alla à l'abbaye de Saint-Victor pour en déloger deux compagnies d'arquebusiers, composées d'environ cent cinquante hommes

commandez par le capitaine Vimont et un autre dont on ne dit pas le nom, retranchez et bien fortifiez dans cette abbaye. Il les somma, le 9, de se rendre et de se soumettre aux ordres du Roy; mais ils ne luy répondirent que par la décharge de leurs mousquets. Voyant cette résistance, il fit venir de Dieppe une pièce de canon, pour joindre aux deux autres qu'il avoit. Il commença le lundy 11, une attaque régulière. Les assiégez se sentant trop foibles, demandèrent à capituler; ce qui leur fut acordé. Ils étoient convenus de sortir vie et bagues sauves (1), avec la liberté d'aller où ils voudroient, lorsque le duc d'Aumale, accompagné des s^rs de Brissac et de La Lande, arriva à la teste de quatre cents chevaux et de trois cents hommes de pied. Le s^r de Chate en avoit été averti; mais il ne s'en défioit pas assez, parceque le capitaine Dumont qui avoit battu l'estrade toute la nuit, n'en avoit eu aucune connoissance; ce qui fut cause qu'un moment après son arrivée, le capitaine de Vardes, avec vingt cinq lanciers à cheval, fut enfermé par deux cornettes de liguez. Malgré l'inégalité de la partie, cet officier combattit avec tant de force et de courage, qu'il s'ouvrit passage au travers des ennemis. Il n'alla pas loin sans estre exposé à un nouveau danger: à deux pas de cet endroit, il tomba sous les coups de mousquet de soixante arquebusiers retranchez dans un lieu bien

(1) C'est-à-dire avec tout ce qu'ils pourraient emporter. Cette manière de parler, rapportent les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, vient de ce qu'autrefois en France, on disoit *bague* pour bagage.

fermé de fossez, où il s'étoient logez pour attendre l'occasion favorable de se jetter dans l'abbaye. Cette attaque imprévue qui avoit tué sur la place un porte-guidon, un lieutenant, un gentilhomme (1) et quelques soldats, mit l'allarme dans le corps du s[r] de Chate. Il leva le siége et se retrancha pour se mettre en deffence ; mais les capitaines d'Allaigre et Fournier étant survenus, les liguez n'osèrent l'attaquer, et reprirent le chemin de Roüen, emmenant prisonnier l'enseigne du s[r] de Vardes. Les Dieppois revinrent en cette ville.

Le retour du gouverneur rétablit le calme et la paix qui avoient été altérez par quelques troubles arrivez pendant son absence.

Le Roy informé de la fidélité et du courage du s[r] de Chate qui se fesoit craindre par les liguez, luy en témoigna sa satisfaction par une lettre du 17 de ce mois de juillet, et luy demanda de luy continuer ses fidèles services.

En même temps, Sa Majesté écrivit aux Echevins et habitants de la ville pour leur demander trente mille livres de poudre, dont ils recevroient la valeur sur les tailles, s'ils n'aimoient mieux attendre à la recevoir sur les sommes que la Reine d'Angleterre et les Etats de Hollande devoient luy envoyer. Pour satisfaire à cette demande, on fit partir, le 20, trois chariots chargez de poudres.

Le 29, le capitaine Fournier alla au village de Grainville, où il attaqua si vivement les soldats

(1) Il se nommait Clercy. Cf. Asseline, *op. cit.* t. II. p. 22.

liguez qui s'y étoient logez, qu'il y en eut quelques-uns de tuez. Il revint à Dieppe avec quelques chevaux de labour qu'il amenoit.

Le même jour, sur les deux heures après midy, les capitaines d'Ecusson (1) et Desmont sortirent avec leurs compagnies pour aller surprendre la ville de Caudebec. Le s[r] de Chate partit le lendemain avec de bonnes troupes pour les soutenir; mais les premiers s'étant arrêtez à Yvetot et ayant répandu l'allarme dans le pays par leurs pilleries, les habitants de Caudebec en furent avertis, se mirent en deffence et rendirent cette entreprise inutile.

Le 1[er] aoust, le s[r] de Vardes partit de la ville avec sa compagnie, pour escorter un jeune seigneur anglois qui alloit trouver le Roy avec un équipage magnifique (2).

Le 2, le s[r] de Chate reçut des députez de Neufchâtel qui étoien t venus exprès pour luy déclarer que les portes de leur ville luy seroient ouvertes, lorsqu'il voudroit s'en assurer pour le Roy. Sur cet avis, il partit avec vingt chevaux, et ayant été joint, à Saint-Vaast, par les capitaines de Gruren et de Lélache avec leurs compagnies, il envoya prévenir ces habitants de son arrivée. A ces nouvelles, ils luy envoyérent de nouveaux députez pour luy demander à voir sa commission. Il déclara

(1) Anne de Cusson, écuyer, lieutenant de M. de Chaste au gouvernement de la ville de Dieppe.

(2) Cet équipage « consistoit en sept chevaux magnifiquement enharnachez, avec plusieurs hommes si bien armez qu'un chacun admiroit le train de cet Etranger.» *Ms. anonyme*, p. 141.

l'avoir laissée au château et offrit de l'envoyer chercher: sur quoy ils demandèrent quatre jours pour délibérer; ce qui fut pris pour un refus. La cause de leur changement étoit qu'ils avoient apris que les capitaines de Gruren et de Lélache, avec leurs troupes destinées pour leur garnison, étoient protestants.

C'est pourquoy le s[r] de Chate fut moins indigné de leur procédé et revint à Dieppe sans penser à s'en venger. On pourroit encor croire qu'il en auroit été détourné par la grande révolution qui arriva alors dans l'Etat.

La nouvelle de la mort du Roy Henry III, qui avoit été assassiné le 1[er] aoust 1589, ayant été aportée presqu'aussitost à Dieppe, les esprits se trouvèrent partagez entre la crainte et l'espérance. Les protestants espéroient tout du Roy de Navare, à qui la couronne apartenoit, parceque ce prince étoit de leur religion. Les catholiques auroient pu craindre quelque chose pour cette raison; mais ils se flattèrent de la protection qu'il leur avoit acordée dans ses Etats. Pour calmer les inquiétudes des uns et des autres, le s[r] de Chate fit assembler, le 5 aoust, dans l'Hôtel-de-Ville, les gentilshommes et les bourgeois, les exhorta à vivre en paix, et les assura qu'il feroit tous ses efforts pour les y maintenir. Le lendemain il appella au château tous les capitaines et officiers de la ville et leur fit prêter serment de fidélité au Roy Henry IV, et il en fit autant à toutes ses troupes (1).

(1) En même temps, M. de Chaste adressait au Parlement de Normandie séant à Caen la lettre suivante : « J'ai reçu la lettre

Lorsque les réfugiez en Angleterre eurent apris l'avénement du Roy Henry IV à la couronne, ils revinrent promptement à Dieppe, dans l'espérance d'y exercer librement leur religion. Se réunissant à ceux qui avoient resté et qui, depuis 1585, ne fesoient leurs exercices qu'en particulier, ils osèrent entreprendre de faire publiquement le presche; mais le s^r de Chate leur deffendit de continuer sous peine de la vie, et il eut soin de punir ceux qui fesoient quelqu'éclat, comme il arriva, le 9 aoust, à la femme d'un marinier qui, pour avoir mal parlé de l'Eglise Catholique, fit réparation devant les deux églises.

Le 10, les capitaines Fournier, Dumont et Le Barrois défirent auprès d'Ouville (d'autres disent d'Abbeville) une compagnie d'arquebusiers à cheval commandez par le capitaine Dupré.

Le 11, on reçut en cette ville la déclaration du Roy, donnée, le 2, à Saint-Cloud, portant que les intentions de ce prince étoient de punir les auteurs

que vous escriviez au corps de cette ville et à moy, touchant l'énormité de l'acte commis en la personne du feu roy d'heureuse mémoire, qui m'apporte tant de regrets et de déplaisir, que je ne le puys exprimer ny m'en souvenir sans larmes. Je suis extrémement aise de vous veoir si bien disposez et délibérez de vous en ressentir, gardant inviolablement l'honneur et affection que vous avez à son service, et les continuer envers le roy qu'il a plu à Dieu nous donner, comme nous faisons de notre costé; Et pour mon particulier, je vous supplie de croire que j'emploieray mon bien et ma vie pour ce subjet, comme celuy qui (oultre la perte générale de tous les gens de bien) en a fait une inestimable. Je m'assure que MM. de cette ville (qui vous en escriront), ont la mesme volonté que vous, et les y entretiendrai autant qu'il me sera possible. J'attends les commandements de S. M. pour nous y résouldre toujours davantage. Cependant je prie Dieu, MM., vous donner en très bonne santé longue vie. » — Cf. Vicomte R. d'Estaintot, *La Ligue en Normandie*, Paris, Aubry, 1862, in-8, p. 41 et 42.

de la mort du Roy Henry III, et de maintenir la religion catholique. On aprit en même temps qu'il avoit promis solemnellement de se faire instruire par un concile national libre, et que les princes, seigneurs et gentilshommes luy avoient promis et juré fidélité (1).

Le 18, les Etats de Picardie proposèrent une conférence avec le s^r de Chate ; mais il la refusa, parcequ'il se défioit de leur attachement à la Ligue.

Sur les deux heures après midy du même jour, les habitants s'assemblèrent pour signer leur soumission et fidélité au Roy Henry IV; mais parceque les protestants voulurent se distinguer des catholiques, le s^r de Chate leur commanda à tous de se retirer, en disant que l'assemblée n'étoit que pour les conseillers, capitaines et officiers de justice, qui restèrent. Après la lecture de la déclaration du 2 aoust, ils signèrent leur serment de fidélité.

Le 21, à dix heures du soir, le s^r de Chate partit avec les capitaines Fournier et Dumont, quelqu'-infanterie et deux pièces de canon, pour surprendre le bourg de Saint-Vallery-en-Caux, qui tenoit pour la Ligue. Les habitants se mirent en deffence, mais ils furent si vivement pressez, qu'ils furent obligez de racheter leurs vies et leurs biens par 25,000 écus, et de jurer fidélité au Roy.

TROISIÈME ÉPOQUE DE LA LIGUE.

Cette faction qui avoit commencé en 1576, qui osa prendre les armes et faire parti déclaré dans

(1) Cf. Asseline, *op. cit.* t. II, p. 29.

l'Etat à la fin de décembre 1588, se ranima et fit les plus grands efforts pour empêcher le Roy de Navare de monter sur le trône de France, où il étoit apellé par le droit de naissance et par la loi salique. La force et la puissance de ce parti avoient obligé ce prince de lever le siége de Paris et de se retirer en Normandie. Il avoit entrepris le siége de Roüen, lorsqu'il partit du bourg de Dernetal, le 25 aoust 1589, avec quatre cents chevaux, pour venir en cette ville de Dieppe qui luy étoit nécessaire, à cause du port, où il devoit recevoir les secours qu'il attendoit d'Angleterre.

Le s[r] de Chate, avec la noblesse, alla trouver le Roy à Longueville, pour luy donner de nouveaux témoignages de sa fidélité et de celle des habitants, et pour recevoir les ordres de Sa Majesté. Ce gouverneur étant revenu à la ville le même jour, à onze heures de nuit, partit le lendemain 26, avec sa cornette blanche, pour aller au devant du Roy jusqu'à une lieüe de la ville. Contre la coutume des autres gouverneurs qui, en ce temps, vendoient fort cher leurs services au parti qu'ils embrassoient, il dit au Roy en l'abordant qu'il avoit laissé le château et la ville sans soldats, afin que Sa Majesté y mit telle garnison qu'elle jugeroit à propos, et qu'il se soumettoit à ses ordres sans aucune condition ny réserve(1). Le Roy charmé de cette générosité, le confirma dans son gouvernement, et l'ayant toujours à ses côtez, il entra dans la ville aux acclamations de tout le peuple (2). Ce

(1) Cf. De Thou, *Hist. univers.* Livre XCVII (tom. XI, p. 17 et 18).
(2) Le lendemain 17, le Roi écrivait à M. de Buzenval : « J'arrivay

prince alla loger dans la maison qui avoit été au s^r Angot, et qui étoit à la place où est à présent celle de l'Oratoire.

Le même jour, le Roy envoya les s^r de Chate, de Montmorency Hallot et de Givry, avec les capitaines d'Allaigre et Demont, pour attaquer le Neufchâtel à la prière des habitants de cette ville de Dieppe; parceque cette petite ville les incommodoit très-fort par ses courses. Ils partirent aussitost avec trois compagnies de gens de pied et trois canons. Ils attaquèrent si vivement la place et la pressèrent si fort, qu'elle fut contrainte de se rendre après deux jours de siége.

Nos habitants furent si contents de la manière avec laquelle le Roy leur avoit acordé cette grace, qu'ils offrirent de luy donner autant d'hommes et d'argent qu'ils le pourroient, s'il vouloit continuer le siége de Roüen. Le Roy accepta leurs offres, et quoique le succez en parut impossible avec le peu de troupes qu'il avoit, il se disposa à cette entreprise.

Avant que de quitter Dieppe, le Roy alla voir le château et la citadelle, et jugea ce poste assez avantageux pour s'y loger.

En même temps il envoya demander du secours à la Reine d'Angleterre, et partit le 29, pour aller rejoindre ses troupes et continuer le siége de Roüen.

hier en ceste ville de Dieppe, où j'ay esté très bien receu, et ay trouvé au gouverneur toute la fidélité que j'eusse sceu désirer.... » *Recueil des lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey. t. III, p. 29 et 30.

Mais le duc de Mayenne, chef de la Ligue sous le titre de lieutenant général de la Couronne et Etat de France, qui se flattoit d'une victoire complette par la prise du Roy, qu'il pensoit ne pouvoir luy échaper et qu'il se promettoit de conduire prisonnier à Paris, comme il s'en étoit vanté, vint avec de puissantes forces pour faire lever le siége de Roüen ; ce qui obligea le Roy de se retirer du côté de cette ville de Dieppe, afin d'avoir la porte de la mer ouverte dans son besoin.

Comme son armée n'étoit que de sept mille hommes, tandis que celle de la Ligue étoit de trente mille, il ne crut pas de sa gloire ny de sa prudence de s'enfermer et laisser assiéger dans cette ville, ou de s'exposer en rase campagne avec des forces si inégales. Il prit le parti de se retrancher dans un camp avantageux par la scituation, d'où il put conserver communication avec la ville de Dieppe. Il choisit pour cet effet la colline qui est vis-à-vis le château d'Arque, au-dessous de la forest, aux environs de la chapelle de Saint-Etienne, et il y fit travailler.

Le Roy avoit prévu que le dessein du duc, qui avoit quitté Roüen, étoit de s'emparer de cette ville de Dieppe qui étoit foible du côté du faubourg du Pollet, dont la conservation étoit importante à cause de la côte qui domine sur la ville et sur le port. Il posta dans la ville le s^{r} de Chate, avec cinq cents hommes de l'infanterie françoise et la garnison ordinaire qui étoit de deux cents hommes, pour la garder.

Il fit fortifier le Pollet, y mit une bonne garni-

son, et en donna le commandement au s^r de Givry. Il fit palissader et barricader les avenues de ce faubourg, fortifier un moulin, et enfermer dans les retranchements qu'il y fit quelques chemins creux qui en étoient proches.

Il fit bâtir un autre fort au-dessous de Neufville, où il fit porter la moitié de l'infanterie françoise, avec le comte de Châtillon qui en étoit le colonel.

Par tous ces travaux et par la diligence et le zèle des habitants qui y travailloient jour et nuit, sans en excepter les femmes et les jeunes gens, ce port fut en état de deffence. Ensuite il alla au château d'Arque et, après avoir fait de bons retranchements pour deffendre le bourg et l'avoir muni d'hommes et d'artillerie, il retourna au camp.

Ce fut alors qu'ayant besoin d'argent, il donna, le 16 septembre, des lettres patentes en son camp d'Arque, adressées au s^r de Chate et au premier président du bureau des finances en la généralité de Roüen, pour demander aux habitants de la ville de Dieppe la somme de 12,000 écus, avec offre de leur en faire la rente au denier dix à prendre sur les octrois et subsidiairement sur les villes de l'Election d'Arque. Cette somme fut employée au payement des Suisses.

Cependant le duc de Mayenne qui étoit arrivé le 13 septembre, vis-à-vis d'Arque, sur la montagne de Martin-Eglise, et qui y avoit passé trois jours sans rien faire, parut, le 16, en bataille. Il avoit divisé son armée en deux corps, et il en

envoya un attaquer le Pollet. Le Roy y accourut et se mit à la teste de ses troupes hors des retranchements, sans s'en éloigner plus loin que la portée du canon, qui tiroit continuellement sur l'ennemi. Il y eut une escarmouche de cavalerie et d'infanterie qui dura tout le jour, sans que les ennemis pussent enfoncer, ny faire reculer les royalistes d'un seul pas.

Pendant la nuit et le jour suivant, les ligues firent deux autres attaques, sans rien gagner, et perdirent en cette occasion plus de deux cents hommes, tandis que les royalistes n'en perdirent pas un seul.

La vigoureuse résistance du Roy fit perdre au duc l'espérance de forcer le Pollet, qu'il s'étoit promis d'emporter d'emblée. Il partit avec le reste de ce corps pour joindre l'autre qu'il avoit laissé sur la montagne de Martin-Eglise.

Celuy-ci ne s'étoit pas tenu à rien faire. Après estre descendu et s'estre emparé aisément des hayes de ce village jusqu'à la rivière, il avoit entrepris de passer de l'autre côté pour déloger les royalistes qui y étoient. Il les avoit fait reculer, avoit passé la rivière, et alloit les enfoncer, lorsque le maréchal de Biron qui commandoit dans Arque, s'avança avec l'élite de ses troupes pour soutenir ceux qui deffendoient ce poste.

Il fut joint par le grand-prieur de France (1) et par le s[r] de Danville.

(1) Charles de Valois, comte d'Auvergne, puis duc d'Angoulême. Il a laissé des *Mémoires* mis largement à contribution par Guibert, comme on le verra plus loin, et qui contiennent en effet un récit très détaillé de la journée d'Arques. Edités à Paris, en 1662, par Jacques Bineau, ces Mémoires ont été plusieurs fois réimprimés.

Avec ce secours, il repoussa si brusquement les liguez, qu'ils furent contraints de repasser la rivière en désordre, après avoir perdu trois cents hommes et plus de vingt officiers tant tuez que prisonniers, sans que le Roy eut perdu un seul homme.

Ces mauvais succez ayant rebuté les soldats de la Ligue, le duc demeura quatre ou cinq jours dans ses quartiers pour leur donner le temps de se remettre. Ensuite ayant rassemblé toutes ses forces, il les fit passer la rivière à Martin-Eglise, un peu après minuit, pour venir au point du jour du 21 attaquer le Roy dans son camp. Il croyoit surprendre Sa Majesté et fut favorisé dans son dessein par un gros brouillard qui s'éleva dès le point du jour, à la faveur duquel il aprocha fort près des retranchements de Sa Majesté.

Mais le Roy qui, le jour précédent, avoit été averti de cette marche, s'étoit rendu à son camp, le même jour 21, deux ou trois heures avant le jour, et avoit disposé toutes choses pour soutenir l'attaque. Il avoit garni d'infanterie tout l'intérieur du camp, et avoit jetté hors les lignes sa cavallerie pour rompre les premiers efforts de l'ennemi.

Le combat commença à dix heures du matin. La première attaque fut très-longue et très-rude, et malgré le contre-temps du broüillard, qui empêcha le canon du château d'Arque de tirer, comme il le devoit faire pour soutenir les royalistes, la cavallerie du Roy eut l'avantage sur celle de la Ligue. Il n'en fut pas de même à la seconde attaque; parce que, pendant la chaleur du combat, les

lansquenets de la Ligue demandèrent à passer du coté du Roy, et furent reçus dans les lignes ; les officiers même promirent à Sa Majesté de le servir fidèlement, pourvu qu'on les assurat du paiement de leurs montres ; ce qu'on fit. Mais pendant que ce prince couroit partout pour repousser les ennemis, ces perfides tournèrent leurs armes contre les royalistes, et ayant été soutenus par deux escadrons sortis de la forest, ils s'emparèrent de cette partie des lignes où ils étoient entrez. Si le duc de Mayenne qui devoit avec le gros de l'armée soutenir cette entreprise, eut profité de l'occasion, il y a bien de l'apparence qu'il eut accablé le petit nombre par la multitude, et qu'il eut remporté la victoire complète ; mais sa marche trop lente, dans un temps où tout dépendoit de la promptitude, luy fit perdre l'occasion de prendre le Roy, comme il s'en étoit flatté ; parceque ce prince ayant été soutenu par le comte de Châtillon, qui luy amena deux régiments qui étoient dans Arque, et ayant rallié la pluspart de ses gens que la surprise avoit effrayez et mis en désordre, il chargea si vivement les lansquenets, qu'il leur fit quitter les retranchements plus vîte qu'ils n'y étoient entrez. Ensuite s'étant joint au duc de Montpensier qui jusque là avoit tenu teste dans la plaine au chevalier d'Aumale, ils menèrent l'ennemi battant jusqu'à la colline, pendant que le grand-prieur fesoit tourner le dos à la cavallerie de la Ligue.

Après un combat de plus de trois heures, les ennemis furent chassez vers Martin-Eglise, où ils rencontrèrent le duc de Mayenne qui sembloit

ne s'estre avancé à petits pas que pour les recevoir et non pour les soutenir.

Ils étoient dans cette scituation, lorsque le broüillard se dissipa sur les deux heures après midy. Alors on fit plusieurs décharges du canon du château, qui mit les ennemis en déroute, et obligea le duc de regagner ses quartiers. Ainsy le champ de bataille, avec les morts et leurs dépoüilles, resta au Roy, qui conserva son logement d'Arque qu'on avoit prétendu luy enlever La victoire ne coûta à Sa Majesté que deux cents hommes, tandis que les ennemis en perdirent plus de six cents, entre lesquels il y avoit plusieurs bons officiers et gentilshommes, sans les prisonniers.

Après la victoire, le Roy se retira à Arque pour se reposer, et fit rendre graces à Dieu de cette faveur. Les catholiques chantèrent le *Te Deum*, et les protestants des pseaumes. On fit à Dieppe une procession généralle.

Ensuite le Roy vint en cette ville et y séjourna trois jours, pendant lesquels on prit sur les liguez un convoy de vingt charettes à quatre chevaux, qui emportoient des munitions de guerre à leur camp, et on les amena à Dieppe.

Le duc de Mayenne n'avoüa pas sa deffaite et, pour ne pas décourager son parti, il fit publier partout qu'il avoit remporté la victoire(1). Il resta

(1) Cf. *La defaicte et Routte des troupes du Roy de Navarre, entre le chasteau d'Arque et la ville de Dieppe, le 21e jour de septembre, par Mgr le duc de Maienne. Avec le nombre des morts et prisonniers, et enseignes qu'on a apportées ;* Paris, H. Velu, 1589, in-8. — *Defaicte veritable sur les trouppes du Roy de Navarre*

quatre jours, sans rien entreprendre, après lesquels, comme il savoit que le Roy étoit sorti d'Arque, il fit un grand circuit autour de la forest et aprocha de ce bourg et du château, le 25, pour former le siége. Mais les troupes que le Roy y avoit laissées se deffendirent si bien, qu'après deux heures d'assault livré au bourg, les fantassins de la Ligue furent obligez de se retirer avec perte de deux capitaines et deux cents soldats. Pour continuer le siége, le duc de Mayenne laissa trois régiments, qui pendant la nuit suivante furent si maltraitez par les sorties de la garnison, qu'il y en eut beaucoup de tuez et le reste obligé de se retirer.

Sur le soir du même jour, 25 septembre, le duc se saisit du passage de la rivière, proche de Bouteille, et envoya le chevalier d'Aumale avec le reste de son infanterie jusqu'à Janval.

Il parut luy-même, le lendemain 26, à la vue de cette ville de Dieppe et de la citadelle, avec une armée de vingt-cinq mille hommes. Le Roy se voyant pressé de si près, envoya le s^r de Givry, maréchal de camp, et le duc d'Angoulême(*), avec deux cents chevaux, pour attaquer en teste les rustres qui s'étoient avancez, pendant que le

le jeudy 21 septembre 1589, Par Mgr le Duc de Mayenne, Lieutenant général de l'Estat Royal et Couronne de France ; Lyon, J. Pillehotte, 1589, in-8.

Ces deux plaquettes rarissimes, qui furent réimprimées l'année même de leur publication, se trouvent à la Bibliothèque nationale. Cf. Ed. Frère. *Manuel du Bibl. norm.* t. I, p. 323.

(*) Ce seigneur qui étoit présent à ces expéditions, en a fait un livre intitulé « Les mémoires du duc d'Angoulesme pour servir à l'histoire de Henry IV », d'où a été extrait et analysé ce récit de la journée d'Arque et de ce qui s'est passé à l'égard de cette ville de Dieppe. (É.)

s[r] de Rambures les attaquoit à droite, et le s[r] Fournier à gauche ; mais ils n'attendirent point cette attaque et se retirèrent promptement auprès de leur infanterie qui étoit sortie de ses barricades pour les soutenir.

Cependant le Roy travailloit à dresser sur le Mont-de-Caux une épaule en forme de chaperon, pour couvrir la porte de la Barre et la courtine qui étoit auprès de la citadelle, dont il renforça la garnison de deux cents Suisses. Du côté de la porte de la Barre, il fit faire une traverse de fumier si diligemment, qu'en une nuit cette porte fut à couvert, et parcequ'on fut averti que l'ennemi vouloit loger du canon du coté d'Epinay, sur une hauteur qui domine la ville, on fit tendre des voilles de navires et faire des blindes pour ôter le point de vue aux ennemis.

Le duc après avoir retranché cette hauteur, y avoit logé des troupes, avec cinq pièces de canon. Dès le point du jour, il fit tirer cette artillerie qui en deux heures tira cinquante-quatre coups, perça le Logis du Roy (1) et la maison où est aujourd'huy celle de l'Oratoire, tua un cuisinier qui écumoit une marmite, écrasa une femme dans la rue, et cassa quelques vitres, sans faire d'autre mal.

Le Roy répondit par les canons qu'il avoit placez au Mont-de-Caux, par ceux de la citadelle, de la Tour-aux-Pigeons et des autres fortifications de la ville, tua le principal canonnier, et démonta une

(1) Cette magnifique demeure qui avoit appartenu à l'armateur Ango, fut brûlée en 1694. C'est sur son emplacement qu'a été bâti, en grande partie, le collége des Oratoriens.

pièce de canon. Le feu de cette artillerie dura jusqu'à onze heures du matin, où le duc se retira dans Janval, de peur que le Roy ne vint reconnoître le calibre de ses canons. Sur les trois heures après midy, il y eut quelques escarmouches, où le Roy eut l'avantage.

Le 27, les ennemis s'étant portez sur une hauteur qui regarde la citadelle, le Roy fit avancer quatre cents chevaux, cinq cents Suisses, cinq cents arquebusiers, avec quatre pièces de canon. On les fit aprocher de l'ennemi pendant qu'on le tenoit embarrassé par différentes escarmouches qu'on avoit entretenues exprès pour faire réussir le dessein prémédité. Lorsque les royalistes aprochèrent des liguez, ils se séparèrent en quatre pour faire passage au canon, qui avoit été jusque-là caché dans l'arrière-garde, et qui fit un grand effet(1); ce qui, avec les autres attaques, épouvanta si fort les ennemis, que les rustres tournèrent le dos au galop, et l'infanterie, après avoir tiré quelques coups d'arquebuses, jetta ses dernières armes par terre et prit la fuite. Il resta plus de cent morts sur la place, et on fit trente prisonniers.

Le même jour, le Roy reçut un secours d'Ecossois conduits par le s[r] d'Ovins, composé de soixante chevaux, et douze cents fantassins, qui allèrent attaquer la garnison de la Ligue qui étoit dans Bouteille, et le firent si vaillamment, que tout fut enlevé et le bagage pris.

(1) Davila et notre chroniqueur Asseline attribuent à un canonnier Normand, nommé Charles Brise, l'invention de ce stratagème, premier emploi de l'artillerie volante.

Ce fut avec ce secours que le Roy alla dans Janval attaquer une partie de l'armée de la Ligue qui s'étoit retranchée et barricadée dans le Clos Bouchar. Après un rude combat où il défit une bonne partie de la cavallerie de la Ligue, il se rendit maître d'une partie de ce village, et poursuivit le reste des combattants jusqu'au dehors où il trouva le gros de l'armée ennemie rangée en bataille dans un poste si avantageux, qu'il ne jugea pas à propos de l'attaquer.

Le 28, arriva un secours de quatre cents hommes, avec 200,000 livres en argent, et beaucoup de munitions, que la Reine d'Angleterre envoyoit au Roy. Sa Majesté les reçut avec plaisir et après le débarquement des troupes, le lendemain 29, elle voulut monter sur leurs navires, où elle fut saluée de plusieurs décharges d'artillerie, et on luy présenta une collation bien réglée pour estre sur mer.

L'arrivée de ce secours et les pertes que l'armée de la Ligue avoit faites, firent craindre au duc de Mayenne de se voir investi par l'armée du Roy et par les troupes que les ducs de Longueville et d'Aumont amenoient à Sa Majesté. Il résolut de se retirer, et prétexta qu'il alloit au devant du duc de Longueville, pour empescher sa jonction avec les troupes du Roy, et ensuite rejoindre le secours qu'il attendoit d'Espagne. Pour le faire plus sûrement, il mit le feu à ses loges, et après avoir soutenu quelques escarmouches qu'il avoit entretenu pour laisser à son infanterie le temps de gagner le chemin, il prit la route d'Amiens, après avoir perdu plus de douze mille hommes, tant à

Arque qu'à Dieppe, tandis que le Roy n'en avoit pas perdu cinq cents. Après son départ, on trouva dans Janval un corps de garde plein de morts et de blessez (1).

Le 1er octobre, à la pointe du jour, le Roy partit de cette ville pour aller à Gamache, voir le corps d'armée que le duc de Longueville luy amenoit. Il revint le 3 au soir. Ce fut alors qu'il ordonna au maréchal de Biron de tenir l'armée prête à partir dans deux jours pour Paris ; ce qui fut exécuté. Le Roy partit de Dieppe avec une armée de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux et de quatorze pièces d'artillerie.

Le 23, les députez des Etats de Hollande arrivèrent en cette ville, d'où ils allèrent trouver le Roy au siége de Paris, pour luy présenter 60,000 écus que les Etats luy prêtoient.

En novembre, le Roy fit un voyage à Dieppe pour recevoir la soumission et l'obéissance de Boscrosé (2), qui commandoit dans le fort de Fécamp.

Pendant que le Roy étoit en cette ville, la femme de Montluc Balagny, gouverneur de Cambray, vint le trouver pour demander la prolongation d'une trêve, en attendant que l'accommodement avec son mary se déclara. De cette ville, le Roy alla à Calais.

Les avantages que le Roy avoit remportez sur

(1) Sur la campagne militaire de Henri IV aux environs de Dieppe, cf. Asseline, [illegible], tom. II, p. 35 à 65. — Desmarquets, *Mém. chron.* tom. I, p. 267 à 288. — P. J. Feret, *La maison de Henri IV, pres du P[illegible], faubourg de Dieppe* ; Dieppe, A. Marais, 1862, in-8.

(2) Henri-Charles de Goustimesnil, sieur de Boisrosé.

Ligue, n'empêchèrent pas les partis de se
pandre dans le pays, aussitost qu'il fut éloigné
ec ses troupes. Le s[r] de Chate fut obligé de
endre les armes pour les combattre. Le 12 no-
mbre, il partit avec toute sa cavallerie pour
ler secourir le Pont-Audemer qui étoit assiégé par
chevalier d'Aumale; mais ayant apris en route
'il avoit été pris, il revint sans rien faire.

Comme les habitants de Dieppe avoient donné
s preuves d'une fidélité extraordinaire, en
connoissant le Roy Henry IV pour leur sou-
rain et le recevant sous leurs murailles et
ns la ville, avec ses fidèles sujets, lorsqu'il
oit abandonné de tout le royaume, Sa Majesté
ur donna des marques de sa gratitude, aussy
ien qu'aux habitants du Pollet, comme on l'a
it plus haut; et pour récompenser les Echevins
t capitaines, il les anoblit.

Le 5 janvier 1590, quatre capitaines des bour-
eois, Gallye d'Aubermesnil, Blondel, Maynet
t Le Vasseur, demandèrent à se reposer des
atigues qu'ils avoient essuyées dans leurs offices
endant ces temps de trouble: on leur acorda leur
emande et on les remplaça. On fit la même
hose pour un lieutenant et un enseigne.

Le 21, le s[r] de Chate avec sa compagnie alla à Dou-
eville où il rencontra une compagnie de cent
ingt soldats commandez par le capitaine Monnier.
l les attaqua, les défit, prit le capitaine et le lieu-
enant prisonniers, et laissa l'enseigne mort sur
a place.

Le Roy ayant formé le dessein de livrer combat

à ses ennemis, manda le 7 février, à minuit, le s[r] de Chate de le venir joindre avec toutes les forces qu'il pourroit amasser, luy promettant un poste à son choix. Pour obéir à ces ordres, ce gouverneur se disposa avec tant de diligence, qu'il partit à 9 heures du matin de ce jour, avec le capitaine Fournier, quelques gentilshommes et les arquebusiers à cheval. Il fut suivi trois jours après par le s[r] de Boudeville avec cent vingt bons chevaux, tous de noblesse ; mais ils furent tous arrêtez par les ennemis, vers le Pont-de-l'Arche, et obligez de revenir sans rien faire.

Pendant cette absence du s[r] de Chate et de ses troupes, les ligueurs fesoient des courses dans tout le pays. La garnison de Gamache vint, le 13 février, jusqu'à Neufville, et en enleva du bestail. Le 14, les compagnies du Havre vinrent à Baqueville et prirent tout ce qu'elles trouvèrent de bon. On dit même qu'elles avoient formé quelque dessein sur Dieppe, se flattant de quelques ligueurs qui y étoient cachez, mais le s[r] d'Ecusson en ayant eu soupçon mit hors de la ville quelques gentilshommes et trente bourgeois dont il se défioit et fit échouer ces desseins.

Le 7 mars, le s[r] de Chate revint à Dieppe, avec sa compagnie et partit le 10, par ordre du Roy, qui luy mandoit de le venir joindre le mardy suivant, qui étoit le 13, avec toutes ses forces, et de luy aporter le plus de poudres qu'il pourroit. Il en fit charger six chariots, et partit avec toute la noblesse et quatre cents hommes de cavallerie. Mais ayant apris que les Roüennois luy avoient

dressé une embuscade, il renvoya les poudres, et continua sa route avec ses troupes. Il joignit le Roy, au jour marqué, à Ivry, où Sa Majesté gagna cette fameuse bataille qui luy assura la couronne.

Le 16 may, le s^r de Chate fut averti que le s^r de Pallecheul, gouverneur (pour le Roy) de Neufchâtel, avoit entrepris de forcer Aumale et de s'en emparer pour Sa Majesté. Il partit avec sa cavallerie, ses gens de pied et deux pièces de canon pour aller le soutenir; mais il n'alla pas loin, parcequ'il fut averti que le siége étoit levé par l'aproche des ennemis. Le 25, le s^r d'Ecusson et le capitaine Fournier, à la teste de leurs compagnies, suivis le lendemain par les capitaines Desmoulin, Desmont et Monpellier, avec dix arquebusiers et deux pièces de canon, allèrent au pays de Bray assiéger le s^r Catillon, gentilhomme ligueur, dans sa maison, où il étoit fortifié de cent chevaux et quinze cents hommes de pied. Après avoir tiré douze coups de canon, ils l'obligèrent de se rendre à composition et de recevoir garnison; ce qui donna une grande liberté dans le pays.

Le 26 juin, le s^r de Chate, avec Michel Etancelin, greffier de la ville, partit pour aller joindre le Roy. Pendant son absence, un parti de ligueurs aprocha de la ville, et, le 14 aoust, un détachement de huit chevaux des liguez vint jusqu'au Pollet. Les bourgeois sortirent en vain pour les repousser, parcequ'ils n'avoient pas de cavallerie.

Le samedy 25 aoust, sur les onze heures du soir, le s^r de Staffort, anglois, partit de cette ville, avec sa compagnie qui étoit d'environ quatre-

vingt chevaux, pour aller joindre le s^r de Chate et augmenter l'armée du Roy.

Le 21 septembre, le s^r de Saldaigne arriva en ce port avec six navires de guerre, qui venoient des Pays-Bas et aportoient vingt milliers de poudres, trois mille mines de bled, et 20,000 écus que les Etats prêtoient au Roy.

Le 5 octobre, le s^r de Chate arriva à Dieppe et fut reçu au bruit de toute l'artillerie du château et de la ville.

Vers ce temps-là, les habitants de cette ville ayant fait une trêve avec ceux du Havre, on proposa une suspension d'armes avec ceux de Roüen. Pour en traiter, les s^rs d'Ecusson, de Cotecote, d'Aubermenil, et plusieurs autres gentilshommes partirent de Dieppe pour aller au village de Neinville trouver les députez de Roüen; mais lorsqu'ils furent à une lieüe du rendez-vous, les chevaliers Doche et de Grillon, liguez, vinrent avec leurs troupes les attaquer, sans égard à leurs saufconduits. Les s^rs de Cotecote, d'Aubermenil, de Grincour, d'Anglesqueville, et plusieurs autres, furent prisonniers, et il y eut trois de leurs gens tuez. Le s^r d'Ecusson qui s'étoit sauvé avec trois de ses gens, fut poursuivi jusqu'auprès de Caudebec.

Le 20 décembre, le capitaine Fournier partit avec trois compagnies de gens de pied, pour conduire à l'armée du maréchal de Biron qui étoit auprès de Caudebec, quinze milliers de poudre, sept cents balles de calibre, une couleuvrine, beaucoup de provisions et un grand nombre d'outils à remuer la terre.

Le commencement de l'année 1591 se passa en péditions militaires dans le pays de Caux. Le mars, le s^r de Chate ayant apris que Fécamp ıit assiégé par un parti de liguez, partit à onze ures du matin, avec onze cent arquebusiers et ıx pièces de canon; mais ayant apris en route e la place s'étoit rendue par composition, il ırna ses armes contre Tibermesnil, une des plus les maisons du pays de Caux, où le capitaine ustimenil s'étoit retiré avec soixante soldats ırgez de butin. Après les avoir investis, il les nma de se rendre; ce qu'il ne firent qu'après stre bien deffendus, et avoir tué plusieurs des ıiégeants. Ils furent tous prisonniers et on fit ıter une partie de la maison avec des poudres.

Malgré les troubles continuels où étoient les bitants à cause des entreprises des ligueurs, ils cessèrent d'envoyer des convois réglez au Roy i, au commencement d'avril, étoit campé près vetot avec son armée, pour observer celle du ɔ de Parme qui étoit auprès de Caudebec.

Le 4 avril, on commença le ravelin qui étoit bout du pont du Pollet.

Le 8, à quatre heures après midy, le s^r de Chate ·tit avec toute sa cavallerie, pour aller à Abbe- le, en chasser la compagnie du chevalier ıumale et deux autres d'infanterie, qui incom- ıdoient le pays. Il les surprit la nuit lorsqu'ils rmoient et les défit entièrement.

Le 20, il refusa une trève que les liguez luy ɔposèrent; et le s^r de Bréauté, qui n'avoit jamais ru avoir de l'inclination pour la Ligue, fâché de

ce refus, se retira avec les députez qui étoient venus la demander.

Le même jour, le capitaine Roger Le Villain amena à Dieppe un renfort de six cents Anglois bien vêtus et bien armez.

Le 30, le s^r de Chate partit avec toute sa cavallerie pour surprendre la ville de Rue en Picardie; mais il ne put réussir, parce que son guide l'abandonna, lorsqu'il étoit prest de faire monter ses gens sur les murailles. De là il alla à Aumale qu'il reprit.

Le 7 may, il alla attaquer Neufchâtel, le prit, y laissa garnison, et revint le 12. Le vendredy 17 du même mois, les s^rs d'Ecusson, de Catteville et Fournier, avec leurs compagnies, allèrent au delà de la ville d'Eu, donner la chasse à un parti de liguez. Ils le poursuivirent longtemps sans le joindre, parce qu'il ne fesoit que courir la campagne.

Le 28, le s^r de Chate fut averti que les régiments de Tremblecourt et de La Lande qui composoient environ mille hommmes, s'étoient logez au bourg de Saint-Saëns qui est à sept lieües de cette ville. Il partit le même jour, à 5 heures du soir, avec sa compagnie, celle du s^r Fournier, et deux cents Anglois, pour les déloger. Lorsqu'il fut arrivé, il les pressa si fort, qu'après avoir forcé leurs barricades et leur avoir tué trois cent cinquante hommes, ils furent contraints de se retrancher dans l'abbaye, d'où ils ne sortirent qu'à condition de faire rendre les Dieppois qui étoient prisonniers à Roüen. Les Anglois auroient eu l'honneur

d'avoir bien fait en cette occasion, s'ils n'avoient ensanglanté leur bravoure, et mieux aimé tuer que faire des prisonniers. Les Dieppois perdirent l'enseigne du s[r] d'Ecusson, plus de vingt Anglois, sans un grand nombre de blessez.

Le mercredy 12 juin, on pendit en cette ville le nommé Bergeron, domestique du gouverneur, pour s'estre laissé séduire par les liguez et [avoir] entrepris de leur livrer la ville et la citadelle.

Le 15, le Roy vint à Dieppe et fut reçu par le s[r] de Chate qui alla à deux lieües à sa rencontre, et par les bourgeois qui étoient sous les armes dans le chemin par où il devoit passer. Sa Majesté partit, le vendredy 21, avec cinq cents Anglois, qu'elle y avoit trouvez, et fit emporter en même temps sept cents milliers de poudre et beaucoup de balles.

Le 21 aoust, le comte d'Essex, favory de la Reine d'Angleterre, arriva en cette ville, avec trois cents hommes de pied bien vêtus et bien armez, cent cinquante lances, et environ trois cents volontaires, dont les habits étoient garnis d'or et d'argent, si maladroits, si mal montez que cinquante cuirassiers françois leur auroient passé sur le corps. Ils avoient aporté tout ce qui est nécessaire à la vie, comme s'ils fussent venus dans un pays inhabité. Tous furent reçus au bruit de l'artillerie du château, et de la mousqueterie des bourgeois sous les armes. Le lendemain quelques-uns de ces Anglois entrèrent dans l'église Saint-Jaque, et commirent quelques insolences. Le comte vint les en faire sortir avec menaces de faire pendre

ceux qui tomberoient dans de pareilles fautes.

Le dimanche 25, l'infanterie alla à Arque, et le comte avec la cavallerie alla trouver le Roy. Trois jours après, trois navires escortez de deux ramberges aportèrent d'Angleterre en cette ville six pièces de canon, dont quelques-unes pesoient huit mille livres.

Le mardy 10 septembre, le s[r] de Chate, avec sa compagnie de gens d'armes et une petite pièce de canon, partit de Dieppe. Il passa par Arque, pour prendre et joindre à sa troupe l'infanterie angloise qui y étoit. Il alla au bourg de Doudeville, ensuite à Pavilly et, le 18, il arriva devant Roüen. Il tira trois coups de canon contre la ville. Les Anglois forcèrent le faubourg Cauchoise, et enfoncèrent les portes de l'église Saint-Gervais. Ils perdirent bien du monde à l'attaque de ce faubourg, entre autres le comte d'Evreux, frère du comte d'Essex. Ce jeune seigneur qui ne ressentoit rien de l'Anglois, perdit la vie en voulant faire le coup de pistolet contre les murailles de la ville, suivi seulement de six de ses gens.

A la fin de septembre et au commencement d'octobre, le s[r] de Chate fit plusieurs voyages à Gournay, pour conduire des secours d'hommes et de munitions au Roy qui assiégeoit cette place.

Lorsqu'elle fut prise le 8 octobre, on amena à Dieppe le s[r] Fallaise qui en étoit gouverneur, avec ses deux fils. On les mit en prison dans la tour de la Porte du pont. Il y resta jusqu'au 2 décembre où s'étant voulu sauver avec une corde trop courte, il tomba et mourut sur la place.

En même temps le maréchal de Biron qui venoit le prendre Caudebec, se prépara, par ordre du Roy, au siége de Roüen, et fit faire à Dieppe un amas de munitions, d'outils, et de tout ce qui est nécessaire pour un siége.

Le lundi 4 novembre, le s[r] de Chate fit embarquer trois pièces de canon, trois cents balles, et vingt barils de poudres, par ordre du Roy, pour aller attaquer Saint-Valery-en-Somme; ce qui fut exécuté avec tant de diligence et de vigueur que la place fut prise le 6.

Environ le 7 de ce mois, cinq cents prisonniers anglois descendirent en cette ville; ils y restèrent jusqu'au 10, et ils partirent pour aller joindre l'armée du Roy (1).

Environ le 5 décembre, sept navires de cette ville, et trois hollandois partirent de ce port, pour porter du canon et des munitions sur la rivière de Somme.

Le 21 janvier 1592, le comte d'Essex passa par Dieppe avec beaucoup de ses gens malades, pour retourner en Angleterre ; et avant de s'embarquer il baisa son épée par le milieu de la lame.

(1) Vers le même temps, Charles de Zérotin, l'un des personnages les plus illustres de l'histoire de la Moravie, partit de Prague avec une petite troupe d'élite, pour venir prêter main-forte à Henri IV. Ayant pris la mer à Staden, dans le Hanôvre, le 30 novembre 1591, il arriva sur la rade de Dieppe le 5 ou le 6 décembre. Le 17, il étoit auprès du Roi qui le reçut très-amicalement.

Dans une Notice du plus haut intérêt publiée dans la *Revue historique* (3[e] année, tome VII, 1878, p. 66-77) sous ce titre : *Le Siége de Rouen par Henri IV d'après des documents tchèques*, M. Louis Léger, professeur à l'Ecole des langues orientales, a donné la traduction des lettres écrites du quartier royal par Charles de Zérotin. Le lecteur saura gré à l'éminent slaviste de lui avoir révélé une source nouvelle de documents aussi importants pour l'histoire de la Normandie.

Le 23, le s^r de Chate partit pour surprendre la ville d'Eu, afin de s'en assurer et des grains qui y étoient; ce qu'il fit avec tant de secret et de diligence, qu'il ne trouva presque point d'opposition.

Le 8 février, le Roy vint à Dieppe, avec le maréchal de Biron, et y séjourna dix jours, pour faire panser et guérir une blessure que Sa Majesté avoit reçue dans une bataille près d'Aumale. Comme l'ennemi répandu dans le pays y fesoit des ravages, et que les paysans allarmez se retiroient en cette ville avec leurs familles et leurs biens pour y estre en sûreté, le Roy envoya de la cavalerie pour rompre les chemins par où les ennemis attendoient des vivres. Tandis que Sa Majesté étoit en cette ville, on fit construire quatre chariots de chacun quatre roües égalles, en façon de mantelets, non de bois, mais d'une toille double, bien piquée et si garnie de laine, qu'ils étoient à l'épreuve du mousquet. Ils étoient si grands, que chacun pouvoit couvrir quatre-vingt mousquetaires. On les conduisit à Dernetal pour servir au siége de Roüen.

Cependant les habitants de Dieppe et du pays voisin étoient dans une crainte continuelle, particulièrement lorsqu'on aprit que les liguez avoient repris le Neufchâtel, et encor davantage lorsque, le 15 de ce mois de février, le Roy fit avertir que les ennemis menaçoient cette ville et le faubourg du Pollet.

Sur cet avis, le gouverneur fit doubler les gardes et prit toutes les mesures pour éviter une surprise. Le Roy y envoya le duc de Bouillon, qui arriva le 21 avec cinq cents chevaux; ce qui fut cause que

l'ennemi qui vint jusqu'à Saint-Vast et Freusleville, qui sont à trois lieües de cette ville, s'en retourna sans rien faire.

Le 26, le duc de Bouillon et le s^r de Chate partirent avec sept cents hommes de cavallerie, pour aller vers la ville d'Eu et Gamaches. Ils ne rencontrèrent personne et revinrent sans rien faire. Le 28, le duc de Bouillon partit pour retrouver le Roy. Pendant cette semaine, quelques royalistes amenèrent à Dieppe beaucoup d'Espagnols et de Wallons, qu'ils avoient pris dans leurs courses.

Le dimanche 1^er mars, le comte de Nassau arriva en cette ville avec deux mille hommes de pied, qui venoient de Hollande. Ils furent logez au faubourg du Pollet, et restèrent jusqu'au 5, où ils allèrent, par ordre du Roy, au siége de Roüen.

Le 4, le Roy vint à Dieppe avec plusieurs princes et seigneurs ; mais voyant qu'il n'y avoit rien à craindre pour la ville ny pour Arque, il partit le même jour pour le siége de Roüen (1).

Le 5, le s^r d'Ecusson arrêta et conduisit au château, par ordre du Roy le s^r de Pallecheul, pour avoir trop facilement rendu le Neufchâtel, où il commandoit. Dans ce temps, le s^r de Chate étant tombé dans une maladie dangereuse, les protestants, qui désiroient un gouverneur qui les favorisa, sollicitèrent pour le s^r de Feuguerolles, ou le vidame de Chartre ; mais leurs soins furent inutiles, parce qu'il se tira heureusement de cette maladie.

(1) On sait que par suite des difficultés excessives du siége et des maladies qui décimaient son armée, Henri IV dut s'éloigner de Rouen le 20 avril.

Il paroit que le reste de cette année fut tranquille pour cette ville et les environs ; et que les ligueurs ne recommencèrent leurs courses que l'année suivante, lorsque le Roy fut sorti de la province.

Au mois de may 1593, le s^r^ Fontaine Martel et le chevallier Grillon assiégèrent le château de Baqueville. Pour le secourir, le s^r^ d'Ecusson envoya deux cents soldats de la garnison, sous le commandement du s^r^ de Catteville, et deux cents bourgeois, sous les ordres du s^r^ Favet, major de la place. Ils partirent sur les six heures du soir, et s'étant arrêtez dans le village d'Offranville, pour passer la nuit, le s^r^ Fontaine Martel vint les attaquer avec ses troupes. Le s^r^ de Catteville fut tué, le s^r^ Favet prisonnier; le reste se retrancha dans un clos et élut pour capitaines les s^rs^ de Petitbroc et de Haumont. Ils voulurent faire savoir à la ville l'embarras où ils étoient ; mais l'ennemi s'étoit emparé des passages. S'étant barricadé à quinze pas de leur poste, il leur livroit d'heure en heure des assaults, que les assiégez soutenoient vigoureusement. Ils se virent obligez de combattre main à main. Enfin voyant leur perte inévitable, ils entrèrent en conférence pour capituler. L'ennemi demandoit 40,000 écus ; on luy en offrit 3,000. Cependant la nouvelle de leur triste situation vint à la ville. Il y eut de grandes plaintes de la part des autres bourgeois et des femmes. Le s^r^ d'Ecusson envoya avertir promptement le s^r^ de Chate qui étoit absent. Il promit qu'il seroit le lendemain au point du jour dans la campagne d'Offranville, et demanda que le s^r^ d'Ecusson y

envoya autant de forces qu'il pourroit. Pendant que les assiégez conféroient pour terminer la capitulation, ils entendirent un coup de canon de la ville pour les avertir de prendre courage; ce qu'ils firent, et refusèrent de traiter. Le lendemain au point du jour, le s[r] de Chate arriva dans cette campagne, et comme le temps étoit obscur, il aprocha aisément sans estre vu ; mais aussitost que l'ennemi en eut connoissance il s'enfuit.

Toutes ces guerres se terminèrent à la conversion du Roy. La profession que Sa Majesté fit, le 27 juillet 1593, de la religion catholique romaine, fit tomber les armes des mains des liguez, ôta le prétexte dont on se servoit pour troubler l'Etat, et engagea tous ses sujets, les uns après les autres, à reconnoître leur légitime souverain, et le bien de la paix.

FIN DE LA LIGUE

Cette heureuse révolution donna autant de joye aux catholiques que d'inquiétudes aux protestants. Ceux-cy apréhendèrent de n'avoir jamais la liberté de leur religion; mais leur espérance fut relevée par la trève faite à Surenne le dernier jour de juillet.

Pendant le séjour que le Roy fit à Dieppe, au mois de septembre [1589], il ne fit faire ouvertement le presche dans la ville qu'une fois ; et à cause des murmures des catholiques, il le transféra par la suite au Jeu-de-Paume, dans le Pollet (1).

(1) Cf. G. et J. Daval, *op. cit.* tom. I, p. 140. — *Lettres Missives de Henri IV*, tom. III, p. 73.

Après son départ, Madame Catherine, sa sœur(1), le fit continuer d'abord en particulier, et peu après en public ; ce qui donna lieu aux protestants de le continuer, lorsqu'elle fut partie ; en sorte qu'ils avoient autant d'assemblées qu'il y avoit de quartiers dans la ville. Mais ils n'osèrent faire de l'éclat et ils étoient même obligez de s'interrompre, lorsque le gouverneur le leur commandoit. Ce fut par ses ordres que, le 6 may 1590, on arrêta dans le consistoire de n'admettre personne aux assemblées sans un merreau de l'Ancien : c'étoit une petite pièce de bois, de deux ou trois pouces en quarré, marquée de quelque signallement que l'Ancien du presche distribuoit à tous et un chacun des protestants, et qu'ils étoient obligez de présenter pour estre reçus aux assemblées, afin, par ce moyen, qu'on ne leur put imputer d'y admettre sans distinction toutes sortes de personnes.

Cet assujétissement et autres ne leur plaisoient pas ; c'est pourquoy ils résolurent, dans leurs consistoires du 6 au 23 juin 1590, de dresser des mémoires de plaintes. Ils les firent présenter aux s^rs de Montigny et de Clerville, ministres d'Etat, et ils députèrent le s^r de Berville, avocat au Parlement de Roüen, pour aller solliciter une réponse favorable. Ils arrêtèrent aussi de surseoir leurs exercices, et de réduire à quinze jours les annonces de mariage, à cause des circonstances du temps.

Le 12 octobre de la même année 1590, ils em-

(1) Catherine de Bourbon, princesse de Navarre. Née à Paris, le 7 février 1558, elle épousa, en 1599, Henri de Lorraine, duc de Bar, et mourut sans enfants à Nancy, le 13 janvier 1604.

ployèrent la médiation de la dame d'Andelot qui étoit à Dieppe, pour obtenir quelque liberté du gouverneur.

Le 2 novembre suivant, ils prièrent le vicomte de Turenne qui passoit par cette ville avec l'Ambassadeur de France pour l'Angleterre, de s'employer auprès du Roy et du Conseil, pour obtenir la liberté de leur religion : il leur promit de le faire, mais il ne put tenir sa parolle.

Ils furent plus heureux en 1593, lorsque le Roy vint à Dieppe, le dernier jour d'octobre; parceque Madame Catherine, sa sœur, fit continuer le presche pendant son séjour en cette ville, dans la maison du s[r] de Bures, jusqu'au 28 novembre, où elle partit; ce qui fit qu'à son exemple et sous sa protection, on le continua ouvertement après son départ.

Ils continuèrent ainsy pendant plus de trois ans à faire librement et non publiquement leurs exercices. Il n'y eut que les trop grandes libertez qu'ils prenoient, qui donnèrent lieu à une ordonnance du gouverneur, du 12 janvier 1597, pour deffendre de chanter publiquement leurs pseaumes, et de porter leurs chaires dans les rues, lorsqu'ils alloient aux assemblées. Cela n'empêcha pas leurs ministres et anciens de tenir, le 17 de ce mois, un colloque dans la maison du ministre Cartaut, en cette ville, sans que le gouverneur s'y soit opposé. Et parce qu'ils n'avoient pas toute la liberté qu'ils auroient souhaitté, ils députèrent le s[r] Gabriel Le Grand, conseiller assesseur au Balliage d'Arque, vers l'assemblée politique qui se tenoit à Chatelleraut,

au mois de juillet, pour y porter leurs plaintes. Ils eurent la satisfaction d'obtenir ce qu'ils demandoient ; et depuis le 3 octobre jusqu'à l'édit de Nantes, outre le presche du dimanche, on en fesoit trois dans la semaine, scavoir : le mardy, dans la maison du s[r] Nel; le mercredy, dans celle du s[r] Crucify, et le vendredy, dans celle du s[r] Pigné.

Ce fut en février 1598 que fut donné cet édit de Nantes. Comme le cinquième article particulier assignoit aux protestants le faubourg du Pollet, pour y faire bâtir un temple, le s[r] Antoine Le Camus de Jumbleville, président au Parlement de Paris, et le s[r] de Heudeville, conseiller, furent députez pour l'exécution de cet article; mais lorsqu'ils voulurent déterminer la place, ils en furent empêchez par l'opposition du s[r] d'Etrépagny, procureur du Roy aux juridictions d'Arque, à la requête de l'Archevêque de Roüen. Pour éviter la longueur d'un procez, les protestants convinrent que le temple seroit bâti, auprès de Cotecote, sur une pièce de terre qui apartenoit au s[r] Michel Nel Détrimont (1), ancien du presche, qui en céda la joüissance pour 5 livres de rente, à condition que ce seroit pour les exercices de la Prétendue Réforme, et que si on les fesoit cesser, la place reviendroit à luy ou à ses successeurs. Et comme elle n'étoit pas suffisante, Toussaint Hébert abandonna une autre portion de terre moyennant 2 livres 5 sous de rente.

Lorsqu'ils furent en possession de ce champ, qui s'apelloit auparavant le *Champ du goufre* et

(1) Michel Mel (*Alias* Niel), sieur d'Estrimont.

fut apellé depuis le *Champ choisi*, les anciens et principaux s'assemblèrent, le 5 may 1600, dans la maison du s[r] Crucify. Après avoir délibéré sur le dessein, la forme et la conduite de l'ouvrage, ils ordonnèrent un jeûne solemnel qui fut observé le dimanche 7 de ce mois. Le 26 juin, ils firent placer la première pierre de ce bâtiment qui avoit quatre-vingt-seize pieds de longueur, et soixante-dix de largeur. Il avoit deux combles dont l'entre-deux étoit soutenu de deux pilliers. Les murailles étoient de briques, mais trop foibles pour le soutenir. Les galeries avoient douze pieds de largeur. Il fut achevé pour le dimanche de la Trinité 1601, qui étoit le 12 juin, où l'on y fit la première cêne.

Jusqu'à ce temps-là, ils avoient inhumé leurs morts dans un pré qu'ils tenoient à loüage de Jean Prieur, qui vouloit le retirer, mais ne put en venir à bout qu'après le 12 février 1602, où on le luy remit, parcequ'on en avoit trouvé un autre. Ce second étoit une demie acre de pré, proche de la porte de la Bare, qu'on prit à loüage, pour neuf ans, du s[r] Simon Pierre [de] Blanbaton, s[r] de Grèges, pour 25 livres par an, dont ils ont joüi, tandis qu'ils ont eu la liberté de leurs exercices : on l'augmenta dans la suite, comme on le verra.

La joye de se voir libres dans un temple public fut un peu altérée par la conversion de Marc Penkevel, Anglois. Il avoit quitté sa patrie pour venir en France vivre librement dans la religion catholique romaine. Il s'étoit domicilié en cette ville, et avoit mérité par sa vie régulière et ses

talents d'estre élevé au sacerdoce ; mais bientôt après il retourna à sa première religion, et s'y livra avec un zèle des plus violents. Il alloit passer en Angleterre pour y faire gloire de son changement, lorsque sentant de nouveaux mouvements dans son cœur, il forma le dessein de quitter ses erreurs, et retourna à l'Eglise Romaine. Il fit une abjuration publique de son hérésie, le 2 de décembre 1602, dans l'église de Saint-Jaque, en présence du gouverneur, du lieutenant du Roy, des Echevins, des notables et d'un grand nombre de peuple.

Le s^r de Chate étant mort le 13 mars 1603, le gouvernement fut donné au s^r de Sigogne. Il se proposa d'imiter l'exemple de son père, et ordonna que, selon les édits du Roy, les protestants feroient mettre un tapis devant leurs portes et maisons le jour du Saint-Sacrement ; ce qui leur déplut si fort, que quelques-uns percèrent les tentes à coups de couteaux ; mais la punition des coupables fit connoître à tout le parti qu'il ne leur étoit pas permis de s'émanciper.

Il n'y avoit que cinq ans que leur temple étoit bâti, lorsqu'il fut renversé par un orage de vent d'oüest, qui s'éleva le samedy veille de Pâque 1606. Il étoit si violent qu'il arrachoit les arbres, et dura jusqu'au lundi suivant (1). Comme cette chûte arriva à l'heure de l'assemblée pour le presche, il y eut quarante-huit personnes blessées et trente-deux tuées sur la place. De ce dernier

(1) C'est en ce jour, lundi de Pâques, 27 mars, qu'eut lieu la chûte du temple, et non le Samedi-Saint, comme on pourrait le croire d'après le texte de Guibert.

nombre étoit le s[r] Détrimont, ancien, qui devoit faire ce jour-là l'office de lecteur, et un autre qui étoit monté sur les galeries pour arrêter les contrevents qui se brisoient et enfonçoient les fenêtres, et pour arrêter avec des cordes le comble qui menaçoit ruine.

Dans cette conjoncture, ils demandèrent au gouverneur la permission de se servir pour les presches des maison et jardin de Jeffin Potel scituez vis-à-vis de la cavée du Mont-de-Caux; ce qui leur fut acordé. En même temps ils députèrent le s[r] Gabriel Le Grand, conseiller assesseur au Balliage d'Arque, pour aller demander l'agrément du Roy afin de se fixer en cette place. On ne voulut point le leur permettre, parceque cet endroit est trop proche de la citadelle. On leur indiqua une prairie sur le chemin d'Epinay, qui apartenoit à Marie Bouchar, veuve de Le Tellier, qui la leur vendit pour 1000 livres. Il y eut une sentence du Balliage d'Arque, le 27 avril de la même année, pour leur deffendre d'y bâtir: c'est pourquoi le s[r] Angot (1), maître des requêtes, fut envoyé à Dieppe pour terminer cette affaire. Il arriva les fêtes de Pâque 1607; et aprés avoir entendu les parties, il ordonna que le temple seroit bâti à l'endroit où le chemin de Cotecote se joint à celui des Fontaines. En conséquence le s[r] Adrien Soyer, lieutenant général au Balliage d'Arque, les mit en possession d'une place qui avoit apartenu à Nicolas Canu, s[r] de Veules, qui fut bien fâché de

(1) Lisez Mangot.

voir abattre plusieurs beaux arbres qui y étoient et qui le fut encor davantage de voir son troisième fils, qui avoit eu la jambe cassée à la chûte du temple, embrasser la foy catholique.

Après avoir dressé la place, on donna la conduite de l'ouvrage à Samuel Lavolée qui arriva de Roüen le 26 may. Il fit en brique et en bois, un bâtiment couvert d'ardoise, de forme ovalle, long de cent-deux pieds, large de soixante-douze, au milieu duquel il y avoit vingt-deux poteaux ou pilastres de bois partagez en deux rangs, distants de dix pieds l'un de l'autre, pour former le corps ou nef de ce bâtiment et en soutenir le comble.

En dedans, au-dessous des fenêtres, il y avoit une galerie où l'on montoit par un perron de maçonnerie qui étoit en dehors, et qui fut démoli lorsqu'on fit une seconde galerie au-dessus de la première, parce qu'alors on fit en dedans un escalier de bois pour monter aux deux galeries. Ce bâtiment coûta 14,091 livres, 5 sols, 6 deniers, sans comprendre les matéreaux de l'ancien temple estimez à 5 ou 6000 livres. On dit que le Roy donna 1,400 livres qui furent délivrées à Charle Cauchois, s^{r} de Saint-Quentin, et à Jaque Le Noble, s^{r} de La Leau, anciens, pour aider à faire cet ouvrage. Quelque diligence qu'on fit, il ne fut achevé que le dimanche 21 septembre 1608, où on y fit le premier presche et la première cène. Le mercredy 1 octobre suivant, on y tint le colloque de la classe de Caux, et le 1 avril 1609, les ministres de cette province de Normandie y tinrent un synode. Le chemin qui y conduisoit fut

n 1614, par permission du Roy, aux dépens
ti, de la largeur de six pieds, depuis le fossé
ville jusqu'à la place du temple. Les murs
rmoient la cour furent bâtis en 1615, et la
ut peu après pavée, des dons et aumônes que
n fit à l'exhortation des ministres.

imetière dont nous avons parlé étant trop
ils pensèrent à l'agrandir; mais ils n'en
venir à bout jusqu'en avril 1612, où le
ard, maître des requêtes, et le s[r] Jean An-
de Saint-Simon de Courtemer, commis-
de l'édit de Nantes, vinrent à Dieppe. Ils
ièrent, le 13 de ce mois, qu'il seroit agrandi
xante perches aux dépens du parti; mais
testants ne purent en joüir jusqu'au mois
rier 1613, à cause de l'opposition du s[r] de
, propriétaire de la place, et du s[r] Soyer,
ant général au Balliage d'Arque. Il fut
t clos de fossez en 1614, et il est demeuré
état jusqu'à la démolition du presche.

our de la feste du Saint-Sacrement, en
1609, Anne Garet, protestante, servante
igné, receveur de la ville, osa déchirer une
e tapisserie qui étoit devant la porte de son
. Elle fut arrêtée et condamnée à faire répa-
devant l'église de Saint-Remy; ce qu'elle
) juin suivant, conduite par l'exécuteur des
ces criminelles.

s le mois d'aoust 1609, le s[r] de Saint-Saire (1),
omme protestant du pays de Bray, qui

(1) Michel de Boulainvilliers, seigneur de Saint-Saire ou de Saint-

étoit chez le gouverneur, y rencontra le P. Gontery, Jésuite, qui avoit presché le carême précédent dans cette ville. La conversation tomba sur la religion, et ce gentilhomme qui se trouva intéressé, ne se croyant pas en état de répondre, proposa une conférence entre le Jésuite et les ministres. Elle fut acceptée, permise par le Roy et indiquée pour le 7 de septembre. Le baron de Louët(1), les s^rs^ de Boutteville et de Bretteville, et quelques autres gentilshommes protestants s'y trouvèrent. Les ministres de cette ville, Moyse Cartaut et Nathanaël Delaune, et celuy de Baqueville, Antoine Gueroult, qui avoient accepté la conférence, voulurent avoir le choix des matières et n'admettre d'autres juges que l'Ecriture expresse et les conséquences nécessaires qu'on en peut tirer. Le Jésuite laissoit au s^r^ de Saint-Saire le choix des matières et du juge. Les ministres ne voulurent point accepter ces conditions et la conférence manqua ; ce qui n'empêcha point la conversion du s^r^ de Saint-Saire, que le parti attribua à des motifs d'intérest.

A cette occasion le Père Gontery composa un livre intitulé : *Les conséquences nécessaires où la Religion Prétendue Réformée est réduite après avoir reconnu qu'elle n'a aucun fondement dans l'Ecriture qu'elle a rejetée.*

L'année suivante, le ministre Delaune composa un livre pour montrer que la Religion Prétendue Réformée est celle que Jésus-Christ a établie et

(1) *Alias* Montjouet.

à qui il a promis son assistance pendant tous les siècles. Cet ouvrage fut réfuté par le s^r Adrien Soyer du Vaudruel et d'Epinay, lieutenant général au Balliage d'Arque, qui après avoir été protestant, s'étoit converti. La ville en reconnaissance des bons offices du Père Gontery pour ses discours et ses écrits, luy fit faire après son décez un service dans l'église de Saint-Jaque, le 12 novembre 1616. Après le s^r de Sigogne (1), le gouvernement fut donné, en 1611, au s^r de Villers Oudan.

Le comte de Soissons, gouverneur de la province de Normandie, étant venu à Dieppe le 15 septembre 1612, les ministres protestants allèrent le saluer et ils furent reçus; mais parcequ'en parlant de leur religion, ils l'apelloient *religion réformée*, sans ajouter le terme de *prétendue*, il leur tourna le dos, pour leur apprendre à se conformer aux édits du Roy.

Le 8 may 1615, il y eut en cette ville un synode de ministres protestants.

Pendant les troubles qui commencèrent dans le Royaume en l'année 1615, on fit monter la garde à tous les bourgeois. Les protestants, qui n'y furent point employez, portèrent leurs plaintes au s^r de Montbason (qu'on croit avoir été intendant) qui étoit alors à Roüen. Ils n'en reçurent pas une réponse favorable; et lorsque à leur retour les députez allèrent saluer le gouverneur, ils en furent reçus très-froidement.

Comme quelques-uns de ce parti voulurent

(1) Voir les intéressants détails donnés sur Sigongne fils, par M. Emile Lesens, dans l'ouvrage des Daval, tom. I, pag. 257 à 259.

profiter des troubles de l'Etat pour se procurer quelque liberté, ceux de Dieppe furent soupçonnez de vouloir aussi faire comme les autres ; mais on les examina de fort près, et on ne leur pardonna rien. Ce fut à cette occasion que le nommé Guérard, pour avoir dit publiquement que le Pape avoit béni le couteau avec le quel Henry IV avoit été assassiné, fut mis en prison et puni d'amende.

Dans l'année 1618, le gouverneur et les juges royaux firent sortir de la ville les maîtres d'école protestants, avec permission de demeurer dans les faubourgs. Ils deffendirent de même à ceux du parti de célébrer leurs mariages aux jours deffendus par l'Eglise. Ils en diminuèrent la pompe, en bornant le nombre des personnes qui y assisteroient ; ce qui fut aussi ordonné pour leurs baptêmes et inhumations. Pour les forcer de se conformer à ces ordres, on postoit des soldats aux portes de la ville, pour ne laisser passer que le nombre prescrit. Ils en portérent leurs plaintes au Conseil, qui députa le s^{r} d'Ornano, lieutenant général au gouvernement de Normandie, avec les s^{rs} de Bailleul, de Melleville, et Le Doux, maîtres des requêtes, pour informer de cette affaire. Ils arrivèrent à Dieppe le 29 novembre de cette année 1618, et ordonnèrent qu'il n'y auroit que vingt-cinq ou trente personnes aux inhumations, outre les six porteurs ; que ces inhumations se feroient, depuis Paque jusqu'à la Saint-Michel, entre six et huit heures du matin et entre six et huit heures du soir, et depuis la Saint-Michel jusqu'à Paque, entre sept et huit

ieures du matin, et entre trois heures et demie et cinq heures du soir; qu'aux convois de baptême il n'y auroit que quinze ou vingt personnes, à moins que ce ne fut pour des gens de qualité; et que pendant toute l'année, les presches ne commenceroient qu'à dix heures du matin et à une heure après midy. Il y eut encor plusieurs autres réglements qui diminuèrent leur liberté; mais pour les consoler, on les admit aux charges honorables, lorsqu'ils y seroient élus.

En 1619, le s[r] de Villers Oudan fut succédé par le s[r] de Montigny dans la place de gouverneur.

Après l'éligibilité aux charges, qui venoit de leur estre acordée, les protestants s'étoient flattez d'y parvenir, sous la protection du duc de Longueville, gouverneur de la province. Dès l'année 1619, ils firent une députation pour en faire les demandes dans une assemblée de la ville, ce qui ne réussit pas; mais s'étant trouvez à celle qui se tint à la Saint-Michel 1620, ils proposèrent une nouvelle forme de faire les élections. Le s[r] de Buceaux, lieutenant du Roy au château, qui y présidoit, en proposa une autre, qui aprochoit de l'ancienne et conservoit la liberté; mais une partie des protestants qui ne le trouvèrent pas de leur goust, entraîna l'autre qui paroissoit l'accepter, et tous se retirèrent; ce qui n'empêcha pas de procéder aux élections suivant l'ancien usage.

Le 6 janvier 1621, le gouverneur fit prendre les armes aux bourgeois pour garder la ville, suivant les ordres du Roy qui avoit été informé des

assemblées et entreprises des protestants de La Rochelle.

Le 2 may, le duc de Longueville vint à Dieppe pour désarmer les protestants. Pour cela, il fit apeller au château les capitaines des bourgeois, et, sous prétexte d'un différend qu'il disoit avoir avec le s[r] de Valiquerville, il leur ordonna de faire monter sous les armes les neuf compagnies des bourgeois. Ce jour qui étoit un dimanche, pendant que les protestants étoient au presche, sur les dix heures du matin, il fit fermer les portes de la ville; et après avoir posté les bourgeois en armes à l'Hôtel-de-Ville et sur les remparts, il fit monter à cheval la noblesse pour marcher par les rues et empêcher le désordre. Il forma plusieurs compagnies de trois personnes, savoir un gentilhomme, un officier de justice et un protestant, pour aller chacune dans un quartier de la ville, entrer dans les maisons des protestants, prendre les armes qui s'y trouvoient, en dresser inventaire, et les faire porter au château sur des camions de brasseur; ce qui dura jusqu'à sept heures du soir. Lorsque les protestants qui avoient passé tout ce temps hors la ville, dans de grandes inquiétudes, furent rentrez, on leur fit savoir qu'on n'avoit saisi leurs armes que pour des raisons particulières, et non pour diminuer leur liberté; et que le s[r] de Givry ne marcheroit pendant la nuit avec sa compagnie de chevau-légers que pour empêcher le désordre. Cette déclaration, au lieu de les tranquilliser, les inquiéta davantage; et leur deffiance ordinaire augmentant les soupçons que leur désar-

mement pouvoit leur inspirer, les uns se préparoient à se deffendre en cas qu'on les attaqua dans leurs maisons, les autres, en désespérez, projettoient de mettre le feu aux maisons des catholiques; de sorte que la nuit se passa dans de grandes allarmes de part et d'autre. Le lendemain au matin on ordonna à ceux qui avoient encor des armes, de les aporter au château; ce qui fut exécuté. La paix se rétablit peu à peu dans la ville, et le duc en partit le 13 pour Roüen. Alors les capitaines et officiers protestants furent déposez et n'ont plus rentré dans leurs charges.

Lorsque, pour ôter toute occasion de trouble, le Roy eut ordonné, le 17 du même mois de may, que les protestants désavoüeroient les résultats des assemblées de La Rochelle et autres lieux où l'on remuoit, ceux de Dieppe et surtout les ministres, qui y avoient eu bonne part, à cause des secours d'argent qu'ils y avoient envoyez, en furent allarmez et pensèrent à passer en pays étranger. Les uns le firent furtivement et les autres ouvertement, en demandant des congez sous divers prétextes. Ceux qui restèrent, se trouvant sans ministres, se contentèrent d'une lecture de la bible; mais ils ne furent pas plus d'un mois dans cette privation, parcequ'on leur envoya de Paris le ministre Derelincour(1); et, au mois de juillet, le ministre Le Tellier, de Calais, vint le joindre. Ils ne firent d'abord leurs fonctions qu'en secret, et peu après ils recommencérent à aller publiquement au temple.

(1) *Alias* Drelincourt.

Le mardy 7 may 1622, le duc de Longueville vint à Dieppe et le lendemain il déclara au ministre Chorin et aux quatre anciens qui allérent le saluer, que puisque les catholiques avoient fait la garde seuls depuis environ un an, il falloit pour les soulager, que les protestants missent chacun un homme à leur place, à qui ils donneroient 10 sols par jour. Ils ne voulurent pas accepter cette proposition, parcequ'il n'y avoit point d'ordre du Roy, et que Sa Majesté, depuis leur désarmement, avoit promis, par sa déclaration donné à Niort, de les tenir commes ses autres sujets, sans les violenter en rien. Le Duc en partant pour Roüen leur donna temps jusqu'au mardy 14 pour luy rendre une plus ample réponse. La députation qu'ils firent pour la luy porter persévéra dans le refus, quoique le duc eut réduit sa demande à 5 sols par jour. Après le retour de ces députez, on résolut d'en envoyer d'autres au Roy. Ils partirent, avec la permission du Duc, le 24 du même mois. Après avoir dépensé plus de 1400 livres pour leur voyage, ils ne purent obtenir autre chose, sinon qu'ils payeroient 8 sols par teste pour ceux qui monteroient la garde à leur place. Il se trouva quatre cents chefs de famille capables de porter les armes, qui furent partagez dans les dix compagnies.

Les entreprises et les mouvements des Rochelois ayant donné des inquiétudes pour ce pays, on en fit garder les côtes, et le Duc vint en cette ville le 21 juillet. Le mardy et mercredy suivants, il y fit entrer six compagnies de gens de pied dont

quatre furent logées dans la ville et deux au Pollet; ce qui allarma les protestants, parcequ'ils craignoient toujours pour leur vie et leur liberté; mais ils furent rassurez peu après par la paix que le Roy acorda à ses sujets protestants devant Montpellier. Le gouverneur qui en reçut la nouvelle le 22 octobre, envoya le même jour le major et les Echevins congédier les bourgeois qui étoient de garde aux portes de la ville; et on fit des réjoüissances publiques.

En 1627, les protestants de La Rochelle remuant de nouveau, le Duc vint à Dieppe, le 7 novembre. Il commanda aux catholiques de monter la garde; et pour les soulager, il ordonna aux protestants de fournir le payement de vingt hommes par nuit, à chacun desquels on donneroit 6 sols. Cette charge fut répartie et partagée, suivant les facultez d'un chacun, par des personnes du parti à ce préposées. Quoique le Roy eut pris La Rochelle le 1 novembre 1628, et qu'on en eut fait des réjoüissances à Dieppe, la garde fut continuée jusqu'au 28 septembre 1629.

Comme les protestants de Dieppe n'observoient pas le règlement du 29 novembre 1618, ils furent citez, le 19 aoust 1630, pour comparoître devant le s^{r} Gille, conseiller au Parlement. On se plaignoit qu'ils fesoient leurs baptêmes, mariages, inhumations et assemblées à des heures deffendues et avec un plus grand nombre d'assistants qu'il ne leur étoit permis; et que spécialement l'inhumation de Jean Ruault s'étoit faite en esté, à quatre heures après midy, et qu'il s'y

étoit trouvé quatre-vingt personnes ; ce qu'ils n'avoient fait que pour essay. Il fut ordonné que les règlements seroient observez ; ce qui arrêta leurs entreprises, et les empêcha de faire tout ce ce qu'ils auroient voulu pour l'inhumation du ministre Cartaut, qui mourut au mois de décembre suivant.

Le 24 avril 1635, le gouverneur ayant notifié dans une assemblée de ville un ordre de faire monter la garde par les bourgeois catholiques et protestants, à cause de la guerre déclarée contre l'Espagne, ces derniers demandèrent qu'on leur rendit leurs armes et qu'on rétablit les capitaines protestants qui vivoient encor. Le gouverneur promit d'en écrire au Duc, et leur ordonna de monter la garde en attendant la réponse qui ne vint point.

En l'année 1639, le gouverneur fit deffendre à Jean Duval(*), un des anciens du presche, de tenir des écoles dans la ville, conformément à un ordre du chancelier donné le 19 aoust de cette année, à la sollicitation de l'Archevêque de Rouen.

Vers la fin de cette même année, les Chartreux de Gaillon demandèrent au chancelier de faire démolir le temple des protestants, parcequ'il étoit dans l'étendue du fief de Cotecote, qui leur apartenoit. Sur leur requête, les protestants furent

(*) C'est luy qui, à la réquisition du parti, a fait un mémoire manuscrit de ce quy s'est passé dans cette ville à l'égard du protestantisme (1). (G.)

(1) Cette note de Guibert que nous regrettons de n'avoir pu communiquer en temps utile à M. Emile Lesens, confirme les assertions émises par notre savant confrère sur les auteurs de l'*Histoire de la Réformation à Dieppe*. Si Guillaume Daval rassembla les premiers matériaux de cet ouvrage, c'est à son fils Jean qu'en revient cependant le principal mérite.

assignez, le 17 janvier 1640, pour se deffendre au Conseil; et, sur les raisons de part et d'autre, il fut ordonné qu'avant de faire droit, les Echevins seroient entendus sur les avantages et inconvénients de cet emplacement, et que cependant les choses demeureroient au même état, jusqu'à ce qu'il eut été ordonné autrement.

Dans une perquisition qui se fit des biens de la ville en 1640, on trouva qu'il y avoit un sixième des habitants qui professoient la Prétendue Réforme, et que ce petit nombre étoit aussi riche que tous les catholiques; ce qui ne fit pas plaisir au parti.

Après le s[r] Guilleaume de Montigny, le s[r] Philippe de Torcy remplit sa place, et fut succédé par le s[r] Philippe de Montigny, fils du premier.

Le 20 juin 1644, les écoliers s'atroupèrent à quatre heures du matin, allèrent à la maison de Jean Vauquelin, ministre, et voulurent enfoncer sa porte à coups de pierres ; mais les voisins incommodez de ce tumulte allèrent au château informer le gouverneur, qui envoya des soldats pour dissiper ces brouillons.

Vers la fin d'avril 1645, des malveillants entrèrent la nuit dans le temple des protestants. Ils en emportèrent une horloge de sable qui servoit à régler les heures des exercices ; et le 2 may suivant, on y prit une bible de Genêve, les pseaumes de Marot et quelques autres livres, et les boëtes où les diacres mettoient les aumônes.

En l'année 1647, on fut obligé de détruire les

fossez de leur cimetière dans la crainte d'un siége, à cause de la guerre contre les Espagnols.

Le 24 mars 1653, fut bruslé par l'exécuteur des sentences criminelles un livre fait contre le jubilé par le ministre Fouquembergue, qui exerçoit ses fonctions dans la ville (1). L'auteur et le libraire avoient pris la fuite ; mais le premier fit implorer la protection du Duc de Longueville pour avoir la liberté de revenir ; ce qui luy fut acordé à condition de comparoître à l'audience du Balliage d'Arque, pour déclarer et avoüer qu'il étoit l'auteur du livre, qu'il étoit fâché de l'avoir composé, et qu'il promettoit de ne plus tomber dans de pareilles fautes ; ce qui fut exécuté le 10 avril suivant, apres quoy il fut déchargé des poursuites et rétabli dans son ministériat (*).

Le 28 may 1660, veille de la feste du Saint-Sacrement, on vit arriver à Dieppe environ cinquante ministres, qui venoient pour tenir un synode, contre l'avis des Echevins qui avoient voulu les en dissuader : mais lorsque les écoliers en furent informez, ils s'atroupèrent pour les insulter, ensorte que tous les protestants et les ministres ne

(*) Il demeuroit à la maison apellée *la Maison de brique*, maintenant *le Louvre*, dans la rue de la Bare, et il en étoit propriétaire. Il avoit été prêtre, étoit marié et avoit une fille. Un prêtre de ses anciens amis qui l'avoit perdu de vue lors de son changement, ayant apris son état longtemps après, vint de fort loin pour luy montrer le malheur de son égarement. Après un entretien fort long, il se retira, les larmes aux yeux, sans avoir pu tirer [de luy] autre chose, sinon : « Que deviendront ma femme et ma fille ? ». Ms. D. (G).

(1) Ce livre qui, en huit jours, eut deux éditions, était intitulé : *Le Grand Jubilé évangélique, apportant indulgence plenière à tous péchez* ; Leyde et Harlem (Dieppe, Achor libr.). Il fut déclaré « hérétique, plein de faussetez, scandaleux et injurieux ». — Sur son auteur, Jean de Fauquembergue, cf. Ed. Frère, *Man. du Bibl. Norm.* tom. I, p. 268 et 458.

voient se montrer dans les rues, sans estre quez et poursuivis avec outrages. Lorsqu'ils eurent fait tous disparaitre, ils chargèrent les es de leurs maisons et celle du temple scriptions injurieuses. Les protestants s'en gnirent au gouverneur, qui deffendit de les ılter et exhorta tout le monde à vivre en paix, n les édits du Roy. Cet ordre auroit pu rétablir ranquillité, si les protestants ne s'en étoient prévalus et n'avoient menacé les écoliers mépris. Ceux-cy, pour se vanger, allèrent le dy 1er juin, au cimetière des protestants, en ıolirent la porte qui étoit de maçonnerie, en ent la pierre sur laquelle étoient les armes du , la portèrent à l'Hôtel-de-Ville sur une civière, chaque fois qu'ils la mettoient bas pour se ser ou changer de porteurs, ce qu'ils fesoient souvent, ils fesoient de grands cris de *Vive le !* Ils retournèrent ensuite au même lieu et y tèrent un poteau pour y pendre un protestant rellement inhumé. Ils alloient exécuter ce et et raser les fossez de ce cimetière, lorsque régents de l'Oratoire arrivèrent pour les ter. Les écoliers n'obéirent et ne rentrèrent la ville, que parce qu'on les assûra que le de des protestants ne se tiendroit point; mais urent bien surpris, lorsque rentrant dans la , ils en virent fermer les portes après eux, et passant entre deux rangs de gens armez, ils ıvèrent en front dans la rue de la Bare, vers les mes, les officiers municipaux et ceux de justice le pistolet bandé d'une main, avec une épée nue

de l'autre, crioient : *tue, tue!* A ces mots ils se mirent en deffence et blessèrent quelques-uns de ces officiers à coups de bâton et de nerfs de bœuf. Il y eut aussi des écoliers blessez, et on en mit deux en prison ; mais ils n'y restèrent que deux ou trois heures, les autres ayant obtenu leur liberté. Alors enhardis par la retraite des gens armez, ils se promenoient par la ville, cherchant à insulter les protestants et leurs ministres, s'ils en rencontroient. N'ayant pu réussir dans ce dessein, ils allèrent sur les cinq heures du soir au temple. Ils en enfoncèrent les portes avec le pic d'un nommé Joüas, leur fossoyeur. Ils entrèrent dans le consistoire, où ils trouvèrent des livres pleins d'invectives et d'injures contre l'Eglise Romaine. Ils renversèrent les bancs et la chaire du ministre, brisèrent les fenêtres, et dans le dessein de brusler les livres qu'ils avoient trouvez et le temple, les uns entassoient les bancs les uns sur les autres, quelques-uns alloient chercher de la paille, d'autres du feu ; et ils alloient l'allumer, lorsque le gouverneur qui arrivoit de la campagne vint promptement avec des soldats. Il les fit chasser et éteindre le feu qui n'étoit encor que préparé, et commanda aux soldats de demeurer dans les maisons voisines du temple pour le garder, jusqu'à ce qu'il fut réparé : mais ceux-cy firent bien plus de mal pendant la nuit, que les écoliers n'en avoient fait; ce qui fut cause qu'on ne put aller au presche pendant quinze jours. Le lendemain les écoliers ayant trouvé douze ministres qui s'en alloient par la porte du Pont, ils les insul-

tèrent en leur jettant des pierres, et les huant continuellement; ils les poursuivent ainsy sur le chemin de Bonne-Nouvelle jusqu'aux environs d'Etran (*). A leur retour, ils allèrent au temple, mais les soldats les empêchèrent d'y faire du mal.

On dit que les protestants, dans la crainte que ces insultes ne se terminassent par quelques entreprises sur leurs vies et sur leurs biens, se fortifièrent dans leurs maisons et achetèrent toute la poudre qu'ils purent trouver; mais le gouverneur fit deffendre de s'attaquer mutuellement, fit fermer le collège pendant plusieurs jours, chassa de la ville les écoliers externes, donna les domiciliez à la garde de leurs parents chargez de répondre du désordre s'ils en causoient, ordonna à tous bourgeois de veiller exactement sur tout ce qui se passeroit, d'arrêter ceux qui porteroient des armes, et de les tuer même, s'ils résistoient; ce qui apaisa les protestants et remit le calme dans la ville.

En 1663, il y eut un arrest du Conseil, pour deffendre à ceux qui avoient quitté la Prétendue Réforme, d'y retourner, et à tout catholique, surtout à ceux qui avoient fait vœu de religion, d'apostasier, sous quelque prétexte que ce fut. En exécution d'un article de cet arrest, les officiers du Balliage d'Arque allèrent visiter les boutiques des libraires de la ville: ils y trouvèrent beaucoup de livres contre la Religion Romaine, les saisirent et firent brusler par l'exécuteur des sentences criminelles.

(*) D'autres disent que cette conduite ne se fit que jusqu'au pont, et que la garde y arrêta les écoliers; mais ce sentiment a d'autant moins de probabilité que nous avons vu souvent qu'on ne fesoit la garde qu'en temps de guerre. (G.)

Le s^r^ Philippe de Montigny, décédé en 1675, fut remplacé par le s^r^ de Monthulé qui décéda en 1677 et laissa cette place au s^r^ de Tierceville.

Le capitaine Duport, protestant, qui avoit été tué dans un combat sur mer (1), fut raporté à terre et conduit au tombeau, le 19 janvier 1678, avec beaucoup d'appareil et en plein jour. Comme cette entreprise étoit une infraction du règlement du 29 novembre 1618, ceux qui s'y étoient intéressez furent condamnez à 400 livres d'amende par les juges du Balliage d'Arque.

Pour contenir les protestants et affoiblir leur parti, le Roy donna, le 8 juin 1682, une déclaration pour deffendre aux catholiques de professer la Prétendue Réforme, sous peine de réparation publique et de bannissement ; aux ministres et anciens de recevcir aucun catholique à cette profession, sous peine d'interdiction de leurs fonctions et de l'exercice de leur religion dans les lieux où cela seroit arrivé ; et aux protestants d'envoyer leurs enfants au-dessous de seize ans hors le Royaume, sous prétexte d'apprendre les langues étrangères.

Sa Majesté avoit aussi ordonné que dans chaque consistoire, il y auroit un commissaire député pour estre présent aux délibérations des ministres et anciens. En exécution de ce dernier article, l'Intendant avoit fait nommer, par un arrest du Conseil, le s^r^ Croisé, procureur en l'Amirauté,

(1) *Cf.* Tome 1^er^ p. 343 et 344.

homme de littérature et théologien (1) ; mais la jalousie du subdélégué retarda d'abord l'effet de cette nomination et scut enfin la rendre inutile.

Il paroit que ce fut en vertu de la même déclaration, ou du moins vers le même temps, qu'on mit dans leur temple, vis-à-vis de la chaire du ministre, un banc pour les catholiques. L'intention de Sa Majesté étoit de contenir par la présence des ecclésiastiques scavants qui y alloient fort souvent (2), les violentes déclamations des ministres et leurs invectives outrées contre l'Eglise Romaine, et pour relever leurs fausses allégations ou les mauvaises interprétations qu'ils fesoient de l'Ecriture; ce qui est arrivé souvent (*).

Quoique leur nombre ne fit alors que la cinquième partie des habitants, ils étoient si assidus aux assemblées de la ville, qu'ils surpassoient les les catholiques moins jaloux d'une pareille assiduité, et que par la pluralité de leurs suffrages, ils se trouvoient en état de faire tomber les délibérations du côté qu'ils vouloient favoriser. Pour éviter cet inconvénient, il y eut un arrest du Conseil, le 27 février 1683, qui ordonnoit que dans les assemblées de la ville, on n'admettroit que la

(*) Lorsqu'il avoit échappé au ministre quelque chose qui méritât censure, les prestres qui l'avoient entendu, l'alloient trouver, en sortant de chaire, dans la chambre du consistoire, et aprés une explication réciproque qui fesoit constater le défaut, ils luy fesoient promettre de réparer à la première occasion, et si le ministre y manquoit, il étoit énoncé au procureur du Roy qui le poursuivoit juridiquement. Mss. B, C et D. (G.)

(1) C'est le même qui a laissé une *Histoire abrégée et chronologique de la ville de Dieppe.*

(2) Parmi ces ecclésiastiques Guibert signale particulièrement le sr Pierre Le Mercier, bachelier en théologie de Paris, prêtre habitué en l'église Saint-Remy de Dieppe, qui mourut le 6 janvier 1729.

cinquième partie en protestants, et qu'ils seroient exclus des offices d'Echevin, de juge de police et de Consul.

Lorsqu'en 1684, le comte de Manneville devint gouverneur, le s^r de Tierceville qui en avoit fait les fonctions, devint lieutenant du Roy.

Vers ce temps-là, les protestants de Dieppe furent accusez d'avoir contrevenu à la déclaration de 1682, en recevant des relaps dans leurs temple et assemblées; c'est pourquoy les officiers du Balliage d'Arque reçurent, au mois de mars 1685, ordre de faire cesser tout excercice et faire fermer leur temple jusqu'à ce que le procez touchant le lieu et le temps de son établissement eut été instruit et jugé en ce siége, conformément aux édits qui n'avoient permis les temples que pour des villes spécifiées et à une lieüe d'icelles, et qui avoient deffendu d'y recevoir et admettre des relaps, sous peine de démolition. Le procureur du Roy en ce siége fit assigner les ministres et anciens pour répondre sur l'accusation qu'on leur intentoit d'avoir reçu des relaps, et les relaps aussi, pour se deffendre. Après l'instruction du procez et le rapport, la sentence fut prononcée le 28 juin 1685, et condamna les relaps à faire réparation l'audience tenante, et à 40 livres d'amende; enjoignit aux ministres de s'éloigner à deux lieües de la ville; et ordonna que le temple seroit démoli aux dépens des protestants, et que les matéreaux seroient donnez un tiers pour l'église de Saint-Remy, un tiers pour l'Hôtel-Dieu, et un tiers pour l'Hôpital

général (*). L'appel de cette sentence en différa l'exécution, et les accusez demeurèrent en prison jusqu'au 16 juillet suivant, où ils furent transportez à Roüen, pour avoir la décision du Parlement. Les ministres furent par provision obligez de s'éloigner de trois lieües de la ville, excepté le s[r] de Caux qui, par permission expresse de l'Intendant, resta pour baptiser jusqu'à ce que le Roy en eut ordonné autrement ; et le temple resta fermé.

On ne dit point si la Cour prononça son jugement sur cette affaire; mais comme il y eut, en octobre suivant, un édit qui révoquoit celuy de Nantes, et ordonnoit [entre autres choses], que les temples seroient démolis, celuy qui étoit au faubourg de cette ville fut démoli l'année suivante. La place fut donnée à l'Hôpital général et, vers 1740, on y a planté des arbres fruitiers. La place du cimetière fut aussi réunie à cet Hôpital général, et on y a fait un jardin légumier qui a conservé longtemps le nom de *Pré des Huguenots*.

Comme cet édit d'octobre 1685 deffendoit aux protestants de sortir du Royaume, et qu'on y renouvelloit les deffences de transporter les biens et effets au pays étranger, il étoit enjoint aussi aux commandants de l'Etat major, aux officiers de la milice des côtes, et à ceux de l'Amirauté d'y tenir la main. C'est pourquoy on rétablit les corps de

(*) Le siége d'Arque avoit alors pour officiers, le s[r] de Rouville, lieutenant criminel : le Sr de Radiolles, lieutenant général civil ; le Sr Delaune, lieutenant particulier civil : le Sr Calloüe, vicomte ; le Sr Boulen, lieutenant de vicomté, rapporteur ; les Srs Molar et Heffose, conseillers assesseurs ; le Sr Avisse, procureur du Roy ; et le Sr Lepellé de Longchamp, avocat du Roy.

garde et redoubla les gardes de la côte. Le procureur du Roy en l'Amirauté visitoit exactement tous les navires et batteaux qui sortoient du port. Ses recherches ne furent pas toujours sans succez. Une fois entr'autres, il trouva dix jeunes filles cachées dans un yac qui passoit en Angleterre(1). Il les fit d'abord conduire à la chambre du Conseil pour les examiner sur leur voyage, et les fit mettre ensuite séparément dans les communautez de la ville. Il n'y en eut qu'une qui se convertit(2). Les autres demeurèrent dans leur sentiment et furent renvoyées chez leurs parents quelque temps après.

Le Roy ne se contenta pas d'ôter aux protestants la liberté et les moyens d'exercer leur religion ; il voulut les retirer de leur égarement et employa deux moyens pour les gagner. Premièrement, il fit des offres très-avantageuses aux ministres qui voudroient se convertir, leur promettant exemption de taille et de logement des gens de guerre, et une

(1) Cette capture étrange excita la verve d'un « Elève du Parnasse » et lui inspira l'épigramme suivante que nous a conservée Croisé :

Epigramme.

Les Apôtres de Jésus-Christ
Furent par lui faits pêcheurs d'hommes :
Et l'on voit au tems où nous sommes,
Qu'un Procureur du Roi, poussé du même esprit,
Entre dans vn vaisseau, lève les écoutilles
Et deuient pêcheur de dix filles
Que leur fausse communion
Faisoit passer en Angleterre :
Mais le Roi qui les vainct par vne douce guerre,
Les fait, pour leur salut, mettre en Religion.

(2) C'était la demoiselle Pain, « la plus jolie », au rapport de Croisé. Elle épousa un procureur du Parlement de Rouen.

pension une fois plus forte que leurs apointements de ministres. Il promit aux autres de les dédomager des préjudices que leur conversion pourroit leur causer ; ce qui a procuré des pensions à un grand nombre. Deuxièmement, il voulut les instruire par des gens capables d'éclaircir leurs difficultez, qu'il envoya partout le Royaume. Le seigr de Médavy, archevêque de Roüen, et le seigr Colbert, son coadjuteur, vinrent à Dieppe, le 16 mars 1686, avec six prêtres de l'Oratoire destinez pour les conférences particulières. Les prélats y restèrent plus d'un mois, pendant le quel [temps] il se fit une espèce de mission en faveur des protestants. Le sr Delamarre, curé de Saint-Remy, preschoit tous les soirs des controverses dans cette église, et le supérieur de l'Oratoire dans celle de Saint-Jaque. Les prélats s'y trouvoient fort souvent, et passoient la journée dans l'Hôtel-de-Ville, pour attendre ceux des protestants qui voudroient s'instruire et se convertir, pour lever leurs doutes, expliquer leurs difficultez, et recevoir leur abjuration qu'on leur fesoit signer dans un registre contenant le formulaire de la profession de foy qu'ils devoient faire.

Le Roy ayant été informé que les prélats, malgré leurs peines et leurs soins, avoient eu peu de succez, et que les conversions avoient été rares, envoya, vers la Toussaint 1686, un régiment de cuirassiers qui furent logez à discrétion chez les protestants, afin de punir leur obstination. Ils ne restèrent que quinze jours et furent remplacez par un régiment de dragons. Cette violente mission fut d'abord

supportée avec joye, comme une persécution qu'ils croyoient souffrir pour une bonne cause ; mais comme chacun avoit plus ou moins de cette garnison, à proportion de ses facultez, on se fatigua bientost de la dépense excessive et ruineuse que ces hôtes fesoient. Pour s'en faire décharger, ils alloient les uns après les autres signer leur abjuration et la promesse de professer la Religion Romaine.

De ceux qui signèrent, il y en eut bien peu qui le firent sincèrement, et encor moins qui persévérèrent. Ainsy il y en eut un grand nombre qui regrettant au fond du cœur une démarche qu'ils n'avoient fait qu'avec répugnance, attendirent que le fort de l'orage fut passé, pour la réparer. Alors ils passèrent en Angleterre ou en Hollande, sous prétexte de commerce, en donnant pour caution de leur retour un bourgeois anciennement catholique. Dans ces pays étrangers, ils protestoient contre la violence qu'on leur avoit fait, renonçoient à leur abjuration, et se réconcilioient à leur Eglise Prétendue Réformée ; après quoy, ils revenoient à Dieppe et vivoient comme auparavant. On dit que les navires qui voyagent ordinairement dans ces Etats, ne suffisoient pas pour ces transports, et que, pour les faciliter, les Hollandois envoyèrent des barques qui furent apellées *Barques de charité*. Mais il arriva un grand malheur ; parce que les Turcs, informez de ces transports, se répandirent dans la Manche, surprirent plusieurs de ces barques, et mirent en captivité les équipages et les passagers.

De ceux qui refusèrent de signer, plusieurs furent arrêtez et mis dans des prisons éloignées où ils restèrent quelque temps ; le plus grand nombre, avant et depuis l'arrivée des garnisons, avoient passé au pays étranger et emporté furtivement tout ce qu'ils avoient pu de leurs effets et de leur fortune.

Ce ne fut pas une révolution de peu de conséquence que la retraite d'un si grand nombre d'habitants qui, pour leur religion, abandonnoient la patrie et leur fortune. L'Etat perdit des citoyens riches et industrieux qui avoient beaucoup contribué à faire fleurir le commerce, et qui alloient enrichir l'étranger des dépouilles de la patrie. Il est vray qu'ils furent la victime de leur opiniâtreté, parce qu'obligez de fuir secrettement, ils n'avoient pu vendre leurs meubles et effets qu'à des prix bien infimes, et que les frais du transport diminuoient extrêmement leur fortume. Mais le comble du malheur pour eux, c'est que la pluspart n'ayant trouvé aucune ressource chez l'étranger, se trouvèrent dans une triste situation; ce qui fut cause que ceux qui ne purent partir dans les commencements, revenus de leur trouble et craignant les suites de l'indigence, ne voulurent pas éprouver l'incertitude d'un sort inconnu.

Les biens en fonds des fugitifs furent confisquez ou, pour mieux dire, furent mis sous la main et garde du Roy qui ne s'en est rien aproprié. Le revenu fut apliqué aux parents catholiques qui le demandèrent, ou employez en œuvres de piété, comme à payer les pensions des nouveaux

convertis qui en avoient besoin; à fonder et entretenir la maison des Nouvelles-Catholiques de Roüen, et à donner des apointements pour les écoles des nouveaux convertis (*). Lorsque quelques-uns de ces réfugiez ou de leurs enfants et descendants viennent demander ces biens pour raisons de droit, on les leur rend à la charge de professer la religion catholique; mais ils n'en ont que la joüissance, sans liberté de vendre, dans la crainte qu'un héritier plus habile à succéder ne se présente.

Le ministre Cartaut, qui avoit passé dans le pays étranger, n'y resta pas longtemps. Il revint à Dieppe, se convertit et mourut dans la foy de l'Eglise catholique romaine. Le s^r Camin qui avoit été ministre de Boissay, hameau de Luneray, se convertit aussi. Il donna des preuves certaines de la sincérité de ses sentiments, embrassa l'état ecclésiastique, fut ordonné prestre et vécut avec édification jusqu'au 2 décembre 1709.

Ces deux ministres ne furent pas les seuls qui abandonnèrent le parti: il y en eut beaucoup d'autres qui le firent de bon gré et sincèrement. Leur exemple fut suivi par un grand nombre de leurs partisans de tous états et de toute condition, qui

(*) Ces écoles furent établies à Dieppe au mois de may 1699. Il y en avoit une dans la paroisse de Saint-Remy et l'autre dans celle de Saint-Jaque; mais il s'y trouvoit si peu d'enfants qu'elles furent bientost après réduites à une, [déjà] supprimée avant 1710.

La première fut confiée au Sr Levillain, prêtre de la dite paroisse de Saint-Remy, directeur des Ursulines, qui après avoir joüi pendant quarante-huit ans de la cure de Saint-Denis d'Aquelon, est décédé en 1752; ensuite au Sr Lemoine, prêtre de la même paroisse, qui a été curé de Glicour pendant cinquante et un ans, et est décédé en 1760. La seconde fut donnée au Sr Blondel, prêtre de la paroisse de Saint-Jaque, qui a été curé d'Etran. (G.)

se voyant sans temple, sans ministre et sans liberté d'exercices, se déterminoient à se convertir.

Il est resté à Dieppe un grand nombre de protestants qui, après avoir dissimulé quelque temps, ont cessé de se cacher, et quoiqu'ils ne fassent pas librement et ouvertement leurs exercices, n'en sont pas moins connus pour estre du parti. Lorsqu'ils peuvent avoir un ministre, ils s'assemblent plusieurs familles ensemble pour le presche qui se fait si secrètement que personne ne peut les entendre. Lorsqu'il y a quelqu'un d'eux à inhumer, les parents présentent requête au lieutenant criminel du Balliage d'Arque, déclarant que la mort a été subite, sans parler de religion. Sur les conclusions du procureur du Roy qui n'empêche l'inhumation, se réservant d'informer, ce qui ne se fait jamais, le juge la permet. Elle ne se fait que la nuit, dans quelque jardin des faubourgs et avec l'assistance d'un huissier.

Le baptême des enfants se fait à l'église catholique romaine, et ils y sont inhumez s'ils meurent avant l'âge de sept ou huit ans.

Leurs mariages s'y célèbrent aussi ; mais parcequ'ils n'en admettent pas les saintes cérémonies, ils supposent un domicile dans une paroisse inconnue, où ils font l'apparence des formes ordinaires, et on les marie en secret. Cependant ces mariages, quoique suspects de nullité, ne sont jamais cassez.

On les tolère ainsy, parce que l'Etat, qui a vu leur conversion apparente et ne connoit point de protestants, les traitte de « nouveaux convertis »

ou de « frères réunis », et que l'église les apelle « nos frères séparez ou errants ». C'est pourquoy les lois pénales qui ont été portées contre le parti, restent sans vigueur. On les a encor beaucoup modérées depuis 1765, où, à l'occasion d'un arrest du Parlement qui, en règlant les frais judiciaires de leurs inhumations, les dispensoit de prendre un huissier, etc..., on leur a permis de le faire en plein jour. Le motif de cette faveur étoit de leur faire éviter les huées et insolences excessives de la populace qu'on ne pouvoit réprimer la nuit (1). Depuis ce temps, on les a faites à deux, trois et quatre heures de l'après-midy.

Le 22 may 1723, feste du Saint-Sacrement, un protestant de la populace, nommé David Goujon, affecta de passer au milieu de la procession de Saint-Remy, dans la rue de l'Ancienne Poissonnerie, et de tenir son chapeau sur sa teste, quoique

(1) Depuis la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, les inhumations des protestants ne se faisaient plus en effet que la nuit; ce qui donnait lieu trop souvent à des scènes scandaleuses. Les gens du menu peuple, rapporte Lazare Bichot dans ses *Mémoires*, s'attroupaient devant la maison mortuaire, se livraient à des danses tapageuses, brisaient les vitres à coups de pierres et insultaient les personnes du convoi en criant: *au rat! au rat!* (2). Ce scandale s'étant renouvelé avec plus de vacarme que d'ordinaire à l'inhumation de M. Brière de Lesmont, receveur de la ville, en 1765, les Juges du bailliage d'Arques rendirent une sentence, au mois de juillet de ladite année, portant condamnation à 50 livres d'amende ou à trois mois de prison contre ceux qui troubleraient à l'avenir les convois des protestants. Cette sentence fut confirmée, le 8 août, par un réglement de l'Hôtel-de-Ville.

(2) « Le terme de *rat*, observe Lazare Bichot, est le même que celuy de *relaps* ou *renégat*. » Cette explication qui supposerait une contraction bien étrange du mot *renégat* nous paraît inadmissible : nous croyons plutôt qu'il faut écrire au pluriel le cri de *aux rats! aux rats!* qui, probablement, signifiait : *Qu'on jette le mort aux rats!*

plusieurs personnes le luy eussent successivement ôté. Il fut arrêté et condamné à faire une réparation publique devant les deux églises et à estre banni. La sentence, confirmée au Parlement, fut exécutée le 6 novembre suivant. Le même jour, pareille réparation fut faite par un protestant de Luneray qui, dans le marché de Dieppe, avoit refusé de se mettre à genoux, lorsqu'on portoit le Saint-Viatique à un malade. Il avoit été condamné à cette peine, [plus] à 20 livres d'amende envers le Roy, et à 10 livres d'aumône pour l'Hôpital-général.

Le samedy 4 avril 1739, un autre protestant de Luneray refusa également de se découvrir et de se mettre à genoux devant le Saint-Sacrement dans le Marché au Fil. Arrêté et mis en prison, il fut condamné, le 12 du même mois, à faire réparation, à 20 livres d'amende envers le Roy, à 40 livres d'aumône pour l'Hôpital-général, et à 40 livres pour entretenir, pendant six mois, deux cierges bruslants devant le Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Jaque. La sentence prononcée au Balliage d'Arque (*), fut confirmée au Parlement le 7 aoust.

En l'année 1758, après le décez du s[r] Lemercier, habitant et riche négociant de Dieppe, qui avoit vécu dans la communion protestante, sa succession fut contestée à sa fille unique, la dame Vandersen, par des parents collatéraux, sous prétexte que, contre les ordres du Roy, elle avoit quitté le pays pour passer en Hollande et y avoit pris établisse-

(*) Il y a eu à cette occasion un litige de juges raporté à la page [61 de ce volume]. (G.)

ment. Sur les raisons qu'ils présentèrent, les s^r et dame Vandersen gagnèrent leur procès avec dépens au Parlement de Roüen, et ensuite au Conseil, par un arrest rendu en 1761 (1).

(1) Aucun fait notable concernant le Protestantisme ne s'accomplit à Dieppe de 1760 à 1790. Mais à défaut d'événement particulier à cette ville, nous signalerons le célèbre édit rendu par Louis XVI, au mois de novembre 1787, en faveur de ceux de ses sujets qui ne professaient pas la religion catholique. L'existence légale leur était restituée et ils pouvoient exercer, sans crainte d'être troublés ni inquiétés, tous emplois quelconques, hormis les charges de judicature ayant provision du roi ou des seigneurs, les municipalités érigées en titre d'office et ayant fonctions de judicature, et les places donnant le droit d'enseignement public. Après quelques oppositions, le Parlement de Paris enregistra cet édit, le 29 janvier 1788.

L'Assemblée nationale en décrétant la liberté des cultes, le 21 août 1789, ne fit, on le voit, que compléter l'une des nombreuses réformes tentées par Louis XVI.

Outre les ouvrages mentionnés dans nos annotations, le lecteur consultera avec intérêt pour l'histoire du Protestantisme à Dieppe, 1° les *Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand*, publiés par MM. Read et Waddington; Paris, Michel Lévy, 1864, 1 vol. in-8. — 2° la brochure de M. le pasteur Berthe intitulée *Origine de la Réforme en Normandie;* Paris, Grassart, 1860, in-8 de 23 pages.

DIEPPE ECCLÉSIASTIQUE [1]

DE L'ANCIEN PRIEURÉ DE COTECOTE.

La chapelle de Saint-Nicolas de Cotecote, qui est à un quart de lieüe à l'occident de la ville de Dieppe, dans une plaine fort élevée, sur le bord de la mer, avec les fondements de plusieurs bâtiments ruinez, est le monument d'un prieuré régulier de Bénédictins qui étoit en ce lieu et qui, dès les premiers temps de sa fondation, possédoit le fieff anciennement apellé de *Montaigu*.

On ne peut dire si ce couvent a subsisté long-temps, parcequ'on ne sait pas l'époque de sa fondation. Il étoit abandonné vers l'an 841, lorsque les Normands descendirent en ce pays, et les moines qui l'avoient desservi, s'étoient retirez à l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont, proche de Roüen (*).

Ils y ont porté leurs biens et le titre régulier de

(*) Il y avoit aussi à Varengeville une communauté de Bénédictins qui s'étoient retirez vers le même temps à l'abbaye de Conches, en Basse-Normandie, et avoient laissé leur église pour la paroisse. (G.)

(1) Guibert avait placé en cet endroit de son ouvrage un prologue de quelques lignes incomplet et très-incorrect ; nous avons cru devoir lui substituer ce simple titre qui, dans sa brièveté, répond beaucoup mieux à la pensée de notre auteur.

cette communauté et de la chapelle, qui ont été réunis à la Chartreuse de Gaillon, avec le titre de l'abbaye de Sainte-Catherine, en 1595. On dit que, sur une rumeur sourde qui se répandit vers 1720, que le titre de cette chapelle n'avoit pas été compris dans les unions de la communauté à l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'une et de l'autre aux Chartreux, ce bénéfice étoit impétrable et de grand revenu, les Chartreux ont pris la précaution d'en obtenir une nouvelle union. Quoiqu'il en soit, on n'a jamais connu de titulaire séculier à cette chapelle jusqu'à 1754. Alors le s^r^ Coignard, curé de Saint-Remy, s'en fit pourvoir en Cour de Rome *per obitum*, c'est-à-dire par le décez du dernier titulaire, et il en prit possession le 2 mars; ce qui se fit du consentement des moines, à qui on avoit demandé la nomination en faveur de ce curé et qui avoient conseillé de prendre ce moyen. Après son décez qui arriva en décembre 1763, et une longue vacance, le s^r^ Blanbureau, prêtre de Roüen et curé d'Auqueville (1), s'en fit pourvoir de même et en prit possession le 12 aoust 1767. On dit que le revenu consiste en une acre de terre en patis assise auprès de la chapelle, estimée 10 ou 12 livres par an. On ne sait si le s^r^ Coignard en a joüi; on sait seulement qu'il a beaucoup vanté l'avantage de n'avoir point de titulaire dans l'étendue de sa paroisse. Le dernier titulaire n'a joüi de rien.

Il y avoit jadis une société qui s'apelloit « collége », sous le nom de Saint Nicolas, établi dès son

(1) Heuqueville ?

origine dans l'église de Saint-Remy, où malgré sa décadence qui a commencé en 1720, elle a continué ses fonctions jusqu'après 1760. Cette société avoit, dans ses pratiques de dévotion, l'usage de faire célébrer, le 6 décembre, la feste de saint Nicolas dans cette chapelle de Cotecote; ce qu'elle a continué pendant plusieurs années jusqu'à l'an 1710, où elle cessa. Alors aussi a cessé une espèce de franc marché aux porcs qui se tenoit le même jour, proche de la chapelle.

En 1741 a commencé une nouvelle société ou confrairie, pour célébrer la feste de ce saint le troisième dimanche après la Pentecote; elle a cessé en 1761 (1).

(1) La chapelle de Saint-Nicolas de Caudecote qu'on avait négligé de réparer depuis 1750, fut complètement abandonnée en 1770, et, cinq années plus tard, elle tombait en ruines. M. l'abbé Cochet y fit des fouilles archéologiques en 1861. Il y découvrit des sépultures du XIV[e] et du XV[e] siècle, accompagnées de vases, et une cachette monétaire du XVI[e] siècle. — Cf. l'abbé Cochet, *Exploration de la chapelle de Caudecote, près Dieppe, en 1861*, notice publiée dans la *Revue de la Normandie*, 1[re] année, 1862, p. 65, 70.

DE L'ANCIENNE ABBAYE DE Ste-CATHERINE

Il y a eu dans la ville de Dieppe, à la place où est l'église de Saint-Jaque ou dans les environs, une abbaye de Sainte-Catherine(1) dont l'empereur Charlemagne avoit fait jeter les fondements vers l'an 809. Elle fut promptement bâtie et n'a pas subsisté longtemps. Elle fut ruinée et détruite par les Normands qui emportèrent les ornements et bruslèrent les reliques, lorsque, l'an 841, ils ravagèrent la ville de Dieppe et tout le pays. Les moines Bénédictins qui y avoient desservi, s'étoient retirez comme ceux de Cotecote, à l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont, proche de Roüen.

C'est à cette abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont que Gosselin, vicomte de Roüen, sgr de Dieppe et d'Arque, a donné, en 1030, une métairie au village de Cotecote, un fieff de Dieppe, une église sur le bord de la mer (*ecclesiam supra mare*), des salines au port de cette ville, qu'on apelle quelquefois des salines d'Arque, et cinq masures qui doivent fournir tous les ans cinq mille de harengs le dimanche de la pescherie d'Arque(2). Il est à croire

(1) Malgré l'accord presque unanime des chroniqueurs dieppois à mentionner cette abbaye, nous considérons son existence comme fort douteuse. — Cf. Méry, *Plan et Descr. de la Ville de Dieppe au XIVe siècle*, p. 23 et 24.

(2) Cf. *Neustria pia*, p. 412 et 413. — *Gallia Christiana*, tome XI, *Instrumenta Ecclesiæ Rotomagensis*, charta V, col. 9 et 10.

que ces masures sont en tout ou partie dans la ville, parce qu'il y a plusieurs maisons depuis la porte de la Barre jusqu'au Puits-Salé, et dans la rue d'Ecosse, du côté de la vallée, qui doivent chacune au fieff de Cotecote une certaine quantité de harengs sors qu'elles ont payé dans leur temps aux moines de Gaillon et qu'elles payent maintenant à l'aquéreur du fieff.

C'est pourquoy les Chartreux de Gaillon ont conservé la présentation aux deux cures de la ville de Dieppe, à cause du prieuré de Cotecote réuni à l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont, et ensuite du titre de celle-cy réuni à la Chartreuse de Gaillon, en 1595 (*).

Lorsqu'en 1767, ces moines de Gaillon ont vendu le fieff de Cotecote au s[r] du Tot-Frontin, ils se sont réservé cette présentation qu'ils ne pouvoient pas aliéner, parce qu'elle leur apartenoit à cause du prieuré de Cotecote et non à cause du fieff.

(*) Peut estre aussi à cause d'une réunion du titre de Cotecote qu'on dit avoir été faite à cette communauté, vers 1720. (G.)

DE L'ÉGLISE ET PAROISSE DE SAINT-REMY

C'est un sentiment fort commun et avoué de tout le monde, que la place où la ville de Dieppe s'est établie, étoit jadis inhabitée et que la mer se répandoit bien avant dans la vallée.

Nous avons vu que la communauté de Cotecote étoit très ancienne, et nous aprenons par les histoires, que les communautez des premiers moines ont été établies dans des lieux déserts et abandonnez; qu'ils ont attiré auprès d'eux des habitants séculiers pour cultiver les terres ; et que ces habitants qui d'abord étoient en très petit nombre, se sont peu à peu multipliez, en sorte qu'avec le temps ils ont formé des villages, des bourgs et des villes qui leur doivent leur origine.

Dans cette supposition, on peut dire que ceux qui sont venus s'établir à l'ombre de la communauté de Cotecote, en se multipliant, auront descendu vers l'entrée de la vallée, pour aprocher de la mer, se seront rencontrez avec ceux que nous avons dit estre venus d'Arque, et auront ensemble concouru avec le temps à faire cette bourgade qui étoit, avant 783, vers le pied du Mont-de-Caux, et d'où s'est formé la ville.

C'est vers ce temps qu'ils auront pensé à bâtir une église pour servir Dieu, où les Bénédictins qui jusque-là leur avoient prêté leur église et servi

de curez, auront proposé un prêtre pour desservir, sous l'invocation de Saint Remy, archevêque de Reims (*). Cette première église qui n'étoit pas beaucoup plus qu'une chapelle, ne fut pas entièrement ruinée dans les ravages des Normands, en 841, et elle subsista encor longtemps après.

Mais peu après l'an 912, cette église se trouvant trop endommagée par les hostilitez précédentes, et trop petite pour le nombre des habitants, on en bâtit une nouvelle beaucoup plus grande, sous le même nom de Saint Remy, proche de la forteresse. Il est à présumer qu'elle avoit son entrée du côté du chemin du presche, parceque c'étoit en cette place où étoit le plus grand nombre d'habitants, et qu'il n'y avoit alors ny murs, ny fossez pour fermer la ville de ce côté-là et pour faire obstacle à cette scituation de l'église. Il est certain que la grosse tour quarrée qui fait partie du château, vis-à-vis la chapelle de Bonsecours, en étoit la tour des cloches; ce qui luy a conservé le nom de «Tour de l'ancien Saint-Remy».

On dit que cette église, pour avoir été bâtie trop promptement et de matéreaux vieux et tendres, et pour avoir été trop exposée à la violence des vents, ne fut pas longtemps sans menacer ruine; et que par un furieux coup de vent d'oüest, la voûte du chœur tomba, le jour de Pâque, après la grand messe, sans dire en quelle année et si la chûte causa de grands dommages; ce qui n'a pas empê-

(*) On ne peut douter que ce ne fut l'archevêque de Reims; parceque celuy de Roüen, qui étoit mort en 771, n'étoit pas encor en vénération publique et solemnelle. Ms. D. (G.)

ché qu'on n'y ait continué les saints offices longtemps après (1).

Cette décadence, l'augmentation de la ville et la multiplication des habitants donnèrent lieu à

(1) Nous tromperions l'attente de nos lecteurs en ne parlant pas ici des substructions ou ruines du Vieux-Saint-Remy, que les travaux entrepris depuis deux ans pour supprimer l'enceinte basse du château, ont mises à découvert. Nous ne le ferons toutefois que très-brièvement, nous réservant, s'il plaît à Dieu, de traiter plus tard ce sujet avec les développements qu'il comporte.

Ces ruines vénérables apparues quelques instants à peine à nos regards pour tomber aussitôt sous la pioche des démolisseurs, ne comprenaient que le chevet de l'église.

Les travaux de déblayement firent tout d'abord reconnaître une abside polygonale à trois pans. Le revêtement extérieur en avait été enlevé, et il ne restait que le blocage en silex des murs de fondation, avec parement intérieur en pierre de Caen.

Cette abside commandait une nef de 7 mètres d'ouverture, dont l'axe correspondait exactement au milieu de l'arcature centrale de la tour dite *le Vieux-Saint-Remy*. Cette tour du XIV^e^ siècle n'occupait donc pas l'un des côtés du grand portail comme on l'avait supposé.

A dix mètres plus avant vers le nord, se rencontra une seconde abside beaucoup plus ancienne. Celle-ci était droite et remparée par trois petits contreforts d'une grande élégance. Elle offrait à sa base un socle de 1 m. 65 de hauteur. Tandis que tous les angles étaient en pierre de taille de moyen appareil, le remplissage était en silex noirs, non pas équarris, mais simplement dressés. En contemplant les restes de cette abside aux lignes si calmes et si harmonieuses, il ne nous fut pas possible de douter que nous avions sous les yeux une construction du plein XIII^e^ siècle. Ces débris, disons-le de suite, sont les plus anciens que nous ayons reconnus.

A ce premier vaisseau dont l'ouverture à l'intérieur était également de 7 mètres (les murailles ayant 1 m. 05 d'épaisseur), on ajouta par la suite deux collatéraux ou bas-côtés. Celui de droite, d'une architecture très-soignée, nous paraît devoir être rapporté au commencement du XV^e^ siècle, quoique différents motifs de sa décoration soient certainement plus récents. Celui de gauche, du côté de l'évangile, avait été arasé si profondément que nous ne pourrions en déterminer l'époque. Nous observerons seulement que dans sa partie la plus voisine de l'abside polygonale, on exécuta d'importants travaux de consolidation dans les premières années du XVI^e^ siècle.

Assise en effet sur des sols d'inégale résistance, l'église du Vieux-Saint-Remy dut constamment menacer ruine. De nombreuses déchirures se sont montrées dans ses murs de fondations, indices des lézardes effrayantes qui devaient exister près des voûtes. Sans parler de la chute du chœur dont tous nos chroniqueurs ont fait

une division de la ville en deux paroisses. D'abord on fit un succursale de deux chapelles restées de l'ancienne abbaye de Sainte-Catherine; et quoiqu'on commença en 1250, une nouvelle église pour la seconde paroisse, elle resta succursale jusqu'à l'année 1282, où elle fut érigée en paroisse par la chartre suivante:

Universis præsentes litteras inspecturis, Guillelmus, permissione divina Rothomagensis archiepiscopus, salutem æternam in Domino nostro Jesu Christo. Noveritis quod vacante Ecclesia de Deppa nostræ diocesis per mortem magistri Balduini quondam Rectoris ejusdem et curati omnium commorantium in dicta villa de Deppa,

mention, on sait que l'abandon de cette église eut pour unique cause les craintes très-sérieuses que l'on concevait sur sa solidité.

La longueur totale de l'édifice, autant que nous avons pu la déterminer, devait être de 63 mètres.

Les cotes de hauteur prises avec une grande précision par M. Condor, architecte-voyer de la ville, nous ont permis de constater que du XIII[e] au XVI[e] siècle, le dallage avait été relevé de 5 à 6 mètres. Le sol sur lequel fut édifié le Vieux-Saint-Remy, n'était primitivement qu'à la cote 9,67, c'est-à-dire à peu près au niveau actuel de la rue de la Barre. C'est donc à tort que le savant historien des *Eglises de Dieppe*, M. l'abbé Cochet, supposait que cette église avait toujours été à mi-côte.

Comme on a pu le voir par ce qui précède, les parties les plus anciennes des ruines du Vieux-Saint-Remy ne remontent qu'au XIII[e] siècle. Si ce fait réduit à néant bien des fables débitées sur la très-haute antiquité de cette église, d'autre part il confirme pleinement les assertions d'un de nos vieux chroniqueurs dont le mémoire manuscrit fut consulté par Asseline et Croisé. Suivant cet auteur que nous soupçonnons fort être Nicolas Dablon, le Vieux-Saint-Remy n'aurait été édifié que vers l'an 1250, pour suppléer à l'insuffisance d'une petite église ou chapelle, également sous le vocable de Saint-Remy, qui avait été bâtie, sur le bord de la mer, à la place occupée maintenant par la maison de M. Courchey, vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville. On trouve le souvenir de cette primitive église dans le nom de *Petit-Montier* que cette maison conservait encore à la fin du siècle dernier. Peut-être doit-on aussi le reconnaître dans la dénomination que portait autrefois une rue qui longe cette maison du côté de l'ouest, la rue du *Grand-Dieu-Vivant*, aujourd'hui rue Denys.

et in aliis villis de Caudecote, de Montegny, de Spindo, de Ganval, de Valledruel et aliis hamellis in dicta parochia si qui sint. Qui rector ac ejus prædecessores in dicta Ecclesia a Religiosis viris abbate et monachis Sanctæ Catharinæ de monte juxta Rothomagum, veris patronis dictæ Ecclesiæ et qui fuerunt, temporibus retroactis et a tempore de quo non extat memoria, continue, ac sunt in possessione dicti patronatus, ita ut hi omnes rectores præsentati ad eam fuerint et admissi ad præsentationem dictorum religiosorum. Qui etiam religiosi in dicta Ecclesia, jure patronatus ad eos et eorum monasterium pertinentis, quadraginta librarum turonensium summam, per manum rectoris ejusdem, consueverunt ab antiquo et etiam a tempore de quo non extat memoria, habere et percipere. Nos attendentes et considerantes populi multitudinem in villis et hamellis prædictis commorantis tantam esse quod nunquam per unicum rectorem et unicum curatum, sine magno animarum periculo, commode regi possit Ecclesia memorata ; Attendentes etiam quod fructus et exitus prædictæ Ecclesiæ et parochiæ sufficere possent et poterant et possunt ad sustentationem duorum rectorum ; et quod de fructibus et exitibus prædictis duo curati, si inibi divisio curæ fieret, possent honestè sustentari. Ut nos, inquam, ut loci diocesanus, ad laudem Dei et divini cultûs augmentum, necnon ad profectum animarum intendamus, dictam parochiam et prædictæ parochiæ curam ac proventus, de assensu et voluntate expressis nostri Capituli Rotomagensis et dictorum Religiosorum, verorum patronorum earum, et quos confitemur, consentimus et asserimus firmiter veros remanere et esse patronos earum, nostro Rotomagensi Capitulo consentiente et hoc idem confitente, et qui sunt et erunt, remanent et remanebunt utriusque veri patroni, ac de consensu venerabilium et discretorum virorum N. Archidiaconi Augi in eadem ecclesia, et N. decani Ebroicensis a nobis specialiter missorum ad dictam villam de Deppa, pro negotio divisionis prædictæ, communicato plurimorum bonorum consilio, in duas dividimus partes, quarum portionum una erit in ecclesia Sancti Remigii, et alia in ecclesia Sancti Jacobi de Deppa, quæ ecclesiæ ibidem fuerunt sub

regimine uñius ab antiquo; et utramque earum constituimus ecclesiam parochialem et baptismalem, et eas ita limitamus: Parochia Sancti Remigii prædicta se extendit usque ad vicum per quem itur de magno vico dictæ villæ de Deppæ ad mare, recto tramite, per ante inferius caput, ceu inferiorem boutum hallarum bladi, et ulterius habebit rangum totum [*domorum*] *quod est per deversus mare, vico piscionariæ dicti loci usque ad mare et usque ad quadrivum ceu compitum piscionariæ memoratæ. Item in magno vico prædicto, de cuno alterius putei salsi, qui ibi est, usque ad feudum prioris et fratrum Domûs Sanctæ Mariæ Magdalenæ Rothomagensis inclusivè. Item de traverso, eundo illinc recto tramite, ceu recta via, ad vicum macelli, et de dicto vico macelli eundo, ceu recta via, ad vicum vadorum; ita tamen quod tota domus quæ fuit* au Paucour, *sicut se comportat in longum et in latum, ante et retro, erit de parochia Sancti Remigii. Item totum vicum vadorum ante et retro ab utraque parte, per ruellam quæ est juxta domum Geofridi de Longolio usque ad compitum quod est ante donum Matildis de Rue, et ab illo compite omnes mansiones et manentes qui et quæ sunt inter dictum vicum vadorum et vicum de compegues, usque ad bubulum (1), cum omnibus commorantibus in hamellis prædictis. Et omnes manentes intra dictas metas et in dictis hamellis, et qui de cætero manebunt, sint et erunt parochiani dictæ ecclesiæ Sancti Remigii, et ibidem de cætero percipient ecclesiastica sacramenta. Alii autem commorantes extra dictas metas, et qui ibi de cætero morabuntur, sunt et erunt parochiani ecclesiæ Sancti Jacobi, et illic ecclesiastica sacramenta percipient in futurum. Ordinantes nihilominus quod, cum proventus portionis prædictæ Sancti Jacobi multo majores* [*proventibus*] *portionis alterius reputentur, dicti Religiosi triginta quinque libras turonenses de dicta pensione quadraginta librarum turonensium in dicta ecclesia Sancti Jacobi, per manum rectoris ejusdem, quicumque pro tempore fuerit, et centum solidos turonenses de eadem pensione in ecclesia Santi Remigii per manum rectoris ejusdem,*

(1) Aliàs *habulum*.

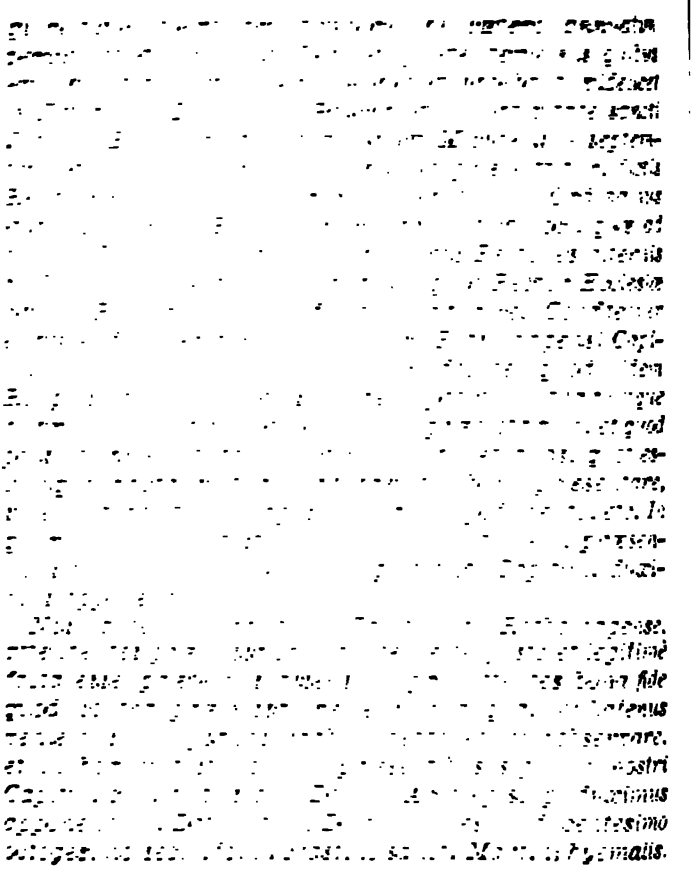

C'est-à-dire :

Guillaume (1), par la permission divine Archevêque de Rouen, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut éternel en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous saurez que l'église de Dieppe, de notre diocèse, étant vacante par

1. Guillaume de Flavacourt, élu en 1278. G.

le décez de maître Baudouin (*), cy-devant recteur de cette église et curé de tous les habitants qui demeurent dans la ditte ville de Dieppe et dans les hameaux de

(*) Depuis le décez du sr Baudouin, qui arriva en 1282, après lequel se fit la division de la ville en deux paroisses, les curez de Saint-Remy sont inconnus jusqu'au sr Dubecquet qui vivoit en 1612 (1).

Il fut succédé par le sr Pierre Havin qui prit possession en 1615, et décéda le 4 mars 1633.

Après luy fut son neveu Robert Havin qui entra en fonctions en 1633, et décéda le 31 aoust 1649.

Avant 1650, le sr Henry Huvier, docteur en théologie, aumônier du Roy, a commencé à joüir de ce bénéfice, et a vécu jusqu'au mois de novembre 1680. Il étoit scavant en controverse, science nécessaire alors.

Son successeur fut le sr Claude Delamare qui commença à joüir en 1680. Il avoit les talents de la chaire et, dans une mission qui se fit, par ordre du Roy, en 1685, en faveur des protestants, pendant un mois, il preschoit tous les soirs dans l'église de sa paroisse sur des matières de controverse, et donnoit audience à toute heure du jour à ceux qui vouloient conférer avec luy sur les difficultez de leur religion. Il avoit une charité si aumonieuse que, pour subvenir aux besoins des pauvres, il se mettoit au danger de manquer du nécessaire; en sorte qu'à son décez qui arriva le 17 novembre 1693, on ne luy a trouvé qu'une paire de draps.

Après luy le sr Jaque Chaperon, prestre de Roüen, bachelier en théologie, qui avoit été curé de Saint-André de Cauchoise, à Rouen, vint, à Noël 1693, jouir du bénéfice. Il avoit le talent de la chaire et fesoit le prône, tous les dimanches, sans se dispenser de dire la grande messe. Sa dernière maladie fut une attaque d'apoplexie dont il fut frappé le vendredy 29 avril 1714, qui l'emporta le lendemain samedy, agé de soixante quatre ans. Il avoit scu se concilier l'affection de tous ses paroissiens ; en sorte qu'il fut regretté de tout le monde. Ses héritiers eurent les fruits du bénéfice jusqu'à Noël suivant où commença le déport.

Le bénéfice fut donné par grades de faveur au sr Michel François Coignard, prestre de Roüen, bachelier en théologie [de la faculté] de Paris, chapelain titulaire de la chapelle de Saint-Paul dans l'église métropolitaine de Roüen. Il en prit possession, le jeudy 14 may 1714, dans l'octave de la Pentecôte, et vint à Noël suivant, pour desservir; parcequ'il avoit pris le déport. Vers l'an 1725, il acheta la charge de lieutenant particulier en la Vicomté d'Arque, et parceque cette juridiction fut suprimée en 1744, il eut une charge de lieutenant assesseur au Balliage d'Arque, pour indemnité. Il fut pourvu en Cour de Rome, *per obitum*, du prieuré de Saint-Nicolas de Cotecote, et en prit possession le 2 mars 1754. Le dimanche 25 décembre 1763, feste de Noël, après avoir fait ses fonctions [curiales] la nuit et le jour, il fut attaqué d'une apoplexie dont il mourut le mardy suivant, sur les sept heures du matin, âgé de soixante-seize ans, après avoir joüi du bénéfice quarante neuf ans et

(1) Nous mentionnerons cependant, avec M. l'abbé Cochet, Me François Bosquet (1595) et Me Jehan Fauconnier (1609). Les archives du fonds de l'Archevêché à Rouen, dépouillées avec attention, fourniraient encore d'autres noms, on ne saurait en douter.

Caudecote, Montegny (*), Epinay, Janval, Vaudruel et autres s'il y en a dans la ditte paroisse ; lequel curé, comme ses prédécesseurs dans la ditte église, a été nommé par Religieuses personnes l'abbé et les moines de Sainte-Catherine du mont proche Roüen, qui, de temps immémorial, ont été, sans interruption, et sont encor en possession du patronage susdit, ensorte que tous les curez qui ont été dans ce bénéfice y ont été présentez et admis sur la présentation desdits Religieux : lesquels Religieux, en vertu du patronage qui leur apartient et à leur monastère dans la ditte église, ont coutume, depuis très longtemps et de temps immémorial, d'avoir et recevoir quarante livres tournois payables par le curé. Nous, considérant que la multitude de peuple qui demeure dans la ville et les hameaux susdits, est si grande que la ditte

(*) Ce hameau de Montegny est inconnu et ne subsiste plus depuis longtemps. On croit qu'il étoit scitué entre la cavée du Mont-de-Caux et la place où etoit le presche, parce qu'il y a dans ces quartiers quelques pièces de terre qui relèvent du fieff de Montigny. (G.)

un jour. Le déport se trouva nécessairement commencer à Noël, son terme ordinaire.

On conféra le bénéfice au sr Etienne Dubois, originaire de Varangeville, qui avoit été curé de Notre-Dame de Neufchâtel pendant dix-sept ans. Il en prit possession le 12 janvier 1764, et vint desservir le jeudy 5 juillet suivant : il est mort le 5 novembre 1767.

En cette vacance, le sr Marescot, grand-vicaire, fit commencer le déport au 6 novembre, comme il se pratique dans les cures qui n'ont point de dixme, sans égard au cours ordinaire de celles où il y en a, qui laisse aux héritiers du curé deffunt après Pasque, les revenus jusqu'à Noël, à la charge de faire desservir ; ce qui s'étoit toujours observé dans la cure de Saint-Remy, comme on l'a dit du déport [de] 1714.

Le sr Louis Bertrand Le Marié, prestre de Magny, qui avoit de grades et qui, à la vacance précédente, avoit fait quelques diligences pour faire apliquer un Indult dont il étoit pourvu, et n'avoit pu réussir, fut plus heureux en cette occasion. Malgré les difficultez qu'on luy fit à l'archevêché, et le refus de nomination par les moines de Gaillon, il se fit nommer par un des conservateurs et deffenseurs du droit des Indults. Il prit possession le mardy 9 avril 1768, vint à la Toussaint suivant desservir, et commença à percevoir les fruits [du bénéfice] le 6 novembre. Il décéda le 24 juin, feste de Saint Jean, 1778, après une joüissance de dix ans huit mois.

Le 15 juillet 1778, le sr François Lecler, prestre originaire de la paroisse de Saint-Jaque de Dieppe, vint prendre possession de ce bénéfice. Il avoit été curé de Saint-Pierre du Chatel, à Roüen, pendant trois ans (1). Ms. C. (G.)

(1) Emigré à l'époque de la Révolution, il mourut en Angleterre.

église ne peut estre gouvernée par un seul curé, sans un grand péril des âmes ; Considérant encor que les fruits et revenus de la ditte église et paroisse sont suffisants pour deux curez, et que, si la division s'en fesoit, les deux curez pourroient vivre honnêtement. C'est pourquoy, en qualité de diocésain du lieu, voulant contribuer à la gloire de Dieu, à l'augmentation du culte divin et au progrez du salut des âmes ; Après avoir pris le conseil de notre Chapitre de Roüen, et desdits Religieux qui sont les vrays patrons des églises, cure et revenus susdits, et que nous avoüons, reconnoissons et assurons fortement en estre les vrays patrons, comme notre Chapitre de Roüen reconnoit et acorde qu'ils sont et seront, qu'ils restent et resteront les vrays patrons de l'une et de l'autre [paroisse] ; Du consentement de vénérables et discrettes personnes N. Archidiacre d'Eu dans la même église, et N. Doyen d'Evreux, qui ont été envoyez par nous dans la ditte ville de Dieppe au sujet de cette division ; Après y avoir été excité par les avis de plusieurs gens de bien ; Nous divisons la ditte paroisse qui étoit anciennement sous la conduite d'un seul curé, et nous en partageons la cure et les revenus en deux portions dont l'une sera dans l'église de Saint-Remy, et l'autre dans l'église de Saint-Jaque ; Nous les établissons l'une et l'autre églises paroissiales et baptismales, et nous les bornons ainsy :

La paroisse de Saint-Remy s'étend jusqu'à la rue par laquelle on va droit de la grande-rue de la ville de Dieppe jusqu'à la mer, par devant le bout d'en bas des halles au bled (*), et elle aura outre cela tout le rang de maisons qui est du côté de la mer, jusqu'à la mer et jusqu'au carrefour de la poissonnerie (**).

Item, dans la susdite grande rue, depuis le coin du Puis-Salé jusqu'au fieff du prieur et des frères de Sainte-Marie-Madeleine de Roüen inclusivement (***). Item, en traversant de là, en droite ligne, jusqu'à la rue de la

(*) La rue à l'Avoine (1) et la rue Gosselin. (G.)

(**) La moitié de la rue de l'Epée, du côté de la mer, depuis la rue Gosselin jusqu'à l'Ancienne Poissonnerie. (G.)

(***) On croit que c'est la maison du sr Boulen dans la Grande-Rue, presque vis-à-vis la rue à l'Avoine, qui est le terme inclusif de la paroisse de Saint-Remy. (G.)

(1) Rue de La Morinière.

[illegible], et de la dite rue de la [illegible] en allant [illegible] à la rue des [illegible], le [illegible] que toute la maison qui a été au [illegible], ainsy qu'elle s'estend en long et en large, [illegible] et [illegible], sera de la paroisse de Saint-Remy [illegible]. Item, toute la rue des [illegible] d'un bout à l'autre et les deux [illegible] par la petite rue qui est auprès de la maison de [illegible] de Longuel [illegible], jusqu'au carrefour qui est devant la maison de [illegible] de Rue [illegible] et tout le carrefour, toutes les maisons qui sont entre la dite rue des [illegible] et la rue de [illegible], jusqu'au [illegible] [illegible] tous les habitants des hameaux susdits. Et tous ceux qui demeurent et demeureront dans les dites [illegible] et dans les dits hameaux, sont et seront paroissiens de la dite église de Saint-Remy et y recevront dans la suite les sacrements de l'Eglise. Mais les autres qui demeurent au delà des dites [illegible] et qui y demeureront dans la suite, sont et seront paroissiens de l'eglise de Saint-Jaque et y recevront à l'avenir les sacrements de l'Eglise. Ordonnons neanmoins que comme les revenus de la portion de l'eglise de Saint-Jaque sont estimes beaucoup plus grands que ceux de l'autre portion, les dits Religieux auront et recevront librement et sans peine, tous les ans, trente cinq livres tournois de la ditte pension de quarante livres tournois dans l'eglise de Saint-Jaque, payables par le curé quel qu'il soit, et cent sols tournois dans l'eglise de Saint-Remy payables par le curé quel

([illegible]) La rue Pelleterie, vulgairement apellee rue des savetiers (2). (G.)

([illegible]) La rue d'[illegible].

([illegible]) La maison et cour Bachelier. Ms. B. G.

([illegible]) On croit que c'est une petite rue qui s'est trouvee comprise et perdue dans la maison du sr Bachelier; parce que cette maison borne celle qui a été au sr de Longuel, qui dans la suite a ete vendue aux maitres des Charitez, et dont ces maîtres ont vendu partie à des particuliers. Ms. A. G.

([illegible]) Le carrefour qui est vis-à-vis l'Hôtel-Dieu (3).

([illegible]) Cecy peut s'entendre de la rue Menar, de celle du Chêne-Perce et de la Place du Marché aux Veaux. (G.)

([illegible]) On pense que c'est la Tuerie. Il n'y avoit alors ny porte ny pont. G.

(1) Ou « jusqu'au hable » en admettant la variante *habulum* du texte latin. La Tuerie était du reste située près de l'ancien hable, vis-à-vis l'Hôtel actuel de la Douane.

(2) Aujourd'hui rue Saint-Jacques.

(3) A l'extrémité de la rue des Maillots, devant l'Hôtel de la Sous-Préfecture.

qu'il soit, aux mêmes termes où ils les avoient et recevoient auparavant, scavoir : Noël, Pâque, la nativité de Saint Jean-Baptiste et la feste de Saint Michel en septembre ; et que les dits curez seront obligez de payer la ditte pension tous les ans aux dits Religieux, comme il est dit. Nous ordonnons aussi que le soin de présider aux Ecoles ludit lieu, qui apartenoit au dit curé, apartiendra aux deux curez alternativement d'année en année ; en sorte cependant que le curé de Saint-Remy en fera les fonctions la première fois.

Nous avoüons aussi et assurons fermement, du consentement de notre Chapitre qui y consent et l'avoüe, que les dits Religieux sont et demeurent les vrais patrons des deux églises et portions susdittes ; et que toutes les fois qu'une ou toutes les deux vaqueront, ils pourront y présenter librement et sans contradiction, opposition ou empêchement, etc. En témoignage et confirmation de quoy, nous avons fait mettre à ces présentes notre sceau avec celuy de notre dit Chapitre.

Nous, susdit Chapitre de Roüen, considérant que toutes les choses cy-dessus mentionnées ont été réglées avec sagesse, prudence, justement et légitimement, y donnons notre consentement, promettant en bonne foy que nous n'irons point au contraire, mais que nous les observerons et serons tenus de les observer. En foy de quoy, nous avons mis à ces présentes le sceau de notre Chapitre avec celuy du seigneur Archevèque. Donné l'an de Notre Seigneur mil deux cens quatre-vingt deux, le lendemain de Saint-Martin d'hyver.

Cette division de la ville en deux paroisses fut cause qu'on ne pensa point à réparer l'église de Saint-Remy. Ainsy la décadence de cet édifice, la nécessité de fermer la ville de ce côté-là par des murs et des fossez, et le projet de bâtir un château à la place de la forteresse, à la construction duquel cette église étoit un obstacle, obligèrent dans la suite les paroissiens à chercher une autre place ; et ayant choisi celle où elle est présentement, ils

commencèrent en l'année 1500 à faire provision de matéreaux.

Quoique la permission du transport de la place de cette église ne fut donnée qu'en 1527, par le Cardinal d'Amboise, cependant les fondements furent posez en 1522 (*). La difficulté de trouver des fonds pour un si grand ouvrage fut cause qu'on n'avança pas beaucoup; en sorte qu'il n'y avoit que le chœur et les allées collatérales avec les chapelles jusqu'à l'allée traversaine (1) [qui fussent] achevez en 1545. On y porta le Saint-Sacrement et on y commença les saints offices, le 25 février de cette année. L'ouvrage avoit été commencé par la chapelle de la Sainte-Vierge, au-dessus de la quelle on avoit fait un petit clocher en pyramide. Le tout est demeuré en cet état jusqu'à 1606.

De tout ce qui a été dit cy-devant, on peut juger que l'ancienne église étoit en très-mauvais état, puis qu'on l'abandonnoit pour la nouvelle qui n'étoit qu'à moitié bâtie.

De cette église abandonnée restoit la chapelle de la Sainte-Vierge qui étoit derrière le chœur. Comme elle étoit en état d'estre fréquentée, on y a continué le desservice d'une société apellée col-

(*) Ce fut Thomas Bouchar, Echevin de la ville et trésorier de la paroisse, qui commença cette entreprise et la dirigea pendant neuf ans: et parce qu'il avoit dépensé beaucoup plus qu'il n'avoit, il donna à l'église ce qui luy étoit dû, avec une partie de rente. En reconnoissance on luy acorda le droit de sepulture dans la chapelle de Sainte-Catherine, pour luy et sa famille, par contrat passé le 15 janvier 1530. Il fit mettre sur la porte ses armoiries, qui étoient un lion rampant. Depuis le bombardement où tout fut ruiné, les taillandiers et maréchaux qui y font la confrairie de Saint-Eloy et de Sainte-Catherine, y ont mis les signalements de leur métier. (G.)

(1) Le transept.

lége, érigée en 1505, sous le nom de Notre-Dame de Bonsecours, jusqu'à 1562, où les protestants maîtres de la ville ruinèrent cette chapelle. Les associez de ce collége ne pensèrent à la rétablir que lorsque les catholiques furent en liberté et qu'ils crurent n'avoir rien à craindre ; ce qui est arrivé vers l'an 1580. On dit que ce fut à l'occasion d'un tremblement de terre qui arriva le 6 avril de cette année, sur les six heures du soir (1). On ne peut douter qu'elle n'ait été bâtie à la même place ou fort près de celle où elle étoit auparavant, parceque : 1° la scituation du lieu le désigne, l'ancienne église étant bâtie ses portes à l'occident, le fond ou extrémité devoit estre vers ou à la place où est cette chapelle (2). — 2° Le fond ou emplacement apartenoit à cette Société, comme étant celuy de l'ancienne chapelle ou luy ayant été abandonné gratis et sans acte par le corps des paroissiens ou les trésoriers qui les représentent, pour conserver en ce lieu un monument de l'ancienne église. C'est pour cette raison que les processions solemnelles de la ville et les plus anciennes passent devant cette chapelle, et qu'on y chante le *Libera* pour les défunts inhumez en ce lieu (qui est la place de l'ancien cimetière), lorsque la procession y passe la veille de l'Assomption : ce qui ne se feroit pas,

(1) La fin de cet alinéa et les trois alinéas suivants sont tirés du Ms. D.

(2) Guibert aurait tenu un autre langage, s'il avait pu, comme nous, examiner *de visu* les ruines du Vieux-Saint-Remy. Cette église était orientée du N.N. O. au S.S. E. ; et si on y accédait habituellement par des portails latéraux, l'abside n'en était pas moins dirigée vers la porte de la Barre et non du côté de la rue Sigongne, où se trouvait la chapelle de Bon-Secours.

si elle n'étoit que l'effet de la dévotion de quelques particuliers. — 3° Elle a toujours conservé le nom d'Ancien-Saint-Remy ; on y a toujours vu son image en haut relief dans la contre-table, vis-à-vis celle de Saint Jean, évangéliste, second patron; et on y a célébré une haute messe le jour de sa feste jusqu'à 1749 inclusivement.

En 1650, elle fut agrandie et bâtie d'une architecture uniforme comme nous la voyons ; et pour cet effet on acheta une portion de terrain que la ville vendit : c'est la place du sanctuaire et des deux sacristies (*).

La grande croix de grez qui est devant la porte de cette chapelle y a été placée en 1723, lorsqu'on bâtit le grand mur de brique qui est derrière la fontaine, vis-à-vis de la grande rue de la Barre, pour soutenir la terrasse du jardin. Elle étoit auparavant vis-à-vis de la deffence de bois qui étoit au-dessus des marches qui commencent à la fontaine ; et elle y avoit été mise, après l'abandon de l'ancienne église, pour désigner la place du cimetière.

Il y avoit [dans cette chapelle de Notre-Dame de Bonsecours] une image d'argent de la Sainte Vierge, de vingt-deux pouces de hauteur, qui se mettoit sur l'autel dans les festes et avoit été donnée, vers 1680, par Michel Guibert, bourgeois de cette ville. On commença, vers 1734, par la faire disparoître en ne s'en servant plus, sous prétexte qu'elle étoit trop noire. Elle fut vendue

(*) En 1709 on a fait [dans cette chapelle] des orgues qui ont été négligées vers 1720, et n'étoient plus en état de servir vers 1730. (G.)

300 livres, en 1746, avec un grand pied de croix d'argent qui servoit dans les festes. La somme qui en provint fut employée à payer les frais d'un procez que les maîtres de ce collége avoient entrepris par l'inspiration de leur chapelain aussi maître. Il y avoit deux chefs de contestation : 1° Ces maîtres vouloient empêcher le trésor de Saint-Remy de quêter à la porte de cette chapelle pendant les festes de la quinzaine de Paque ; ce qui s'étoit pratiqué de tout temps. — 2° Ils ne vouloient pas payer au même trésor qui le demandoit, le droit de tombe pour les maîtres et maîtresses qui seroient inhumez dans la chapelle. Ce procez fut terminé vers ce temps de 1746, par un aquiescement des parties à une sentence des Hauts-Jours, qui ordonnoit que la queste se feroit comme auparavant, et que la sépulture des maîtres et maîtresses dans la chapelle seroit gratuite.

Les révolutions arrivées en cette ville à l'occasion de la Religion Prétendue Réformée, empêchèrent la continuation de la nouvelle église. Les protestants projettèrent même de la détruire entièrement, [et l'eussent fait] si le gouverneur, quoique de leur parti, ne les en eut empêchez (*). Lorsqu'ils commencèrent à diminuer, il y avoit trop peu de catholiques pour fournir à la dépense.

Cependant les paroissiens s'étoient donné bien des soins et avoient fait bien des efforts pour obtenir du Roy quelque dédomagement pour la perte du terrain, du bâtiment et de la tour de

(*) On pense que ce fut le Sr. Desforts, qui fut gouverneur, par intervalles, depuis 1554 jusqu'à 1563. Ms. C. (G.)

l'ancienne église. Ils avoient obtenu des lettres patentes du Roy Henry II, du 17 octobre 1551, adressées au Bailly de Caux ou à son lieutenant, pour faire l'évaluation du domage. En conséquence le procureur du Roy de ce siége en fit dresser un procez-verbal, devant le lieutenant général, le 23 may 1552 : sur quoy il fut ordonné une provision de 5000 livres pour la construction de la nouvelle église; mais le s^r de Vieilpont, capitaine du château en empêcha l'effet. Les paroissiens portèrent encor leurs plaintes au Roy Henry III qui ordonna, le 1^er avril 1583, de dresser un état des pertes et domages : ils furent estimez à 36,700 livres. Sur cette estimation il fut ordonné que les Echevins seroient entendus. Ces diligences ayant été interrompues jusqu'à 1611, les paroissiens obtinrent une nouvelle ordonnance pour faire entendre les Echevins : ce qui n'ayant point été exécuté en temps, on obtint, le 1^er may 1625, des lettres du Roy Loüis XIII, pour estre relevez de la surannation des précédentes. La déclaration des Maire et Echevins fit rendre une ordonnance de l'Intendant qui acordoit 200 livres pour le fond et place de l'ancienne église, 1500 livres pour la tour, et 1500 livres pour la charpente de cette tour ; et donnoit 2000 livres pour aider à la construction de la nouvelle église. De toutes ces sommes montant ensemble à 5,200 livres, on n'en a pu recevoir que 200 livres qui ont été payées par la ville et employées dans ses comptes comme une dette mobiliaire.

Ces difficultez n'avoient pas empêché qu'on ne

reprit l'ouvrage le 13 décembre 1605. En ce jour, le s[r] Décusson, lieutenant du Roy au château, posa la première pierre du pillier quarré qui est au haut de la nef, du côté du midy. Les pilliers, arcades et chapelles du même côté furent continuez depuis l'an 1607 jusqu'à 1636, par les soins du s[r] Pierre Guillebert de Rouville, lieutenant criminel au Balliage d'Arque. Pour aider à la dépense, il y eut un arrest du Conseil, en 1609, pour lever la somme de 1000 écus qui fut imposée sur le loüage des maisons pendant neuf ans; scavoir un sol pour livre pour les propriétaires, et six deniers pour livre pour les locataires. Les protestants refusèrent de contribuer à cette imposition : leurs meubles furent saisis, et après bien des procédures, ils en eurent main levée, par un arrest du Conseil qui ne décidoit point la question principale.

L'autre gros pillier quarré, du côté du nord, fut donné par George Roussel bourgeois de la ville (*). Les deux portails latéraux ayant été achevez, celuy du côté du nord, en 1609, et celuy du midy, en 1613, on mit le comble de l'allée traversaine. On fit dessus un petit clocher en lanterne, qui a subsisté jusqu'à 1710, et on démolit celuy qui étoit sur la chapelle de la Vierge, parce qu'il menaçoit ruine.

Le s[r] Dablon commença en 1654 l'ouvrage de la

(*) On luy donna un banc attenant à ce pillier (1) dont luy et sa famille devoient jouir perpétuellement. Ses descendants en ont été dépossédez en 1764, faute de titre suffisant. (G).

(1) A la base de ce pillier, du côté de la chapelle de Bon-Secours, on lit l'inscription suivante : G. R. (Georges Roussel) DECEDA LE 7[me] DE NOVEMBRE 1613.

nef, des allées et chapelles du côté du nord (1). Le s[r] Henry Huvier, curé, en posa les fondements. Les s[rs] de Gruchet, officier au magasin à sel, Mazier, conseiller à l'Election, et Gloria, marchand, trésoriers successifs, le continuèrent. Le s[r] Constantin, conseiller de ville et trésorier, fit publier, le 3 juillet 1661, la charpente et couverture de la nef qui furent adjugées à Antoine Morin, charpentier, par 340 livres pour la façon. La première cheville fut chassée, le 26 aoust 1662, par le s[r] Parisy, prêtre, natif de la paroisse, docteur en Sorbonne et sous-diacre d'office. La première tuile fut posée, le mercredy 17 septembre suivant, par le dit s[r] curé; en sorte que cette nef étant achevée, on en fit le premier usage, le dimanche 11 mars 1663.

Des deux tours qui sont aux deux côtez du frontispice de cette église, la plus petite qui est du côté du nord, fut achevée en 1633, de la même hauteur qu'elle est encor présentement. Au dessus il y avoit un comble dans lequel étoient trois petites cloches qui y ont resté jusqu'à 1686. L'autre qui est du côté du midy fut commencé en 1630, et achevée en 1685. Les maîtres des Quatre Charitez en posèrent les quatre premières pierres, et le comte de Manneville chassa la première cheville de la charpente. On ôta les trois petites cloches de

(1) Cette assertion de Guibert est inexacte. Dès le commencement du XVII[e] siècle la chapelle de Saint-Nicolas, aujourd'hui Bon-Secours, avoit été bâtie et achevée, comme l'attestent le millésime de 1607 que l'on voit au haut des colonnes de cette chapelle, et le registre des comptes du trésorier Nicolas Billard pendant les années 1608 et 1609.

'autre tour pour les fondre et en faire de plus grosses qui furent placées en celle-cy.

La pluspart des voûtes portent leurs dates. Il n'y en a point eu au milieu de l'église, au-dessus du crucifix, avant 1730, et celle qu'on y fit alors n'a subsisté que jusqu'à 1743, comme il sera dit plus loin. Il n'y en a jamais eu au-dessus du chœur : originairement, il n'y avoit qu'un lambris à peu près pareil à celuy qui y est présentement et qui étoit environ quinze pieds plus bas ; il fut bruslé au bombardement. On en a fait un nouveau qu'on a exhaussé par un mur de brique d'environ quinze pieds, pour y faire des croisées (1).

La nef ne fut pavée qu'environ l'an 1672, des deniers provenant d'une amende à la quelle avoit été condamné le s^r^ de Crevecœur, gentilhomme protestant, de Grèges, pour avoir traversé la procession le mercredy des Rogations (lorsqu'elle alloit à Janval), sans se découvrir et sans descendre de cheval.

Quoique l'on fit les offices paroissiaux dans la nouvelle église depuis 1545, on a continué jusqu'à 1678 de se servir du cimetière qui étoit auprès de l'ancienne église et qu'on apelloit «cimetière de Bonsecours». Il y en avoit néanmoins un autre proche de la nouvelle église, qui n'avoit pas plus de cinquante-trois toises d'étendue et s'apelloit

(1) Ce plafond d'un misérable aspect a été supprimé en 1860. Grâce aux subventions généreusement accordées par M. Rouland, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le conseil de fabrique entreprit alors l'achèvement du chœur et la restauration du portail. Ces travaux furent exécutés sous l'habile direction de M. Barthélemy, architecte diocésain.

« le cimetière de Saint-Pierre », parce qu'il étoit contigu à la chapelle de ce nom (*).

Pour avoir un cimetière proportionné aux besoins de la paroisse, on pensa, en 1629, à avoir la place de la *Maison de pierre* où sont présentement les Carmes. Elle avoit servi d'Hôtel-Dieu, et depuis avoit apartenu aux Charitez. Les maîtres de cette société la vendirent, le 2 février 1580, au cardinal de Bourbon, pour y établir un couvent de Minimes.

Ces moines ne s'en acomodèrent point, et ce prélat proposa aux maîtres des Charitez de la reprendre ; ce qu'ils refusèrent, parcequ'ils avoient employé à des usages plus avantageux les deniers qui leur en étoient provenus, et qu'ils n'en avoient point d'autres à placer : pourquoy ils consentoient quel'Archevêque en disposât comme il le jugeroit à propos. Sur cette déclaration qui avoit été faite en justice, il y eut une sentence du Balliage de Dieppe, le 26 octobre 1581, pour l'autoriser à vendre. Le premier aquéreur fut le s^r Lefebvre, par contrat du 12 mars 1583. Il la rétrocéla peu après aux s^rs Jean frères. Lorsqu'on voulut les en déposséder en 1629, on se servit de deux motifs: le premier, que les gens de main morte ne peuvent aliéner ; le second, que les biens qui ont servi à des usages pieux ne doivent point être mis à des

(*) Il ne contenoit que l'espace de terrain qui est entre la rue des Juifs (1) d'un côte, et les chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Eloy et le trésor de l'autre [côte], et etoit terminé par les maisons de la rue Farinette (2). Ms. D. (G.)

(1) Rue Saint-Remy.

(2) Rue de La Martinière.

usages profanes. Les propriétaires se deffendirent par les déclaration et consentement portez dans la sentence du 26 octobre 1581, et eurent gain de cause; ce qui fit échoüer le projet du cimetière en cette place.

Il fallut donc se contenter du cimetière de Bonsecours, et on s'en est servi jusqu'à 1678. Lorsqu'il fut abandonné, on fut borné à celuy de Saint-Pierre; et comme il n'étoit pas suffisant (*), on fesoit un grand charme où l'on mettoit les corps les uns auprès des autres [et par couches successives], en les couvrant avec un peu de terre et de la chaux vive; ce qui s'est pratiqué jusqu'au bombardement où ce cimetière étoit plein et gonflé jusqu'à la hauteur des murs de clôture et des croisées des chapelles.

Il y a eu encor un autre cimetière, pour l'usage de cette paroisse, qui s'apelloit « le cimetière de Cotecote ». On y a inhumé avant 1614, pendant la peste de 1668, et jusqu'à 1671, comme le démontrent les anciens registre de la paroisse. Plusieurs raisons portent à fixer sa scituation aux environs du crucifix qui est devant la place du presche, sur le chemin de Cotecote: 1° sa dénomination; 2° l'érection de ce crucifix dont il sera parlé plus loin; 3° le *Libera* qui se chante en cet endroit, pour ceux qu'on pense y avoir été inhumez, lorsque la paroisse de Saint-Remy y passe, le lundy des Rogations, pour aller faire sa station à la chapelle de Cotecote.

(*) Il contenoit à peine l'espace de soixante toises. Ms. C. (G.)

L'église [de Saint-Remy] fut très endomagée au bombardement. Elle perdit sa sacristie et la chapelle de Saint-Laurent, avec les voûtes de l'allée contigüe qui furent détruites. Le comble du chœur, sa charpente et ses décorations furent bruslez. Le comble de la petite tour et celuy de la grande qui étoit en dôme et lanterne, furent bruslez avec la charpente; et les cloches furent fondues ou cassées. Il ne resta que la nef, ses deux allées et ses chapelles collatérales, avec une partie de celles qui étoient aux côtez du chœur. On fit d'abord les offices paroissiaux dans la chapelle de Bonsecours pendant quelques semaines : on les fit ensuite dans la chapelle de Saint-Clément, qui fait partie de l'église; mais comme la voûte de cette chapelle tomba le 12 janvier 1696 (*), on mit le grand autel sous les orgues, et il y a resté jusqu'à environ 1700, où le chœur étant réparé, on y fit les saints offices.

Pour aider aux réparations, le Roy donna, par un arrest du Conseil du 8 mars 1695, la somme de 40,000 livres qui furent levées sur les trois Généralitez de Normandie, en trois ans, et employées, sous les ordres de l'Intendant et sous l'inspection des Ingénieurs du Roy et entrepreneurs de la ville. La pieuse libéralité des paroissiens et l'attention prévenante du s^r^ Chaperon, curé, à en profiter, avec la sage économie des trésoriers y contribuèrent beaucoup aussi ; en sorte que cet

(*) Cet événement arriva pendant les premières vespres de la feste du patron. La chûte blessa plusieurs personnes et tua le Sr Tallebot, prestre et chantre, qui en badinant, avant de commencer cet office, avoit dit qu'il alloit chanter sifort que les voûtes en trembleroient. Mss. A et D. (G)

édifice se trouva entièrement réparé dans le commencement de ce dix-huitième siècle.

Ce fut ledit s^r curé qui contribua le plus à la réparation de la tour principale (*) et [à la refonte] des cloches. Les [sommes pour couvrir ces] dépenses se trouvèrent pour la pluspart dans les aumônes qu'il procura; on fit en outre dans la paroisse une queste où l'on ramassa beaucoup de vieil cuivre, un peu d'étain, et quelques aumônes pécuniaires (**) en sorte que tout fut achevé pour la veille de la Toussaint 1708, où les cloches sonnèrent pour la première fois (***).

Ce fut à l'occasion du bombardement que se fit le cimetière qui environne l'église. Avant ce temps toutes les maisons de la rue du Trou (1), celles de la grande rue [de la Barre] et de la rue Farinette bornoient l'église, les unes presque immédiatement, es autres plus éloignées, à cinq ou six pieds de listance; en sorte qu'il n'y avoit [de place libre] que le cimetière de Saint-Pierre et qu'on ne pouroit aucunement faire le tour de l'église. Pour remédier à ces inconvénients, on acheta les places des maisons ruinées propres à ce des-

(*) Pour la petite tour, elle est restée sans réparation. Ms. C. (G.)

(**) Le Sr Guillebert de Rouville, lieutenant crimine lau balliage d'Arque, ailly de Dieppe et subdélégué, donna la cloche de l'ancien Hôtel-de-ille; et parce qu'il l'avoit donnée sans délibération (2), ses héritiers en nt rendu et payé la valeur à la ville après son décez. Ms D. (G.)

(***) Depuis le bombardement jusqu'à ce temps, il n'y avoit en qu'une etite cloche d'environ trois cents livres, qui étoit dans la petite lanerne du milieu de l'église. (G.)

(1) La rue des Bains, dans sa partie comprise entre la rue de la Barre et la rue Saint-Remy.

(2) C'est-à-dire, sans que ce don ait été sanctionné par une délibération du Conseil de ville.

sein (*) et pour faire un mur de clôture droit, quelques propriétaires ont donné quelques petites portions de leur terrain, ce qui les a autorisez à conserver des vues. Alors la portion qu'on apelloit « le cimetière de Saint-Pierre » fut abandonnée jusqu'à environ 1717, où on en régala les terres sur les places de la rue Farinette; ce qui a rendu le cimetière égal et uniforme dans toute son étendue (**).

Il y a dans cette église douze chapelles collatérales (1). La première en l'honneur de Saint Sébastien et Sainte Marguerite, où, depuis le bombardement, on a mis les fonds baptismaux. — La seconde étoit autrefois sous le nom de Saint Blaise, évêque et martir, patron des cardeurs de laine qui y ont joint depuis longtemps le culte de Notre-Dame de la Délivrance, pour faire une confrairie de dévotion (qui n'est attachée à aucun métier), en faveur de la quelle a été instituée, en septembre 1736, une procession, qui se fait le premier dimanche du mois, après vespres. — La troisième qui contient deux arcades, porte le nom de S^t Nicolas, dont les procureurs huissiers du Balliage d'Arque fesoient autrefois la feste; ce qu'ils ont

(*) Le Sr Guillebert de Rouville qui avoit perdu sa maison dans la rue du Trou, devant le grand portail, et étoit obligé d'abandonner sa place pour le cimetière, demanda celle du presbytère ruiné pour se loger. Il offroit pour dedommagement, de bâtir ailleurs à ses dépens un presbytère convenable ; mais le Sr Chaperon, curé, ne voulut pas y consentir et préféra faire rebâtir à ses frais son ancien logement plutost que d'abandonner la place. (G.)

(**) La place occupée par ce cimetière, au milieu duquel étoit l'égl[illegible] avoit alors 734 toises d'étendue, comme elle s'est trouvée dans le P[illegible] levé, en 1765, par ordre du Parlement qui vouloit connoître si les cimetières des villes étoient proportionnez aux besoins des paroisses. (G.)

(1) La suite de ce chapitre est tirée presque exclusivement du Ms. D.

cessé vers le bombardement. Les fonds baptismaux ont été dans cette chapelle avant et jusqu'à cette époque. La confrairie de Saint-Amand qui, avant ce temps, se fesoit dans la chapelle de la Sainte-Vierge, s'est faite depuis dans cette chapelle, en faveur des savetiers carreleurs qui ont été réunis aux cordonniers en 1744.

Après la porte septentrionale et l'allée traversaine, la quatrième chapelle contient deux arcades et est en l'honneur de Saint Pierre et Saint Julien, patrons des maîtres de barque et autres mariniers. On dit qu'il y a eu une chapelle de Saint-Pierre longtemps avant la nouvelle église, soit à la même place où elle est, comme quelques-uns le disent; soit dans les environs, comme d'autres le supposent, à la place de l'auberge du Petit Montier (ce qui n'est pas assez vraysemblable); soit plutost quelle fut attenante à l'ancienne église. Il est certain qu'il y a eu dans la paroisse de Saint-Remy de Dieppe, une chapelle titulaire de Saint-Pierre, pour la quelle il y a eu des provisions en 1492 et 1502, et dont on ne dit point la scituation (*). [Pour revenir à celle qui nous occupe], les mariniers disent qu'ils en sont les propriétaires et qu'ils l'ont bâtie avant l'église; mais ils n'ont rien pour prouver cet avancé. Au contraire, au-dessus

(*) A cette occasion, on parlera d'une chapelle de Saint-Pierre qui est dans le hameau d'Epinay. Elle est si ancienne qu'on ne scait rien de ses commencements. Elle est réparée et entretenue par les associez d'une confrairie sous le nom de cet apôtre, qu'on dit établie en 1630. Ils s'en croyent les propriétaires, mais ils n'en ont aucun titre. Le propriétaire du fieff d'Epinay a paru y avoir quelque prétention vers 1744; mais la question n'a point été discutée et les maîtres sont restez dans leur possession. Mss. B, C et D. (G.)

du cintre de la grande croisée, on voit la datte de 1545, qui est l'année où elle a été faite et où on a commencé les offices dans cette église ; et ils n'ont point de titre plus ancien qu'une transaction du 25 avril 1545 (*), par la quelle il leur est permis de bâtir cette chapelle pour y faire leurs offices, y assister à ceux de la paroisse, y estre inhumez, s'ils le désirent, en payant les droits du trésor et du curé suivant la coutume, et de prendre pour cette construction des matéreaux de l'ancienne église.

La cinquième chapelle est de Saint Eloy et Sainte Catherine, patrons des taillandiers, maréchaux, selliers, orfèvres et horlogers. La confrairie de Saint-Fiacre [qui y est établie] en faveur des jardiniers, a commencé en 1751. — Ensuite est le trésor, au-dessus duquel il y a une chambre à feu pour le prédicateur, et au-dessous duquel on a découvert, en 1762, un grand caveau bien voûté qui paroit avoir été construit avec l'église et n'avoir servi à aucun usage. — La sixième est du Saint-Ange-Gardien [qui est le nom d'une] confrairie de dévotion en faveur de laquelle ont fait une procession le second dimanche du mois, après vespres.

Derrière le chœur est la chapelle de la Sainte Vierge, qui est très-belle et fort grande (**). Elle fut voûtée en 1613, de 200 écus que donna

(*) Dans cet acte le vicaire et plusieurs autres prêtres sont emplo[illegible] et nommez avant les trésoriers. Ms. D. (G.)

(**) Il y a dans cette chapelle deux mausolez dont il a été parlé commencement de ces mémoires. (G.)

s^r Le Moyne de Calletot (1). Il y a une fort belle contretable dont on estime surtout les trois images en relief de la Sainte-Vierge, de Saint-Joachim et de Sainte-Anne, et les autres figures qui, au jugement des scavants en sculpture, sont des chef-d'œuvres de l'art : elles ont été faites par Vigé (2). On y fait la confrairie du Saint-Nom de Jésus, qui a sa principale feste le premier jour de janvier, et la seconde, le dimanche de l'Ascension, l'une et l'autre avec exposition du Saint-Sacrement. C'est en sa faveur que se fait un salut, avec procession du Saint-Sacrement, le troisième dimanche du mois, après vespres On y fait aussi la confrairie de Saint Guillaume, duc d'Aquitaine, par dévotion; et pour les vitriers, celle de Saint Luc, que les peintres ont aussi honoré autrefois pour leur patron. Il y a de plus la confrairie de la Conception de la Sainte Vierge et de Sainte Anne, en faveur des cloutiers. [Elle a été] unie, vers 1739, à celle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel qui possède une image d'argent de la Sainte-Vierge, de seize pouces de hauteur, donnée par Michel Guibert, et que le célébrant porte à la procession qui se fait, le quatrième dimanche du mois, pour cette confrairie.

Il y avoit autrefois une société de frères et sœurs du Tiers-Ordre de Saint Dominique (établis en cette ville sous la direction des Jacobins de Roüen) qui célébroient [dans cette chapelle] leurs festes de

(1) Cf. tome 1^er, p. 400.

(2) D'après l'auteur du *Ms. anonyme*, ces sculptures seraient d'un autre artiste Dieppois, Geffin Adam.

Saint Dominique et Sainte Catherine de Sienne, leurs patrons. Les sœurs tenoient leurs assemblées dans une chambre de la ville, où elles se trouvoient tous les dimanches, après vespres, pour réciter ensemble le petit office de la Sainte-Vierge et tenir leur chapitre. Elles ne se trouvoient avec les frères que dans la chapelle pour les offices publics de leurs festes et les messes de l'Ordre. Les frères tenoient leurs assemblées dans la chambre du trésor et s'y trouvoient également tous les dimanches, après vespres, pour réciter le petit office de la Sainte-Vierge et tenir leur chapitre. Pour présider à leurs délibérations, élections, prise d'habit et professions, ils apelloient le curé de la paroisse, qui étoit leur directeur ordinaire, à qui ils donnoient un écu de 3 livres toutes les fois qu'il étoit apellé. Mais le s^{r} Coignard, curé en 1714, admis comme ses prédécesseurs à cette direction, y affecta des manières de maître. La société n'en étoit pas contente et ne le suportoit qu'avec peine. Elle en souffrit jusqu'à 1717, où les mécontentements éclatèrent. Le dimanche des Rameaux, après vespres, il y avoit une élection. Le curé prit parti pour une cabale de quatre ou cinq opposez au bien plus grand nombre : ils étoient environ une vingtaine. Il crut l'emporter par son terme ordinaire : « je le veux ! » ; mais il avoit affaire à des gens résolus à soutenir leur liberté. Sur le refus exprès de luy obéir, il s'échapa et mit la main, quoique légèrement, sur un des frères nommé Pelletier. Celuy-cy étant tombé dans une maladie réelle ou feinte, et dangereuse en apparence, porta

sa plainte en justice et luy suscita un fâcheux procez qui luy causa bien du chagrin et luy coûta plus de 1500 livres par accommodement. Quelques inquiétudes à ce sujet luy firent faire un voyage à Roüen, d'autant plus précipité qu'il vouloit le tenir secret et estre revenu pour le Jeudy-Saint. Ce fut à cette occasion que cette société quitta la paroisse de Saint-Remy, pour aller célébrer ses festes en celle de Saint-Jaque. En vain les partisants du curé voulurent s'opiniâtrer à rester dans l'église de Saint-Remy ; ils étoient en trop petit nombre, et quelques-uns des principaux d'entr'eux étant décédez, les autres, incapables de se soutenir, allèrent à Saint-Jaque se réunir à leurs confrères ; ce qui n'arriva que cinq ou six ans après le schisme. Les Jacobins de Roüen avoient envoyé souvent des religieux pour travailler à cette réunion, et la société des Tierciaires avoit payé les frais des voyages, comme elle paye ceux que ces moines font de temps en temps pour cette direction.

Après cette chapelle de la Sainte-Vierge, la première, du côté du midy, est de Saint Laurent et Saint Vincent, patrons des brasseurs de bière ; ensuite est la sacristie. — La seconde [est] de Saint Clair, patron des tailleurs d'habits, et de Saint Roi, patron des tisserands. — La troisième contient deux arcades et est en l'honneur de la Transfiguration de Notre-Seigneur et de Saint Thomas, apôtre, dont les menuisiers font les festes. On y a fait aussi la confrairie de Saint Martin, patron des tanneurs de cuir.

Après la grande porte méridionale et l'allée

traversaine, la quatrième chapelle qui contient deux arcades est en l'honneur de Saint Clément et de Saint Jaque, patrons des calfateurs. — La cinquième est en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur, en faveur des âmes du purgatoire, confrairie de dévotion sous le nom des Agonisants. Elle avoit eu depuis son établissement le privilège exclusif de faire sonner l'agonie pour ses associez; mais, au mois d'avril 1754, il fut convenu entre les trésoriers et les maîtres de la confrairie, que l'on sonneroit pour tous ceux qui le demanderoient; que le chapelain réciteroit dans la chapelle les prières, avec deux cierges allumez; que le tout se feroit gratis pour les associez, et que les autres donneroient 5 sols au profit de la confrairie; parce qu'elle payeroit 15 livres par an au trésor, pour l'usage de la cloche. L'autel porte l'inscription de «privilégié», mais on ne peut en montrer les titres. La principale feste se fait le mercredy de la semaine de la Passion, en mémoire de la passion du Sauveur: on y chante les offices des mardy et mercredy de la Semaine-Sainte, avec la messe votive de la Passion. Pour seconde feste, on chante, le 9 novembre, l'office des Fidèles Deffunts. Le s[r] Carel, prestre, qui a fondé deux messes basses aux deux jours de feste, a aussi fondé deux saluts qu'on apelle solemnels : on y a ajouté la bénédiction en 1762. C'est pour cette confrairie que se fait la procession pour les âmes du purgatoire, le cinquième dimanche du mois. — La sixième [chapelle] est de Saint Maurice et Sainte Clotilde, patrons des pignerres et tablettiers.

Les deux autels qui sont au milieu de l'église, devant le crucifix, sont pour la Charité de la Nativité et Ascension de Notre-Seigneur, et pour celle de Sainte-Madeleine et Saint-Lazare.

Les offices de confrairie qui se sont faits dans le chœur de cette église, sont : 1° celuy de Saint Remy, patron de la paroisse, qui a cessé vers 1710 ; 2° l'Association des prêtres avec quelques layques, qui paroit n'avoir commencé qu'environ le milieu du dix-septième siècle. Elle avoit pris d'abord le nom de Saint-Charle Boromée ; ensuite elle fit des statuts sous le nom de Saint-François de Sale, qui furent aprouvez et confirmez par le grand-vicaire de l'Archevêque de Roüen, le 11 octobre 1664, et homologuez au Parlement de Roüen, à la diligence du s^r^ Henry Huvier, curé de la paroisse, le 9 juin 1665, avec la clause : « sans préjudice du droit des curez ». En cette même année 1665, les maîtres des Quatre-Charitez firent donner une sentence au Balliage d'Arque, qui deffend provisionnellement à cette confrairie de Saint-Charle de faire corps et communauté, et de lever les corps des deffunts. Il y eut encor une autre sentence du même siége qui renvoye les Charitez et l'Association au Parlement, pour l'opposition que les Charitez mettoient à l'homologation des statuts de l'Association. On ne scait quel étoit l'objet principal de ce procez ; mais il n'eut point de suite et de décision. — Cette association avoit deux festes : la principale étoit le 7 juillet, en l'honneur de tous les saints prêtres. On y chantoit l'office du commun de plusieurs

confesseurs non évêques, comme il étoit dans le bréviaire du temps, avec une messe propre. La seconde feste étoit, le 21 novembre, à la Présentation de la Sainte Vierge. Ces deux festes avoient exposition du Saint-Sacrement, aussi la messe, qui se chantoit sur les dix heures, le premier jeudy du mois. A la ditte seconde feste, les prêtres renouvelloient leur engagement au service de Dieu par la récitation de ces parolles, que chacun prononçoit à genoux aux pieds du célébrant en allant à l'offrande: *Dominus pars hereditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hereditatem meam mihi.* Cependant, les cinq chantres chantoient d'abord ce verset que le chœur répétoit, et ensuite le pseaume *Conserva me* d'où il est tiré; et à chaque verset, le chœur répétoit : *Dominus pars*, etc, jusqu'à ce que la cérémonie fut achevée. — Cette association a commencé à diminuer peu après 1714, où le s^r^ Coignard, curé de la paroisse, refusa au prêtre, maître en charge de la confrairie, la liberté de célébrer et faire l'office comme il s'étoit pratiqué jusqu'alors (*). Il ne voulut rien faire gratis et demanda d'estre payé avec les officiers du chœur;

(*) Il y avoit longtemps que ce [même] curé cherchoit l'occasion et les moyens de suprimer l'usage de porter le cercüeil des prêtres deffunts, au milieu du clergé, au convoy de leur inhumation, comme cela s'étoit pratiqué dans les deux paroisses de cette ville de temps immémorial, lorsqu'il crut les avoir trouvez en 1742. Il fit d'abord actionner quelques prêtres de la paroisse de Saint-Jaque, les accusant d'estre venus dans son église pour y introduire un usage qui ne s'étoit jamais pratiqué. Ils se deffendirent, et cinq prêtres de la paroisse de Saint-Remy (1) se joignirent à eux pour la confirmation du droit. Ils prouvèrent l'usage et il fut confirmé par arrest du Parlement, le 13 aoust 1743. (G.)

(1) Parmi ces ecclésiastiques se trouvait notre chroniqueur. Le *manuscrit anonyme* contient un résumé de cette affaire et le texte complet de l'arrêt du Parlement de Rouen.

ce qui ne s'étoit jamais pratiqué. Par le premier moyen il diminua le zèle d'un chacun qui ne trouvoit aucun avantage à estre maître ; par le second il épuisa les fonds : en sorte qu'on se trouva hors d'état de continuer la messe du premier jeudy du mois, qui tomba vers 1720, et l'office des deux festes qui cessa en 1727. Comme cette société avoit pris Saint François de Sale pour un de ses patrons, elle avoit établi, en 1667, à l'occasion de sa canonisation, une procession qui se fesoit tous les ans, le 29 janvier, jour de sa feste, où l'on portoit ses reliques au monastère de la Visitation (*). Lorsque l'association fut tombée, le curé, avec les officiers du chœur, a continué la procession. En 1738, la chasse des reliques ayant tombé, lorsqu'on la mettoit sur les épaules de ceux qui devoient la porter, et reçu quelque léger domage, on ne l'a plus portée à la procession, qui a cessé en 1742.

On fait encor présentement dans le chœur de cette église, 1° la Charité du Saint-Sacrement ; 2° la confrairie de Saint-Loüis, établie en 1717 pour les perruquiers. Le plus grand nombre des maîtres de cette communauté forma, en 1745, le projet de transporter leur confrairie au couvent des Carmes. On y célébra même cette année la feste et on y donna le pain béni, comme à la paroisse, où la feste se célébroit aussi ; mais l'opposition du curé assisté des juges du Balliage d'Arque, devant qui cette communauté a ses causes commises, empê-

(*) La châsse de ces reliques apartenoit aux Visitandines qui l'envoyoient la veille de la feste, *incognito*, à l'église de Saint-Remy, pour estre reportée le lendemain à leur chapelle en procession. G.

cha ce changement, sans procédures. Les don et présentation du pain béni ont cessé en 1750. — 3° La société de Saint-François d'Assise, établie en 1723, qui a fait mettre l'image de ce saint en 1725.

L'orgue de cette église qui avoit été bâti en 1666 étoit antique par la façon du buffet, et l'orguaniste le disoit dur pour le toucher, lorsqu'en 1735 on résolut d'en faire un nouveau. Il fut fait en 1737 et coûtoit 18,000 livres tant pour le buffet que pour la composition et facture. Quoiqu'on l'ait trouvé bien fait, il n'est point à sa place; parceque les voûtes sont trop basses pour cet instrument, et il n'y a point assez d'air pour les jeux les plus forts. On a dit que la chûte du dôme (dont on va parler) ayant fait voler une quantité prodigieuse de poussière, cet orgue en avoit été vicié. Sur ce principe, on a travaillé, en 1765, à le réparer et on y a ajouté un jeu ; ce qui a fait une dépense de 1600 livres.

Il y avoit longtemps que le petit clocher en lanterne, sans dôme, dont il a été parlé cy-dessus, menaçoit ruine, et il y avoit quatre ou cinq ans qu'on en avoit ôté la grande croisée, dans la crainte qu'elle en précipita la chûte, pour en mettre une plus légère, lorsqu'à la fin de 1739 on prit la résolution d'en faire un nouveau. Le curé avec deux trésoriers, scavoir le s^r^ Lemesle qui étoit l'ancien et le s^r^ Forestier qui étoit en exercice, avoient projetté de le faire en pierres, comme il sera dit. Ils avoient gagné le s^r^ Martel qui étoit élu pour l'exercice prochain, et ils surprirent les s^rs^ Benoist et Rouget qui étoient absents lors de la délibéra-

tion. Ainsy on supposa une pluralité de suffrages en comptant cinq trésoriers avec le curé, contre cinq autres qui ne consentoient pas : c'étoit les s[rs] Jean Jean, Petit, Antoine Jean, Dumouchel et Boulen, qui ne firent point d'autre opposition que de ne point consentir. On avoit refusé de donner entrée et d'admettre dans le trésor deux paroissiens propriétaires qui, sans estre apellez s'étoient présentez pour assister à la délibération : on avoit méprisé les plaintes et les murmures de tous les paroissiens qui blâmoient ouvertement cette entreprise. On commença donc, au mois de mars 1740, un dôme et une lanterne au-dessus, le tout en pierre de Caën ou de Saint-Leu, de même forme et grandeur qu'il est à présent en bois. Il coûtoit 8000 livres et fut achevé à la Pentecôte 1741. La cloche n'y fut placée qu'en octobre 1742. Mais le poids de la lanterne, la croisée de fer qui étoit de neuf cent livres, et de la cloche qui étoit de six cents livres, avec son mouvement, écrasèrent le dôme, parcequ'il étoit sans liaison. Il tomba le mardy de la semaine de la Passion, 2 avril 1743, à dix heures et demie du soir.

Il y eut plusieurs indices qui annoncèrent cette chûte. Thomas Saffray, l'entrepreneur, n'avoit pas voulu la cautionner et n'avoit travaillé que [sur] l'assurance des trésoriers qui luy commandoient. Il n'en craignoit pas moins, mourut huit jours avant qu'elle arrivât, et laissa penser qu'il n'étoit mort que de chagrin. Les avis qu'il donna ne furent regardez que comme les effets de la fièvre. La cloche devenoit de jour en jour plus difficile à

sonner, par l'inclinaison de la lanterne qui penchoit peu à peu. Huit jours avant la chûte, on voyoit des ouvertures ou lézardements au dôme. Ceux qui les virent n'en parlèrent que trop tard, et quand ils auroient parlé assez à temps, les trésoriers prévenus ne les auroient pas écoutez; et malgré tout, il n'y avoit presque point de remède: tout ce qu'on auroit pu faire, c'eut été peut-estre de diminuer les désordres qui arrivèrent.

La chûte du dôme écrasa tous les combles voisins de cet ouvrage: elle enfonça la voûte qui étoit au-dessous, et la première de l'allée de Saint-Sauveur, où pour monument de ce malheur on a mis en réparant, une clef à la voûte, sur la quelle est gravée [en relief] une cloche cassée, avec cette inscription CHVTE DV DOME, CLOCHER, &c, 1743. Elle endomagea considérablement cinq autres voûtes de la nef, des allées et des chapelles. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que les deux contretables de la Charité de la Nativité et de celle de Sainte-Madeleine ne reçurent aucun domage, malgré le péril évident où elles étoient exposées, et il n'y eut que les marchepieds de leurs autels écrasez.

Le lendemain 3 avril, les trésoriers convoquèrent les paroissiens propriétaires pour délibérer sur la nécessité urgente de retirer les décombres et de mettre l'église à couvert par la réparation des combles et des couvertures. Ces derniers refusèrent d'entendre à rien, se réservant à deffendre au cas ou les trésoriers prendroient quelque résolution contraire à leurs intérêts. Sur ce refus, les

trésoriers firent travailler dès le même jour à jetter du haut des voûtes les ruines et les décombres qui y étoient restez. Le lendemain jeudy, on appella par le son des cloches ceux des paroissiens qui voudroient bien aider gratuitement à nétoyer l'église; ce qui se fit avec tant de zèle et de diligence, que le samedy suivant elle étoit entièrement débarrassée et nétoyée. Il faut avoüer que la ferveur du peuple venoit de la proximité des festes de Paque et de la crainte que ces débris n'interrompissent les offices du temps: ses vœux furent accomplis, et il n'y eut aucun dérangement pour le dimanche des Rameaux, 7 du mois.

Le lundy 8 avril, on célébra une messe solemnelle pour remercier Dieu de ce que cette chûte étoit arrivée à une heure où il n'y avoit personne dans l'église; parceque si, elle étoit arrivée pendant un office public ou solemnel, on ne peut dire combien de personnes y auroient péri. (*) Outre

(*) A cette occasion on dira que, quelques années après, des enfants qui étoient dans le bas de la tour, pendant les vespres du dimanche, voulant en empêcher d'autres qui étoient en haut de sonner une cloche, en attachèrent la corde à une bière. Les enfants d'en haut ayant mis la cloche en volée, la bière se trouva par ce moyen en état de s'élever et de tomber sur le pavé, et, en montant et descendant à chaque tour de cloche, de frapper les deux murs de l'encoignure dans laquelle elle se trouvoit. Elle fesoit un si grand vacarme que les personnes les plus proches de la tour crurent qu'elle tomboit. Sans examiner si leur frayeur étoit fondée, elles prennent la fuite, et par cette démarche elles répandent en un instant la frayeur dans toute l'église Alors chacun, sous le prétexte imaginaire qu'une partie de l'église, qu'il ne voyoit pas, étoit tombée, prenoit la fuite; si bien que la frayeur fut universelle. Les passages ordinaires étoient trop petits pour les fuyards : on passoit par dessus les bancs et les personnes qui y étoient, pour arriver plus promptement aux portes. Le clergé même déserta le chœur; il n'y eut que les s^rs Guibert, Decroville et Héron qui restèrent; mais ils ne purent soutenir le chant, en étant empêchez par les clameurs. Le premier, après avoir recherché la cause du désordre et n'y ayant trouvé aucun fondement, alla à la sacristie rapeller les autres qui revinrent au chœur et continuèrent l'office sans beaucoup de monde. Il n'y eut pas de

ceux qui auroient été écrasez sous les ruines, plusieurs auroient pu estre étouffez par la poussière du plâtre et de la marne de la voûte, [poussière] qui s'éleva et remplit toute l'église pendant plus de deux heures; d'autres par la compression de l'air qui fut si grande qu'elle enfonça les vîtres des chapelles les plus reculées: un grand nombre, pour fuir, se fut étouffé au passage des portes. A cette messe les trésoriers firent une queste très-considérable.

Les trésoriers, abandonnez par les paroissiens, se réunirent pour pourvoir aux réparations urgentes. Les s^rs [Coignard], curé, Benoist, Rouget, Forestier, et la D^e vefve Lemesle, pour son mary, qui avoient contribué à l'entreprise, donnèrent chacun 1000 livres. Les autres volontairement donnèrent, scavoir: le s^r Dumouchel 1000 livres; le s^r Jean Jean 600 livres; le s^r Boulen 500 livres; et le s^r Bourdin, trésorier en exercice, 300 livres. Le s^r Martel qui avoit délibéré, et le s^r Antoine Jean qui n'avoit point consenti, ne voulurent rien donner. Sur l'assurance de ces fonds montant à 7,400 livres, avec quelques aumônes de valeur qui furent remises secrètement au s^r Bourdin, ce dernier entreprit de réparer les voûtes, combles et couvertures endomagez, et de mettre en bon état tout ce qui d'ailleurs avoit besoin de réparation. Il reçut encor un léger secours dans le carême 1744, par une queste qui se fit dans la ville et qui

blessures dangereuses; mais il y en eut beaucoup de légères, encor plus de saignées, avec des pertes de livres, chapeaux, coeffures, pentoufles, etc. (G).

monta à 500 livres, dans la paroisse de Saint-Remy, et à 200 livres dans celle de Saint-Jaque. Il y eut encor beaucoup d'autres aumônes, dont les unes furent gratuites, les autres à charge, soit par fondation d'obit, soit à fond perdu.

Il restoit un dôme à faire : on résolut de le faire en bois. Il fut commencé au mois de may 1744, et ne fut achevé qu'à la fin de 1746. C'étoit le s[r] Bourdin, trésorier en exercice, qui, par motif d'économie, en fut l'architecte et l'entrepreneur. Il ne réussit pas aussi bien qu'il le désiroit, parce qu'il fit une lanterne si basse et si grosse qu'il fallut la recommencer de toutes pièces. Elle fut couverte d'ardoise à la fin de juin 1746 et en même temps on y plaça la cloche (*). Le dôme resta couvert de planches jusqu'à 1748, où il fut couvert d'ardoise(1).

(*) Le samedy 20 juillet 1766, le tonnerre tomba, pendant les vespres, sur le dôme de cette lanterne. Du même coup il fit trois lézardes du haut en bas de la couverture d'ardoise, entra dans l'église, fit tomber un éclat de la croix qui est au-dessus de la porte du chœur et fit tomber une petite partie du piédestal du crucifix. Quoiqu'il eut fait un éclat des plus violents, l'office ne fut point dérangé. Ms. D. (G.)

(1) Pour compléter les annales de la paroisse de Saint-Remi jusqu'à la Révolution, nous n'avons plus qu'à signaler les deux grandes assemblées qui se tinrent dans le chœur de cette église, le 4 mai et le 6 juillet de l'année 1784, pour le changement des cimetières de la ville et l'adoption de celui de Janval. Sur ces deux solennelles réunions, cf. les *Registres des délibérations de la Fabrique Saint-Remy*, aux archives de l'église ; et la notice publiée sur Guibert par M. l'abbé Cochet, dans la *Galerie dieppoise*. 2[e] éd. page 47.

DE L'ÉGLISE ET PAROISSE DE SAINT-JAQUE.

L'église de Saint-Jaque commencée en 1250, sur la place ou aux environs de l'ancienne abbaye de Sainte-Catherine, fut bâtie en partie des matéreaux restez après la ruine de cette abbaye(1). Elle fut d'abord sucursale de la paroisse de Saint-Remy, et fut érigée en paroisse en 1282, comme il a été dit plus haut. La construction de cet édifice fut bien négligée jusqu'à l'an 1300, où on y fit travailler. L'ouvrage fut encor interrompu peu après par le défaut de pierres (*); mais on le reprit en 1346 et il fut ensuite continué jusqu'à sa perfection.

Ce fut en cette année 1346, que Baudouin Eude

(*) Le s^r Dubuc, trésorier, qui présidoit aux ouvrages, fit citer Henry de Castro par devant les grands-vicaires de l'Archevêque de Rouen, pour le forcer à livrer les pierres qu'il avoit promis pour cet ouvrage : mais celuy-cy ne put le faire, parce qu'il avoit livré tout ce qu'il en avoit pour les Augustins de Rouen. (G).

(1) « Cette église fut dédiée au culte de Saint-Jacques par les paroissiens, parce que vivants presque tous de la peche, ils voulurent prendre pour protecteur un saint qui avoit exercé cette profession, suivant le rapport de quelques-uns. Mais la plus solide et principale raison est que la devotion à Saint Jacques en Galice etant fort commune dans le tems de l'etablissement de cette église, et les pelerinages y etant si frequens que les Roys même et les Princes se faisoient un devoir de visiter le tombeau de ce grand Apôtre, comme firent Charlemagne et Richard V, chacun voulut avoir une église sous son nom pour y satisfaire sa devotion : ce qui est cause que nous voyons en France un si grand nombre d'eglises sous le nom de Saint Jacques. » *Ms. Anonyme*, page 34.

fit bâtir la chapelle de la Sainte-Trinité qui est proche la tour. La représentation du sépulchre de Notre-Seigneur, qui y est, fut bâtie en 1612, et donnée par Guilleaume Le Jeune, prêtre de cette paroisse (*) (1). Il ne fut point inhumé auprès de ce monument de sa piété, mais dans la chapelle de la Sainte-Vierge. La tombe qu'on voit au milieu de cette chapelle, qui représente un prêtre avec ses habits sacerdotaux, est pour un de ses bénéficiers. Elle a un titre dont la nomination apartient au seig^r du Bosc-le-Comte, qui a été réuni au desservice de la chapelle privée du manoir seigneurial de Bosc-le-Comte, hameau de Saint-Pierre-le-Vieil, par décret de l'Archevêque de Roüen, le 14 juin 1693.

La seconde chapelle du même côté fut bâtie par les s^rs de Bellême, dont les armoiries sont encor aux fenêtres. Elle étoit sous le nom de Saint Claude, évêque, patron des officiers du Magasin à sel, dont la confrairie est éteinte. Il y a longtemps que les chirurgiens y ont établi le culte de Saint Côme et Saint Damien, leurs patrons, dont le nom est resté à la chapelle.

La troisième est de Saint Paul et Saint André, patrons des drapiers réunis aux merciers en 1730.

La quatrième est de Saint Crépin et Saint

(*) On dit que ce fut au retour d'un voyage qu'il avoit fait à la Terre Sainte. (G.)

(1) Ce beau travail fut détruit à la Révolution. Le groupe qui l'a remplacé fut coulé en plâtre, en 1842, sur le modèle du Saint-Sépulcre de l'église Notre-Dame d'Eu. Cf. l'Abbé Cochet, *les Eglises de Dieppe*, tom. I, p. 102.

Crépinian, patrons des cordonniers réunis aux savetiers-carleurs en 1744.

La cinquième est de Sainte Luce, patronne des chandeliers-épiciers qui après avoir fait sa feste le 13 décembre jusqu'à environ 1760, l'ont transférée au 17 aoust, à cause de Saint Roi, leur seconde feste, qui est le 16.

Ensuite se trouve l'allée traversaine, dont la porte [du même côté du midy] s'apelle « du Rosaire », et dont les voûtes ont été bâties en 1608.

La sixième chapelle est de Saint François d'Assise. Elle est très ancienne et paroit avoir été bâtie avant [le reste de] l'église et séparément. Elle fut réparée et fondée, en 1450, par Martin Loutrel (1). Elle étoit titulaire dès 1584. Il y a des présentations de 1675, 1746, 1757 et 1763 (*). Le revenu du bénéfice n'est que de 25 livres, à la charge d'une messe ou deux par an. Le patronage est au s^r de Montot, à cause de la dame Leber, sa mère, qui représentoit les fondateurs. Ils y ont droit de banc et de tombe. — Les drapiers y avoient autrefois leur confrairie (en l'honneur du même Saint François), qui est tombée depuis que les fabriques ont cessé en cette ville. On y fait encor la confrairie de Saint Adrien, feste de dévotion.

La septième étoit de Sainte-Cécile et a été bâtie par les Diards. Elle avoit un titre, en 1590 et 1659,

(*) [Cette dernière présentation fut] en faveur du s^r Nicolas Heux, prêtre, qui étoit vicaire de la paroisse de Saint-Remy de Dieppe depuis 1757, et est devenu curé de Derchigny, le 24 mars 1767. Mss. B et C. (G).

(1) Lisez Motin Loutrel. Cf. Ch. de Beaurepaire, *Inv. des Arch. de la Seine-Inf.* série G, n° 869.

sous le nom de Saint-Jaque et de Saint-Cristophe, et étoit en présentation laïque : il y a longtemps que ce titre est oublié. Elle porte le nom de Saint-Pierre depuis 1700, où les matelots pescheurs se sont séparez des capitaines et mariniers avec qui ils fesoient auparavant leur feste dans l'église de Saint-Remy (*) et sont venus en cette église y établir leur confrairie.

La huitième est de Saint Léonard, patron des merciers, réunis aux drapiers en l'année 1730, comme il a été dit plus haut.

La neufvième est de Saint-Jean-Baptiste, à cause d'une confrairie de ce nom érigée en 1340, dont les statuts sont de 1346 (**). Elle a eu deux titres : un sous le nom de Saint-Nicolas, dont il y a eu des provisions en 1481 et 1659 ; l'autre sous le nom de Saint-Michel, dont il y a eu des provisions en 1566 et 1611. On y voit l'épitaphe de Jean Guillebert s^r de Haguenouville, lieutenant général civil au Balliage d'Arque, qui, par contrat passé le 4 février 1628, a fondé deux messes la semaine et deux services par an pour estre dits dans la chapelle fondée de Saint-Michel, à la charge par le chapelain d'avertir sa famille. Le s^r Croisé, procureur du Roy en l'Amirauté, représentant les Guillebert, à cause de la dame Avisse son épouse,

(*) Le motif de cette séparation est qu'une année, au défaut de capitaine marinier pour la maîtrise de la chapelle, on accepta et engagea un maître de bateau pescheur ; mais entre l'élection et l'exercice, il se trouva un marinier qui voulut bien l'accepter et on le reçut : pourquoy les maîtres de bateau et matelots, mécontents de ce procédé, vinrent faire leur confrairie dans l'église de Saint-Jaque. (G.)

(**) Cette confrairie a conservé depuis un temps immémorial l'usage d'aller en procession à l'Hôtel-Dieu et d'y chanter la messe le jour et feste de la nativité de ce saint Précurseur. (G.)

dont la mère étoit sœur de Pierre Guillebert s^r de Rouville, lieutenant criminel au Balliage d'Arque, décédé vers 1710, dit et prétend que le titre de Saint-Michel a été fondé en 1419 et que le patronage de ce titre a toujours apartenu à ses ancestres Guillebert qui y ont nommé sans interruption depuis son origine jusqu'au dernier titulaire décédé en 1732 (*). A cette vacance, l'Archevêque refusa le visa au s^r Godebit, acolyte, qui espéroit se servir de ce bénéfice pour son titre clérical. La raison de ce refus étoit que cette chapelle ne se trouvoit point dans le pouillé des bénéfices et dans les registres des provisions. Pendant la vacance, les messes furent aquitées successivement par des prêtres sans titre et sans provisions, à qui on laissoit recevoir les 22 livres de revenu attachées à la fondation, et on fournissoit le surplus jusqu'à la valeur de la rétribution ordinaire. Cette vacance a duré jusqu'à 1749, au mois de novembre, où le s^r Croisé a nommé de plein droit au bénéfice, à la charge d'une messe la semaine, avec promesse verbale de fournir jusqu'à la rétribution ordinaire. Le nouveau titulaire a pris possession sans visa, sans doyen, avec le notaire apostolique et en présence d'un prêtre de la paroisse qui ne pouvoit avoir d'autre qualité que celle de témoin. Cette provision a donné lieu à de nouvelles et plus amples prétentions. Après une action intentée et des contestations réciproques, il y eut une transaction

(*) C'étoit le s^r Barthélemy Fouque, prêtre, clerc de la paroisse de Saint-Remy, qui joüissoit de cette chapelle avant 1680. On dit qu'il n'a pas eu de provisions en forme, et il est certain qu'on n'en a rien trouvé apres son décez dans le dépost de ses papiers. Ms. D. (G.)

par laquelle les trésoriers reconnoissent le droit de patronage du s^r Croisé et consentent de retirer les bancs qu'ils y avoient fait mettre vingt-deux ans auparavant et qui étoient louez à différents particuliers au profit du trésor; et le dit s^r Croisé consent de laisser libre l'usage de la chapelle pour les offices de la paroisse, se réservant son banc et le sanctuaire qu'il vouloit fermer. Malgré cette transaction que les trésoriers négligèrent d'exécuter, la susditte action fut reprise à la fin de l'année 1751; et en janvier 1752, il y eut une sentence du Balliage de Dieppe qui ordonne la démolition desdits bancs. Ils furent démolis au mois de juillet suivant, et alors se firent la clôture du sanctuaire et le lambris de la chapelle. Mais comme s'il n'étoit pas suffisant de s'estre fait attribuer la propriété du patronage, d'où il concluoit à celuy de la chapelle, le s^r Croisé voulut charger le trésor des réparations; ce qui donna lieu à une nouvelle contestation. Cependant il fit blanchir la chapelle en 1758, démonter les culs-de-lampe qui y étoient, sous prétexte qu'ils menaçoient ruine, démolir la clôture de pierre qui séparoit l'église et la chapelle, et en mettre une de fer. Toutes les contestations finirent par un arrest du Parlement, en avril 1762, qui attribua la propriété de la chapelle au s^r Croisé et à sa famille, avec dépens; et par un arrest du Conseil de 1763. Depuis ce temps on a mis sur la clôture de la chapelle l'intitulé: CHAPELLE DE SAINT MICHEL.

La dixième [chapelle] étoit de Saint-Jérome, et avoit été bâtie ou du moins réparée par Jean

Angot. On y voit son armoirie, son emblême et sa devise. Il y a aussi le tombeau du s^r de Sauqueville qui a été major de la place entre 1640 et 1675; mais il n'y a aucun monument visible de sa sépulture. Cette chapelle a pris le nom de Saint-Yves depuis que les avocats y ont établi leur confrairie.

A côté de cette chapelle est la sacristie.

Derrière le chœur est la chapelle de la Sainte-Vierge. Avant le bombardement elle avoit une voûte plate d'où sortoient six grands culs-de-lampe ou pendentifs, dont chacun étoit orné de quatre figures d'homme de hauteur naturelle. Cet ouvrage étoit si beau que le cardinal Barberini, visitant cette chapelle en 1647, dit qu'il n'avoit rien vu de mieux fait et de plus hardy dans toute l'Italie ny ailleurs. On fut obligé après le bombardement de démolir cet ouvrage, de peur qu'ayant été ébranlé il ne tomba inopinément.

La première chapelle de l'autre côté est de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. On ne scait par qui elle a été bâtie. Il y a une grande épitaphe qui annonce que Nicolas de Saint-Maurice, conseiller de ville, y a fait une fondation de messes en 1533. Les s^rs Declieu, de Derchigny, ses représentants, nomment le chapelain pour ces messes dont le trésor donne la rétribution. Ils se disent propriétaires de cette chapelle qu'ils ont décorée et qu'ils tiennent fermée, depuis 1762.

Après le trésor qui suit (1), la seconde chapelle

(1) On s'étonne que Guibert ne mentionne qu'avec la plus complète indifférence et comme en passant le trésor de Saint-Jacques qui cependant, par sa magnifique décoration peut-être considéré, comme

est de Saint-Joseph, confrairie de dévotion ; la troisième est de Sainte-Madeleine [et a été] bâtie par les Blanbatons, seigneurs de Grèges (1).

La quatrième est de Saint-Sauveur. Jean de Longueil, premier du nom, bourgeois de cette ville, en ordonna la fondation par son testament, et sa vefve exécuta sa volonté par acte du 8 octobre 1341. Elle fut érigée en titre à la réquisition de Jean Heufroy Marcel de Longueil, gouverneur de Pontoise, qui fut tué à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356. Son corps y fut aporté et inhumé ; on luy éleva un mausolée où il étoit représenté à genoux, avec sa cotte d'armes, sous une arcade où, depuis que les protestants ont renversé cette statue, on a mis un confessionnal. Il y a aussi dans cette chapelle le tombeau de Guilleaume de Longueil, son fils, gouverneur de Caen et de Dieppe, qui fut tué à la bataille d'Azincour, en 1415(2). Ce titre étoit à la présentation des seigneurs

le plus bel ornement de l'église. Nous ne signalerons ici que pour mémoire les sculptures si curieuses qui en décorent la frise et ont excité à un si haut point l'attention des historiens de nos anciennes navigations. Cf. Vitet, *op. cit.* tom. II, p. 112 à 138 ; Pierre Margry, *les Navigations françaises*, Paris, Tross, 1867, in-8 p. 371 à 378; l'Abbé Cochet, *les Eglises de Dieppe*, t. I, p. 112 à 119.

(1) « Elle appartient aux maîtres de la Charité de Sainte-Magdelène, érigée au hameau de Janval, dépendant de la paroisse de Saint-Remy, où ils ont aussi une chapelle au devant du chœur, à droite en entrant. » *Ms. anonyme*. p. 29.

(2) Cf. A. Hellot, *Un grand marchand de Dieppe au XIV^e siècle Les inscriptions de la chapelle Saint-Sauveur de Longueil, d'après des documents entièrement inédits ;* Rouen et Dieppe, 1878, in-8 de 29 pag.

Dans cette notice d'ailleurs pleine de renseignements précieux, mais où nous aurions voulu plus de clarté, M. Hellot s'attache à démontrer que Geoffroy Marcel de Longueil et Guilleaume, son fils, n'ont jamais existé, et qu'il importe par suite de faire disparaître

de Longueil qui y ont nommé en 1622, 1637 et 1728, et de Samuel Bernard qui y a nommé en 1743. Le revenu du bénéfice qui étoit d'environ 300 livres avant le bombardement, se trouve réduit à environ 60 livres, à cause de la ruine des maisons; à la charge, comme auparavant, d'une messe la semaine. Ce revenu consiste en plusieurs parties de rentes de différentes valeurs, dont une est assise sur le trésor de Saint-Jaque à cause d'une maison ruinée dont le fond a été compris dans le cimetière de cette paroisse; les autres sont affectées sur plusieurs maisons de la ville marquées sur leurs piliers de ces quatres lettres S.S.D.L. qui signifient *Saint-Sauveur de Longueil* (1). Cette chapelle a pris le nom de Saint-Charle depuis le 2 may 1634, où Réné de Maisons, président à mortier du Parlement de Paris, qui étoit de cette famille, permit aux charpentiers de navire d'y établir leur confrairie et d'y avoir des bancs, à la charge de mettre l'image du Sauveur à la première place, d'apposer les armoiries du seigneur en marbre ou en pierre

deux inscriptions commémoratives que M. l'Abbé Cochet, sur la foi du généalogiste Blanchard, de tous les chroniqueurs dieppois et de beaucoup d'autres écrivains, avait fait placer dans la chapelle Saint-Sauveur, il y a quelques années.

Tout en rendant hommage à l'érudition de M. Hellot, nous ne nous déclarons pas convaincus et pensons que la question demande encore à être étudiée. Les archives du trésor de Saint-Jacques négligées à tort par M. Hellot, renferment peut-être des documents qui auraient entièrement modifié ses conclusions.

(1) « L'abbé Guiran, chapelain de cette maison (de Longueil), vint à Dieppe en 1705, où il fit grauer, sur les soubassemens en pierres de grez de plusieurs maisons de la ville, ces quatre lettres capitales S. S. D. L, qui signifient Saint-Sauveur de Longueil, pour marquer leur redevance à cette chapelle. » Croisé, *op. cit.* ms. autogr. pag. 228. — *Cf. Plan de Dieppe au XIV^e siècle*, pag. 16, note 1.

à l'endroit le plus éminent et le plus visible; de laisser un banc pour le seigneur, distingué par sa place et ses armoiries ; et d'entretenir la chapelle de menues réparations : le trésor fut chargé des grosses par contrat du 17 may 1672, par lequel il est permis aux trésoriers d'y faire inhumer et de percevoir les revenus des tombes, pourvu qu'on ne touche point à celle du seigneur.

Après l'allée traversaine dont la porte s'apelle de Sainte-Catherine et dont la voûte, bâtie en 1609, fut ruinée au bombardement et rebâtie en 1712, la cinquième chapelle, qui est seule ayant deux arcades, est de Sainte Barbe, patronne des canonniers. Les cuisiniers y font aussi leur confrairie en l'honneur de la Visitation de la Sainte-Vierge et de Sainte Elisabeth, reine de Hongrie. On y voit l'épitaphe d'Alison Bouchar, originaire de Dieppe, decédée le 15 février 1584, épouse du s^r^ Claude Groular, s^r^ de la Cour et de Saint-Aubin, conseiller au Grand Conseil et Premier Président au Parlement de Roüen (1).

Dans la sixième qui est de Saint Loüis, patron des tonneliers, il y a un tableau, à la contretable, qui passe pour un excellent ouvrage de peinture.

Ensuite est la porte des Sibiles, ainsy nommée à cause de leurs images qu'on dit avoir été autrefois dans les niches qui y sont et dans lesquelles

(1) Cette épitaphe « grauée sur vn tableau d'airain » a été détruite, est-il besoin de le dire, à la Révolution. Nous n'en connaissons plus que le fragment suivant que nous a conservé Croisé :

Hoc monumentum castissimæ et integerrimæ uxori &c. superstes maritus mœrens posuit, anno 1592.

on a mis les images des saints, qui sont inutiles ailleurs.

La septième [chapelle est] de Saint Etienne, patron des bouchers. La huitième étoit anciennement de Sainte-Hélène, et elle porte à présent le nom de Saint Vincent, patron des broüetiers. Enfin, vis-à-vis de cette allée, est la petite chapelle des fonds baptismaux.

La voûte du chœur, faite en 1543, avoit trois grands culs-de-lampes ou pendentifs qui furent démolis peu après le bombardement, dans la crainte qu'ayant été ébranlez ils ne tombassent inopinément. Celle qui est au milieu de l'église, au dessus du crucifix, fut bâtie en 1636.

Le premier clocher du milieu de l'église menaçant ruine, on en bâtit un autre en 1662, qui coutoit 8000 livres. Il avoit un dôme à huit pans et quatre tourelles sur les quatre angles. Au-dessus du dôme il y avoit deux lanternes à huit pans, l'une sur l'autre. Ce clocher étoit si élevé que le globe qui étoit au-dessus des lanternes, au-dessous de la croisée, ne paroissoit pas plus gros qu'une boule quoiqu'il put contenir deux hommes. Il fut achevé la veille de Saint-Pierre, 28 juin 1663.

La grosse tour qui est un très beau morceau d'architecture, renferme cinq cloches. La première pèse huit mille livres; elle a quinze pieds huit pouces de circonférence, et cinq pieds et demi de diamètre; elle est très sonore. Les autres sont proportionnés et font un parfait accord (1).

(1) De cette belle sonnerie, il ne reste plus que la première cloche, *Catherine*, fondue en 1510; les quatre autres ont été détruites en 1793.

En 1588, Jean Martin fit faire le crucifix qui est dans le cimetière devant le grand portail et un tombeau au-dessous pour lui et sa famille. L'an 1614, il y eut une sentence du Balliage de Dieppe pour faire fermer les fenêtres des maisons qui étoient sur ce cimetière qui, en 1631, fut clos de murailles et de portes. Le s^r Fournier, pour lors curé, en bénit quelques parties qui ne l'avoient pas été. Son grand portail fut achevé en 1636; mais la porte de fer qui y est et coûtoit 500 livres ne fut placée qu'en 1682.

Cette église fut bien endommagée au bombardement. Le samedy 4 juillet 1694, une bombe tomba dans le chœur, au pied de la corne droite du grand autel, et mit le feu à toutes les décorations et aux bancs, d'où il se communiqua aux deux chapelles qui étoient devant le chœur. Tout ce qu'on put faire fut de retirer le Saint-Sacrement et les vases sacrez du tabernacle pour les mettre en sureté. La perte eut été beaucoup plus grande si le s^r Gabriel Le Tellier, curé, ne s'étoit dévoué pour la conservation de l'église et n'avoit mis en travail avec luy quelques bedeaux et quelques ouvriers qu'il récompensa bien généreusement, comme il leur avoit promis. Il s'exposa au péril avec eux, sans estre effrayé de la mort d'un de ces bedeaux qui fut tué à ses côtez, dans le cimetière, par un éclat de bombe. Il eut le bonheur de réussir en arrêtant le feu en quelques endroits et particulièrement à la tour où il avoit pris et qui auroit péri avec les cloches, sans ses soins : mais il ne put empêcher la perte du dôme avec sa double

lanterne, et de quelques combles où le feu avoit pris par quelques maisons voisines. Comme le chœur ne fut endommagé que dans ses décorations qui furent bruslées, avec la fameuse châsse qui y étoit, l'office ne fut point dérangé.

Pour réparer ces dommages, le Roy donna 10,000 livres par un arrest du Conseil du 8 mars 1695, et par un autre du 20 novembre 1696, la somme de 6,000 livres pour les réparations urgentes de cette église.

On a profité de cette occasion pour agrandir le cimetière : ce qu'on a fait en achetant les places vagues des maisons ruinées qui l'environnoient presque partout et qui étoient en plus grand nombre du côté de la Boucherie et du Marché ; en sorte qu'on luy donna la grandeur et l'étendue de mille quatre-vingt-dix-neuf toises, comme on luy a trouvé en 1765, lorsqu'on a levé le plan par ordre du Parlement (1).

Le salut de Pâque a été fondé par Jean Caron s^r^ de Breteüil, conseiller de ville, et Madeleine Le Vasseur, sa femme, qui, par contrat de 1624, 1638 et 1639, ont donné 104 livres, 8 sols 6 deniers de rente pour cette fondation et autres. La diminution des revenus a fait réduire les charges : il ne reste plus qu'un banc et une tombe à la porte de la chapelle de Saint-Joseph, le salut de Pâque et un obit d'une messe.

Il y a encor une fondation pour une messe la semaine, à perpétuité, par Geoffroy Caroli, curé

(1) La suite de ce chapitre est tirée du Ms. D.

de Saint-Jaque et archidiacre du Petit-Caux dans l'église de Roüen, aprouvée au mois de may 1476.

Le s^r Le Tellier, curé, dont il est parlé cy-dessus, a donné beaucoup pour la contretable où l'on a mis ses armoiries, et pour sa dorure; et en mourant, en 1723, il a donné des sommes suffisantes pour fonder les saluts des festes de Noël et de la Toussaint, et une messe pour tous les jours de la semaine, qui a été réduite à cinq jours à cause de la perte qu'on a fait sur les espèces. Il a encor laissé des sommes considérables pour les pauvres entre les mains d'un particulier qui avoit été son domestique et qui a paru s'aquitter très-bien de sa commission.

Il y a un collége établi, en 1536, en faveur des prêtres de cette paroisse, par George d'Amboise, archevêque de Roüen, pour célébrer la feste de Saint Romain, et le sacerdoce de Notre-Seigneur avec exposition du Saint-Sacrement. Il y avoit aussi une société de layques établie, vers le même temps, sous le nom de Collége du Saint-Sacrement. Ces deux sociétés ou colléges furent réunies ensemble, le 2 avril 1554, par Charle de Bourbon, archevêque de Roüen. C'est en faveur de ce collége que se fait le salut du Saint-Sacrement, le troisième dimanche du mois, après vespres.

En 1739, on a commencé la dévotion au divin Cœur de Jésus, société établie pour l'adoration continuelle du Saint-Sacrement, dans toutes occasions où il est exposé. Il y avoit déjà longtemps que cette pieuse pratique avoit commencé dans les deux paroisses; mais ce fut alors qu'elle prit forme

en s'attachant à cette société dans cette paroisse et se maintenant sans confrairie dans celle de Saint-Remy. L'office s'en est fait pendant quelques années, comme régulièrement il se doit faire, le vendredy après l'octave du Saint-Sacrement; mais dans la suite on l'a différé de huit jours, parceque les Visitandines se plaignoient, fesant cette feste le même jour, que leur église étoit déserte, et prétendoient avoir la préférence sur toutes les autres églises, attendu que cette dévotion venoit de leur Ordre. Cette société fait chanter une messe, avec exposition [du Saint-Sacrement], le premier jeudy du mois, sur les huit heures du matin; et fait célébrer les prières des Quarante-Heures, avec exposition, le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants; ce qui a commencé vers 1754. — Ce fut vers ce temps qu'elle a commencé [à célébrer] la feste du Sacré-Cœur de Marie qui se fait, avec exposition, dans l'octave de la Conception de la Sainte Vierge au mois de décembre.

Le 12 juillet 1740, sur les deux heures du matin, le tonnerre tomba sur le clocher en lanterne de cette église. Il tomba jusqu'au pavé, devant le crucifix, sans faire d'autre mal que de lézarder une épitaphe qui est sur le pillier du côté du nord.

En l'année 1755, le comble de la nef menaçant ruine par vétusté, quoiqu'il n'eut été bâti que depuis le bombardement, on en fit un nouveau, que l'on couvrit d'ardoise.

DES CHARITEZ.

Il y a dans cette ville quatre Charitez qui, quoique divisées et distinguées l'une de l'autre par leurs qualifications, ne font cependant qu'un corps institué et uni pour assister et inhumer les pauvres des deux paroisses et visiter les prisonniers; ce qu'elles font de mois en mois, chacune à son tour. Il y en a trois dans l'église de Saint-Remy, scavoir la première, la troisième et la quatrième; et l'autre, la seconde, est dans l'église de Saint-Jaque.

La première fut établie en l'honneur du Saint-Sacrement, le 2 mars 1424, par décret de Jean de Rochetaille, archevêque de Roüen. Il y a un vidimus de grand-vicaire, qui aplique aux associez de cette Charité les indulgences accordées en faveur de la dévotion au Saint-Sacrement par une bulle du Pape Martin V, donnée en 1430. — Sa première feste se fait le dimanche dans l'Octave du Saint-Sacrement, et la seconde, en mémoire de Saint Maur, abbé, qui se fesoit le 5 janvier, fut remise et fixée pour l'avenir au dimanche suivant, par ordonnance du grand-vicaire du diocèse, le 23 juillet 1749, avec exposition du Saint-Sacrement pendant la messe et les vespres. Elle célébroit autrefois les festes de Saint Pierre et Saint Paul

et de Sainte Catherine de Sienne; mais il y a très longtemps qu'on n'en fait plus les offices.

La seconde qui est de la Sainte-Croix, fut établie en 1445, et confirmée en 1504 par George d'Amboise, archevêque de Roüen. Elle conserve une relique de la vraye Croix (*). Ses deux festes sont l'Invention et l'Exaltation de la Sainte Croix. Elle fait encor la feste de Saint Sébastien, et elle a une fondation pour chanter la prose de ce saint à son autel, tous les jeudys, après le salut, qui fut fait vers 1670, après la peste. Elle a encor une autre fondation pour faire le Jeudy-Saint le lavement des pieds des pauvres et leur donner quelques aumônes.

La troisième est de la Nativité et Ascension de

(*) On lit, après Baronius, dans l'Abrégé de ses Annales, page 169, que l'an 883, le pape Marin donna au Roy d'Angleterre, Alfred, un morceau de la vraye croix long et gros d'un pied et demi. Il a été conservé dans les trésors des Rois et dans les cabinets de leurs officiers avec vénération, sous les Rois catholiques, et par curiosité, sous les protestants; mais on n'en peut constater la certitude par titres et écrits, parce qu'ils ont été bruslez au temps du schisme: ce qui n'a pas empesché les Anglois de le reconnoître et certifier pour véritable. Il étoit à la garde du Sr Leggue, maître et premier gentilhomme de la Garde robe et Cabinet du Roy, qui, en 1641, en donna une partie au Sr Pierre Desaint, bourgeois de Roüen, marchand et maître de la voiture de Roüen. Celuy-cy en donna une portion au Sr Nicolas Morisse, prestre, organiste à Caudebec, au mois de septembre 1641, à son retour d'Angleterre en France, selon son certificat du 28 novembre 1642. Nicolas Morisse en a donné au Père Sévérin, de Dieppe, qui en a donné 1° à sa famille; 2° le 2 juillet 1643, aux Carmélites qui l'ont fait enchasser dans le pied d'une croix; 3° à la Charité de Sainte-Croix, dans l'église de Saint-Jaque de cette ville. Pourquoy, sur la requête du curé à l'Archevêque, il y a permission d'exposer à la vénération le fragment de la vraye croix, [la quelle permission fut] donnée par le Grand-Vicaire le 20 may 1649. Il a été mis dans le pied d'un crucifix qui s'expose sur l'autel de la chapelle, aux jours de feste. Enfin le principal morceau qui étoit en Angleterre, fut donné par le Roy Charle 1er à la Reine Henriette, fille de Henry IV, et a été submergé dans un voyage que cette princesse fit, en 1642, d'Angleterre en Hollande. (*Extrait d'une Copie informe contenant les certificats, déclarations et mandements, et autres actes originaux ou copies collationnées*) (1). (G.)

(1) Cf. Croisé, *op. cit.* Ms. autogr. pag. 27 et 28.

Notre-Seigneur, et fut établie, le 15 mars 1426, par décret de Jean de Rochetaille, archevêque de Roüen, et confirmée, le 15 novembre 1445, par Astolphe Roussel (1) qui, par son décret, accorde trente jours d'indulgence aux frères de la Charité et autres fidéles qui, bien contrits et confessez, assisteroient aux offices des festes et visiteroient en ces jours l'église où elle est établie.

Sa principale feste se fait le dimanche d'après Noël, et la seconde, le jour de l'Ascension. Elle fesoit autrefois la feste de Saint Gille au premier septembre, et celle de Saint Michel au 29; mais elles ont été suprimées vers 1727. Elle a une fondation pour le lavement des pieds des pauvres le Jeudy-Saint et leur donner à chacun deux sols avec un demion de vin (2).

La quatrième est de Sainte-Madeleine. C'étoit une ancienne confrairie établie en la chapelle de Janval, qui fut érigée en Charité, en 1486, par Robert de Croixmare, archevêque de Roüen. Sa principale feste se fait le 22 juillet, et a été célébrée à Janval depuis son institution jusqu'à 1729. La seconde qui est de Saint Lazare, se fait le 17 décembre. Elle célébroit encor la feste de Sainte Marthe, le 29 juillet, mais elle fut suprimée vers 1729. Ce fut aussi vers ce même temps qu'elle a cessé de faire dire la messe à Janval, tous les dimanches, depuis Paque jusqu'à la Saint-Michel, comme elle l'avoit fait auparavant.

(1) Rodolphe Roussel, qui occupa le siège archiépiscopal de Rouen de 1443 à 1453.

(2) Le *demion*, ou *demie bouteille*, équivalait à la *chopine*, soit au quart du *pot*, ou environ à la moitié d'un litre.

Chaque feste des Charitez, outre l'office ordinaire du chœur, se célèbre par une procession des deux paroisses qu'on appelle générale. Lorsque la feste est dans l'église de Saint Remy, le clergé de cette paroisse va par la Halle au bled, l'Ancienne Poissonnerie et la Boucherie à l'église de Saint-Jaque, où les deux clergez réunis commencent la procession. Elle passe par la Halle au lin, la rue Notre-Dame, les Arcades et la Grande-Rue, et se termine dans l'église de Saint-Remy d'où le clergé de Saint-Jaque retourne seul à son église; mais lorsque la feste est dans l'église de Saint-Jaque, la procession se fait dans le sens contraire.

On ne scait pas que la Charité du Saint Sacrement ait eu plus de deux processions, une à chaque feste. Celle de la Croix en a eu trois, scavoir à ses deux festes et à celle de Saint Sébastien; cette dernière a cessé vers 1728. La Charité de la Nativité en a eu quatre, scavoir aux quatre festes susdittes; mais celles de Saint Gille et de Saint Michel sont tombées avec leurs festes vers 1727. La Charité de Sainte-Madeleine n'a eu que deux processions, à ses deux festes. Lorsqu'on alloit à Janval faire l'office, la procession ne se terminoit point dans l'église de Saint-Remy; mais elle se continuoit par la Grande-Rue jusqu'à la porte de la Barre. En ce lieu, les deux clergez se séparoient : celuy de Saint-Jaque revenoit seul processionnellement à son église, et celuy de Saint-Remy continuoit la procession jusqu'au bas du Mont-de-Caux où il la finissoit, et montoit à Janval sans ordre.

Il n'y a que l'usage qui auctorise ces processions,

et les maîtres des Charitez ne soutiennent leurs prérogatives particulières, que par le prétexte du maintient de la religion catholique. Sur ce principe, lorsqu'après le bombardement ils voulurent faire rétablir leurs processions, ils meslèrent les processions des Rogations et autres publiques avec celles des Charitez, sans parler de la rétribution qui se donnoit auparavant pour ces dernières. Il y avoit peu de clergé à la ville, et soit qu'il ne fut pas au fait de la question, soit qu'il ne fut pas informé de la requête, il ne se deffendit point. Ainsy l'Archevêque, sans information, accorda, par décret du 9-may 1700, la demande, suivant [est-il dit] l'usage anciennement établi : mais lorsque verballement on s'est plaint de cette surprise, les maîtres des Charitez ont promis de donner un service de deux hautes messes, avec le tour du serviteur, à chaque officier du chœur, dans les quatre Charitez (1).

Dans les commencements et tant qu'a duré la ferveur de ces pieuses institutions, il y avoit beaucoup de monde à ces processions. Ce n'est que depuis le commencement de ce dix-huitième siècle que la dévotion s'est ralentie peu à peu ; en sorte que, depuis environ 1730 et 1740, lorsqu'elles se font un jour de travail, il n'y a le plus souvent

(1) Le passage suivant du *Manuscrit anonyme* rétablit le sens exact du texte un peu embrouillé de Guibert : « Ainsy s'est établi l'usage de faire ces processions gratuitement, moyennant un service de deux hautes messes que chaque Charité promet de faire pour chacun des officiers de chœur après leur décez, avec un tour en procession de frère ou serviteur à leur inhumation. » Le lecteur trouvera plus loin dans le texte de Guibert la signification de ce *tour de serviteur* dont il est ici parlé.

que quatre ou cinq personnes : lorsqu'on les fait un dimanche ou un jour de feste, il y en a un peu davantage ; parceque les maîtres et frères n'y assistent presque jamais. Il n'y a que le jour de l'Ascension où le peuple regardant cette procession comme le suplément des Rogations, y assiste en nombre pour demander à Dieu sa bénédiction sur les biens et travaux de la ville, comme on l'a demandée, les trois jours précédents, sur ceux de la campagne.

Il y a encor une autre marque de la décadence de la ferveur. La qualité de maître, qu'on apelloit Prevost, étoit jadis enviée par les premiers de la ville, et la dépense qu'elle occasionnoit ne permettoit qu'aux plus aisez d'y prétendre. Celle de maître ou de serviteur estoit estimée, le tout par zèle de la Religion ; ce qui a procuré un très grand bien à la religion catholique ; parceque, pour la deffendre des injures des protestants, lorsque leur puissance commença à diminuer, vers 1575 ou 1580, d'autres disent 1618, les prevots ou maîtres établirent un corps qu'ils apellèrent *la Protection de la Religion Catholique*. Il étoit composé de quatre commissaires généraux et de seize particuliers : ils étoient chargez d'examiner tout ce qui se passoit dans les quatre quartiers de la ville au préjudice de la religion catholique, et d'en avertir le prevost ou maître qui, après avoir pris l'avis et consentement des autres officiers, fesoit actionner les délinquants et les poursuivoit jusqu'à sentence définitive. Ce corps est tombé et éteint à mesure que la religion catholique s'est affermie

et que le nombre des protestants étant considérablement diminué, ils n'ont plus été en état de troubler.

Les maîtres et frères des Charitez ont, après leur décez, une distinction dont l'usage est immémorial quoiqu'ils n'en ayent aucun tiltre par écrit ; c'est qu'au lieu de les porter droit à l'église, au convoy de leur inhumation, on leur fait faire une procession, ou tour, pour lequel [tour] les maîtres franchissent quatre rues, et les frères trois ; en sorte que, pour gagner la Grande-Rue par la quelle on affecte presque toujours de les faire passer, il y en a qui font presque tout le tour de la ville ; ce qui dépend de la scituation de leur domicile. Ils sont si jaloux de ce privilège, qu'ils ne souffriroient pas qu'on y donnat la moindre atteinte, dans les temps même les plus fâcheux, comme il arriva le I^er^ dimanche d'octobre 1727, après vespres. Il tomboit une pluye violente et continuelle, et il s'agissoit du convoy d'un serviteur qui demeuroit dans la place du Port-d'Ouest. Le clergé proposa de le conduire par la rue à l'Avoine, au lieu d'aller jusqu'à l'Ancienne-Poissonnerie. Les frères parurent y consentir ; mais lorsque le clergé fut tourné par la rue à l'Avoine, il se vit abandonné par les porteurs du corps, qui allèrent jusqu'à l'Ancienne-Poissonnerie et la Grande-Rue en chantant le pseaume *Miserere* qui avoit été élevé (1) par Boudar, tambour de la ville, qui portoit une croix. Le 12 du mois, on assigna cinq de ces serviteurs devant les

(1) Lisez *entonné*.

juges du Balliage d'Arque; mais les Maîtres ayant demandé le renvoy de cette cause à l'Officialité, en vertu des sentences de ce tribunal des 26 février, 17 may, 7 juillet 1637, l'affaire demeura sans suites.

Il paroît par les registres de ces Charitez que l'exercice de leurs fonctions n'a pas entièrement cessé pendant les plus grands progrez du protestantisme; parceque depuis l'an 1557, où la prétendue réforme a commencé à se répandre [dans Dieppe], jusqu'à l'an 1620 où elle a diminué, on a reçu tous les ans des maîtres et des frères dans chaque Charité: ce qui ne doit pas surprendre, si on croit la tradition qui nous aprend que dans cette ville, comme dans la province, il y a eu au moins autant de catholiques que de protestants, et que ces derniers n'ont été les plus forts, que parce qu'ils avoient dans leur parti les principaux et les notables, et qu'ils étoient protégez par les puissances supérieures. Il y a néanmoins bien de l'apparence que l'exercice des Charitez, comme celuy de la Religion Catholique, n'a pas été entièrement libre et public, au moins depuis le 2 mars 1562 jusqu'au 4 octobre 1563, où les protestants étoient maîtres de l'église de Saint-Jaque.

Avant le bombardement, ces Charitez avoient beaucoup de revenu; parce que leurs biens en fond étoient en plus grand nombre, et les aumônes plus abondantes. Outre les biens particuliers de chaque, il y a des biens communs, lesquels sont administrez par un maître de chaque Charité alternativement d'année en année. La principale partie

de ces biens communs, dont le revenu montoit autrefois à 1500 ou 1600 livres par an, est scituée dans la rue d'Ecosse, à la place apellée la *Cour des Charitez* (1). Ce fond leur a été vendu, le 11 février 1537, par Etienne Miffant, écuyer, sieur de Longueil, conseiller au Parlement de Rouen, qui donna 1000 livres du prix de cette vente pour fonder le grand obit qui se célèbre dans l'église Saint-Jaque, le 2 janvier (2). Depuis le bombardement, ces biens se trouvent réduits à environ 400 livres de revenu; sur quoy les maîtres payent 50 livres à l'Hôpital-général, par chacun an.

Ces quatre Charitez sont dans l'usage de se réunir le jour de la Toussaint après vêpres, dans le chœur de l'église de Saint-Remy, pour chanter ensemble l'office des Deffunts pour ceux et celles qui ont été de leur association.

Lesdittes quatre Charitez ont toujours été fort riches en ornements, croix, affiques, bénitiers, chopinettes et calices d'argent. La Charité de la Croix possédoit autrefois six belles pièces de tapisserie qui ne sont plus. Celle de la Madeleine perdit au bombardement ses plus beaux ornements

(1) La *Cour des Charités* comprenait les maisons de la rue d'Ecosse qui portent actuellement les N° 36 et 38.

(2) Cet obit étoit d'une haute messe, avec l'office des morts et la recommandation des âmes. Les chapelains des quatre charités étaient tenus d'y assister. « Depuis 1725, lisons-nous dans le *Manuscrit anonyme*, page 77, on a diminué ces offices ; car, en cette année 1725, on retrancha de la recommandation des âmes une partie du pseaume *Beati immaculati* que l'on terminoit à *Defecit in salutare*. En 1730, on retrancha deux Nocturnes de l'office des Morts ; en 1735, on retrancha totalement la recommandation des âmes, pour dire l'office des Morts en son entier.... Après cet obit, les maîtres des s'assemblent pour les comptes des biens communs. »

et n'a été en état de réparer cette perte qu'en 1755, où par suite du remboursement d'une rente de 45 livres que luy fesoit un nommé Hélie, maître de la dite Charité, elle acheta, par le prix de 600 livres, trois chappes, deux tuniques et une chasuble.

DES PROCESSIONS ET FESTES DE LA VILLE

La procession la plus solemnelle qui se fait à Dieppe a lieu le 14 aoust, veille de l'Assomption de la Sainte Vierge, en souvenir d'une victoire que le Daufin remporta sous les murs de cette ville à pareil jour de l'année 1443.

Pour remercier Dieu de cette faveur et conformément à l'intention de ce prince qui avoit ordonné qu'on lèveroit 200 livres par an sur la ville pour ce sujet, les habitants, qui avoient choisi la Sainte Vierge pour leur patronne beaucoup avant ce temps, instituèrent une feste solemnelle qui commençoit en ce jour 14 aoust, et se continuoit pendant tout l'Octave de l'Assomption, avec les cérémonies et pratiques suivantes qu'on apelloit les *Mitouries*.

C'étoit un usage général et commun, dans les XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, de représenter les mystères de la religion et les martyres des saints par des spectacles publics. Il n'y avoit point de feste, pour peu qu'elle fut solemnelle, où l'on ne donnat ces sortes de représentations à Paris (*),

(*) L'histoire nous aprend que dans la ville de Paris, la représentation de la Passion, le Vendredi-Saint, attiroit tant de monde que les églises étoient désertes et qu'on ne pouvoit faire venir les chantres et les chapelains à l'office. (G.)

par toute la France (*) et dans tous les Etats catholiques. On les apelloit *mystères ;* le peuple les apelloit *jeux ;* et le théatre se nommoit *paradis.* C'étoit conformément à cet usage, que les maîtres de la confrairie de l'Assomption, vulgairement apellée *l'Amioust*, avoient établi les représentations usitées dans cette feste. Les règlements furent dressez en 1482, par Le Fèvre, maître en charge, Regnault Eudes, curé du Gourel, Raulin Miffant, David Miffant l'ainé, écuyer, Guillaume de Bures, écuyer et grenetier, Nicolas de Bures, son fils, David Miffant le jeune, et autres maîtres. Il s furent renouvellez en 1498.

Pour une de ces représentations, on choisissoit plusieurs belles jeunes filles dont la plus belle étoit destinée pour représenter la Sainte Vierge, et les autres, les filles de Sion. Elles étoient habillées conformément à leur personnage. La première étoit appellée la Vierge Marie (**), et les autres, les pucelles de la Mi-Aoust.

Il y avoit un prêtre et onze layques qui, par leurs habits et leurs dénominations, représentoient Saint Pierre et les autres apôtres. Ils s'assembloient dans une maison voisine de celle du maître, pour y prendre les habits de leur personnage et aller de cette maison à l'église pour les processions et offices, et y revenir lorsqu'ils étoient finis. Dans leur marche, le Saint Pierre étoit le premier,

(*) On dit qu'on fait encor actuellement à Vernon, pour la feste de l'Assomption, des representations pareilles à celles qui se faisoient à Dieppe. (G.)

(**) Il y avoit encore à Dieppe en 1720, une bouchère qui s'apelloit la Vierge Marie, non pour en avoir fait le personnage, mais pour avoir hérité ce nom de sa mère qui l'avoit fait souvent. (G.)

précédé de deux acolytes en surplis, qui portoient chacun un chandelier avec un cierge ; les autres suivoient deux à deux : on les apelloit le *corps apostolique*.

La maison du maître étoit distinguée par une pièce de tapisserie, comme on fait encor à présent ; mais autrefois on mettoit au bas, en lettres d'or, un vers françois qu'on apelloit ligne palinodialle, où le nom du maître et le mot *amour* devoient entrer, comme on le voit dans les exemples suivants :

L'amour M'A HAUT (*) *placé par gloire.*
L'amour a d'un COUP PLIÉ *l'âme.*
L'amour AVANT DARDE *ses traits.*
L'amour CONSTANT IN*vite à plaire.*
L'amour MARQUE TOU*jours ses traits.*
L'amour qui vainc ANIME *l'âme.*
*L'amour contem*PLÉ *fait ma gloire.*
L'amour a mis à BOU L'EN*vie.*
L'amour m'a NOURI *et fait vivre.*
Amour, tu M'AS HIER *mis en gloire.*
Arrête amour, CAR ON *t'en prie.*
Des vains honneurs l'amour se GROSSE.
Gloire à l'amour qui VA RE*naître.*

Avant la procession qui se fait le 14, par le clergé des deux paroisses, avec les Minimes et les Capucins, et par laquelle commence la feste, les curé et officiers du chœur de la paroisse de Saint-Jaque, alloient chercher le maître en charge pour le conduire de sa maison à l'église, avec les autres

(*) Le Sr Quentin Mahault de Tierceville. (G).

maîtres qui se trouvoient avec luy, et les apôtres qui étoient à sa porte, comme on l'a dit. Cette conduite se fesoit devant et après les offices, en forme de procession, avec la croix et la bannière, au chant des hymnes en musique, pendant ces deux jours (*). Lorsque les apôtres étoient arrivez dans la nef, avant la messe, ils y restoient pour attendre la procession et y assister; et lorsqu'elle étoit finie, ils entroient dans le chœur pour s'y placer, comme il sera dit.

Outre la musique ordinaire du lieu (**), on fesoit venir plusieurs musiciens de Roüen. Ils étoient employez à tous les offices, et chantoient les motets de la procession, un à la station de la chapelle de Bonsecours, et l'autre à celle de l'Hôtel-de-Ville. Depuis que la musique a cessé, on chante à la première un répons de la feste et le *Libera*, et à la seconde un autre répons de la feste et la prière pour le Roy.

Dans la marche de la procession (***) qui se fait par la chapelle de Bonsecours, la Grande-Rue, la rue Sailly, la rue de Prison jusqu'au Moulin-à-Vent, par la rue des Quais jusqu'à la porte du

(*) Elle étoit encor en usage en 1660, et n'a cessé que vers le bombardement. (G.)

(**) Il y avoit musique dans les deux paroisses, à l'office journalier, avant le bombardement, et les musiciens s'apelloient vulgairement menestriers. (G.)

(***) A cette procession le clergé de Saint-Jaque ne vient point chercher celuy de Saint-Remy et le joindre dans son église, pour y commencer la procession, comme dans toutes les autres; mais la jonction des deux clergez se fait devant la maison qui fait le nouvel Hôtel-de-ville, au-dessous de la Halle au bled. La raison de cette différence vient probablement de ce que cette procession ayant été instituée lorsque l'ancienne église de Saint-Remy subsistoit encore à la place de Bonsecours, on n'aura pas changé le premier ordre. (G.)

Pont (*), on portoit la prétendue Vierge Marie dans un grand berceau, au milieu des apôtres qui marchoient avant le clergé, et les deux derniers portoient le coin de la couverture du berceau.

Après le clergé, suivoit le Corps de Ville qui avoit à ses cotez plusieurs jeunes garçons, marchant en deux rangs et portant sur des coussins le prix du Puy, dont il sera parlé plus loin. Enfin, après la procession suivoient des hommes qui portoient de grands paniers pleins de poires de *mitou* (1) et en jetoient au peuple spectateur.

Lorsque la procession étoit finie, les apôtres entroient dans le chœur, et après avoir mis au pied de l'autel le berceau de la prétendue Vierge Marie qui y restoit pendant toute la messe et y étoit mise aux autres offices, ils se plaçoient dans une tribune dressée exprès au-dessus du banc des prêtres. Cependant, on chantoit le *Te Deum* et on commençoit la messe de la Vigile qui se célébroit avec autant de solemnité que le jour de la feste.

A l'offertoire, le Saint Pierre alloit à l'offrande et donnoit 15 sols pour luy et les autres apôtres qui y alloient aussi; et après la messe, il leur donnoit la communion qu'ils devoient recevoir

(*) Autrefois la compagnie des canonniers montoit sous les armes. Dans les premiers temps, ils étoient postez sur les carnaux ou la couronne des tours de la porte du Pont, où ils fesoient une décharge de leur mousqueterie. Longtemps après, ils se sont postez auprès de cette porte du Pont, et vers la fin, dans la place de la Vase. Ils n'ont cessé de monter que depuis 1740, où le major fit deffendre par le commissaire général d'artillerie, de tirer cinq coups de canon, comme on l'avoit fait depuis l'établissement de cette procession, lorsqu'elle passoit devant la chapelle de Bonsecours. (G.)

(1) On désigne ainsi en Normandie une petite poire, d'un goût sucré et très-agréable, qui généralement arrive à maturité à la mi-août, d'où son nom de poire de mitaoût ou mitou.

sous peine d'amende ou de privation de leur apostolat.

Dans le chœur de l'église de Saint-Jaque, au-dessus du grand autel, il y avoit une grande châsse, soutenue sur le devant par deux grands arbres ou mats, et appuyée par derrière sur les piliers. Au haut de cette châsse on voyoit une forme de ciel, avec un grand soleil tout lumineux et un grand nombre d'étoilles brillantes. Sur un côté de ce ciel, étoit la figure du Père éternel, sous l'image d'un vénérable vieillard habillé en monarque et couronné d'une tiare. Autour et au devant de ce ciel, il y avoit plusieurs figures d'anges, parmi les quelles il y en avoit quatre de hauteur d'homme, qui paroissoient en l'air et à qui on fesoit ouvrir, fermer et battre les aisles proportionnément au chant et à la cadence de la musique. Il y en avoit deux autres qu'on fesoit tourner à droite et à gauche lorsqu'après l'office on vouloit éteindre les cierges qu'ils tenoient sur un chandelier. Au-dessus du ciel, il y avoit deux autres anges qui tenoient chacun une trompette et qui l'embouchoient si à propos, dans certains jeux de l'orgue, qu'ils sembloient réellement en joüer. Au-dessus de la châsse, sur une pyramide triangulaire, il y avoit trois petits anges qui, pour chanter à la fin de la messe un trio à l'honneur de la Sainte Vierge, élevoient les bras et frappoient du marteau en cadence sur une clochette à qui ils fesoient résonner le chant d'*Ave, Maria, gratia plena, per secula.*

Avant l'année 1630, il y avoit au-dessus de

'ancienne contre-table, qui étoit fort basse, une igure de jardin avec des fleurs et des fruits de cire, our représenter celuy de Gethsemany, où l'on dit ue la Sainte Vierge fut inhumée.

Au commencement de la messe, deux anges lescendoient du ciel de cette châsse au bas, où ils rouvoient une image de la Sainte Vierge qu'ils esoient monter avec eux au ciel d'une manière si ente, que cela duroit autant que la messe. Tandis ue cette image s'élevoit ainsy, elle ouvroit les ras et les mains, et les refermoit d'une manière louce et modeste; elle élevoit aussi quelques fois les yeux au ciel. Lorsqu'elle y étoit arrivée, elle toit reçue par le Père éternel qui luy donnoit sa bénédiction, et en même temps elle étoit couronnée par un ange. Ensuite les nuées se fermoient sous ses pieds et la déroboient à la vue des spectateurs.

L'église de Saint-Jaque étoit trop petite pour le nombre prodigieux de peuple que ces jeux attiroient de tous côtez. La confusion que la multitude causoit, avec les cris continuels qui se fesoient à la vue des spectacles, produisoit dans l'église un tumulte qu'on ne peut exprimer. En effet, lorsque la Vierge commençoit à paroître, chacun s'écrioit: « la voilà! la voilà! », répétant continuellement ces parolles et autres semblables, parlant sans cesse des différents mouvements qu'elle fesoit en montant au ciel, et admirant sa beauté, sa contenance et sa modestie: et comme ces entretiens, ces admirations, ces exclamations se fesoient à haute voix, c'étoit un bruit continuel qui duroit autant que la messe.

Ce désordre étoit suivi par les clameurs et les risées éclatantes qu'excitoit le badin *Grimpesulais*. C'étoit un petit personnage singulièrement habillé (I), qui tantost fesoit le mort, et peu après se relevoit subitement comme s'il fut ressuscité, et tantost ouvroit les bras et frappoit des mains pour témoigner par ses aplaudissements la joye qu'il avoit de voir la Vierge montée dans le ciel. A sa vue et à son exemple, chacun s'écrioit, lorsqu'il disparoissoit: « il est mort! il est mort! », et répétoit ces mots jusqu'à ce qu'il reparut; alors on crioit: « le voilà! le voilà! » ce qui se crioit à pleine voix par la multitude des spectateurs avec une répétition fort longue.

A ce tumulte succédoient les bruits et les risées qu'excitoient les diverses conversions à droite et à gauche des deux anges qui ne vouloient point permettre d'éteindre leurs cierges.

Après la messe, le chapelain de la confrairie montoit au jubé et commençoit par ces parolles: « *Assumpta est Maria in cœlum; gaudent angeli, laudantes benedicunt Dominum*, » c'est-à-dire: « Marie est montée dans le ciel; les anges s'en réjoüissent et en glorifient le Seigneur ». Ensuite il récitoit quarante-cinq vers françois pour exciter les apôtres à annoncer et publier l'assomption de la Sainte Vierge au ciel en corps en âme, et son couronnement, comme ils avoient été représentez dans la châsse. Les apôtres répondoient à ce prologue chacun par trente vers françois, et le Saint Jean qui avoit commencé cette déclamation,

(1) Les Mss. B et C portent « habillé à l'antique ».

la finissoit par quarante vers en strophes; ce qui stoit terminé par ces parolles: *Ave Maria, gratia Dei plena, per secula*, que les apôtres chantoient en sortant de l'église, avec les maîtres et le clergé pour aller au diner, pendant que les trois petits anges fesoient résonner la clochette sur le même ton.

Ce diner étoit préparé dans la maison du maître pour les curé, clergé et maîtres. La table des apôtres étoit devant la porte à la rue: ils étoient tous assis du même côté, et le Saint Pierre étoit au bout dans une grande chaire d'où il bénissoit les viandes, et où il étoit servi par ses deux acolytes, tandis que les autres étoient servis par des layques. Il leur étoit deffendu de parler haut et de saluer les passants et spectateurs, sous peine d'amende. Vers le milieu du repas ils étoient régalez par le *Présent de la feste*. Il étoit aporté par les électeurs avec deux septiers de vin, au son des instruments et de la musique. Il étoit d'abord présenté devant le Saint Pierre, ensuite au milieu de la table, et enfin à l'autre bout; puis il étoit reporté devant le Saint Pierre à qui on disoit: «Le maître de la feste vous prie de faire bonne chère; voilà ce qu'il vous envoye». Pendant qu'on fesoit boire les électeurs et les musiciens qui avoient aporté le présent, le Saint Pierre le partageoit et le distribuoit à sa compagnie.

Après diner, les apôtres récitoient debout ces parolles: *Ave Maria, gratia Dei plena, per secula;* et la table étant levée, le Saint Pierre récitoit pour les grâces quatre-vingts vers françois qui étoient

en l'honneur de la Sainte Vierge et dont chaque strophe étoit terminée par ce vers :

Sur tous les cieux en gloire couronnée.

Il récitoit aussi en vers françois des prières pour la prospérité des vivants et le repos de l'âme des deffunts qui avoient contribué à la solemnité de la feste : les apôtres y répondoient par quelques vers. A ces graces assistoient la pluspart des maîtres de la confrairie et autres personnes de considération. Après cela, les apôtres rentroient dans la maison qui leur étoit destinée pour y attendre le clergé, les maitres et les musiciens, et aller ensemble aux vespres dans le même ordre et à la même place où ils avoient assisté à la messe.

En allant à la messe et aux vespres, et en revenant, on portoit la Vierge Marie dans son berceau, comme il a été dit précédemment, et elle étoit placée au pied du grand autel.

Dans l'après midy de ce jour 14 aoust, se fesoit la représentation de la mort de la Sainte Vierge, sur un théatre élevé devant la porte du maître ou, lorsque la rue étoit trop étroite, dans la place publique la plus proche, et très souvent devant l'Hôtel-de-Ville. D'abord paroissoit un Saint Jean l'Evangéliste, avec une couronne dorée et une gloire sur sa teste, qui pour ouvrir les jeux commencoit par ces parolles : *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te ;* c'est-à-dire : « Vous estes toute belle, ma bien aimée, et il n'y a point de tache en vous ». Il continuoit ce prologue par soixante vers françois sur la pureté de la Sainte

Vierge. La Vierge Marie qui y paroissoit dans son berceau, y répondoit par autant de vers pour exhorter les filles de Sion à estre fidèles à Dieu à qui elle les recommandoit ; pour les assurer de son entière soumission aux ordres du Tout-Puissant; pour leur annoncer sa mort prochaine, dont son divin fils n'avoit pas été exempt ; et pour marquer le désir qu'elle avoit de se joindre à son bien aimé ; ce qu'elle témoignoit en terminant par ces parolles : *Nunciate dilecto quia amore langueo ;* c'est-à-dire : « Faites scavoir à mon bien aimé que l'amour me fait tomber en défaillance ». Ensuite l'Ange Gabriel arrivoit et luy présentoit une palme, en luy disant : *Surge, propera, amica mea, columba mea ; veni de Libano ; veni, coronaberis* ; c'est-à-dire : « Levez-vous promptement, ma bien aimée, ma colombe ; venez du Liban ; venez, vous serez couronnée ». Il récitoit quarante cinq vers pour l'inviter à venir prendre possession de la gloire qui luy étoit préparée. A cela elle répondoit en peu de vers : Elle avertissoit le Saint Jean l'Evangéliste de sa mort prochaine et luy recommandoit sa sépulture. En même temps paroissoient sur le théatre tous les apôtres, surpris de se trouver miraculeusement transportez en ce lieu de différents endroits du monde qui en étoient fort éloignez. Après que chacun avoit récité six vers pour marquer son étonnement de ce transport, sa tristesse de la perte qu'il alloit faire, et pour dire à la Vierge son dernier adieu, elle expiroit ; le Saint Pierre luy fermoit les yeux et luy couvroit le visage d'un voile, et les chantres avec la musique

chantoient un motet de deüil. Aussitost, les Juifs avertis de cette mort par un espion, acouroient armez de lances et de piques, pour s'emparer de ce saint corps et le brusler. Après avoir parcouru à cheval toute la ville pour le trouver, ils arrivoient sur le théatre ; mais lorsqu'ils croyoient le tenir, ils étoient frappez d'un aveuglement subit et de la perclusion de leurs mains ; ce qui donnoit aux apôtres le temps et la liberté de le soustraire à leur mauvaise volonté et de luy rendre les derniers honneurs.

Le 15, la feste se célébroit avec toute la solemnité possible. On représentoit l'assomption de la châsse pendant la messe ; les apôtres alloient aux offices ; on y portoit la Vierge Marie dans son berceau ; tous se plaçoient, et on fesoit les mêmes exercices que le jour précédent. On continuoit quelques-unes de ces cérémonies pendant l'Octave, lorsqu'il y avoit office, et surtout les trois premiers jours (*).

Le lendemain 16, on joüoit sur un théatre une pièce de morale ou d'histoire. C'étoit au maître qui en fesoit les frais, à choisir et donner le sujet. En 1578, le sujet de morale étoit que *La vertu conduit à l'honneur*. En 1616, on représenta *Le Siége de Dieppe par les Anglois et sa délivrance* [en 1443]. (1). Ces représentations ont cessé vers 1632 (**).

(*) Le sermon qui se presche pendant l'Octave de l'Assomption dans l'église de Saint-Jaque, a été fondé en 1623, par le sr Le Clerc, prestre de cette paroisse, qui a donné une rente de 30 livres pour ce sujet, et a presché la première année. Ms. D. (G.)

(**) A cette occasion des Mitouries, on dira que la feste de l'Annonciation de la Sainte Vierge avoit aussi ses jeux et ses représentations dans le même goût ; mais l'appareil en étoit beaucoup plus simple, et tout a cessé au moins vers 1617. Ms. D. (G.)

(1) L'auteur de ce drame historique, écrit « en vers françois » et malheureusement perdu, était Nicolas Dablon, notre chroniqueur dieppois. Cf. Croisé, Ms. autogr. p. 38.

Alors on fixa à ce jour, 16 aoust, les jeux floraux qu'on apelloit le *Puy* ou les *Palinods*, qui se fesoient auparavant le 17. Ce jour, on présentoit les ouvrages de poësie faits en l'honneur de l'Assomption de la Sainte Vierge, comme on le pratique à Roüen, chez les Carmes, pour la Conception. C'étoit aux maîtres à les examiner et en décider. Ceux qui étoient trouvez les meilleurs étoient lus et déclamez dans la chaire de Saint-Jaque, un des jours de l'Octave, après le Salut, et on leur donnoit un prix. Ces prix étoient une couronne d'argent pour le premier chant royal ; un chapeau d'argent en forme de couronne de laurier, pour le second ; une affique d'argent, sur laquelle étoit l'image de la Sainte Vierge, pour la ballade; une bague d'or montée d'un faux diamant, pour le rondeau ; une palme d'argent, pour l'épigramme latine; une bague d'or montée d'un faux rubis, pour la ligne palinodialle qui se mettoit sur la tapisserie, à la porte du maître (*). Tous ces prix étoient portez en parade, pendant l'Octave, par ceux qui les avoient gagnez, et à la fin de la feste, ils étoient rachetez par le maître, scavoir la couronne, par 5 livres ; le chapeau de laurier, par 4 livres ; l'affique, par 3 livres ; chaque bague, par 2 livres ; et ils étoient réservez pour les années suivantes (1).

(*) En 1578, Jean Coquerel étant maître en charge, la couronne fut adjugée à Adrien de Louvreur ; le chapeau de laurier à Thomas Le Vasseur ; l'affique à Pierre Cahard ; et une bague à Michel Bourdel. Mss. A et D. (G.)

(1) Pour ce qui concerne les Palinods de Dieppe, cf. Taillepied, *Recueil des Antiquitez et Singularitez de la ville de Rouen*, chapitre XLIV.— Ballin, *Notice historique sur l'Académie des Palinods*, Rouen, Périaux, 1834, in-8°; et les deux opuscules supplémentaires faisant suite à cette Notice, publiés par le même auteur en 1839 et 1844.

La feste de la Nativité de la Sainte Vierge avoit une confrairie apellée le *Soleret*, et étoit aussi célébrée avec des jeux ou représentations. Seize hommes qui représentoient les prophètes Isaye, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, Osée et Joël, les Rois David et Salomon, les quatre évangélistes et les quatre docteurs, sortoient de l'Hôtel-de-Ville où ils avoient pris les habits et signalements de leurs personnages, pour se rendre à l'église de Saint-Jaque et assister aux premières vespres. En arrivant dans le chœur, ils montoient à l'autel et le baisoient, et ensuite se rangeoient dans le sanctuaire, les six prophètes avec les deux Rois d'un côté, les quatre évangélistes et les quatre docteurs, de l'autre. Après vespres, la déclamation commençoit par ces parolles : *Tota pulchra es, amica mea et macula non est in te.* Ensuite le premier de ces personnages récitoit une ballade en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'il terminoit par une invitation à celuy qui étoit après luy à faire la même chose; ce que tous fesoient successivement jusqu'au dernier, chacun déclamant en vers une prophétie sur le Sauveur ou la Sainte Vierge prise dans les ouvrages de l'auteur qu'il représentoit. Lorsque la déclamation étoit finie, ces personnages se retiroient comme ils étoient venus. Le lendemain, jour de la feste, ils assistoient à la messe et aux vespres, et après la fin de ce dernier office, ils répétoient la même déclamation.

Les maîtres de cette confrairie disent que leur société subsistoit beaucoup avant 1443 ; que longtemps avant ce temps ils célébroient les festes

de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge comme festes de la ville [dont la Sainte Vierge étoit la patronne]; et que la confrairie instituée en 1443 ne leur a été préférée que parceque le Corps de la ville se l'est apropriée : ce qui paroit d'autant plus probable, que leur confrairie a de tout temps porté le nom et titre de l'Assomption et Nativité; qu'ils ont toujours pris part à la première [de ces deux festes] et fait célébrer le salut des deux octaves, ce qu'ils continuent encor présentement; et qu'ils présidoient aux *fusées* qui se brusloient autrefois après ces deux saluts (1).

Ces jeux de fusées consistoient à brusler la figure de quelqu'un qui, pendant l'année, avoit fait quelqu'extravagance notable. Tantost c'étoit la femme d'un avocat, maître de la Mi-Aoust qui achetoit des tripes pour le déjeuner des autres maîtres; tantost c'étoit un riche marchand qui avoit été trouvé dans des bleds avec une fille. Une fois, c'étoit un homme de robe qui avoit retenu le coq de son voisin cabaretier et tonnelier pour le mettre avec ses poules. Il s'étoit laissé assigner pour rendre le coq et en demandoit la nourriture, parce qu'il l'accusoit d'estre venu de luy-même chercher ses poules. Le second demandoit son coq et refusoit de payer sa nourriture, parcequ'il l'avoit bien gagnée, et ajoutoit que s'il payoit ses dépens, on luy rendroit les œufs que les poules avoient pondus. Ils parurent sur la scène, l'un en robe, l'autre en habit de tonnelier, chacun tenant un aisle du coq

(1) C'est-à-dire après le salut qui clôturait l'octave de chacune de ces deux fêtes, l'Assomption et la Nativité.

comme s'il vouloit l'arracher à l'autre ; ce qui fit faire ce vers :

Le coq COURTOIS *fait la cour à la poule* GODIN*ette* (1).

Une autre fois, c'étoit quatre tailleurs protestants qui, pour tourner en ridicule les autres tailleurs catholiques questant les débites de leur confrairie, avoient attaché à leur boutonnière un jambon ou autre pièce de lard qu'ils cachoient sous le manteau dans les rues, et ne découvroient que dans les maisons de leurs partisants ; et qui pour cela furent punis de justice ; et autres semblables sujets.

Dans le cimetière de Saint-Jaque, vers la rue Notre-Dame, on élevoit un grand théatre porté sur les arbres qui étoient en cette place, et s'élevant à la même hauteur que la platteforme de la chapelle de Saint-Charle, alors sans comble et sans couverture, comme il a été jusqu'à environ 1740. Sur les six heures et demie du soir, après le salut, à la vue de toute la ville assemblée pour le spectacle, paroissoit l'artifice dans lequel les particuliers qui en étoient l'objet étoient représentez dans leur habit le plus ordinaire et le plus distinctif. La représentation sortoit de la platteforme et étoit glissée très-lentement sur une corde tendue de la platteforme au théatre, jusqu'au milieu de l'intervalle de l'un à l'autre. En même temps on jettoit un grand nombre de papiers roulez, dans lesquels

(1) Les mots COURTOIS et GODIN, soulignés dans les Mss. de Guibert, témoignent que les personnages brûlés en effigie aux *fusées*, étaient parfois désignés par leur nom propre dans l'*énigme* proposée malicieusement aux spectateurs.

étoit contenu, en vers françois en forme d'épigramme, l'énigme exposé à la vue. Les personnes y étoient si bien dépeintes que, sans les nommer, on pouvoit aisément les reconnoître. Après qu'on l'avoit laissé assez longtemps aux yeux du public, on y mettoit le feu par une fusée lancée d'une petite tour qui est auprès du trésor.

Ces feux d'artifice qui étoient fort anciens, étoient encor en usage en 1676, lorsque le s^r^ Gabriel Le Tellier fut pourvu de la cure de Saint-Jaque. Il fut scandalisé des jeux de la châsse et voulut la faire interdire. On le brusla aux *fusées*, en habit de berger, avec sa houlette à la main, conduisant un troupeau de moutons. En même temps on jetta des papiers roulez où étoit cette épigramme :

Les trois coquets (*) *et le* chasseur de navette (**)
Veulent rendre la châsse de Grimpesulais nette ;
Mais malgré les envieux,
Nous voirons Marie monter dans les cieux.

Ce curé porta juridiquement ses plaintes à l'Archevêque, exposant que ces feux d'artifice pouvoient exciter des émotions populaires, et que le jeu de la châsse ne pouvoit se faire sans un grand scandale. Sur cet exposé, l'Archevêque donna, en 1685, un mandement qui fut homologué au Parlement, pour deffendre l'ouverture et jeu de la châsse et pour interdire les feux d'artifice et les

(*) Le seig^r^ de Médavy, archevêque de Roüen, qui portoit trois coquets dans ses armoiries. (G.)

(**) Le s^r^ Gabriel Le Tellier, curé de Saint-Jaque, à cause de son nom. (G.)

fusées ; ce qui fit tout cesser alors. Les partisants de la châsse se donnèrent bien des peines pour faire lever ces interdictions, mais inutilement. La châsse demeura fermée jusqu'au bombardement où elle fut bruslée.

Ce fut aussi au temps du bombardement que le jeu du Puy ou des Palinods cessa. Le jeu ou représentation du trépas de la Sainte Vierge avoit été suprimé en 1617, lorsque le Roy Loüis XIV et la Reine sa mère vinrent à Dieppe, après qu'on l'eut joüé en leur présence. Cette supression avoit été demandée par les Echevins, parce qu'on se dégoûtoit de ces jeux. On suprima en même temps ceux de la Nativité.

Il y avoit encor, dans l'église de Saint-Jaque, un spectacle dont on ne scait pas l'origine. Le jour de la Pentecôte, à la fin de la procession, avant la messe, pendant qu'on chantoit le verset de la station : *Veni Sancte Spiritus...*, on laissoit tomber de la voûte un pigeon étourdi qui en tombant revenoit un peu de son étourdissement, se relevoit et retomboit, voltigeant un peu et assez souvent si bas qu'on pouvoit quelquefois le prendre à la main. Comme il étoit au profit de celuy qui le prenoit, on fesoit des efforts pour l'avoir. Ainsy les actions des uns pour le prendre à la main ou le frapper avec le chapeau, l'attention de toute l'assistance à ces mouvements et au vol de l'oiseau, les aplaudissements à celuy qui le prenoit, les risées lorsqu'il échapoit à un qui croyoit le tenir, etc., fesoient un bruit confus et scandaleux. Cette cérémonie n'a

tombé que vers 1730, lorsque la confrairie de cette feste a cessé (1).

Pour revenir aux processions qui se font pour la ville, il y en a encor deux autres ; mais elles sont bien moins célèbres. L'une se fait le 28 octobre, feste de Saint Simon et Saint Jude, pour une victoire remportée à pareil jour de l'an 1567, par les armes du Roy, sur les protestants de cette ville (2). A la fin, on chante le *Te Deum* dans l'église de Saint-Jaque; et, après la grand messe, chaque paroisse doit chanter le *Libera* pour ceux qui périrent en cette occasion et pour la fille qui mouilla l'amorce des canons. La paroisse de Saint-Jaque a cessé de le faire vers 1740, et celle de Saint-Remy l'a continué jusqu'à présent.

L'autre se fait le dimanche après la Purification, pour la découverte qui se fit, le 2 février 1569, d'une conspiration tramée contre le gouverneur et la ville par les protestants de Dieppe et quelques gentilshommes des environs (3).

Des Processions particulières.

1° La paroisse de Saint-Remy fait une procession à l'église de Grèves-le-Pollet, le 8 septembre, feste de la Nativité de la Sainte Vierge, patronne du

(1) Cette coutume naïve, dont le lecteur aura saisi de lui-même la signification, était également usitée à Arques, dans plusieurs églises de Rouen, et même à Annecy. Cf. l'abbé Malais, *Calendrier normand et Analectes*, p. 33 et 245. — E. de La Quérière, *Notice sur Saint-Jean de Rouen*. — De Glanville, *Notes pour servir à l'hist. de l'église Saint-André*, p. 33. — Hamon, *Vie de saint François de Sales*, tome II, p. 127.

(2) Cf. p. 138 à 144.

(3) Cf. p. 146 à 148.

lieu. On ne scait le temps ny la cause de son institution.

2° Le 18 octobre, feste de Saint Luc, la même paroisse fait une procession sur la mer (1) et chante le *Libera* pour ceux qui y sont morts. La même procession se fait, le même jour, à la même intention, par le clergé et paroisse de Saint-Jaque, sur la mer et sur le pont du Pollet. On ne scait le temps ny l'occasion de cette procession.

Des usages particuliers et locaux dans les processions publiques.

1° Le 25 avril, feste de Saint Marc, qui est la station de la grande litanie, on commence par une procession des deux paroisses qui se joignent ensemble, pour aller dans la prairie apellée le *Champ du pardon*, chanter, proche du crucifix, un *Libera* pour les pestiférez inhumez en ce lieu en 1668, 1669 et 1670. En rentrant dans la ville, les deux paroisses se séparent pour la station ; la paroisse de Saint-Remy va à l'église de Saint-Jaque, et la paroisse de Saint-Jaque à l'église de Saint-Remy. Lorsque ce jour tombe dans l'Octave de Pasque, ou un dimanche, on ne fait point la procession à la prairie.

2° Le lundy des Rogations, la paroisse de Saint-Remy, en allant à la station de Cotecote, chante le *Libera* proche du crucifix du presche (2).

3° Le mercredy des Rogations, les deux paroisses

(1) C'est-à-dire sur la Plage, promenade au bord de la mer.
(2) Cf. p. 261.

se réunissoient pour aller ensemble faire leur station en la chapelle de Janval ; ce qui avoit été pratiqué de temps immémorial, et a cessé du temps du bombardement. Depuis cette époque, la paroisse de Saint-Jaque fait la station aux Capucins ; celle de Saint-Remy a continué d'aller seule à Janval jusqu'à la décadence de la chapelle en 1735 ; et depuis ce temps elle fait sa station à la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours.

Des processions extraordinaires.

1° En l'année 1605, l'évêque d'Avranche (1) vint à Dieppe, et donna la confirmation, le dimanche 19 juin. Ensuite on fit une procession où les nouveaux confirmez assistoient avec leurs bandeaux.

2° Le 8 septembre 1656, on fit, par ordre de l'Archevêque, en cette ville, une procession solemnelle du Saint-Sacrement, pour réparer les injures faites à Dieu dans ce mystère par les insultes des hérétiques, ou par la négligence des catholiques ; et demander la fin d'une furieuse tempeste. Il y avoit deux autels, un en l'Hôtel-de-Ville, et l'autre à la porte du Pont.

3° Le mardy 8 juin 1660, se fit la procession généralle du pays de Caux, établie dans le doyenné de Valmont, sans église fixe. Elle commença à Ouville-la-Rivière qui est à deux lieües de cette ville à l'occident, où se célébra la première messe qui, suivant l'institution, doit estre ditte par un prêtre sans bénéfice ; parceque ce sont les vicaires

(1) François Péricard. Cf. *Gallia christiana*. t. XI, col. 500 et 501.

et prêtres qui ont donné lieu à cet établissement(1). La seconde se dit à Hottot. Il y avoit environ deux cents prêtres, un grand nombre de gentilshommes, et beaucoup de peuple. Le Saint-Sacrement fut posé à un autel au faubourg de la Barre, où les deux clergez de la ville se joignirent à la procession. Le s[r] Gaulde, grand-vicaire, célébroit. On fit procession dans la ville, station dans l'église de Saint-Remy; et la troisième messe fut célébrée dans l'église de Saint-Jaque.

4° On dit qu'en 1664, le jour de la feste du Saint-Sacrement, par ordre et en présence de l'Archevêque, la procession se fit par les deux paroisses réunies. Elle commença à l'église de Saint-Jaque, où le clergé et les paroissiens de Saint-Remy s'étoient rendus. Elle sortit par la rue de l'Oranger, la porte du Pont, la Vase, la Grande-Rue, et se termina à l'église de Saint-Remy, où le s[r] Gaulde, grand-vicaire, qui avoit porté le Saint-Sacrement, célébra la grande messe. On ne dit point à quelle intention se fit cette cérémonie.

5° Dès l'année 1614, le Cardinal de Joyeuse, archevêque de Roüen, avoit fait élever un crucifix, devant la place du Presche, sur le chemin de Cote-Cote, pour marquer un cimetière qu'on croit avoir été jadis vers cette place. Ayant été renversé secrettement, il fut relevé par ordre de l'Intendant qui étoit en cette ville. Pourquoy il y eut, le 16 octobre 1684, une procession des deux paroisses avec les Minimes et les Capucins, pour assister à

(1) Sur cette pieuse association ou confrairie, cf. l'abbé Cochet, *les Eglises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. II, p. 137 à 139.

la bénédiction qui s'en fit par le curé de Saint-Remy.

6° On dit qu'après un jeûne observé le samedy 20 juillet 1709, il y eut, le lendemain dimanche 21, une procession généralle en cette ville pour demander à Dieu la paix. On fit des prières de même dans tout le Royaume ; mais on ne sait pas si on y observa le même ordre.

7° La procession généralle du pays de Caux, qui étoit venue à Dieppe en l'année 1660, y revint le mardy 6 juin 1731. Il n'y avoit pas plus de cent prêtres, en y comprenant quelques-uns de la paroisse de Saint-Remy, et presque tous ceux de Saint-Jaque. La première messe fut ditte à la paroisse de Neufville, et la seconde à la succursale de Grèves. La procession étant entrée dans la ville, passa par le Haut-pavé, la Vase, la Grande-Rue, le Puis-salé, et alla célébrer la troisième messe dans l'église de Saint-Jaque. Les curé et paroisse de Saint-Remy n'y prirent point part, parce que le curé ne voulut point accepter la seconde messe qu'on luy offrit, disant que sa paroisse étant la première devoit avoir la troisième messe.

8° Pour le Jubilé de 1750 qui commença en cette ville le lundy de Pâque, 12 avril 1751, et dura six mois, il y eut trois exercices. Le premier commença en ce jour 12 avril, dura trois semaines, et finit le premier may. Le second commença à la Pentecoste et dura aussi trois semaines. Le troisième commença le jour de Saint-Michel et finit le 12 octobre. Pendant chaque exercice, on

fesoit les processions trois fois la semaine, le lundy, le mercredy, et le vendredy.

Les Capucins commençoient à huit heures du matin ; la paroisse de Saint-Remy à neuf heures; les Minimes à onze heures ; et la paroisse de Saint-Jaque à quatres heures. Le curé fit observer un nouvel ordre de marche : les paroissiens étoient en deux rangs, un de chaque côté de rue, les hommes les premiers, les femmes ensuite ; ce qui fesoit un double file à perte de vue. Le clergé étoit au milieu partagé deux à deux, d'espace en espace, pour régler le chant et maintenir l'ordre. Pour faire station, on fesoit passer toute cette longue suite dans l'église destinée ; et lorsqu'elle étoit environ à moitié, on s'arrêtoit : on avertissoit par des cloches portatives, et chacun récitoit les prières de la station, soit dans l'église, soit dans la rue; ensuite on continuoit la procession. Outre cela, il y eut cinq processions pour les enfants qui n'avoient point fait leur première communion.

9° Depuis environ 1730, la croix de la jettée étant tombée par vétusté, on n'avoit point pensé à en mettre une autre, lorsqu'en 1753, les matelots pescheurs du Pollet en firent élever une proche de la place du Petit-Fort. Elle fut bénie solemnellement par le curé de Neufville, qui alla avec le clergé en procession sur la place pour la bénir. Il y eut sermon par un Carme, élevé sur les murs du fort qui subsistoit encor, et au retour on chanta la messe dans l'église de Grèves.

10° Cela fit penser aux maîtres de batteau du Petit-Veule à faire mettre également une croix

sur la jettée de la ville. Elle fut élevée au mois de décembre 1753, et bénie le 9 avril suivant qui étoit le vendredy de la semaine de la Passion, par le curé qui alla avec le clergé en procession sur la place : c'est de là qu'est venue une société [connue sous le nom de Société de la Croix].

11° C'est de là encor qu'on pensa à élever aussi un crucifix sur le chemin nouveau de Dieppe à Roüen. Les associez de cette cérémonie prirent, le 3 mars 1756, la croix dans le Petit-Veule, où elle avoit été bâtie, et la portèrent en chantant le pseaume *Miserere* et les répons et antiennes de la Sainte-Croix, jusqu'à la place destinée où on la planta. Elle fut bénie le 9 avril suivant, qui étoit le vendredy de la Passion, par le curé qui y alla avec le clergé en procession. Il y eut sermon par le vicaire. Depuis ce temps, ces associez font célébrer la feste de la Sainte-Croix le 14 septembre, avec un salut solemnel et la bénédiction ; et font chanter une messe le vendredy de la semaine de la Passion, feste de la Compassion de la Sainte Vierge.

DE L'ALTERNATIVE DES PAROISSES

POUR LES OFFICES.

L'alternative qui a toujours été observée pour les *Te Deum* et pour les cérémonies funèbres [qui se célébroient à tour de rôle dans les deux paroisses], n'avoit jamais été confondue, mais avoit été suivie exactement, lorsqu'en 1774 il y eut du changement.

Peu avant 1768, on avoit fait le service du Daufin dans l'église de Saint-Jaque. En 1768 on fit celuy de la Reine dans l'église de Saint-Remy : pourquoy, en 1774, on pensoit que le service du Roy seroit fait dans l'église de Saint-Jaque. Les officiers municipaux étoient dans cette croyance, lorsque le curé de Saint-Remy proposa, dans un délibéré de la ville, une messe chantée au mois de mars précédent dans l'église de Saint-Jaque, comme un objet suffisant pour remplir l'alternative, avec d'autant plus de raison que les corps y avoient été invitez et y avoient assisté comme aux grands services ; ce qui depuis 1720, où cet usage de célébrer les messes pour le bien-estre du Roy et de sa famille avoit commencé, jusqu'à cet an 1774, étoit arrivé plusieurs fois au profit des curé, clergé et trésor de Saint-Jaque, sous prétexte que la confrairie de la ville étoit dans cette église.

Sur la deffence quoique foible du curé de Saint-

Jaque, celuy de Saint-Remy parut abandonner la partie ; en sorte qu'on prit des arrangements pour faire le service dans l'église de Saint-Jaque : Mais la raison que le curé de Saint-Remy avoit invoquée ayant été publiée, parut si solide à la pluspart des habitants, à plusieurs avocats et à quelques juges, que les trésoriers de Saint-Remy se crurent obligez, pour le bien de la fabrique, de délibérer sur la question. Il y eut le vendredy 7 juillet 1774, un arrêté du trésor pour demander le service et, au cas de refus, se pourvoir en justice. Les officiers municipaux y consentirent facilement, et le service fut fixé dans l'église de Saint-Remy, pour le mardy, 13 de ce mois, et y fut célébré.

DES MISSIONS

En l'année 1700, le seigr Colbert, archevêque de Roüen, envoya à Dieppe les Pères Bonneau, Gonnelieu, et six autres Jésuites pour y faire une mission. Ils furent logez à la Vicomté et défrayez par ce prélat.

L'ouverture de la mission se fit, le dimanche 18 juillet, par une procession généralle des deux paroisses de la ville. On preschoit trois fois le jour, dans chaque paroisse, scavoir à cinq heures et dix heures du matin, et à sept heures du soir. Les deux Pères Bonneau et Gonnelieu le fesoient dans l'église de Saint-Jaque avec beaucoup d'applaudissement et de fruit.

Il y avoit des catéchismes pour les grandes personnes et pour les enfants, pour les garçons et pour les filles séparément. On fit trois communions généralles, en trois dimanches différents: le 8 aoust, pour les filles; le 22, pour les femmes. On les assembloit dans l'église de Saint-Jaque, d'où on les conduisoit en procession à celle de Saint-Remy où, après avoir entendu la grande messe, un cierge à la main, on leur donnoit la communion. Celle des hommes et des garçons qui fut fort nombreuse et estimée à huit mille personnes, se fit le 5 septembre. La procession où ils

assistèrent, chacun avec un cierge, passa sous les Arcades et alla par la Grande-Rue jusqu'à la chapelle de Bonsecours, d'où elle descendit par la rue aux Juifs pour entrer par le grand portail dans l'église de Saint-Remy, où, après la grande messe et le sermon, ils reçurent la sainte communion.

Il y avoit un bureau de conciliation composé des deux curez, du s[r] de La Boissière, lieutenant du Roy au château, des juges du siège d'Arque, et du procureur du Roy de l'amirauté. Ils tenoient leur scéance dans la chambre du conseil du Balliage de Dieppe, et ils rendoient justice gratuitement(*). Ils terminèrent bien des affaires épineuses, rendirent la paix à bien des familles, et réunirent bien des esprits divisez.

Pour la clôture, on fit, le 8 septembre, feste de la Nativité de la Sainte Vierge, une procession généralle des deux paroisses avec le Saint-Sacrement. A la place publique du marché, on fit une station pour entendre un sermon du Père Bonneau, en réparation des injures faites au Saint-Sacrement, sermon des plus pathétiques par les exclamations de « miséricorde! » prononcées souvent par le prédicateur avec véhémence, et réitérées par les assistants avec ferveur. De cette place, la procession se continua jusque sur la jettée, pour y placer une croix qui avoit été portée depuis le cimetière de Saint-Jaque par cinquante matelots nu-pieds et la corde au col.

(*) Dans le cas où il se trouvoit quelque difficulté en matière de droit, les parties étoient renvoyees devant un ou plusieurs avocats nommez par le bureau, et, sur leur avis, on terminoit la question. (G.)

Cette croix a subsisté jusqu'à environ 1725, et a été remplacée par une pareille qui fut plantée le 10 mars, et benie le 10 avril, mardy de la semaine sainte, par le s^r Thomas Langlois, curé de Saint-Jaque, qui y alla en procession avec le clergé.

Le dimanche de la Pentecôte, 19 may 1782, se fit une nouvelle mission en faveur des habitants de la ville et du faubourg. Elle avoit été sollicitée par le s^r Hermand, prêtre chapelain titulaire à Bosclerville-en-Caux, qui, pour venir souvent à Dieppe confesser des Carmélites, croyoit avoir connu que la ville avoit besoin de ce secours. Il s'étoit fait fort de trouver dans les aumônes qu'il questeroit des fonds suffisants pour la dépense de cette entreprise, et y avoit réussi. On le disoit soutenu par le docteur Joly, qui n'a paru en rien en toute la cérémonie.

Elle fut auctorisée par le seig^r archevêque qui donna, le 7 avril 1782, un mandement pour estre publié le dimanche 5 may.

Il y avoit huit missionnaires dont le chef étoit le s^r Beauregard, prédicateur du Roy.

L'ouverture se fit le dit jour de la Pentecôte par le s^r Térisse, grand-vicaire et archidiacre, qui célébra et fit le prône sur la mission. Après vespres, il y eut un sermon et un salut solemnel du Saint-Sacrement.

Tous les prêtres, confesseurs séculiers et réguliers de la ville, avoient les mêmes pouvoirs que les missionnaires.

L'église de Saint-Jaque étoit le principal siége de la mission. Tous les jours on en commençoit les

exercices, à cinq heures du matin, par une prière commune qui étoit accompagnée d'une exhortation. A dix heures, on fesoit un sermon ; à trois heures après midy une conférence ; et à sept heures du soir un sermon. Ces quatre exercices étoient suivis d'une bénédiction. L'affluence du peuple y étoit si grande qu'on ne peut l'exprimer. Les curé et prêtres de Saint-Jaque, confesseurs, ont donné des preuves d'un zèle le plus marqué et de la charité la plus parfaite.

L'église de Grèves-le-Pollet étoit ouverte pour la mission, et on y preschoit tous les jours sur les sept heures du soir.

Celle des Minimes, de même. La troupe qui étoit en garnison y fit une retraite de dix jours, dont l'ouverture se fit par les curé et clergé de Saint-Jaque, et dont les exercices se firent à une heure d'après midy avec sermon et bénédiction.

Le mardy 21 avril, les missionnaires indiquèrent une neuvaine qui devoit commencer le mercredy pour tous ceux qui voudroient profiter des fruits de la mission. Elle consistoit à dire les litanies de la Sainte Vierge et à réciter tous les jours cinq *Pater* et *Ave* à une même heure, scavoir sur les neuf heures du soir, au son de la grosse cloche qui se sonnoit exprez : 1° pour se préparer à faire tous ensemble un dévouement parfait et total de sa personne à la Sainte Vierge, se consacrant à son service et s'engageant à luy estre totalement fidèle et sincèrement dévoüé en toutes choses ; 2° pour demander à Dieu la conversion des pécheurs endurcis et la persévérance des justes ; ce qui fut ac-

cepté par toute l'assistance avec tant de zèle et de ferveur, que tous les jours, à l'heure marquée, on voyoit le peuple courir en foule se mettre en état de prières.

Le samedy 1er juin, dans l'Octave du Saint-Sacrement, se fit la consécration de tous et un chacun à la Mère de Dieu avec la plus grande pompe et la plus sincère dévotion.

Le vendredy 14, après un sermon dans l'église de Saint-Jaque, se fit une procession pour aller adorer la croix de la jettée. Tous les assistants qui étoient en grand nombre portoient un crucifix à la main.

Le dimanche 16, pour la clôture, on fit une procession solemnelle du Saint-Sacrement, qui descendit par la rue Pelterie et remonta par la Grande-Rue jusqu'à la Bourse, où se fit un sermon; ensuite, continuant par la rue des Quais et par la porte du Pont, elle alla jusqu'à Saint-Jaque. Avec le clergé de la paroisse et celuy de Neufville, il y avoit neuf ou dix curez des villages voisins; en sorte que le chœur étoit composé d'environ cinquante prêtres en chasuble. La procession étoit présidée par le dit sr Térisse aussi en chasuble. Elle se fit avec magnificence : il y avoit douze reposoirs, et un peuple innombrable; ayant commencé à cinq heures, elle finit à neuf heures du soir (*).

(*) Le lundy suivant 17 juin, un des missionnaires assisté d'un autre prêtre, voulant faire part des fruits de la mission aux pauvres de l'Hôpital-Général, y commença une retraite de dix jours avec liberté à tous fidèles d'y prendre part. Pour exciter la dévotion des assistants, il leur proposa celle du scapulaire; il bénit cet habit et le leur distribua. (G.)

DES STATIONS OU SERMONS D'AVENT ET DE CARÊME.

Il paroit qu'avant le bombardement, il y avoit des fondations pour rétribuer les prédicateurs d'Avent et de Carême ; mais elles se trouvèrent si diminuées à cette époque, qu'elles sont réduites au logement et à la chauffe que le trésor de Saint-Jaque est obligé de fournir. C'est pour cette raison probablement que cette paroisse a toujours été le siége principal de la station ; et qu'il y a sermon le dimanche après midy, les lundy, jeudy et vendredy matin, les trois festes de Pâque et le jour de Noël, tandis que celle de Saint-Remy n'a [de sermons] que les dimanche et mercredy matin, jusqu'au mercredy de la Passion inclusivement.

Pour donner une rétribution au prédicateur, il se fesoit, à chaque station, par les trésoriers, chacun dans sa paroisse, une queste par les maisons, pour faire 50 livres pour l'Avent et 80 livres pour le Carême ; le surplus étoit remis au trésor. Mais, en 1734, le doyen des chanoines d'Ivetot, qui étoit stationnaire de l'Avent, trouva indécent que sa rétribution fut ainsi mendiée ; et parceque ses sermons d'un quart d'heure ou tout au plus de quart d'heure et demi, étoient bons, il demanda qu'on trouva le moyen de la fixer. Pour cela, on

imposa sur les bancs de la paroisse de Saint-Remy 200 livres, et sur ceux de la paroisse de Saint-Jaque 300 livres par an; afin que la première donnant 80 livres et la seconde 120, on fournit 200 livres pour les prédications de l'Avent, et que la première donnant 120 livres et la seconde 180, on fournit 300 livres pour celles du Carême.

DES SALUTS.

On ne scait pas le commencement des saluts, avec la bénédiction du Saint-Sacrement, qui se font tous les dimanches dans les deux paroisses ; leur institution est ancienne, mais on ne peut la déterminer. Ceux des jeudis furent instituez entre 1650 et 1700 (*). L'établissement des saluts des festes solemnelles, qui se font par tout le diocèse, à commencé en 1729 avec le nouveau bréviaire. Ceux des autres festes n'ont commencé qu'en 1748. Le curé de Saint-Jaque avoit eu alors le dessein d'établir une prière du soir dans cette paroisse, pour tous les jours de Carême, comme il se pratique en plusieurs églises de Roüen. Il en avoit prévenu l'archevêque, et avoit demandé la permission de donner la bénédiction avec le saint ciboire ; mais le curé de Saint-Remy ayant exposé les inconvéniens qui en résulteroient, en empêcha l'effet. Pourquoy les deux curez se réunirent pour demander le salut avec la bénédiction pour toutes les festes observées par le peuple ; ce qui fut acordé et commença à la Saint-Romain du dit an 1748, qui se fesoit alors le 23 d'octobre.

(*) La simplicité crédule des anciens qui admettoient des *Gobelins* a bien voulu croire que ces esprits folets ont disparu et cessé leurs opérations importunes et malfaisantes, au moment de l'institution des saluts du jeudy vers le temps du bombardement. (G.)

DE L'ÉGLISE DE GRÈVES AU POLLET.

On dit que ce fut dans le onzième siècle, lorsque le faubourg du Pollet commençoit à se former et prit son nom, qu'un capitaine anglois échapé d'un naufrage, pour remercier Dieu de cette faveur et s'aquiter du vœu qu'il en avoit fait, fit bâtir sur le bord du sable (1) une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame des Arènes et plus communément des Grèves.

Elle a un titre sous le nom de Sainte-Foy, auquel sont attachées six acres de terre scises dans la paroisse de Neufville, dont le revenu est au moins de 120 livres (*) ; à la charge de deux messes la semaine. Il est à la nomination du prieur de Longueville, suivant un aveu du 25 avril 1419. Le Pape y a pourvu en 1670. Il y avoit longtemps que des prêtres séculiers en joüissoient en commande, lorsqu'environ 1715 il fut résigné à un Bénédictin de Longueville par le s[r] Bultel, curé d'Ouville. Depuis ce temps, le prieur y a nommé des réguliers, scavoir en 1725 et en 1739. Il y eut un prêtre séculier qui s'en fit pourvoir en Cour de Rome, en 1744, comme s'il avoit été vacant ;

(*) Quelques-uns disent que ce revenu est de plus de 300 livres, et par conséquent supposent qu'il y a d'autres biens ou confondent les revenus du fief avec ceux du titre. (G.)

(1) C'est-à-dire sur le sable qui bordait la mer en cet endroit.

parcequ'il prétendoit que le titre étant séculier, un régulier ne pouvoit en joüir ; mais il fut débouté de son action, en 1746, par un arrest du Conseil. A côté de cette église qui est composée d'un chœur et d'une nef, il y a une chapelle qui en fait comme une aisle.

Elle a été bâtie, selon quelques-uns, vers 1575 ou 1578, et selon d'autres, vers 1618. Elle sert depuis longtemps de succursale à la paroisse de Neufville (*).

Il paroit que le chœur de cette église, qui a toujours été regardé comme le siége du titre, a été bien réparé par les titulaires séculiers et qu'il n'a été négligé que depuis qu'il y en a de réguliers ; parce que le comble est tombé depuis 1725 et n'a point été réédifié. La nef qui paroit avoir toujours été libre pour l'usage des paroissiens et habitants du Pollet, à cause de la chapelle succursale, seroit tombée dans la même décadence, s'il ne s'étoit trouvé des aumônes et des questes pour fournir à la dépense de ses réparations ; mais ces secours ayant manqué vers 1740 et 1745, les réparations ont été négligées, et le comble s'est trouvé en état de ruine vers 1761 ; tellement que cette décadence entraînoit celle de la chapelle succursale. Elle se trouva aussi en mauvais état en 1763 ; pourquoy

(*) On ne peut dire en quel temps la paroisse de Neufville a commencé. Elle paroit avoir existé avant le Pollet, puisque ce faubourg en fait partie. On assure qu'elle a été originairement desservie par une communauté de Bénédictins établie en ce lieu ; que depuis la retraite des moines, la cure a été desservie par un Régulier, jusqu'au milieu du dix-septième siècle ; et que le sr Heuzé, décédé en 1758, apres cinquante ans de joulssance, n'étoit que le troisième curé Séculier (1). (G.)

(1) Cf. l'abbé Cochet, *Les Eglises de l'arr. de Dieppe* ; tom. I, 1846, p. 273 à 286.

on l'abandonna presqu'entièrement. On n'y laissa que le saint Viatique pour les malades, et on n'y disoit des basses messes que rarement.

Cependant, le curé demandoit une succursale, soit qu'on réédifiat celle-cy, soit qu'on en bâtit une autre. Les paroissiens refusoient d'abord, sous prétexte que le fond de l'église apartenoit aux moines, et que la succursale étoit à une société ou confrairie qui disoit l'avoir bâtie ; et que les uns et les autres pourroient venir réclamer leurs fonds, lorsqu'on auroit bâti. Dans la suite, les moines consentoient à abandonner la propriété du fond et à donner 200 livres pour aider à la dépense de la construction ; parce qu'on leur donneroit une clef pour les prises de possession et pour les principales fonctions du titre. Enfin, la construction de l'église fut arrêtée au mois de may 1763.

Comme elle étoit enfoncée de près de sept pieds au-dessous du rez-de-chaussée, il fut résolu qu'on la rempliroit de huit pieds [de remblais], en sorte qu'il y auroit deux marches à monter en y entrant ; et que les murs seroient exhaussez de huit pieds au-dessus de leur ancienne hauteur. L'adjudication s'en fit au mois de juin 1763, par 14,500 livres qui ont été payées par les propriétaires du faubourg sur la proportion du dixième, à la charge par l'entrepreneur de la rendre parfaite pour la Saint-Michel 1766. Elle ne le fut que le 7 septembre 1768, où elle fut bénie ; et le lendemain, feste de la Nativité de la Sainte

Vierge, patronne de la chapelle, on y commença les saints offices (1).

(1) La chapelle des Grèves, élevée au rang d'église paroissiale en 1838, mais reconnue bientôt insuffisante, fut démolie en 1858.

« A mesure que l'on démolissait, nous dit M. l'abbé Cochet, nous avons reconnu très-clairement les bases de plusieurs faisceaux de colonnettes dont le type bien caractérisé appartient à coup sûr au XIV^e^ siècle. Cette chapelle, du temps de Philippe-le-Bel, dut être magnifique et entièrement en pierre de taille. . Une piscine, encore bien conservée, avec sa crédence, indiquait la place d'un autel placé autrefois à l'entrée du chœur.

« En dehors de la construction splendide du XIV^e^ siècle, la démolition des murs a révélé une reconstruction non moins somptueuse faite au XVI^e^ siècle. Cette époque était ici marquée par des bases de fenêtres, et surtout par des remplissages dont la découpure flamboyante ne laissait aucun doute sur leur origine et leur provenance. Ces meneaux et ces fenêtres indiquaient une restauration faite au temps de François I^er^ et dont il ne restait de traces extérieures que dans quelques moulures du portail. » — L'abbé Cochet, *Démolition de la Chapelle des Grèves au Pollet;* article publié dans *la Vigie de Dieppe*, N^o^ du 19 octobre 1858.

DE LA CHAPELLE

NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE.

On croit que la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle qui est de la paroisse de Neufville, dans la vallée, à un quart de lieüe de la ville, a été bâtie vers les années 1635 ou 1640; ou peut-estre alors [fut-elle] reconstruite sur les débris d'une chapelle de Saint-Aubin qui étoit anciennement en cette place (1).

On a lieu de croire que les environs de cette chapelle ont été habitez; parce qu'on a vu, en 1760, des restes et monuments bien assurez de maisons très-anciennes ensevelies sous leurs ruines (2).

(1) Cette seconde assertion doit seule être acceptée. Sur un plan à vol d'oiseau de la bataille d'Arques publié par M. Deville et qui, selon toute probabilité, fut dessiné par un témoin oculaire, cette chapelle est en effet désignée sous le nom de *Saint-Aubinet*. Saint-Aubin en fut sans doute le premier patron, et elle n'aura été mise sous le vocable de N.-D. de Bonne-Nouvelle qu'à l'époque de sa reconstruction. Nous savons de source certaine qu'on en célébrait la fête le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge. *Bonne-Nouvelle* était du reste le nom populaire de la fête de l'Annonciation. Cf. M. l'abbé Malais, *Calendrier norm.*, p. 22.

(2) Les ruines dont parle ici Guibert n'étaient autres que les derniers débris des habitations romaines qui s'étendaient primitivement à la base du côteau de Neuville, sur une étendue de près d'un kilomètre. Cf. Tome 1er, p. 146, note 1.

DES HOPITAUX

1° *De la léproserie de Janval.*

Il y avoit autrefois une léproserie au hameau de Janval qui est à un quart de lieüe de la ville. Elle étoit scituée sur les confins de la paroisse de Saint-Remy et de celle de Saint-Aubin-sur-Scye ; en sorte que les logements des malades étoient tous sur cette dernière paroisse, aussi bien que la nef de la chapelle, tandis que le sanctuaire et l'autel étoient de la première ; ce qui fait qu'on l'a quelque fois apellée la léproserie de Saint-Aubin, quoiqu'elle soit proprement la léproserie de Dieppe, à cause de son usage, et parce qu'elle a toujours été sous l'administration des Echevins de cette ville et, pour le spirituel, sous la direction des curez de Saint-Remy, comme il paroit par les commissions qu'ils ont données aux prêtres chapelains, pour les fonctions spirituelles, en date du 12 aoust 1463, du 12 juin 1465, du 4 aoust 1479, et autres cy-après.

On dit que cette léproserie a été bâtie vers l'an 1088, et que la chapelle a été fondée, en 1150, en l'honneur de Sainte Madeleine, par Guilleaume, comte de Mortain, [petit] fils de Henry 1^er^, duc de Normandie et Roy d'Angleterre, lorsque ce prince affligé de la lèpre se retira en ce lieu. On ajoute

qu'y étant décédé, vers l'an 1168, il fut inhumé au bas de cette chapelle sous une grande tombe de pierre noire, où étoit son épitaphe en lettres d'or (1).

Les dons que ce prince a faits à cette léproserie sont mentionnez dans deux lettres patentes de Henry II, duc de Normandie et Roy d'Angleterre, vers l'an 1155. Par la première, le prince confirme les donations faites aux lépreux de Dieppe par l'impératrice Mathilde, sa mère, et par le comte de Mortain, son frère, qui consistoient en la dixme de tout le poisson qui est aporté à la Vicomté; les masures de Dieppe (qu'on croit estre les métairies ou fermes de Janval); le bois mort de la forest pour chauffer les malades, et du bois vif pour les loger; avec exemption de toutes coutumes : prenant les malades sous sa protection et sous la deffence du château d'Arque. Par la seconde, il est mandé aux Archevêques, Archidiacres et autres prélats d'église, de permettre aux clercs et frères desservants de la léproserie de Dieppe, de quester dans les paroisses pour subvenir aux nécessitez des lépreux. Ces deux lettres sont contenues dans les lettres patentes de Henry V, duc de Normandie et Roy d'Angleterre, du 14 janvier 1415, qui les renouvellent et les confirment (2).

(1) Cette assertion est une erreur que les savantes recherches de M. Deville ont permis de réfuter. Guillaume, comte de Mortain, fils de Geoffroy-Plantagenet et de l'impératrice Mathilde, mort le 29 janvier 1164, fut inhumé dans l'église cathédrale de Rouen. — Cf. A. Deville, *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*; Rouen. N. Periaux, 1833, p. 165. — M. Ch. de Beaurepaire nous écrit d'autre part que le tombeau du jeune prince était situé vers la gauche du maître autel, du côté du nord.

(2) Une copie authentique de ces lettres patentes dont l'original

C'est sans doute à cause de cette donation de la dixme du poisson de la Vicomté que dans la cession de Dieppe que le Roy fit à l'Archevêque, en 1197, ce dernier fut chargé de la continuer envers les pauvres ; et apparemment que ce poisson de la Vicomté est ce qu'on apelle la *Coutume du beau poisson*; parcequ'en 1668, lorsque cette léproserie fut unie à l'Hôpital-Général, l'Archevêque, pour ne point compter de sa coutume envers les receveurs de cet hôpital, s'abonna par 150 livres payables tous les ans par ses commis ou fermiers qui recevoient ce droit ; ce qui pouvoit en estre alors la dixme.

Le Roy Henry IV, par lettres patentes du 15 octobre 1589, délivrées au camp de Dieppe, donna aussi pour la léproserie de Janval, une pension de 60 livres à prendre sur son domaine et sur les bois de la forest ; et fit expédier, le 13 juillet 1592, des lettres de surannation, qui furent registrées au Balliage d'Arque, le 22 aoust suivant, pour rendre aux premières leur force.

Les donations du comte de Mortain n'ont point empêché que les habitants de cette ville n'ayent toujours été regardez comme les auteurs et fondateurs de la léproserie ; et leur droit se prouve 1° Par les commissions pour le temporel données par les bourgeois et habitants, en leur qualité de fondateurs, gouverneurs et administrateurs d'i-

est à la Tour de Londres, est conservée dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe. Cf. Invent. Langlois, 1re classe, 2e liasse, pièce n° 5. — Voir en outre, au sujet des donations faites aux lépreux ou « mallades » de Janval, le *Cuilloire de Dieppe* par G. Tieullier, Ms. de la Bibliothèque de la ville, fol. 90 r° à 92 v°.

celle, à Hugues Le Roux, le 12 aoust 1463; à Denis Le Maignen, le 12 juin 1465 ; à Jean Monneaux, le 4 aoust 1479; à Pierre Le Masurier, le 23 mars 1526, qui fut destitué le 19 juin 1530; à Nicolas Sénécal, le 11 mars 1576; à Martin Ricœur, le 20 juin 1631 ; à Nicolas Ivenier, le 16 avril 1632; à François Labsolut, le 23 septembre 1633; à Antoine Rosée, le 25 septembre 1649; au s^{r} Jean, le 25 septembre 1653; à Pierre Etancelin en 1660; et autres, tous prestres natifs de la ville, qui étoient établis gardiens et chapelains de la léproserie, et qui recevoient du curé de Saint-Remy leur commission pour le spirituel.

2° Par l'union de la léproserie de Janval à l'Hôtel-Dieu de Dieppe, faite par le Roy Saint Loüis, au milieu du treizième siècle.

3° Par un arrest de l'Echiquier de Normandie, au terme de Saint-Michel 1484, contre M^{e} Richard Bury, prêtre natif de Dieppe, qui, après avoir été pourvu de léproserie par les bourgeois et habitants, le 28 aoust 1471, et en avoir été destitué le 14 aoust 1479, se pourvut contre cette destitution au Balliage d'Arque, et obtint une sentence en sa faveur; mais sur l'appel, il fut dit par l'arrest de l'Echiquier, que les bourgeois et habitants de Dieppe ayant de longtemps et de grande ancienneté, construit, édifié et fondé un Hôtel-Dieu et maladrerie au hameau de Janval, ils demeureroient dans leur droit et possession d'instituer audit Hôtel-Dieu et maladrerie de Janval tels chapelains qu'il leur plairoit, iceux destituer et

en mettre d'autres pour le temps et ainsy qu'ils verront bon estre ; avec dépens.

4° Par unarrest du Grand-Conseil, du 13 juin 1637, qui maintient les Echevins et bourgeois de la ville de Dieppe dans le droit de pourvoir à l'administration de la léproserie de Janval et de la chapelle de Sainte-Madeleine proche de Dieppe ; et ordonne l'exclusion de Loüis de Saint-Ange qui en avoit été nommé administrateur par commission du même Grand-Conseil, du 3 février précédent.

5° Par un autre arrest du même Grand-Conseil, rendu le 8 may 1665, à l'occasion de François de Creni, s^r de Marchaumont. Il avoit été pourvu de la léproserie et chapelle de Janval par lettres du Grand Aumônier de France, du 20 octobre 1663, et par brevet du Roy, du même jour. Sur l'opposition des bourgeois, il prit communication de leurs titres et reconnut leur droit : pourquoy fut ordonné que les Echevins et habitants jouiroient de l'administration de la léproserie de Janval ; avec dépens modérez à 30 livres.

6° Enfin, par un arrest de la Chambre Royalle scéante à l'Arsenal de Paris, le 5 juin 1690, contre la demande faite, en 1673, par les commandeurs et chevaliers de l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, à cause d'une concession à eux faite de toutes les léproseries : dans lequel arrest, après avoir démontré le droit des habitants de Dieppe, à titre de fondateurs et administrateurs de la léproserie de Janval, pour toutes les raisons cy-devant mentionnées, les Sœurs

Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de cette ville, à qui l'action avoit été intentée, et les administrateurs qui étoient intervenus en cause, sont déchargez de la demande et action ; et l'union de léproserie de Janval [est] confirmée à l'Hôpital-Général de cette ville (1).

Depuis cette union, on a continué de dire la messe dans cette chapelle, les dimanches et festes, jusqu'à l'an 1745, non seulement à cause des biens qui y sont attachez, mais encor à cause de plusieurs petites rentes que quelques maisons de Janval payoient à cette intention.

La chapelle, qui avoit au moins cent pieds de longueur, avoit été il y a très-longtemps racourcie de près de trente pieds par un retranchement ; ce qui a été cause que la tombe du comte de Mortain a été très-longtemps hors des murs de ce retranchement et par conséquent exposée à la pluye et à l'air qui en ont effacé les caractères. On ne l'a transportée dans la clôture que longtemps après qu'elle a été faite. Dans l'espace abandonné on a fait une grange en 1745. Depuis ce temps on a tellement négligé les réparations de la couverture de cette chapelle, qu'elle n'étoit plus en état de servir en 1754. En décembre 1757, on a démonté les restes de la charpente et on l'a abandonnée entièrement (2).

(1) Cet arrêt longuement motivé et où le lecteur trouvera une foule de renseignements historiques d'un réel intérêt, fait partie du *Recueil général des Edits... donnez en faveur des habitants de la ville de Dieppe*, recueil que nous désignerons désormais par le nom de l'imprimeur dieppois qui l'a formé, Pierre Pillon.

(2) Grâce à la générosité d'un habitant de Janval, M. Dufresne, la

2° *De la léproserie de Bonne-Nouvelle.*

On voit encor la place d'une autre léproserie ou maladrerie sur le chemin de Bonne-Nouvelle. On croit qu'elle a été bâtie et fondée vers 1096 et 1129, lorsque les Normands et Anglois de retour de la Palestine en raportèrent cette triste maladie [de la lèpre] si commune en Orient. Lorsque ce mal a cessé et que ces fondations ont été inutiles, leurs biens furent donnez et unis à l'Ordre militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem qu'on a depuis apellé de Malthe (1).

Les revenus de celle-cy ont toujours depuis apartenu à un commandeur de cet Ordre, qui y a haute et basse justice dans le principal lieu du fieff, qui est une grande tour qui tombe en décadence et que quelques-uns apellent la *Tour de Jérusalem* (2); mais cette justice n'a point d'exercice, parceque son ressort et son étendue sont très-bornez. La place qui avoit été fieffée à la paroisse et [au] trésor

chapelle de Sainte-Madeleine s'est relevée de ses ruines dans ces dernières années. Décorée avec un goût exquis, elle est de nouveau rendue au culte. En 1860, M. l'abbé Cochet en avait fouillé les abords, et y avait rencontré un assez grand nombre de sépultures du XIII[e] au XVII[e] siècle. Cf. *Procès-verbaux de la Commission départem. des Antiquités de la Seine-Inf.*, tom. II, p. 133 et 134.

(1) Henri II d'Angleterre et Richard Cœur-de-Lion entourèrent également de leur pieuse sollicitude les lépreux de Bonne-Nouvelle ou « mallades de Sainct Ladre de Jhérusalem », comme l'écrivait G. Tieullier, en 1396. Le lecteur trouvera dans le *Cuilloire de Dieppe* (fos 110 v° à 112 v°) le texte des chartes de franchises que leur octroyèrent ces deux princes.

(2) Cette tour était située un peu en deça de la chapelle de Bonne-Nouvelle du côté du Pollet, vers le bas de la cavée de Neuville. Elle est figurée sur le plan au lavis qui accompagne le manuscrit autographe des *Antiquitez et Chroniques de Dieppe*, par David Asseline.

de Neufville, pour servir de cimetière dans le temps de peste, et qui a servi à cet usage en 1668 et années suivantes, a depuis été cédée à l'Hôpital-Général pour y donner l'hospitalité à ceux qui sont attaquez de ce mal [de la lèpre], à qui, pour d'autres raisons, cet hôpital est obligé de donner la subsistance, comme il l'a fait jusqu'à environ 1710, où il y avoit un de ces malades.

On ne peut douter que ce lieu n'ait été fortifié, comme il le paroit par le terrain qui est tout de ràport, et par les restes de cette tour qui y est encor et qui pouroit avoir été la principale partie de ces fortifications. On croit avec fondement que ce fut en 1589, lorsque le Roy Henry IV se retira sous les murailles de cette ville. D'autres font ces fortifications bien plus anciennes : La raison qu'ils en donnent est que dans une petite cavée faite par une ravine qui, en descendant de Neufville, passe proche de cette tour, on trouva, vers 1720, un pot de terre plein d'anciennes médailles dont plusieurs étoient du temps de Jules Cœsar (1). Ces deux sentiments peuvent estre vrays, et ce lieu peut avoir été fortifié en ces deux occasions et en d'autres aussi.

3° *De l'Hôtel-Dieu.*

On ne peut dire en quel temps l'Hôtel-Dieu ou l'hôpital des malades de cette ville, a été établi et fondé; et quoiqu'on en fasse remonter le commen-

(1) Cf. *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inf.* Tom. III, p. 192 à 194.

cement à l'origine de la ville, vers l'an 700 ou 800, on ne peut cependant en fixer l'époque.

Il étoit desservi par des Frères Hospitaliers dont le supérieur étoit appelé maître. Ils composoient une communauté qui avoit la recepte et administration des fondations et revenus ; mais comme ces revenus ne consistoient pour la plus grande partie qu'en aumônes libres et volontaires que les principaux habitants vouloient bien donner régulièrement, ces Frères étoient entièrement dans la dépendance de la ville, et ne pouvoient recevoir personne dans leur société sans le consentement des Maire et Echevins ; comme on le voit par les lettres du Roy Charle IV dit le Bel, du 23 juin 1322, où ce prince qui avoit donné à Pierre d'Immouville un ordre pour estre reçu dans la société des Frères de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, mande au Bailly de Caux de ne point l'y admettre, parceque des gens lettrez (c'est-à-dire les notables) de la ville de Dieppe s'étoient plaint de cette entreprise.

Ces Frères ne furent pas longtemps sans apeller ou recevoir à leur secours les Sœurs Hermites de Saint-Augustin qui se joignirent à eux pour assister les pauvres, au plus tard vers l'an 1055.

Nos anciens mémoires manuscrits disent que l'an 1100, la ville fit bâtir un hôpital pour les pestiférez dans le *Champ du pardon*, qui est une prairie proche de la ville, où il y a un crucifix. Cet hôpital fut bruslé par un accident ; et les maîtres des Charitez en bâtirent un autre. Pour les dédomager de la dépense qu'ils avoient fait pour cette maison, les Frères Hospitaliers leur abandonnèrent la *Maison*

de pierre. Il paroit par là que ces Frères s'apliquoient au soin des pestiférez, et que quoiqu'ils fussent subordonnez aux Echevins, ils avoient cependant quelqu'indépendance, et pouvoient disposer des fonds et de la construction de leur maison.

Ainsy la première maison de cet Hôtel-Dieu a été la *Maison de pierre* qui étoit à la place où sont présentement les Carmes.

La seconde qu'on apelloit l'*Hôpital de la Vase*(1) fut bâtie vers 1155, dans la rue Sailly, entre la Grande-Rue et la rue du Haut-Pas, à la place où est la Romaine. Les deniers pour l'aquisition de la place et pour la construction des bâtiments provenoient des aumônes volontaires.

On croit que le premier et le second hôpital étoient sous la juridiction de la paroisse, et que dans l'un et dans l'autre, il n'y avoit qu'une salle érigée en chapelle, ou peut être seulement un autel pour célébrer la messe en faveur des malades; parce que Guilleaume Calletot, s^r^ de Burgenville, donna une somme d'argent pour bâtir une chapelle, qui fut achevée en 1284. Les Frères Hospitaliers et les Sœurs demandèrent alors au Pape la permission d'y faire célébrer la messe et l'office divin par leur chapelain, en faveur des Frères, des Sœurs et autres personnes qui demeuroient dans l'Hôtel-Dieu pour le service des pauvres. Le Pape Honoré IV, par une bulle du 19 janvier 1285,

(1) Ce nom lui venait de sa proximité de la place de la Vase, laquelle occupait l'emplacement actuel de la Bourse et de la Poissonnerie. Cette place elle-même avait été ainsi appelée à cause de la quantité de vase, ou limon glaiseux, accumulée dans cette partie du port.

mandaà l'Archevêque comme métropolitain, d'acorder cette licence en vertu de l'autorité apostolique, s'il le trouvoit expédient, sans préjudice du droit d'autruy. Comme on ne trouve point de décret de l'Archevèque, on ne scait quel usage il aura fait de cette commission. Les Frères et les Sœurs sont restez sous la juridiction du curé, comme ils étoient auparavant.

Ces Sœurs qui depuis le commencement jusqu'à la réforme n'ont jamais passé le nombre de sept ou huit, tenoient leur nourriture et entretien de la ville; mais outre cela elles avoient leurs pensions viagères, et les aumônes rémunéraires qui leur étoient données pour les peines et les soins qu'elles prenoient auprès des malades qu'elles alloient assister dans la ville. Elles en ont conservé la disposition libre et indépendante, malgré les efforts que les Echevins ont fait pour les rendre comptables de ce qui pouvoit rester de bon, leur dépense prise, sur ces revenus incertains et personnels.

Vers l'an 1420, elles firent des constitutions suivant la règle de Saint-Augustin, par les quelles elles s'engageoient au célibat, à l'obéissance, au soin des malades, et à la récitation du petit Office de la Sainte-Vierge, pour celles qui scavoient lire, et de vingt-quatre *Pater* et *Ave* pour les autres. Elles conservoient leur habit d'Hermites de Saint-Augustin à quelque chose près. Elles ne s'engageoient ny à la clôture, ny à la pauvreté. Chacune avoit à son particulier la libre disposition de ses habits, meubles, pensions viagères, avec le pouvoir

de posséder. Ce dernier article se prouve par une sentence du Bailly de Dieppe, en 1595, qui envoyoit une de ces Sœurs en possession d'un héritage qui luy étoit contesté par un cousin, sous prétexte qu'elle étoit voilée; et par une fondation d'obit que cette Sœur fit dans la maison par contrat du 11 avril 1598.

Les Frères restèrent dans cette maison de la ville jusqu'à environ 1466, où le procez qu'ils avoient contre les Echevins pour l'administration des biens et revenus, fut cause qu'ils se retirèrent à Janval dans la grande maison de pierre qui est proche et au-delà de la chapelle. Tandis qu'ils y restèrent, les Echevins, comme administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de la léproserie, pourvurent à leur subsistance. Il y avoit encor de ces Frères en 1589, pendant la guerre de Henry IV. La ruine du village et de leur maison les obligea de se retirer à l'Hôtel-Dieu, qu'ils quittèrent lorsque leur maison de Janval fut réparée. On ne dit point ce qu'ils devinrent dans la suite.

En 1561, il y eut une visite de l'Hôtel-Dieu par le Lieutenant-Général de la Vicomté d'Arque, en vertu d'un édit du Roy de la même année ; par laquelle visite il paroit que les revenus de cet Hôtel-Dieu montoient à 529 livres 4 sols tournois, avec trois gelines, trois chapons, six mines d'orge, un muid de sel blanc, et un quarteron de harengs sors ; à la charge d'entretenir soixante-huit couches et huit chariots fournis de draps et couvertures, tant pour les malades et passants que pour la Dame (c'étoit la supérieure) et les Sœurs. Comme la

somme n'étoit pas suffisante, le surplus étoit fourni par les aumônes volontaires des habitants, tant de leur propre revenu que des derniers patrimoniaux.

Par le même acte de visite, on voit que la léprosérie de Janval avoit un revenu de 534 livres, 2 sols, 1 denier, avec douze mines d'orge, quatre boisseaux de sel délié et une once de poivre; ce qui ordinairement se partageoit à proportion du nombre des malades, à la charge par chacun d'eux de se fournir de lit, couche, draps, couverture, médicaments et autres menues nécessitez; et parcequ'alors il n'y avoit que sept malades, ce revenu, avec les aumônes régulières et accidentelles, fut partagé en dix parts, dont trois pour les dépenses communes et les sept autres pour chacun des malades, qui avoit 150 livres pour sa part.

Lorsqu'en 1562 les protestants de la ville chassèrent les Sœurs de l'Hôtel-Dieu, il ne resta que la Sœur Anne Baston, ou Bâton, qui dut cette faveur à ses infirmitez et à la protection de ses parents protestants, qui espéroient l'attirer à leur parti. Les Annalles de la maison raportent que cette fille se trouvant seule pensa à mettre en sureté la Relique de Saint Blaise, martir, évêque de Sébaste en Arménie. C'est l'os du crâne enfermé dans une boëte d'argent, sous un cristal, laquelle boëte étoit attachée avec des fiches de fer sur le devant d'un buste de bois doré qui représente ce saint.

Dans la crainte que ce précieux dépost ne tombat dans les mains des protestants, elle transporta ce buste dans un grenier, et là se mit en prières pour

demander l'assistance du Seigneur. Alors les fiches se détachèrent d'elles-mêmes ; et par ce moyen cette fille se trouva en état de prendre la boëte et de la mettre en sureté. Les mêmes Annalles parlent encor de cette Relique en d'autres endroits : à l'un, elles disent que le corps du saint martir qui étoit en cette maison ne put échaper à la recherche des protestants et fut bruslé avec les autres reliques qui se trouvèrent en cette ville ; dans un autre, il est dit que ce saint corps étoit entier à Sébaste longtemps après cette année 1562, à l'exception de l'os du crâne.

La dame Le Roy qui étoit supérieure en cette année 1562, et la Sœur Catherine Guérin allèrent en Cour se plaindre de leur expulsion, et obtinrent un ordre du Roy, le 18 novembre 1563, pour leur rétablissement.

Cette supérieure qui décéda vers 1570, fut succédée par la dame Noelle Etancelin, et ensuite par la dame Madeleine Legois qui remplit cette place jusqu'en 1606, et enfin par la dame Marguerite Demarettes, dont on parlera cy-après.

Cependant le Roy Henri III donna, au mois de juin 1584, des lettres patentes, pour confirmer et donner à l'Hôtel-Dieu de cette ville deux minots de sel à chaque cargaison qui seroit chargée dans le port, à condition de fournir les escaliers pour monter et descendre à la décharge. Comme ces lettres ne furent point vérifiées en temps, le Roy Henry IV donna, le 7 mai 1600, des lettres de surannation pour confirmer cette donation, lesquelles furent registrées à la Cour des comptes

et bureau des finances de Roüen, et au siége du magasin à sel de cette ville.

En l'année 1609, il y eut une visite d'un grand-vicaire de Roüen qui, suivant les ordres du Cardinal de Joyeuse, archevêque, deffendit aux Sœurs le grand bréviaire qu'elles avoient pris sans auctorisation et contre les constitutions de 1420 ; et il ordonna que la supérieure seroit triennalle. Ce dernier article n'étoit pas du goût de la communauté et fut mal observé. Toutes les Sœurs assemblées tous les trois ans pour l'élection, continuoient la supérieure par une acclamation unanime.

En 1614, les officiers de la ville assemblez jugèrent à propos de dresser des statuts et réglements pour le bon ordre de cette maison. Ils jettèrent leurs vues jusque sur le gouvernement spirituel, sur lequel ils n'avoient aucune auctorité, et par là ils compromirent la leur ; ce qui fit que leurs statuts demeurèrent sans exécution. Un de ces réglements portoit que le prestre hospitalier choisi par les administrateurs, agréé de l'Archevêque ou des grands-vicaires, auroit soin du temporel et du spirituel ; administreroit les sacrements aux malades ; confesseroit les Sœurs, qu'on apelle Filles Servantes de l'Hôpital ; auroit droit de correction sur elles ; et ne les laisseroit sortir que selon sa volonté. Il y est ordonné que la supérieure seroit triennalle ; que les Sœurs présenteroient deux sujets aux administrateurs qui en choisiroient une et luy donneroient des pouvoirs, et pouroient la destituer, si elle oublioit son devoir. Il étoit deffendu de recevoir des novices sans leur consentement. On

obligeoit ces filles au célibat perpétuel et à la pauvreté ; et, par contradiction, on les déclaroit capables d'hériter même aux immeubles et d'en disposer. L'évêque diocésain n'en auroit pas fait davantage. Pour se soustraire à l'effet de ces réglements, la dame Marguerite Demarettes, supérieure, se fit, du consentement des Sœurs, pourvoir du prieuré en titre par la Cour de Rome. Les administrateurs s'opposèrent à l'effet de ses provisions. Ces contestations donnèrent lieu à une réforme à la quelle concourut l'auctorité spirituelle, comme nous le voirons, après avoir continué les procédures que causèrent les réglements des administrateurs.

Il est vray que le choix du prestre hospitalier par les administrateurs, avec l'aprobation de l'Archevêque, n'étoit qu'une continuation de l'ancien usage ; parcequ'avant 1465 et depuis, le prestre chapelain, procureur et administrateur des biens et revenus de l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste, avoit été nommé par les administrateurs pour autant de temps qu'ils jugeoient à propos ; scavoir le s^r Denis Duchemin pour un an qui commençoit à la Saint-Michel 1465; Nicolas Daucour en 1469; Pierre Deschamps qui commençoit à la Saint-Jean 1491 ; Thomas Beausire, 1531 et 1534; Nicolas Le Sade, qui commençoit le 8 janvier 1579 ; Nicolas Sénécal, le 27 mars 1583; enfin Nicolas Le Vasseur, qui y étoit à la Saint-Michel 1593. Ces prestres chapelains avoient mangé au même réfectoire avec les Sœurs ; mais elles furent si offencées de l'ampliation et étendue des pouvoirs que le nouveau

réglement donnoit aux chapelains, qu'elles refusèrent, en 1673, au s^r^ Le Vasseur sa place dans leur réfectoire.

Le 10 juin de cette année 1673, on publia par les carrefours de cette ville, une ordonnance du gouverneur qui deffendoit à la maitresse et aux Sœurettes *(sic)* de l'Hôtel-Dieu de recevoir aucun des revenus et aumônes sur le quay, à la poissonnerie et dans les églises. Le 23 juillet suivant, il y eut une ordonnance du duc de Longueville, gouverneur de la province, qui deffendoit aux économes de l'Hôtel-Dieu de rien fournir pour la nourriture et entretien de la dame Demarettes, soy-disant supérieure de l'Hôtel-Dieu, et autres Sœurs, jusqu'à ce qu'elles fussent remises sous l'obéissance du gouverneur et des Echevins de la ville, et qu'elles eussent d'eux des lettres en forme.

L'année suivante le seig^r^ François de Harlay, archevêque de Roüen, vint à Dieppe faire une visite de cette maison, et dressa les réglements d'une réforme. Les Echevins s'obligeoient de fournir aux Sœurs et pour les pauvres tous les besoins de la vie, les habits et autres choses; on laissoit aux Sœurs la liberté et usage de la queste sur le port, aux batteaux et à la poissonnerie; on leur continuoit la libre disposition de leurs meubles, habits et rentes viagères; et on les obligeoit à la clôture, en vertu des décrets du Concile de Trente.

Pour faire exécuter ces réglements, on fit venir des Sœurs de Pontoise. La dame Demarettes s'opposa de toutes ses forces à leur introduction. Ses efforts furent inutiles; les officiers de la ville profitèrent

de la visite que leur fit le grand-vicaire en les introduisant, pour faire de nouvelles difficultez à la dame Demarettes. On trouva des motifs pour l'emprisonner dans son monastère, et on le fit jusqu'à mettre des barreaux aux fenêtres de sa chambre ; mais, le 19 septembre de cet an 1624, elle obtint un arrest du Parlement de Roüen qui luy rendoit sa liberté, et renvoya à Pontoise les Sœurs qui en étoient venues, et qui, pendant les dix ou douze jours qu'elles restèrent dans cette maison, avoient gagné la Sœur Jaquette Lebourg qui les suivit à Pontoise pour embrasser leur institut.

La dame Demarettes ne pouvoit pas toujours résister aux officiers de la ville. L'opposition à ses provisions de Rome portée au conseil, fut renvoyée au Parlement de Paris, qui prononça sa condamnation le 20 juin 1625. Elle en avoit prévenu les suites. Après avoir été quelque temps cachée, elle se retira avec deux de ses Sœurs à Montargis, où elles vécurent d'une pension de 400 livres que la maison de cette ville leur payoit. Elles s'y attachèrent à desservir un hôpital pour les passants, et s'attirèrent l'estime des habitants par leur bonne conduite et leur expérience, et par les soins qu'elles prenoient des malades.

L'expulsion de cette prieure facilitoit une nouvelle introduction des réformées. Le procureur-sindic de la ville se transporta à Pontoise, où, à force de belles promesses, il obtint quatre Sœurs : une prieure, une sous-prieure, une portière qui seroit maîtresse des novices, et la Sœur Jaquette Lebourg, qui avoit pris le nom de Sainte-Claire. Elles

avoient une obédience de l'Archevêque, et furent introduites dans la maison de cette ville, le 6 aoust 1625, par le s^r^ Martin, grand-vicaire.

Alors il se fit une visite en forme par ce grand-vicaire, en vertu de commission de l'Archevêque et d'un arrest du Conseil. Il disposa des logements réguliers, engagea les administrateurs à fournir aux Sœurs leur nourriture, entretien et meubles; il établit les trois Sœurs de Pontoise dans leurs fonctions; aprouva et auctorisa le changement et la profession de réforme de la Sœur Sainte-Claire; et ordonna la même réforme aux trois autres Sœurs qui étoient restées dans la maison, scavoir Marie Blondel, Catherine Aveline, et Anne Etancelin. Elles protestèrent que leur acceptation de réforme ne préjudicieroit en rien à l'opposition qu'elles avoient formée contre la supériorité de la maison de Pontoise sur celle de cette ville, et qu'elles persévéroient dans l'intention de se deffendre sur ce sujet au Parlement de Paris.

Au mois de septembre suivant, l'Archevêque nomma pour supérieur de cette maison le s^r^ de La Place, son grand-vicaire. Depuis ce temps, tous les contrats d'acquisition se firent au nom commun des Sœurs et des pauvres, quoique la plus grande partie des sommes employées ne vint que des dots des Sœurs professes; et les Échevins en conservèrent l'administration.

Pendant tous ces mouvements pour la réforme et la régularisation des Sœurs, la ville pensoit à transférer cet Hôtel-Dieu dans une place plus commode; parceque cette maison de la Vase n'avoit

ny cour ny jardin pour prendre l'air. C'est pourquoy dès l'année 1618, on avoit formé le dessein de le mettre dans la rue d'Ecosse, sur la paroisse de Saint-Remy, en une place qui appartenoit aux pauvres. Les fonds pour la construction des bâtiments étoient 1° la valeur des places et maison du vieil hôpital qui furent vendues; 2° 3000 livres revenant-bon des comptes des revenus de cet hôpital pour l'année 1617, avec les revenants-bons des années suivantes, et quelques aumônes casuelles; 3° le produit d'une loterie, qui procuroit 2000 livres.

On commença, en cette année 1618, une maison régulière pour les Sœurs, une salle pour les pauvres, et une église. Elle fut sous le nom de Saint-Jean-Baptiste, comme l'avoient été la chapelle et l'Hôtel-Dieu précédents dès leur fondation. La première pierre de l'église fut posée par le seig^r de Harlay, archevêque de Roüen, le 18 may 1626. Tous les bâtiments étant achevez, le changement se fit, le premier de juillet, par une procession où le s^r de La Place, grand-vicaire, à la teste des deux clergez, conduisit les Sœurs et les malades qui pouvoient marcher; les autres étoient portez dans des chaires.

Les trois Sœurs de Pontoise, introduites le 6 aoust 1625 dans cette maison, y étoient encor, lorsque les Sœurs de cette ville, dans leur nouvelle demeure, travaillèrent, à leur insçu, à de nouvelles constitutions. Elles y prirent le nom de Religieuses de la Miséricorde de Jésus, avec l'habit de Chanoinesses de Saint-Augustin, et s'engagèrent à la clôture, au célibat, à la pauvreté, et au soin des

malades. Quoiqu'elles n'eussent pas encor l'aprobation de l'Archevêque qui n'en permit l'usage que par essay, il y eut vingt-deux novices qui, en 1627 et 1628, firent profession dans l'esprit de la réforme et des nouvelles constitutions.

Cependant la peste ayant affligé cette ville, pendant les années 1627 et 1628, les Sœurs se retirèrent à une métairie de Janval apartenant aux pauvres, les unes pour y prendre l'évent, les autres pour éviter le mal.

Les nouvelles constitutions qui comprenoient le vœu de clôture, aigrirent les réformatrices de Pontoise qui ne le fesoient pas. Comme elles se regardoient pour Supérieures, et vouloient ériger leur maison de Pontoise en chef d'ordre, elles en dressèrent de différentes qu'elles voulurent faire recevoir au préjudice des autres; mais elles ne gagnèrent rien. La prieure de Pontoise vint à Dieppe le 12 aoust 1629, pour se faire reconnoître en qualité de Supérieure généralle et faire une visite régulière; et y laissa deux nouvelles Sœurs qu'elle avoit amenées de Pontoise; l'une pour estre prieure, l'autre sous-prieure et maîtresse des novices. Les Sœurs de Dieppe s'opposèrent à sa visite, et trouvèrent moyen de s'assembler pour renouveler et ratifier leurs nouvelles constitutions; ce qu'elles firent unanimement par leurs signatures. Ensuite elles les envoyèrent à l'Archevêque qui les aprouva par décret du 3 janvier 1630; mais l'opposition de la prieure et des Sœurs de Pontoise en empêcha l'expédition.

Le 16 juin suivant, l'Archevêque vint faire la

visite de cette maison, et remit apparemment le décret d'aprobation des nouvelles constitutions. On commença alors à les mettre en pratique: on fit élection d'une prieure triennalle et des autres dignitaires, qui étoient toutes professes de la maison. Elles profitèrent de cette occasion pour faire pourvoir à leurs besoins. Comme leur bien étoit confondu avec celuy des pauvres, il fut convenu qu'en attendant une divisicn qu'elles demandoient les administrateurs leur fourniroient la nouriture et l'entretien ; leur laisseroient la libre disposition de quelques revenus qui leur apartenoient, avec la queste des églises, de la poissonnerie et des battéaux, et leur donneroient 800 livres par an pour leurs menues dépenses.

Les Sœurs de Pontoise voyant que leur séjour à Dieppe n'avoit rien produit pour l'acceptation de leur règle, et pour la reconnoissance de la prétendue supériorité de leur maison de Pontoise, se retirèrent. Les Echevins contribuèrent beaucoup à leur exclusion ; parcequ'on soupçonnoit qu'elles portoient leurs vues sur l'administration des biens des pauvres, au lieu que les Sœurs de Dieppe ne demandoient que la séparation et administration de leur bien particulier, pour vivre en communauté régulière et dans l'indépendance de la ville, sans se mesler du temporel des pauvres.

Aussitost que ces étrangères furent parties, les Sœurs de Dieppe travaillèrent à faire confirmer leur établissement ; ce qui leur fut accordé par lettres patentes du Roy, en septembre 1638. Les Echevins qui prévoyoient que cette démarche favo-

risoit le dessein de séparation que les Sœurs demandoient, s'opposèrent à l'enregistrement de ces lettres. Les Sœurs obtinrent, le 15 février 1639, un arrest du Conseil qui évoquoit à soy toutes leurs causes pendant trois ans. L'Archevêque, par un décret du 29 mars suivant, leur permit de jouïr et disposer propriétairement des biens et revenus qui pouvoient leur apartenir, avec deffence de les troubler dans l'employ et usage des dots qui leur reviendroient ; voulant que, suivant les lettres patentes de leur établissement, elles eussent la liberté et disposition entière de leurs biens et revenus, comme les autres communautez.

Dans l'intention de poursuivre la séparation de leurs biens, toutes les Sœurs, au nombre de quarante-huit, qui composoient la communauté, déclarèrent, par un acte authentique et en forme, que leur intention et celle de leurs parents, en donnant leur dot, avoit été de la donner à la communauté des Sœurs, afin d'y avoir leur vie assurée, qu'elles n'avoient jamais pensé, ny voulu, ny entendu la confondre avec le bien des pauvres, ny la laisser sous l'administration des Echevins. Il y eut aussi de pareilles déclarations par quelques parents des Sœurs. Ensuite elles obtinrent un arrest du Conseil, le 13 novembre 1640, qui les auctorisoit à avoir l'administration des biens qui provenoient de leurs dots et pensions, à la charge d'en rendre compte à l'Archevêque ou autre par luy commis, avec pouvoir de poursuivre leurs actions en justice.

Enfin, par leur fermeté et le secours de leurs

amis (*), elles parvinrent au partage et division des biens. On distingua le bien des Sœurs et celuy des pauvres, et les transactions furent homologuées par arrest du Conseil, le 10 septembre 1642.

Au mois de juillet 1661, elles obtinrent du Pape Alexandre VII une bulle, par laquelle ce Pontife déclare que toutes les professes de la congrégation de Dieppe seront regardées comme de véritables religieuses ; ce qui fut confirmé par une autre bulle du même Pape, le 27 aoust 1667.

Cependant elles se plaignoient d'avoir été lésées dans les partages de 1642, et surtout d'une clause onéreuse plus ancienne que ces partages et qui y avoit été renouvellée. Elle consistoit à se charger de 10 livres de rente envers les pauvres, ou à en aquiter le principal, toutes les fois qu'il mouroit une Sœur. Pour se délivrer de cette charge qui auroit fait passer peu à peu le bien des Sœurs dans le revenu des pauvres, elles se donnèrent bien des peines ; mais elles ne purent y réussir qu'environ l'an 1667, lors de l'établissement de l'Hôpital-Général.

Cette congrégation de Dieppe a répandu et communiqué sa réforme et ses constitutions dans plusieurs monastères, sur lesquels elle a aquis et conservé le titre de première maison et chef-lieu de congrégation, à cause des Sœurs qu'on y a envoyées ; scavoir, quatre à Vanne, en Bretagne, le 8 may 1635; trois à Québec, en Canada, le 4 may 1639; quatre à Nantes, en 1644; d'autres à Bayeux,

(*) On met de ce nombre et comme le principal le s^r Aveline, lieutenant-général en l'amirauté de Dieppe, qui avoit une parente dans cette maison. (G.

en Normandie, et Rennes, en Bretagne, en 1644; à Mandé proche Paris, et au faubourg Saint-Marceau de cette ville, en 1665; à Vitry, en Bretagne, et à Harcour qui est à cinq lieües de Caën. Ces colonies ou missions n'affoiblissoient pas la communauté qui, depuis le temps de sa réforme jusqu'à la fin du siècle, a compté souvent jusqu'à quatre-vingts filles de chœur, sans les converses. Mais depuis le bombardement qui ne fit pas beaucoup de mal aux bâtiments de la maison, mais ruina beaucoup des fonds qu'elle avoit dans la ville, le nombre en est tellement diminué, que depuis le commencement de ce dix-huitième siècle jusqu'à 1740, elles se sont trouvées rarement plus de trente filles de chœur; et depuis ce temps ou n'en a jamais compté plus de vingt en tout.

4° *De l'Hôpital-Général.*

Il paroit par quelques mémoires qu'il n'y avoit point anciennement de maison commune pour les pauvres, mais un bureau pour distribuer leurs aumônes. Ce bureau se tenoit dans l'Hôtel-de-Ville tous les dimanches après vespres. C'étoit le bailly qui y présidoit avec deux Echevins. Les revenus destinez à cet usage qu'on dit s'estre montez à 2,000 livres par an dans les derniers temps, et les aumônes annuelles que fesoient librement quelques bourgeois fortunez, étoient reçus par deux bourgeois, un catholique, l'autre protestant (1), qui

(1) Ces deux trésoriers des pauvres portaient le nom de *Policiens*. Voir les éclaircissements que M. Emile Lesens a donnés sur la véri-

étoient aussi chargez de la distribution, suivant l'arrangement pris au bureau.

Cette police a subsisté jusqu'à l'an 1667, où l'Hôpital-Général fut établi, en vertu des articles 7 et 13 d'un règlement fait par l'Archevêque, l'Intendant et un Secrétaire d'Etat, commissaires nommez par le Roy pour prendre connoissance des affaires de la ville, et y établir tel ordre qu'ils trouveroient nécessaire.

Ce règlement qui est du 22 mars 1667, fut confirmé par un arrest du Conseil, du 27 octobre suivant, et par lettres patentes données à Paris le 18 janvier 1668, par lesquelles le Roy permet l'établissement de l'Hôpital-Général sous le nom de Saint-François de la Charité, pour y recevoir et contraindre d'entrer tous les pauvres malades, valides et invalides errants par les rues et églises; avec commandement à tous les pauvres de s'y retirer, et deffence de mendier dans la ville (1).

Pour commencer cet établissement, on acheta, par le prix de 6 ou 700 livres, la place et maison de Catherine Dujardin, dans le faubourg du Pollet, paroisse de Neufville, au même endroit où il est présentement. Il s'est beaucoup augmenté par les acquisitions et encor plus par les donations des places voisines.

L'ouverture s'en fit, le jeudy 18 décembre 1670,

fication de ce mot, dans l'*Histoire de la Réformation à Dieppe, par G. et J. Daval, dits les* POLICIENS RELIGIONNAIRES; Tom. I, p. VII à XIII de l'introduction.

(1) Le lecteur trouvera dans le *Recueil* de Pillon, le texte de ces Lettres Patentes et des arrêts rendus par le Conseil d'Etat en faveur de l'Hôpital de Dieppe.

par une messe célébrée dans la chapelle par le s^r^ Fournier, curé de Saint-Jaque, en présence des officiers de la ville.

Pour leur donner des fonds et revenus, le Roy, par lesdits arrêts du Conseil de 1667 et lettres patentes de 1668, donna et unit à cet hôpital les revenus de l'Hôtel-Dieu, où est comprise la léproserie de Janval ; ceux des pauvres valides ; la fondation du s^r^ Véron (*) qui avoit donné 1,500 livres de bien en fond pour les pauvres d'Offranville ; les deniers des troncs qui seroient mis dans les églises à cette fin ; les questes qui se feroient par les églises et maisons; le *Denier à Dieu* de tous les marchez qui se feroient, et celuy des batteaux pescheurs, qui est un quart de lot que les marchands retenoient sur la pesche par chaque saison et donnoient à tels pauvres qu'ils vouloient, et dont on les a fait compter depuis avec les receveurs de cet hôpital ; les amendes de la police, des Consuls et autres juridictions de la ville ; les taxes par cotisation qui se pouroient faire chacun an sur les habitants, en vertu d'une déclaration du mois de février 1622 ; et généralement tous les deniers, biens et revenus destinez pour les pauvres.

Par lesdits arrests de 1667 et lettres patentes de 1668, et par un autre arrest du Conseil du 28 septembre 1675, il est ordonné que tous ceux qui seront reçus officiers de justice, capitaines, lieutenants et enseignes des bourgeois ; ceux qui seront reçus bourgeois et ne seront point artisants, et les

(*) Le s^r^ Véron étoit gentilhomme, né à Dieppe, prêtre, curé d'Offranville et conseiller clerc au Parlement de Roüen. (G.)

capitaines de navire payeront 12 livres ; les avocats, procureurs, greffiers, notaires et les artisants qui seront reçus bourgeois, payeront 6 livres ; les jaugeurs, chargeurs, mesureurs et autres occupants de petites charges, payeront 3 livres ; les maîtres de métier et ceux qui ouvriront boutique, 1 livre 10 sous; les aprentifs, 10 sous : le tout une fois, à leur réception, au profit de l'Hôpital-Général.

Par cet arrest de 1675, le Roy acorde pour les biens et maisons de l'Hôpital, l'exemption de garde et de logement de gens de guerre ; et les administrateurs en exercice sont exempts de tutelle, curatelle, garde et autres [charges].

Les quatre Charitez qui, par leur fondation sont chargées d'aumônes pour les pauvres, et qui par les arrest du Conseil et lettres patentes de l'établissement de cette maison, étoient obligées de contribuer à son entretien, avec deffence aux maîtres de disposer des deniers revenants bons de leurs comptes sans l'avis et consentement des administrateurs, s'abonnèrent en 1674, pour se décharger de cet assujettissement, et s'engagèrent à donner 50 livres par an.

L'Archevêque est le chef de l'administration spirituelle et temporelle de la maison. Les autres administrateurs au temporel sont les deux curez, les officiers de la ville élus à cet effet, et un parent du s^{r} Véron choisi et nommé chaque année par la famille. Ils ont pouvoir de mettre l'ordre qu'ils trouveront à propos pour le gouvernement de la maison, et de punir ceux qui se conduiroient mal.

Les curé et paroissiens d'Offranville s'opposèrent à l'enregistrement des lettres patentes susdites au Parlement de Roüen ; mais le Roy, par un arrest du Conseil donné à Saint-Germain-en-Laye, le 23 may 1668, y évoqua ces oppositions et ordonna au Parlement de procéder à l'enregistrement pur et simple. En conséquence, sur le rapport d'un conseiller qui avoit été député commissaire, et avoit informé de l'avantage et incommodité de cet établissement, l'enregistrement fut ordonné le 17 aoust 1668, avec la clause que le Roy seroit très-humblement suplié de trouver bon que les administrateurs ne pussent faire aucune taxe ny cotisation sur les habitants de la ville et des faubourgs, que dans la dernière nécessité, et après que, sur la requête présentée, la Cour en auroit accordé la permission. Pour appaiser les paroissiens d'Offranville, l'administration promit de recevoir autant de pauvres de leur paroisse, que la fondation du s^r^ Véron pouvoit le permettre.

Il se fit alors une nouvelle séparation et distinction du bien des pauvres et de celuy des Sœurs Hospitalières ; et le Roy, par les arrest du Conseil de 1667 et lettres patentes de 1668, homologua et confirma les transactions faites à ce sujet, celles même qui avoient été homologuées et ratifiées par arrest du Conseil, le 1^er^ mars 1666. Depuis ce temps, on n'a plus parlé de la rente de 10 livres que les Sœurs devoient payer, au profit des pauvres, au décez de chaque fille de chœur.

Ce fut à l'occasion de ces partages, que les Sœurs se chargèrent de fournir tous les besoins des

malades pour 4 sous par jour chacun, payables par les administrateurs ; mais une cherté de vivres qui arriva en 1692 et 1693, et le bombardement de 1694 furent cause qu'il y eut une nouvelle transaction, le 8 juillet 1697, homologuée par un arrest du Conseil donné à Versailles, le 12 aoust suivant, par laquelle les administrateurs s'obligeoient de fournir tous les besoins des pauvres et de donner 50 livres par an au directeur de la communauté pour assister et administrer les malades ; parceque les Sœurs ne donneroient que leurs peines et assiduitez, conformément à leur institut.

A l'occasion de la susditte cherté, le Roy donna un arrest du Conseil, le 5 may 1693, et des lettres patentes, le 18 aoust suivant, sur les remontrances des administrateurs, pour permettre d'aliéner jusqu'à 4,000 livres des biens de cet hôpital, pour subvenir aux besoins des pauvres.

Pour dédommager cette maison des pertes qu'elle avoit souffert au bombardement, le Roy par un arrest du Conseil du 20 décembre 1694 et des lettres patentes de novembre 1695, luy donna et unit les biens et revenus de la léproserie de Saint-Julien d'Arque, et ceux de la léproserie de Sainte-Foy de Longueville, ditte *la Madeleine*, aux conditions d'aquiter les charges y attachées, et de recevoir autant de pauvres des paroisses d'Arque et de Sainte-Foy que le revenu pouvoit permettre (1).

Par un autre arrest du 6 aoust 1700, Sa Majesté luy unit le quart des revenus de la léproserie de

(1) On a vu plus haut, page 53, que l'union de la léproserie d'Arque à l'Hôpital de Dieppe n'avoit pas eu d'effet.

Saint-George de Clémencé (*)(1), à la charge de recevoir les pauvres de Cailleville, Néville et de Saint-Vallery, à proportion du revenu.

Il y a dans cette maison une fondation faite par le s[r] Brunel, natif de Dieppe, curé du Bourgey, décédé en 1744, qui a donné un fond de terre assis au lieu dit du Bourgey, estimé 500 livres de revenu, à la charge de recevoir, garder et entretenir un prêtre de la ville devenu inhabile à remplir ses fonctions (2); et de faire dire, tous les mardis, une basse messe avec un *Libera* chanté pour luy et sa famille.

Depuis l'établissement de la maison, le Receveur des revenus étoit électif. C'étoit un des principaux habitants qui étoit chargé de cette fonction pendant deux années ; mais en 1725, on en mit un auquel on donna une commission et des gages ; parcequ'on espéroit qu'il auroit plus de soin des bâtiments et de l'administration des revenus et biens, et qu'il seroit en état de faire des avances. Il a été continué jusqu'à 1747, où on en a remis un

(*) Cette léproserie de Saint-George de Clémencé, scituée à Saint-Vallery-en-Caux, avoit été donnée, avec la permission de l'Archevêque et de l'abbé de Fescamp, par le s[r] de Bréauté qui en étoit patron, par contrat du 28 aoust 1621, pour y établir un couvent de Pénitents, à la charge de dire la messe tous les dimanches et festes dans la chapelle qui subsiste encor auprès de ce bourg. Les moines payent 100 livres par an à l'Hôpital-Général pour le quart de revenu. (G.)

(1) Cf. Dom T. Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, 1re partie, pag. 110. — L'abbé Cochet, *les Églises de l'arr. d'Yvetot*, tom. II, pag. 19.

(2) « Et au cas qu'il ne se trouve point de prestre habitué dans une des susdites paroisses [de Saint-Remy ou de Saint-Jaques de Dieppe, ou de Saint-Aubin de Neuville] réduit à entrer dans le dit Hôpital, il sera mis à son lieu et place deux pauvres sortans convalescents de l'Hôtel-Dieu de cette ville, pour y être nourris et logez comme les autres pauvres, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement rétablis. » — *Manus. Anonyme*, pag. 254.

électif. En 1766, on a joint cette recepte à celle de la ville, et augmenté les apointements de la seconde, afin que la première se trouva faite gratis.

Il a été dit précédemment que le Roy avoit donné à l'Hôpital le *Denier à Dieu* des pesches du hareng et du maquereau. Le revenu en fut perçu jusqu'au bombardement, et négligé dans la suite. Il y eut, le 9 février 1699, un abonnement qui fixa à 3 livres la valeur de cette aumône qui a continué d'estre mal payée. C'est pourquoy en 1754 il y eut un arrêté de l'administration visé de l'Intendant, qui portoit qu'on se conformeroit aux articles 7, 8 et 9 des lettres patentes de 1668 et à l'arrest du Conseil de 1675; et en conséquence, 1° que les amendes prononcées dans les juridictions du lieu énoncées aux dits articles seroient perçues ainsy qu'il est ordonné ; à l'effet de quoy les greffiers seroient tenus d'en délivrer des états; 2° qu'il seroit exigé payement des sommes dues pour les réceptions énoncées à l'article 8, tant pour le passé que pour l'avenir; et par cet énoncé on entendoit aussi ceux qui auroient boutique, avec ou sans maîtrise, comme cabaretiers, vendeurs de denrées, ou autres détaillants ; 3° qu'à partir de la pesche du maquereau et dans la suite, le quart de *Lot à Dieu* seroit perçu sur chaque batteau allant à la pesche du hareng et du maquereau, et que les propriétaires des batteaux seroient tenus de remettre au receveur de l'Hôpital une déclaration du produit net de chaque batteau à chaque pesche. La difficulté de l'exécution donna lieu à un abonnement qui fut de 10 livres pour chaque pesche du hareng et de

5 livres pour celle du maquereau; et on y comprit les étrangers qui aporteroient leur pesche au port.

Le gouvernement intérieur pour le travail, les exercices journaliers et la police fut confié d'abord à la dame Jaquette Marest, qui sortoit de l'hôpital des pestiférez qu'elle avoit gouverné pendant la peste de 1668, et qui donna 300 livres de bien en fond à celuy-cy. Elle mourut le 16 juillet 1714, regrettée des administrateurs pour sa sagesse, et les pauvres pour sa charité.

Elle fut succédée par les demoiselles Cavelier et Boulen qui ont gouverné ensemble la maison, et se sont moins apliquées à paroître supérieures qu'à soulager les pauvres et adoucir leur misère. La première est décédée en 1754, et la seconde en 1758.

En l'année 1747, on projetta d'y établir une manufacture de syamoise. On pensa que les Sœurs de la Providence pourroient aider à ce projet, et on consentit à recevoir celles que l'Archevêque envoya dans le dessein de leur procurer un nouvel établissement; mais le projet manqua, et les Sœurs ont resté. Elles n'étoient d'abord que trois ou quatre; et ensuite leur nombre augmentant peu à peu, elles se trouvèrent neuf, au mois de juin 1750, et onze, en 1751. Cette multiplicité éveilla l'attention des Echevins, et leur vigilance fut cause que la pluspart se retirèrent pour prévenir un congé qui les menaçoit. En février 1752, on les fixa à trois professes et à trois converses; on régla leur dépense, et on leur fit deffence de voyager.

La première qui prit le nom de supérieure, après ce changement, est la Sœur La Coudraye qui avoit

commencé et formé cet institut de la Providence, à Roüen, en 1743, et étoit venue en cette maison, en 1747, pour la régir. Elle quitta sa place en 1752.

La seconde fut la Sœur Dumeslé qui étoit dans la maison depuis 1747. Elle avoit des talents pour le gouvernement; mais parce qu'elle paroissoit trop entreprenante, l'administration en conçut de la défiance et luy donna, en 1764, une coadjutrice (1). Sur les plaintes qu'elle porta au Parlement, il y eut un commissaire député qui ordonna qu'elle sortiroit le 1er mars 1765, ce qu'elle fit; mais elle fut suivie dans sa retraite par toutes les autres Sœurs; en sorte qu'il ne resta que la Sœur Dupair.

La maison fut régie pendant treize mois par les administrateurs ou leurs commis; et il n'y eut point de supérieure jusqu'au mois d'avril 1766, où arriva la demoiselle Brady de La Croix, fille séculière qui venoit de Paris. Elle ne put conserver longtemps la confiance des administrateurs. La division se mit parmi eux en 1767, et une partie voulut la congédier, sous prétexte d'incapacité, contre l'avis du plus grand nombre. La question fut portée au Parlement, qui envoya un commissaire et, sur ses informations, décida, sans rendre d'arrest, que ces filles ne pouvoient estre déplacées qu'à la pluralité de deux tiers des voix.

Du petit nombre des administrateurs qui opinoient pour le congédiement, il y en eut trois qui firent imprimer un Mémoire de ses fautes de négligence et d'incapacité; et, sans rien dire à personne, pas même à ceux de leur parti, ils le firent

(1) Cf. Desmarquets, *Mémoires chronol.* tom. II, pag. 116 et 117

distribuer sans forme chez les officiers du Parlement ; mais parceque ce mémoire avoit été fait sous le nom de toute l'administration, il fut désavoué par tous les autres dans une assemblée généralle. Au mois de juillet 1770, il y eut un arrest du Parlement pour continuer la demoiselle Lacroix dans ses fonctions, et ordonner qu'on informeroit contre les auteurs du mémoire qui est apellé *libelle*. L'information se fit et les auteurs furent décrétez d'estre oüis. Mais la supression des Parlements en septembre 1777, arrêta l'effet de cette procédure.

Cependant, en vertu d'un arrêté de l'administration visé de l'Intendant, et sur le consentement de l'Archevêque, on demanda des filles d'Ernemont dites les Capotes, pour gouverner l'Hôpital. Elles arrivèrent le 20 octobre 1771.

Le mardy 22 du même mois, l'administration congédia la demoiselle La Croix et six filles qu'elle s'étoit données pour assistantes; et parcequ'elles firent facilement leur démission, on promit à la supérieure 600 livres dont on luy paya 200 livres sur le moment et promit le reste pour Noël suivant, et on donna à chacune des autres filles 200 livres. Pourquoy elles sortirent le même jour, et les Capotes furent introduites. Mais la demoiselle La Croix ne fut pas plutost sortie qu'elle changea d'avis. Elle avoit dans son parti trois administrateurs, du nombre des quels étoit le s[r] Houard, avocat, qui luy avoit procuré cette place et vouloit l'y maintenir, et un grand nombre d'habitants. Elle protesta contre sa démission qu'elle disoit avoir été forcée. On plaida et, après bien des procédures,

elle fut condamnée à sortir, par arrest du Conseil supérieur de Roüen tenant la place du Parlement, le 10 mars 1772, et elle sortit le 16 de ce même mois.

Sur les plaintes apparentes des Sœurs d'Ernemont à qui on fesoit dire que leur institut ne les destinoit pas à ces fonctions, on avoit demandé des filles de Saint-Thomas de Villeneuve pour régir l'intérieur de l'Hôpital. Le traitté fut fait devant les notaires de Paris, entre l'Archevêque de Roüen, en qualité de chef de l'administration, et le s^r^ Lemoine, maire et premier administrateur, d'une part ; et les filles de Saint-Thomas de Villeneuve, auctorisées par l'Archevêque de Paris, leur supérieur général, d'autre part. Il porte que les administrateurs confioient à perpétuité, et que les Sœurs prenoient de même à charge et à perpétuité, le soin des pauvres et de l'Hôpital de Dieppe, conformément à leur institut, aux conditions : 1° qu'il y auroit six Sœurs pour le gouvernement et un septième pour l'apothiquairerie ; 2° qu'elles auroient la liberté de vivre conformément à leur institut, qu'elles mangeroient en réfectoire, et qu'on leur feroit un ordinaire bourgeois ; 3° qu'elles recevroient les Sacrements et feroient leurs Paques et tout exercice de religion dans leur chapelle, et qu'elles seroient inhumées au cimetière ; le tout par le chapelain ; 4° que lorsqu'il y en auroit quelqu'une malade, on luy fourniroit tous les besoins et secours nécessaires ; que si quelqu'une tomboit en demeurance, elle seroit transportée à la Maison de Paris aux frais de l'Ordre ; 5° qu'on donneroit

tous les ans, à cause de l'entretien, 60 livres pour chaque professe, et 40 livres pour chaque converse; 6° que si l'administration étoit mécontente de quelqu'une, elle pouroit estre renvoyée ; parceque son voyage et celuy de la fille qui viendroit la remplacer seroient au dépens de l'Hôpital ; que si au contraire la supérieure généralle en demandoit une, son voyage et celuy de la fille qui la remplaceroit, seroit aux dépens de l'Ordre ; 7° que l'Archevêque de Paris et la supérieure généralle ne prendroient aucune connoissance des affaires et administration de l'Hôpital de Dieppe; 8° que la supérieure de la maison n'auroit scéance aux assemblées de l'administration, que lorsqu'elle y seroit apellée, et qu'elle n'y auroit pas voix délibérative; 9° que la supérieure pouroit punir les sujets qui manqueroient, jusqu'à l'emprisonnement, à la charge d'en faire avertir le premier administrateur en dans vingt-quatre heures.

Ces conventions furent auctorisées par lettres patentes du 7 février 1772, registrées au Conseil supérieur de Roüen, le 27 du même mois, et en l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, le 28; enfin publiées et affichées le samedy 29.

Le 16 mars suivant, sept de ces filles furent introduites dans l'Hôpital par plusieurs administrateurs, et par le curé de Saint-Jaque qui célébra la messe, avant laquelle on chanta le *Veni Creator* et qui fut suivie du *Te Deum*.

Les prêtres chapelains de cet Hôpital, uniquement chargez de spirituel, sont choisis par l'ad-

ministration, et aprouvez par l'Archevêque. Le premier fut le s^r^ Nicolas Noël, décédé le 17 avril 1687; Le second, le s^r^ Forestier, qui avoit été vicaire de Saint-Jaque; le troisième, le s^r^ Sorin, qui a donné, avec sa famille, des biens en fond à la maison et quitta cette place pour aller dans le Périgord. Il y étoit apellé par l'Evêque de Périgueux qui avoit été grand-vicaire à Roüen (1), et de qui il avoit été connu et estimé. Il fut curé et archiprêtre, dignité pareille à celle de nos doyens et attachée à certaines cures.

Le quatrième fut le s^r^ Guillot, prédicateur, qui avoit été vicaire de Saint-Jaque et a fait dans cette église l'oraison funèbre du Roy Louis XIV en 1714. Il quitta cette place en 1724 et décéda le 9 octobre 1729. Le cinquième fut le s^r^ Teroude, sous lequel se fit l'introduction des Sœurs, et qui décéda en 1750; le sixième, le s^r^ Boullen, fils et frère de baillis de Dieppe. Il mourut d'un coup de sang porté à la teste, le 1^er^ janvier 1753. Le septième fut le s^r^ Bellanger, qui se retira au milieu de novembre 1755; le huitième, le s^r^ Toutain qui quitta à Paque 1763, pour le soudiaconat de l'église de Saint-Jaque; le neuvième, le s^r^ Dupré qui se retira en 1766; le dixième, le s^r^ Delavigne, jeune prêtre, vicaire de Saint-Saëns, qui quitta cette place à Noël 1769, pour aller vicaire à la campagne; le onzième, le s^r^ Carpentier qui décéda le 15 aoust 1791. Depuis ce temps, la place vacante fut desservie par les soins du curé de Neufville.

(1) Mgr Pierre Clément. Il fut évêque de Périgueux de 1703 à 1721.

ETABLISSEMENT D'UNE MAISON DE CHARITÉ.

La demoiselle Marguerite Etancelin, fille d'un ancien lieutenant au Balliage de Dieppe (1) et nièce du s[r] de Lammerville, ayant résolu de venir en aide aux pauvres malades de cette ville, s'adressa à la communauté des Filles de la Charité de Paris, et, le 21 juillet 1777, devant les notaires du Châtelet de Paris, les conventions suivantes furent arrêtées entre elle et la Supérieure et autres Sœurs de la ditte maison et communauté.

1° Les Sœurs de la Charité s'obligent de tenir dans les deux paroisses de Saint-Remy et de Saint-Jaque de Dieppe, trois Sœurs de leur communauté, et même un plus grand nombre dans la suite, s'il en est besoin, pour servir et soulager les pauvres malades, suivant leur institut.

2° La demoiselle Etancelin s'oblige à remettre entre les mains de la Supérieure de Paris 30,000 livres dont le revenu, qui fait 1,500 livres par an, sera apliqué à la maison de Dieppe (2).

(1) M[lle] Estancelin, fille de Joseph Estancelin, Lieutenant-Général au bailliage de Dieppe, et de Dame Marguerite Auzou, était née à Dieppe, sur la paroisse de Saint-Remy, le 6 novembre 1716, et y décéda le 14 vendémiaire, an VII (5 octobre 1798).

(2) Sur cette somme, 15,000 livres furent placées, en 1778, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et 15,000 livres, au mois d'avril 1779, sur le Clergé.

3° Du susdit revenu, il sera payé 200 livres pour la nourriture et l'entretien de chaque Sœur, ce qui fait 600 livres pour les trois. Les 900 livres restant seront pour les pauvres.

4° Les Sœurs de la Charité visiteront les pauvres malades, leur feront elles-mêmes les saignées, médecines, tisanes, etc., et leur administreront tout ce qui conviendra de drogues et de médicaments.

5° Elles vivront suivant leur institut, sans propriétés et sans estre sujettes aux lois séculières dans leur maison ; sans estre obligées de sortir la nuit, ny de soigner les femmes en couches ou atteintes de maladie suspecte.

6° Lorsqu'elles seront malades, elles seront soignées comme il convient. Si l'une devient infirme et hors d'état de travailler, après douze ans de résidence, elle ne pourra estre renvoyée, si la Supérieure ne la demande. Elle sera remplacée par une autre dont on payera le voyage et la pension. Et ne pourra la maison de Dieppe garder plus d'une infirme.

7° Si l'une décède, elle sera inhumée au cimetière de la paroisse, avec une service d'une haute messe et de deux basses messes ; et on mettra sur sa tombe une petite pierre quarrée où le nom, l'âge et le jour du décez de la deffunte seront marquez.

8° Elles seront soumises à l'Archevêque de Roüen, et au Supérieur général de la Congrégation de la Mission, qui pourra les visiter par luy-même, les confesser, leur donner un confesseur, les rapeller et en envoyer d'autres.

9° Elles seront comptables aux deux curez et au Général de la Congrégation.

Les lettres patentes de cet établissement sont du mois de décembre 1777, et furent enregistrées au Parlement de Roüen le 30 avril 1778 (1).

La maison des Sœurs de la Charité est dans la rue Bête-Vétue (2). L'aquisition en a été faite, en 1778, par le s[r] Lefort, curé de Saint-Jaque, qui en a payé les fonds et fait les réparations, augmentations et décorations. Il a donné encor à cet établissement 7,000 livres, à la condition que le revenu en seroit apliqué aux pauvres de sa paroisse.

Le s[r] Dépinay, greffier à l'Amirauté de Dieppe, a donné de son côté 6,000 livres qui ont été placées sur le Clergé de la province de Normandie au mois d'octobre 1778. Le revenu des pauvres s'est ainsy élevé à 1,200 livres par an.

Les trois filles destinées à fonder cette maison arrivèrent à Dieppe, le 7 septembre 1780 ; et parceque leur logement n'étoit point tout à fait disposé, elles furent reçues par la demoiselle Etancelin, et y restèrent jusqu'à la Saint-Michel (3).

(1) Elle furent également enregistrées en l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, avec les autres pièces se rapportant à cet établissement. Voir aux Archives de Dieppe, le 3° volume des *Enregistrements*, fol. 24 à 28.

(2) Partie de la rue Cousin comprise entre la rue du Chêne-Percé et la rue Neuve.

(3) La loi du 18 août 1792 qui supprimait toutes les congrégations religieuses d'hommes ou de femmes, vint arrêter à ses débuts l'œuvre si généreusement entreprise par M[lle] Estancelin. Comme toutes les autres communautés de la ville, la maison des Filles de la Charité ou Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, dut être *évacuée*, au nom de la loi, par injonction de la municipalité. Le 17 décembre 1792, on procédait au recensement de ses meubles, effets et titres, et, quelques jours après, la ville en prenait possession.

DU COLLÉGE.

Avant l'année 1282, il y avoit à Dieppe une école publique à laquelle le curé présidoit. Par la division qui se fit alors de la ville en deux paroisses, le droit et charge de surveillance de cette école fut attribué aux deux curez pour le faire alternativement. Les choses ont demeuré longtemps en cet état (1). Lorsqu'on reçut les Minimes, on leur proposa d'enseigner les humanitez, mais ils ne le voulurent pas. Vers les années 1610 et 1611, les Jésuites qui désiroient s'établir en cette ville, offroient d'enseigner, et plusieurs personnes consentoient à contribuer à leur établissement; mais ces offres furent refusées dans les assemblées de la ville où elles furent portées. Le gouverneur même s'y opposa ouvertement. Ainsy l'école continua dans son premier état.

Il n'y avoit que trois ans que le s[r] de Bérulle qui fut depuis cardinal, avoit institué la congrégation de l'Oratoire, dont le commencement est du 11 novembre 1611, lorsque le cardinal de Joyeuse, archevêque de Roüen, en établit une maison dans

(1) Sur les écoles de Dieppe au XIII[e] et au XIV[e] siècle, cf. G. Tieullier, le *Cuilloire* ou coutumier *de Dieppe ;* Ms. de la Bibl. de Dieppe, f° 29 v°.—Dom T. Duplessis, *Descr. de la Haute-Norm.* tom. I, pag. 144.—Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole... en Normandie, au moyen âge ;* Evreux, 1851, in-8, pag. 185.

la ville de Dieppe, par contrat passé, le 2 novembre 1614, devant les notaires royaux du Châtelet à Paris, et donna 30,600 livres pour acheter la place et maison où cette communauté s'est établie. C'étoit la belle maison de Jean Angot qui, après avoir été décrétée en 1550, et avoir apartenu à Gabriel de Bures, à Nicolas Brébant (1), et au commandeur de Chate, fut vendue pour cet usage par le s[r] de Gueuteville, dernier propriétaire.

Au mois d'octobre suivant, le s[r] de Bérulle vint à Dieppe pour en prendre possession. Il y laissa pour supérieur le s[r] Jérome de Beauquemare, arrière-petit-fils du s[r] Angot, qui, le 31 du même mois, célébra la première messe dans une chapelle qu'on avoit faite d'une grande salle, du côté du quay, et qui a servi jusqu'à 1656.

La ville pensa à profiter de cet établissement pour faire un collége. Quoique le s[r] de Bérulle y eut de la répugnance (parcequ'il voyoit une autre société se charger des colléges et qu'il ne portoit sa vue que sur des séminaires), il ne put cependant se refuser aux instances du cardinal de Joyeuse et du gouverneur de la ville, qui luy firent voir le besoin que les habitants avoient d'instruction, à cause des protestants dont la ville étoit remplie, et luy persuadèrent qu'il étoit important qu'il y eut plus d'une société pour enseigner les sciences. Enfin il consentit, et sa congrégation se chargea en faveur de la ville de Dieppe, du premier collége qu'elle ait eu.

(1) Nicolas de Bréban, abbé de Valmont (1566-1579), et aumônier de la Reine-mère, Catherine de Médicis.

Pour l'exécution de ce projet, la ville se charge des bâtiments du collége. Le sr Etienne Brice qui avoit été auditeur à la Cour des Comptes de Paris, et ensuite prêtre de la congrégation, donna le 24 novembre 1614, la somme de 12,600 livres pour fonder trois classes; scavoir une de théologie, l'autre de philosophie, et la troisième pour enseigner aux enfants à lire, écrire et l'arithmétique (1).

Les habitants, avec la permission du Roy, aquitèrent les rentes de la ville qui étoient au denier 10, pour en contracter d'autres au denier 14, afin d'employer la somme de 600 livres qui reviendroit de bon par ce moyen, à payer la pension de trois régents pour trois classes. Le gouverneur promit de fonder la messe des écoliers (2).

Ainsy en vertu des lettres patentes du Roy Louis XIII, données en décembre 1614, qui permettent l'établissement du collége pour les jeunes gens de l'une et de l'autre religion, régnicoles et étrangers; après une délibération des bourgeois et habitants du 12 novembre 1615, les Echevins passèrent le contrat de fondation, le 8 janvier 1616, avec le sr Bourgoin, supérieur de la maison, qui fut depuis général de la congrégation. Le sr d'Offran-

(1) Cf. Ch. de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen, avant 1789 ;* Evreux, P. Huet, 1872, tom. II, pag. 106 à 109. Le lecteur trouvera dans cet ouvrage extrêmement remarquable, mais malheureusement trop peu connu, une notice très-intéressante sur le collége de Dieppe. (Tom II, pages 103 à 126.)

(2) Ce gouverneur était François de Monceaux, sr de Villers-Houdan. Par contrat du 5 mars 1616, il donna en effet aux Oratoriens 150 livres de rente « à charge de faire dire chaque jour aux écoliers, dans leur chapelle, une basse messe pour le repos de l'âme de Henri-le-Grand, pour la prospérité de Louis XIII, d'Anne d'Autriche et de Marie de Médicis ». — Ch. de Beaurepaire, *op. cit.* pag. 109.

ville fonda la première classe d'humanitez, pour laquelle il donna une rente de 400 livres au denier 10 qu'il avoit à prendre sur la ville, et qui fut aquitée en 1666. Le s^r^ Véron en fonda une autre (1).

Au moyen de ces fondations, scavoir d'une classe pour les enfants, de cinq pour les humanitez, d'une pour la philosophie, d'une autre pour la théologie, le collége se trouva parfaitement formé. Le s^r^ Bourgoin et un autre prêtre de la congrégation se chargèrent de la théologie et de la philosophie. Les autres classes furent confiées à des professeurs externes jusqu'à ce que la congrégation eut des sujets pour les professer.

L'ouverture s'en fit, le 10 janvier 1616, par une messe du Saint-Esprit et par les harangues. Dès la première année, on y compta jusqu'à 4000 écoliers, sans comprendre la classe des enfants qui aprenoient à lire et à écrire (*).

Quelques protestants y envoyèrent leurs enfants; mais ils en furent blâmez par les ministres et

(*) Cette classe est tombée avant le bombardement. Quoiqu'on ait pensé que ce fut par défaut de fonds, ce qui pourroit estre vray, il est plus probable que ce fut à l'occasion des Écoles Chrétiennnes qui furent établies en 1684, et commencèrent à se multiplier vers 1694. (G.)

(1) Il y a tout lieu de présumer que le s^r^ d'Offranville et le s^r^ Véron dont il est ici parlé, ne sont qu'un seul et même personnage. Dans l'*Inventaire des Archives de la Seine-Inférieure* rédigé par M. de Beaurepaire, nous voyons en effet (Série D, 2) un contrat de donation du 27 mai 1616, par lequel « Jean Véron, s^r^ d'Offranville » donne à l'hôtel commun de Dieppe « 400 livres de rente, à savoir : 300 pour le régent de la première classe d'humanités, outre les trois déjà fondées, 100 pour une autre classe d'humanités ou de mathématiques ». Toutefois Desmarquets, dans ses *Mémoires chronologiques* (Tom. II, p. 110), distingue également la fondation de Jean Véron de celle du s^r^ d'Offranville qu'il désigne par son nom de famille, « M. Chauvin » ; mais peut-être, en copiant Guibert, a-t-il ajouté de lui-même ce dernier nom qu'il savait avoir été porté par les seigneurs d'Offranville.

anciens qui, pour en ôter l'occasion, tentèrent en vain d'établir une école publique pour ceux de leur parti.

On dit que la place de l'ancienne prison, située dans la rue qui en a retenu le nom de rue de Prison, a été donnée à cette communauté vers 1640, et qu'elle fait partie du jardin.

Cette communauté a été chargée dès son établissement de visiter et assister les prisonniers, à cause de 14 livres, 5 sous, 8 deniers de rente qui ont été donnez à cette fin et aquitez par la ville en 1666, à la charge de continuer le service des prisons ; et c'est une tradition qu'elle est aussi obligée d'assister les condamnez à mort.

Elle fut chargée peu après le bombardement d'aller dire la messe, les dimanches et festes, à la prison, comme l'avoit fait jusque-là un prêtre de la paroisse de Saint-Remy ; le Roy donne pour cette fonction 90 livres par an.

La classe de théologie, quoiqu'instituée avec le collége, n'a pas subsisté longtemps, malgré la bonne volonté du s^r^ Retou, natif de Dieppe, prêtre de la congrégation et curé d'Iébleron, qui donna 4,500 livres à la ville pour faire 250 livres de rente, dont il se réservoit la joüissance pendant sa vie, et qui devoit servir, après sa mort, à payer la pension d'un régent de théologie. L'acte en fut passé en l'Hôtel-de-Ville, le 29 avril 1693, et fut confirmé par un arrest du Conseil du 4 aoust suivant ; mais la ville aquitta cette rente, avant 1705, entre les mains du donateur.

L'église fut bâtie en la place et en partie avec

les matéreaux de l'ancienne Halle aux draps, que l'Archevêque céda, à la charge de payer 100 livres de rente à luy et à ses successeurs.

Elle est sous le nom de l'Enfant-Jésus, et fut commencée en 1651. La première pierre fut posée par le duc de Longueville, et on y commença les saints offices le 11 novembre 1656.

Elle fut ruinée au bombardement et il n'en étoit resté que les murailles. Pour y suppléer, on fit une chapelle d'une grande salle qui est sur la rue du Petit-Monde(1). On commença à la réparer en 1722, et elle ne fut achevée qu'au mois de juillet 1734.

Les bâtiments de la communauté et du collége qui avoient été également ruinez, furent promptement rétablis ; parcequ'il y eut un arrest du Conseil, le 16 octobre 1699, pour donner la somme de 10,000 livres à prendre sur les octrois pour la reconstruction; et d'autant que la dépense monta 18,000 livres, le surplus fut donné par des personnes de bonne volonté.

Le collége perdit alors un si grand nombre d'écoliers que, depuis ce temps, on n'en a jamais compté plus de cent dans toutes les classes, et depuis 1730, il n'y en a pas eu plus de soixante en tout.

Depuis cette époque du bombardement, la sixième avoit été unie avec la cinquième et professée par un seul régent. Environ l'an 1730, il y en eut deux, et ils continuèrent jusqu'à 1750, où les deux classes furent de nouveau réunies. On les

(1) Aujourd'hui rue Ango.

divisa encor en 1755, et pour subvenir à la pension des deux régents, on obligea, du consentement de la ville, les écoliers de tout le collége à donner chacun 6 livres par an.

Depuis le même temps du bombardement, ou peut-estre depuis l'origine du collége, il n'y avoit qu'un professeur pour les quatre parties de la philosophie, qu'il enseignoit en deux années consécutives ; ce qui obligeoit les rhétoriciens à répéter leur classe. On crut vers 1715 éviter cet inconvénient en donnant les quatre parties en un an; mais comme on ne pouvoit les donner qu'en abrégé, cela ne suffisoit pas pour des études régulières, et rebutoit les étudiants, qui peu à peu devinrent plus rares; en sorte qu'il n'y en avoit qu'un en 1758, et que le professeur ne voulut point rester.

La ville a toujours payé la pension de 600 livres pour les régents de trois classes; de plus une rente de 1,236 livres, 5 sous, et une autre de 55 livres, 11 sous, comme il paroît par plusieurs arrests du Conseil. En 1730, elle y ajouta 400 livres par an pour améliorer l'état des professeurs. Le 20 avril 1754, elle donna 150 livres par an pour les prix à distribuer à la fin de l'année. Les professeurs ayant demandé de l'augmentation en 1768, on leur accorda 1,700 livres par an, à condition de ne plus faire payer les 6 livres par chaque écolier pour la séparation de la sixième et de la cinquième.

L'arrêté fut aprouvé du ministre, sans laisser aux Maire et Echevins l'inspection sur le collége, comme ils le demandoient.

Anciennement les curez des deux paroisses étoient si prévenus en faveur des écoliers préparez et instruits au collége pour la première communion, qu'ils les recevoient sans examen; mais depuis 1760, ils ont pensé bien autrement; et sans égard à la déclaration du Roy du 14 may 1724, qui permet aux pères et mères d'instruire leurs enfants, et aux colléges leurs écoliers, en laissant aux curez le droit de les examiner et de les recevoir s'ils les jugent capables, ils les ont assujettis aux catéchismes de la paroisse, en accordant quelque facilité pour les jours et heures de classe.

En 1764, il y eut une contestation entre le supérieur et les officiers municipaux pour un congé que les Consuls paroissoient avoir donné. Le Corps de ville se fascha ; parceque se flattant d'estre ou de représenter les fondateurs du collége, il croyoit avoir un droit exclusif à la distribution des congés. Au contraire le supérieur prétendoit que le collége apartenoit à la congrégation, qu'il ne dépendoit en rien de la ville, et que luy seul pouvoit donner les congés. La question fut portée par les deux partis au supérieur général de la congrégation, qui les exhorta à la pacification. Les consuls voulurent bien déclarer qu'ils n'avoient agi que par médiation ; et il fut convenu que les congés seroient comme par le passé donnez conjointement par le supérieur et les officiers municipaux (1).

(1) Pour l'histoire du collége de Dieppe, cf., outre l'ouvrage précité de M. de Beaurepaire, les Archives de la Seine-Inférieure, *Série D*, nos 1 à 14 ; — Asseline, *op. cit.* (V. à la Table, les mots *collége* et *oratoire*) ; — Desmarquets, *Mém. chron.* tom. II. pag. 106 à 113.

DU COUVENT DES MINIMES.

Nous avons vu plus haut qu'il y avoit à Dieppe, en 1562, deux Minimes pour la consolation des catholiques, et qu'ils souffrirent beaucoup, en 1567, de la part des protestants ; pourquoy la Reine leur avoit promis d'établir en cette ville un couvent de leur Ordre. Aussi, lorsque la religion catholique eut recouvré sa liberté, le cardinal de Bourbon, archevêque de Roüen, pour récompenser leur zèle et satisfaire à la promesse qu'on leur avoit fait, travailla à leur établissement.

Il commença à se former en 1574. Leur premier logement fut dans la rue de la Barre, à la *Maison de pierre*, où sont présentement les Carmes. Il y a lieu de croire qu'ils ne la tenoient qu'à loüage, parceque l'Archevêque en fit l'aquisition par 1,550 livres, le 2 février 1580 ; mais parcequ'elle étoit sur la rue et qu'elle n'étoit pas assez commode, il acheta, le 20 avril suivant, la place où ils sont présentement, qui fut vendue 2,500 écus par le s^{r} Forestier, lieutenant-général au Balliage de Dieppe.

On dit que, pour subvenir à leur subsistance, ce prélat leur donna pour un temps le droit du poisson seigneurial (par où l'on pouroit entendre la *Coutume du beau poisson* qui n'étoit pas alors de conséquence) et quelques autres menues rede-

ances ; en sorte qu'avec ces secours ils formèrent ne communauté de six ou sept moines.

Ils ne furent pas longtemps sans s'agrandir ; ce u'ils firent en achetant plusieurs places et maisons oisines. Ils bâtirent très-promptement leur loge- nent, et y employèrent beaucoup de graiz et autres natéreaux qu'ils avoient tirez du vieil château de Hottot, avec la permission du seigneur.

Leur église fut commencée, en 1583, sous le iom de Notre-Dame de Bon-Port. La première ierre fut posée, le 9 juillet de cette année, par le Cardinal de Bourbon ; la seconde par son neveu, petit-fils du prince de Condé, qui luy a succedé ; t la troisième par Mme Catherine de Bourbon, sa œur, abbesse de Soissons. Le gouverneur de Chate donna une partie de la charpente (1).

Au bombardement de 1694, la maison et l'église urent entièrement ruinées. La première fut rebâtie rès-promptement ; la seconde, commencée en 754, fut achevée la veille de la Pentecôte 1758 (*).

Cette communauté est chargée d'aller dire la nesse tous les jours au château, et la ville paye 00 livres tous les ans pour ce sujet.

Outre cela, elle reçoit 800 livres par an sur les ctrois de la ville, à cause du privilége exclusif u'elle a de fournir les clayes à la poissonnerie our l'exposition et vente du poisson frais.

(*) Il y a dans leur église la Relique d'un os du bras de Saint-Sébastien, ui leur a été donnée, en 1584, par Mme Catherine de Bourbon, abbesse e Soissons, afin d'exciter les habitants à demander à Dieu avec plus de onfiance, par l'intercession de ce saint, la délivrance de la peste dont s étoient alors affligez.
Il y a encor les Reliques de Saint-Victor et Sainte-Pauline, martirs, ue le Pape a envoyées en 1656. On en fit une translation solemnelle, le 5 aoust de cette année. (G.)

(1) Cf. Asseline, *op. cit.* tom. I, pag. 389.

Pour trouver l'origine de ce privilége, on dit que le Roy Henri IV, dans sa retraire sous les murailles de cette ville en 1589, se trouva dans la nécessité de passer une nuit dans la chaumière d'une pauvre femme d'un village voisin ; que pour récompense il luy donna ce privilége, avec la liberté de recevoir un poisson de chaque bateau, et que cette femme ou ses représentants ont transporté ce droit aux Minimes. Mais il est plus croyable que le Cardinal de Bourbon, leur fondateur, leur ayant donné pour un temps le droit du poisson seigneurial, ils en auront retenu la commission de fournir les clayes, ou plustot que ce ne fut pas le poisson seigneurial qui leur fut donné, mais ce privilège. Quoiqu'il en soit, après avoir fait registrer leur titre un peu après 1600, ces moines en ont joüi tranquillement jusqu'à 1688 où, par un arrest du Conseil, la propriété de ce droit fut adjugée à la ville, à la charge de payer aux Minimes 800 livres par an.

Leur bibliothèque, qui a échapé au bombardement de 1694, est assez bien fournie de livres anciens. On y a vu, depuis 1720, plusieurs manuscrits prétieux pour leur antiquité, et nommément, depuis 1730, les *Institutions* de Lactance traduites en françois, [manuscrit exécuté] sur vélin en 1537, orné de miniatures, et présenté au Roy François I^er^ par Réné Fame, secrétaire de ce prince (1); mais tout a disparu, sans doute pour enrichir quelque grande maison de l'Ordre.

(1) Cf. Dom T. Duplessis, *Descr. de la Haute-Norm.* 1^re^ part. pag. 138.

DU COUVENT DES CAPUCINS.

Les Capucins, dont la réforme est de 1526, ont été reçus en France en 1574, et ont fait assez de progrez en quarante ans pour se répandre par tout le royaume. Il y avoit deux ans qu'ils demandoient la permission de s'établir en la ville de Dieppe, lorsqu'on la leur acorda en 1614. Ils en eurent l'obligation à l'estime et à la considération que s'étoit attiré le Père Ange de Raconis qui, ayant quitté le protestantisme, s'étoit converti, avoit embrassé cet institut et s'étoit fait connoître dans cette ville.

Pour les loger on acheta une place et maison au Pollet, qui coûtoit 1,200 livres. Ils en prirent possession le 5 juin 1614, et formèrent une chapelle dans les bâtiments qu'ils trouvèrent. La ville leur donna la cloche qui servoit à la porte du Pont pour avertir qu'on la fermoit; c'est la même qu'ils ont encor.

Ils reçurent en peu de temps assez d'aumônes pour se trouver, au mois de décembre suivant, en état d'augmenter leurs biens de 6,000 livres d'aquisitions, et bientost après ils formèrent leur place et couvent de la grandeur où ils sont.

Leur église, qui est sous le nom de Saint-Sauveur, fut commencée en 1616 et achevée peu après. Le berceau ne fut lambrissé qu'en 1670 des planches

qui avoient servi à faire les loges des évents pendant la peste de 1668, et qui leur furent donnés par la ville, à la recommandation du s[r] Dablon, Échevin (1).

Au mois d'aoust 1708, il s'est tenu dans cette maison un chapitre provincial, auquel il se trouva plus de cent Pères. L'ouverture s'en fit par une procession qu'ils firent par toute la ville.

Au mois de juillet 1714, on y a célébré un Octave solemnel pour la canonisation de Saint Félix de Cantalice, frère lay de leur Ordre, le premier de leur institut qui ait été mis au catalogue des Saints (2).

Le premier et le dernier jour, il y eut une procession généralle des deux paroisses qui allèrent chanter la messe célébrée par le s[r] Mornay (frère du major du château et de la ville), Capucin et Evêque de Québec, qui y pontifia; et chaque jour il y eut une procession particulière des paroisses des campagnes voisines ou des communautez régulières de la ville.

La maison, depuis son établissement, avoit suivi l'église de Neufville sa paroisse, et précédé les Visitandines dans l'ordre des prières et cérémonies publiques qui se font alternativement. Mais en 1741, elle se joignit au corps ecclésiastique de la ville et prit sa place d'ancienneté avec les autres communautez pour suivre les Minimes et précéder les Jésuites. Les Visitandines se placèrent aussi avec les filles.

(1) Cf. Tome I[er], pap. 408.

(2) Le P. Jean François, capucin, né à Dieppe, publia à cette occasion *la Vie de Saint Félix de Cantalice, capucin ;* Rouen, J.-J. Le Boullenger, M.DCC.XIV, in-12.

DE LA RÉSIDENCE DES JÉSUITES.

L'institution des Jésuites est de 1534. Ils furent eçus en France en 1540, et demandèrent à former ın établissement dans la ville de Dieppe en 1610 t 1611. Ils offroient pour cela d'enseigner les ıumanitez; mais on ne les écouta pas, non plus u'en 1618, lorsqu'ils vinrent pour une mission. ls furent plus heureux en 1619; parcequ'un Père e leur société montra tant de zèle et de courage our assister les malades pendant que la peste ffligeoit cette ville, qu'il se concilia les habitants; n sorte que, par ses bons offices et à la recommanation du Cardinal de Joyeuse, archevêque de ouën, ils furent reçus en cette année 1619.

Leur premier logement fut la maison de l'Oraoire, où ils résidèrent deux mois. Ensuite ils llèrent occuper une maison au bout de la rue du œuf, proche l'église de Saint-Jaque. Enfin, en 627 ou 1628, ils achetèrent la place et maison u'ils ont occupée proche de la Halle au bled. Ils ne urent d'abord y avoir une chapelle, parceque le ouverneur s'y opposoit; mais dans la suite ils en rent bâtir une assez belle, sous le nom de Saint rançois-Xavier.

Les lettres patentes de leur établissement sont le 1627, et portent comme condition qu'ils ne iendront point d'école, et ne donneront point de

leçons publiques; parceque cette maison n'étoit destinée que pour loger les missionnaires qui venoient s'embarquer pour le pays étranger (*). C'est pour cette raison qu'on l'apelloit *Résidence* et qu'elle pouvoit posséder des biens comme les colléges; ce que ne peuvent faire les maisons professes, à cause du vœu de pauvreté qui se fait dans la compagnie. Cette résidence étoit sous la supériorité du Recteur de la maison de Roüen, qui plaçoit et déplaçoit le supérieur de celle-cy et recevoit ses comptes.

Leur maison et église furent entièrement ruinez au bombardement. Le curé de Saint-Jaque leur laissa la chapelle de Saint-François pour dire la messe et confesser, jusqu'à ce que leur logement fut rebâti. Quoiqu'ils aient profité de cet événement pour agrandir leur place, où ils ont enfermé et confondu une petite rue qui alloit jusqu'au mur de la ville, apellée la rue des Carolus, ils n'y ont bâti cependant que peu de logement et ils en ont pris une grande salle pour faire une chapelle.

Cette communauté est chargée de faire le sermon en l'église de Saint-Remy, tous les dimanches et festes de mistère, sur les deux heures après midy, à commencer le jour de la Toussaint et finir le 8 de septembre, feste de la Nativité de la Sainte Vierge. On dit que cette charge est une des conditions de son établissement; mais si cette clause n'est pas certaine, du moins il est vrai que, dès son commencement, le s[r] Goüye luy a donné 200

(*) Avant cet établissement, les Missionnaires se rendoient à la ville d'Eu, et lorsque le départ aprochoit, ils venoient à Dieppe où ils restoient dans une auberge jusqu'au départ; ce qui répugnoit à beaucoup. (G).

livres de rente à ce sujet, et quoique le raquit en ait été fait, le 7 février 1714, devant Grandcamp, notaire, le sermon a été continué jusqu'à 1723, parceque ce raquit avoit été fait à leur réquisition avec un bon remplacement, et à la charge de continuer le sermon. Alors, c'est-à-dire en 1723, ils annoncèrent qu'ils ne prescheroient plus, parcequ'il n'y avoit point de pension pour le prédicateur. Le curé et les trésoriers y pourvurent pour les années 1723 et 1724; mais les Jésuites recommencèrent [d'eux-mêmes] à prescher à la Toussaint 1725, sans en dire les raisons. Il y en avoit trois : 1° une donation de 12,500 livres, faite de main à main, sans acte ny témoins, par un capitaine de navire (Labbé) qui ne vouloit point estre connu; dont il y en avoit 10,000 livres pour acheter un fond de 500 livres de revenu pour la pension du prédicateur, et les autres 2,500 livres pour les frais de contrat et amortissements; 2° une promesse verballe et sans contrat de 200 livres de pension par an pour un prédicateur, par la dame Parisy, veuve Le Noble, jusqu'à l'effet de la donation suivante; 3° une donation de la ditte dame Le Noble, par contrat passé devant Grandcamp, notaire, la même année 1725, de 400 livres de rente immortelle et irraquitable, affectée sur une ferme de 2,000 livres de revenu assise à Coqueréaumont, qui commenceroit à son décez. Cette époque étant arrivée à la Saint-Michel 1731, il y eut quelques contestations entre les Jésuites et les héritiers; et il fut convenu que la ferme de Coqueréaumont seroit déchargée de la rente et que, pour le payement

d'icelle, les Jésuites auroient une autre ferme de 500 livres scise à Ancour. Cet arrangement fait en juillet 1734, fut revêtu de toutes les formes qui pouvoient le valider, et homologué par arrest du Parlement de Roüen.

C'est aussi à cette Résidence que furent unis les biens de la léproserie de Saint-Etienne d'Arque, comme il a été dit précédemment.

Cette maison n'a subsisté que jusqu'à 1762, où les arrests du Parlement, pour avoir trouvé des vices dans l'institut, le régime, les constitutions et vœux de la Société, les ont déclarez nuls et abusifs, ainsi que les bulles qui en portoient l'aprobation et la confirmation, et ont suprimé les communautez et banni hors du Royaume les Jésuites qui étoient dans leur ressort (*). En conséquence les trois Pères qui étoient dans la Résidence de Dieppe, sont partis vers la fin de juin 1762. Deux sont allés à Bruxelles et le troisième ailleurs(1). On a fait, le lundy 26 et les quatre jours suivants, la vente des meubles de la maison, des ornements et décorations de l'église, ceux même de la Congrégation (**). Le produit du tout n'a pas été à plus

(*) Le pape clément XIV les a suprimez et abolis à perpétuité par bulles du 12 juin 1773, à la réquisition des puissances souveraines. (G.)

(**) Cette congrégation de fidèles laïques, établie vers 1650, avoit fait bâtir une chapelle pour ses exercices sur le fond et dans la clôture de la communauté. (G.)

(1) Le P. Defaux, supérieur, était resté le dernier. « Le 25 dudit mois, deux huissiers et un sergeant envoyez du Parlement de Roüen lui signifièrent qu'ils feroient le lendemain la vendue. Le lendemain, ledit P. Defaux dit sa messe à six heures du matin, consomma toutes les hosties, et fit la cérémonie du coup de marteau sur tous les vases sacrez (2). Ensuite il rendit ses comptes aux députez du Parlement et se retira de la maison. » Lazare Bichot, *Mém. Ms.* pag. 260.

(2) Cette cérémonie, dont nous n'avons trouvé nulle part l'explication, avait sans doute pour but en frappant les vases avec un marteau, de leur ôter leur caractère sacré.

de 6,000 livres, sans y comprendre les vases sacrez, les autres argenteries et un christ en bronze qui furent transportez à Roüen pour estre mieux vendus.

Les place et maison furent vendues à la bare du Parlement, le 4 décembre 1767, par 27,000 livres, et achetées par la municipalité pour en faire l'Hôtel-de-Ville. Les autres biens en fond ayant été apliquez au collége de Roüen, la paroisse de Saint-Remy n'a pu obtenir ce qui étoit destiné pour le sermon qu'en 1770. Alors, il y eut un arrest du Parlement pour attacher au trésor de cette paroisse la ferme d'Ancour, et luy permettre de recevoir les fermages depuis 1762 jusqu'à ce temps, à la charge de tenir compte des réparations faites pendant cet intervalle.

DU COUVENT DES CARMES.

Les Carmes doivent leur première institution au bienheureux Albert, patriarche latin de Jérusalem, qui, vers l'année 1210, leur donna une règle qui fut aprouvée par le pape Honorius III. Ils passèrent d'Orient en Occident en 1233. Leur règle fut expliquée et mitigée par le pape Innocent III, en 1245. La réforme de 1562, en a fait deux corps qui furent séparez en 1580, l'un apellé les anciens, mitigez ou chaussez, et vulgairement les *Grands-Carmes ;* l'autre, les nouveaux réformez ou déchaux. Ces derniers furent reçus en France en 1608, et comme la ville de Dieppe leur pouvoit être commode pour l'embarquement des missionnaires qu'ils envoyoient en pays étranger, ils ne furent pas longtemps sans y demander une maison.

Quoiqu'ils y eussent été envoyez avant 1613 par l'Archevêque de Roüen, pour une mission, ils ne pouvoient réussir à s'y fixer à cause de l'opposition d'une autre communauté qui poussa les choses jusqu'à animer la populace contre eux. A la sollicitation des opposants, on leur proposa des conditions très-dures; et pendant que l'affaire se négocioit, lesdits opposants avertirent le duc de Longueville de prendre garde aux contrats de constitution qui pouvoient estre supposez; de demander

aux Carmes caution bourgeoise pour estre certain qu'ils ne questeroient point; et d'exiger que leurs supérieurs généraux et provinciaux confirmassent le tout. Le duc voyant que la queste étoit ce qui les intéressoit le plus, les assura qu'il y mettroit bon ordre, et que du reste les Carmes seroient suffisamment fondez pour n'avoir pas besoin de ce secours. Lorsque les Carmes présentèrent leurs contrats, les avocats des parties les trouvèrent nuls, ou incertains, ou insuffisants; les bourgeois et leurs avocats à qui le prince les montra, les trouvèrent bons et valides. Mais les opposants insistèrent et dirent qu'il n'y avoit à Dieppe que trop de Religieux mendiants, et que les Carmes feroient comme quelques-uns qui questoient, quoiqu'ils eussent promis de ne le point faire. Cecy regardoit les Minimes auxquels on deffendit aux environs de ce temps-là de quester. Cela supposé, l'opposition que les Carmes trouvèrent ne peut avoir été formée que par les Capucins qui, croyant réussir en cette occasion, comme ils avoient fait en 1622 par une pareille opposition à l'établissement des Pénitents dans cette ville (*), n'en purent venir à bout. En effet, malgré leurs remontrances, le duc de Longueville et les habitants furent d'avis de les recevoir et de consentir à leur établissement.

Pour le commencer, deux de ces Pères [le P. Maximilien de Jésus et le P. Laurens de la Visitation] arrivèrent à Dieppe le quatrième dimanche

(*) On dit que les Pénitents avoient formé le projet de bâtir leur maison au chemin d'Epinay, aux environs de la *Guéguette*, du côté de la côte (G).

de juillet 1651; et parcequ'en y entrant ils rencontrèrent une procession qui se fesoit pour la feste de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont la confrérie est anciennement établie en la paroisse de Saint-Remy, ils prirent cette rencontre en bon augure; comme si la Sainte Vierge avoit inspiré ce peuple pour venir au devant d'eux (*).

Ce fut alors que la ville passa l'acte de consentement à leur établissement, par délibération du 28 du même mois de juillet 1651, aux conditions de n'estre point plus de six, tant prêtres que frères; de ne point posséder plus de 1,200 livres de fonds, et de ne point quester dans la ville et aux environs. Le prince promit de les chasser, s'ils contrevenoient à ces conditions.

Pour se loger, ils prirent à louage deux chambres de plain-pied dans la rue Pelleterie, sur la paroisse de Saint-Remy. Ils en destinèrent une pour leur logement, et l'autre pour leur chapelle. Leur prise de possession est du 17 aoust 1651, signée en présence du gouverneur et des principaux bourgeois et habitants. Ils ne demeurèrent pas longtemps dans cette maison. Le 22 du même mois d'aoust, ils achetèrent des s^rs^ Jean frères la *Maison de pierre* sise rue de la Barre, où avoient été autrefois l'Hôtel-Dieu et ensuite les Minimes. Ils congédièrent tous les locataires, et firent une chapelle dans les bâtiments qui étoient sur la rue. Les lettres patentes de leur établissement sont du mois de juin 1652.

Ils augmentèrent leurs possessions en peu de

(*) *Chroniques des Carmes.* (G).

temps, et se trouvèrent bientost en état de bâtir une église. L'inscription de la première pierre portoit :

D. O. M. — Clemente X, pontifice maximo; illustrissimo et reverendissimo Francisco de Medavy, archiepiscopo rothomagensi; invictissimo Ludovico Magno regnante; — Nobilissimus D. D. Philippus de Montigny, eques, Regi a consiliis necnon a dapibus, urbis deppensis et arcis necnon castri polletensis protoparcha; nobilissimus vir Nicolaus de Connain de Radiolles, Regi a consiliis, in caletensi foro vicecomitatus arquensis primarius prætor; — et Domini G. Le Pelle, Regi a consiliis, in caletensi foro vice comitatus arquensis fisci patronus, idemque hujus urbis ædilis primarius; C. Sevault, grammateon collator, urbis ædilis; N. Guerard, ædilis et municipalis cohortis centurio; Petrus Martinus, ædilis et municipalis cohortis centurio; — et Domini Joseph Sevault, causidicus, hujus urbis prosenator, et municipalis cohortis centurio necnon et consiliarius urbis; P. Pollet, eques, urbis consiliarius; P. Etancelin, urbis consiliarius et municipalis cohortis centurio; — et Domini C. Le Vasseur, eques, fisci patronus et procurator; P. Le Vasseur, urbis quæstor; N. Vincent, patronus, idemque urbis tabularius; — ex quibus omnibus conflatus est amplissimus hujusce urbis deppensis senatus, qui in jaciendis fundamentis hujus ecclesiæ quam Deo et Sanctis Josepho et Eliæ prophetæ PP. Carmelitæ discalceati dicant consecrantque, hunc primarium lapidem suffudère. — Henrico Huvier, sacræ theologiæ doctore et ecclesiæ Sancti Remigii pastore vigilantissimo, ex concessione illustrissimi et reverendissimi D. Archiepiscopi rothomagensis, benedicente; die XIX junii, anno MDCLXXIV.

C'est-à-dire :

A la gloire de Dieu très-bon et très-grand. — Sous le pontificat du Pape Clément X; du temps de l'illustrissisme et révérendissime François de Médavi, archevêque de Roüen; sous le règne de l'invincible Louis Le Grand; noble homme, Mgr Philippe de Montigny, chevalier, conseiller

du Roy, maître ordinaire de son hôtel, gouverneur de la ville et château de Dieppe, et du fort du Pollet ; noble homme, Nicolas Connain de Radiolles, conseiller du Roy, lieutenant-général au balliage de Caux, vicomté d'Arque; et MM. Le Pellé, conseiller et avocat du Roy au balliage de Caux, vicomté d'Arque, premier échevin de la ville; Charle Sevault, contrôleur des actes, échevin ; Nicolas Guérard, échevin, capitaine d'une compagnie de bourgeois; Pierre Martin, échevin, capitaine d'une compagnie de bourgeois ; — Et MM. Joseph Sevault, avocat au balliage de Dieppe, conseiller de ville ; Pierre Pollet, écuyer, conseiller de ville ; Pierre Etancelin, conseiller, capitaine d'une compagnie de bourgeois ; et MM. Charle Le Vasseur écuyer, procureur-sindic ; Pierre Le Vasseur, receveur de la ville ; Nicolas Vincent, avocat, greffier de la ville ; — lesquels tous ensemble composent le corps de la ville de Dieppe, — ont posé cette première pierre pour les fondements de cette église que les Pères Carmes Déchaussez dédient et consacrent à la gloire de Dieu, en l'honneur des saints Joseph et Elie, prophète ; — laquelle a été bénie par Henry Huvier, docteur en théologie et très-vigilant pasteur de Saint-Remy, par commission de très-illustre et très-révérend Archevêque de Roüen le 19 juin 1674.

Sur la première pierre de la chapelle du côté droit, on lit cette [autre] inscription :

D. O. M. — Titulum honoris et obsequii S. S. Josepho et Eliæ, monumentum devotionis et gratitudinis, lapidem hunc erexerunt D. D. de Manneville, ejusdem nominis marchio ; ejusque charissima clarissimaque conjux Anna d'Aligre, cum utriusque nobilissima prole D. D. Josepho comite de Manneville, anno Dni MDCLXXIV, die octobris XXVII.

C'est-à-dire :

A la gloire de Dieu très-bon et très-grand. - M. le marquis de Manneville et sa très-chère épouse, Anne d'Alligre, avec leur noble fils Joseph de Manneville, ont posé cette pierre pour marque de leur dévoüement aux saints Joseph

et Elie, et comme un témoignage de leur dévotion et reconnoissance, le 12 octobre 1675.

La première pierre de la chapelle du côté gauche fut posée par le s^r de Rassent, s^gr d'Archelle et gouverneur d'Arque, avec une pareille inscription.

L'église n'étoit pas achevée lorsqu'elle fut bénie, le dimanche 19 juillet 1676, pour y faire la béatification du Vénérable Jean de La Croix, réformateur de l'Ordre, et ne fut parfaite qu'à la Pentecoste 1677.

Après le bombardement où cette église et la maison furent ruinées, les Pères prirent logement dans la rue des Petits-Puits, aux marches de Bonsecours (1). Ils y firent une petite chapelle, et y restèrent tandis qu'on rebâtissoit leur maison et une partie de l'église.

En 1720, ils entreprirent de réparer cet édifice; ce qu'ils firent avec les libéralitez des s^rs de Cani et de Saint-Suplix, dont ils ont mis les armoiries sur le frontispice, et avec les aumônes d'une queste qui se fit par la ville. Quoiqu'on y ait commencé les saints offices et célébré un Octave solemnel, en 1727, pour la canonisation de Saint Jean de la Croix, elle ne fut achevée qu'en 1737 (2).

(1) On accédait en effet à la chapelle de Bonsecours, dans la rue des Petits-Puits, aujourd'hui rue de Sigongne, par des degrez ou marches. Cet escalier de pierre, situé presqu'en face de la rue Saint-Remy, est indiqué sur le plan de Dieppe par Van Loon, dont nous avons parlé tome I^er, pag. 184, note I.

(2) Pour ce qui concerne la communauté des Carmes, cf. Asseline, *op. cit.* tom. II, pag. 289-293. — Dom T. Duplessis, *Descript. de la Haute-Norm.* I^re part. pag. 140 et 141. — Desmarquets, *Mém. chron.* tome II, pag. 140-145. — L'abbé Cochet, *Répertoire archéol. de la Seine-Inf.*; Paris, 1872, in-4, col. 20.

DE L'ECOLE DES FRÈRES.

Quoiqu'il y ait toujours eu dans cette ville un grand nombre d'écoles particulières, et que la récompense des maîtres fut assez modique, il y avoit encor un très-grand nombre d'enfants sans instruction. Le seigr de Tressan, archevêque de Roüen, en fut touché dans une visite qu'il fit à Dieppe le 21 may 1729; et excité par les instances du sr Bénar, curé de Saint-Jaque, il pensa à établir une école gratuite pour aprendre aux enfants à lire et à écrire, et les principes de la religion chrétienne; et pour cela il jetta les yeux sur la société des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Cette société qui avoit été instituée par le sr de La Salle, prêtre, chanoine de Reims, vers 1684, s'établit à Roüen vers 1707; et la maison qu'elle y a, sous le nom de Saint Yon, martir, est devenue chef de l'Ordre et la résidence du directeur général. Leur régularité n'a pris sa dernière forme qu'en 1721, où ils ont été admis aux vœux solemnels.

Ce fut de cette maison de Roüen que furent tirez quelques frères pour venir à Dieppe. Ils y arrivèrent au mois de juillet 1729, pour former cet établissement qu'on dit estre le cinquantième de leur institut. Pour le commencer, l'Archevêque donna 1,000 par an pour la pension de cinq frères,

scavoir deux pour la paroisse de Saint-Remy, et trois pour celle de Saint-Jaque. La ville leur donna le logement avec quelques secours.

Leur première maison fut dans la cour des Minimes, où ils ne demeurèrent qu'un an ; ensuite ils allèrent au Pollet, proche les chantiers, où ils restèrent jusqu'à la Saint-Michel 1727.

Pendant ces huit ans, ils avoient deux écoles dans la ville, une dans la rue des Minimes pour les enfants de la paroisse de Saint-Remy, l'autre dans l'Ancienne-Poissonnerie pour ceux de la paroisse de Saint-Jaque. En 1735, ils en ouvrirent une troisième au Pollet pour deux frères, à cause d'une fondation faite en faveur des enfants de cette paroisse (*). Ces trois écoles furent réunies en une lorsqu'ils eurent la maison où ils sont.

En janvier 1735, ils furent dispensez par leurs supérieurs de l'article de leur institut qui leur deffend la queste et les présents ; ce qu'ils avoient observé jusqu'alors. Ils avoient été engagez à demander cette dispense par le Gouverneur de la ville ; mais parceque cette queste leur paroissoit plus onéreuse qu'utile, et que cette ocupation ne convenoit pas à leur état, ils l'abandonnèrent en 1737, dans l'espérance que le profit qu'ils feroient sur les pensionnaires qu'ils commençoient à recevoir, les en dédomageroit (**).

(*) Le sr Pierre Heusé, curé de Neufville, et la de Cavelier ont fondé chacun une pension de 200 livres pour deux Frères de cette école. Le trésor de Neufville à qui ils ont donné les fonds de la fondation, les a employez à bâtir des maisons proche l'église de Grèves-le-Pollet ; et c'est luy qui a le soin des dites maisons et qui paye les deux pensions. Ms. C. (G.)

(**) En 1767, au commencement d'octobre qui est l'ouverture des écoles, ils ne reçurent plus de pensionnaires et demi-pensionnaires, parceque

En septembre 1737, ils achetèrent par 12,500 livres la plus grande partie de la place et des bâtiments où avoit été l'ancienne manufacture de Tabac, au bas de la rue d'Ecosse, vis-à-vis le marché aux Veaux, et ils s'y logèrent aussitost. Le marquis de Manneville, gouverneur, travailla à obtenir la permission de vendre, en faveur des propriétaires qui, étant protestants, ne pouvoient aliéner sans un pouvoir spécial; ce qui fut acordé, avec la liberté d'employer dans le commerce les sommes qui en proviendroient, sans estre obligé de les remplacer en fonds. La ville, par délibération du 17 juillet 1738, leur permit de faire cette aquisition, et parceque jusqu'à ce temps elle avoit payé leur logement et aidé à leur subsistance, elle promit pour la suite de donner 500 livres par an, comme une gratification, à la charge, pour cette raison et autres, d'entretenir onze frères. En conséquence, le contrat de vente fut passé dans ce mois de juillet et lecturé le 22. La somme de 12,500 livres employée à cette aquisition provenoit d'aumônes faites pour fondation d'écoles.

Les frères ont disposé la maison, et l'ont proportionnée pour leurs logements et écoles, et y ont formé une chapelle qui fut bénie le 26 octobre 1739 (1), à la charge de n'y admettre aucun externe. On a commencé à y dire la messe le 19 mars 1757,

le directeur général l'avoit deffendu pour toutes les maisons. Il n'y eut que la maison de Roüen qui, par une auctorité supérieure, put avoir des pensionnaires de force. (G.)

(1) Cette cérémonie, nous apprend M. l'Abbé Malais, fut présidée par Mgr. François, duc de Fitz-James, petit-fils de Jacques II, roi d'Angleterre, grand-vicaire de Rouen et Évêque de Soissons. Cf. la *Vigie de Dieppe*, n° du 29 mai 1866.

feste de Saint Joseph, mais on ne l'a pas continué.

En 1760, le s[r] Joseph Langlois, curé de Saint-Jaque de Dieppe, a donné 3,000 livres à leur communauté de Roüen pour fonder une école pour sa paroisse (1).

(1) En 1773, par suite des difficultés extrêmes qu'ils trouvaient à se procurer des ressources suffisantes, les Frères réduisirent leur nombre à six. La gratification de 500 livres qu'ils avaient reçue dans les premières années de leur établissement avait été supprimée en 1760, et la situation des finances municipales était devenue si précaire que cette subvention n'avait pu leur être restituée. Toutefois, en 1784, sur les plaintes d'un grand nombre d'habitants et les instances de M. le curé de Saint-Jacques, la ville vota 400 livres pour le traitement d'un nouveau frère. Dans l'arrangement pris à cette occasion, en l'Hôtel-de-Ville, le 6 août 1784, il fut décidé que quatre Frères seraient destinés pour la paroisse de Saint-Jacques, et trois pour celles de Saint-Remy et du Pollet.

Pour ce qui concerne les Frères des Ecoles chrétiennes de Dieppe, cf. *Manuscrit anonyme*, pag. 299 et 300. — Desmarquets *Mém. chron.* tom. II, pag. 148-150. — Ch. de Beaurepaire, *Rech. sur l'Instr. publ.* tom. II, pag. 365-369.

DU SÉMINAIRE QUI A ÉTÉ A DIEPPE.

Au commencement de février 1682, le s^gr^ Colbert, Archevêque de Rouen, établit à Dieppe un séminaire, dans une maison qui étoit proche de celle des Jésuites, où depuis a été l'Hôtel-de-Ville. Ce prélat y entretenoit vingt jeunes ecclésiastiques, dirigez par des prêtres séculiers. Son dessein étoit de procurer par ce moyen de bonnes instructions à la jeunesse, surtout aux *nouveaux convertis*. On y fesoit des catéchismes tous les dimanches et festes, après les vêpres des paroisses, séparément pour les garçons et pour les filles, et avec distinction de l'âge; en sorte qu'on en fesoit pour les enfants et pour les jeunes gens, et que pour ces derniers on les continuoit assez avant dans la soirée pour les y tenir jusqu'au souper. Les prix qu'on y distribuoit fort généreusement y attiroient des auditeurs de quinze, seize, dix-huit et vingt ans. Cette maison n'a subsisté que jusqu'au bombardement de 1694, où ce séminaire a été transporté à Roüen (*).

(*) C'est de là qu'est venu celuy qui a été au faubourg Bouvreuil, et s'est établi proche l'église de Saint-Nicaise vers 1725. On dit qu'en s'établissant à Roüen il a été destiné pour les étudiants du pays de Caux, et qu'il y a des aumônes à cette intention.

C'est à cette maison où ils avoient été élevez, que les Srs Cormond, Bourdin et Héron, prêtres, le premier de la paroisse de Saint-Jaque, les deux autres de celle de Saint-Remy, ont donné, en 1735 et 1754, leurs livres qui étoient de valeur pour estre distribuez aux jeunes prêtres qui en sortent après l'ordination et n'ont pas moyen d'en acheter. (G.)

DU MONASTÈRE DES CARMÉLITES.

Les Carmélites, dont la réforme est du 24 aoust 1562, furent reçues en France en 1604, avec la réserve d'estre soumises au Saint-Siége et gouvernées par trois visiteurs généraux choisis par le Légat du Pape et agréez par le Roy, avec la liberté pour chaque maison de se choisir un supérieur triennal, qui pouroit estre continué autant qu'elles aviseroient bien.

Pour en établir un monastère à Dieppe, on acheta, le 6 may 1614, la place et maison où ellès sont; et le premier aoust suivant, quelques Carmélites de Pontoise vinrent s'y enfermer. Les lettres patentes de leur établissement sont du mois d'aoust 1620. Leur principale bienfaitrice est la demoiselle Carradas, fille d'Antoine Carradas s^{r} du Héron, président à la Cour des Aides de Normandie, qui leur donna 11,000 livres, afin d'y estre reçue pour sa vie. Elle y prit l'habit sans prononcer de vœux, parceque la règle ne permet pas d'avoir des pensionnaires.

Leur église, dédiée sous le nom de la Mère de Dieu, ne fut achevée qu'en 1688. Il y avoit un dôme estimé pour son architecture et sa peinture qui étoient l'ouvrage du s^{r} Anthier, prestre, directeur de la maison, habile dans ces deux sciences. Elle

n'étoit pas entièrement achevée au bombardement qui la ruina avec toute la maison.

Alors, elles se retirèrent dans le couvent des Ursulines ; et pour laisser à la postérité la mémoire de leur reconnoissance, elles en ont fait le récit dans leurs registres en ces termes :

Les Révérendes mères Ursulines ayant apris l'embarras où nous étions sur un logement, nous offrirent leur monastère ; et ce fut pour nous une consolation indicible d'entrer dans cette sainte maison, en attendant que la nôtre fut rebâtie. Elles nous reçurent avec une bonté et une charité incroyables, comme si nous avions été leurs propres Sœurs. Elles nous assistèrent, saines et malades, de leur propre bien ; quoiqu'elles en eussent perdu beaucoup. Enfin, il ne nous fut permis de les quitter pour rentrer dans notre propre maison, que le 14 octobre 1697. Tous leurs bienfaits sont écrits dans le registre du ciel pour en avoir la récompense, et ne s'effaceront jamais de notre mémoire, étant gravez au fond de nos cœurs. Celles qui nous suivront en seront instruites, afin qu'elles en rendent à Dieu d'éternelles actions de grâces.

Elles n'ont pensé à rétablir leur église qu'en 1735. Pour le faire, elles obtinrent du Roy les matéreaux d'une porte du Pollet, bâtie en 1660, qu'on apelloit la *Porte Neuve*, toute construite de graiz et de pierre de Caën. En même temps on bâtit des parloirs et un grand chœur au-dessus. Tout l'ouvrage fut achevé à la fin de l'année 1744. Le montant de la dépense qui fut estimée plus de 50,000 livres, venoit d'aumônes qu'elles reçurent de Paris, de l'économie de la communauté, et d'une queste faite dans la villle.

Leur église fut consacrée par l'évêque de Sidon,

un de leurs visiteurs généraux, le 16 juin 1675, comme l'annonce l'inscription latine qu'on y a mise à cet effet (1). Elle renferme une relique de Saint Crescent, martir, exposée à la vénération publique. Elle leur a été envoyée de Rome, et est arrivée au commencement de juin 1746. Il paroît qu'elles n'ont pas la liberté d'en faire feste et office public; parcequ'elles disent en honorer la mémoire le 31 aoust, où elles célèbrent la dédicace de leur église et de tout l'Ordre du Carmel (2).

(1) Voici le texte de cette inscription :

Anno MDCCLXV, die vero decima sexta mensis jvnii, Reverendissimvs Henricvs Hachette Desportes, episcopvs Sydoniensis, Carmelitanarvm in Gallia visitator apostolicvs et generalis, consecravit Ecclesiam et altare hoc in honorem sanctissimæ Virginis Mariæ Deiparæ et sancti Josephi, jvsti ejvs sponsi, et reliqvias sanctorvm martirvm Favsti et Felicissimi in eo inclvsit, et singvlis Christi fidelibvs hodie vnvm annvm, et in die anniversario consecrationis hvjvs modi ipsam visitantibvs, qvadraginta dies de vera indvlgentia in forma Ecclesiæ consveta concessit.

(2) Cf. Paul Baudry, *Les Religieuses Carmélites à Dieppe.* Dieppe, Impr. Paul Leprêtre et C^ie^, 1876, in-8 de 8 pag.

DU MONASTÈRE DES URSULINES.

L'ordre monastique des Ursulines (1), sous la règle de Saint Augustin, institué en 1537, aprouvé en 1544, admis aux vœux solemnels et à la clôture en 1572, fut introduit en France en 1611.

La maison de cet ordre, qui est dans la ville de Dieppe, doit son établissement à la d[e] Marie Demarest (2) qui s'associa quelques filles vertueuses et instruites dans la religion pour travailler ensemble à l'instruction des jeunes filles.

Elle avoit l'assistance du s[r] de Villers-Oudan, gouverneur, et par son conseil elle acheta par 2,800 livres, ou selon d'autres elle fieffa, le 1[er] février 1619, une maison qui s'apelloit le *Jeu-de-Paume Broutille*, dans la rue d'Ecosse, proche de la fontaine, dans le dessein d'y loger sa communauté. Ce projet fut traversé par un arrest du Parlement de Roüen, en 1616, pour deffendre l'établissement des communautez dans l'étendue de son ressort, sans son consentement. Cette difficulté ne rebuta point cette dame, et elle continua pendant

(1) Guibert avait écrit *Urselines;* mais cette orthographe, basée sur la prononciation vulgaire de ce mot, nous a semblé si défectueuse que nous n'avons pas cru devoir la conserver.

(2) Elle appartenait à une ancienne famille du pays de Caux, et était fille de François Desmarets, s[r] de La Motte et d'Iquelon, et de Jeanne du Motet. Cf. Ch. de Beaurepaire, *Rech. sur l'Instr. publ.* tom. II, pag. 215 et 216, note.

ıelques années ses soins et ses dépenses pour ɔntretien de ses filles. Après l'an 1620, la d[e] de [ontigny, épouse du gouverneur, se joignit au rand-vicaire de Roüen pour faire réussir cette ntreprise. La maison qui avoit été destinée ne se ·ouvant pas commode pour le dessein projetté, arcequ'elle étoit proche de la place où devoit estre Hôtel-Dieu, elle fut vendue ou rétrocédée; et les ifficultez étant levées, on acheta pour les Ursu- ines la place et maison où elles sont dans la rue 'Ecosse, par contrat passé le 2 janvier 1624.

On fit venir de la ville d'Eu des Sœurs Ursulines ui entrèrent dans cette maison au mois de eptembre suivant, afin de tenir leur écoles pour es filles, conformément à leur institut.

Des bâtiments qui étoient sur la place, elles irent leur demeure régulière et une chapelle sous e nom de l'Annonciation de la Sainte Vierge. La lame Demarest qui avoit donné 2,800 livres, our l'achat de la maison, s'y retira à l'âge de oixante ans, et y finit ses jours.

Le nombre des Sœurs étoit assez grand en 1639 pour en envoyer trois au Canada, qui y ont commencé un monastère (1). Il y en eut deux autres qui y allèrent en 1735.

(1) Trois Religieuses Ursulines partirent de Dieppe, il est vrai, pour le Canada, le 4 mai 1639, mais une seule, S[r] Cécile de Sainte-Croix (*Alias* de la Croix), appartenait au monastère de cette ville; les deux autres venaient de celui de Tours. Elles furent accompagnées dans ce voyage par trois Religieuses de l'Hôpital de Dieppe qui fondèrent également à Québec une maison de leur ordre. — Cf. D. Claude Martin, *Vie de la vénérable mère Marie de l'Incarnation, première supérieure des Ursulines de la Nouvelle France;* Paris, L. Billaine, 1677, in-4. — Gabriel Gravier, *Relation du voyage des Dames Religieuses Ursulines de Rouen à la Nouvelle-Orléans;* Paris, Maisonneuve, 1872, in-4°; *Introduction*, pag. XLVII à LI. — Archives de la Seine-Inférieure, série D, n° 403.

La communauté ne perdit rien au bombardement; ce qui la mit en état de donner retraite aux Carmélites, comme il est dit plus haut.

Cette maison est chargée de payer les frais et dépenses d'une mission qui se doit faire tous les dix ans au village de Saint-Martin-en-Campagne, et qui doit avoir huit prestres pour prescher et confesser pendant quatre semaines. Elle a été fondée au commencement du dix-huitième siècle par le s^r^ Lejeune, prestre, directeur de cette communauté, pour estre faite par des prestres de l'Oratoire, et, à leur défaut, par les Capucins. Les premiers l'ont faite une fois, vers l'an 1712, et les seconds l'ont continuée dans la suite.

Elle est encor chargée d'un catéchisme pour les *nouveaux convertis* qui se doit faire dans leur chapelle, tous les dimanches, après les vêpres des deux paroisses, excepté pendant l'Avent et le Carême. Mais quoiqu'il ne se trouve plus de *nouveaux convertis*, le catéchisme ne se continue pas moins avec édification et utilité pour les fidèles. Il a été fondé par le même s^r^ Lejeune, prestre (1).

1 Pour l'histoire des Ursulines de Dieppe, cf. Ch. de Beaurepaire, op. cit., tom. II, pag. 214-219. — Archives de la Seine-Inf., série D, n^os^ 345-370.

DU MONASTÈRE DE LA VISITATION.

En l'année 1640, la d[lle] Marie Puchot de Malau-
ıay, sœur d'un conseiller au Parlement de Roüen,
lonna 16,000 livres pour fonder à Dieppe un monas-
ère de la Visitation de Sainte-Marie, dont l'ordre
.voit été institué le 6 juin 1610, suivant Baillet.
)n tira du premier monastère de Roüen plusieurs
ſœurs qui commencèrent cet établissement le 10
.oust 1640.

Leur premier logement fut dans la rue du Haut-
>as, où elles restèrent pendant trois ans. Ensuite
ılles allèrent au Pollet, à la place où elles sont, et
' bâtirent une chapelle. Les lettres patentes de
eur établissement sont du mois d'avril 1649 (*).

Des quatorze Sœurs qui passèrent en Pologne,
n 1654, à la demande de la Princesse Marie, épouse
ıu Roy Casimir, pour établir des monastères de cet
ırdre dans ce royaume, il y en avoit plusieurs de
ette maison de Dieppe (1).

(*) Elles sont obligées par leur institut d'apeller le curé de leur
aroisse pour l'inhumation des Sœurs et des pensionnaires, et de luy
ɔnner un écu de 3 livres de rétribution. (G.)

(1) Sur les Visitandines de Dieppe, *cf. Manuscr. anonyme*, p. 214
216. — Asseline, *op. cit.* — Desmarquets, *Mém. chron.*, tom. II,
. 134-136. — L'abbé Sauvage, *Une Fête religieuse à Dieppe au
ix-septième siècle;* Dieppe, 1874, in-8 de 17 pages.

DU MONASTÈRE DES BÉNÉDICTINES.

Le monastère des Bénédictines doit son établissement à une société de quatre filles séculières qui se réunirent, en 1640, pour faire un bon usage de leur fortune. Pour cet effet, elles se mirent en état de recevoir de pauvres filles pour leur aprendre la dentelle, les instruire dans la Religion, leur procurer quelques avantages temporels selon leurs besoins, et par ce moyen les retirer des mains des maîtresses dentelières protestantes.

Ces filles qui étoient Françoise Beauvais, Marie de Maufis, Catherine Monneaux et Madeleine Neveu, se mirent sous la conduite du Père Bargon, Jésuite, et eurent l'aprobation de l'Archevêque par acte du 25 avril 1658. Elles prirent le nom de Filles Laborieuses de Jésus, et parvinrent à avoir des logements réguliers et une chapelle dans une maison de la place du Port-d'ouest, qu'elles tenoient à louage, et qu'elles achetèrent peu après.

Mais peu instruites des loix, elles crurent que pour fonder un monastère qui fit corps dans l'Eglise et dans l'Etat, il suffisoit d'estre ainsy associées dans une maison commune, d'observer une règle qu'elles se seroient imposée, et de vivre sous l'obéissance d'une supérieure qu'elles se seroient choisie. Ainsy, sans prendre des lettres du prince,

sans aprobation en forme de l'Archevêque, elles inventèrent une forme d'habit qu'elles prirent ; elles subirent l'épreuve d'une année de noviciat ; elles s'engagèrent par des vœux qu'elles crurent solemnels, et vécurent quelque temps dans cet état.

Le seigr de Harlay, archevêque de Roüen, qui en fut informé, en fut touché et, sans condamner leur zèle, désaprouva leur entreprise. Il déclara nuls les vœux qu'elles avoient faits, suprima la supérieure et autres officières, comme n'ayant point l'auctorité, et traitta leur société comme un corps informe et acéphale. Cependant, pour ne les point priver du fruit de leurs bonnes intentions et ne pas dissiper un troupeau que la charité avoit assemblé, ce prélat les prit sous sa protection, et obtint, au mois de may 1664, des lettres patentes en leur faveur. Il leur donna la règle de Saint-Benoist, et demanda à l'abbesse de Saint-Amand deux Sœurs pour gouverner ce nouveau monastère, pour instruire les Filles Laborieuses de Jésus, les élever dans les exercices du cloître, et les mettre en état de renouveller leurs vœux (1). Sur sa propoition, l'abbesse permit à la Sœur Marie Le Quesne de passer dans la maison de Dieppe, et elle amena une autre Sœur avec elle. Après quelques difficultez, les Echevins consentirent à leur réception par acte du 31 mars 1667.

(1) Ce fut probablement en cette occasion que Dom Mabillon composa pour les Dames Bénédictines de Dieppe, son *Instruction sur le renouvellement de vie*, document précieux publié pour la première fois, en 1874, avec une excellente introduction historique, par M. de Bouis. Rouen, Imp. Cagniard, in-8 de XIX et 28 pages.

Vers le commencement de janvier de cette année 1667, la communauté des Filles Laborieuses de Jésus, au nombre de vingt deux novices, avoit pris une nouvelle forme. La prieure avoit aporté 2,000 écus, parceque l'abbesse luy en avoit donné la moitié, et apparemment sa famille l'autre. Il y avoit encor des fonds aportez par les quatre premières filles, avec les dots des novices. Ce furent les premiers fonds de cette maison naissante. Enfin toutes les novices prononcèrent leurs vœux, selon la règle de Saint-Benoist, le 5 janvier 1668.

Vers ce temps, elles achetèrent à Tibermont, hameau d'Etran, plusieurs acres de terre, et les vendeurs leur cédèrent en même temps la présentation à la chapelle de Saint-Léonar scise en ce lieu (*).

En l'année 1677, la ville leur concéda une portion de terrain contenant trente-huit pieds six pouces de longueur, et vingt-et-un de largeur pour bâtir une église, à la charge de faire célébrer une messe pour le Roy, tous les ans, le jour de la feste de Saint Louis, et d'en faire avertir l'état major et tout le corps de ville.

Cette église était sous le nom de Saint-Sauveur et fut achevée en peu de temps. La première pierre portoit cette inscription latine:

D. O. M. — In honorem sanctissimi patris nostri Benedicti, primarium hujusce ecclesiæ lapidem erexerunt nobilissimus illustrissimusque D. D. Quintinus Mahault, marchio de Tierceville, etc., civitatis et arcium Deppæ præfectus, et clarissima charissimaque ejus conjux D.

(*) Cette chapelle n'étoit plus avant 1760, ayant tombé faute de réparations et de revenus. (G.)

D. Marguarita de Geribout de Favery. In cujus memoriam titulum hunc insculpandum curavit Dna Maria Le Quesne priorissa, die II junii MDCLXXVIII.

C'est-à-dire:

A la gloire de Dieu très-bon et très-grand. Le très-noble et très-illustre Mgr Quentin Mahault, marquis de Tierceville, gouverneur des ville, château et citadelle de Dieppe, et sa très-illustre et très-chère épouse, M^me^ Marguerite Geribout de Favery, ont placé la première pierre de cette église, en l'honneur de nostre très-saint père Benoist. Pour mémoire de quoy, la dame Marie Le Quesne, prieure, a fait graver ce monument, le 2 juin 1678.

Le Roy confirma cet établissement par de nouvelles lettres patentes, au mois d'octobre 1683.

Après le bombardement, qui ne fit pas beaucoup de mal à la maison, l'abbesse de Saint-Amand donna quelques sommes d'argent, tant pour la subsistance des Sœurs que pour les réparations des bâtiments.

Comme ce monastère ne possédoit que 6 ou 700 livres en fonds, il n'auroit pu se soutenir sans les rentes viagères de chaque Sœur et le grand nombre de pensionnaires qu'on y recevoit. On dit que l'Archevêque luy donnoit 1,000 livres tous les ans.

Pendant soixante-douze ans que ce bénéfice régulier a subsisté, sous la nomination de l'Archevêque, il n'y a eu que trois prieures régulières, la dame Le Quesne, la dame de Frémont, et la dame de Granbonne. Cette dernière avoit pris possession en 1716, avoit aporté une rente viagère de 500 livres, et amené deux filles de chœur du

même institut qui avoient aussi des pensions à vie. Elle se flattoit de relever la maison, mais elle ne put réussir.

En 1736, il n'y avoit que quatre ou cinq professes lorsque le s^gr de Tavanne, archevêque de Roüen, y fit sa première visite. Il pensa dès lors à une dispersion et en avertit la prieure; parceque la régularité ne pouvoit subsister dans un si petit nombre. Quelques-unes des Sœurs professes étant décédées peu après, ce prélat crut avoir l'occasion d'exécuter son projet. A la fin de janvier 1737, il fit, par lettres de cachet, enlever la prieure qui trouva moyen d'aller en Cour et d'obtenir la liberté de revenir à son couvent. Lorsqu'elle partit pour ce voyage, elle laissa le gouvernement de la maison à une Sœur pensionnaire, quoiqu'il y eut une Sœur professe (*) à qui cette commission apartenoit de droit. Au retour de la prieure, cette professe luy en porta ses plaintes et en fut mal reçue ; pourquoy elle s'adressa à l'Archevêque et luy demanda la permission de se retirer à l'Hôtel-Dieu ; ce qui luy fut accordé. Elle y passa en 1738, et y resta jusqu'à son décez qui arriva quatre ou cinq ans après. Par ce moyen la prieure se trouva seule avec deux converses professes, et une fille de chœur pensionnaire, et fut obligée de se conformer aux intentions de l'Archevêque, qui avoit obtenu du Roy une pension de 500 livres pour elle. Elle fit

(*) On apelle Fille de chœur Professe, celle qui a fait ses vœux et aporté sa dot dans la maison où elle est, et Fille de chœur Pensionnaire celle qui a quitté sa maison professe pour passer et vivre dans une autre. La Professe a un droit inaliénable dans le bien et gouvernement de la maison ; la Pensionnaire n'est regardée que comme étrangère, et n'a aucun droit à l'un et à l'autre. (C.)

sa démission le lundi 25 may 1739, et partit de cette ville pour se retirer dans un autre couvent de son Ordre.

Comme elle avoit la liberté de passer quelque temps dans sa famille, elle y alla, et y mourut au mois d'aoust suivant.

Alors on travailla à la destruction du monastère: on fit des informations juridiques sur le défaut de Sœurs, la modicité et insuffisance de revenu, l'état et dettes de la maison, l'avantage et inconvénient de la destruction. On dressa un répertoire des titres, contrats, papiers et écritures, et des inventaires estimatifs des meubles de la maison, des ornements de l'église et de la sacristie. Après une publication de toutes ces procédures, avec assignation à tous ceux qui y seroient intéressez de comparoître pour conserver leurs droits, l'Archevêque donna, le 8 juin 1740, un décret portant la destruction du titre, de la régularité et de la communauté des Bénédictines de Dieppe, la démolition de la chapelle et le défoncement de son terrain jusqu'à six pieds de profondeur pour estre transporté dans le cimetière de Saint-Remy.

Ce décret fut confirmé par lettres patentes du mois de juillet suivant, qui donnoient et unissoient les biens en fond et revenus de ce monastère éteint à la communauté des Filles d'Ernemont, apellées Capotes, pour [tenir] une école dans la ville de Dieppe, à la charge de payer les pensions de la fille de chœur et des deux converses qui restoient. Le Parlement, en registrant ces lettres patentes, ordonna qu'en présence d'un commissaire et du

procureur général, il seroit informé de l'état des revenus et dettes de la maison, et de l'avantage et inconvénient de la destruction.

Sur cette information qui se fit le 5 octobre de la même année, le Parlement ordonna, par un arrest du 11 aoust 1741, la supression et extinction du titre, de la régularité et communauté des Bénédictines, la vente des meubles et ornements, celle de la place et maison, et le payement des dettes(1).

La vente des meubles et ornements se fit dans le même mois d'octobre, et ne produisit pas plus de 2,000 livres. Les deux Sœurs converses se retirèrent ensuite au monastère de la Visitation. Les place, maison et chapelle, après les proclamations, furent vendues, le 7 juillet 1742, à la barre du Parlement, par 9,600 livres; à la charge de payer 6 livres de rente à la ville, pour le fond et terrain de la chapelle, et d'en permettre le défoncement, sans estre obligé aux frais.

L'aquéreur en a fait une sucrerie, et comme la chapelle étoit destinée pour un magasin, il l'a fait défoncer de quelques pieds, a fait transporter quelques mannées d'ossements dans le cimetière de Saint-Remy et les décombres dans le jardin de cette maison qui étoit auparavant très-enfoncé (2).

(1) Sur la suppression de ce couvent, consulter les Archives de la Seine-Inf., série D, nos 460 et 461.

(2) L'emplacement de l'ancien monastère des Bénédictines est actuellement occupé par l'établissement des Bains Chauds.

Ceux de nos lecteurs qui désireraient du reste connaître la situation exacte des anciennes communautés de la ville, en trouveront l'indication très-précise sur le plan de Dieppe exécuté par H. Van Loon, vers l'an 1700. Cf. Tom. I, page 184, note I.

DE L'ÉCOLE DES FILLES.

La société des Sœurs pour les écoles chrétiennes et gratuites en faveur des filles, doit son établissement au s[r] Blin, prêtre, chanoine de Roüen, qui a formé cet institut au commencement de ce dix-huitième siècle, et a établi leur première maison à Roüen.

On les apelle Filles d'Ernemont ; parceque la première aumône pour cette fondation est la donation d'une ferme scise au village de ce nom, proche de Roüen. Elles se disent Sœurs Hospitalières, à cause de leur obligation de travailler dans les Hôpitaux, et voudroient qu'on les apellât Filles du Sacré-Cœur, pour leur attachement à cette dévotion. On les apelle vulgairement les Capotes.

Quoiqu'elles n'ayent pas de vœux solemnels, elles vivent dans leurs principales maisons et dans leurs écoles avec une parfaite régularité, et sont attachées à leur société.

On peut dire que l'école de Dieppe, qui existoit en 1712, est une des premières après celle de Roüen, et il y a lieu de penser que le premier revenu qui leur ait été apliqué, a été la pension que le Roy avoit destinée pour l'*École des nouveaux convertis*, que l'Archevêque leur aura fait donner avec quelques autres aumônes de pareil usage.

Depuis la supression des Bénédictines, on a donné à leur maison de Roüen les biens en fond de cette communauté, à la charge d'entretenir deux ou trois filles pour une école à Dieppe, sans jamais y faire communauté.

En 1769, elles achetèrent une maison dans la rue du Chêne-Percé, afin d'y fixer leur domicile, et en vendirent une autre dans la rue du Trou, qui apartenoit à leur société depuis la supression des Bénédictines ; ce qui fut auctorisé par des lettres patentes du mois de novembre 1768, lesquelles, après les informations *de commodo et incommodo*, furent enregistrées au Parlement au mois d'avril 1769.

En 1775, le s[r] Lefort, curé de Saint-Jaque, qui leur avoit procuré, en 1769, 5,250 livres pour l'aquisition de leur demeure, a donné 3,000 livres afin de fonder une école pour les enfants de sa paroisse (1).

(1) Comme les Frères des Ecoles chrétiennes, les Dâmes d'Ernemont avaient grand peine à se procurer des ressources et menaient une vie des plus pauvres. Instruit de leur détresse, Mgr. de La Rochefoucauld leur accorda, en 1785, 400 livres de pension annuelle à prendre sur les revenus de l'Archevéché. De son côté, la ville, par délibération du 6 juillet de la même année, en reconnaissance des services qu'elles ne cessaient de rendre à la population, leur vota une pareille somme, à condition que le nombre des maîtresses, de quatre qu'il avait été jusque-là, serait porté à cinq.

Cf. Archives de la Seine-Inf., Série D, n[os] 460 et 461.— Desmarquets, *Mém. chron.*, tom. II, pag. 146 à 148.— Ch. de Beaurepaire, *Rech. sur l'Inst. publ.*, tom. II, pag. 257 et 258.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES ET RECTIFICATIVES.

Tom. I. pag. 15, note 1. — Mathieu Paris, moine de Saint-Alban, est ici confondu à tort avec Mathieu de Westminster, bénédictin de l'abbaye de ce nom, qui vivait au XIV[e] siècle et a laissé une *chronique* en latin.

Tom. I. pag. 36. — La procession de la veille de l'Assomption, rétablie sous la Restauration, cessa en 1830.

Tom. I. pag. 138. — Le dauphin Louis-Joseph-Xavier-François était le frère aîné de l'infortuné Louis XVII, lequel vint au monde le 27 mars 1785 et porta d'abord le titre de duc de Normandie.

Tom. I. pag. 156, note 1. — Au lieu de Radulfe de *Conine*, lisez Radulfe de *Bomine*. M. Ch. de Beaurepaire, auquel nous devons cette rectification, nous apprend en outre que la charte en question n'est pas du XII[e] siècle, mais d'environ l'an 1212.

Tom. I. pag. 222. — Guibray n'est pas près de Caen; c'est un faubourg de Falaise.

Tom. I. pag. 278. — Dès l'an 1030, les marins dieppois allaient aux côtes de Norwége se livrer à la pêche du hareng, qu'ils *salaient* à bord pour le rapporter chez eux. — Cf. Noel, *Premier Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, pag. 144.

Tom. I. pag. 320. — Pour ce qui concerne Jacques Sore, cf. Bérault-Bercastel, *Histoire de l'Eglise*, tom. XIX, pag. 315. — L'abbé Cochet, *Eglises de l'arrond. de Dieppe*, *Eglises rurales*, pag. 300.

Tom. I. pag. 356. — Comme supplément au chapitre de l'*Hydrographie*, nous signalerons un opuscule des plus rares dont un exemplaire fait partie de la belle bibliothèque normande de notre collègue et ami, M. Edouard Pelay, de Rouen. C'est un petit in-8 de 8 pages dont voici le titre exact : *Vsage de l'Horloge ov cadran azimvttal, ensemble de l'Eqrinoctial ov cadran vniversel. Avec celuy de la Lune. — Ce vend chez Jacques Compigné Yvoirier au bas de la Grand'Ruë au Cadran de Mer à Dieppe, 1677. — A Dieppe; de l'Imprimerie de PIERRE ACHER. Grande Ruë. 1677.*

Tom. I. pag. 373, ligne 3. — Le *Dictionnaire de la Bible* dont parle ici Guibert, a pour auteur un autre *Simon*, prêtre, originaire du Dauphiné, et portant comme le célèbre hébraïsant dieppois le prénom de *Richard*.

Tom. I. pag. 387. — Comme nous l'a fait observer avec justesse M. l'abbé Malais, Jean-Baptiste de Clieu n'était pas curé de Notre-Dame du Havre. Cette ville n'avait avant la Révolution

qu'un curé qui était titulaire de Saint-Michel d'Ingouville. M. de Clieu, *curé du Havre*, dirigeait la paroisse Saint-Michel dont les églises de Notre-Dame et de Saint-François n'étaient que deux annexes.

Tom. I. pag. 397.— Noms à ajouter à la liste des Dieppois célèbres:

ANCELME (Dom-François), né à Dieppe, en 1652, décédé le 21 août 1729. Il fut successivement prieur des abbayes de Saint-Eloi de Noyon, de Saint-Etienne de Caen, de la Trinité de Fécamp, abbé de Saint-Sulpice et de Bourges, et enfin prieur de Saint-Denis. Il se fit connaître, au début de sa carrière, par de savantes conférences dont plusieurs furent imprimées. — Cf. *Hist. litt. de la Congrég. de Saint-Maur*. — Th. Lebreton, *Biographie normande*.

FALLAGUE, famille ancienne, originaire de Dieppe, a produit plusieurs médecins de haute illustration, parmi lesquels nous citerons Jacques de Fallague, 1er du nom. Il découvrit le remède spécifique pour guérir une maladie pestilentielle qui ravageait la France en 1491. Charles VIII, pour le récompenser de ses services, l'honora du titre de son médecin, et le qualifia de chevalier. — Cf. de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, tom. IV, pag. 239-243.

LE CORNU, sculpteur distingué, né à Dieppe, au dix-huitième siècle. C'est lui qui a exécuté, pour le palais de Versailles, les statues en marbre de l'*Hercule Farnèse* et des *Lutteurs*. — Cf. Alexandre Bouteiller, *Hist. de la ville de Dieppe*, 1878: in-8, pag. 429.

Nota. — Nous croyons devoir rappeler au lecteur que le chapitre de Guibert consacré aux *Hommes célèbres de la ville de Dieppe* et notre Supplément à ce chapitre traitent seulement des personnages dont il n'a été que peu ou point parlé dans le cours de l'ouvrage. Ainsi il est évident que, pour former la liste complète des Dieppois illustres antérieurs au XIXe siècle, il faudrait y joindre les hydrographes, plusieurs des bourgeois anoblis et quelques hommes distingués, tels que Lemoyne, maire, et Jean Bouzard.

Tom. II, pag. 361, lignes 2 et 4 — Lisez 1623 au lieu de 1673.

Tom. II, pag. 382, ligne 28. — Lisez 1771 au lieu de 1791.

A diverses reprises nous avons cité le *manuscrit anonyme* sans donner sur lui d'indications précises. Ce manuscrit aujourd'hui conservé à la bibliothèque publique de Dieppe, avait appartenu à M. l'abbé Cochet qui s'en est servi pour son histoire des *Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, comme lui-même a pris soin de le spécifier dans une note signée de lui en tête du volume.

C'est un registre in-f° de 332 pages, ainsi composé : huit pages de Tables; un feuillet blanc offrant au recto deux notes de M. l'abbé Cochet: 319 pages de texte, paginées de 1 à 319; et un feuillet au recto duquel est également une note autographe de M. Cochet sur David Houard.

Copié de divers chroniqueurs dieppois par un homme de goût, ce manuscrit s'arrête à 1758, et porte le même titre que celui de Croisé : *Histoire abrégée et chronologique de la ville, château et citadelle de Dieppe*, etc.

TABLE DES CHAPITRES.

	Pages.
Juridictions	5
Peste	34
Tremblements de terre	42
Bourg et château d'Arque	44
Juridictions d'Arque	56
Cité de Limes	72
Baronnie de Berneval	83
Rapports des Archevêques de Rouen avec la ville de Dieppe	88
Protestantisme à Dieppe	101
Ancien prieuré de Cotecote	235
Ancienne abbaye de Sainte-Catherine	238
Église et paroisse de Saint-Remy	240
Église et paroisse de Saint-Jaque	280
Charitez	295
Processions et festes de la ville	305
Alternative des paroisses pour les offices	330
Missions	332
Stations ou sermons d'Avent et de Carême	337
Saluts	339
Église de Grèves au Pollet	340
Chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle	344

Pages.

Hôpitaux 345
Etablissement d'une maison de Charité 383
Collége 386
Couvent des Minimes 394
Couvent des Capucins 397
Résidence des Jésuites 399
Couvent des Carmes 404
Ecole des Frères 410
Du séminaire qui a été à Dieppe 414
Monastère des Carmélites 415
Monastère des Ursulines 418
Monastère de la Visitation 421
Monastère des Bénédictines 422
Ecole des filles 429
Notes supplémentaires et rectificatives 431

ɜLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

A

. 7, 34, 37, 93, 209, 230,
72, 191.
I. 305.
le Rouen, I. 308, 354,

5.
las), imprimeur, I. 356,

imprimeur, II. 431.
6, 327.
'), I. 349.
omte d'), I. 144.
l'), I. 307.
(Confrairie des), II. 270.
Anne d'), II. 157.
es de l') I. 38, 87, 134,

pelle, I. 17.
ienheureux), II. 404.
r), I. 317.
c d'), II. 155.
VII (pape), II. 368.
l'Angleterre, II. 296.
), 338, 365.
II. 63, 89, 90, 162.
ur d'), II. 161, 165, 166,
175.
1.
I. 222; II. 101.
ie d'), II. 408.
des paroisses, II. 330,

. 132.
eorges d'), I. 39; II.
296.
223, 307, 309.
isles d'), I. 304, 328,

41; II. 40, 185.
êtes de l'), I. 110; II.

I. 26, 27.
dom. François), II. 432.

Ancourt, II. 402, 403.
— (sieur d'), I. 54, 61.
Andelot (dame d'), II. 201.
Andely, I. 23; II. 88.
André (le P.), I. 359.
Anglesqueville (fief d'), I. 403.
— (sieur d'), II. 190.
Angleterre, I. 8, 21, 22, 33, 45, 46, 58, 85, 139, 293, 296, 317, 326, 328, 365; II. 35, 74, 75, 83, 103, 118, 131, 136, 149, 157, 161, 167, 169, 172, 174, 175, 185, 193, 194, 195, 204, 228.
Ango (Jean), I. 39, 40, 41, 42, 43, 44, 310; II. 175, 286, 387.
Ango ou Mangot (sieur), II. 205.
Angoulême (duc d'), II. 178, 182.
Anguien, I. 385.
Anjou (duc d'), II. 49.
Anne d'Autriche, II. 388.
Annebaut (sieur d'), II. 121.
Anthier (l'abbé), II. 415.
Anvers, I. 45.
Apotiquaires, I. 108.
Aprix, sieur de Morienne, V. Morienne.
Arabie Heureuse, I. 331.
Arago, I. 387.
Arbalêtriers, I. 241, 244.
Arc (exercice de l'), I. 244.
Archelle, I. 249.
Archevêques de Rouen, II. 5, 6, 30, 32, 41, 53, 54, 65, 67, 68, 75, 84, 88-100.
Ardre (le roi d'), I. 341.
Argentan, II. 90.
Argentières (sieur d'), I. 39.
Argonne (Bonaventure d'), I. 357, 369.
Arminiens (les), I. 374.
Armoiries de la ville de Dieppe, I, 157.
Arnois (Jacques), II. 23, 24, 25.
— (Nicolas), II. 17, 22.
Arquebusiers, I. 244, 247.

Arques, I. 5, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 29, 45, 50, 51, 55, 61, 63, 70, 72, 114, 123, 132, 134, 137, 138, 146, 153, 159, 160, 161, 163, 177, 194, 228, 250, 252; II. 5, 10, 31, 44, 48, 53, 56, 62-68, 71, 92, 93, 98, 114, 115, 117, 119, 120, 130, 176, 177, 179-182, 186, 194, 197, 238, 240, 323, 346.
— (château d'), II. 44-51, 57.
— (forêt d'), I. 99, 100.
— (juridictions d'), II. 56-71.
Arras, I. 60.
Artillerie volante, II. 184.
Asaph, I. 330.
Asdans ou Hasdans, II. 44,
Assegond, II. 38.
Asseline (David), I. 367 et *passim*.
Asseline Boucher, I. 175.
Asseline de Ronval, I. 347.
Assemblée Nationale, II. 25, 234.
Assomption (maîtres de l'), I. 167.
Atelier de charité, I. 142.
Aubergistes, I. 108, 206, 207.
Aubermesnil (sieur d'), II. 190, V. Le Moyne.
Aubert (Thomas), I. 307, 308.
Aubespine (de l'), II. 133.
Aubigné (Mgr Claude-Maur d') I. 353; II. 96.
Aufay, II. 166.
Augustins de Rouen, II. 280.
Aumale, I. 112; II. 189, 192, 196.
— (chevalier d'), II. 180, 182, 187, 191.
— (duc d'), II. 114, 116, 117, 118, 119, 122, 165, 168.
Aumont (duc d'), II. 185.
Auqueville (sieur d'), I. 62.
Aussebosc (sieur d'), II. 165.
Auzou (dame Marguerite), II. 383,
— (Louis-François) I. 385.
— (Nicolas), I. 385.
Aveline (sieur), I. 72; II. 368.
— (Sœur Catherine), II. 363.
Avezac (d'), I. 306.
Avignon, I. 34.
Avisse, (sieur), II. 225.
— (dame), épouse du sieur Croisé, II. 283.
Avremesnil, II. 43.
Avril (Jacques), II. 37.
Ayen (duc d'), I. 136.
Azincourt, II. 287.

B

Bachelier (cour), II. 250.
Bacouel (Jaque), II. 154.
Bacqueville, I. 54, 79; II, 97, 132, 150, 188, 198,
— (sieur de), I. 211, V. Martel.
Bailleul (sieur de), II. 210.
Baillage d'Arques, II. 7, 8, 9, 26, 31, 32, 52, 53, 56-61, 65, 66, 69, 70, 146, 157, 218, 221.
— de Caux, II. 56, 57.
— de Dieppe, II. 5, 9, 27, 28, 31, 34, 65, 66, 90, 100.
— de Hotot, dit le Bas-de-Hotot, II. 30, 83.
— de Longueville, II. 69, 70,
Bailly de Caux, II. 9.
Bains de mer, I. 134.
Balaise (Dom Julien), I. 377.
Ballin, II. 317.
Bantan (rois de), I. 326, 327.
Bar (Jean), I. 303.
Bar-le-Duc, I. 193, 194, 195, 214.
Barberini, 61; II 286.
Barcia, V. Cardenas y Cano,
Barclay (milord), I. 85.
Bardin-Paris, II. 156, 157.
Bargon (le P.), II. 422.
Baronius, I. 360; II. 296.
Barques de charité, II. 228.
Barre (la), origine de ce nom, I. 18.
Barros (J. de), I. 305.
Barthélemy, II. 259.
Basanier, I, 317.
Bas-Fort-Blanc (le), I, 133, 134, 265, 266.
Basin (Jean), sieur de Lanquetot, II. 117.
Basse-Normandie, I. 296.
Bastille (la), I. 331.
Bastille du Polet, I. 35.
Baston (Sœur Anne), II. 357.
Bateau-passeur (porte du), I. 38.
Baubasset, I. 405.
Baudouin (Eude), II. 280.
— (maître), II. 247.
Baudry (Paul). II. 417.
Baudry de Breteuil, I. 402,
Bauquemare (sieur de), I. 361.
Bavres (M. de), I. 267.
Bayeux, II. 368.
Bayonne, I 352.
Beaubec, I. 224.
Beaucousin, I. 311, 315.
Beaufort (duc de), I. 340.
Beaujeu, I. 86.
Beaulieu (Augustin), I. 326, 327.
Beaumez-sur-Arques, II. 77, 78.
Beaumont, I. 241.
Beauquemare (Jérôme de), II. 387.
Beauregard (sieur), II. 334.

ire (Charles de), I. 38,
. 76, 77, 78, 89, 282, 346,
3, 413, 418, 420, 430, 431.
(Thomas), II. 360.
la), I. 46, 47.
I. 104.
, I. 241, 243.
(Françoise), II. 422.
giment de), I. 142-145.
ille (porte du), II. 45.
, II. 382.
(Villault de), I. 306.
st (François de), I. 255.
, I. 79.
sieurs de), II. 281.
nbre, I. 250; II. 63.
ville (sieur de), II. 166.
. I. 265.
sieur de), I. 109, 126.
, I. 79, 294.
(de), II. 120.
l (M. de Quiefdeville,
le), I. 163, 164, 187; II. 69.
'abbé), I. 360; II. 410.
nes, II. 422-428, 430.
ns, I. 93; II. 235, 341.
ieur), II. 274, 278.
Bergastel, II. 431.
er (Charles), II. 77.
, II. 193.
383.
(Samuel), II. 288.
ies d'Arques, I. 138; II.
, I 49, 79, 87; II. 30.
(baronnie de), II. 83-87.
I. 159
ichesse de), I. 223.
le, I. 15, 17, 19, 20.
e pasteur), II. 234.
a reine), I. 17.
, I. 267.
sieur de), II. 386, 387.
sieur de), II. 200.
)om), I. 362.
urt (Jean de), I, 307, 385,
(la), I, 21, 250, 252.
(sieur de), I. 60, 79, 87.
odore de), II. 130.
Igr de), I. 354.
P. Pierre), I. 324.
que des Minimes. II. 396.
Lazare), I. 138, 386; II.
)2.
t (sieur de), I. 324.
), I. 311.
e P.), I. 4.
Nicolas), II. 258.
aréchal de), II. 178, 186,
5, 196.
Blainville, II. 167.
Blaise (saint), évêque de Sébaste, II. 357.
Blanbatons (les), seigneurs de Grèges, II. 203, 207, 287.
Blanbureau (l'abbé), II. 236.
Blanchard, II. 288.
Blanchemain (Prosper), I. 358, 400.
Blandel (sieur de), II. 151.
Blangy, I. 209.
Blin (l'abbé), II. 429.
Blois, I. 44, 194; II. 156, 159.
Blondel, avocat, I. 175.
— capitaine, II. 187.
— curé d'Etran, II. 230.
— échevin, I. 115.
— marchand, I. 163, 164, 167,
— (sœur Marie), II. 363.
Bodin, II. 69.
Boëtes de corne, I. 221.
Boimare (Nicolas), I. 311.
Boisguérin, II. 148.
Boissay, II. 230.
— (Robert de), I. 31.
Bollandistes, II. 52.
Bombardement, I. 85-95.
Bomine (Radulphus de), I. 156 : II. 431.
Boniface (sieur de), II. 50.
Bonneau (le P.), II. 332, 333.
Bonne-Espérance (cap de), I. 307, 323.
Bonne-Nouvelle (chapelle de N.-D. de), I. 63. 97; II. 40, 344, 351.
— (chemin de), I. 91, 146, 152.
— (léproserie de) II. 351-352.
Bonnet (Nicolas), sieur de Saint-Linard, II. 141.
Bon-Port, (N.-D. de), II. 395.
Bon-Secours (chapelle de N.-D. de), I. 243; II. 241, 252-255, 262, 308, 309, 325, 333, 409.
Bontemps (Jacob), I. 329; ses armoiries : I. 406.
Borda, I. 266.
Bordeaux, I. 85, 304, 353, 364.
Bosciebec (Bolbec), I 370.
Bosc-le-Comte (seigneur du), II. 281.
Boscleville (Bolleville), I. 370.
Boscrosé, sieur de Goustimesnil, II. 186. 191.
Bosquet (l'abbé François), II. 247.
Bostaquet (Dumont de), II. 234.
Bouchard (Alice), I. 158.
— (Alison), épouse de Claude Groulart, II. 289.
— (Charles), I. 243.

Bouchard (Hélène), II. 102.
— (Jacob), I. 320.
— (Jean), capitaine, II. 50.
— (Jean), échevin, I. 44; II. 140.
— (Marie), veuve Le Tellier, II. 205.
— (Nicolas), I. 158.
— (Thomas), II. 252.
— (armoiries des), I. 406.
— (le clos), II 185.
Bouchenègre (Ambroise), I. 307.
Bouchers, II. 220.
Bouchet (terre du), I. 365.
Boudar, tambour, II. 301.
Boudeville (sieur de), II. 161, 188.
Bouillon (duc de), II. 109, 113, 196, 197.
Bouin (l'abbé), I. 356.
Bouis (de), II, 423.
Boulangers, I 206, 207.
Boulen, chapelain de l'Hôpital, II. 382.
— (demoiselle), II. 377.
— (Martin), ancien maire, I, 175.
— lieutenant à la Vicomté d'Arques, II 225.
— procureur-syndic, I. 163; II. 19, 22.
— (sieur), II. 249.
— trésorier, II. 275, 278.
Boullanger, I. 277.
Boulogne, I. 7, 41, 286.
Bouquet (Dom), II. 87.
— (F.), II. 161,
Bourbon (eaux de), I. 59.
Bourbon (Mgr le cardinal Charles I de), I. 272; II. 104, 105, 260, 293, 394.
— (Mgr le cardinal Charles II de), II. 160, 395, 396.
— (Catherine de), II. 200, 201, 395.
— (François de), duc de Montausier, I. 77. V. Montausier.
— (Louis-Joseph-Xavier-François de), I. 138; II. 431.
Bourdin, prêtre, II. 414.
— trésorier, II. 278, 279.
Bourdon (Colette), I. 212.
— (sieur), I. 164, 186, 188.
— fils, II. 25.
Bourdel, II. 317.
Bourg-Dun (le), II. 164.
Bourgeois anoblis, I. 399-411.
Bourgey (terre du), II. 375.
Bourgogne (duc de), I. 28, 29, 37.
Bourgoin, II. 388, 389.
Bournonville (marquis de), I. 65, 66.
Boussoles, I. 226.
Bouteiller (Samson-Philippe), I. 386.
Bouteillerie (sieur de la), I. 341.
Bouteilles, I. 224. 251; II. 89, 182, 184.
Boutteville (sieur de), II. 208.
Bouvier (le), II. 250.
Bouzard (Jean), I. 135-137; II. 432.
Brachy, II. 97.
Bracquemont, I. 13, 294; II. 76, 77.
— (Robert de), I. 386.
— (sieurs de), I. 89, 307.
Brady de La Croix (demoiselle), II. 378, 379.
Brasseurs de bière, I. 223; II, 269.
Bray (pays de), I. 184; II. 189.
Bréant, I. 186.
Bréauté (Gaston de), I. 404.
— (Nell de), I. 404.
— (sieur de), I. 404; II. 191. 375.
— (armoiries des), I. 404.
Bréban (Nicolas de), II. 387.
Brébeuf (le P.), I 328.
Brême, I. 304.
Brenneville, I. 15.
Brennus, I. 15.
Brésil (le), I. 323.
Brest, I. 7, 340, 352.
Bretagne (la), I. 33, 289, 291, 350, 353.
— (duc de), I. 37.
Breton (cap), I. 309.
Breton (sieur), I, 356.
Bretteville (sieur de), I. 73; II. 31, 208.
Brice (Etienne), II. 388.
Brie (la), I. 241.
Brière de Lesmont, I. 167; II. 232.
Briquemault (François de Beauvais, sieur de), II. 122, 128.
Brise (Charles), II. 184.
Brissac (sieur de), II. 108, 132, 133, 168.
Broquet (Vincent), I. 311, 312.
Brouage (marais du), I. 199.
Brouetiers, II. 290.
Bruchaut (armoiries de Jean), I. 406.
Brunel (l'abbé), II. 375.
Bruno (l'abbé), I. 133, 154, 155, 175.
Bruxelles, II. 402.
Bubics (l'abbé de), I. 348.
Buceaux (sieur de), I. 55; II. 211.
Bultel (l'abbé), II, 340.
Buquelans, I. 278.
Bureau de conciliation, II. 233.

es fermes, I. 228.
31; II. 165.
abriel de), II. 387.
uillaume de), II. 306.
ouis de), sieur d'Epineville, 312, 315.
icolas de), II. 306.
eur de), II. 201.
lbert), I. 328.
)bé Richard), II. 348.
liser (Mme), I. 223.
, I. 11.
x-Sauniers (la), I. 16.
(de), II. 174.

C

rs, I. 108, 206, 207.
le mer, I. 226.
7, 222, 241; II. 369.
Pierre), II. 317.
, II. 375.
ertrand), I. 311.
8, 286, 304, 338, 353; II.
6.
s, II. 270.
Guillaume), sieur de Bur-
le, II. 354.
I. 225.
. 101, 102, 105.
César, V. Limes.
ur de), I. 325.
. 230.
. 291, 307. 321, 324, 325,
1, 347, 361; II. 419.
navigation, I. 137, 184,
5.
(îles), I. 305, 307.
ieur), I. 44.
s, II. 309. V. arquebusiers.
ques), II. 148.
olas), sieur de Veules, II.
05.
31, 119, 165.
(le), I. 306.
I. 21.
les), II. 427, 429.
(les), I. 72, 91, 125, 126,
7; II. 41, 307, 325, 326,
7-398, 405, 420.
secte des), I. 373.
Antoine), sieur du Héron,

demoiselle), II. 415.
y Cano (Gabriel de), I. 319.
de laine, II. 264.
bbé), II. 270.
, II. 47.
s (les), I. 152, 244; II, 296,
5-417.
Carmes (les), II. 210, 260, 273, 354, 394, 404-409.
Carnier (sieur), I. 32.
Caroli (l'abbé Geoffroy), II. 292.
Carolin (fort), I. 317.
Caron (Jean), sieur de Breteuil, II. 292.
Caron (sieur), I. 64, 65, 71.
Carot (Philippe), II. 134.
Carpentier (Dom), I. 148.
— (sieur), II. 382.
Carré (le P.), minime, II. 126.
— (le P. Laurent), I. 135.
Carron (l'abbé), I. 395.
Cartaut, II. 156, 157, 201, 208, 216, 230.
Cartier (Jacques), I. 306.
Casquets (les), I. 259, 263.
Cassicas (baron de), I. 49.
Castel, II. 25.
Castelle, II. 141.
Castro (Henry de), II. 260.
Catarine, II. 38.
Catillon (sieur), II. 189.
Catteville (sieurs de), I. 89; II. 192, 198.
Catteville (Jacques de Malderrée, sieur de), II. 129, 147.
Cauchie (Anne), II. 138.
Cauchois (Charles), sieur de Saint-Quentin, II. 206; — ses armoiries, I. 405.
Caudebec-en-Caux, I. 32, 360; II. 31, 109, 118, 170, 190, 191, 195.
Caudecote, I. 237, 252. V. Cotecote.
Caudron, I. 349, 350.
Caulier (Louis), I. 339.
Caumont, capitaine, II. 154.
— (Auguste de), I. 140, 141, 143, 144.
Caus (Isaac de), I. 387.
— (Salomon de), I. 386.
Causse, V. La Chaussée.
Cauville (le P.), I. 345.
Cauvin (Mathieu), I. 311.
Caux (David de), I. 387.
— (sieur de), II. 225.
Caux (baillage de), II. 125.
— (colloque de), II. 136, 151, 206.
— (pays de) I. 22, 30, 32, 45, 48; II. 48, 80, 118, 132, 152, 153, 191, 325, 327.
Cavalier (le), I. 10.
Cavelier, II. 25.
— (dame), II. 411.
— (demoiselle), II. 377.
Cayenne, I. 339.
Cecilius, I. 378.
Célestin III (pape), II. 88.
Celtes, I. 16, 146.

Centenaires, II. 138.
César, II. 79, 80.
Cessart (de), I. 269.
Chabannes (sieur de), I. 31.
Champ du goufre, plus tard nommé *champ choisi*, II. 202.
Champ du pardon, II. 35, 41, 324, 353.
Champion, II. 35.
Champlain, I 322, 323, 328.
Chandelier (sieur), I. 175.
Chandeliers-épiciers, I. 103, 204-207; II. 282.
Chapelle des Frères, II. 412.
Chapelle de Saint-Pierre d'Epinay, II. 265,
Chapelles de l'église St-Jacques, II. 281-290.
Chapelles de l'église Saint-Remy, II. 264-270.
Chaperon (l'abbé Jacques), II. 247, 262, 264.
Charbonniers (navires), I. 329.
Charcutiers, I. 206, 207, 210.
Charité (maison de), II. 383-385.
Charité (Filles de la), de Paris, II. 383.
Charitez, II. 295-304.
— (les quatre), II. 372.
— (maison des), II. 134. 151.
— (maîtres des), II. 134, 151, 353.
— (cour des), II, 303.
Charlefort, I 317.
Charlemagne, I. 15, 17; II. 238, 280.
Charlemeny (château de), I. 32.
Charles Martel, II. 47.
Charles III, I. 19.
— IV, II. 353.
— V, I. 25, 191.
— VI, I. 27, 191.
— VII, I. 193, 227, 254.
— VIII, I. 194, 195; II. 76, 432.
— IX, I. 193, 195, 214, 272, 317, 319; II, 9, 110, 132, 155.
— Ier, d'Angleterre, II. 296.
Charlevoix (le P. de), I. 319, 361, 394.
Charpentiers de navire, II. 288.
Charte de division des paroisses de Dieppe, II. 243-246.
Charton (François), I. 328.
Chartres (duchesse de), I. 132, 139.
— (Vidame de), II. 197.
Chartreux de Gaillon, II. 216, 236, 239.
Chaste (Aimar de). I. 11, 47, 49, 322; II. 50, 65, 157-204, 387, 395; — ses armoiries, I. 48.
Chasuble précieuse, I. 43.
Château de Dieppe, I. 227-229.
Chatellerault, II. 201.
Châtillon (comte de), II. 177, 180.
— (sieur de), I. 34.
Chaubry (de), I. 142, 143, 267.
Chauveton (Urbain), I. 318.
Chauvin, capitaine, I. 321, 322.
— (sieur), II. 389.
— (famille), I. 321.
Chef de St-Denis (le), enseigne, II. 30.
Chenonceaux (rivière), I. 316.
Cherbourg, I. 7.
Chevallier, II. 163.
Chevillard, I. 400, 405, 406.
Chevreuse (sieur de), I. 58.
Chirurgiens, II. 281.
Chorin, II. 214.
Chrétien (François), I. 4, 94.
Chute du dôme de l'église Saint-Remy, II. 274-278.
Chyo, I. 365.
Cimetières, I. 140; II. 259-264, 279, 291, 292.
Ciriers, I. 204-207.
Citadelle (la), I. 230, 231, 238.
Cité de Limes, I. ..; II, 72-82.
Clairfontaine (Dagues de), I. 365.
Clémence (Nicolas), I. 311.
Clément VI (pape), I. 305.
— X (pape), II. 407.
— (Mgr Pierre), II. 382.
Clercy, II. 169.
— (comte de), I. 140.
Clerville (sieur de), II. 200.
Clèves (Catherine de), II. 137.
Clieu (le sieur de), I. 402.
— (Gabriel-Mathieu de), I. 388.
— (Jean-Baptiste de), I. 387; II. 431, 432.
— (de), sieurs de Derchigny, I. 402; II. 286.
— (de), sieur de Neufvillette, I. 402.
— (armoiries des de), I. 403.
Cloches, II. 262, 263, 290.
Cloutiers, II. 266.
Cluvier, I. 281.
Cocarde tricolore, I. 143.
Cochet (l'abbé). *passim.*
Cochie (Andreas), I. 167.
Coëtivy (Guillaume de), I. 33.
— (Prégent de), I. 33.
Coignard (l'abbé), II. 70, 236, 247, 268, 272, 278.
Colas (Vincent), I. 311.
Colbert, I. 126, 259, 261, 266, 350, 351; II. 38.
Colbert (Mgr Jacques-Nicolas), II. 96, 227, 332.
Colelas (femme), I. 95.

Coligny (Gaspard de), I. 45, 310, 316, 319; II. 103, 110, 131, 135, 139, 151.
Coligny (Guilleaume de), I. 33.
Colin (Jehan), I. 148.
Collège de Dieppe, II. 386-393. V. Oratoire.
Collége de Bon-Secours, II. 253.
Colmesnil, II. 98.
Colmont (Octavien), I. 388.
Colomb (Christophe), I. 307.
Combat naval, I. 310-315.
Commensaux du roi, I. 172.
Commerce de Dieppe, I. 219-226.
— (chambre de), II. 23.
— (comité de), II. 24.
Commercy (damoiseau de), I. 34.
Compiègne, I. 194, 195, 241.
Compigné (Jacques), yvoirier, II. 431.
Conches (abbaye de), II. 235.
Concile de Trente, II. 361.
Condé (prince de), I. 63, 67, 138, 335; II. 94, 108, 111, 130, 133, 138, 139, 395.
Condor, I. 217, 237.
Confrairies religieuses, II. 264-274; 281-304; 318, 319, 323.
Connain (Abel); — ses armoiries, I. 405, V. Radiolles.
Connain (Nicolas), II. 408.
Conrad (Antony), I. 339.
Constantin (sieur), II. 258.
Consulat de Dieppe, II. 9-25.
Conty (prince de), I. 63.
Coptes (les), I. 374.
Coquatrix, I. 135.
Coqueréaumont, II. 401.
Coquerel (Jean), II. 317.
— (Nicolas), I. 388.
Cordelier, chirurgien, II. 59, 60.
Cordonniers, II. 265, 282.
Cormond (l'abbé), II. 414.
Coruble, I. 356.
Cossin, I. 356.
Cotecote, I. 92, 196, 294, 336; II. 202, 205, 216, 326.
— (chapelle de), I. 78, 229; II. 324.
— (fief de), II. 93, 238, 239.
— (prieuré de), II. 235-237, 239, 241, 247.
— (sieur de), II, 190.
Coudray (sieur du), I. 231.
Courpon, I. 335.
Courtemer (Jean-Antoine de Saint-Simon de), II. 207.
Cours (le), I. 103, 243.
Cousin, I. 307, 349.
— (sieur), avocat, II. 70.
Cousin-Despréaux, I. 140, 186, 388.
Coutume du beau poisson, II. 394.
Crasset (le P. Jean), I. 366.
Creil, I. 211.
Creni (François de), sieur de Marchaumont, II. 349.
Crepin (fief), II. 90-92.
Cressonnière (Antoine-Hilaire), II. 50.
Crèvecœur (sieur), II. 259.
Criel, II. 136, 162.
Crignon (Pierre), I. 309, 357.
Criquetot-sur-Longuevillè, I. 404.
Crochinière (le P. Henri de la), II. 52.
Croisé, I. 95, 389; II. 222, 283, 284, 285, et *passim*.
Croix (Société de la), II. 329.
Croix, crucifix, II. 254, 261, 291, 324, 326, 328, 329, 333, 334.
Croixmare (Françoise Goupil, dame de), II. 161.
— (Mgr Robert de), II. 297.
Crosne (de), I. 136.
Crucify (sieur), II. 202, 203.
Cuisiniers, II. 289.
Curée (Guillaume de la), I. 46.
Cures (sieur de), I. 255.
Cusson (Anne de), I. 49, 50, 51; II. 170, 188, 189, 190, 192, 197, 198, 257.
Cyngo, I. 40.

D

Dablon, bailly de Hotot, I. 72.
— (Claude), I. 334.
— échevin, II. 398.
— (Nicolas), l'ancien, I. 4, 158, 389.
— (Nicolas), I. 389, 408; II. 316.
— (Simon), I. 67, 71, 72, 407.
— (sieur), II. 257.
Dalles (les), I. 279, 282.
Dames de Charité, I. 110.
Dampierre (sieur de), I. 70, 71.
Dandasne (Ch. Jos. Balth.), I. 410.
— (Nicolas), sieur de Neuvillette, I. 409.
— (sieur), I. 163, 164, II. 21.
— (armoiries des), I. 410.
Dandini (le P.), I. 373.
Daniel (Antoine), II. 35.
— (le P. Antoine), I. 361.
— capitaine, I. 390.
— (Charles), sieur du Mesnil-Gaillard; — ses armoiries, I. 406.
— (le P.), historien, I. 320; II. 48.

Daniel de Gueutteville, I. 241.
Danemarck, I. 17, 19, 44.
Dantzig, I. 312.
Danville (sieur de), II. 122, 178, V. Montmorency.
Darey, I. 266.
Dartenay, I. 4, 390.
Daucour (Nicolas), II. 360.
Dauflus (rivière des), I. 316.
Davaine (C.), I. 297.
Daval (Guillaume et Jean), dits les *Policiens religionnaires*, I. 4. 390; II. 35, 103, 117, 130, 141, 145, 149, 150, 154, 199, 370. V. Duval.
Davila, II. 184.
Daviti, II. 72, 73.
Davy (Thomas), I. 163; II. 70.
Decorde (l'abbé), I. 31, 139; II. 96.
Decroville, II. 277.
Defaux (le P.), II. 402.
Delahais (Jules), I. 226, 285, 302.
Delalande, II. 119.
Delamare (l'abbé Claude), II. 227, 247.
Delaporte, II. 103.
Delaune (Nathanaël), I. 359; II. 208.
— (sieur), II. 70, 225.
Delaure, I. 175.
Delavigne, II. 382.
Delestre, II. 70.
Delisle (Léopold), I. 38; II. 386.
Denier à Dieu, II. 371, 376.
Denieuport (Jean-Vincent), I. 140.
Denis (Guillaume), I. 261, 350, 351, 352.
Dentelières, I. 96.
Dentelles, I. 222, 223.
Derchigny (sieur de), V. Clieu.
Derelincourt ou Drelincourt, II. 213.
Dernetal, II. 174, 196.
Desabits, I. 144.
Desaint (Pierre), II. 296.
Deschamps, capitaine, I. 323.
— (Pierre), II. 360.
Deschamps-Morel, marquis de Crécy, I. 185.
Descheliers, Deschaliers ou Descheliers (Pierre), I. 348.
Descombres (sieur), I. 261.
Descroizilles (François), I. 382.
— (François-Antoine-Henri), I. 135, 382.
— (Frédéric) I. 382.
Desenne (sieur), I. 62.
Desforges, II. 110.
Desforts, capitaine du château, I. 45, 310, 315; II. 107, 108, 109, 110, 113, 114, 115, 120, 126, 128, 255.
Desfriche, V. Du Friche.
Desisle (Henry), I. 31.
Deslandes (Pierre), I. 142.
Desmarest (le P. Charles), I. 363.
— (sieur), seigneur de St-Aubin-sur-Arques, II. 151.
— sergent-major, I. 76.
Des Marets (Charles), seigneur de Bures, I. 31, 32, 36, 39, 227.
Desmarets (François), sieur de la Motte et d'Iquelon, II. 418.
Desmarets (Marie), II. 418, 419.
Desmarettes (Marguerite), II. 358, 360-362.
Desmarquets (Jean-Antoine-Samson), I. 140, 175, 390, et *passim*.
Desmont, II. 170, 175, 189.
Desmonts, Saintongeois, V. Monts.
Desmoulins, II. 160, 162, 164, 165, 166, 189.
Despréaux-Mercy, I. 340.
Desroches, II. 105.
Desroques, I. 67, 70.
Deville (A.), II. 46, 49, 58, 89, 344, 346.
Diane, I. 41.
Diards (les), II. 282.
Dicet (Raoul de), II. 90.
Diel (François), II. 35.
Dieppois célèbres, I. 357-397; II. 432.
Dijon, I. 213.
Disette de bois, I. 111, 131.
— de grains, I. 85, 110, 113, 141, 142.
Doche (chevalier), II. 163, 190.
Dognon, I. 71.
Dohier, I. 343.
Domenil, 315.
Don gratuit, I. 121, 125, 130.
Doublet (enseigne), I. 315.
— (Jean), I. 358.
Doudeville, II. 167, 187, 194.
Doutreleau, II. 127.
Douvre, I. 312.
Drake (Fr.), I. 347.
Drapiers, II. 281, 282, 283.
Dreige, pesche, I. 293-295.
Dreux, II. 130, 132.
Droits des Archevêques, II. 93-100.
— de l'aître, II. 99.
— de balisier, I. 257.
— de barrage, I. 18.
— de coutume, II. 93, 94.
— de halle, II. 94.
— de vicomté, II. 94.
Drogueurs, I. 275, 276.
Droguistes, I. 108.
Dromien (Thomas), I. 33.
Drouault, I. 344.

uet (l'abbé), ll. 247.
(l'abbé Etienne), ll. 248.
(Louis), l. 388; ll. 152.
Annebourg, ll. 123, 124, 126.
contrôleur à la Romaine, l. 6.
trésorier, ll. 280.
(sieur), l. 404.
(Nicolas), imprimeur, l. 351. 356.
(Pierre), imprimeur, ll. 99.
son (François), ll. 106.
e, l. 148.
in (Denis), ll. 360.
ie (André), ll. 47.
el (sieur Suzanne), l. 405;
.
iray, ll. 122.
ays de), l. 331.
. 344.
e (Dom Jean), l. 377.
(Robert), ll. 350.
he (Dom Jacques), l. 377.
a (Catherine), ll. 370.
(Denis), l. 311, 314.
hydrographe, l. 356, 360, 382.
ens (André), l. 358.
ay, l. 39.
l. I. 342.
(Sœur), ll. 378.
(les), l. 360.
(Aristide), l. 185.
capitaine, ll. 161, 165, 166, 172, 173.
hel, ll. 275, 278.
es), l. 8.
ue, l. 8, 58, 93, 286, 304, 337.
(comte de), l. 33, 34, 71.
Sœur), ll. 378.
(Salomon); ses armoiries,
.
on (Julien Davy), ll. 127.
. 373, 374, 378.
s, capitaine, l. 330.
(Dom Toussaint), l. 147, 148, 225; ll. 44, 47, 75, 77, 78, 375, 386, 396.
s-Bellière, l. 65, 66, 67, 68,
hydrographe, l. 349.
-Gravé, l. 321
l. 343; ll. 222.
'abbé), ll. 382.
apitaine, ll. 172.
e P. Antoine), l. 361.
l. 329.
e (Abraham), l. 62, 66, 66.
Duval (Jean), l. 158.
— (Guillaume), ll, 35, V. Daval.
— (Jean), ll. 216, V. Daval.
— ministre de Boissay, ll. 151.
Duvivier, graveur, l. 169; ll. 21.

E

Eaulne (l'), rivière, l. 249. 252.
Eaux et forêts (maîtrise des), ll. 62-64.
Eaüy (forêt d'), l. 99, 100.
Echiquier de Normandie, ll. 52, 348.
Ecluses, l. 137.
Ecoles chrétiennes, l. 225; ll. 389, 411-413.
Ecoles des filles, ll. 429-430.
Ecoles des *nouveaux convertis*, ll. 230, 429.
Ecorage, l. 285, 286.
Ecosse, Ecossais, l. 41; ll. 104, 105, 121, 184.
Ecoüy, l. 64.
Ecu de France (l'), enseigne, l. 159.
Ecusson, V. Cusson.
Edit de Nantes, ll. 202, 207. 225.
Effiat (sieur d'), l. 58.
Egyptiens, l. 374.
Elbeuf (marquis d'), ll. 104, 105.
Electeurs de la Commune, l. 188-190.
Election d'Arques, ll. 61-62, 65.
Elections en 1789. l. 188.
Elisabeth d'Angleterre, ll. 121, 131.
Emanguetta (côte d'), l. 338.
Emery, capitaine, l. 325, 328.
Emeutes, l. 75-77, 141, 142.
Enau ou Hénault, l. 344.
Envermeu, l. 249; ll. 75, 97, 118, 162.
Epigramme. ll. 226.
Epinay (hameau d'), l. 16, 57, 139; ll. 205, 248, 265.
— (motte d'), l. 251.
Epinay (sieur d'), ll. 385.
— (Martin d'), ll. 50.
Epinette (cour de l'), l. 76.
Epte (l'), rivière, l. 20.
Epy (l'), l. 270.
Ernemont (Filles d'), ll. 379, 380, 427, 429.
Espagne, l. 52, 58, 60, 223, 304, 310, 320, 330, 331, 365; ll. 185.
Espérance (l'), enseigne, l. 138.
Essex (comte d'), ll. 193, 194, 195.
Estaintot (vicomte Robert d'), l. 157; ll. 154, 172.
Estancelin (sœur Anne), ll. 363.
— (Joseph), ll. 383.
— (Louis), l. 302, 307, 309, 348.
— (Marguerite), ll. 383, 385.

Estancelin, marin, l. 344.
— (Michel, l. 4, 390; ll. 189.
— (Noelle), ll. 358.
— (Pierre), ll. 348, 408.
— receveur des droits de l'Archevêque, ll. 100.
Estouteville (Hector d'), l. 36.
— (Jean d'), l. 32.
— (Robert), l. 24.
— (porte d'), l. 25, 144.
Estrimont (Mel ou Niel d') ll. 202, 205.
Etampes, l. 365.
Etancelin, V. Estancelin.
Etats-généraux, l. 141; ll. 24.
Etienne, duc de Normandie, ll. 49.
Etran, l. 71, 72, 224; ll. 221, 230, 424.
Etrépagny (François-Claude d'), l. 400; ll. 202; ses armoiries, l. 401.
Etretat, l. 279, 282.
Etrurie ou Toscane, ll. 73.
Eu, l. 7, 112, 134, 139, 195; ll. 14, 36, 48, 80, 98, 118, 119, 131, 150, 165, 166, 167, 192, 196, 197, 281, 400.
Eude (Mathieu), sieur de Veules, ll. 108.
— (Robert), l. 158.
Eventeurs, ll. 35, 39.
Evreux, l. 359; ll. 127, 194.
Exercices militaires, l. 241-247.
Eyriès, l. 267.

F

Faillon (l'abbé), l. 321.
Falaise, l. 241; ll. 431.
Fallague (Jacques de), ll. 432.
Fallaise (sieur), ll. 194.
Fame (Réné), ll. 396.
Faucon (Charles), l. 61.
Fauconnier (Jehan), prêtre, ll. 247.
Faudac, l. 175.
Fauquemberge (Jean de), ll. 218.
Favet (Anne), l. 48, 49; ll. 160, 198.
Fécamp, l. 7, 36, 46, 93, 241, 279, 281, 282, 343, 360; ll. 117, 186.
Félibien (Dom), ll 87.
Félix de Cantalice (saint), ll. 398.
Felle (le P.), l. 391.
Fer (île de), l. 7.
Feret (Amédée), l. 231.
— (Jacques), ll. 23.
— (Jean-Jacques), l. 398.
— (Pierre-Jacques), l. 44, 146, 366, 390; ll. 76, 81, 186.
Fernansbourg (île de), l. 308.
Ferrand, l. 291.
Fervaque (de), l. 50.
Feugueray (baron de), l. 139, 140.
— (de), ministre, ll. 127.
Feuguerolles (sieur de), ll. 197.
Fidele (le P.), l. 366; ll. 41.
Figuenel (Jehan), prêtre, ll. 77.
Filles Laborieuses de Jésus, ll. 422, 423, 424.
Filles servantes de l'Hôpital, ll. 359.
Fitz-James (Mgr François duc de), ll. 412.
Flamanville (sieurs de), l. 399.
Flandre, l. 45, 310.
Flavacour (Mgr Guillaume de), ll. 92, 246.
Flavy (Charles de), l. 36.
— (Regnault de), l. 36.
Flessingue, l. 342, 343.
Flodoard, ll. 47.
Floquet, l. 359; ll. 109, 147.
Florence, l. 219.
Floride, l. 316, 318.
Flouest (Jacques), ll. 24.
— (Marie-Joseph), l. 391.
Fontaines, l. 135, 212-218, 229.
Fontaine-Martel (sieur), ll. 161, 163, 164, 166, 167, 198.
Fontaine-Solare, l. 71.
Fontainebleau, l. 213.
Fontenu (sieur de), ll. 82.
Forestier (l'abbé), ll. 382.
— lieuten.-général au bailage de Dieppe, ll. 394.
— trésorier, ll. 274, 278.
Forges, l. 132.
Formanville (sieur de), l. 274.
Forquevaulx (sieur de), l. 318.
Fors (Ch. de Ponssart, sieur de), V. Desforts.
Fort-Blanc, l. 120, V. Bas-Fort-Blanc.
Fort-Châtillon, l. 57, 238; ll. 72.
Fort-l'Evêque (prisons du), ll. 66.
Fortifications de la Plage, l. 9, 78, 120.
Fosles (pesche des), l. 290-291.
Fosse aux barques, l. 256.
Fouage (coutume du), l. 257, 258.
Foucarmont (abbaye de), l. 156.
Fouque (l'abbé Barthélemy), ll. 284.
Fouquet, l. 363.
Fournier (le P.), hydrographe, l. 356.
— (le P. Adrien), l. 360, 391; ll. 291, 371.
— capitaine, ll. 161, 164, 165, 166, 169, 172, 173, 183, 188, 189, 190, 192.
— ou Le Fournier (Dom Thomas), l. 378.

Fourray, hydrographe, I. 354, 355.
Fra Paolo, I. 373.
Francfort, I. 222.
Franchises, I. 199-211.
François I, I. 40, 42, 193, 194, 195, 212, 276, 308, 309; II. 28, 396.
— II, I. 193, 194, 195, 214; II. 105, 109.
— (le P. Jean), I. 392.
Frémont, géographe, I. 392.
— (dame de), II. 425.
Frère (Edouard), *passim*.
Frères des Ecoles chrétiennes, II. 410-413.
Frères Hospitaliers, II. 353, 354.
Fresnelle (Amélie de), I. 115.
Freusleville, II. 197.
Fréville (Ernest de), I. 320.
Frissard, I. 267.
Frumanville (sieur de), I. 274.
Fumechon (sieur de), I. 266.
Fusées (jeux de), II. 319-322.

G

Gaffarel (Paul), I. 307, 319.
Gaillon (Benjamin), I. 296, 297.
Gaillon (moines de), I. 196.
— (vicomte de), I. 358.
Gaillefontaine, I. 249.
Galets (amas de), I. 254, 257, 261, 264-268.
Galindo (Juan Abreu de), I. 305.
Galissonnière (de la), I. 159, 400-407.
Gallie (Jean), I. 158.
Gallye (Charles), sieur de Brays;— ses armoiries, I. 399.
— (David), I. 401.
— sieur d'Aubermesnil, II. 187.
Gama (Vasco de), I. 307.
Gamaches, I. 209; II. 143, 186, 188, 197.
Gand (vicomte de), I. 65, 66.
Gange (le), I. 40.
Garet (Anne), II. 207.
— (le P.), I. 377.
Gascon, capitaine, II, 129.
Gâte-Ville (M. de), I. 102.
Gattary, I. 354.
Gaucourt (Raoul de), I. 34.
Gaulde, grand-vicaire, II. 326.
Gaules (les), II. 80.
Gaulette (François), I. 352.
Gausseville (sieur de), I. 46; II. 132.
Gautier ou Wautier, archevêque de Rouen, II. 88, 89, 90.
Gautière (sieur de la), I. 39.
Geffin Adam, II. 267.
Gelée (Théophile), I. 358.
Gènes, I. 365.
Genève, II. 102, 103, 107.
Geoffroy Plantagenet, II. 346.
Geribout de Favery (Marguerite), épouse de M. de Tierceville, II. 425.
Germain (le P.), I. 362.
Germue, V. Yarmouth.
Giboult (Toussaint), II. 136, 137.
Gibout ou Girault, II. 149.
Gigery. I. 339.
Gilles, conseiller, II. 215.
— (Nicole), I. 15.
— (sieur), II. 148.
Gisors, I. 241.
Givry (de), II. 175, 177, 212.
Glanville (de), II. 323.
Glas (George), I. 305.
Gloria, marchand, II. 258.
Glot, I. 137.
Goa, I. 331.
Gobelins (les), II. 339.
Goddard (Edward), II. 78.
Godebit, II. 284.
Godebout, I. 398; II. 21.
Godin (le P. Ange), I. 362.
Golles (Adrien), I. 392.
Gomboust, I. 231, 235.
Gonneau, II. 50.
Gonnelieu (le P.), II. 332.
Gonnor, I. 250.
Gontery (le P.), II. 208, 209.
Gosselin, vicomte, II. 238.
Goubert, I 329.
Goujon (David), II. 232.
Gourdan (de), II. 165.
Gourgues (Dominique de), I. 319
Gournay, II. 194.
Gourné (Pierre-Mathias), I. 383.
Goustimesnil, V. Boscrosé.
Gouye, chroniqueur, I. 4.
— (Thomas), charpentier, I. 258, 260, 375.
— (le P. Thomas), I. 153, 375, 384.
— (sieur), II. 400.
Gouye de Longuemare, I. 383.
Graincourt, I. 134.
— (Jacques de), I. 33.
— (sieur de), II. 190.
Granbonne (dame de), II. 425.
Grandcamp, II. 401.
Grand-Cour (la), II. 107.
Grand Mogol, I. 331.
Granville, I. 131, 296.
Grattier (Ad. de), I. 31.
Gravier (Gabriel), I. 305, 307, 308, 318, 319, 326, 394; II. 419.
Graville (sieur de), I. 31.

Grenier (E.), I. 392.
Grenier à sel, II. 28, 29.
Greuze, I. 135.
Grèves (chapelle des), I. 147, 154; II. 323, 327, 328, 335, 340-343.
Grieu, I. 135.
Grillon (chevalier de), II. 190, 198.
Grimpesulais, II. 312, 321.
Grouchy (Robertot de), II. 32.
Groulart (Claude), président au Parlement de Normandie, I. 359, 392; II. 65, 160, 289.
Groulart (Claude), conseiller, I. 196.
Gruchet (sieur de), II. 258.
Gruchy, organiste, I. 75.
— (sieur de) V. La Rivière.
Gruren, II. 161, 167, 170, 171.
Gruries, II. 63.
Guadeloupe, I. 330.
Guérard, capitaine, I. 309.
— (Jean), I. 335, 349.
— (Nicolas), II. 408.
— sieur du Vaudreuil, II. 70.
Guérillon, I. 347.
Guérin (Sœur Catherine), II. 358.
Guérite, phare, I. 253, 254.
Guéroult (Antoine), II. 206.
Guesle (Jean de), II. 134.
Gueutteville (Daniel de), I. 243, 325.
— (sieur de), II. 387.
Guibert (Michel), II. 254, 264.
Guibray, I. 222; II. 431.
Guilllaume le conquérant, I. 250.
— II, dit le Roux, I. 21, 250.
— d'Arque, comte de Talou, II. 48.
— comte de Mortain, II. 345, 346, 347, 350.
Guillas (Nicolas), I. 311, 312.
Guillebert (Jean), sieur de Haguenouville, II. 283.
— (Pierre), sieur de Rouville, I. 86; II. 225, 257, 263, 264, 284.
Guillebert-Guérard; — ses armoiries, I. 408.
Guillonnière (sieur de la), I. 95.
Guillot, prêtre, I. 107; II. 382.
Guinée (la), I. 220, 306, 320, 327, 338.
Guiran, prêtre, II. 288.
Guiran de Dampierre, II. 51.
Guise (duc de), I. 348; II. 111, 159.
Guises (les), II. 130.
Guy le Bouteiller, I. 29, 31.
Guyenne, I. 350.

H

Haag, I. 374, 390, 395; II. 107, 143.
Hable (le), I. 16; II. 250.
Hachette Desportes (Mgr Henri), II. 417.
Halle (porte de la), I. 78, 80, 86.
Halle au bled, II. 296.
Halle au lin, II. 296.
Halle aux draps, II. 391.
Hallot, II. 175.
Ham, I. 241.
Hambourg, I. 304.
Hamel (Camille), I. 129, 175, 239, II. 21.
— (Etienne-Pierre), prêtre, I. 392.
— (Pierre), I. 164, 167; II. 21.
— (P. Jean-Jacques), II. 21.
Hanap de saint Laurent, II. 150.
Harcourt, II. 369.
— (comte d'), I. 67.
— (duc d'), I. 133.
— (place d'), I. 144.
Hardy (Josse), I. 391.
— (Jules), I. 307, 358; II. 22.
— (Michel), I. 147; II. 82.
Hareng (pêche du), I. 275-288.
Harfleur, I. 326.
Harlay (Mgr François II de), II. 32, 95, 361, 364.
— (Mgr François III de), I. 159, 364; II. 96, 423.
Haulle (sieur de la), I. 52.
Haumont (sieur de), I. 320; II. 198.
Hautot-sur-Mer, I. 213. V. Hotot.
Haut-Jours de l'Archevêque, II. 6.
Havin (Pierre et Robert), prêtres, II. 247.
Havre (le), I. 7, 47, 50, 93, 120, 121, 127, 138, 145, 279, 281, 282, 291, 304, 341, 343, 353, 360; II. 14, 25, 40, 119, 129, 130, 132, 188, 190.
Haye (La), I. 339, 380.
Hébert (Toussaint), II. 202.
— (sieur), II. 158.
Heffosse, II. 225.
Hélie, II. 304.
Hellot (A.), II. 103, 126, 130, 147, 161, 287, 288.
Hénault, I. 344.
Henriette d'Angleterre, II. 296.
Henry II, I. 41, 194, 195, 230, 275; II. 32, 48, 256.
— III, I. 47, 48, 193, 195, 199; II. 155, 171, 173, 256, 358.
— IV, I. 48, 50, 150, 159, 195, 196, 199, 232, 238, 273, 321, 325, 358; II. 10, 171-187, 210, 347, 352, 356, 358, 388, 396.
— Ier, d'Angleterre, II. 345.
— II, d'Angleterre, I. 22; II. 91, 346, 351.

I, d'Angleterre, I. 157.
, d'Angleterre, I, 28, 29, 192; II. 346.
t-les-Trois-Evêchés, I.

(*Rogerus de*), I. 157.
, prêtre, II. 334.
ille (sieur d'), I. 33.
de St-Augustin (Sœurs),
).
prêtre, II. 277, 414.
le (sieur de), II. 202.
colas), prêtre, II. 282.
abbé Pierre), I. 393; II. 97, 11.
igoureux, I. 103, 134.
on (Jean), II. 128.
, I. 49, 66, 67, 77, 85, 222, 34, 342, 380; II. 169, 186, 28, 233.
, I. 127, 310,
I. 114.
le P.), I. 359; II. 35.
III, pape, II. 404.
IV, pape, II. 354.
le la Prairie, II. 38, 41, 353.
de la Vase, II. 354.
de St-François de la Charité, II. 370.
de St-Jean-Baptiste, II. 360.
Général, II. 53, 336, 347, 350, 352, 369-382.
chapelains de l'), II. 381-382.
s, II. 266.
de sable, I. 226.
-Ville, I. 156-190.
(chapelle de l'), II. 308.
eu, II. 348, 352-369.
(Filles de l') II. 133.
Hautot, II. 43, 92, 326.
illage de), I. 72; II. 30.
hâteau de), I. 26; II. 395.
hâtellenie de), II. 30.
icolas de), II. 92.
eur de), I. 26.
David), I. 198, 284, 347, 34; II. 57, 62, 69, 100, 379,

(la), I. 7.
e (de la), I. 135.
Sœur), I. 223.
I. 296-302.
le P.), II. 126.
'abbé Henry), II. 247, 258, 08.
aphie, I. 348-356.

I

Ibn Khaldoun, I. 305.
Images de la Sainte Vierge, I. 36; II. 36, 37, 254, 267.
Imbleval (Marg.-Sus. Le Neveu d'), I. 187.
Immonville (Pierre d'), II. 353.
Incendie d'un vaisseau, I. 335-337.
Indes (les), I. 40, 41, 305, 320, 326.
Indus (l'), I. 332.
Indigents (secours aux), I. 111, 113, 143.
Innocent III, pape, II. 90.
Inscriptions, I. 47. 51, 80, 81, 371; II. 73, 78, 118, 257, 276, 289, 407, 408, 417.
Irlande, I. 304.
Isidore (le P.), I. 360.
Islande, I. 293.
Isles Britanniques, II. 80.
Isles de Bas, I. 289, 290.
Italie, I. 222.
Ivar (sieur), I. 277; II. 59.
Ivenier (Nicolas), II. 348.
Ivetot, V. Yvetot.
Ivoire, I. 220, 306, 339.
Ivry, II. 189.

J

Jacobins de Rouen, II. 267, 269.
Jal, I. 366.
Jansénisme, II. 97.
Janval, I. 16, 54, 70, 89, 140, 146; II. 182-186, 248, 279, 287, 297, 298, 325, 345-350, 356, 357, 365, 371.
— (chapelle de), II. 110, 345, 348, 350, 351.
— (léproserie de), II. 345-350.
Jardin de Monsieur, I. 78, 242.
Jardiniers, II. 266.
Java, I. 326, 327.
Jean, comte de Mortain, II. 89.
— (Jacques), II. 21, 100.
— frères, II. 260, 275, 278, 406.
— (l'abbé), II. 348.
Jean-de-la-Croix (saint), II. 409.
Jean François (le P.), II. 398.
Jean le Bon, I. 191.
Jean-sans-Terre, II. 90.
Jésuites, I. 61, 178; II. 54, 96, 386, 398, 399-403.
Jetées, I. 126, V. Port.
Jeton de la municipalité, I. 169.
Jeton des Consuls, II. 16-22.
Jeu-de-Paume, II. 199.
— dit *Broutille*, II. 418.
Jobert (le P. Louis), I. 367.

Joly, II. 334.
Joseph (le P.) I. 359; II. 35.
Joyeuse (Mgr le cardinal de), I. 48; II. 95, 326, 359, 386, 399.
— (duc de), I. 47.
Jue, II. 19.
Juge (le P.), I. 336.
Juifs, II. 95.

K

Knox (John), II. 104, 105, 138.

L

Labbé, I. 88; II. 401.
La Boissière (La Fontaine-Solare de), I. 71, 84.
— fils, I. 109; II. 60, 333.
— petit-fils, I. 128, 163, 170.
— (le P. Joseph de), I. 376.
— (armoiries des), I. 376.
Labsolut (François), prêtre, II. 348.
La Cerda (Luis de), I. 305.
La Chapelle-sur-le-Bourgey, I. 404.
La Chapelle (Guillaume de), II. 49.
La Chaussée (Barthélemy), II. 106.
La Chenaye, I. 323, 325; II. 162, 165.
La Coste (Pierre de), II. 138.
La Coudraye (Sœur), II. 377.
Lacour (Louis), I. 346.
Lactance, I. 378; II. 396.
La Curée (sieur de), II. 129, 132, 135.
La Ferrière (comte H. de), I. 46; II. 31, 120, 122, 131, 154.
La Fontaine, I. 380.
Lagny, I. 241.
La Grève, II. 151.
La Houssaye (M. de), sieur de St-Victor, II. 81.
La Jonchée, II. 101, 102.
La Lande (sieur de), II. 168, 192.
Lalemant (le P. Charles), I. 328.
Lamanage, I. 295-296.
Lamandé (François), I. 143, 267.
La Martinière (Martin Bruzen de), I. 322, 374, 380.
Lambert, I. 323, 324, 329, 333, 334, 338.
Lamblardie (J. E. de), I. 266, 268.
La Meilleraye (sieur de), I. 350; II. 134, 138, 143-148, 152.
Lammerville (sieur de), II. 383.
Lamotte (Pierre), I. 389.
Lamour, I. 242.
Lamy, I. 167; II. 70.
Langlois (Anne), I. 212.
— (Pierre), I. 212.
— (Thomas), capitaine, I. 329.
Langlois (Thomas), curé de Saint-Jacques, I. 360; II. 334, 413.
— échevin, I. 144.
— greffier, I. 69, 155, 167.
— procureur fiscal, I. 186; II. 70.
Langueyage, I. 210, 211.
Lanquetot (sieur de), II. 117.
— (dame de), II. 150.
Lanseron, I. 309.
Lapierre, II. 141.
La Place (sieur de), conseiller, II. 108.
— (sieur de), grand-vicaire, II. 363, 364.
La Quérière (E. de), II. 323.
La Ralde (de), I. 328.
Lardinière (fief de), II, 57.
La Rivière (Timothée Grouchi, sieur de), I. 89, 359.
La Rochefauld (Mgr Dominique de), II. 98, 430.
La Roquette (sieur de), I. 73.
Larrey (Isaac de), I. 383.
La Salle (le Vénérable de), II. 410.
Last, lest, mesure, I. 275.
Laudonnière, I. 317.
Laurence, I. 135.
Laurens (le P.), II. 405.
La Vieilleville (maréchal de), II. 107, 109.
La Visclède (de), I. 379.
Lavolée (Samuel), II. 206.
La Vrillière (sieur de), II. 38.
Le Balleur (Nicolas), I. 401; II. 161; — ses armoiries, I. 401.
Le Baron, II. 25.
Le Barrois (Guillaume), I. 401; II. 164, 172; — ses armoiries, I. 402.
Le Bel (ville), II. 45.
Le Ber, I. 345.
Leber (dame), II. 282.
— (sieur), I. 4, 95.
Le Beuf (Désiré), II. 119, 131.
Le Bourg (dame vefve), II. 19.
— (Sœur Jaquette), II. 362.
Le Bourgeois, I. 399.
— (Jacques), négociant, I. 163, 164; II. 21.
— (Théodoval), I. 34.
Lebreton (Théodore), I. 361, 385; II. 432.
Le Brument, I. 349.
Lebrun, I. 267.
Le Camus de Jumbleville (Antoine), II. 202.
Le Canu (Vincent et Michel); — leurs armoiries, I. 410.
Lecarpentier, I. 386.

Le Carruyer (Gabriel et Louis) ; — leurs armoiries, I. 409.
Le Cat, II. 75, 76, 77.
Le Challeux (Nicolas), I. 318.
Le Cerf (Dom), I. 362, 378.
Le Clerc, prêtre de St-Jacques, II. 316.
Lecler (l'abbé François), II. 248.
Lecœur, I. 360.
Lecomte (l'abbé), I. 140, 388; II. 87.
— (sieur), prêtre, II. 52.
Le Comte (Adrien), I. 311.
— (Catherine), I. 138.
Le Corbeiller (sieur), I. 277.
— (Jacques - Adrien), prieur consul, II. 19, 20, 21, 23.
Le Cordier (Jacques), I. 7, 353, 355.
— (Samson), I. 352, 354.
Le Cornu, II. 432.
Lecuy, I. 391.
Le Danois (Jacques); — ses armoiries, I. 408.
Le Doux, II. 210.
Lefebvre, huissier, II. 134.
— (le P. Pierre), II. 60.
— (sieur), II. 260.
Lefèvre, procureur fiscal, II. 34.
Le Fèvre, maître de la Confrairie de l'Assomption, II. 306.
Lefort (l'abbé Pierre), I. 360; II. 385, 430.
Le François, apothicaire, II. 38.
— avocat, I. 186.
Légal (Joseph), I. 302.
Léger (Louis), II. 195.
Leggue, II. 296.
Legois (Madeleine), II. 358.
Legoux, I. 393.
Le Grand (Gabriel), II. 201, 205.
— (Pierre), I. 335.
Le Griel (David), II. 21, 24.
Leguest, I. 143.
Le Hardy (G.), II. 120, 154.
Le Jeune (Guilleaume), prêtre, II. 281.
Lejeune, prêtre, II. 420.
Lélache (de), II. 170, 171.
Le Lièvre, I. 326.
Lelong (le P. Jacques), I. 94, 362, 388.
Le Maignen (Denis), II. 348.
Le Maître (François), sieur de Doumesnil, I. 410.
— (Dame Françoise), I. 187.
Lemarchand (Guillaume), peintre, I. 393, 394.
— sculpteur, I. 393.
Lemarié (Louis-Bertrand), prêtre, II. 248.
Le Masurier (Pierre), II. 348.
Le Mercier (l'abbé Pierre), II. 223.
Lemercier (J. B.), I. 154, 155.
— négociant, II. 233.
Lémery, I. 265.
Lemesle, II. 274, 278.
Le Mire (Robert), II. 154.
Le Moine (Guillaume), II. 49.
Lemoine, prêtre, II. 230.
Le Moyne (Antoine), sieur d'Aubermesnil; — ses armoiries, I. 400.
— (Charles), I. 394.
— (Jean), sieur de Bienville, I. 394.
— (Pierre), sieur de Calletot, I. 400; II. 267.
— (Pierre), sieur d'Iberville, I. 394.
— sieur de Reville, I. 399.
Lemoyne (Sylvestre), maire, I. 130, 135, 136, 143, 185, 186, 265, 269, 302; II. 280, 432.
Le Noble (dame veuve), II. 401.
— (Jacques), sieur de La Leau, II. 206.
Le Noury (Dom Nicolas), I. 377.
Léon de Modène, I. 373.
Lepage (Antoine), I. 394.
Le Painteur, I. 142.
Lepellé de Longchamps, I. 362, 367, 368; II. 70, 225, 408.
Le Prevost (Auguste), I. 250; II. 49, 76, 87.
Léproseries : de Bonne-Nouvelle, de Janval, de Saint-Etienne d'Arques, de Saint-Georges de Clémencé, de Saint-Julien d'Arques, de Sainte-Foy de Longueville; V. ces mots.
Le Quesne (Sœur Marie), II. 423, 425.
Le Roux, capitaine, I. 311, 312, 315.
— (Hugues), prêtre, II. 348.
Le Roy (sieur), I. 95.
— Président à l'Election d'Arques, I. 163, 164.
— (dame), II. 358.
Lérue (J. A. de), I. 383.
Le Sade (Nicolas), II. 360.
Le Sage (Vincent), I. 205, 284; II. 19-23.
Lescarbot (Marc), I. 317.
Le Seigneur (Adam); — ses armoiries, I. 404.
Le Sénéchal, II. 57.
Lesens (Emile), I. 4; II. 35, 103, 105, 150, 209, 216, 369.
Lesueur (André); — ses armoiries, I. 411.

Le Telier (Jean), hydrographe, I. [illegible]
Le Tellier (Gabriel), prêtre, I. [illegible], I. [illegible], [illegible], [illegible], [illegible].
— [illegible], I. [illegible]
[illegible], I. [illegible]
Le Valois, I. [illegible].
Le Vasseur, [illegible], I. [illegible].
— Charles, I. [illegible]
— hydrographe, I. [illegible]
— Jean, [illegible], I. 415.
— (Jean), procureur-syndic, I. [illegible]; — ses armoiries, I. [illegible]
— Madeleine, I. [illegible]
— sieur [illegible], I. 415.
— Nicolas, prêtre, I. 36, 41.
— Pierre, I. 416.
— Thomas, échevin, I. 415. — ses armoiries, I. [illegible]
— Thomas, lauréat des Palinods, I. 317.
Levillain (Adrien), capitaine, I. 311, 313.
— prêtre, I. 231.
Levis, I. 354.
Lewes (abbaye de), I. 250.
Liège, I. 42.
Liesse (Notre-Dame de), II. 35, 36.
Lignetot (dame de), II. 153.
Ligue (la), II. 156–199.
Limais (ou Limets), II. 75, 77.
Limes (cité de), I. 55; II. 72–82.
Lindebeuf (sieur de), V. Martel.
Lintot, I. 333.
Lion, capitaine, II. 148.
Lisle, I. 385.
Lislebonne, II. 80.
Logis du Roy (le), II. 183.
L'Olive (de), I. 330.
Londinière, I. 249.
Londres, I. 58, 142.
Longueil, I. 367, 379, 380.
— (chapelle Saint-Sauveur de), II. 258.
— (Godefroy de), II. 250.
— Guillaume de), I. 31; II. 287.
— (Jean de), II. 287.
— (Jean - Heufroy - Marcel de), II. 287.
— (sieur de), II. 161.
Longueville, I. 79; II. 71, 92, 97, 174, 340.
— (Artus de), I. 33.
Longueville (ducs de), I. 55, 58, 63, 64, 67, 70, 71, 77, 82, 214; II. 185, 186, 211, 212, 214, 218, 361, 391, 404, 405.
— (duchesse de), I. 63; II. 83, 84, 86.
Loppez (Matheo), I. 341.
Lormeteau ou Lomenteau, I. 47.
Los, signification de ce mot, I. 47.
Lot à Dieu, II. 376.
Lothaire, I. 21.
Louët (baron de), II. 208.
Louis le Debonnaire, I. 18.
Louis VII, I. 22.
— IX, II. 348.
— XI, I. 34-38, 193, 194, 195, 199; II. 305, 330.
— XII, I. 38, 158, 194, 195, 275.
— XIII, I. 53, 151, 196, 209, 214, 325, 364; II. 10, 256, 388.
— XIV, I. 60, 68, 69, 84, 106, 151, 196, 214, 375, 376, 382; II. 10, 322.
— XV, I. 107, 133.
— XVI, I. 134, 135, 247; II. 234.
Loutrel (Motin), II. 282.
Louviers, II. 89.
Loutre (le), enseigne, II. 218.
Louvreur (Adrien de), II. 317.
Lubias (Jean), I. 311.
Lucas, II. 70.
Lune (ville de), II. 73.
Luneray, II. 103, 149.
Luther, II. 101,
Luynes (sieur de), I. 54.
Lyon, I. 194.

M

Mabillon (Dom), II. 423.
Maclou (le P.), I. 359.
Madagascar, I. 332, 339.
Madrigal, I. 262.
Magasin à sel, II. 28, 281.
Magny, I. 241.
Mailly de Rubenpré (sieur de), I. 119, 138, 247, 299.
Maison de brique (la), II. 218.
Maison de Charité, II. 383-385.
Maison de pierre, (la), II. 260, 353, 354, 394, 406.
Maisons (Réné de), II. 288.
Malabar (côtes de), I. 342.
Malais (l'abbé), I. 134, 250, 369; II. 51, 74, 75, 78, 323, 344, 412, 431.
Malines, I. 222.
Malte-Brun (V. A.), I. 348.
Malthe (ordre de), I. 48; II. 351.

i (la), l. 7, 79, 85, 276, 289, 340.
ll. 369.
ille (François-Bonaventure de), l. 83.
(Joseph de), l. 83; ll. 224, 258.
(Henri-Joseph de), l. 109, 114, 118, 133, 163; ll. 408, 412.
(Charlotte-Nathalie de), l. 133.
(armoiries des), l. 83.
(château de), l. 133; ll. 98.
. l. 241.
'eau (pesche du), l. 289-290.
ehan, contrôleur des octrois, l. 133.
- naturaliste, l. 398.
- (dame veuve), l. 154.
ion (le), l. 309.
nd, procureur, l. 175.
nds (corps des), l. 108.
nds Saleurs, l. 200.
franc, l. 209-211.
aux, ll. 252, 266.
(Sœur Jaquette), ll. 377.
(Pierre), l. 307; ll. 287.
reine de Hongrie, l. 45.
reine de Pologne, ll. 421.
de l'Incarnation, Ursuline, ll. 419.
y (sieur de), l. 319; ll. 151.
rs et capitaines de navires, 33.
at, ll. 110.
l. 105.
l. 305, 330.
tes, l. 374.
I. 358; ll. 103, 104, 114, 150.
z (Pierre), l. 365.
le, l. 194, 378, 379.
y, (comte de), l. 381.
lière, ll. 148.
(Charles Ier), sieur de Basqueville, ll. 103, 126, 129.
(François), sieur de Lindebeuf, ll. 147, 148..
(Pierre), ll. 161.
procureur, ll. 70.
trésorier, ll. 278.
(le P.), l. 366; ll. 41.
ny, I. 401; ll. 45, 54.
(Guillaume de), l. 149.
(Dom Claude), ll. 419.
(Estienne), ll. 143.
grand-vicaire, ll, 368.
(Jean), ll. 291.
(le P. Mathieu), l. 4; ll. 362.
Martin, V. pape, ll. 295, 296.
— (Pierre), échevin, l. 407; ll. 408; — ses armoiries, l. 407.
— (Pierre), sieur de Roux-mesnil, l. 69, 70, 407.
— trésorier, ll. 274.
Martin-Eglise, l. 72. 249; ll. 73, 74, 75, 77, 78, 79, 119, 157, 177, 178, 179, 180.
Martinique (la), l. 341.
Mascarel (Jean), l. 31.
Masse, capitaine, l. 311.
Massé (le P. Ennemond), l. 324, 328.
Masseville (sieur de), l. 306, 307, 308, 361; ll. 49.
Massif (Noël), prêtre, l. 395.
Masson, l. 382.
Matelots pescheurs, ll. 265, 283.
Mathieu de Westminster, l. 15; ll. 431.
Mathieu Paris, l. 15; ll. 431.
Mathilde, l'Impératrice, ll. 346.
Maufis (Marie de), ll. 422.
Mauger (Jean), graveur, l. 374.
— (Jean), médecin, l. 372.
Maurepas (comte de), l. 136.
Maximilien de Jésus (le P.), ll. 405.
Mayenne (duc de), ll. 176, 177, 180, 181, 182, 184.
Maynet, échevin, l. 61.
— capitaine de navire, l. 346.
— (David), l. 403; ll. 187; — ses armoiries, l. 403.
— (Geofroy), l. 158.
Mazarin, l. 61, 65, 66, 70.
Mazarin frazé, l. 70.
Mazier, ll. 258.
Meaux, l. 241, 368.
Medavy (Mgr François de), ll. 227, 321, 407.
Médicis (Catherine de), ll. 110, 387.
— (Marie de), ll. 388.
Médine, l. 331.
Melleville (sieur de), ll. 210.
Mellot, l. 241.
Mèque (la), l. 331.
Mendoza (Francisco Lopez de), l. 319.
Ménendez (Pero), l. 319.
Ménibus (sieur de), l. 175, 178.
Ménival, l. 93.
Menuisiers, ll. 269.
Menyvasse, ll. 141.
Meras (Solis de las), l. 319.
Merciers, l. 211; ll. 281, 283.
Mers, l. 93.
Merval (Louis de), l. 196, 274.
— (Stéphane de), l. 196, 274, 400, 404, 411,

Méry, l. 38, 149, 157, 236, 254, 264; ll. 8, 238,
Mézières (de), ll. 60.
Mi-Aoust (pucelles de la), ll. 306. V. Amioust et Mitouries.
Michau, aîné, ll. 25.
— (Frédéric), ll. 24.
Miffant (Charles), sieur d'Ancourt, l. 399.
— (David), l'aîné, ll. 306.
— (David), le jeune, l. 358; ll. 306.
— (Etienne), sieur de Longueil, ll. 303,
— (Jacques), l. 358.
— (Jean), l. 158.
— (Marie), ll. 141.
— (Raulin), ll. 306.
— (Thomas), l. 159.
— (sieur), l. 95.
— (armoiries des), l. 400.
Miger, l. 397.
Mignot (Jehan), l. 148.
Milice bourgeoise, l. 116, 144, 239-240.
Milices bretonnes, l. 87.
Minimes, l. 47, 72, 179; ll. 41, 71, 95, 144, 260, 307, 326, 328, 335, 386, 394-396, 398, 405.
Miséricorde de Jésus (Religieuses de la), ll. 364.
Missions, ll. 332-336.
Mitouries, ll. 305-317.
Molar, ll. 225.
Molendrin, ll. 122.
Moluques (les), l. 40, 309, 326.
Moni, pseudonyme de Richard Simon, l. 373.
Mongrine (sieur de), ll. 70.
Monneaux (Catherine), ll. 422.
— (Jean), ll. 348.
Monnier, ll. 187.
Mont (Robert du), ll. 49.
Montaigu (fief de), ll. 235.
— (sieur de), l. 31.
Montargis, ll. 362.
Montausier (duc de), l. 78, 81, 82, 239, 340.
Montbason, ville, l. 193.
— (sieur de), ll. 209.
Mont-Carmel (ordre du), ll. 349.
Mont-de-Caux (le), l. 57, 70, 79, 89, 92, 138, 146; ll. 35, 40, 183, 205, 240, 248, 298.
Montégny (hameau de), ll. 248.
Montélimar, ll. 108.
Montgommery (comte de), l. 45, 46; ll. 50, 128, 129, 130.
Montier-Blanc (le), enseigne, ll. 156.
Montigny (Guillaume de), l. 55, 57, 59, 60; ll. 211, 217.
— (Philippe de), l. 60, 62, 71, 73, 74, 77, 80, 334; ll. 217, 222, 407; — son épitaphe, l. 80 et 81; — ses armoiries, l. 81.
— (sieur de), ministre d'Etat, ll. 200.
— (dame de), l. 76; ll. 419.
— (fort de), l. 233.
Montis proche Tours, l. 193.
Mont Liban, l. 373.
Montluc-Balagny, ll. 186.
Montmorency (Anne de), ll. 122, 126.
— (Henri Ier, duc de), ll. 122, 151, 175. V. Damville.
— (Henri II, duc de), amiral, l. 58, 328, 349.
Montot (sieur de), ll. 282.
Montpellé (Jean de), sieur de Roquigny, l. 49.
Montpellier (de), capitaine, ll. 163, 166, 189.
Montpensier (duc de), ll. 180.
Montreuil, l. 241.
Monts (Pierre Dugas, sieur de), l. 321, 322.
Montulé (Etienne Le Comte, sieur de), l. 81; ll. 222.
Morel, l. 42.
— (la), l. 95.
— (veuve), l. 138.
Moréry, l. 335.
Morgues (Jacques Lemoyne de) l. 395.
Morienne (Aprix, sieur de) l. 166.
Morin (Antoine, ll. 258.
— , greffier, l. 191, 395.
Morisse (Nicolas), prêtre. ll. 296.
Mornay (Mgr de), coadjuteur de Quebec, l. 109; ll. 398.
Mornay-Ponçon (sieur de), l. 84, 109.
Mortemart (duc de), l. 133.
Mortemer, l. 249.
Morue (pesche de la), l. 291-293.
Morvilliers (Louis de Launoy, sieur de), ll. 120.
Motel (Jeanne du), ll. 418.
Moucel (du), l. 196.
Moucheron (Balthazar), l. 323.
Moulin-à-l'Eau, l. 10, 11, 95.
Moulin-à-Vent, (le), l. 10, 37, 91, 95, 158, 253, 255, 258, 371; ll. 107, 108, 308.

ı-à-Vent (batterie du), I. 89.
— (porte du), I. 78, 80, 86.
ınt (Jean), I. 212.
(de), I. 325.
ipalité, I. 156-190.
ıy (sir H. C.), I. 308.
ue, II. 308.

N

s, II. 368.
s, I. 364.
ıgue, I. 331.
u (comte de), II. 197.
alistes, I. 398.
age, I. 345.
e (régiment de) I. 79, 145.
(le Roy de), II. 108, 158, 171, 174, V. Henry IV.
r, I. 136.
Jean), II. 24, 25.
ille, Néville, II. 160, 190, 375.
ieur). II. 202.
ne, I. 42.
(marquis de), I. 138.
riens, I. 374.
hâtel, I. 16, 24, 72, 112, 123, , 184, 249, 250; II. 31, 62, 63, 165, 166, 175, 189, 192, 196,
ille, I. 13, 146, 147, 154, 238; II. 117, 162, 177, 188, 341. 351, 352, 375.
(église et paroisse de), II. 118, 327, 328, 336, 340, 341. 344, 370, 398.
rie, I. 17, 19, 20.
s (sieur de), I. 58.
(Madeleine), II. 422.
ieur), I. 242.
ouis), I. 141, 186; II. 24, 25,
ie, I. 339.
II. 214.
Nicolas), II. 382.
le la Morinière, I. 219, 224, , 393, 395; II. 431.
andie, I. 20, 21, 23, 24, 27, 48, 55, 63, 85, 192, 276, 293.
ands, I. 17, 18, 19, 20, 28, 303, ; II. 351.
ège, II. 431.
-Dame-des-Champs, I. 24.
aux convertis, I. 230, 231; 414, 420. V. Ecoles.
lle-France, I. 48.
(secours aux), I. 134.
ı, II. 96.

Numérotage des maisons, I. 133.

O

Octrois, I. 133.
Officialité, II. 302.
Offranville, I. 379; II. 58, 98, 163, 198, 373.
— (sieurs d'), II. 388, 389.
Olonne (sables d'), I. 291, 320.
Omonville, I. 250.
Oratoire (les PP. de l'), I. 39, 115, 220, 256; II. 8, 18, 32, 175, 219, 227, 386, 388, 399, 420.
Orderic Vital, II. 80.
Orel (Jehan), II. 77.
— (Régnault), II. 73-78.
Orfèvres, II. 266.
Orgues, II. 254, 274.
Orléans, I. 193, 195, 199; II. 108, 148.
— (ducs d'), I. 28, 54.
— (Mademoiselle d'), I. 61.
Ormesson (sieur d'), I. 86.
Ornano (sieur d'), II. 210.
Os et coco (ouvrages en), I. 221.
Osmont, I. 399.
Ostende et Ostendois, I. 63, 78, 276, 277, 304, 337, 343.
Ouin-Lacroix, I. 96.
Ouville, II. 115, 172, 325.
— (dame d'), II. 115.
Ovins (sieur d'), II. 184.

P

Pain (demoiselle), II. 226.
Pains fournis à Henry II devant Calais, I. 194.
Palestine, II. 351.
Palinods, II. 317.
Pallecheul, II. 157, 158.
— (sieur de), II. 189, 197.
— capitaine, I. 311.
Parcs aux huitres, I. 128.
Paris, I. 7, 25, 34, 64, 150, 193, 195, 212, 214, 241, 261, 273, 290, 296, 301; II. 40, 42, 186.
Parisy (dame), II. 401.
— (sieur), prêtre, II. 258.
Parkmann (Francis), I. 319.
Parme (duc de), II. 191.
Parmentier (Jean), I. 309, 357.
— (Raoul), I. 357.
Pas-de-Calais, II. 80.
Pasquier (Adrien), I. 396.
Pasquier de Wardanché (l'abbé), II. 75.
Paté (Guillaume), I. 33, 35.
Paucour (le), II. 250.

Paul (le commandeur), I. 340.
Paumier, II. 110.
Pavage des rues, I. 28.
Pavilly, II. 122, 166, 194.
Pays-Bas, I. 45; II. 190.
Pêches, I. 116, 117, 118, 272-302.
Pégase, I. 42.
Pégu (le), I. 317.
Peintres, II. 267.
Pelay (Edouard), II. 431.
Pelletier, I. 76.
— (sieur), II. 268.
Pénitents, II. 405.
Penkevel (Marc), II. 203.
Penthièvre (duc de), I. 132.
Pépin le Bref, II. 47.
Péquet (Jean), I. 363.
Péricard (Mgr François), II. 325.
Périers, près Rouen, II. 161.
Périgord (le) II. 382.
Pérou (le), I. 320.
Perron (David du), II. 127.
Perronel, I. 97.
Perse (la), I. 331.
Peste, II. 34-41.
Peter (Joseph), dit Belsamour, I. 137, 138.
Pétersbourg, I. 304.
Petit, avocat, I. 175.
— (dame), II. 37.
— trésorier, II. 275.
Petit-Appeville, I. 86, 87, 139, 213, 215, 216, 217; II. 30.
Petitbroc (sieur de), II. 198.
Petit-Dieppe, I. 306.
Petit-Fort (le), I. 233, 238, 257; II. 328.
Petit-Montier (le), enseigne, II. 33, 243, 265.
Petit-Port (le) I. 258, 263.
Petit-Veules I. 9, 20, 53, 55, 91, 253, 256, 261; II, 328, 329.
Pétreval (sieur de), II. 108.
Pétrimol (de), II. 109.
Phare de l'Ailly, I. 134.
— de Dieppe, I. 140.
Philiau, I. 126.
Philippe II, dit *Philippe-Auguste*, I. 22, 23, 319; II. 50.
— III, dit *le Hardi*, II. 92.
— VI, dit *de Valois*, I. 24, 191, 199.
Philippeaux, I. 68, 69, 84.
Picard, sergent, II. 163.
Picardie, I. 231; II. 117, 173.
Piémont, I. 46, 47.
Pigeon du jour de la Pentecôte, II. 322.
Pigné ou Pigny (Michel); ses armoiries, I. 405.
Pigné (sieur), II. 202, 207.
Pigneures, Peigners, I. 96, 221; II. 270.
Pilon (François), sieur de Gremare, I. 410; — ses armoiries, I. 411.
— (Pierre), imprimeur, II. 98, 350 et *passim*.
Pinchon (Guillaume), I. 401.
Pion, II. 37.
Pirot (le P.) I. 364.
Place (Jean de la), I. 311.
Platrier (sieur), I. 300.
Plimouth, I. 8.
Pluche (l'abbé), I. 306.
Plumetot (le P.), II. 111.
Poignant, I. 251.
Poissonnerie, I. 37, 104-106.
Poissy, II. 110.
Poitiers, II. 156, 287.
Poitou, I. 350.
Policiens, trésoriers des pauvres, II. 369. V. Daval.
Pollet (Pierre), I. 406; II. 408; — ses armoiries, I. 407.
— (faubourg du), I. 146-155 et *passim*.
— (étymologie du mot), I. 147-150, 252.
— (fort du), I. 232, 238.
Pologne, II. 421.
Pommeraye (Dom), II. 95.
Pont du Pollet, I. 38, 124, 125.
— (porte du), I. 60, 76, 241, 253, 270; II. 98.
Pont-Audemer, II. 187.
Pont de l'Arche, II. 188.
Pontoise, II. 415.
— (Sœurs de), II. 361-366.
Pontrencar (château de), I. 29, 399; II. 146.
Port et jetées, I. 248-269.
Port-de-l'Est, I. 147, 252.
Port-d'Ouest, I. 73, 95, 210, 251, 252; II. 301, 422.
— (prisons du), I. 344; II. 33.
Porte Neuve (la), II. 416.
Portsmouth, I. 8.
Portugal, I. 40, 41, 304, 306, 309, 324, 325, 331.
Pot d'Arques, II. 56, 57.
Potel (Jeffin), II. 205.
Poulain (Mgr Robert), II. 95.
— (l'abbé), chroniqueur, I. 4. 147.
Poulart (Allain), I. 149.
Pouliers, V. Galets.
Pourville, I. 46, 66, 79, 252; II. 33.
Poutrincourt (sieur de), I. 324, 325.

Huguenots, II. 225.
és, I. 223, 224.
, I. 349.
l, II. 31, 32.
sieur de), I. 46; II. 131, 132.
, I. 322.
Jean), II. 203.
, II. 32-33.
es de la ville, I. 191-198.
yal, I. 241.
ion générale du Pays de
., II. 325, 326, 327.
ions, II. 323-329.
urs-Huissiers au Baillage
ques, II. 264.
ion de la religion catho-
? (la), confrairie, II. 300.
antisme, II. 101-234.
nce (Sœurs de la), II. 377.
de Malaunay (Marie), II.

orf (baron de), I. 322, 381.
ort de), I. 79, 89.
ublics, I. 212.
alé, I. 42, 103, 212, 213; II. 249.
ou les Palinods, II. 309, 322.

Q

253, 270, 271.
, I. 329; II. 368, 419.
marchand, I. 175.
l, I. 396.
(Paul), II. 21.
(le P. Pierre), I. 396.
de renard, I. 216-217.
ville (Jean de), I. 403.
(famille de), I. 187, V. Belmesnil.

R

s (le P. Ange de), II. 397.
es (Connain, sieur de), lieu-
nt - général au baillage
ques, I. 86; II. 70, 225. V.
ain.
t (Jean de Canouville, sieur
II. 160, 163.
(Girard), I. 396.
res (sieur de), I. 31; II. 183.
io, I. 308, 309.
sieur de Gaucourt, I. 34.
l (le P.), I. 360.
t (sieur de), II. 409.
(Simon), II. 149.
(le), I. 72, 153, 234, 238.
I. 234.
Régalle, II. 7, 98.
Régimont, I. 331, 332.
Regnault (Eudes), prêtre, II. 306.
Reinaud, I. 305.
Reliques (saintes), II. 273, 357, 358, 395, 417.
Reliques de la vraie croix, II. 296.
Remy (saint), archev. de Rheims, II. 241.
Renard, conseiller, I. 218.
— maître des requêtes, II. 207.
Renaud (Anne), II. 140.
Rennes, II. 369.
Renoux (Jacques), I. 142.
Repas de corps, II. 17-21, 23, 24.
Retou, prêtre, II, 390.
Revers, II. 147.
Reviers (Jean de), II. 49.
Ribaut (Jean), I. 316, 317, 318, 320; II. 126.
Ricarville (Guillaume de), I. 34.
— (Guy de), I. 45, 139; II. 109, 110, 113, 114, 119, 126, 128, 130, 133.
Richard I^er^, duc de Normandie, I. 21; II. 56, 83.
— de Bienfaitte, I. 250.
Richard I^er^, roi d'Angleterre, I. 22, 23; II. 89, 90, 351.
— V, II. 280.
— (Louis), I. 185.
Richelieu, I. 333.
Richemont (comte de), I. 37.
Richer (Adrien), I. 366.
— (Henri), I. 379.
Ricœur, conseiller au baillage d'Arques, I. 183; II. 70.
— (Martin), prêtre, II. 348.
Rienne (le P. Jean de), I. 362.
Rieux (Pierre de), sieur de Rochefort, I. 31.
Rigault (Mgr Eudes), II. 92.
Riolle, chirurgien, I. 175, 180.
Risvic, I. 103, 328.
Roberge, II. 100.
Roche (sieur de la), I. 321.
Roche d'Allion (le P. Joseph de la) I. 328.
Rochelle (la), I. 36, 58, 291, 304, 307, 318, 320, 350; II. 213, 214.
Rocheplatte (de), I. 185.
Rochetaille (Mgr Jean de), II. 295, 297.
Rochevreux (de), I. 51.
Rocmont, I. 329.
Roger de Criquetot, I. 32.
— le Villain, II. 192.
Rohault, I. 363.
Rollon, I. 19, 20.

Romain (le P.), I. 138.
Romaine (la), Douane, I. 225; II. 29, 354.
Romains (les), I. 146.
Roquelaure (duc de), I. 78.
Roquigny (Robert de), II. 157.
Rosay, I. 241.
Rosée (Antoine), II. 348.
Rouelle, médecin, I. 135.
Rouen, I. 7, 17, 19, 23, 29, 30, 41, 53, 54, 55, 56, 63, 64, 65, 79, 88, 91, 96, 97, 115, 119, 121, 151, 178, 192, 193, 194, 202, 241, 266, 282, 301, 304, 319, 322, 334; II. 10, 13, 14, 26, 29, 35, 37, 40, 42, 61, 65, 66, 89, 98, 104, 111, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 139, 147, 149, 150, 164, 174, 175, 176, 190, 192, 191, 195, 196, 197, 209, 213, 214, 225, 269, 329, 403.
Rouge (la mer), I. 331.
Rouget, II. 274, 278.
Rouland, II. 259.
Roupelaix (Jean), I. 33, 35.
Roussel (Mgr Astolphe), II. 297.
— capitaine, I. 309.
— (Georges), II. 257.
— (Michel), I. 320.
Routes royales, I. 134, 139.
Rouvray (Jean de), V. Reviers.
Rouvray (de), capitaine, II. 112, 118, 119.
Roy de l'Oiseau (le), I. 245.
Ruault (Jean), II. 215.
— (Nicolas), I. 311.
Rue, ville de Picardie, II. 166, 192.
Rue (Mathilde de), II. 250.
Rufisque, I. 342.
Rufosse (de), II. 163.
Ruines romaines, II. 344.
Ruitter (l'amiral), I. 365.
Rupellay (Jean de), I. 33.
Russie, I. 346.
Rye (église de), II. 142, 143.
— (la), I. 8.
Rymer (Thomas), II. 89.

S

Sacré-Cœur (Filles du), II. 429.
Saffray (Thomas), II. 275.
Sailly (porte), I. 25, 86, 345.
Sainmars (le sieur), I. 88.
Saint-Agnen (sieur de), I. 66, 343.
Saint-Allais (de), I. 321, 399, 401, 405; II. 432.
Saint-Amand (abbesse de), II. 423, 425.
Saint-Ange (Louis de), II. 349.
Saint-Aubin (chapelle de), II. 344.
Saint-Aubin-le-Cauf, I. 249, 250; II. 146, 157.
Saint-Aubin-sur-Mer, II. 151.
Saint-Aubin-sur-Scye, I. 98. 116, 212, 215, 360; II. 122, 345.
Saint-Aubinet (chapelle de), II. 344.
Saint-Aulaire (Th. Eulalie de Beaupoil de), I. 133.
Saint-Barthélemy (la), II. 151-154.
Saint-Christophe (isle de), I. 328, 336.
Saint-Claude (fort), I. 238.
Saint-Cloud, II. 172.
Saint-Domingue, I. 335, 343; II. 25.
Saint-Etienne (chapelle de), II. 176.
— (léproserie de), II. 53, 402.
Saint-Florentin (comte de), I. 164.
Saint-Georges de Clémence (léproserie de), II. 375.
Saint-Germain-en-Laye, I. 25; II. 149, 373.
Saint-Jacques (curés de), I. 360.
— (église ou paroisse de), I. 31, 36, 43, 50, 73, 97, 106, 109, 119, 134, 138, 139, 144, 371; II. 90, 96, 111, 112, 113, 114, 117, 121, 129, 132, 133, 134, 138, 145, 148, 193, 204, 209, 238, 249, 250, 269, 279, 280-294, 295, 296, 298, 302, 303, 307, 310, 311, 317, 322-328, 330-339, 383, 399.
Saint-Jean (sieur de), I. 50, 51, 55,
— de Jérusalem (ordre de), II. 351.
Saint-Julien d'Arques (léproserie de), II. 52, 374.
Saint-Lazare de Jérusalem (ordre de), II. 349.
Saint-Laurent (fleuve de), I. 321.
Saint-Léonard (chapelle de), II. 424.
Saint-Malo, I. 7.
Saint-Martin (sieur de), I. 403; II. 162; — ses armoiries, I. 403.
Saint-Martin-en-Campagne, I. 5; II. 30, 83, 161, 420.
Saint-Maur (congrégation de), I. 377.
Saint-Maurice (isle de), I. 331.
— (Nicolas de), II. 286.
Saint-Michel (ordre de), I. 47.

Saint-Michel du Tréport (abbaye de), I. 94.
Saint-Nicolas d'Aliermont, II. 6.
— de Caudecote (chapelle de), I. 87; II. 235, 237, 261.
Saint-Ouen (abbaye de), I. 377.
Saint-Paul (comte de), I. 34, 36, 71.
— (François de), II. 108, 110, 117, 126, 129, 136, 142, 143.
Saint-Pierre (butte de), I. 16.
— (Nicolas - Augustin de), II. 124.
Saint-Pierre-le-Vieil, II. 145, 150, 281.
Saint-Remy (curés de), II. 247-248.
Saint-Remy (église ou paroisse de), I. 46, 48, 72, 80, 81, 82, 97, 109, 126, 133, 137, 138, 140, 144, 228; II. 33, 97, 110, 111, 116, 132, 145, 207, 237, 240-279, 280, 283, 287, 294, 295, 298, 303, 308, 323-328, 330-333, 337, 338, 339, 345, 364, 383, 390, 400, 403.
— (le vieux), I. 12, 237, 243; II. 240-252, 253, 254.
Saint-Saens, I. 250; II. 192.
Saint-Saire (sieur de), II. 207, 208.
Saint-Simon (sieur de), I. 51.
Saint-Supplix (sieur de), V. Soyer.
Saint-Thomas de Villeneuve (Filles de), II. 380.
Saint-Vaast, II. 170, 197.
Saint-Vallery-en-Caux, I. 7, 79, 88, 93, 283, 343; II. 119, 164, 173, 375.
Saint-Vallery-en-Somme, I. 7, 304; II. 195.
Saint-Victor (abbaye de), I. 378; II. 167.
Saint-Vincent (isle de), I. 333.
Saint-Vincent de Paul (Sœurs de), II. 385.
Saint-Yon, II. 410.
Sainte-Catherine-de-Dieppe (abbaye de), II. 238, 243, 280.
Sainte-Catherine-du-Mont-lez-Rouen (abbaye de), II. 235, 236, 238, 239, 248.
Sainte-Claire (Sœur), II. 362, 363.
Sainte-Croix (Sœur Cécile de), II. 419.
Sainte-Foy de Longueville (léproserie de), II. 374.
Sainte-Hélène (rade de), I. 8.
Sainte-Madeleine (chapelle de), II. 349, 351.
Sainte-Marguerite (isles de), I. 364.
Sainte-Marie-Madeleine de Rouen (Frères de), II. 249.
Sainte-Union (Ligue de la), II. 156, 157, 159, 160.
Sainte-Wilgeforte ou Dignefort (chapelle de), II. 52, 114.
Saintot (de), I. 61.
Saldaigne (de), II. 190.
Salières (marquis de), I. 115, 119, 128, 166, 299.
Salines, I. 224.
Saluts, II. 292, 293, 339.
Samaritains, I. 373.
Sanson (Zéph.), I. 374.
Saquépée (Simon), I. 311.
Saulnier (Guillaume), I. 385.
Saulx-Tavanes (Mgr de), II. 7, 98, 426.
Sauqueville. I. 109, 114, 115.
— (sieur de), I. 61; II. 286.
Sauvage (l'abbé), II. 118, 421.
— (Jehan), I. 346.
Savary (Jacques), I. 308, 309, 382.
Savetiers-Carreleurs, II. 265, 282.
Scie (la), rivière, I. 252.
Seel ou Serel (Hector du), I. 33.
Segnelay (marquis de), I. 260.
Séguenan (André), dit Dumont, II. 102.
Séguin (Joseph), I. 223.
Sein Persique, I. 331.
Seine (la), I. 20, 34.
Sel (franchise du), I. 199-208.
Selliers, II. 266.
Séminaire, II. 414.
Sénécal (Nicolas), II. 348, 360.
Sénégal, I. 329, 330, 333, 334, 338.
Senerpont (sieur de), I. 231; II. 103.
Sens, I. 15, 309.
Séquar (Adam), grand-vicaie, II. 104.
Serges et draps, I. 219, 220.
Sermons d'Avent et de Carême, II. 337-338.
Serrat, I. 331.
Servain, I. 154, 155.
Servie (Judith), II. 155.
Servin (Antoine-Nicolas), I. 396.
Sevault (Charles et Joseph), II. 408.
Sevère (Gabriel), I. 373.
Séverin (le P.), I. 359; II. 35, 296.
Siam, I. 40.
Sibylles (portail des), II. 289.
Sicile, I. 365.

Sigogne (René de Beauxongles, sieur de), I. 28, 46, 228; II. 48, 135, 138, 141, 144, 145, 146, 148, 152, 154, 157; — son épitaphe, I. 47.
— (Charles-Timoléon de Beauxongles, sieur de), I. 48, 50, 51, 52, 241, 242, 294; II. 204, 209; — son épitaphe, I. 51.
Simon (Richard), Oratorien, I. 368, 372, 380.
— (l'abbé Richard), II. 431.
Sœurettes de l'Hôtel-Dieu, II. 361.
Soissons, I. 195.
— (comte de), II. 209.
Soleret (confrairie du), II. 318.
Somme (la), I. 34; II. 195.
Sorbier, I. 359.
Sorbier ou Sourbier (Louis), I. 37.
Sore (Jacques), I. 320; II. 431.
— ancien Echevin, I. 56, 67.
Sorin, II. 382.
Sorlingues (Iles), I. 8.
Sourdis (capitaine de), I. 339.
Soyer (Adrien), sieur du Vaudruel et d'Epinay, I. 359; II. 65, 160, 205, 207, 209.
— (Jean), sieur de Saint-Supplix, I. 409.
— (Robert), sieur d'Intraville, I. 196.
— (armoiries des), I. 409.
Spolète, I. 148.
Staffort (sieur de), II. 189.
Stenay, I. 67.
Suède (la), I. 62, 364.
Suisses (les), I. 228; II. 177, 183.
Sumatra, I. 326, 327.
Suratte, I. 332, 357.
Surrey (comtes de), I. 250.
Suzanne, conseiller en l'Election d'Arques, I. 72.
— (Michel), I. 404.
Syrennes, I. 42.

T

Tabac (manufacture de), I. 224-226; II. 412.
Tabletiers, I. 96, 221, 222. V. Pigneures.
Tadoussac, I. 321, 322.
Taillandier (A. H.), II. 52.
Taillandiers, II. 252, 266.
Tailleurs d'habits, II. 269.
Talbot, I. 32, 35.
Tale (la), rivière, I. 250.
Tallebot, prêtre, II. 262.
Tallemy, II. 86.
Talleyrand, I. 349.
Talou (comté de), II. 47, 48.
Tamise (la), I. 8.
Tamisey de Larroque, I. 319.
Tanneurs, I. 220; II. 269.
Tacquet, sieurs de Breteuil et du Tot; — leurs armoiries, I. 402.
Tardenis, I. 195.
Tardy, ministre, II. 127.
Ternaux-Compans, I. 319.
Terre-Neuve, I. 291
Terrien (Guillaume), I. 361.
Terrier, capitaine, I. 325.
Terrisse (l'abbé), I. 139; II. 334, 336.
Théodoval, I. 34, 35.
Theroude (l'abbé), II. 382.
— receveur des octrois, I. 367.
Thévenot, I. 327.
Thieffray, I. 163; II. 21.
Thieury (Jules), I. 148, 226, 393.
Thou (de), I. 303; II. 114, 120, 174.
Thoumyre, avocat, I. 174.
Tibermont (hameau de), II. 424.
Tierceville (Quentin Mahault, sieur de), I. 81, 82, 84; II. 222, 224, 307, 425.
Tiers-Ordre de Saint-Dominique, II. 267-269.
Tieullier (Guillaume), I. 149, 158, 236; II. 91, 92, 347, 351, 386.
Tilly (de), gouverneur, I. 138, 139.
Tir à l'oiseau, I. 244-246.
Tiron (sieur de), II. 160.
Tisserands, II. 269.
Tocqueville-en-Caux (sieurs de), I. 399.
Tod (André), prêtre, I. 360.
Tonneliers, II. 289.
Torchi (Gillebertus de), I. 157.
Torchy, Torcy, I. 250.
Torcy (Philippe de), gouverneur, I. 60, II. 217.
— (sieur de), I. 196.
Tôtes, I. 54; II. 160.
Toubachire (rivière de), I. 316.
Tougard (l'abbé), I. IX.
Touque, I. 29.
Tour-aux-Crabes, I. 10, 27, 33, 55; II. 253, 270.
Tour-aux-Pigeons, I. 10, 125; II. 116, 183.
Tour couronnée, I. 235-237, 238, 243.
Tour-de-Jérusalem, II. 351.
Tour-de-marne, I. 39.
Tour de serviteur (le), II. 299.
Tourneurs, I. 96.
Tourville (de), gouverneur, I. 128, 240.

ille (marquis de), vice-amiral, l. 365.
aint, ministre, ll. 145.
aint (Pierre), l. 213, 217.
in (l'abbé), ll. 382.
s foraines, ll. 29.
iane (royaume de), l. 40,
blecourt, ll. 192.
lements de terre, ll. 42, 43.
rt (le), l. 7, 86, 93, 94, 134,
; ll. 118.
rest, capitaine, ll. 141.
an (Mgr de), ll. 410.
rs, l. 204.
li, l. 365.
on (le P.), l. 374.
-*Maures* (auberge des), l.
Rivières (les), l. 322.
lle (Jacques), dit des Rorrs, ll. 105.
ine, l. 265, 266, 267.
e (la), ll. 250.
er (sieur), l. 88.
allé (du), ll. 31.
lte causé par les écoliers en
0, ll. 218-221.
st, l. 8, 291.
ne, ll. 201.
, l. 47.
ie, Turcs, l. 330, 331 ; ll.
ien, ll. 90.

U

ines, ll. 416, 418-420.

V

uillaume du), l. 156.
e (le), l. 149, 156.
tinois (duchesse de), l. 41.
erville (sieur de), ll. 212.
d, cosmographe, l. 349.
(David), l. 360.
renières (René de Provanes,
ur de), ll. 113, 115, 118, 119.
nt, ll. 325.
(Adrien de), ll. 80.
rsen (dame), ll, 233, 234,
oon, l. 184; ll. 409, 428.
, en Bretagne, ll. 368.
s (capitaine de), ll. 168, 169,
.
geville-sur-mer, l. 39, 43,
; ll. 30, 164, 235.
ne (la), rivière, l. 21, 250, 252.
(Guillaume de), l. 250.
Varenne (sieur de), conseiller, ll. 108.
— (comtes de); leurs armoiries, l. 250.
Varin (Antoine), l. 311.
Varvanne, l. 405.
Vasco de Gama, l. 306.
Vase (place de la), l. 102, 112, 253, 256, 270; ll. 326, 327.
Vassal, ll. 165.
Vasse (Abraham), l. 186; ll. 25.
— (Guillaume, l. 175; ll. 21.
Vasselin (Thomas), ll. 35.
Vassonville, hameau, ll. 83.
Vassy, ll. 111.
Vatebosc (Noel), sieur de la Rivière; — ses armoiries, l. 409.
Vauban, l. 102, 185, 266.
Vaudreüil (sieur du), ll. 59.
Vaudruel (le), hameau, l. 97; ll. 248.
Vaufoy (sieur de), l. 50.
Vaulx de Claye (Jacques de), l. 349.
Vauquelain, marin, l. 396.
Vauquelin (Jean), ministre, ll. 217.
— (sieur), ll. 91.
Venable (Jean), ll. 101, 102.
Vendeurs de crabes, vignots, etc., l. 204.
Vendosme (duc de), l. 337, 350.
Ventabren (sieur de), l. 102.
Vérasan (Jean), l. 308.
Vernon, l. 241, 359; ll. 306.
Véron (Jehan), prêtre, l. 397; ll. 371, 372, 373, 389.
Versailles, l. 100, 135, 188; ll. 374.
Vert (Cap), l. 329, 333, 342.
Vertus (chapelle de Notre-Dame des), l. 79, 360.
Vervins, l. 320, 324.
Veules, l. 93, 138; ll. 43, 119.
Vicomté (la), ll. 8, 65, 83, 85, 91, 94, 96, 332.
Vicomté d'Arques, ll. 56, 69.
Vidausen (sieur de), ll. 165, 166.
Vieilpont (sieur de), l. 44; ll. 115, 256.
Viel, protestant, ll. 148.
Viel (Regnault), V. Orel.
Vienne (Mgr Guillaume de), l. 149.
Viera y Clavijo, l. 305.
Vigé, sculpteur, l. 368; ll. 267.
Vigneul de Marville, V. Argonne.
Villars (sieur de), ll. 160, 163.
Ville-aux-Clercs (sieur de la), l. 58.
Villersceaux (sieur de), l. 58.
Villers - Houdan (François de Monceaux, sieur de), l. 51, 55, 294; ll. 209, 211, 388.
Vimont, capitaine, ll. 168.

Vinaigriers, l. 107.
Vincent (Nicolas), ll. 408.
Violar, ll. 154.
Viole (Jacques de), ll. 134.
Virieu-Beauvoir, l. 120.
Visitation (Religieuses de la), dites les Visitandines, I. 218; ll. 273, 294, 398, 421, 428.
Vitalis, l. 356.
Vitet, l. 21, 102, 146, 306; ll. 76, 287.
Vitriers, ll. 267.
Vitry, ll. 369.
Vœu de la Ville de Dieppe à Notre-Dame de Liesse, ll. 36.
Voisin (Antoine), ll. 19, 20, 21, 22, 23.
Volontaires bourgeois, l. 144.
Voutremer, prêtre, hydrographe, l. 352.

W

Waddington, ll. 234.
Walfrinière, V. Vallefrenières.
Wavrin (Jehan de), l. 36.
Weis, l. 384.
Westminster (Mathieu de), l. 15; ll. 72, 73, 431.
Wight (île de), l. 8.
Winter Janes (John), l. 317.

X

Xaintrailles (Poton de), l. 32.
Xivrey (Berger de), ll. 175.

Y

Yarmouth, l. 276, 316.
Yport, l. 279, 282.
Yvetot, ll. 132, 170, 337.

Z

Zérotin (Charles de), ll. 195.

131ST2 53 005 BA 2Y 6169

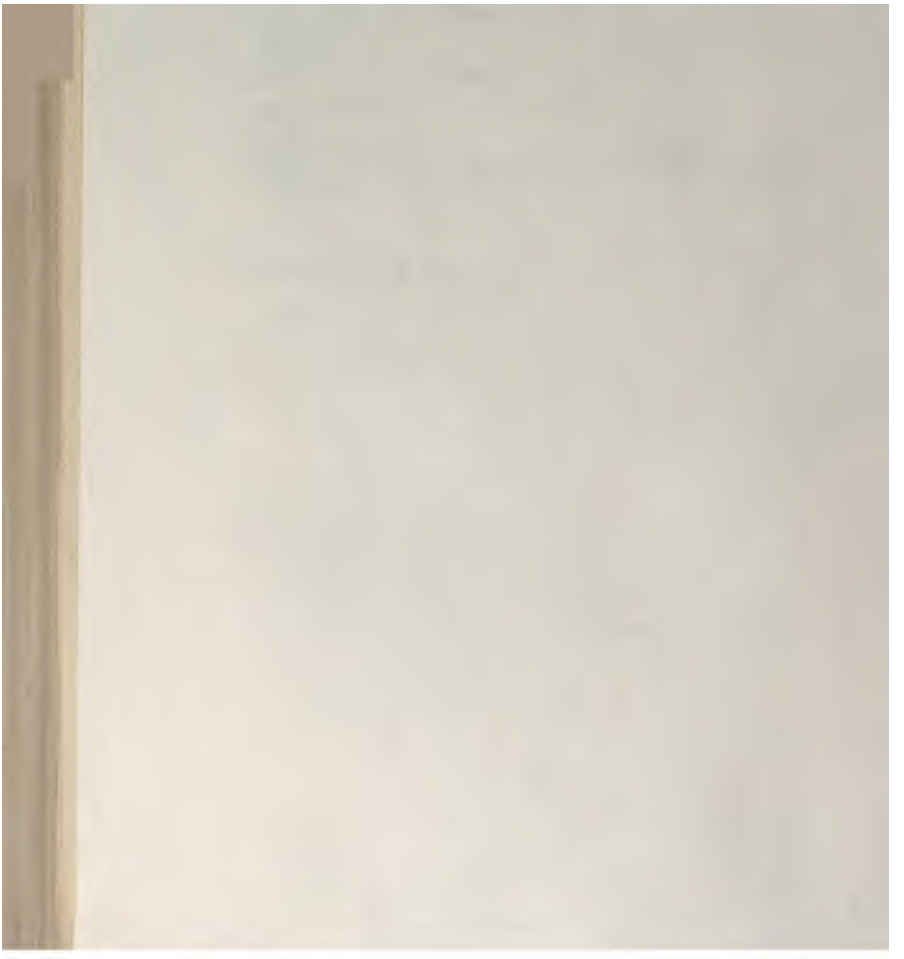

Stanford University Libraries
3 6105 121 187 103
DS64
v.2

DATE DUE
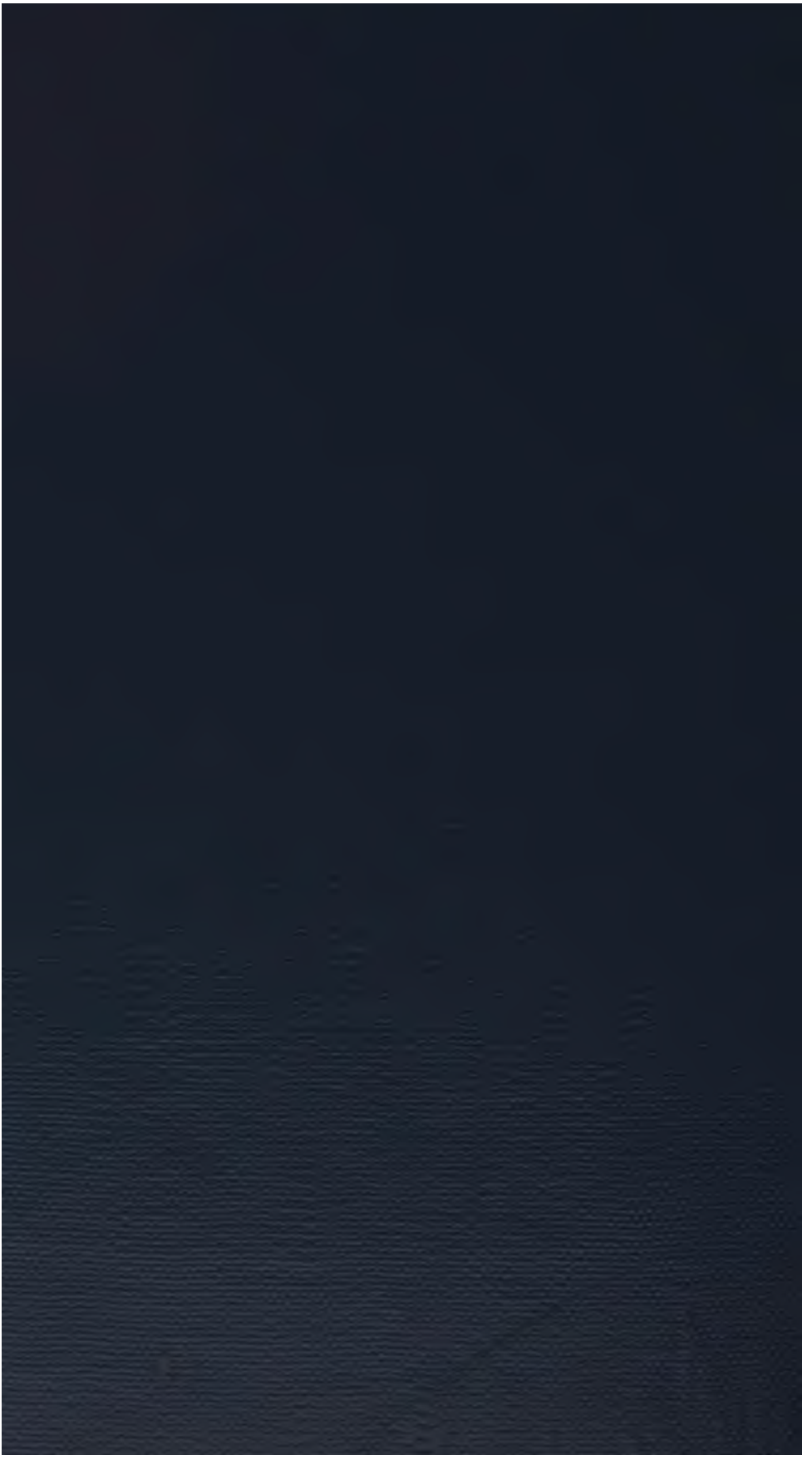
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305